

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023 - DELIBERATIONS DU N°23/0542/VAT AU N°23/0719/AGE 23/0542/VAT	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	66
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	66
DELIBERATIONS DU 17 OCTOBRE 2023	66
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	76
DELIBERATIONS DU 16 OCTOBRE 2023	76
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	124
DELIBERATIONS DU 17 OCTOBRE 2023	124
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	133
DELIBERATIONS DU 16 OCTOBRE 2023	133
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	144
DELIBERATIONS DU 19 OCTOBRE 2023	144
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	177
DELIBERATIONS DU 18 OCTOBRE 2023	177
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	213
DELIBERATIONS DU 17 OCTOBRE 2023	213
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	256
DELIBERATIONS DU 18 OCTOBRE 2023	256

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023 - Délibérations du n°23/0542/VAT au n°23/0719/AGE 23/0542/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Approbation d'un cadre d'intervention pour
dynamiser la production des logements sociaux et du nouveau
règlement d'aides en faveur du logement locatif social.
23-40160-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint
en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat
indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations
avec l'EPF PACA, de Madame la Maire Adjointe en charge des
projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les
relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la
stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations
Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait de la question du logement une grande
cause municipale et démontre, face à l'ampleur de la crise son
volontarisme pour contribuer à l'effort de production de logements.
La faiblesse actuelle de la production de logements sociaux ne
pouvant perdurer, la Ville de Marseille souhaite accroître son
soutien et renforcer ses actions.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de
la Métropole Aix-Marseille Provence arrêté le 16 mars 2023, la Ville
de Marseille se fixe comme objectif pour son territoire de produire
4500 logements par an donc 2300 logements sociaux.

Sa traduction opérationnelle est indispensable pour engager les
actions nécessaires et son approbation par la Métropole Aix-
Marseille Provence est attendue d'ici la fin de l'année.

En cohérence avec les États Généraux du Logement des 28 et 29
novembre 2022 organisés à l'initiative de la Ville de Marseille,
associant l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence, il est
proposé de définir un nouveau cadre d'intervention qui permettra
de dynamiser la production de logements sociaux et d'orienter
qualitativement la programmation de l'habitat pour répondre aux
besoins des Marseillaises et Marseillais. La Ville de Marseille
propose ainsi deux actions en cohérence avec ses engagements :

l'élaboration d'un guide de programmation
l'approbation d'un nouveau règlement d'aides sur fonds propres en
faveur du logement locatif social.

Elaborer un guide de programmation en faveur de l'accès au
logement pour tous

La Ville de Marseille propose de mettre en place cet outil de
dialogue pour expliciter ses souhaits en matière de programmation
de logements et appuyer le travail de discussion avec les
opérateurs (bailleurs sociaux, promoteurs, investisseurs). Ce guide
rappellera notamment les besoins identifiés et soutenus par la Ville
de Marseille de construire en priorité du logement familial, de
favoriser la mixité sociale, de privilégier la production pérenne de
logements, d'encourager les opérations d'accession sociale à la
propriété, ou encore de mobiliser l'intermédiation locative dans le
parc privé.

Approuver un nouveau règlement d'aides en faveur du logement
locatif social

Si la Ville de Marseille n'a pas vocation à financer toute la
production des logements locatifs sociaux, relevant de l'action
métropolitaine, il est toutefois proposé qu'elle intervienne en
complément, et jusqu'à parité avec la Métropole Aix-Marseille
Provence pour soutenir certaines opérations qui entrent dans ses
priorités spécifiques, à l'appui de son nouveau règlement d'aides
en faveur du logement locatif social détaillé en annexe.

La Ville de Marseille propose en effet soutenir particulièrement
l'acquisition-amélioration dans le parc existant, l'innovation sociale
(pensions de familles, résidences d'accueil, habitat inclusif), et la
production de logements en PLAI adaptés ou à loyer minoré.

De plus, dans le cadre du Nouveau Programme de
Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville de Marseille souhaite
soutenir la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

(RO-LLS), ainsi que la restructuration des logements sociaux
existants pour améliorer leur attractivité.

Elle prévoit aussi d'intervenir en soutien des projets d'acquisitions
foncières par l'EPF PACA dans le cadre de sa politique en faveur
du logement social.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration de son
futur Contrat de Mixité Sociale et afin de relancer la production des
logements sociaux, la Ville entend booster la relance du logement
en majorant temporairement les aides ci-dessus avec une prime
supplémentaire.

Dans sa politique d'aide, la Ville de Marseille tiendra compte de
l'implication globale du bailleur social dans l'entretien et l'attention
portés à son patrimoine mais aussi de son inscription dans les
politiques publiques mises en œuvre sur le territoire telles que le
renouvellement urbain, la lutte contre l'habitat indigne et le
redressement des copropriétés dégradées, la politique de la ville et
la gestion sociale et urbaine de proximité.

A l'appui de son ambition, la Ville de Marseille proposera, à
l'occasion de la présentation du projet de budget primitif 2024, une
autorisation de programme pour une durée prévisionnelle de 6 ans
(2024-2029) permettant de prévoir deux opérations qui y seront
ensuite affectées, l'une pour le logement locatif social avec les
bailleurs sociaux, d'un montant de 28,85 millions d'Euros (vingt-huit
millions huit cent cinquante mille Euros), l'autre pour le
développement de l'intermédiation locative, d'un montant de 1,15
millions d'Euros (un million cent cinquante mille Euros), soit un total
de 30 millions d'Euros (trente millions d'Euros) en faveur du
logement locatif social et de l'intermédiation locative.

Il s'agit donc d'approuver ce nouveau cadre d'intervention qui
permettra de dynamiser la production des logements locatifs
sociaux et d'orienter qualitativement la programmation de l'habitat.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET
D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT SUR LA
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
RÉPUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE
2015

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°21/0214/VAT DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0909/VAT DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0712/VAT DU 16 DECEMBRE 2022

VU LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ARRETE AU
CONSEIL DE METROPOLE DU 16 MARS 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes de ce nouveau
cadre d'intervention qui permettra de dynamiser la production des
logements sociaux et d'orienter qualitativement la programmation
de l'habitat.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau règlement d'aides en
faveur du logement locatif social ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0543/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - Convention habitat multi-sites
Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur -
Métropole Aix-Marseille Provence : Convention subséquente Ville
- Métropole Aix-Marseille Provence.
23-40177-DFI

- o -
Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en
charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat
indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations
avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte
des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains
bâties ou non bâties, en les conservant le temps nécessaire à la
préparation des projets et en les revendant au moment de leur
réalisation.

Le 29 décembre 2017, la Métropole et l'EPF ont signé une
convention multi-sites Habitat permettant de répondre aux objectifs
de production de logements sociaux sur le territoire de la
métropole. Sur un engagement financier initial de 85 millions
d'Euros, un premier avenant signé le
30 mars 2022 a porté cet engagement à 95 millions d'Euros.

Cette convention Habitat peut être déclinée par des conventions
Habitat subséquentes par ville, précisant les modalités
d'organisation fonctionnelle entre la Ville concernée et la Métropole
pour la mise en œuvre des portages fonciers.

Il est donc proposé d'approuver une convention habitat
subséquente entre la Ville de Marseille et la Métropole. Cette
convention permettra à l'EPF d'acquérir, sur l'ensemble du
territoire communal, par négociation amiable ou préemption des
terrains bâties ou non bâties, pour ensuite les céder à des opérateurs
permettant la production de logements sociaux à court terme.

L'adhésion de la Ville de Marseille à la convention Habitat multi-
sites s'inscrit dans la mise œuvre des engagements pris à l'issue
des Etats généraux du logement organisé par la Ville fin novembre
2022.

L'intervention de l'EPF a vocation à contribuer d'une part à la mise
en œuvre des objectifs du projet de Programme Local de l'Habitat
(PLH) métropolitain en matière de production de logements
sociaux neufs et dans le parc existant et, d'autre part, à l'atteinte
des objectifs de rattrapage fixés dans le cadre de l'article 55 de la
loi SRU.

Les secteurs prioritaires d'intervention sont constitués des
arrondissements les plus déficitaires en matière de logements
sociaux (ceux disposant de moins de 15 % de logement locatif
social au 1^{er} janvier 2022, à savoir les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et
12^{ème} arrondissements). Toutefois, la convention Habitat multi-sites
ayant vocation à accompagner la mise en œuvre des objectifs de
production de logements sociaux du PLH métropolitain, elle pourra
être mobilisée dans d'autres arrondissements que ceux disposant
de moins de 15% de logement locatif social. Cette convention
permettra de répondre aux objectifs de production de logements
neufs par voie de recyclage foncier mais aussi par voie de
requalification de l'habitat privé en habitat social par acquisition
amélioration.

Cette convention liant la Métropole à l'EPF expirant le 13 décembre
2023, la Ville pourra renouveler cette adhésion à la convention
subséquente lorsque la Métropole et l'EPF poursuivront le
dispositif.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du conseil
municipal l'approbation de la convention subséquente Ville –
MAMP à la Convention Habitat multisites EPF PACA-MAMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE L
321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES
STRATÉGIES FONCIÈRES POUR LE COMPTE DES
COLLECTIVITÉS

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L 211-
1 ET SUIVANTS VU LA CONVENTION D'INTERVENTION
FONCIERE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES ENTRE LA
MÉTROPOLE ET L'EPF, SIGNÉE LE 29 DECEMBRE 2017
VU SON AVENANT N°1 SIGNÉ LE 30 MARS 2022

VU LE PROJET DE CONVENTION SUBSÉQUENTE ENTRE LA
VILLE ET LA METROPOLE A LADITE CONVENTION CI-ANNEXE
CONSIDERANT QUE CETTE CONVENTION HABITAT
SUBSEQUENTE PERMETTRA DE FACILITER LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS, NOTAMMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention Habitat
subséquente bilatérale avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine
conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et
actes inhérents à ce dossier.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0544/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Approbation des principes structurants
visant à renforcer la politique municipale en matière de régulation
des meublés de tourisme à Marseille
23-40292-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint
en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat
indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations
avec l'EPF PACA, de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme
économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Monsieur le
Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil
Municipal le rapport suivant :

Le logement et le cadre de vie des Marseillaises et des Marseillais
sont des priorités de la Ville de Marseille qui porte un objectif
ambitieux et vertueux de production de logements pour permettre
à tous les Marseillais de se loger dans de bonnes conditions.

Fort de cette volonté, la Ville de Marseille a souhaité mobiliser
l'ensemble des partenaires concernés lors des Etats Généraux du
Logement et s'est ainsi réunie, à l'automne 2022, avec l'État et la
Métropole Aix-Marseille Provence pour s'accorder sur 34 premiers
engagements afin de répondre aux urgences et créer les outils pour
avancer dans la résolution de la crise du logement tout en créant
les conditions d'un cadre de vie agréable.

La Ville de Marseille a également demandé la mise en place d'outils
nécessaires à la régulation et l'encadrement des marchés fonciers
et immobiliers, en faisant part au Conseil Municipal du 30
septembre 2022 de son intention de candidater au dispositif
d'encadrement des loyers.

Elle a présenté, dès 2021, un nouveau règlement d'autorisation de
changement d'usage pour les locaux d'habitation situés sur le
territoire de Marseille, délibéré par la suite en conseil métropolitain
le 4 juin 2021. Ce règlement permet d'encadrer en particulier le
développement des meublés de tourisme et d'instaurer des règles
plus claires pour l'instruction des demandes de changement
d'usage. Désireuse du maintien d'un cadre de vie appréciable pour
les Marseillais, cette mesure a pour objectif de veiller à ce que
celui-ci soit respecté.

Le règlement municipal en vigueur prévoit à ce titre :

- Conformément à l'article L.631-7 du Code de la construction et de
l'habitation, les résidences principales ne sont pas soumises à
autorisation, à condition de rester en dessous du seuil de 120 jours
de location et sans excéder 90 jours consécutifs pour un même
occupant

- Une seule autorisation sans compensation pour les locations
touristiques de courte durée et pour un même foyer fiscal (hors
résidences principales). Cette autorisation est octroyée pour 4 ans,
renouvelable. Pour les personnes physiques, il est demandé une
compensation à partir de la deuxième location touristique.

- Pour les personnes morales, la compensation est demandée dès
le premier logement.

Entre 2021 et 2022, il a été constaté que le nombre d'annonces de meublés touristiques a augmenté de 23 % passant de 9 600 à 11 800 annonces à Marseille.

C'est pourquoi il est proposé, à travers la présente délibération, de renforcer l'action de contrôle de la Ville de Marseille en mettant en œuvre, dès octobre 2023, un plan d'actions autour de principes structurants :

Poursuivre l'identification des meublés de tourisme, veiller à la responsabilité des plateformes et développer un observatoire.

Depuis la loi Elan du 23 novembre 2018, les plateformes doivent obligatoirement transmettre aux communes qui ont mis en place un numéro d'enregistrement les informations en leur possession concernant les locations et les loueurs. La Ville a récemment demandé sur cette base la suppression de plus de 1 450 annonces identifiées comme non conformes pour plusieurs raisons. Elle compte aujourd'hui sur la responsabilité des plateformes et poursuivra cette démarche autant que nécessaire.

Elle se réserve par ailleurs le droit de prendre des dispositions supplémentaires si la situation l'exigeait.

Dans la continuité des premiers constats et analyses qui ont permis de demander la suppression d'annonces, la Ville de Marseille souhaite enrichir sa connaissance du phénomène dans le cadre d'un observatoire dédié.

Fortes des résultats qui émaneront de cet observatoire, la Ville de Marseille pourra mettre en œuvre des mesures complémentaires sectorisées et adaptera le cas échéant la réglementation sur le territoire marseillais.

Créer une brigade de contrôle

Afin de s'assurer du bon suivi des demandes de suppression auprès des plateformes et détecter les annonces frauduleuses ou n'ayant pas respecté le règlement en vigueur, une brigade de contrôle est créée.

Cette équipe sera en capacité en premier lieu d'informer et sensibiliser les propriétaires (campagne de communication préalable, envoi de courriers à l'ensemble des propriétaires supposés en infraction pour information et mise en conformité). La brigade sera ensuite en capacité de lancer des contrôles ciblés sur des dossiers susceptibles d'être assignés au tribunal judiciaire. Pour ce faire, la procédure de contrôle sera organisée de la manière suivante : pré-enquête, visite de terrain, constitution d'un dossier, convocation du propriétaire, rédaction d'un constat d'infraction, saisine du juge, notification de la décision, envoi de la sanction au fraudeur. Il est rappelé que le Code de la Construction et de l'habitat prévoit des amendes civiles prononcées par le tribunal judiciaire jusqu'à 50 000€ et des sanctions pénales jusqu'à 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°08/776 DU 4 AOUT 2008

VU LA DELIBERATION N°15/0842/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N° 09/1873/DGUH DU 25 MAI 2009

VU LA DELIBERATION N° 21/0276/VAT DU 21 MAI 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les principes structurants et le plan d'action visant à renforcer la politique municipale en matière de régulation des meublés de tourisme sur la ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0545/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Contribution de la Ville de Marseille auprès
de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement pour
financer la sur-collecte des références de loyers en vue de la mise
en œuvre de l'encadrement des loyers.

23-40176-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations

avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souffre aujourd'hui d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, un déficit de logement social et une production de logements neufs insuffisante. Dans ce contexte, les ménages marseillais, notamment les plus modestes, voient leur capacité à louer un logement accessible de plus en plus réduite.

Le parc locatif privé, qui joue un rôle essentiel dans les parcours résidentiels, propose des loyers à la relocation bien plus élevés que dans le parc social, et inaccessibles aux plus démunis. Dans cette période de grande tension sur le marché locatif, il est à craindre que les évolutions haussières ne s'accroissent, avec des phénomènes spéculatifs accentués sur certains types de logements dans certains quartiers. Le poste logement pesant de plus en plus sur le pouvoir d'achat des ménages, la régulation du marché devient un impératif social.

L'encadrement des loyers permettra de limiter ces phénomènes et de surveiller les loyers. Il constitue un des maillons d'une politique de logement volontariste, en complément des actions structurelles du Programme Local de l'Habitat et de la politique municipale du logement

C'est dans ce contexte que :

- La Ville de Marseille, soucieuse des enjeux fondamentaux en matière d'accès à un logement à prix abordable pour ses habitants, a voté en Conseil Municipal du 30 septembre 2022, par la délibération n°22/0422/VAT, son souhait de candidater au dispositif expérimental d'encadrement des loyers. Ce vote a permis par la suite de solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence et déposer ainsi la candidature aux services de l'Etat le 22 novembre 2022.

- Lors des Etats Généraux du Logement le 28 et 29 novembre 2022 organisés à l'initiative de la Ville de Marseille, l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille se sont accordés sur 34 premiers engagements dont un dédié à l'encadrement des loyers afin de répondre aux urgences et créer les outils pour avancer dans la résolution de la crise du logement à Marseille.

L'Agence Départementale d'Information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13) possède depuis 2019 l'agrément officiel d'Observatoire Local des Loyers (OLL), cet observatoire étant financé à ce jour par l'Etat et par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présence d'un OLL agréé est une condition *sine qua non* pour la mise en place du dispositif expérimental d'encadrement des loyers et cet agrément permet d'attester la qualité des observations effectuées suivant une méthode élaborée par le Comité scientifique de l'observatoire des loyers.

Cette méthode prévoit la collecte d'un nombre minimal de références de loyers pour garantir la représentativité et la fiabilité des résultats, qui serviront de base à la définition des loyers de référence, et génère donc un besoin de financement complémentaire.

Ce financement complémentaire couvre la sur-collecte nécessaire pour les biens loués dans le parc privé en gestion directe (objectif de 1900 références pour la Ville de Marseille, contre 700 dans le cadre de l'OLL), la sur-collecte concernant les biens en gestion déléguée étant pris en charge par l'ADIL.

Cette sur-collecte doit être déclenchée au dernier trimestre 2023 pour permettre la fixation des loyers de référence à la fin du 1er semestre 2024, et ainsi rendre opérationnel le dispositif dès 2024.

Le coût de la sur-collecte, en tenant compte des objectifs fixés par l'ANIL, est estimé à 47 000 Euros (quarante sept mille Euros).

Le plan prévisionnel de financement de la sur-collecte sur l'année 2023 est le suivant :

- État : 28 200 Euros (60%) (vingt-huit mille deux cents Euros).

- Ville de Marseille : 18 800 Euros (40%) (dix-huit mille huit cents Euros).

Dans ce contexte, et dans l'attente de la parution du décret ministériel approuvant l'expérimentation de l'encadrement des loyers à l'échelle de la ville de Marseille et l'approbation du Programme Local de l'Habitat, il est proposé que la Ville de Marseille approuve une participation financière à hauteur de 40 % du coût de la sur-collecte réalisée par l'ADIL13 et tout prestataire par lui désigné, soit un montant de 18 800 Euros (dix-huit mille huit cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LE CODE DE L'URBANISME ET SES ARTICLES L.103-2 ET
SUIVANTS
VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT
EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
NUMERIQUE, ET SON ARTICLE 140
VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA
DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA
DECONCENTRATION ET SIMPLIFICATION VU LA
DELIBERATION N°22/0422/VAT DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, N°CHL-003-
13062/22/CM DU 15 DECEMBRE 2022 DECIDANT DE PORTER
LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE AU
DISPOSITIF D'EXPERIMENTATION D'ENCADREMENT DES
LOYERS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une contribution de 18 800
Euros (dix-huit mille huit cents Euros) de la Ville de Marseille
auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
pour financer la sur-collecte des références de loyers en vue de la
mise en œuvre de l'encadrement des loyers.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement
Ville de Marseille - ADIL13 ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est
habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents
nécessaires afférents.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant au soutien
municipal seront imputées sur la nature 6574.2- chapitre 65 -
fonction 524 – action 17131602- service 01006 des budgets 2023
et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0546/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Conventions avec la Caisse d'Allocations
Familiales relatives à la lutte contre la non-décence des logements.
23-39708-DLLHI
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint
en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat
indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations
avec l'EPF PACA et de Madame la Conseillère Municipale
déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet
au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de la
municipalité. La notion de logement décent, qui relève en principe
de la sphère privée, impacte le versement des aides au logement
octroyées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). En effet,
l'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014 a créé une mesure de
conservation des aides au logement pour les allocataires occupant
un logement non décent.

Ce dispositif a été mis en œuvre par un décret en date du 18 février
2015 et s'applique à tout logement en location ouvrant droit à des
aides au logement mais ne respectant pas les conditions de
décence définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
L'objectif est d'obliger les propriétaires bailleurs à réaliser les
travaux permettant de respecter ces conditions de décence.

Les aides au logement sont conservées durant une période de 18
mois et sont restituées si les travaux sont réalisés dans les délais.
Durant cette période, le locataire n'est redevable que du montant
résiduel entre les aides et le loyer dû. Au terme de cette période de
18 mois, si le logement ne répond toujours pas aux caractéristiques
de décence, soit les sommes conservées sont perdues (pour le
bailleur) soit une période de 6 mois renouvelable une fois peut être
accordée sous certaines conditions.

Il est de la compétence de la Ville de Marseille de veiller au respect
des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux
d'habitation. Par souci de cohérence et dans la mesure où la Ville

de Marseille dispose d'un service d'hygiène de l'habitat
opérationnel, rattaché à la Direction du logement et de la lutte
contre l'habitat indigne, il a été convenu avec la CAF et les services
de l'État, que c'est ce service qui prendra désormais en charge
l'ensemble des signalements sur son territoire, y compris lorsque
les occupants des logements signalés bénéficient d'aides au
logement.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est donc envisagé que ce service,
s'appuyant sur des prestataires extérieurs mobilisés dans le cadre
d'un marché cofinancé largement par la CAF et par l'État,
procédera à l'ensemble des diagnostics techniques et au suivi des
dossiers, puis transmettra ses observations à la CAF afin que celle-
ci mette en œuvre les mesures de conservation nécessaires.

Pour cela, une convention d'objectifs et de financements fixe le
cadre de ce nouveau dispositif et précise le montant de la
subvention qui sera versée par la CAF à hauteur de 250 000 Euros
(deux cent cinquante mille Euros) par an à la Ville de Marseille.

Une seconde convention est prévue pour habiliter les agents
qualifiés du service hygiène de l'habitat de la Ville de Marseille et
ses prestataires, en vue de permettre la recevabilité des
diagnostics dans le cadre du dispositif de conservation des aides
au logement de la CAF.

Enfin, une troisième convention a pour objet de préciser les
conditions relatives au partage d'informations nécessaires aux
services de la Ville et aux services de la CAF pour le suivi des
dossiers, en vue d'une mise en œuvre efficiente et sécurisée du
dispositif, dans le respect de la réglementation en vigueur sur le
traitement des données à caractère personnel.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver ces trois
conventions permettant la mise en œuvre du dispositif partenarial de
lutte contre la non-décence et d'autoriser Monsieur le Maire ou son
représentant à les signer, ainsi que tous les documents y afférents.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
NOTAMMENT SES ARTICLES L843-1 ET SUIVANTS ET SES
ARTICLES R. 843-5 ET SUIVANTS
VU LE DÉCRET DU 24 JUILLET 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées
permettant la mise en œuvre du dispositif partenarial de lutte contre
la non-décence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est
habilité à signer les dites conventions, ainsi que tous les documents
nécessaires afférents.

ARTICLE 3 La contribution financière attendue de la CAF
sera versée au budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0547/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Approbation des principes de réservation
des logements locatifs sociaux et des conventions entre la Ville de
Marseille et les bailleurs sociaux concernés dans le cadre du
passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux.
23-40200-DLLHI
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en
charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat
indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations
avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de
la demande de logement social a été défini par plusieurs lois
successives :

- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
du 24 mars 2014;
- la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017;

- la loi pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018;

- la Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille Provence a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2017. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et l'Etat, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires tels que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

Avec 21,69% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022, le logement demeure une priorité pour la Ville de Marseille.

Dans le cadre de constructions, de réhabilitations ou d'acquisitions-améliorations, la Ville de Marseille bénéficie de droits de réservation de logements en contrepartie de garanties d'emprunts ou de subventions accordées aux bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent à la Ville de Marseille de désigner trois candidats sur chaque logement réservé qui se libère.

Jusqu'à-là, ces logements sociaux étaient gérés en stock soit une identification au logement par typologie, par financement, par programme et par adresse.

La loi ELAN a généralisé pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux avant le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Les objectifs visés par ce dispositif sont de :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social;
- faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés;
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement;

- mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU, de traitement des copropriétés dégradées (ORCOD) ou encore de lutte contre l'habitat indigne.

Au regard des grands enjeux de relogement liés aux projets conduits dans le cadre du renouvellement urbain à Marseille, le mode de gestion en flux permettra une meilleure fluidité et lisibilité des attributions et un partage de l'effort collectif en matière de relogement.

Le passage à la gestion en flux représente donc un enjeu fort pour les bailleurs et la Ville de Marseille en terme d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés à leurs publics. Le travail préalable a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...), et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du passage à la gestion en flux a été établie une convention de réservation de logements sociaux, conforme à l'article 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation régissant les modalités d'attribution d'un logement conventionné. Le modèle de convention, proposée par la Ville de Marseille, a été validé par l'ensemble des bailleurs sociaux à l'exception de l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat, qui a proposé tardivement une convention différente qui n'a donc pas pu être prise en compte.

En annexe de ces conventions bilatérales figure le calcul des droits de réservation (c'est à dire le nombre de logements mis à disposition de la Ville de Marseille) auquel ont été retirés les logements destinés aux mutations et aux relogements.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, fixent les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs sociaux et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs sociaux (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la Ville de Marseille en matière de logements. La Ville de Marseille sera attentive au suivi des indicateurs concernant la typologie, le niveau de loyer et la localisation (Quartier Prioritaire de la Ville/ Hors Quartier Prioritaire de la Ville) au regard du contingent municipal de logements actuel.

Il est donc proposé d'approuver les principes de réservation des logements locatifs sociaux et les conventions entre la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux concernés, dans le cadre du passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET SES ARTICLES L.441-1 et R.441-5

VU LA LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR)

VU LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET LA CITOYENNETÉ (EC)

VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 POUR L'ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE (ELAN)

VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FÉVRIER 2022 RELATIVE À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE (3DS)

VU LE DÉCRET N°2020-145 DU 20 FÉVRIER 2020 RELATIF À LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes de réservation des logements locatifs sociaux dans le cadre du passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux et les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux concernés : 3F SUD, CDC Habitat, CDC Habitat social, ERILIA, Famille et Provence, Grand Delta Habitat, Habitat Marseille Provence Aix Marseille Provence Métropole, ICF HABITAT Sud Est Méditerranée, LOGIREM, LOGIS MEDITERRANEE, SAEM Marseille Habitat, SFHE, SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE MARSEILLE (SOGIMA), UNICIL, VILOGIA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions contractées avec les bailleurs sociaux relatives au passage à la gestion en flux.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0548/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de sommeil -
Attribution de subventions au dispositif d'Accompagnement aux
droits liés à l'habitat - conventions annuelles de financement avec
l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP
23-40191-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait de la lutte contre l'habitat indigne l'une de ses priorités.

Lors des Etats Généraux du Logement des 28 et 29 novembre 2022 organisés à l'initiative de la Ville de Marseille, l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille se sont accordés sur 34 premiers engagements afin de répondre aux urgences et créer les outils pour avancer dans la résolution de la crise du logement à Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée, notamment, à améliorer l'accompagnement des victimes d'habitat indigne en participant activement et financièrement à un dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Ce dispositif participe à renforcer le repérage des situations d'indignité et à lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil.

Ce dispositif, animé par les associations Association Droits et Habitat (ADH), Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE), le Centre d'Accueil Nord

Africain (le CANA), Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune (AELH), Action Méditerranée Insertion Social Logement (AMPIL) et piloté par la Fondation Abbé Pierre (FAP) a pour objectif de proposer un accompagnement social, technique et juridique de proximité, fondé sur la mobilisation du droit et le rappel à la loi en matière d'habitat indigne.

Les intervenants de ces structures (travailleurs sociaux et juristes) proposeront une approche globale de la situation des ménages bénéficiaires, en complémentarité et en lien avec les acteurs locaux déjà mobilisés. La coordination des différentes actions est au cœur des objectifs de ce dispositif.

L'accompagnement consistera à offrir un suivi individuel dans les démarches administratives et judiciaires, à réaliser des visites à domicile, à effectuer les signalements nécessaires auprès des services idoines, à mettre en œuvre et suivre les procédures judiciaires enclenchées.

La problématique d'habitat dégradé peut aussi être couplée avec une menace d'expulsion ou une nécessité de relogement. Dans le cadre du suivi individuel proposé, ces points feront aussi l'objet de l'offre de service proposé aux ménages bénéficiaires du dispositif. Une répartition géographique est proposée entre les différents intervenants et organisée comme suit :

- Association Droits et Habitat : une partie du 1^{er} arrondissement
- ASMAJ-CADE : une partie du 1^{er} arrondissement, le 2^{ème} arrondissement ainsi qu'une partie du 3^{ème} arrondissement
- AELH : une partie du 3^{ème} arrondissement ainsi que les arrondissements allant du 4^{ème} au 12^{ème}
- CANA : les arrondissements allant du 13^{ème} au 16^{ème}

LA FAP assure la coordination du dispositif. L'AMPIL apportera des compétences techniques aux équipes (diagnostics techniques).

L'action s'adresse à tous les occupants, l'accueil est inconditionnel et gratuit. Elle est ouverte à tous sans aucune discrimination et se réalise dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Il est proposé que la Ville subventionne l'action, à hauteur de 199 000 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros) répartis de la façon suivante :

- ADH : 89 220 Euros
- ASMAJ-CADE : 59 500 Euros
- CANA : 24 000 Euros
- AELH : 21 280 Euros
- FAP : 5000 Euros

Les modalités et conditions de versement des subventions sont détaillées, dans les conventions jointes en annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LES ENGAGEMENTS SIGNES LE 29 NOVEMBRE 2022 PAR
MONSIEUR LE MINISTRE DU LOGEMENT, MADAME LA
PRESIDENCE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE ET LE MAIRE DE MARSEILLE SUITE AUX ETATS
GENERAUX DU LOGEMENT DU 28 ET 29 NOVEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées les subventions pour un total de 199 000 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros) comme suit :

- ADH : 89 220 Euros
- ASMAJ-CADE : 59 500 Euros
- CANA : 24 000 Euros
- AELH : 21 280 Euros
- Fondation Abbé Pierre : 5000 Euros

pour la conduite du dispositif d'Accompagnement aux droits liés à l'habitat, qui a pour objectif l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne et le renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de financement annuelles, jointes en annexes, entre la Ville de Marseille, et les associations suivantes : ADH, ASMAJ-CADE, CANA, AELH, FAP, pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante aux subventions apportées au soutien du dispositif d'accompagnement des victimes

de l'habitat indigne est inscrite aux budgets 2023 et suivants nature 6574.2 - fonction 72 - service 01016.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0549/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Participation financière de la Ville de
Marseille au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de
l'année 2023.

23-40131-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social a été institué le 12 juillet 1991, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré, au 1^{er} janvier 2005, de nouvelles compétences, dont la gestion et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux départements.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Métropole Aix- Marseille Provence, la gestion des aides financières du FSL, l'accompagnement social restant sous la compétence du Département.

Ce dispositif concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et a pour objectif de les aider financièrement pour accéder ou se maintenir de façon pérenne dans un logement décent. Il inclut également des mesures d'accompagnement social individuelles (ASELL) ou collectives (ASC).

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- les aides financières sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement ;
 - les aides financières sous forme de subvention pour les impayés d'électricité et de gaz et sous forme d'abandon de créances pour les impayés d'eau ;
 - une garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement.
- Les aides individuelles du Fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés sur le territoire métropolitain pour leur résidence principale. Les étudiants ne relèvent pas du dispositif.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétences :

- Commission de Surendettement ;
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CAPEX).

Le règlement du FSL prévoit par ailleurs que les communes puissent aussi apporter une participation complémentaire au budget du département.

La Ville souhaite au-delà de cette contribution au FSL participer plus activement aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour notamment :

- mettre en cohérence les politiques municipales avec les politiques métropolitaines en matière d'insertion par le logement afin de les faire converger sur des priorités d'interventions communales ;
- veiller à la prise en compte du dispositif municipal d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) dans le volet EHI du PDALHPD ;
- mobiliser le FSL sur les aides au maintien à destination des propriétaires occupants en lien avec les opérations d'amélioration

de l'Habitat et favoriser une intervention concertée sur le traitement des copropriétés fragilisées.

Compte tenu des dispositions exceptionnelles nécessaires pour mieux accompagner les ménages touchés par la hausse de l'inflation (et relative baisse du pouvoir d'achat) et l'envolée des prix de l'énergie, la Ville de Marseille souhaite confirmer son engagement solidaire.

En 2022 puis en 2023, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de mettre en place à titre exceptionnel une aide financière à l'énergie pour accompagner des ménages habituellement exclus du FSL qui seraient confrontés à des difficultés pour honorer leurs factures.

Aussi, dans l'intérêt des personnes et familles en difficulté, la Ville de Marseille souhaite participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement soit 130 609,65 Euros (cent trente mille six cent neuf Euros et soixante-cinq centimes) sur la base du barème de calcul établi à 15 centimes d'Euros par habitant pour une population légale de 870 731 personnes au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'accorder la participation financière de la Ville de Marseille, pour l'année 2023, au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Cette contribution annuelle de la Ville de Marseille au financement de ce Fonds s'élève à 130 609,65 Euros (cent trente mille six cent neuf Euros et soixante-cinq centimes).

ARTICLE 3 La dépense sera imputée aux budgets 2023 et suivants – Nature 657 351 - Fonction 72 Service 01006.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0550/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Appel à Manifestation d'Intérêt Logement
d'Abord - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs
entre l'Etat et la Ville de Marseille pour la mise en oeuvre accélérée
du Plan Logement d'Abord (2023-2027).

23-40206-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été retenue en 2021 comme territoire de mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) via une candidature conjointe avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Le plan d'actions territorial, la coordination et le suivi sont portés par la Métropole, pilote de ce dispositif, appuyée par les services de l'Etat, et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux.

Ce plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a proposé une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile face au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan étant les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

En 2022 les crédits octroyés à la Ville dans le cadre de l'AMI LDA ont participé à la réalisation de la seconde Nuit de la Solidarité, opération de dénombrement des personnes en situation de rue

organisée le 26 janvier 2023. La mobilisation de près de 1 000 bénévoles et le concours du Samu social et des associations ont ainsi permis pour cette seconde édition de parcourir la quasi-totalité du territoire marseillais, les plages et parcs du Centre-Ville. 453 personnes ont été rencontrées et interrogées sur leur parcours et leurs besoins.

Le soutien de l'AMI LDA à l'élaboration d'une meilleure connaissance des besoins et des parcours des personnes vivant en squat à Marseille a permis, via un soutien à l'association Action Contre la Faim, l'élaboration d'un consortium alliant pouvoirs publics, associations (Action contre la Faim, Paroles, Vives, L'association des Usagers de la PADA, The Truth, Médecins du Monde) et laboratoires de recherche (SESSTIM, TELEM) et le démarrage d'une étude qualitative sur le sujet.

En outre, l'AMI LDA a permis, en 2022, l'extension du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives à l'ensemble de la Ville avec 514 nouveaux ménages suivis, 65 situations individuelles examinées en commission partenariale et la formation de 82 agents des services sociaux institutionnels et des opérateurs ASELL et MASP.

Dans le cadre de l'annonce du second plan quinquennal national pour le logement d'Abord (2023-2027) annoncé par le Ministre du Logement, l'engagement de la Ville de Marseille pour la mise en oeuvre accélérée de cette politique a été salué et conforté. En ce sens, l'Etat souhaite poursuivre son soutien financier via la définition d'une nouvelle feuille de route partagée et tournée vers la réduction du « sans-abrisme » ainsi qu'à l'accès et au maintien dans le logement des publics en grande précarité.

Cette nouvelle convention 2023-2027 a donc pour objet de préciser cette nouvelle feuille de route comprenant d'une part des objectifs partagés de résultats et de moyens et d'autre part les actions et mesures à mettre en oeuvre dans le cadre des 5 volets suivants : Produire et mobiliser des solutions de logements abordables et adaptées pour les ménages en situation de précarité (parc social et privé, habitat ordinaire et en résidence) ;

Faciliter l'accès au logement des ménages sans-domicile ;
Mieux accompagner les personnes et prévenir les ruptures notamment des jeunes en difficulté ;
Développer et partager la connaissance sur la demande et les besoins des publics concernés ;
Favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre de la politique Logement d'Abord.

Un avenant à cette convention viendra ensuite préciser chaque année les évolutions de la feuille de route et des moyens attribués pour sa mise en oeuvre.

Pour l'année 2023-2024, la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) a attribué une enveloppe totale d'un montant de 980 000 Euros (neuf cent quatre-vingt mille Euros) pour la mise en oeuvre de la nouvelle feuille de route locale « Logement d'Abord » partagée notamment avec les services déconcentrés de l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, le soutien de l'Etat aux actions développées par la collectivité est de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros).

L'organisation de la Nuit de la Solidarité bénéficiera d'un soutien financier accru en vue de construire une opération plus inclusive en favorisant la participation des personnes sans-abri à la conception et à l'organisation de l'opération. Des sessions de sensibilisation à la démarche d'aller-vers seront également proposées à destination des volontaires.

L'étude Itinéraires et Situations de vie en squat à Marseille initiée en 2022 se poursuit en 2023, grâce au soutien renouvelé de l'AMI LDA avec l'ambition de développer une connaissance quantitative via un échantillon représentatif de 800 personnes vivant en squat à Marseille.

En vue de renforcer la capacité d'intervention du CCAS le plus en amont des situations d'expulsion, et lui permettre d'absorber l'augmentation des besoins, un soutien est apporté pour le renforcement de ses équipes de travailleurs et travailleuses sociales, notamment spécialisés seniors à hauteur de 2 postes de travailleurs sociaux et d'un mi-temps de coordination.

Il est proposé, en parallèle du renforcement de la capacité d'intervention du CCAS de conforter l'action de l'ADIL sur la prévention des expulsions en portant le budget prévisionnel à 140 000 Euros (cent quarante mille Euros) (131 000 Euros – cent trente et un mille Euros en 2023) et en stabilisant les financements par

une majoration de la demande faite par la Ville dans le cadre de l'AMI LDA.

Au titre de l'année 2023, et au regard du montant total estimé de 980 000 Euros (neuf cent quatre-vingt mille Euros) établi à la signature de la convention ci-annexée, le soutien de l'État aux actions pilotées directement par la Ville de Marseille s'élève à un montant prévisionnel maximal de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) (soit 25% du montant total alloué par l'Etat)

- 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour la Nuit de la Solidarité,
- 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour l'étude ISSIMars,
- 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) pour la mise en place d'un dispositif structuré de pilotage et d'intervention en matière de prévention des expulsions domiciliaires au CCAS,
- 60 000 Euros (soixante mille Euros) pour le dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004 RELATIVE AUX LIBERTES ET AUX RESPONSABILITES LOCALES, ET NOTAMMENT LE XIII DE L'ARTICLE 61

VU LA LOI N°2009-323 DU 25 MARS 2009 DE MOBILISATION POUR LE LOGEMENT ET LA LUTTE CONTRA L'EXCLUSION NOTAMMENT SON ARTICLE 28

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RUPUBLIQUE

VU LE PLAN LOCAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDHALPD) DU 17 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°21/0501/VAT DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0602/AGE DU 4 NOVEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION DE CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, N°CHL 013-10028/21/BM DU 4 JUIN 2021 APROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022 AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AMI 2 « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD »

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée entre l'Etat et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord (2023-2027), prévoyant pour l'ensemble des actions un financement de l'Etat dans le cadre du Plan Logement d'Abord d'un montant total de 980 000 Euros (neuf cent quatre-vingt mille Euros) pour la première année, dont 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) accordés à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 Le montant de la recette de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros), correspondant à la subvention attribuée à la Ville de Marseille par l'État via la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), sera constaté sur les Budgets 2023 - Chapitre 74 - Nature 74718- Fonction 523- Service 03082-action 13051485 à hauteur de 180 000 Euros et sur le Chapitre 74 - Nature 74718- Fonction 523 - Code Service 01006 à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0551/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION

FONCIERE ET IMMOBILIERE - Convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord.

23-40180-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains bâtis ou non bâtis, en les conservant le temps nécessaire à la préparation des projets et en les revendant au moment de leur réalisation.

La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF ont signé le 2 mars 2017 une convention d'intervention foncière sur le périmètre élargi de la façade maritime nord afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain sur ce territoire. Quatre avenants successifs ont permis d'en ajuster les modalités.

L'action foncière réalisée par l'EPF au titre de cette convention a permis des acquisitions à hauteur de 94 776 m² pour un montant de près de trente millions d'euros notamment sur les sites Théodora, Actisud, Moretti, Plombières et Tuileries. L'EPF a pu céder des fonciers pour près de douze millions cinq cent mille euros, permettant ainsi la requalification du site Théodora avec la création d'un nouveau complexe autour du numérique, ainsi que la réimplantation d'entreprises sur le site Actisud et sur une partie du site du 35 rue du Capitaine Gèze. Il est nécessaire de poursuivre les actions foncières engagées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé une nouvelle convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur nord de Marseille, qui annule et remplace la convention signée le 2 mars 2017 et ses avenants. Cette nouvelle convention vient renouveler les engagements précédents, avec le même périmètre de 1 716 hectares, un montant financier autorisé de cinquante millions d'Euros, et la reprise des dépenses afférentes au stock foncier. Son échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Cette convention renouvelle également l'ambition de contribuer aux objectifs identifiés de 145 hectares de besoins en foncier pour soutenir la production de locaux économiques (entrepôts, locaux d'activités et locaux technologiques) à l'échelle de la ville. Elle permettra notamment de finaliser les démarches engagés sur les sites Moretti (comprenant la Station Alexandre), Plombières et Les Tuileries, et d'engager une veille foncière active sur les sites les Arnavants et la Cabucelle.

En fin de convention, ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des biens et du remboursement des débours, à l'exception des frais portés sur l'acquisition et la gestion de la station Alexandre, qui relève de la garantie de la Ville.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord entre la Métropole, la Ville de Marseille et l'EPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE L 321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES FONCIÈRES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L 211-1 ET SUIVANTS VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE VOCATION ECONOMIQUE SUR LE SECTEUR NORD DE MARSEILLE NORD EN PHASE ANTICIPATION-IMPULSION SIGNEE LE 2 MARS 2017, ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPF

VU SON AVENANT 1 SIGNE LE 16 OCTOBRE 2017

VU SON AVENANT 2 SIGNE LE 6 AOUT 2018

VU SON AVENANT 3 SIGNE LE 11 MARS 2020

VU SON AVENANT 4 SIGNE LE 28 OCTOBRE 2022

VU LE PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE N°2 EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE SECTEUR, CI-ANNEXEE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0552/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - MISSION COORDINATION SECURITE - Mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les établissements scolaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme - Financement. 23-39980-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la législation en la matière, il appartient à la collectivité de fournir les moyens de mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), élaborés par les Directrices et Directeurs d'écoles.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité est un dispositif réglementaire ayant pour but de protéger les établissements scolaires en cas d'accidents majeurs d'origine naturelle, technologique ou d'accidents liés à des situations d'urgence.

La circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 et le bulletin officiel du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie réglementent la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

En 2022 et 2023, 541 balises et sirènes ont été installées dans 33 écoles pour un coût total avoisinant les 300 000 Euros TTC (trois cent mille Euros) dont 149 388 Euros (cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit Euros) ont été financés par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les enseignants concernés ont reçu une formation adéquate à l'utilisation de ce dispositif. Des simulations d'alerte en lien avec le Centre de Supervision Urbain seront planifiées dans le courant du dernier trimestre de cette année.

Il est donc proposé de continuer à déployer ce système d'alerte dans d'autres écoles marseillaises.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse » année 2022, relative aux travaux d'installation d'alarmes anti-intrusion au sein de certaines écoles à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) à 480 000 Euros (quatre cent quatre vingt mille Euros)

L'échéancier prévisionnel de la dépense est le suivant :

CP 23 : 300 000 Euros

CP 24 : 180 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions au taux le plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, crèche et jeunesse, pour l'année 2022 à hauteur de 180 000 Euros afin de procéder à l'installation d'alarmes anti-intrusion au sein des écoles.

ARTICLE 2

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2024 de la Direction Générale Adjointe Ville plus Juste, Plus sûre et plus Juste – nature 2188 fonction 213 service 03072.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0553/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - SPDEM - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SPDEM concernant l'exercice 2022.

23-40215-MCG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise, des comptes annuels de l'exercice 2022, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPDEM tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société et le pacte d'associés.

• Présentation de la société :

- Présentation générale :

La Société Publique des Écoles Marseillaises (SPDEM) est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) au capital de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (intégralement libéré au 31 décembre 2022) entièrement public régie par les articles L 327-1, L 327-3 et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Elle est compétente pour réaliser sur l'ensemble de la Ville la maîtrise d'ouvrage d'opérations nécessaires à la mise en œuvre du programme de rénovation, de construction et de remise à niveau des écoles de la Ville de Marseille (Plan Écoles).

Elle a été créée le 28 janvier 2022 par la Ville de Marseille et l'État au vu de l'ampleur et des caractéristiques du Plan Écoles, de son ambition et de ses dimensions locale et nationale.

Au 31 décembre 2022, la Ville en était actionnaire à hauteur de 50 % aux côtés de l'État (50%).

La société, dont le siège social se situe 27 rue des Fabres dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, comptait 3 salariés au 31 décembre 2022 incluant le mandataire social.

- Gouvernance :

La SPLA-IN AMP est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Benoît Payan, Maire de la Ville de Marseille, depuis le 1^{er} février 2022. Monsieur Vincent Bourjaillat est le Directeur Général depuis le 15 septembre 2022, succédant ainsi à Monsieur Franck Caro puis Madame Muriel Joer Le Corre puis Monsieur Didier Ostré.

• En 2022, le conseil d'administration était composé de 12 membres représentant :

- la Ville de Marseille : Monsieur Benoît Payan, Monsieur Pierre-Marie Ganozzi, Madame Mathilde Chaboche, Madame Samia Ghali, Monsieur Pierre Huguet et Monsieur Jean-Marc Coppola.

- l'État : Monsieur Christophe Mirmand, Monsieur Bernard Beigner, Monsieur Jean Bensaid, Monsieur Laurent Carrié, Monsieur Charles Vergobbi et Monsieur Jean-Marc Neil.

En 2022, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en assemblée générale par Monsieur Benoît Payan.

- en comité d'audit et des risques du conseil d'administration par Monsieur Jean-Marc Coppola et Madame Mathilde Chaboche.

- en commission des marchés par Monsieur Pierre-Marie Ganozzi, Madame Marie Batoux et Madame Christine Juste.

• Principales activités de l'année 2022 :

L'année 2022 correspond à une période de structuration de la société.

L'année 2022 constitue une étape décisive dans la mise en œuvre opérationnelle du plan écoles avec la création de la société puis la nomination de son directeur général et le lancement des premiers recrutements ainsi que l'adoption d'une programmation pluriannuelle des investissements et la préparation d'un montage contractuel innovant sous la forme d'un accord cadre de marché de partenariat « public-public », dispositifs pour lesquels la Direction Générale Adjointe Plan Écoles de la Ville de Marseille a poursuivi le travail technique préparatoire.

• Perspectives de développement :

Les priorités de développement pour l'année 2023 sont :

- La recrutement des équipes et la mise en place des différents organes de fonctionnement.

- La finalisation du montage juridique, contractuel et financier.

- La prise en charge des opérations déjà engagées par la ville (Vague 1) et le lancement des opérations de la vague 2.

- Relations avec la Ville de Marseille :

Contrat : néant.

- Garantie d'emprunt : néant.

- Apports en compte courant d'associé : néant.

• Modifications de statuts :

Les statuts de la SPDEM n'ont connu aucune modification depuis leur approbation.

• Évolutions de l'actionariat :

L'actionariat de la société n'a pas connu d'évolution depuis son immatriculation.

• Les principaux risques et incertitudes :

Le plan écoles de la ville de Marseille fait l'objet d'un consensus et d'un soutien fort de l'État. Il reste à date un défi à relever tant par son ambition, son ampleur et les spécificités de son montage qui doivent trouver une cohérence et une efficacité d'action au travers de la société publique.

• L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2022.

• Les contrôles éventuels :

Aucun contrôle n'a été relevé concernant l'année 2022.

• Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SPDEM étant qualifiée de quasi-régie, l'article 22 des Statuts prévoit que « Les collectivités territoriales, groupements de collectivités actionnaires, l'État ou l'un de ses établissements publics mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la Société, et un contrôle analogue à celui qu'il ou elle exerce sur ses propres services.

En particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la Société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur.

Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la Société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration ».

Le comité d'audit et des risques du conseil d'administration a été mis en place afin de vérifier le respect du plan d'affaires et des engagements financiers pris par la société et l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques.

• Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2022 :

- huit conseils d'administration les 1^{er} février, 1^{er} mars, 31 mars, 28 avril, 9 juin, 17 juin, 13 juillet et 13 décembre 2022 avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100% en moyenne.

- aucun comité d'audit et des risques en 2022.

- aucune assemblée générale ne s'est tenue pendant l'année 2022. Les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire ont été prises en 2022 :

Au Conseil d'Administration du 13 juillet 2022 : Nomination du directeur général, planification générale des opérations et approbation du principe de mobilisation des crédits de l'État dédiés, dits Loi de Finances 2022.

Au Conseil d'administration du 1^{er} février 2022 : Désignation du président du Conseil d'Administration.

Au Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 : Actualisation de la planification générale avec intégration de l'ensemble des projets ayant vocation à être financés par l'ANRU et approbation des règlements intérieurs du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et des Risques, de la Commission des Marchés.

• Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément au pacte d'actionnaires, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 0 Euros pour l'année 2022

• La situation financière :

- En 2022, le chiffre d'affaires de la société est de 0 Euro.

- Le montant total des produits d'exploitation d'un montant de 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros) correspond à la quote-part de subvention reçue de l'État qui a été affectée à l'exercice.

- Les charges d'exploitation s'élèvent à 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros) et correspondent principalement à des charges externes et aux charges de personnel.

- Ainsi, le résultat de l'année 2022 est nul en raison de l'actuelle phrase de structuration de la société.

Au 31 décembre 2022, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 0 Euros

- Produits d'exploitation : 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros).

- Charges d'exploitation : 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros).

- Dont charges salariales : 61 406 Euros (soixante un mille quatre cent six Euros).

- Résultat : 0 Euros.

- Capitaux propres : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)

- Total bilan : 907 792 Euros (neuf cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euros).

- Situation de la trésorerie : 895 280 Euros (huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingts Euros).

- Niveau d'endettement : 66 259 Euros (dettes d'exploitation) (soixante-six mille deux cent cinquante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la Société Publique Des Écoles Marseillaises (SPDEM) pour l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0554/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2023 - Approbation de conventions.

23-40220-DGAVPMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par les délibérations n° 19/0648/ECSS du 17 juin 2019, n°21/0681/VDV du 1^{er} octobre 2021 et n° 22/0044/VDV du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les six territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives », 200 territoires en France, au sein de Quartiers Prioritaires. Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative, autour de projets concrets, pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative (cent mille Euros) et la Métropole à hauteur de 6 600 Euros (six mille six cents Euros). Pour l'année 2023, la Ville a confirmé son engagement en inscrivant 600 000 Euros à son budget primitif (six cent mille Euros).

Au quotidien, les agents des différentes institutions parties prenantes travaillent avec les associations et les habitants, au sein de groupes de travail thématiques, pour faire émerger des axes de développement territoriaux et co-construire des projets répondant aux besoins identifiés en proximité.

C'est en ce sens qu'un appel à projets a été lancé en mars 2023 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks et Marseille 14, pour permettre aux associations de faire leur proposition de solutions.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection: les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes d'animation territoriale. Seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Etat (Préfet à l'Égalité des Chances), Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement émanant au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets proposés apportent précisément des réponses aux attentes du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants. Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Dans ce cadre 50 projets ont été retenus :

EX024402	CULTURES ET FORMATIONS SOLIDAIRES	5 410 Euros
EX024409	JEU COGITE	8 700 Euros
EX024413	ASSOCIATION CENTRE BAUSSENQUE	2 000 Euros
EX024417	MARSEILLE PASSION ECHECS	14 700 Euros
EX024418	COMITE DEPARTEMENTAL D EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE DES BOUCHES DU RHONE	10 140 Euros
EX024421	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	18 576 Euros
En attente (pb de	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DES BOUCHES-DU-	11 305 Euros

doublon)	RHONE CENTRE DE PEDAGOGIE FAMILIALE	
EX024427	ESCOLA MANJADIS	7 000 Euros
EX024428	COMPAGNIE DUANAMA	6 600 Euros
EX024438	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	5 000 Euros
EX024439	ASSOCIATION DU GRAND CANET	10 000 Euros
EX024440	ASSOCIATION DU GRAND CANET	18 271 Euros
EX024441	MARSEILLE ECHECS	1 400 Euros
EX024442	ASSOCIATION DU GRAND CANET	10 000 Euros
EX024444	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-	10 000 Euros
EX024456	MUSICATREIZE MOSAIQUES	9 000 Euros
EX024458	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-	11 250 Euros
EX024486	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	5 950 Euros
En attente (pb de doublon)	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DE MALPASSE	9 000 Euros
EX024510	EN PAREN(TH)ESE	16 000 Euros
EX024516	CONTACT CLUB	14 000 Euros
EX024519	ICI LES CUISINES DE L'EXTRAORDINAIRE	10 000 Euros
EX024579	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	10 000 Euros
EX024596	ARTS ET DEVELOPPEMENT	5 000 Euros
EX024629	LA COLLECTIVE	4 000 Euros
EX024642	3 S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	10 000 Euros
EX024660	LES ECRANS DU SUD	5 588 Euros
EX024661	LES ECRANS DU SUD	10 000 Euros
EX024671	ASSOCIATION TOUS ALBATROS	3 500 Euros
EX024722	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	8 000 Euros
EX024723	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	2 580 Euros
EX024940	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	5 500 Euros
EX024725	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	3 240 Euros
EX024749	CENTRE SOCIAL L AGORA	11 000 Euros
EX024752	CENTRE SOCIAL L AGORA	10 000 Euros
EX024765	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	13 000 Euros

EX024768	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	27 000 Euros
EX024778	MARSEILLE NORD HANDBALL	9 000 Euros
EX024779	ASSOCIATION HATOUP	12 779 Euros
EX024786	VACARME ORCHESTRA	13 000 Euros
EX024791	LES JARDINS DE JULIEN	5 000 Euros
EX024792	PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER	5 000 Euros
EX024805	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	5 410 Euros
EX024811	THEATRE DE LA MER	10 000 Euros
EX024833	ARCHAOS	9 419 Euros
EX024834	MASSILIA JUDO	16 000 Euros
EX024842	AVEC	6 550 Euros
EX024845	POINT SUD	12 000 Euros
EX024862	ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF (AMSCAS)	17 000 Euros
EX024940	CITE DE LA MUSIQUE	4 960 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes lors du versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre ladélégation ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0681/VDV DU 1ER OCTOBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention « Cités Éducatives 2023 » aux associations selon le détail ci-après :

EX024402	CULTURES ET FORMATIONS SOLIDAIRES	5 410 Euros
EX024409	JEU COGITE	8 700 Euros
EX024413	ASSOCIATION CENTRE BAUSSENQUE	2 000 Euros
EX024417	MARSEILLE PASSION ECHECS	14 700 Euros
EX024418	COMITE DEPARTEMENTAL D EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE DES BOUCHES DU RHONE	10 140 Euros
EX024421	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	18 576 Euros
En attente (pb de doublon)	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE CENTRE DE PEDAGOGIE FAMILIALE	11 305 Euros
EX024427	ESCOLA MANJADIS	7 000 Euros
EX024428	COMPAGNIE DUANAMA	6 600 Euros
EX024438	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	5 000 Euros

EX024439	ASSOCIATION DU GRAND CANET	10 000 Euros
EX024440	ASSOCIATION DU GRAND CANET	18 271 Euros
EX024441	MARSEILLE ECHECS	1 400 Euros
EX024442	ASSOCIATION DU GRAND CANET	10 000 Euros
EX024444	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-	10 000 Euros
EX024456	MUSICATREIZE MOSAIQUES	9 000 Euros
EX024458	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-	11 250 Euros
EX024486	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	5 950 Euros
En attente (pb de doublon)	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DE MALPASSE	9 000 Euros
EX024510	EN PAREN(TH)ESE	16 000 Euros
EX024516	CONTACT CLUB	14 000 Euros
EX024519	ICI LES CUISINES DE L'EXTRAORDINAIRE	10 000 Euros
EX024579	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	10 000 Euros
EX024596	ARTS ET DEVELOPPEMENT	5 000 Euros
EX024629	LA COLLECTIVE	4 000 Euros
EX024642	3 S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	10 000 Euros
EX024660	LES ECRANS DU SUD	5 588 Euros
EX024661	LES ECRANS DU SUD	10 000 Euros
EX024671	ASSOCIATION TOUS ALBATROS	3 500 Euros
EX024722	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	8 000 Euros
EX024723	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	2 580 Euros
EX024940	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	5 500 Euros
EX024725	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT	3 240 Euros
EX024749	CENTRE SOCIAL L AGORA	11 000 Euros
EX024752	CENTRE SOCIAL L AGORA	10 000 Euros
EX024765	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	13 000 Euros
EX024768	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	27 000 Euros
EX024778	MARSEILLE NORD HANDBALL	9 000 Euros
EX024779	ASSOCIATION HATOUP	12 779 Euros
EX024786	VACARME ORCHESTRA	13 000 Euros

EX024791	LES JARDINS DE JULIEN	5 000 Euros
EX024792	PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER	5 000 Euros
EX024805	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	5 410 Euros
EX024811	THEATRE DE LA MER	10 000 Euros
EX024833	ARCHAOS	9 419 Euros
EX024834	MASSILIA JUDO	16 000 Euros
EX024842	AVEC	6 550 Euros
EX024845	POINT SUD	12 000 Euros
EX024862	ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF (AMSCAS)	17 000 Euros
EX024940	CITE DE LA MUSIQUE	4 960 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, d'un montant de 600 000 Euros (six cent mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget 2023 – Direction 05042.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

□
• • •

23/0555/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE
- Extension des mesures de gratuité dans le cadre des vacances scolaires de la Toussaint 2023
23-40216-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans un contexte d'inflation continue qui touche l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, un grand nombre d'habitants doivent opérer des choix entre dépenses de la vie courante et de loisirs.

Dans une ville qui fait face à divers défis sociétaux et économiques, notamment l'augmentation du coût de la vie et la nécessité de promouvoir la culture et le bien être de nos habitants, l'accès à des installations sportives et récréatives est essentiel.

Encourager la cohésion sociale et l'inclusion en offrant à toutes et tous un accès équitable aux équipements municipaux, est l'un des engagements premiers de la ville, dans un contexte où en terme de développement et d'émancipation, les loisirs, le sport, la culture lors des vacances, temps précieux pour les enfants et les familles, sont souvent les premiers postes de dépense sacrifiés.

Le dispositif mis en place en 2022 durant les vacances de la Toussaint a connu un grand succès avec plus de 27 000 entrées dans les musées, 11 491 entrées au Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), et 2 500 dans les piscines municipales, soit au total plus de 40 000 personnes qui ont bénéficié de la gratuité. Pour ces motifs, la Ville de Marseille souhaite donc reconduire l'élargissement des mesures existantes de gratuité d'accès à un certain nombre d'équipements pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2023 soit du 21 octobre au dimanche 5 novembre inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020, PERMETTANT L'ADOPTION DE LA GRATUITE POUR TOUTES ET TOUTS DES ENTREES AUX COLLECTIONS PERMANENTES DES MUSEES DE MARSEILLE ET DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

VU LA DELIBERATION N°21/0764/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021 ACTANT LE PRINCIPE DE GRATUITE D'ENTREE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DES MUSEES DE MARSEILLE ET DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE LE PREMIER JOUR DE LEUR EXPLOITATION POUR L'ENSEMBLE DES PUBLICS
VU LA DELIBERATION 21/0935/VDV DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT SUR LA GRATUITE DES INSCRIPTIONS DANS LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

VU LA DELIBERATION 22/0237/VDV DU 29 JUIN 2022 DONNANT L'ACCES A TITRE GRATUIT DES PISCINES MUNICIPALES AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La gratuité des piscines de la ville de Marseille pour les enfants de moins de 12 ans est étendue à un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2023, soit du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre inclus.

ARTICLE 2 La gratuité des expositions temporaires des musées de la ville de Marseille pour les enfants de moins de 12 ans est étendue à un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2023, soit du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre inclus. L'accès aux expositions permanentes demeure gratuit pour toutes et tous.

ARTICLE 3 La gratuité des expositions temporaires du Château de la Buzine pour les enfants de moins de 12 ans est étendue à un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2023, soit du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre inclus. L'accès aux expositions permanentes demeure gratuit pour toutes et tous.

ARTICLE 4 La gratuité du skatepark (accès et matériel) du Palais Omnisports Marseille Grand Est est instaurée pour les enfants de moins de 12 ans et d'un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2023, soit du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre inclus.

ARTICLE 5 La gratuité de la patinoire (accès et matériel) du Palais Omnisports Marseille Grand Est est instaurée pour les enfants de moins de 12 ans et d'un accompagnateur par enfant sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2023, soit du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre inclus.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0556/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Création d'une Brigade équestre au sein de la Direction de la Police Municipale
23-40194-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Garantir la tranquillité des Marseillaises et des Marseillais est l'une des priorités de la municipalité qui attache la plus grande importance au maintien de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal.

Doublement des effectifs de la brigade de nuit, important renforcement du nombre de policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique, création d'une brigade de l'environnement et d'une brigade maritime de la police municipale, modernisation des équipements des policiers... Depuis plus de trois ans, une attention particulière au renforcement des moyens humains, matériels et financiers a été portée à la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Aussi, à l'approche des Grands événements qu'accueillera la Cité Phocéenne, afin de davantage répondre aux attentes légitimes des Marseillaises et des Marseillais et d'améliorer leur cadre de vie, La création d'une brigade équestre, qui sera opérationnelle tout au long de l'année, permettra en outre de répondre aux attentes fortes de la population marseillaise en matière de tranquillité publique, sur le littoral, mais aussi dans le Centre Ville. Le cheval est un moyen de médiation naturelle qui suscite un autre regard sur la police et permet d'engager le dialogue facilement créant naturellement un lien de proximité avec la population. Il est également un bon moyen

de prévention, la position du cavalier en hauteur permettant un champ de vision plus étendue et une meilleure visibilité en matière de surveillance et de prévention de la délinquance. Il est enfin un moyen de dissuasion important de par sa stature et sa rapidité de réaction.

Forte d'un effectif de 8 agents qui travailleront par patrouilles de deux, les missions de cette nouvelle brigade seront les suivantes :
- missions de surveillance : en période estivale, une surveillance plus particulièrement axée sur le littoral en soutien aux autres services de la Police Municipale déjà très engagés, mais également sur les 14 grands parcs et jardins et les différents massifs de la commune. Le rôle de la brigade équestre est varié : enseignement à la population, vérification des arrêtés préfectoraux notamment en cas de sécheresse dans les massifs, recherche de personnes égarées, et surveillance de lieux de manifestations.

- missions d'appui : en matière de rassemblement importants, ou lors de diverses manifestations qui auront lieu autour des jeux olympiques 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'une Brigade équestre au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN
• • •

23/0557/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA
PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de
subventions « Prévention de la Délinquance » - 4ème répartition
23-40166-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi précitée, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont également été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles dans le champ judiciaire et hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du Droit et de l'accès aux droits ;
- soutien à un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

* ACCES AU DROIT /AIDE AUX VICTIMES

• Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS) - Intervenants sociaux en commissariat –Dossier n° 00010705 Tiers n° 806 – convention 81447

Les intervenants sociaux interviennent dans les commissariats des divisions Nord centre et sud sur des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Leur intervention de premier niveau leur permet de répondre à des besoins qui ne relèvent pas de l'activité policière et ne peuvent pour autant être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Leurs missions consistent à accueillir les personnes en détresse qui se présentent au commissariat et, après avoir procédé à l'analyse de leurs besoins, à les orienter vers les opérateurs sociaux spécialisés et/ou les services de droit commun. Cette année 2023, l'équipe sera ainsi composée de 4 intervenants en cofinancement avec par l'Etat et le département des Bouches du Rhône

Il est proposé un financement de : 67 000 Euros (soixante sept mille Euros)

• ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13 Association pour la soutien à la médiation et aux antennes juridiques (ASMAJ)

Médiation Troubles de voisinage- Dossier EX024265 Tiers n° 15351 – convention 81445 :

L'ASMAJ effectue depuis dix ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (Incompréhension/violence)

Il est proposé un financement de 10 000 Euros (dix mille Euros)

• ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13 Bus Accès aux droits - dossier n° EX024266 Tiers n°15351 - convention 81446 :

Le projet du bus de l'accès aux droits a pour ambition de faciliter le retour du droit dans les quartiers prioritaires et accompagner les publics en difficulté dans la réappropriation et la gestion de leurs conflits. Une équipe composée d'un juriste et de 2 médiateurs vont au devant des habitants des quartiers et reçoivent les personnes intéressées pour un premier accueil dans un bus équipé qui garantit des conditions de confort, de sécurité et de confidentialité. Le bus de l'Accès aux droits constitue en ce sens un relais de proximité vers la Maison de Justice et du Droit

Il est proposé un financement de 5000 Euros (Cinq mille Euros)

• Association pour l'Accès au Droit des enfants et des jeunes (ADEJ) dossier EX021532 Tiers n° 24357 convention 81442 :

Action : Droit au quotidien
L'ADEJ est une association composée de juristes qui sensibilisent les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances d'information et des animations faisant appel à des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge. Ces séances visent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations, à leur donner des repères sur différents sujets du quotidien qui les concernent (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, usage d'internet en sécurité, conduite sur l'espace public...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la ville et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

Il est proposé un financement de complémentaire de 5 000 Euros (Cinq mille Euros).

* PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

• Association FESTIN Dossier EX024303 convention 81449 :
Action « Les Beaux Mets »
Formation aux métiers de la restauration des détenus en fin de peine au sein du restaurant d'insertion au cœur du centre de détention des Baumettes

Il est proposé un financement de 10 000 Euros (Dix mille Euros)
• WAKE UP CAFE dossier EX024685 Tiers 15586 convention 81450 :

Action/ : » Pour une (ré)insertion socioprofessionnelle durable des personnes détenues et sortant de prison »

L'association propose des accompagnements individualisés pour une centaine d'ex détenus des Baumettes en semi liberté afin de leur permettre d'accéder à des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au travers d'ateliers sportifs, cafés philo, de recherche emploi...

Elle anime également des ateliers de restauration : 1 repas par mois Elle propose l'accueil de TIG majeurs en convention avec le SPIP et anime des ateliers d'écoute, de remobilisation et d'insertion des sortants de prison en lien avec les partenaires institutionnels. Elle vise un public d'une centaine de personnes.

Il est proposé un financement de 4 000 Euros (deux mille Euros)
* RAPPROCHEMENT JEUNES/ INSTITUTIONS- FORCES DE L'ORDRE

• Association MAISON DES CADETS DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

Dossier EX024804 convention 81451

Action : Anciens Cadets Marins pompiers

Il s'agit d'intégrer les jeunes de 12 à 23 issus des promotions des cadets des marins pompiers dans des actions citoyennes à Marseille (commémorations officielle, nettoyage des plages, actions de prévention..) et de les accompagner pour mieux s'insérer dans la vie professionnelle.

Il est proposé un financement de 8 000 Euros (Huit mille Euros).

* PREVENTION DES RADICALITÉS

• Association CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT (CRAAC) Dossier EX024318 Tiers110230 convention 81448 :

Action : « Interculturalité, jeunesse familles – la prévention des radicalités au coeur des quartiers »

L'association intervient depuis 2015 auprès de groupes de jeunes et d'adultes en lien avec les centres sociaux (90 personnes) ateliers d'éducation à l'image, suivis individualisés à la demande.

Il est proposé un financement de 6 000 Euros (six mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

TIERS	ASSOCIATION	CONVENTION	DOSSIER	MONTANT EN EUROS
24357	ADEJ	81442	EX021532	5 000
15351	ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13	81445	EX024265	10 000
15351	ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13	81446	EX024266	5 000
110230	CRAAC	81448	EX024318	6 000
129325	FESTIN	81449	EX024303	10 000
806	CCAS	81447	EX010705	67 000
En cours	WAKE UP CAFE	81450	EX024685	4 000
En cours	MAISON DES CADETS	81451	EX024804	8 000

DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE			
TOTAL			115 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à un montant de 48 000 Euros (quarante huit mille Euros), seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 025, nature 6574.2.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à la subvention CCAS d'un montant de 67 000 Euros (soixante sept mille Euros), seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 025, nature 657362 .

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0558/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISE NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - SPLA-IN AMP - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SPLA-IN AMP concernant l'exercice 2022.

23-40208-MCG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la réforme de la loi PLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que des comptes annuels de l'exercice 2022, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPLA-IN Aix Marseille Provence tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société et le pacte d'actionnaires.

Présentation de la société :

Présentation générale :

La SPLA-IN Aix Marseille Provence est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA IN) au capital de 14 290 000 Euros (quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix mille Euros) (libéré à hauteur de 10 075 000 Euros (dix millions soixante-quinze mille Euros) au 31 décembre 2022) entièrement public régie par les articles L 327-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle

est compétente pour réaliser, outre toute opération prévue au dernier alinéa de l'article L. 327-2 ou aux 1° et 2° de l'article L. 327-3 du présent code, les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du présent code, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au

chapitre IV du titre Ier du livre II. Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres ».

Elle est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 11 février 2021, parallèlement à la conclusion d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) : en effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), la ville de Marseille et l'Etat, par l'intermédiaire de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM), ont décidé de constituer entre eux une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, pour réaliser toutes prestations relevant de son objet social, notamment les opérations de renouvellement urbain nécessaires au traitement opérationnel de l'habitat dégradé sur le territoire de la Métropole et toutes actions de préfiguration ou d'accompagnement de ces opérations.

Au 31 décembre 2022, la Ville en est actionnaire à hauteur de 6 %, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) (59 %) et de l'État via l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) (35%).

La société, dont le siège social se situe à l'immeuble Eko Active au 174 Boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, compte 23 salariés au 31 décembre 2022 incluant le mandataire social (soit 21,8 ETP).

Gouvernance :

La SPLA-IN AMP est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et de direction générale sont dissociées, ainsi le Président du conseil d'administration est Monsieur David Ytier depuis le 17 février 2021, Monsieur Franck Caro en est le Directeur Général depuis le 10 mars 2021.

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration était composé de 17 membres titulaires représentant :

- la Métropole AMP : Monsieur David Ytier, Monsieur Roger Guichard, Monsieur Denis Rossi, Monsieur Lionel Krehmier, Monsieur Roger Gazay, Madame Marion Bareille, Monsieur Guy Teissier, Madame Solange Biaggi, Monsieur Claude Ferchat et Madame Laure-Agnès Caradec.

- l'État : Monsieur Laurent Carrié, Monsieur Pierre Brunhes, Monsieur Jean-Baptiste Butlen et Monsieur Jean-Philippe d'Issernio.

- l'EPAEM : Madame Marie-Luce Bousseton et Monsieur Rémi Costantino.

- la Ville de Marseille : Madame Sophie Camard (suppléant : Monsieur Fabien Perez).

En 2022, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en assemblée générale par Madame Mathilde Chaboche.
- en comité de contrôle par Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant.
- en comité de préparation du conseil d'administration par Monsieur Patrick Amico.
- en commission des marchés par Madame Sophie Camard.

Principales activités de l'année 2022 :

L'année 2022 a été marquée par l'activité suivante :

Poursuite de la structuration de la société et des actions préparatoires à son activité opérationnelle conformément à la feuille de route partenariale prévisionnelle partagée et approuvée par le conseil d'administration du 13 juillet 2021.

Approbation par le conseil d'administration des concessions d'aménagement sur l'ensemble des îlots prioritaires démonstrateurs que sont Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Belle de Mai, Multisites (CA du 20 décembre 2022, concédant : Métropole AMP) et Hoche Versailles (CA du 5 juillet 2022, concédant : EPAEM) ;

Démarrage de l'opération d'aménagement sur l'îlot Hoche Versailles : acquisition de 5 immeubles (début de la reprise en gestion et mise en sécurité des biens).

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des bailleurs sociaux visant la réhabilitation durable en logements locatifs sociaux d'une première série de 30 adresses sur le Grand Centre-Ville de Marseille.

Des missions ont été confiées à la société permettant une action de sa part en amont des concessions ou de manière complémentaire : trois mandats confiés par la Métropole AMP dont un est entièrement achevé en 2022 et une convention d'assistance

à maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Marseille intégralement réalisée en 2022.

Perspectives de développement :

L'ensemble des traités de concession sur les périmètres d'intervention de la société ayant été approuvé par le conseil d'administration en 2022 conformément au calendrier prévisionnel, l'activité opérationnelle est lancée à partir de 2023 sur les cinq îlots concernant les démarches d'acquisition des immeubles et les premières interventions techniques sur ces immeubles.

La structuration de la société se poursuit.

Relations avec la Ville de Marseille :

Contrat : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de pré-faisabilité sur 3 immeubles contigus du quartier Belsunce.

Garantie d'emprunt : aucun emprunt n'a été contracté par la société.

Apports en compte courant d'associé : néant.

Modifications de statuts :

Afin de corriger des erreurs matérielles, les statuts de la SPLA-IN AMP ont été modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2021 :

- rectification de l'article 4 des statuts – Siège social
- rectification de l'article 42 des statuts – Désignation des premiers commissaires aux comptes

Évolutions de l'actionnariat :

L'actionnariat de la société n'a pas connu d'évolution depuis son immatriculation.

Les principaux risques et incertitudes :

Aucun risque n'est relevé concernant cette société nouvellement créée.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2022.

Les contrôles éventuels :

Aucun contrôle n'a été relevé concernant l'année 2022.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SPLA-IN AMP étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités ou groupements actionnaires exercent sur leurs propres services doit être mis en place. L'article 24 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société prévoit qu'« en particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur. Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société ».

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- Le comité de contrôle : il a pour objet de contrôler les missions susceptibles d'être confiées à la société et de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec la structure.

- Le comité préparatoire au conseil d'administration : il a pour mission d'assurer une information complète des membres du conseil d'administration et un échange préalable sur les sujets inscrits ou susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2022 :

- trois conseils d'administration les 29 mars, 5 juillet et 20 décembre (précédés des comités de contrôle les 11 mars, 17 juin et 1^{er} décembre) avec un taux de présence du représentant de la Ville de Marseille de 100 % en moyenne.

- une assemblée générale le 23 juin 2022 avec un taux de présence (ou de représentation) du représentant de la Ville de Marseille de 100%.

L'ensemble des décisions stratégiques ci-après a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration :

- Approbation de la concession relative à l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche Versailles à Marseille.

- Approbation du mandat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN préparatoire aux premières actions

foncières des futures concessions d'aménagement sur les îlots prioritaires de Noailles, Belle de Mai et de l'îlot dit « multi sites » (acquisitions, organisation des paniers, Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) bailleurs sociaux,...).

- Approbation du mandat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN relatif au suivi animation de l'OPAH-RU transitoire et à l'appui au cadrage des futures OPAH-RU par la SPLA-IN notamment sur les 4 îlots prioritaires.

- Approbation de la concession d'aménagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN relative aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain des îlots Noailles et Cœur Belle de Mai.

- Approbation de la concession d'aménagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN « Intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés ».

- Actualisation du plan d'affaires prévisionnel de la SPLA-IN.

- Autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain « Intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés ».

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 22 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 150 117,46 Euros (cent cinquante mille cent dix-sept Euros et quarante-six centimes) pour l'année 2022.

La situation financière :

- En 2022, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 3 744 786 Euros (trois millions sept cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six Euros), en hausse de plus de 3 700 000 d'Euros (trois millions sept cent mille Euros) par rapport à l'exercice 2021 (19 500 Euros) (dix neuf mille cinq cents Euros).

- L'année 2022 est marquée par un déficit à hauteur de - 1 137 645 Euros (un million cent trente-sept mille six cent quarante-cinq Euros) en raison de l'actuelle phase de structuration de la société et de ses équipes conformément aux prévisions.

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 d'affecter ce résultat négatif en report à nouveau portant les capitaux propres à 12 541 323 Euros (douze millions cinq cent quarante et un mille trois cent vingt-trois Euros).

- Au 31 décembre 2022, la situation financière de la société est la suivante :

Chiffre d'affaires : 3 744 786 Euros (trois millions sept cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six Euros).

Produits d'exploitation : 6 051 889 Euros (six millions cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros).

Charges d'exploitation : 7 189 534 Euros (sept millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre Euros).

Dont charges salariales : 1 351 428 Euros (un million trois cent cinquante et un mille quatre cent vingt-huit Euros)

Déficit : - 1 137 645 Euros (un million cent trente-sept mille six cent quarante-cinq Euros).

Capitaux propres : 12 541 323 Euros (douze millions cinq cent quarante et un mille trois cent vingt-trois Euros)

Total bilan : 17 448 309 Euros (dix-sept millions quatre cent quarante-huit mille trois cent neuf Euros).

Situation de la trésorerie : 8 476 083 Euros (huit millions quatre cent soixante-seize mille quatre-vingt-trois Euros) (trésorerie de structure) ainsi que 2 955 453 Euros (trésorerie opération d'aménagement îlot Hoche Versailles)

Niveau d'endettement : 2 845 905 Euros (deux millions huit cent quarante-cinq mille neuf cent cinq Euros) :

- dont 2 350 172 Euros (deux millions trois cent cinquante mille cent soixante-douze Euros) liées aux écritures comptables spécifiques de neutralisation du résultat pour les concessions et au suivi des encours pour les mandats

- dont 495 733 Euros (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-trois Euros) liées aux écritures comptables sur le fonctionnement de la société

La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2022 s'élève à 3 744 786 Euros (trois millions sept cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six Euros) et se répartit comme suit :

- Concessions : 3 505 628 Euros (trois millions cinq cent cinq mille six cent vingt-huit Euros)

- Mandats et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 239 158 Euros (deux cent trente-neuf mille cent cinquante-huit Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national SPLA-IN Aix Marseille Provence ci-annexé pour l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0559/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET
ENERGIE - Approbation de la Charte "Territoire Zéro Exclusion
Énergétique" et de la convention de partenariat entre la Ville de
Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

23-40122-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, santé publique, promotion de la santé, sport santé, conseil communal de santé, santé environnementale, affaires internationales, coopération, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans une politique de l'habitat qui comprend de nombreux volets, la Ville de Marseille souhaite s'attaquer plus particulièrement à la problématique spécifique de la précarité énergétique. En effet, de plus en plus de marseillais sont confrontés à la difficulté de subvenir à leurs besoins en énergie pour se chauffer l'hiver, mais également pour se rafraîchir l'été. Ces dernières années, et particulièrement cette année 2023, ont démontré par les faits, le dérèglement climatique, l'accroissement des températures sur une durée de plus en plus longue l'été. Les conditions internationales et économiques ont également entraîné un coût de plus en plus élevé de l'énergie. Ces conditions nouvelles constituent des contraintes de moins en moins supportables pour des populations fragilisées et confrontées aux difficultés de se loger dans des conditions dignes.

Dans cette perspective, la Ville s'est doté d'un SLIME (Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'Énergie) dont les acteurs opérationnels sélectionnés par un appel à projet lancé par la Ville de Marseille ont été attributaires de subventions par décision du Conseil Municipal (délibération 23/0398/VET) approuvée lors de la séance du 7 juillet dernier.

Pour poursuivre dans cette voie, la Ville de Marseille a également déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Association Stop Exclusion Énergétique et dénommé « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » (TZEE) au mois de juin dernier. Ce dispositif innovant a pour but d'inciter les propriétaires, modestes et très modestes, occupants des logements en précarité énergétique à rénover ceux-ci, en les accompagnant dans les diagnostics, les prescriptions techniques, le suivi des travaux, et le montage du dossier pour l'obtention de financements.

Cet accompagnement complet des ménages est assuré grâce à un nouveau métier, l'« ensemble solidaire », dont le projet « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » souhaite promouvoir son rôle déterminant. C'est pourquoi, dans le cadre de ce dispositif, un programme de formation spécifique lui est destiné. Le dispositif permettra d'identifier les « ensemble solidaires » existants, à en former d'autres, à les labelliser et ainsi constituer un processus opérationnel fiable autour des autres acteurs du territoire, qu'il

faudra également mobiliser, avec leurs connaissances et compétences propres sur leurs problématiques sectorielles.

Par ailleurs, le TZEE a un caractère expérimental, qu'il faudra tout d'abord éprouver sur un territoire bien déterminé, avec un objectif affiché de traiter 280 logements en trois ans, mais qui devra in-fine déboucher sur un processus concret, pragmatique, consolidé, qu'il sera possible ensuite d'étendre, progressivement mais inexorablement, sur d'autres territoires.

Son approche est pragmatique, au plus près des considérations locales de situation d'un quartier, de sa morphologie, des situations très diverses rencontrées : logements individuels ou collectifs, typologie de leurs propriétaires (niveau financier : moyen, modeste, très modeste), statut juridique (mono-propriété, copropriété,...). Elle l'est également dans l'attention qui sera portée à la constitution d'un tissu d'entreprises spécialisées dans la rénovation énergétique et à leur labellisation.

Le 10 juillet 2023, Stop Exclusion Énergétique a officiellement annoncé que la Ville de Marseille était retenue pour mettre en place ce dispositif et a donc sollicité celle-ci afin de signer la charte d'engagement qui porte sur les principes et les objectifs du « Territoire Zéro Exclusion Énergétique », à savoir :

- Faire de l'exclusion énergétique une grande cause du territoire ;
 - Massifier la rénovation globale, performante et écologique de l'habitat des personnes en situation de grande précarité énergétique ;
 - S'appuyer sur un portage politique reposant sur une gouvernance locale multi-acteurs ;
 - Informer, communiquer et sensibiliser sur l'importance de la lutte contre la précarité énergétique ;
 - Encourager la montée en compétence via le déploiement de formations spécifiques à la lutte contre l'exclusion énergétique ;
 - Déployer la méthodologie et le parcours d'accompagnement de bout en bout vers la rénovation globale, performante et durable ;
 - Être proactif dans la recherche de solutions de financement ;
 - Contribuer activement à l'identification des foyers en grande précarité énergétique.
- S'engager à simplifier les politiques et actions publiques, ainsi que leur accès pour les bénéficiaires ;
 - Partager les retours d'expérience, capitaliser sur les acquis et être un ambassadeur de la lutte contre la précarité énergétique.

Par ailleurs, une convention opérationnelle définissant les rôles et engagements respectifs de la société « Zéro Exclusion Énergétique », émanation opérationnelle de l'association Stop Exclusion Énergétique, et de la Ville de Marseille a été établie. Elle fixe également les modalités de fonctionnement de ce partenariat. Cette convention est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le territoire retenu pour mettre en œuvre le projet TZEE est le quartier administratif des Chartreux. A l'issue des trois ans d'expérimentation et de consolidation du processus opérationnel, un bilan sera réalisé afin d'étendre à d'autres quartiers les modalités qui auront été établies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0398/VET DU 7 JUILLET 2023
VU LA CHARTE DES « TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ÉNERGETIQUE »

VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA SOCIÉTÉ « ZERO EXCLUSION ÉNERGETIQUE »

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la Charte d'engagement des « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et la société « Zéro Exclusion Énergétique » pour un accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique performante.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention sus-visée et tout document s'y référant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0560/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET
ENERGIE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille,
l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet
"CIVIGAZ 2023-2024".

23-40226-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La précarité énergétique se définit comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (loi Grenelle II, juillet 2010).

La lutte contre la précarité énergétique permet notamment de réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficulté. D'après un rapport sur la précarité énergétique de 2009, à Marseille 8 000 ménages modestes bénéficient d'une aide sociale leur permettant de régler leurs factures d'énergie.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service Civique,
- conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz,
- détecter des potentielles situations de précarité et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents,
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 650 foyers, sur 7 mois, par le biais de 750 visites à domicile chez l'habitant. Une centaine de « deuxièmes visites » d'approfondissement des messages sur la sécurité gaz et la maîtrise de l'énergie aura lieu auprès des foyers volontaires.

Les logements visés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont concernés et les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, il est proposé de reconduire l'engagement de la Ville de Marseille dans le projet CIVIGAZ pour la période 2023-2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2023-2024 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0561/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET
ENERGIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET
SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une
subvention à l'association "Ensemble Artistique Tour Sainte - De
Deux Choses Lune" (EATS-DDCL) pour son fonctionnement -
Approbation d'une convention.

23-40068-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais nature et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Ensemble Artistique Tour Sainte – De Deux Choses Lune » (EATS-DDCL - 13001) occupe depuis 2015 l'ancienne église désacralisée de Tour Sainte, dans le 14^{ème} arrondissement, qui lui a été confiée en gestion par la congrégation des Lazaristes. Son objectif est de faire de cet édifice un lieu au bénéfice des habitants des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, tout en restant ouvert au reste de la Ville, qui soit à la fois un lieu d'expression artistique et culturelle pour toutes, tous et par toutes, tous. Ce lieu a la vocation d'être un endroit du sensible et du bien-être, prônant le brassage, la mixité sociale et la rencontre inattendue. Sa gouvernance est partagée entre l'association et les habitants du quartier.

L'association y organise toutes les semaines des ateliers (musique, théâtre, couture, danse...) ouverts aux familles, aux adultes, aux jeunes et aux enfants, ponctués chaque trimestre par un grand événement rassembleur (concert, exposition, spectacle...). Elle y pratique aussi « les heures vagabondes », temps de rencontres inattendues autour de projections de films, de repas partagés, de soirées contes, qui sont autant de moments où se mêlent les populations des quartiers.

Pour la ville de Marseille, soutenir l'association EATS-DDCL dans son fonctionnement, c'est favoriser une action en faveur de la mixité sociale en faisant développer par les habitants de ces quartiers leur propre expression artistique et culturelle. Cette subvention en fonctionnement permettra à l'association EATS-DDCL de financer notamment un poste de permanent pour développer les activités ainsi que deux postes de services civiques. Le dossier EX024291 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros) afin de soutenir cette initiative nouvelle, réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE général DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12
AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE
DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Ensemble Artistique Tour Sainte – De Deux Choses Lune » (EATS-DDCL) – 13001, (dossier EX024291) pour l'année 2023, une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour son fonctionnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense, soit 40 000 Euros (quarante mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille

23/0562/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Décision modificative n°1 - 2023.
23-40271-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2023, des ajustements de crédits sur l'exercice 2023 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant au niveau du budget principal que des budgets annexes Espaces Événementiels, Opéra-Odéon, Pompes Funèbres et Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits gérés par le budget principal.

Cette décision modificative intègre des inscriptions de crédits nécessaires à la reprise de provisions sur deux budgets : une reprise de 2 151 800 Euros (deux millions cent cinquante et un mille huit cents Euros) pour les créances sur tiers redevables sur le budget principal et une reprise de 38 000 Euros (trente-huit mille Euros) pour litiges sur le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Pour rappel :

Les provisions sont des opérations d'ordre, soit semi-budgétaires, soit budgétaires. Par décisions du Conseil Municipal, la Ville de Marseille a choisi, pour l'ensemble de ses budgets (budgets principal et annexes), le régime optionnel des provisions budgétaires qui impacte simultanément les deux sections du budget.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante «lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public», à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci (article R.2321-2 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créance éteinte), la ou les provisions sont reprises sur la base des sommes transmises par le comptable public.

Pour le budget principal, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations antérieures, de provisionner budgétairement la dépréciation de comptes de tiers (redevables et débiteurs) au budget principal, pour un montant de 15 582 508 Euros (quinze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent huit Euros), (valeur du stock après le vote du BS 2023).

Par ailleurs, une provision pour litiges doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance (article R.2321-2 – 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette provision doit être reprise lorsque le risque est devenu caduque (sans objet) ou à l'inverse si le risque est avéré pour financer la charge financière.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération antérieure, pour le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai, de provisionner budgétairement 38 000 Euros (trente-huit mille Euros) pour litiges (valeur au 1^{er} janvier 2023) correspondant au montant de la franchise de la couverture assurantielle de la Ville pour ce risque.

Les reprises de provisions susmentionnées résultent,

- pour le budget principal, de nouvelles admissions de créances éteintes (91 306,77 Euros - quatre-vingt-onze mille trois cent six Euros et soixante-dix-sept centimes) et en non-valeur (2 060 493,22 Euros - deux millions soixante mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-deux centimes), soumise par ailleurs à approbation de la présente séance du Conseil Municipal

- pour le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai, d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Marseille le 12 janvier 2023, pour une demande d'indemnisation relative aux conditions d'exploitation d'un fonds de commerce de restauration d'un locataire du Pôle face à une concurrence présumée déloyale résultant de l'activité d'un autre locataire du site qui aurait été irrégulièrement autorisée par la Ville de Marseille en qualité de bailleur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALESOUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La décision modificative n°1 de 2023 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	3 046 972	3 046 972
Investissement	12 195 789	12 195 789
TOTAL	15 242 761	15 242 761

ARTICLE 3 La décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0	0
Investissement	-335 811	-335 811
TOTAL	-335 811	-335 811

ARTICLE 4 La décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	-12 000	-12 000
Investissement	-80 000	-80 000
TOTAL	-92 000	-92 000

Pour la bonne information du Conseil Municipal, la décision modificative du budget annexe Opéra-Odéon intègre, pour sa part, une rectification suite à une anomalie technique au BS 2023 qui n'a pas permis au comptable public d'intégrer la totalité du flux informatique transmis et qui doit être corrigée à l'occasion de cette DM ; l'écriture à corriger concerne des imputations relatives à une cession d'actif (instrument de musique) ; les comptes 6761, 775 et 192 ne doivent réglementairement pas comporter de prévision budgétaire, soit une diminution de 12 000 Euros (douze mille Euros) appliquée à chacun d'eux. Le compte 024 comporte désormais une inscription de 12 000 Euros (douze mille Euros).

ARTICLE 5 La décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	1 000 000	1 000 000
Investissement	-85 426	-85 426
TOTAL	914 574	914 574

ARTICLE 6 La décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	38 000	38 000
Investissement	0	0
TOTAL	38 000	38 000

ARTICLE 7 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 2 151 800 Euros (deux millions cent cinquante et un mille huit cents Euros) et, de manière concomitante, une inscription en recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égale montant, afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2 060 493,22 Euros - deux millions soixante mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-deux centimes) et éteintes (91 306,77 Euros - quatre-vingt-onze mille trois cent six Euros et soixante-dix-sept centimes), imputées respectivement sur les comptes 6541 et 6542.

ARTICLE 8 Est approuvée, pour le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai, la reprise de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 38 000 Euros (trente-huit mille Euros) et, de manière concomitante, une inscription en recettes de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égale montant, dans le cadre du règlement contentieux du jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille du 12 janvier 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0563/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Ajustement des autorisations de programme.

23-40270-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte des autorisations de programme (AP), qui déterminent un plafond maximum de dépenses, elles-mêmes inscrites en crédits de paiement (CP) annuels dans un échéancier.

Cette technique des AP/CP permet de tenir compte de la durée de mise en œuvre des projets en investissement et évite ainsi d'engager, et donc de financer des montants qui ne seront pas réalisés l'année même. La réglementation impose que les autorisations

de programme fassent l'objet d'une affectation, c'est-à-dire la validation, par adoption d'une délibération, des caractéristiques et du coût de l'opération ainsi autorisée.

Depuis 2006, le choix a été fait de voter des autorisations de programme globales par thèmes, et par millésime, auxquelles sont ensuite affectées des opérations. Il convient alors d'actualiser régulièrement les AP/CP pour tenir compte des opérations effectivement votées et réalisées. Afin de pouvoir mener à bien certains projets, il est nécessaire de procéder à des augmentations d'AP. Afin de ne pas maintenir un stock d'AP devenu sans objets, celles-ci sont diminuées à due concurrence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997

VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997

VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les révisions des autorisations de programme décrites ci-dessous :

Intitulés des autorisations de programme			Montants de l'AP	Révision	Montant de l'AP révisée
2021	I12	Action Culturelle	7 280 000,00	-1 500 000,00	5 780 000,00
2018	I12	Action Culturelle	12 717 100,00	1 500 000,00	14 217 100,00
2020	I11	Vie Scolaire Crèche et	59 000 000,00	-4 000 000,00	55 000 000,00
2011	I13	Action Sociale / Solidarités	16 720 000,00	-1 200 000,00	15 520 000,00
2013	I13	Action Sociale / Solidarités	13 850 000,00	-1 000 000,00	12 850 000,00
2023	I13	Action Sociale / Solidarités	2 400 000,00	6 200 000,00	8 600 000,00
2023	I17	Aménagement durable et	1 700 000,00	3 800 000,00	5 500 000,00
2020	I17	Aménagement durable et	48 900 000,00	-3 800 000,00	45 100 000,00
2020	I18	Stratégie Immobilière et	35 000 000,00	-21 000 000,00	14 000 000,00
2023	I18	Stratégie Immobilière et	1 500 000,00	3 000 000,00	4 500 000,00
2023	I20	Sport Nautisme et Plages	7 512 861,00	18 000 000,00	25 512 861,00
2006	I22	Gestion des ressources et	2 300 000,00	-500 000,00	1 800 000,00
2008	I22	Gestion des ressources et	10 130 000,00	-500 000,00	9 630 000,00
2021	I22	Gestion des ressources et	6 000 000,00	1 000 000,00	7 000 000,00
		Total	225 009 961,00	0,00	225 009 961,00

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0564/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2023.

23-39949-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire

- la participation ou l'organisation de commémorations

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la seconde répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 32 300 Euros (trente-deux mille trois cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits:

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
035263	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	8 rue Sainte 13001 Marseille		EX022712	1 700
N° en cours de création	Relais International de la Généalogie Arménienne	Maison des associations 93 La Canebière BP 381 13001 Marseille		EX022604	1 600
N° en cours de création	Collectif Saint-Jean 24 janvier 1943	Maison des Associations Boîte aux lettres n°316 93 La Canebière 13001 Marseille		EX023405	1 900
N° en cours de création	Collectif Saint-Jean 24 janvier 1943	Maison des Associations Boîte aux lettres n°316 93 La Canebière 13001 Marseille		EX023406	2 600
024604	Polly Maggoo	26 boulevard des Dames 13002 Marseille		EX023463	3 000
165084	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille	Cal des Martégaies 3 rue des Martégaies 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81211	EX022929	800
N° en cours de création	Association des Amis du Musée de la Résistance en Ligne	Archives Départementales des Bouches-du-Rhône 18 rue Mirès BP 10099 13003 Marseille		EX021781	2 000
12019	Fonds Social Juif Unifié	Judaï Cité 4 impasse Dragon 13006 Marseille		EX023679	3 000
004364	Le Souvenir Français Comité de Marseille	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX024343	1 200
011741	Association des Anciens et Amis de Bab El Oued	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX023890	3 000
14769	Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX022583	4 000
025225	Association des Porte-Drapeau de Marseille et Région	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX023515	4 000
099468	Reconnaissance Histoire - Mémoire et Réparation pour les Harkis – RHMRH	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81217	EX021804	500
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) – La section de Saint-Marcel	46 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/81219	EX021902	1 000

15308	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours de la Résistance et de la Déportation	4 impasse des Goélands 13200 Arles		EX022664	1 500
119602	Association Nationale des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péril de leur Vie	Fort Neuf de Vincennes Case 109 CRS des Maréchaux 75012 Paris	Avenant n°1 à la Convention 23/81220	EX022444	500
Total					32 300

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 32 300 Euros (trente-deux mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 025, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0565/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2023.

23-39955-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 45 650 Euros (quarante-cinq mille six cent cinquante Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenant des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
025351	Maison de la Jeune Fille Centre Jane Pannier	25 boulevard d'Athènes 13001 Marseille		EX024082	2 000
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille		EX022466	4 000
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille		EX022980	2 500
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	Avenant N°1 à la convention 23/80685	EX022387	1 000

N° en cours de création	Association pour la Promotion de la Responsabilité Parentale dans l'Éducation	8 rue Jullien 13003 Marseille		EX022692	1 000
015406	Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille		EX023058	6 000
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille		EX021879	4 000
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches du Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille		EX022876	5 650
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX022757	1 000
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches du Rhône EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX023046	1 500
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches du Rhône EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX023716	2 000
012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX024019	4 500
	Association Familiale Laïque des Bouches du Rhône (UDAF°)	13013 Marseille			
100846	Association Familiale Laïque des Bouches du Rhône	10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille		EX021981	3 500
127230	Maison des Familles Les Buissonnets	60 rue René Mariani 13015 Marseille		EX024043	3 000
027979	Résonances Médiations	15 rue des 3 Francs ZAC Val de Durance 13860 Peyrolles-en-Provence		EX022694	1 500
108220	SOS Cancer du Sein Régions Sud PACA & Corse	11-13 rue de la Providence 06300 Nice		EX022168	2 500
Total					45 650

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 45 650 Euros (quarante-cinq mille six cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0566/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE FAMILLE TRANSMISSION MEMOIRES ET MONDE COMBATTANT - Création de l'Ecole des Porte-drapeaux de la Ville de Marseille et approbation de sa convention type de partenariat. 23-40096-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique mémorielle qu'elle s'est fixée, la Ville de Marseille souhaite prolonger les actions déjà engagées en faveur d'une participation active et pédagogique des jeunes Marseillaises et Marseillais aux cérémonies commémoratives, nationales et locales.

Comme dans de nombreuses communes de France, le constat du vieillissement des porte-drapeaux communaux et associatifs à Marseille est une réalité. Consciente de cet état de fait et soucieuse d'entretenir la transmission intergénérationnelle de la Mémoire, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), a décidé d'ouvrir sa propre école de porte-drapeaux au sein d'un équipement municipal. Située dans un local dédié au sein de la Maison du Combattant, des Mémoires et des Rapatriés (MCMR), au 50 boulevard de la Corderie, 13007 Marseille, cette école accueillera des promotions d'une vingtaine de volontaires. Ces jeunes Marseillaises et Marseillais pourront vivre un véritable engagement civique.

Accueillant pour commencer des jeunes de 12 à 17 ans, déjà sensibilisés aux enjeux de mémoire et de citoyenneté, qui pourront être issus de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), des classes défense, d'anciens cadets du Bataillon de Marins-Pompiers ou de jeunes volontaires du Service National Universel, l'école accueillera dès sa deuxième promotion des élèves de primaire, en adaptant les modules de formation à leur âge, avec un système de parrainage des plus jeunes par les grands élèves de la première promotion. Au rythme d'un mercredi après-midi tous les 15 jours, les élèves seront accueillis à l'école des porte-drapeaux, pour une courte scolarité qui pourra être composée de 3 modules :

- un premier module théorique revenant sur les fondamentaux : rappel des grands conflits contemporains, dates des cérémonies commémoratives, valeurs républicaines, historique du drapeau français ;
- un deuxième module constitué par la visite d'un lieu mémoriel ;
- un troisième module plus axé sur la pratique dite « cérémonie blanche » où les jeunes pourront s'exercer au maniement du drapeau avec leur parrain (porte drapeau titulaire) et au déroulé d'une cérémonie.

Ils pourront être formés par des intervenants de l'ONACVG, qui mobilisera notamment son jeu pédagogique « Explique-moi une cérémonie », de la Délégation militaire départementale des Bouches-du-Rhône (DMD13), de l'Éducation nationale et de membres d'associations d'anciens combattants.

A l'issue de la formation, les élèves recevront un diplôme de "Jeune porte-drapeaux de la Ville de Marseille" et un kit du porte-drapeau, pouvant comporter par exemple une paire de gants blancs et un bleuet de France.

Point d'orgue de cette formation, les élèves feront leurs premiers pas de jeunes porte-drapeaux lors d'une cérémonie commémorative officielle, aux côtés des anciens combattants, des élus, et officiels civils et militaires de Marseille. L'école prêtera aux jeunes porte-drapeaux des vestes de blazer pour assister aux cérémonies.

Il convient dès à présent de valider une convention de partenariat type, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et les partenaires qui seront sollicités pour intervenir lors du parcours de formation des jeunes porte-drapeaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de l'école des porte-drapeaux de la ville de Marseille, ainsi que la convention type de partenariat, ci-annexée, qui pourra être conclue entre la Ville de Marseille et les partenaires qui seront sollicités pour intervenir lors du parcours de formation des jeunes porte-drapeaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0567/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - Feuille de route économique
2023 - 2030.**

23-40222-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est une terre de contrastes, une ville atypique à l'identité affirmée et plurielle. Capitale de la France en Méditerranée, elle est aussi la capitale maritime, économique, administrative et politique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville-centre de la Métropole Aix-Marseille Provence. Ville mosaïque, ville jeune et première ville universitaire de la région, innovante et pionnière sur ses filières d'excellence ou en matière d'économie sociale et solidaire, elle est toutefois l'une des villes les plus inégalitaires de France. Fragile socialement, elle est confrontée aux défis d'un chômage persistant et de la pauvreté, plus présents qu'ailleurs.

Depuis 2020, sous l'impulsion du Maire de Marseille, la Ville s'attaque à ses chantiers prioritaires : grand plan de rénovation des écoles, traitement de l'habitat dégradé en Centre-Ville, rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ouverture d'équipements de proximité, de parcs et jardins.

Alors qu'elle vient d'accueillir avec succès le monde entier, à l'occasion de la venue du Pape et de la Coupe du monde de rugby, qu'arrivent les épreuves des Jeux Olympiques 2024, c'est avec confiance que la ville aborde l'avenir.

C'est pourquoi la Ville de Marseille porte aujourd'hui une feuille de route dédiée au développement économique, à l'innovation et à l'emploi. Elle s'articule avec les stratégies nationale, régionale (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et métropolitaine (agenda économique), tout en affirmant les spécificités de la capitale de la métropole et de la région.

Cette feuille de route prend ainsi en compte « Marseille 2030, objectif Climat » et prend appui ou sera complétée par d'autres démarches, telles que le rapport d'orientation « Marseille Ville Universitaire » ou la stratégie de développement du tourisme durable 2023-2030. Forte d'un diagnostic approfondi, alimenté par une large concertation

des acteurs du territoire (chefs d'entreprise, associations, pôles de compétitivité, réseaux d'entreprises, institutions, etc.), la Ville de Marseille propose ainsi, au travers de cette feuille de route stratégique, une politique de développement économique au service d'un territoire qui souhaite faire des transitions engagées autant d'opportunités au profit de ses habitants et des acteurs économiques qui contribuent au quotidien à son développement.

Cette feuille de route se nourrit des grandes transitions écologiques et démographiques à l'œuvre, des transformations numériques et sociales, du renouvellement des modèles économiques ; elle pose un cadre stratégique nouveau pour le développement du territoire et de ses entreprises.

Elle réaffirme que Marseille est la ville des possibles, en plaçant au centre de sa réflexion l'innovation, l'inclusion et l'ingéniosité des Marseillaises et Marseillais.

Elle positionne la Ville en facilitatrice, pour les entreprises implantées comme celles qui souhaitent s'installer, en appui de ses filières d'excellence comme des secteurs qui font, au quotidien, vivre Marseille et ses habitants, au premier rang desquels le commerce et l'artisanat.

Enfin, elle revendique le positionnement de Marseille en ville cosmopolite, ville de flux, ville-monde, avec un rôle éminent d'interface entre l'Europe, la Méditerranée et l'Afrique. L'enjeu est de conjuguer ce rayonnement international avec la satisfaction des besoins de proximité - centre-ville, noyaux villageois notamment – en fédérant les engagements publics et privés pour un développement économique créateur de valeur et d'emploi, à fort impact social et environnemental.

La feuille de route « Marseille accélère, pour une capitale économique créatrice d'emplois » se structure autour de 4 orientations stratégiques et se décline en 12 sous-axes :

• Ville des transitions :

Marseille 2030, Objectif Climat : Accompagner la transition énergétique et environnementale des activités économiques, Marseille capitale de l'innovation sociale : Mobiliser l'Economie Sociale et Solidaire et les acteurs de l'impact en réponse aux enjeux de la ville, Marseille productive : Développer le « fabriqué à Marseille » avec l'artisanat et l'industrie.

• Ville des possibles :

Marseille inclusive : Construire les passerelles pour l'emploi des Marseillaises et Marseillais et les rendre pleinement bénéficiaires du nouvel essor de leur ville,

Marseille innovante : Consolider les capacités de développement de demain,

Marseille ingénieuse : Accompagner le développement de l'entrepreneuriat et appuyer la bascule d'activités informelles vers l'économie formelle.

• Ville facilitatrice :

Marseille accueillante : Débloquent les freins, notamment fonciers et immobiliers, pour construire une nouvelle offre d'accueil des acteurs économiques,

Marseille stratège : Appuyer et faire rayonner les filières d'excellence, détecter et structurer de nouvelles niches de création de valeur et d'emplois,

Marseille accompagnatrice : Soutenir les secteurs structurants pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

• Ville des liens :

Marseille universelle : Conduire une politique d'influence, d'attractivité et de coopération à l'échelle des bassins euro-méditerranéen et africain,

Marseille rassemblée : Affirmer l'avenir économique de chaque secteur de la ville et assurer un maillage de l'économie de proximité à l'échelle des quartiers et des noyaux villageois,

Marseille fédératrice : Se mobiliser ensemble pour un développement économique harmonieux au service des Marseillaises et Marseillais.

Elle se traduira notamment par 10 actions prioritaires à échéance 2024-2025 :

- 10 millions d'Euros pour accélérer la transition environnementale des activités portuaires, pour accompagner la filière vers un modèle de développement territorial plus durable et respectueux de l'environnement et

des Marseillaises et Marseillais ; le cadre a été délibéré le 15 septembre dernier ;

- une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire, pour relancer l'offre en commerces et bureaux et réactiver les rez-de-ville dans le Centre-Ville et les noyaux villageois ;

- un dispositif de valorisation du « Fabriqué à Marseille », permettant d'identifier et de valoriser les commerçants, artisans et industriels qui s'engagent à concevoir et produire à Marseille ;

- un schéma d'accueil et d'hébergement des entreprises au service d'une ville productive ;

- de nouveaux appels à projets pour faciliter le développement d'opérations exemplaires en matière d'accueil d'activités productives et de bureaux ;

- un fonds d'innovation pour l'emploi pour permettre aux acteurs de terrain d'expérimenter de nouvelles réponses et construire les passerelles vers l'emploi des Marseillaises et Marseillais ;

- une nouvelle stratégie de tourisme durable pour renouveler l'action de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès ;

- un nouveau partenariat avec les agences de développement économique et d'attractivité agissant sur le territoire ;

- un dispositif de planification et de régulation de l'atterrage des câbles sous-marins et de l'implantation de data centers ;

- un plan de redynamisation des noyaux villageois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22-380 DU CONSEIL REGIONAL
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR EN DATE DU 24 JUIN
2022 APPROUVANT LE SCHEMA REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION 2022-2028**

**VU LA DELIBERATION ECOR-001-12062/22/CM DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU
30 JUIN 2022 APPROUVANT L'ACTUALISATION DE
L'AGENDA DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
METROPOLITAIN**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adoptée la feuille de route économique 2023-2030 ci-annexée de la ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0568/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - Stratégie municipale pour une
implantation planifiée et régulée des câbles
sous-marins et des data centers sur le
territoire marseillais.**

23-40260-DGAVD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Monsieur le Conseiller municipal délégué à la transparence, à l'open data municipal, au numérique municipal, au numérique responsable et à la transition numérique soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les câbles sous-marins et les data centers (centres de données) constituent des infrastructures permettant le transport, le stockage et le traitement de données, essentielles au fonctionnement des réseaux numériques et donc des activités humaines qui y sont liées.

De par sa situation géostratégique, Marseille s'affirme en « hub télécoms » de premier plan, positionnée actuellement au septième rang mondial en volume de données échangées et qui devrait atteindre à court terme le cinquième rang.

Via les emprises du Grand port maritime de Marseille et du parc balnéaire du Prado, seize câbles sous-marins la relient ainsi aujourd'hui au monde - au Moyen-Orient, à l'Afrique et à l'Asie notamment - et une trentaine est projetée à horizon 2030. La présence de ces câbles s'accompagne de l'implantation de data centers de grande capacité. La cité phocéenne en compte actuellement cinq et plus du double est en projet à moyen terme, sur la zone portuaire ou à proximité immédiate.

Au-delà de l'image d'innovation généralement attachée aux infrastructures numériques, le bilan qui peut être établi de leur présence est nuancé.

A une échelle globale, les câbles sous-marins et les data centers peuvent renforcer la connectivité et la souveraineté des territoires qui les accueillent, et contribuer ainsi à l'essor de services et de domaines d'activités liés aux transformations numériques. Mais cela nécessite qu'une stratégie locale assure à ces territoires une maîtrise publique des conditions d'implantation de ces infrastructures, pour encadrer leur développement.

Les câbles sous-marins sont posés par des navires câblés et ensouillés sur les dernières centaines de mètres pour les protéger des mouillages qui pourraient les endommager. Ils se superposent à un écosystème littoral riche par sa biodiversité, par sa productivité ; les herbiers à posidonies, en cours de régénération dans la rade sud, sont d'ailleurs au cœur des préoccupations du Parc naturel national des Calanques. Si l'emprise des câbles est faible, les perturbations liées à leur pose et leur maintenance viennent s'ajouter à un grand nombre d'autres atteintes environnementales depuis 200 ans. Enfin, la plupart des câbles non utilisés est abandonnée au fond de l'eau et leurs composants (cuivre, métaux et plastique) se décomposent.

L'impact énergétique et environnemental des data centers est très lourd. Un rapport de 2021 du Shift project, un groupe de réflexion travaillant sur la décarbonation des activités humaines, chiffre ainsi la part du numérique dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre à 7 % d'ici 2025. Les data centers pèsent actuellement 25 % de ces émissions liées au numérique, et leurs opérateurs eux-mêmes conviennent du caractère problématique de cette activité. Cette mention sur le site web de la société Digital Realty, très présente à Marseille, en témoigne : « La priorité n'est donc pas de compenser les émissions mais davantage de ne pas en émettre ».

A l'échelle locale, si la présence de data centers renforce la mise en visibilité de Marseille à l'international et contribue à son rayonnement, leurs externalités négatives y sont conséquentes.

En premier lieu, ils consomment un foncier économique devenu rare et entrent en concurrence directe avec les entreprises qui souhaitent s'implanter ou s'étendre. En effet, seulement 4,7 % du foncier marseillais est à vocation purement économique, avec d'ores et déjà d'importantes pressions liées aux besoins en logement, en équipements publics, en espaces naturels et en infrastructures.

Pour autant, les data centers créent peu d'emplois localement et aucune étude ne chiffre les emplois de l'écosystème numérique marseillais qui leur seraient liés..

Ensuite, leurs activités ne contribuent pas à faire progresser l'inclusion numérique alors même que 25% des Français – et a fortiori des Marseillais et des Marseillais - manquent de maîtrise de ces outils, comme l'indique le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) dans son baromètre numérique 2022.

Par ailleurs, ces infrastructures consomment d'énormes quantités d'eau et d'énergie. Les projets répertoriés sur l'aire marseillaise à ce jour correspondent ainsi à un besoin

supplémentaire en électricité équivalent à celle de plus de 200 000 foyers. A l'heure où la sobriété s'affirme comme une ardente nécessité, ces niveaux sont difficilement acceptables par nos concitoyens, et ce d'autant qu'ils pourraient concurrencer d'autres projets essentiels pour le territoire, qu'il s'agisse de l'électrification du réseau de bus, des formes dédiées à la réparation navale et au branchement à quai des navires, et des infrastructures de logistique décarbonée.

Enfin, il est à noter qu'aucun dispositif n'a été mis en place à Marseille par les exploitants de data centers existants pour valoriser la chaleur qu'ils produisent, contrairement à d'autres territoires en France. A Saint Denis, les calories émises par un futur data center seront par exemple récupérées afin d'alimenter une zone d'aménagement et un centre aquatique. Marseille se retrouve ainsi placée dans la situation paradoxale d'accueillir des infrastructures numériques de pointe qui répondent à un enjeu national et européen de souveraineté, sans en tirer aujourd'hui un bénéfice pour ses habitantes et ses habitants. Ce constat a d'ailleurs également été formulé dans d'autres régions et pays, en Île-de-France, en Allemagne, en Irlande, aux Pays-Bas, à Singapour ou aux États-Unis.

En conséquence, la Ville a saisi fin 2022 la Métropole Aix-Marseille Provence pour lui demander d'engager une démarche concertée de planification et de régulation des implantations de data centers. Un tel souhait avait d'ailleurs déjà été formulé en 2019 par l'État, ainsi que par les énergéticiens. La Ville de Marseille est légitime à participer au co-pilotage de cette démarche, au regard de sa position géographique, de ses compétences et des enjeux fonciers, énergétiques et économiques liés à ces implantations.

Ce courrier étant demeuré sans réponse, la Ville de Marseille va désormais mettre en place elle-même un dispositif de planification et de régulation sur son territoire, en cohérence avec la priorité qu'elle donne à la défense des intérêts des Marseillaises et des Marseillais et à son engagement climatique dans le cadre du projet Marseille 2030 : Objectif Climat. Ce dispositif s'inscrit également en phase avec la stratégie de numérique responsable adoptée en décembre 2022 par le Conseil municipal.

1) L'ensemble des enjeux littoraux doit être pris en compte dans l'accueil de câbles sous-marins à Marseille.

Afin de concilier la préservation de l'environnement et des pratiques balnéaires tout en affirmant son rôle de hub télécoms à l'échelle mondiale, la Ville de Marseille poursuivra sa participation active, au côté de l'État et de l'ensemble des acteurs concernés, aux réunions techniques et aux comités relatifs aux projets d'atterrage de nouveaux câbles sous-marins, par la voie nord (Grand port maritime de Marseille) comme la voie sud (Parc balnéaire du Prado).

Sous l'autorité de l'Adjoint en charge de la mer, elle veillera, au travers d'une mobilisation des services compétents, à ce que l'ensemble des dimensions suivantes soit pris en compte pour chacun des projets, la réalisation des études afférentes étant assurée par leurs porteurs :

- Protection de la biodiversité marine avec l'évitement, dans le choix des tracés, du cœur de Parc national des Calanques, des aires marines protégées, des herbiers de posidonie quelle qu'en soit la localisation, des zones de coralligène, des têtes de canyon et des espaces littoraux pour lesquels la Ville de Marseille envisage une renaturation ;

- Anticipation des conséquences du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer, le recul du trait de côte et l'érosion côtière ;

- Réduction de l'inter-distance entre les câbles afin d'optimiser la gestion de l'espace ;

- Respect dans la pose des câbles des recommandations du guide « Ramoge » issues de l'accord intergouvernemental de coopération entre les États français, italien et monégasque pour la préservation du milieu marin ;

- Compatibilité de la réservation des chemins de câbles avec le projet d'aménagement et de renaturation du triangle balnéaire délimité par la base nautique du Roucas, la plage de la Pointe-Rouge et l'hippodrome Borely, incluant le parc balnéaire du Prado ;

- Recherche de la mutualisation des infrastructures afin de limiter leurs emprises terrestres et sous-marines ;

- Maîtrise de la consommation énergétique des infrastructures ;
- Sécurisation des infrastructures en limitant leurs incidences sur les pratiques balnéaires.

L'ensemble des coûts associés au déploiement des câbles et à leurs incidences doit être assumé par les porteurs de projets. La question du retrait et du recyclage des anciens câbles non-utilisés, en application du principe de réversibilité, doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'identifier les solutions les plus adaptées.

Cette appréhension globale des problématiques liées aux câbles sous-marins permettra d'en assurer un déploiement pérenne et maîtrisé, respectant l'environnement marin et la multiplicité des usages du littoral. 2) Un dialogue exigeant doit être conduit avec l'État, les collectivités et les opérateurs pour limiter le nombre de projets à des data centers bien dimensionnés et plus sobres.

La Ville réaffirme en premier lieu son souhait de poursuivre le dialogue avec l'État afin de conjuguer le besoin national d'implantation de ces équipements stratégiques avec la prise en compte des enjeux locaux, ce qui implique qu'un cadre établisse les conditions acceptables de chaque implantation, avec des éco-conditionnalités et un partage de la valeur induite. Leurs retombées ne peuvent en effet se limiter à d'hypothétiques promesses d'installations d'entreprises du numérique mais doivent intégrer des objectifs et des engagements précis.

Ensuite, la Ville renouvelle sa demande d'une élaboration concertée à l'échelle métropolitaine d'un schéma visant à planifier et répartir l'implantation des data centers, sur une aire élargie. Leur éloignement des stations d'atterrage littorales est tout à fait envisageable, l'argument de leur proximité immédiate étant financière et non technique.

Cette orientation s'inscrit d'ailleurs en droite ligne avec le Schéma de cohérence territoriale de la Métropole qui stipule que ces infrastructures doivent être implantées « en dehors des centres urbains, sur des espaces à dominante industrielle, à certaines conditions (disponibilité foncière, capacité énergétique), notamment au sein de la ZIP de Fos-sur-Mer ». En tout état de cause, la taille des projets qui verraient le jour à Marseille devra être désormais modeste et intégrer des projets de production d'énergie renouvelable et de réutilisation de la chaleur fatale (i.e. l'énergie thermique produite).

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam) pourrait notamment nourrir cette démarche de planification. En sus du règlement de zone du Plan local d'urbanisme intercommunal pour favoriser l'intégration formelle des bâtiments, le Schéma de cohérence territoriale pourrait ainsi délimiter les zones sur lesquelles ne peuvent être installés de data centers (îlots de chaleur, concurrence foncière avec des entreprises, etc.) et proposer des outils communs de réflexion et de gestion afin de rendre les projets plus sobres.

Au regard des enjeux qui leur sont associés et de leur dynamique d'implantation, les câbles sous-marins et les data centers pourraient également faire l'objet d'une prise en compte plus poussée dans les démarches stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en particulier le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. L'Institut Paris Région, financé notamment par la Région Île-de-France et à l'origine de travaux de référence sur le sujet, en a d'ailleurs souligné l'importance en septembre 2023 dans une étude intitulée « Le développement des data centers en Île-de-France. Éléments pour une stratégie régionale et territoriale ». Son Directeur Nicolas Bauquet en résumait à la même période le message en ces termes, dans le média News Tank Cities : « Nous avons besoin d'une stratégie collective face au développement des data centers en Île-de-France qui sont une composante essentielle de notre société numérique. Aujourd'hui, nous constatons un développement spontané qu'il faut coordonner. Au vu des enjeux énergétiques et spatiaux, nous devons anticiper les impacts. La concurrence autour de l'énergie va s'accroître. ».

Sans attendre toutefois que ces documents stratégiques et de planification évoluent ou soient établis, face à la prolifération

de projets de data centers la Ville va mettre en place sans délai une commission pour examiner les projets de data centers dont l'implantation est projetée à Marseille.

Placée sous l'autorité de l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, cette instance consultative mobilisera l'ensemble des élus municipaux concernés, notamment la ou le Maire du secteur d'implantation, et pourra associer des représentants de l'État et de ses agences, des énergéticiens, du Grand port maritime de Marseille, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Des experts extérieurs pourront également être mobilisés en tant que de besoin. Cette commission travaillera en premier lieu à partager entre les parties prenantes les informations sur les projets existants et susceptibles de s'implanter. Cela permettra d'établir une « grille d'analyse », nourrie de travaux existants et permettant de qualifier les aspects énumérés de manière non-exhaustive ci-après :

- Localisation dans des zones et espaces déjà artificialisés, pollués et / ou délaissés ;
- Préservation de la biodiversité terrestre et marine ;
- Superficie et densité du site et des bâtiments ;
- Caractéristiques techniques ;
- Consommation en eau et modalités de rejet ;
- Besoins électriques et adéquation avec les ressources disponibles et les projets dont l'électrification est jugée prioritaire sur le territoire ;
- Performance énergétique (avec une alimentation 100% renouvelable et 40 % de récupération de chaleur fatale pour références) ;
- Articulation avec des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Valorisation de la chaleur fatale en lien avec des équipements publics (piscines, hôpitaux, logements, etc.) ;
- Mixité fonctionnelle permettant d'optimiser la consommation foncière ;
- Qualité de l'architecture et de l'insertion urbaine du bâtiment ;
- Développement de l'emploi local ;
- Articulation avec le tissu d'entreprises marseillaises et les filières structurantes ;
- Gestion des risques, évaluation des nuisances générées et modalités de traitement (bruit, stockage de carburant, ondes électromagnétiques, emprises non franchissables, îlots de chaleur, émissions de CO2 et de particules lors de la bascule sur l'alimentation de secours, etc.) ;
- Modalités de concertation avec les riverains ;
- Politique pérenne de mécénat local notamment dans les champs de la formation, de l'inclusion sociale, de l'environnement ;
- Budget et plan d'affaires ;
- Génération de recettes fiscales au bénéfice des collectivités. Chaque porteur de projet de data center sera ensuite invité à le présenter devant cette commission, en transmettant en amont en réponse aux critères de cette grille d'analyse ses engagements pour dimensionner l'infrastructure et la rendre la plus sobre possible.

Ce cadre de dialogue vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants afin de guider l'ensemble des porteurs de projets. Si toutefois un projet n'intègre pas les aspects susmentionnés et n'est pas exemplaire, s'il ne respecte pas les intérêts des Marseillaises et des Marseillais, la Ville prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer leur préservation. Enfin, la Ville veillera à développer un dialogue avec d'autres territoires confrontés aux mêmes problématiques, en France (avec par exemple l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel, dont elle est adhérente, et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et à l'étranger, afin de nourrir par le partage d'expériences leurs analyses et leurs pratiques respectives de régulation et de planification. Elle contribuera également à l'échelle européenne et internationale à la réflexion sur une taxation de ces activités, qui pourrait être assise par exemple sur le volume de données stockées, afin d'en redistribuer le produit vers des projets liés

à la transition écologique des territoires et à l'inclusion numérique.

Par ces différentes actions qui seront régulièrement évaluées et pourront évoluer si nécessaire, la Ville entend initier un mode de gouvernance, de régulation et de planification de l'implantation d'infrastructures numériques responsables sur son territoire, de nature à conjuguer l'intérêt national avec la nécessaire prise en compte locale des enjeux environnementaux et sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0737 DU 16 DÉCEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT UN
PROGRAMME "CAP VERS UN NUMERIQUE
RESPONSABLE"**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0119 DU 14 AVRIL 2023 DU
CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTANT L'ENGAGEMENT « MARSEILLE 2030 :
OBJECTIF CLIMAT »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0569/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - SERVICE FILIERES, FONCIER
ET RAYONNEMENT - Autorisation de
demande de renouvellement de classement en
commune touristique et en station de
tourisme.**

23-40170-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune de Marseille a été classée station de tourisme par décret du 11 février 2013 pour une période de 12 ans.

Dans la perspective du renouvellement de la demande de classement en station de tourisme pour 2025, il convient dès à présent de solliciter à nouveau le classement en commune touristique, préalable indispensable au classement en station de tourisme selon les modalités prévues par l'article 7 de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 et de son décret d'application du 2 septembre 2008. La dénomination en « commune touristique », telle que régie par les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme, est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Le classement en « station de tourisme », tel que régi par les articles L133-13 à L133-16 du Code du tourisme, est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

Le dossier de demande de classement en commune touristique devra être transmis au Préfet chargé d'instruire cette demande.

Dès réception de la décision de classement en commune touristique, la Ville pourra ensuite engager les démarches pour solliciter le classement en station touristique.

Le dossier de demande de classement en station de tourisme devra à son tour, être transmis au Préfet chargé d'instruire cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la nomination de la commune de Marseille comme commune touristique selon la procédure prévue à l'article L133-11 de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à de solliciter, dès obtention du classement en commune touristique, la nomination de la commune de Marseille comme station de tourisme selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 modifié par arrêté du 16 juin 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0570/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI
COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Attributions de subventions pour
l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- 3ème série - Approbation de conventions.**

23-40179-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille, qui a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Ainsi, après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 269 700 Euros (deux cent soixante-neuf mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

De plus, le présent rapport propose l'octroi d'une subvention en nature à l'association La Touline, agissant très efficacement en faveur de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation continue autour des métiers de la filière mer. La Touline occupe sous forme de bail de droit commun des locaux d'une superficie de 30 m² dans un immeuble situé au 4-10, rue des Consuls 13002 Marseille pour un loyer annuel de 1 euro le mètre carré soit 30 euros par an.

Cette mise à disposition par la Ville de Marseille de ces locaux dont la valeur locative est de 5 536 euros TTC (cinq mille cinq cent trente-six Euros) est assimilable à une subvention en nature. Cet avantage en nature doit être valorisé dans le budget 2023 et dans le compte de résultat 2023 de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 269 700 Euros ((deux cent soixante-neuf mille sept cents Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement, d'investissement et d'actions aux structures suivantes :

Ligne : Fonctionnement : nature 6574.1 et 6574.2, fonction 90, service 01563					
Tiers	Association	Localisation siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
00003391	PROTIS	13008	EX022257	8 000	PLATEFORME MODE DE GARDE Action d'accompagnement individuel et collectif des personnes ayant des freins à leur insertion liés à l'absence de solution de garde d'enfants
00000247	CREPI MEDITERRANEE	13013	EX022934	10 000	FORUM CREPI TOUR 2023. Cette action propose à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les personnes en insertion, en cassant les clichés du traditionnel entretien de recrutement. en entreprise et en se mettant sur un pied d'égalité dans un lieu public

REP3676	MISSION LOCALE DE MARSEILLE	13006	EX023797	30 000	<p>100 CHANCES – 100 EMPLOIS / LE SEMINAIRE DES ENTREPRISES</p> <p>L'opération « 100 Chances 100 Emplois », portée conjointement par la Mission Locale de Marseille et l'entreprise Schneider Electric, est déployée sur les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. Le réseau compte, depuis la création de l'action, plus de 80 entreprises</p> <p>La MLM, dans ce cadre, organise cette année un séminaire des entreprises qui depuis 15 ans se sont engagées à mobiliser leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.</p> <p>Ce séminaire aura pour objectifs de permettre aux entreprises d'échanger sur le thème « recruter autrement ».</p>
00003525	LA NIAQUE L'ASSO	69004	EX023987	5 000	<p>PROGRAMME « LA NIAQUE »</p> <p>L'association La Niaque l'Asso accompagne au retour à l'emploi des personnes ayant subi une rupture professionnelle après avoir été touchées par la maladie.</p>
00003788	JEDAI	13014	EX024230	15 000	<p>PLATEFORME MODE DE GARDE</p> <p>La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés, l'accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2ème, 3ème, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements de Marseille.</p>
00002272	FESTIN	13006	EX024274	15 000	<p>DES ETOILES ET DES FEMMES</p> <p>Cette action existe depuis 2010 et a permis de diplômer 60 femmes d'un CAP cuisine et d'une immersion dans des restaurants de chefs étoilés.</p> <p>Le modèle marseillais « Des Étoiles et des femmes », a inspiré 12 autres territoires et l'association développe encore son essaimage. Marseille est devenue la tête de réseau de ce projet, lauréat de la Fondation de France S'engage en 2019.</p> <p>Ce dispositif s'adresse à des femmes de tout âge, non diplômées, très éloignées de l'emploi et la plupart du temps habitant en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Douze d'entre-elles sont sélectionnées pour suivre une formation diplômante en alternance de 9 mois réalisée par le Greta au sein du Lycée Hôtelier de Marseille. Les bénéficiaires font leur stage dans l'un des 12 restaurateurs marseillais reconnus partenaires de l'opération.</p>

00002272	FESTIN	13006	EX024304	15 000	<p>LES BEAUX METS Il s'agit du premier restaurant en détention en France sous le format Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ouvert au public. Au sein de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitentiaire des Beaumettes à Marseille, ce restaurant semi-gastronomique permet à des personnes détenues de préparer leur sortie de détention grâce à une formation adaptée en situation de travail et un accompagnement socio professionnel renforcé vers un emploi en cuisine ou sur les métiers du service.</p>
00002272	FESTIN	13006	EX024605	25 000	<p>LE COLLECTIF EPICES</p> <p>Le collectif EPICES regroupe 12 structures marseillaises : travaillant à l'insertion socio-professionnelles des personnes éloignées de l'emploi par les métiers de la cuisine. Ensemble ces structures accompagnent plus de 300 personnes par an, sur un secteur particulièrement en tension de recrutements.</p> <p>Afin de mutualiser et densifier collectivement leurs actions, ces acteurs se structurent autour d'une feuille de route visant 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et valoriser l'insertion par les métiers de la restauration auprès des employeurs et donneurs d'ordre (marchés clausés) ; - Coordonner et organiser au sein d'un guichet unique le lien avec les recruteurs et les candidats, sur des métiers en tension ; - Favoriser la reconnaissance et la valorisation du parcours au sein des structures.
REP4312	BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE – ACCES CONSEIL	13012	EX024094	6 000	<p>CREA'FEM – ELLES OSENT ELLES ENTREPRENNENT</p> <p>L'action propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux : éveiller l'intérêt et aider la création d'entreprise, accompagner la réussite des entrepreneures et permettre la création d'emploi.</p> <p>L'action se décline en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en amont, à travers un accompagnement personnalisé - en aval, par la valorisation des entreprises créées par les femmes au travers d'une communication dédiée visant les cheffes d'entreprises de TPE Marseillaises.
00001956	ASSOCIATION DES CULTURES REELLES ET IMAGINAIRES DITE ACRI HEROFESTIVAL	13010	EX024285	8 000	<p>ACTIONS POUR L'EMPLOI DES JEUNES</p> <p>Le HeroFestival Marseille se tiendra les 11 et 12 novembre 2023, Ce rendez-vous propose aux jeunes un dispositif accessible pour les informer, les sensibiliser sur les métiers des industries créatives, au travers d'un Pôle Métiers, de conférences, de tables rondes.</p>

	FACE SUD	13003	EX025108	10 000	<p>ACTION « LES PIONNIERES » Cette action, lauréate du PIC 100 % Inclusion à destination des habitants des QPV, est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence- Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des GEIQ .</p> <p>Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les soft skills. Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. Engagée en 2022, cette action se renouvelle en 2023, pour une centaine de parcours, et vise les territoires suivants : Marseille territoire Nord :13/14ème et 15/16ème arrondissements -Marseille centre-ville : 1er, 2ème et 3ème arrondissements -Marseille Est : 9ème, 10ème et 11ème arrondissements</p>
00003742	MADE ECIM	13014	EX024681	5 000	<p>POLE D'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE PAR LA MOBILITE</p> <p>L'action vise à lever les freins à l'emploi des jeunes en déployant des solutions de mobilité via une auto école associative sociale et solidaire MADE-ECIM, proposant un permis de conduire à un tarif social</p>
REP11651	LA CITÉ DES ENTREPRENEURS D'EURO MEDITERRANEE		EX024454	5 000	<p>FORUM EUROMED'TIER</p> <p>Soutien à la 16ème édition de ce forum emploi, s'adressant particulièrement aux jeunes et aux personnes les plus éloignées de l'emploi</p>
00003661	LA PLATEFORME MARSEILLE		EX023561	100 000	<p>INSTALLATION ECOLE TUMO MARSEILLE</p> <p>Aide exceptionnelle au démarrage d'une école de création numérique et audiovisuelle gratuite, visant les 12-18 ans, notamment les 16-18 en situation de décrochage scolaire</p>
00003835	ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES ET DES PAIO ASSOCIATIVES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR		EX024844	2 700	<p>AIDE MARSEILLE GAME SHOW 2023</p> <p>Le soutien porte sur la location de matériel de sécurité et de mobilier dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation. Ce forum vise à faire connaître à un public jeune les opportunités d'emploi dans le champ du numérique.</p>

	ASSOCIATION WAKE UP CAFE		EX024141	10 000	<p>POUR UNE (RE) INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DURABLE DES PERSONNES DETENUES</p> <p>Créée en 2014, l'association Wake up Café accompagne des "wakeurs", personnes détenues motivées pour être soutenues vers une réinsertion durable et sans récidive. Elle propose des parcours visant une réhabilitation complète de la personne, un accompagnement individuel sur-mesure dedans-dehors et l'intégration à une communauté d'entraide, pilier pour lutter contre l'isolement et la récidive. Wake up Café Marseille s'appuie sur le tissu économique local pour offrir des débouchés professionnels variés aux sortants de prison, et met en œuvre des ateliers de retour à l'emploi. L'objectif 2023 est d'accompagner 80 sortants de prison marseillais.</p>
--	--------------------------	--	----------	--------	---

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées selon les modalités conventionnelles spécifiées.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 269 700 Euros (deux cent soixante-neuf mille sept cents Euros).

Les crédits de paiement afférents sont prévus au budget principal : nature 6574.2 et 6574.1 – fonction 90 – service 01563

ARTICLE 5 Est approuvée l'attribution d'une subventions en nature énumérée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature accordée	Période d'occupation
ASSOCIATION LA TOULINE	4-10, rue des Consuls 13002 Marseille	5 506 Euros	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • • □

□

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Approbation
d'une subvention d'investissement au
bénéfice de la Mission locale de Marseille -
Approbation d'une convention.**

23-40186-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1997, la Mission Locale de Marseille (MLM) est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Sa mission, sous la présidence de la Ville de Marseille, est d'accompagner les jeunes dans un parcours global leur permettant un accès à l'emploi et l'autonomie. Forte d'un partenariat de plus de 2 000 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement socio-économiques du territoire.

Au vu des nouveaux enjeux et des évolutions profondes dans le paysage de l'orientation, de l'accès à la formation, à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, la Mission Locale de Marseille axe l'accompagnement de son public sur :

- L'information et la promotion des métiers par la relation aux entreprises,
- L'optimisation des entrées en formation et la levée des freins périphériques,
- L'accompagnement des jeunes vers l'emploi en mobilisant une offre de services numériques sur l'orientation professionnelle.

La Mission locale de Marseille rayonne sur Marseille avec cinq antennes territoriales et une antenne spécifique "Garantie Jeunes" complétées par 25 relais de proximité. Ces permanences accueillent les jeunes dans les secteurs de la ville nécessitant une offre renforcée de proximité.

Ces antennes ont dernièrement été la cible de dégradations et de cambriolages répétés, occasionnant des frais conséquents de réparation et remplacement, ainsi que des fermetures d'accueil de public.

Afin de préserver la capacité d'action de cet opérateur majeur, celui ci sollicite la Ville de Marseille pour soutenir un plan d'investissements destinés à sécuriser les locaux et les biens, notamment au travers de l'acquisition d'équipements de vidéo surveillance et d'alarme.

Ce projet concerne les 5 antennes situées aux sites suivants :

- 10 avenue Roussin 13016
- 23 avenue de Corinthe 13006
- 397 Boulevard Romain Rolland 13009
- 51/52 Boulevard Capitaine Geze 13014
- 27 Boulevard Charles-Nedelec 13001

Le présent rapport propose donc un soutien de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sur un coût d'acquisition total de 20 051 Euros TTC (vingt mille cinquante et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement à la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2023, à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Les crédits de paiement afférents sont prévus au budget 2023 et suivants nature 20421- fonction 25 - service 01563.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Cette subvention sera versée selon les modalités conventionnelles spécifiées

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0572/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI
COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE FILIERES FONCIER ET RAYONNEMENT -
Attribution de subventions à diverses associations dans le domaine de l'Economie - Approbation
de conventions**

23-40174-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations et fondation œuvrant dans le domaine de l'Économie.

1/ L'association Accélérateur M – plan d'action (EX024378)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	370 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	30 000 Euros

L'accélérateur M structure son soutien au développement de projets entrepreneuriaux autour de plusieurs filières d'excellence : l'économie bleue ; les industries culturelles et créatives ; la qualité de vie et l'urbanisme en Méditerranée.

L'Accélérateur M entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon un plan d'actions comprenant notamment :

- Un programme d'accélération avec un focus spécifique sur les 3 filières d'excellence et l'accompagnement au sein de 3 programmes de 6 mois de 30 entreprises innovantes sur l'année.

- L'accueil de délégations africaines essentiellement axées sur les industries culturelles et créatives (entre 6 et 10 entreprises) en collaboration avec Anima.

- Le renouvellement du partenariat avec Euroméditerranée concernant l'accueil de lauréats du concours Med'Innovant Africa, porteurs de projet d'entreprise provenant du continent Africain, à implanter sur le périmètre de la ville de Marseille.

2/ La fondation d'entreprise TRACE – projet « Trace Talent Marseille » (EX023050)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	351 827 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	50 000 Euros

Le projet « Trace Talent » est un programme de mentorat sous forme de challenge entrepreneurial ouvert à 24 jeunes marseillais, impliquant des équipes pluridisciplinaires, permettant aux jeunes de se projeter dans un métier et de mieux s'informer sur les perspectives d'emploi dans le secteur des industries culturelles et créatives. L'approche innovante proposée par le projet consiste à mobiliser le pouvoir d'influence d'un média et de son réseau de professionnels pour attirer les jeunes en situation d'errance professionnelle et leur proposer des parcours d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques du marché de la musique et de l'audiovisuel.

En 2023, pour la saison 4, le challenge entrepreneurial sera organisé autour des métiers du live et des festivals.

3/ L'association Inter-Made – projet « Redynamisation du noyau villageois Belle de Mai » (EX024662)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	25 066 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

Inter-Made accompagne l'émergence, la création et le développement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire à Marseille et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Inter-Made propose ainsi des parcours chaînés et sécurisés pour mieux développer son action et ses engagements pour une économie citoyenne.

Inter-made souhaite initier en 2023 une nouvelle collaboration avec la Ville de Marseille à travers le dispositif de la Fabrique à initiatives afin de redynamiser le noyau villageois de la belle de Mai en partant des besoins du territoire. L'objectif de ce dispositif est de convertir les besoins du territoire en projets économiques d'utilité sociale.

4/ L'association Cap au Nord Entreprendre - projet : « Cap au Nord Entreprendre, un levier de transformation positive du territoire Nord de Marseille » (EX 023901)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	277 470 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	30 000 Euros

« Cap Au Nord Entreprendre » (13015) est un réseau d'entreprises du nord de la ville qui représentent 85 000 emplois. En 2023, l'association « Cap au Nord Entreprendre » va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions afin de poursuivre la transformation du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire en mettant l'accent sur ses forces : stratégiques, économiques, sa situation géographique, sa jeunesse
- Emploi / économie productive : œuvrer aux liens entreprises, demandeurs d'emplois, personnes éloignées de l'emploi et intermédiaires, faciliter l'implantation d'entreprises génératrices d'emplois
- Environnement : fédérer les entreprises du territoire en lien avec les habitants, œuvrer pour la réduction de la production de déchets et le réemploi
- Mobilités : accélérer la réalisation des infrastructures liés aux besoins des entreprises et du territoire, déployer une action spécifique aux liens entre ces infrastructures et la desserte fine des bassins d'emploi Nord.

5/ L'association INCASSABLE - projet : « Mise en place d'un système de consigne de bouteilles en verre pour réemploi : développement du maillage des magasins points de collecte et sensibilisation des consommateurs » (EX 024669)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	69 150 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

L'association Incassable met en place une filière de réemploi de bouteilles en verre consignées en alternative aux emballages à usage unique. Elle propose aux producteurs de boissons et magasins partenaires une solution clé en main de collecte, tri et lavage de bouteilles ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour le passage à la consigne.

L'association propose la mise en place d'un système de consigne de bouteilles en verre pour réemploi par le développement du maillage des magasins points de collecte et de sensibilisation des consommateurs. Ce plan d'action comprend la prospection et mise en place du partenariat, équipement des magasins en casiers, meubles de retour et PLV, formation des équipes de vente, adaptation des logiciels de caisse, animation clients. Fin 2023, l'association souhaite atteindre un total de 25 à 30 magasins "points de collecte" sur Marseille. L'association estime que cela devrait permettre de collecter, laver et réutiliser 75 000 bouteilles en 2023, soit l'équivalent d'environ 40 tonnes de déchets évités.

6/ L'association France Active Provence Alpes-Côtes d'Azur :

L'association France Active Paca déploie au niveau régional des missions d'accompagnement et de financement des entreprises. Acteur reconnu de l'ESS depuis désormais 20 ans, elle a proposé à la Ville de Marseille de soutenir un plan d'actions pour un montant de 50 000 Euros visant à développer l'entrepreneuriat social au service des enjeux économiques, écologiques et d'inclusion de la ville.

A la demande de l'association, est proposé au vote un avenant pour différer la date d'échéance prévu au sein de la convention 2022-82092 approuvée au Conseil municipal du 4 novembre 2022. Aussi, l'article 3 portant sur la durée de la convention est complété par le paragraphe : « Le présent avenant, proroge la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024 afin de parvenir aux objectifs fixés à l'article 2 ».

7/ L'association Amélior :

Suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n°23/0444/VAT, il convient de faire approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association AMELIOR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions pour un montant de 160 000 Euros à des associations et fondation œuvrant dans le domaine de l'économie, au titre de l'année 2023, désignées ci-après :

Association	Intitulé de l'action	N° Dossier	Imputation budgétaire	Montant
-------------	----------------------	------------	-----------------------	---------

ACCELERATEUR M	M' - plan d'action 2023	EX024378	6574	30 000 Euros
FONDATION TRACE	Trace Talent	EX023050	6574	50 000 Euros
INTER-MADE	Redynamisation du noyau villageois Belle de Mai	EX 024662	6574	20 000 Euros
CANE	Cap au Nord Entreprendre, Plan d'action 2023	EX023901	6574	30 000 Euros
INCASSABLE	Mise en place d'un système de consigne de bouteilles en verre pour réemploi.	EX024669	6574	10 000 Euros
AMELIOR	Vote correctif suite à une erreur matérielle pour approbation de la convention	EX024999	6574	20 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés, conclus entre la Ville de Marseille, les associations et fondation énoncées ci-dessus et l'association France Active Provence Alpes-Côtes d'Azur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur code 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • • □

□

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE
GESTION - Crédit Municipal - Information
relative au rapport d'activité et au compte
financier de l'exercice 2022.**

23-40210-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier, relatif aux caisses de crédit municipal, prévoit la communication au Conseil Municipal, pour information, d'un rapport relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement. Il prévoit également la transmission du budget annuel de la Caisse, une fois celui-ci adopté par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS).

Il est rappelé que le Crédit Municipal de Marseille n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du Code Général des Collectivités territoriales, concernant particulièrement le contenu du rapport du mandataire d'une société.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport d'activité et des comptes financiers de l'exercice 2022, joints en annexe.

Présentation de l'établissement :

Présentation générale :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Établissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, microcrédits personnels et placements de type bons de caisse.

La Direction a pour objectif d'élaborer un plan prévisionnel d'investissement nécessaire à la modernisation des locaux et du système informatique, rétablir le dialogue, de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action réalisé en mars 2020 relatif à la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle interne du CMM.

En 1673, le Mont de Piété à Marseille est créé par des notables avec la collaboration de l'Évêque de la ville, Monseigneur de Forbin de Janson, puis un don considérable de Jean de Puget a accéléré la reconnaissance de l'établissement.

Le Crédit Municipal, dont le siège social se situe 16 rue Villeneuve dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, comptait 45 salariés au 31 décembre 2022.

Gouvernance :

Le Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal d'aide sociale adossé à la Ville de Marseille. Il est organisé avec un conseil d'orientation et de surveillance (COS) composé de 5 membres élus du Conseil Municipal de la Ville de Marseille et de 5 personnalités qualifiées dans le domaine bancaire ou financier nommées par le Maire, Président de droit du CMM :

Au 31 décembre 2022, les représentants élus de la Ville de Marseille étaient Mesdames Audrey Garino et Olivia Fortin et Messieurs Joël Canicave, Laurent Lhardt et Hedi Ramdane. Le collège de personnalités qualifiées était composé de Messieurs Eugène Caselli, Eric Mampaey, Christian Pellicani, Frédéric Rosmini et Philippe Schneider.

Le COS a élu Monsieur Eugène Caselli au poste de Vice-Président.

Un comité d'audit est également prévu et était composé notamment de 3 représentants de la Ville de Marseille : Monsieur Christian Pellicani (Président dudit comité), Madame Olivia Fortin et Monsieur Philippe Schneider (avec pour suppléant Monsieur Hedi Ramdane).

Enfin, un comité des risques rassemble le personnel administratif et technique de l'établissement.

Principales activités de l'année 2022 :

L'année 2022 a été marquée par l'activité suivante :

En 2022, à la sortie de la crise sanitaire, dans un contexte économique de hausse des taux et d'un cours de l'or encore très élevé le lingot a atteint un record historique à 59 500 Euros (mars 2022).

La production cumulée des prêts personnels et des prêts sur gages (engagements) a augmenté de 35%, passant de 10 542 K Euros au titre de l'année 2021 à 14 269 K Euros au titre de l'année 2022. Cette progression est à relativiser compte tenu de l'impact du cours de l'or particulièrement élevé et d'une baisse d'activité depuis 2020 et à comparer avec l'année 2019 où la production de prêts personnels et prêts sur gages s'établissait à 15 312 K Euros. Les intérêts perçus ont diminué de 8% c'est-à-dire de 332 K Euros.

Les prêts sur gages : Les engagements ont augmenté sur l'année 2022, passant de 9 233 K Euros au 31/12/2021 à 13 167 K Euros au 31/12/2022 dépassant les engagements réalisés en 2019 qui s'établissaient à 12 689 K Euros.

Parallèlement, la production cumulée des prolongations et renouvellements s'établit à 42 658 K Euros au 31/12/2022 contre 44 453 K Euros au 31/12/2021 et 51 708 K Euros en 2020.

Enfin, le montant des dégagements a légèrement baissé, passant de 10 922 K Euros en 2021 à 10 891 K Euros en 2022.

En 2022, 1 184 K Euros de bonis ont été restitués aux propriétaires des objets gagés et mis en vente.

En 2022, le montant des adjudications des 20 ventes s'est élevé à 2 038 K Euros.

En 2022, le montant des émissions de bons de caisse a été de 4 358 K Euros, mais l'encours est stable (7 099 K euros).

Concernant le personnel, l'absentéisme a été élevé en 2022, le Directeur administratif nommé au 1^{er} janvier 2022 a démissionné le 17 octobre 2022, son poste n'a pas été ouvert au remplacement. Un responsable des risques a été nommé le 20 juin 2022. Un audit RH a été lancé en février 2022 par le CDG 13.

La démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux s'est poursuivie depuis décembre 2021 avec le Cabinet Co-Think Work.

Perspectives de développement :

Il a été décidé de recentrer les activités de la Caisse sur son rôle social. En effet, le COS a approuvé en fin d'année 2022 l'arrêt de l'activité « prêt à la consommation » à l'exception des microcrédits et prêts sociaux. Un projet d'Établissement a été co-construit avec l'appui du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Les contrôles permanents sont réalisés selon les périodicités convenues et les résultats sont commentés lors des comités des risques auxquels participent les dirigeants effectifs. La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait toujours l'objet d'une attention particulière, notamment en matière de gel des avoirs. Le CMM coopère étroitement avec les autorités bancaires compétentes, et particulièrement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le bilan de la gouvernance :

Quatre Conseils d'Orientation et de Surveillance se sont tenus les 27 janvier, 13 mai, 7 octobre et 5 décembre 2022.

La situation financière :

- En 2022, le Produit net bancaire s'établit à 4 406 K Euros, en baisse de 429 K Euros par rapport à l'exercice 2021 (4 836 K Euros).

- L'année 2022 est marquée par un résultat de 993 954,65 Euros (neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante-quatre Euros) et soixante-cinq centimes constitué par une reprise de provision de 900 K Euros. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 a approuvé l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros) prélevés sur le résultat de l'exercice 2022, le solde (823 954,65 Euros) (huit cent vingt-trois mille neuf cent cinquante-quatre Euros et soixante-cinq centimes) étant capitalisé.

- Au 31 décembre 2022, la situation financière du Crédit Municipal est la suivante :

Ratio de solvabilité : 88% (contre 89% en 2021)
Ratio de liquidité court terme LCR au 31/12/202 : 346% (contre 704% en 2021)
Produit net bancaire : 4 406 K Euros (contre 4 835 K Euros au 31/12/2021 soit -8,87%)
Charges d'exploitation : 4 009 K Euros
Dont charges salariales : 2 219 K Euros
Coefficient d'exploitation : 93% (contre 77% en 2021)
Résultat Brut d'Exploitation : 268 K Euros (contre 1 054 K Euros au 31/12/2021 soit -74,57%)
Résultat net : 993,9 K Euros (contre 934 K Euros en 2021 soit +6,42%)
Fonds propres : 37 119 K Euros avec un ratio de rentabilité des fonds propres de 2,68%)
Total bilan : 52 214 K Euros
Niveau d'endettement : pas d'endettement bancaire
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport d'activité et le rapport sur les comptes 2022 ci-annexés du Crédit Municipal de Marseille pour l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0574/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE - Approbation de la subvention accordée par la Ville de Marseille à l'Union des Fabricants de santons de Provence pour l'organisation de la Foire aux Santons.

23-40301-DEPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public et de Monsieur le Conseiller délégué à la culture Provençale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille une Foire aux Santons dans le cadre des festivités de fin d'année sur la zone du Vieux Port et elle se tiendra cette année du samedi 18 novembre au dimanche 31 décembre 2023.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

Dans ce contexte, l'Association «L'Union des Fabricants de Santons de Provence» propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier, etc.).

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros) pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°23/0333/AGE est abrogée et remplacée par la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « Union des Fabricants de Santons de Provence ». Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'Association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », une subvention de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros), pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux Santons » qui aura lieu du 18 novembre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2 - fonction 020 - Code service 30902.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0575/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Redon - 9ème arrondissement.

23-40267-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Marseille sont défendus par 3 CIS construits au milieu des années 70 et situés boulevard de Louvain, promenade du Grand Large à la Pointe Rouge et rue Antoine Bourdelle dans le massif de Luminy.

Cette dernière implantation, initialement destinée à la sécurité du domaine universitaire, est aujourd'hui également en charge des nombreux ensembles immobiliers (dont plusieurs immeubles de grande hauteur) qui ont été réalisés dans les quartiers limitrophes.

Enfin cette caserne est implantée au cœur du Parc des Calanques et intervient en premier appel en cas d'incendie

dans cette zone ultra-sensible ainsi que pour le secours à personne des nombreux randonneurs parcourant ses sentiers ou escaladant ses falaises.

Ce surcroît d'activité étant incompatible avec les possibilités d'hébergement des hommes et du matériel qui doivent y être affectés le Conseil Municipal a, dès 2017, décidé de reconstruire ce centre en le relocalisant à l'entrée du domaine de Luminy afin de lui permettre d'intervenir très rapidement aussi bien dans le Parc National des Calanques (PNC) que dans les zones d'habitat placées sous sa responsabilité.

Au regard de l'absolue nécessité de préserver cet environnement, capital pour notre ville, une longue phase d'études a permis d'aboutir à un projet situé en lisière du PNC et s'intégrant au mieux par ses volumes et sa couleur aux espaces qu'il devra protéger.

Le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises candidates à sa réalisation sont bien entendu subordonnés au strict respect des prescriptions émises par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans son arrêté du 31 août 2023 dit « de cas par cas ».

Ces prescriptions supposant, pour certaines d'entre elles, d'être déposées par le Maire auprès des services instructeurs il y a lieu d'autoriser celui-ci à le faire tout au long de cette dernière phase afin de conduire cette opération dans les meilleures conditions et des délais acceptables sans avoir pour autant à saisir le Conseil Municipal pour chaque dossier. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AE-F09323P0218 DU 31 AOÛT 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer au nom de la ville de Marseille tout acte et demande d'autorisation relatifs aux prescriptions législatives ou réglementaires opposables à la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Redon, avenue de Luminy 9^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0576/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Don de matériel d'intervention nautique au profit de la sécurité civile Ukrainienne.

23-40140-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre ville a plusieurs fois manifesté sa solidarité avec sa jumelle d'Odessa en offrant, à ses sapeurs-pompiers et son hôpital municipal, plusieurs véhicules d'intervention.

Ces matériels, dont le don a été grandement apprécié par les autorités locales, jouent un rôle déterminant face aux épreuves que traverse depuis plusieurs mois la population locale.

Dans ce cadre nous avons été sollicités par le ministère des Affaires Étrangères qui souhaite doter la sécurité civile Ukrainienne de matériels légers d'intervention nautique destinés à sécuriser les plans d'eau et à faire face aux dernières inondations.

Cette aide se matérialiserait par la remise de matériels neufs acquis par la France et de vecteurs d'occasion offerts par les différents services d'incendie et de secours français.

Pour le BMPM, il est envisageable, au regard des matériels neufs mis en service cette année, d'offrir à l'Ukraine les engins suivants :

- 3 remorques embarcations reconnaissance inondation motorisées ;

- 4 canots de sauvetage semi rigide léger et son moteur.

Il convient donc d'autoriser la sortie des inventaires de ces engins et de compléter la liste annexée à la délibération n°22/0530/AGE du 30 septembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0530/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie des inventaires des engins, objets de l'annexe jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 Ces matériels seront remis à la sécurité civile Ukrainienne au titre de l'assistance à la population civile.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation de la convention pacte capacitaire feux de forêts et d'espaces naturels.

23-40142-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de l'Intérieur déploie un dispositif conventionnel entre l'Etat et les Services d'Incendie et de Secours, visant à renforcer les moyens opérationnels de lutte contre les incendies d'espaces naturels.

Après les feux de 2022 notamment en Gironde, le Président de la République a annoncé le 28 octobre 2022 une enveloppe exceptionnelle de 150 000 000 d'Euros (cent cinquante millions d'Euros) permettant la mise en œuvre de pactes capacitaires à l'échelle départementale afin de doter les services d'incendie et de secours de colonnes de véhicules susceptibles d'être déployées en renfort à l'occasion de sinistre majeur.

Le Ministre de l'Intérieur complète ce financement dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de son ministère en abondant ce financement de 30 000 000 d'Euros (trente millions d'Euros). Ces enveloppes pluriannuelles permettront l'achat d'équipements jusqu'en 2027.

Ce pacte capacitaire se traduit par une convention entre l'État et la ville de Marseille pour compléter l'armement du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM).

Ce document est un engagement de l'Etat de subventionner le projet « renforcement de la couverture feux de forêts » que le BMPM s'engage à mettre en place.

Le projet de la ville de Marseille est le suivant :

Nom du moyen opérationnel	Montant HT de la dépense subventionnable en Euros	Date prévisionnelle
CCFS13000	625 000	2023
CCFS13000	625 000	
VLTT Autoprotégée	83 333	
VPSI – Feux tactiques	208 333	
VPSI – Feux tactiques	208 333	
Total pour 5 engins	1 700 000	

L'Etat subventionne ce projet à hauteur de 60,71 % du montant de la dépense hors taxe soit un montant de 1 062 500 Euros HT (un million soixante-deux mille cinq cents Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de pacte capacitaire feux de forêts et d'espaces naturels n°DGSCGC/2023-SISBMPM-PCFDF ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ce document, joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets des exercices 2023 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0578/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Approbation d'une subvention au profit de l'association
"Amicale des Marins-Pompiers de Marseille".

23-40250-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Amicale des Marins-Pompiers de Marseille » joue un rôle très important pour maintenir l'esprit de corps au sein des personnels en retraite de cette unité.

Elle offre une interface entre les mondes civils et militaires mais aussi une passerelle intergénérationnelle avec les cadets des marins-pompiers et les jeunes marins-pompiers. La sauvegarde des traditions et du patrimoine roulant du bataillon sont deux axes forts de cette association. Régulièrement, ils participent à des opérations de relations publiques du BMPM en exposant ces véhicules qui ont participé, en leur temps, à la défense de Marseille.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon et de la population marseillaise dans son ensemble, la Ville de Marseille lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 lui avait octroyé la somme de 12 000 Euros (douze mille Euros) pour l'année 2023 afin de maintenir son activité.

Toutefois, la rénovation des véhicules d'occasion et de collection est touchée par une hausse moyenne de 9.8% des pièces détachées au cours des douze derniers mois, selon les statistiques de SRA (Sécurité et Réparation Automobile) entraînant des frais supplémentaires pour préserver ces mythiques engins de secours et de lutte contre les incendies. Afin de permettre, à l'association de continuer son travail rendu encore plus important alors que le Bataillon des Marins-Pompiers fêtera ses 85 ans en 2024, il est décidé de réaliser un effort financier de lui octroyant, pour l'année 2023, une subvention supplémentaire de 8 000 Euros (huit mille Euros) lui permettant de maintenir son action de la sauvegarde du patrimoine du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Tels sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la décision ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0312/AGE DU 7 JUILLET 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2023, une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association « Amicale des Marins-Pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113 – nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0579/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET
DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation de la
demande de subvention 2023 adressée par la Commission
Locale d'Information (CLI) compétente pour l'installation
Gammaster.

23-40144-DPPGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe Steris exploite depuis 1989, au sein du Marché d'Intérêt National des Arnavaux (13014), une installation d'irradiation par le cobalt 60 connue sous le nom de Gammaster.

Cette technologie de pointe permet d'aseptiser, de stériliser ou d'améliorer les performances des matériaux.

Elle s'adresse essentiellement à la stérilisation des articles médico-chirurgicaux à usage unique qui représentent 80% de l'activité de cette unité, les 20% restant étant dédiés à la débactérisation de produits pharmaceutiques, d'emballages, voire d'œuvres d'art, de produits alimentaires ou de cadres de ruches.

Elle suppose bien entendu, l'application par les personnels qui sont employés de process de mise en œuvre extrêmement stricts pour la protection de leur santé et celle de l'environnement.

La sécurité des traitements repose, pour l'essentiel, sur leur réalisation dans une casemate en béton de 2 mètres d'épaisseur mettant l'extérieur à l'abri de tout risque de fuite de produit.

Enfin, un Plan d'Urgence Interne (PUI) en cas d'incident et la parfaite connaissance des lieux par le bataillon de marins-pompiers et de ses équipes spécialisées garantissent, si nécessaire, une intervention rapide et de qualité en appui des spécialistes de l'entreprise.

Tous ces dispositifs sont contrôlés et visités chaque année. Un contrôle approfondi des lieux est réalisé tous les 10 ans.

Ces vérifications ont montré que l'entreprise respecte parfaitement les prescriptions qui lui sont faites et n'a jamais connu d'incidents susceptibles de porter atteinte à la santé de ses salariés, des riverains ou de nuire à l'environnement.

Pour autant, les dispositions législatives en rigueur imposent, à juste raison, que ces riverains soient informés de la façon la plus transparente de l'existence de cette installation, du suivi de son contrôle et les dispositions prises par la puissance publique pour prévenir tout incident.

Cette information qui passe par l'organisation des réunions régulières des populations concernées et surtout par la mise à disposition d'un site internet dédié est réglementairement confiée à une association constituant la « Commission Locale d'Information » (CLI) qui dispose en la matière d'une véritable technicité.

Notre ville y est représentée par deux élus.

Pour l'année 2023, la CLI a sollicité une subvention de fonctionnement destinée à couvrir une partie de ses frais liés à la réalisation de son objet social, décrit dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Cette demande d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), a été enregistrée par le guichet unique sous le numéro EX022021 et a fait l'objet d'un avis favorable de ce service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pour l'année 2023 avec l'association « Commission Locale d'Information » sise 8 rue château de l'horloge 13090 Aix-en Provence, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2023, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) à l'association dénommée la Commission Locale d'Information sise 8, rue château de l'horloge 13090 Aix-en Provence (EX022021).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget de fonctionnement 2023, code service 02012 - chapitre 65 - fonction 114 - nature 6574.1.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0580/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux associations Art-Cade, Air Citoyen, Zéro Waste Marseille, Marseille Solution et Promotion Fabrique des Transitions - Approbation des conventions.

23-40067-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

1 – Association Art-Cade :

L'association Art-cade (13001), fondée en 1992 par deux artistes, Anne-Marie Pécheur et Jean-Baptiste Audat, a investi les anciens bains douches de la Plaine réhabilités dans le cadre de chantiers participatifs. L'association produit et diffuse des projets d'art contemporain et d'architecture. En 2009, Guillaume Calas (architecte) a intégré l'association et conçoit le projet « Archist », terme synthétique entre art et architecture qui donne lieu chaque année à des expositions, des ateliers et des balades urbaines.

Art-cade propose entre 5 et 6 expositions par an au sein de la galerie des bains douches présentant la création nationale et internationale et un regard sur la jeune création. La galerie est également un lieu ouvert à d'autres formes d'expressions artistiques et d'autres propositions de rencontres. La volonté d'ouvrir l'espace de la galerie à un public diversifié s'est concrétisée par l'organisation de visites guidées en direction de publics de centres sociaux et d'écoles. La galerie accueille environ 2 000 enfants par an dans le cadre scolaire et familial pour des visites et des ateliers. Art-cade accueille plus de 10 000 visiteurs par an.

L'association propose, pour l'automne 2023, un temps fort d'exposition et de diffusion au grand public des travaux et réflexions menés, depuis 2020, par les étudiants des écoles d'architecture dans le cadre du projet « Métropoles du littoral méditerranéen, enjeux climatiques et solutions de résilience » (MELIMED).

Le projet Mélimed propose d'aborder la résilience de territoires des métropoles du littoral méditerranéen à travers trois cas d'étude sur trois ans (2020-2023) : la région Tanger-Tétouan, la lagune de Venise et la métropole Aix-Marseille Provence. Le but de ce partenariat stratégique, financé par le programme européen Erasmus+, consiste à faire évoluer les méthodes pédagogiques par des ateliers ouvrant la voie à des solutions sur mesure et enrichies par le croisement des compétences et des méthodes des participants. Les 4 établissements d'enseignement supérieur partenaires sont des écoles d'architecture qui souhaitent mutualiser leurs connaissances et leur intérêt pour l'espace méditerranéen. L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA), l'École Nationale d'Architecture de Tétouan, IUAV de Venise (Università Iuav di Venezia), l'Université Libre de Bruxelles (ULB), sont chacune très impliquées sur leur territoire respectif. L'Agence des Villes et Territoires Méditerranées Durables (AVITEM) s'est associée à ces acteurs pour apporter un éclairage et une articulation au profit du monde socioprofessionnel.

Les travaux des étudiants seront présentés lors des Journées Nationales d'Architecture 2023, à Marseille. A la galerie des Grands Bains Douches de la Plaine seront exposées les productions réalisées sur les sites de la lagune de Venise et de la Métropole Aix-Marseille Provence. A l'occasion de l'inauguration de l'Institut Méditerranée Ville et Territoire (IMVT Marseille), seront présentées celles réalisées sur le site de Tétouan. Les calendriers des deux événements seront articulés afin de permettre aux publics de circuler entre les sites et participer à l'ensemble des rencontres et conférences qui viendront nourrir les expositions.

Pour la Ville de Marseille, soutenir l'association Art-cade à travers son exposition, c'est favoriser une action en faveur de la prise de conscience par les Marseillais et les Marseillaises du dérèglement climatique et du fait que l'espace méditerranéen se réchauffe 20% plus vite que le reste du monde. Ce projet rejoint le programme de décarbonation de la Ville pour 2030 et les actions qu'elle met en œuvre pour devenir une ville résiliente.

Le dossier EX023998 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

2 – Association Air Citoyen :

La pollution de l'air a une forte incidence sur la santé des marseillaises et des marseillais. Aussi des actions doivent être entreprises pour réduire celle-ci en y impliquant les habitants.

Mais les citoyens sont souvent les oubliés du processus de gestion des risques liés à la pollution de l'air. Ils sont essentiellement perçus comme les bénéficiaires des politiques publiques. Des efforts leur sont demandés, comme prendre les transports en commun plutôt que leur voiture, mais on ne leur demande presque jamais de s'exprimer sur leurs vécus du quotidien. L'identification des risques est déléguée aux experts de la qualité de l'air d'un côté, à ceux de la santé de l'autre. Or, grâce à leurs perceptions visuelles, sonores, auditives, et plus largement à leurs vécus, les habitants sont des capteurs vivants ; ils peuvent devenir de véritables sentinelles à condition qu'on leur en donne les moyens.

L'association Air Citoyen (13001) favorise l'implication durable des habitants et des professionnels dans la diminution des nuisances de leur environnement quotidien en les aidant à faire entendre leurs ressentis, leurs besoins, leurs actions auprès des pouvoirs publics, institutionnels et politiques.

Les objectifs d'Air Citoyen sont de :

- mobiliser les citoyens autour de la qualité de l'air en leur donnant les moyens de comprendre l'impact de la pollution de l'air sur leur santé et d'agir pour en réduire l'impact ;
- améliorer l'efficacité de l'usage de capteurs de mesure de la qualité de l'air dans les actions de mobilisation/sensibilisation ;
- participer à la structuration des acteurs du territoire engagés sur la qualité de l'air.

Elle a pour partenaires sur cette action : Air Carto SAS, Les Jardins de Noailles, Atmosud, la FNE PACA.

Air Carto SAS conçoit et fabrique des capteurs de mesure de la qualité de l'air en Open Source dans son Fab-Lab marseillais.

C'est tout l'objet de l'action « Mob'Air » que l'association Air citoyen veut réaliser en 2023 sur les quartiers Noailles et Belsunce.

Les jardins de Noailles ont invité Air citoyen à agir sur la qualité de l'air dans le quartier. Les jardins de Noailles participeront activement au recrutement des participants ainsi qu'à la valorisation et à la capitalisation du projet.

Le projet bénéficie de prêts de capteurs open source dans le cadre du projet « Capt'air Citoyen » porté par la FNE PACA au côté d'Atmosud. Ces acteurs participeront à la valorisation et à la capitalisation du projet.

Pour la ville de Marseille, soutenir l'association marseillaise Air Citoyen, c'est favoriser une action en faveur de la qualité de l'air en faisant prendre conscience par les marseillaises et les marseillais, grâce aux capteurs de mesure qui leur seront fournis, de la pollution de l'air et d'agir en conséquence.

Le dossier EX023706 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros), réglée en un seul versement.

3 – Association Zero Waste Marseille :

L'association Zero Waste Marseille (13001) s'occupe depuis février 2018, date de sa création, d'informer sur la problématique des déchets toutes et tous les Marseillais et, de manière générale, toute personne qui solliciterait sa compétence. Elle agit dans le but de prévenir et de réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes ; elle milite en faveur de la suppression des traitements des déchets les moins respectueux de l'environnement ; enfin, elle promeut par tous les moyens la démarche zéro gaspillage et zéro déchet.

Pour cela, l'association organise tous les mois des rencontres ayant pour objectif principal d'aborder des thématiques spécifiques autour du zéro déchet et de répondre au questionnement du public. Celles-ci accueillent entre 30 et 70 personnes. La particularité de ces rencontres est de présenter au public les acteurs locaux impliqués sur ces différentes thématiques et de leur donner les solutions concrètes qu'il peut mettre en œuvre à son échelle.

Zero Waste Marseille est régulièrement invitée à des événements (conférences, ateliers, accompagnements...) afin de sensibiliser le public à la démarche zéro déchet, zéro gaspillage. Pour cela elle a élaboré un catalogue qui présente les différents formats de ses interventions. Elle intervient ainsi annuellement sur une trentaine d'événements, hors période estivale.

Zero Waste Marseille est membre de Zero Waste France qui regroupe tous les collectifs qui promeuvent la démarche zéro déchet, zéro gaspillage. Chaque année, une rencontre nationale est organisée qui permet à l'ensemble de ces collectifs de se réunir et d'échanger sur leurs pratiques. Zero Waste Marseille y participe chaque année, en envoyant quelques bénévoles ambassadeurs et son équipe salariée.

La première thématique prévue en 2023 concerne l'énergie : en effet l'action de Zero Waste vise la réduction des déchets à la source, mais aussi tout gaspillage. La sobriété énergétique est alors un des premiers moyens d'actions.

Pour la Ville de Marseille, soutenir l'association Zero Waste, c'est favoriser une action en faveur de la réduction des déchets en faisant prendre conscience aux marseillais et marseillaises des actions qu'ils peuvent mettre en œuvre individuellement et collectivement dans ce domaine.

Le dossier EX022204 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

4 – Association Marseille Solution :

Depuis sa création, en juin 2015, l'association Marseille Solution (13006) a pour objet d'accélérer le développement d'initiatives d'intérêt général ayant un impact direct sur le territoire des Bouches-du-Rhône et en particulier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle souhaite apporter, grâce à ces initiatives, des réponses concrètes aux grands défis sociaux et environnementaux locaux en permettant à toutes et à tous de répondre à ses besoins fondamentaux : travailler, se former, apprendre, habiter, se soigner, se nourrir, se déplacer, se cultiver. En 2023, l'association souhaite, entre autres, favoriser le lien social en transformant la ville grâce à des projets d'urbanisme tactique multi-usages et ouverts sur leur quartier d'implantation, dédiés prioritairement à des publics marginalisés (détenus, personnes âgées, migrants, demandeurs d'emploi, personnes à la rue, femmes en situation de vulnérabilité) ou sur des territoires en transition. Pour cela elle a imaginé :

- La Station, un lieu de vie collectif en habitat léger co-construit par et pour des personnes en très grande précarité ;
- Le Rooftop, droit au ciel, une promotion de la cinquième façade comme espace public.

Sur ce dernier projet, élaboré par le Collectif informel A Nous Les Toits !, les objectifs sont les suivants :

1. Sensibiliser et révéler la valeur des toitures terrasses comme l'une des réponses aux problématiques soulevées par les objectifs de désirabilité et durabilité de la ville dense ;
2. Appuyer et aider des projets durables de transformations de toitures en testant des usages éphémères et en apportant des solutions techniques ;
3. Proposer un nouvel événement culturel et social pour tous les habitants de Marseille, un « Festival des Toits », où les toits peuvent devenir une marque identitaire de la ville et d'un mode de vie méditerranéen affirmé.

L'association est ainsi convaincue que les toitures terrasses apportent des réponses aux problématiques soulevées par les objectifs de désirabilité et durabilité de la ville dense, telles que :

- leur valeur spatiale permettant de trouver de l'espace là où il en manque pour maximiser et mixer les usages, mais également dans un souci de sobriété foncière afin de limiter l'étalement urbain (étude de l'AGAM parue en 2019) ;
- leur valeur environnementale permettant l'adaptation climatique et énergétique de nos villes en utilisant le soleil, la pluie et le vent ;
- leur valeur sociale permettant de ré-intensifier les voisinages souvent disparus faute d'espaces d'épanouissement suffisants ;
- leur valeur d'accroissement de la qualité de vie en réponse aux exigences de la ville dense : accès à l'horizon, à la mer, aux étoiles. Sortir de la ville simplement en se déplaçant au dessus de chez soi, prendre de la distance par rapport à la vie trépidante du sol urbain ;
- leur valeur d'usages permettant d'intégrer des fonctions supplémentaires ne trouvant pas de lieu pour se développer facilement en ville, et de ré-intégrer des fonctions héritées de la culture méditerranéenne...

Ainsi ce Festival des toits aura-t-il lieu les 7 et 8 octobre 2023 sur une quinzaine de toits partenaires de l'événement. Il fait suite à un premier festival qui a eu lieu en 2022, en partenariat avec Euroméditerranée.

Pour la Ville de Marseille, participer au financement de ce projet est une manière de contribuer à la fabrication de la ville sur la ville, à l'introduction de la mixité programmatique, à l'optimisation de toute la matière existante pour y développer des supports de vie, à la constitution d'un cadre de vie confortable où vivre dehors permet d'économiser de nombreux moyens techniques et énergétique.

Le dossier EX021284 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros), réglée en un seul versement.

5 – Association Promotion Fabrique Des Transitions :

La Fabrique des Transitions (75011) est une alliance d'acteurs et de réseaux :

- de natures très diverses : collectivités territoriales, organisations de la société civile, entreprises, centres ressources, centres de recherche et de formation, agences et structures étatiques ;
- unis par la conviction que les territoires sont des acteurs majeurs de la transition vers des sociétés durables ;
- ayant la volonté de mutualiser leurs expériences et leurs réflexions et de les mettre au service des territoires qui veulent s'engager dans une démarche globale de transition ;
- partageant l'ambition de susciter un changement d'échelle des transformations en cours.

La Fabrique des Transitions souhaite créer La communauté apprenante « Territoires narratifs » qui sera centrée en 2023 sur l'utilisation et l'appropriation de la « mise en récits » et sera constituée de plusieurs collectivités engagées dans des démarches de résilience : Ville de Paris, Métropole de Rennes, Ville de Nantes, la Métropole Rouen Normandie, Ville de Grenoble, Ville de Marseille...

L'objectif de la communauté apprenante consiste à échanger des expériences en matière de conduite de changement par les récits, et sur cette base, à capitaliser les informations non confidentielles afin de produire un livret d'expériences utiles à d'autres collectivités intéressées par des approches similaires et valorisant l'expérience des participants.

Pour la Ville de Marseille, participer au financement de ce projet est une manière de contribuer à la fabrication de la ville en échangeant avec d'autres collectivités sur ce que peut et doit être la transition.
Le dossier EX025074 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE général DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué en Euros
EX023998	ART-CADE	13001	Organisation d'une exposition dans le cadre du projet MELIMED	10 000
EEX023706	AIR CITOYEN	13001	Action « Mob'Air » sur la qualité de l'air	4 800
EX022204	ZERO WASTE MARSEILLE	13001	Organisation de rencontres autour la réduction des déchets à la source et d'économies d'énergie	10 000
EX021284	MARSEILLE SOLUTION	13006	Organisation d'un festival sur les toits	20 000
EX025074	PROMOTION FABRIQUE DES TRANSITIONS	75011	Création d'une communauté apprenante « Territoires narratifs »	5 000
TOTAL				49 800

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, soit 49 800 Euros (quarante neuf mille huit cents Euros), sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie - Nature 6574.1 - Fonction 830 - Service 01353 - Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

23/0581/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS - Elaboration d'un plan guide littoral sud 13007 et 13008 Marseille - Approbation du lancement de l'opération - Approbation de l'affectation d'une autorisation de Programme - Financement.

23-40143-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de

La Ville de Marseille est engagée dans la reconquête de son littoral depuis l'Estaque jusqu'aux Calanques pour renouer avec son histoire et sa géographie et ouvrir largement son accès aux pratiques du bord de l'eau pour toutes les Marseillaises et tous les Marseillais.

Le littoral Nord fait d'ores et déjà l'objet d'études sur le secteur de l'Estaque : l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil du public sur les plages de Corbières portée par la Ville de Marseille, la reconfiguration des aménagements côtiers, urbains et portuaires en assurant notamment des continuités de cheminements entre les quais de la Lave, l'Espace Mistral, le centre village jusqu'à Saumaty, étude conduite en partenariat avec le GPMM, la Métropole, le Conseil Départemental et l'Etat. Sans attendre, des aménagements de confort ont été déployés cet été et une piscine mobile installée sur l'espace mistral pour favoriser l'apprentissage de la nage et animer l'espace public par de nouveaux usages.

Le Littoral Sud, entre mer et collines, est quant à lui un vaste territoire qui s'étend sur 3km de côte, de la future Marina Olympique au port de la Pointe Rouge. L'aménagement urbain s'y est organisé à échelles variées, au fil du temps et des besoins, de façon hétéroclite et disparate donnant lieu aujourd'hui à un espace hétérogène.

Plusieurs grands projets ont aussi fortement impacté ses usages et sa géographie, tels que :

- la création de l'avenue du Prado et du Boulevard Michelet,
- les Château et Parc Borely
- l'Hippodrome
- l'édification de la Corniche, voie de circulation en encorbellement sur la mer,
- la réalisation du parc balnéaire du Prado, vaste espace public de 50 hectares conquis sur la mer.

Sur terre comme en mer, ce site très attractif réunit aujourd'hui de très nombreux usages (habitat, commerces, tourisme, sport, mobilité, grands événements...) et contribue à l'image du littoral Sud de la Ville à la porte des Calanques.

Ce site a été retenu pour l'accueil des compétitions de voile légère pour les JO de 2024 dont la nouvelle base nautique est le cœur.

L'offre de services de cet espace public littoral n'est cependant plus adaptée à l'accueil de tous les publics et est confrontée à une sur fréquentation.

L'urbanisation aux abords s'y est développée sans vision d'ensemble ni maillage viaire, par opportunités successives, alternant enclaves résidentielles, pôles commerciaux, noyaux villageois, maisons de ville et cabanons.

La congestion du trafic automobile et les difficultés d'accessibilité en modes actifs renvoient une image dégradée du littoral.

La situation environnementale est toute aussi préoccupante en matière de nature en ville, de continuités écologiques ou de pollution des eaux de baignades liées à la gestion des eaux de ruissellements et d'assainissement via le lit de l'Huveaune.

Les risques induits par les effets du réchauffement et dérèglement climatique, recul du trait de côte, submersion marine et inondations constituent des facteurs aggravants pour la gestion du littoral et mettent en péril des marqueurs forts du patrimoine comme le Parc Borely.

Des actions d'amélioration de l'accueil des usagers ont été mises en place par la Ville, notamment en matière d'accessibilité aux plages ou le projet de réaménagement des berges de l'Huveaune. Il convient de poursuivre l'adaptation de ces espaces aux nouveaux usages des Marseillais.

Au vu de ce constat, il convient d'élaborer sans attendre un projet pour le site dans son ensemble qui soit en capacité de répondre aux nombreuses problématiques posées et propose des solutions court terme tout en intégrant également en cohérence son évolution dans le temps à moyen et long termes.

La Ville de Marseille souhaite donc engager l'élaboration d'un Plan Guide d'aménagement et de développement durable établi sur des périmètres délimités en annexe, associant

littoral et arrière littoral pour répondre à une échelle pertinente de territoire aux objectifs multiples :

- Donner cohérence et identité au site en matières urbaines architecturales paysagères et d'espaces publics,
- Améliorer l'accueil et la complémentarité d'usages et de fonctions
- Promouvoir la présence de la nature en ville et une approche environnementale de l'aménagement
- Adapter le littoral aux effets du changement climatique
- Renforcer la dynamique économique, les services et le développement d'un tourisme durable
- Promouvoir une accessibilité universelle en privilégiant les modes actifs

Cet outil permettra d'établir une vision globale, cohérente, évolutive et partagée du site dans lequel inscrire les projets et les actions à venir en intégrant ses modalités de gestion.

La Ville de Marseille souhaite ainsi lancer une consultation de prestataires associant au sein de groupements des compétences multiples en urbanisme et aménagement, environnement, sociologie, développement économique, etc visant à l'établissement du « Plan Guide Littoral Sud », associant un large public à la démarche. A ce titre une concertation se fera avec les habitants et usagers.

Une phase optionnelle (tranche conditionnelle) permettra d'engager des travaux sur des espaces pré-identifiés.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, Année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 2 000 000 Euros (deux millions Euros).

- 2024 de 600 000 Euros
- 2025 de 900 000 Euros
- 2026 de 500 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/39059/DGAVLT DU 16
DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à l'élaboration d'un Plan Guide Littoral Sud 13007 et 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission « Aménagement durable et urbanisme » Année 2023 d'un montant de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) pour permettre la réalisation des études et travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la

réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, seront imputées aux budgets d'investissement 2024 et suivants. Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0582/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE
ET IMMOBILIERE - 2ème et 3ème
arrondissements - Equipement public Ruffi -
Acquisition en VEFA - Avenant de
modification de la date de livraison.**

23-40157-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0571/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la Sogima d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement d'un local à vocation sociale dépendant d'un ensemble immobilier situé sur l'ilot 1A Nord de la ZAC de la Cité Méditerranée, situé au 150 à 154, rue de RUFFI,1 à 5, rue d'Anthoine et 153 à 155, avenue Roger Salengro dans le 2^{ème} arrondissement.

Le contrat de VEFA signé le 12 mars 2020 prévoyait un achèvement et une livraison au plus tard le 31 mars 2022.

L'affectation initiale d'une Maison pour Tous s'est depuis élargie vers une affectation associative recouvrant, outre le domaine social, les domaines culturels et éducatifs.

Conformément aux clauses du contrat, la Ville en sa qualité d'acquéreur a souhaité apporter certaines modifications mineures (de second œuvre) au niveau des distributions et équipements intérieurs pour tenir compte de l'évolution de l'équipement (reconfiguration des sanitaires et des équipements électriques et informatiques notamment).

Ces modifications, si elles n'ont pas généré de dépenses supplémentaires ont entraîné néanmoins un report de la date de livraison.

Le contrat prévoit dans ce cas la nécessité d'un avenant pour acter l'incidence des travaux sur le délai de livraison. Cet avenant permet au vendeur, la Sogima, de ne pas se voir appliquer des pénalités pour retard de livraison au-delà de la date contractuelle.

Il permet en outre et surtout d'autoriser le paiement des appels de fonds à 95% de l'opération (correspondant à l'achèvement du bâtiment) qui restent bloqués complètement compte tenu du dépassement de la date contractuelle initiale du 31 mars 2022.

L'équipement est aujourd'hui achevé, la Sogima ayant procédé à la réception du marché qui les lie avec les entreprises titulaires des différents lots de travaux.

Cette réception a eu lieu le 26 juillet 2023, date de déclenchement de la garantie de parfait achèvement.

La commission de sécurité du 26 juillet 2023 et la commission d'accessibilité PMR du 24 août 2023 ont rendu chacune un avis favorable.

Pour garantir le paiement des appels de fonds de la Sogima, la date contractuelle de livraison de l'équipement est ainsi reportée au plus tard au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0571/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LE CONTRAT DE VEFA DU 12 MARS 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le report de la date de livraison au plus tard le 31 décembre 2023 de l'équipement public RUFFI situé au 150 à 154, rue de Ruffi,1 à 5, rue d'Anthoine et 153 à 155, avenue Roger Salengro dans le 2^{ème} arrondissement, suite aux demandes de modifications techniques de la Ville de Marseille auprès de la Sogima, par voie d'avenant au contrat de VEFA signé le 12 mars 2020 entre la Ville de Marseille et la Sogima.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au contrat de VEFA et tout document nécessaire à cette modification.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0583/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE
ET IMMOBILIERE - Opération d'Aménagement
« Grand Centre-Ville » - Proposition d'un
avenant à « l'annexe foncière relative au
foncier des opérations d'aménagement
relevant du patrimoine de la Ville de Marseille
ou en cours d'intégration » : retrait de
l'immeuble 15 rue de la Fare 13001.**

23-40161-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives des 23 et 26 octobre 2015, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine « Marseille

Provence Métropole » (CUMPM), ont approuvé le transfert au profit de la cette dernière, de 18 opérations d'aménagement en cours d'exécution sur le territoire marseillais.

Ces transferts d'opérations ont été réalisés en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, étendant les compétences des Communautés Urbaines, notamment au titre de la « définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».

Par la suite, les modalités de transfert définitif de ces 18 opérations d'aménagement, ont été approuvées par la Ville de Marseille et la CUMPM, respectivement par délibérations des 16 décembre 2015 et 21 décembre 2015. Une « annexe foncière », jointe à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, a recensé les biens immobiliers appartenant à la Ville de Marseille et figurant aux CRAC (Comptes Rendus Annuels d'Activités) desdites opérations transférées.

L'Opération « Grand Centre-Ville » (OGCV), programme de renouvellement urbain initié en 2010 par la Ville de Marseille, figure parmi les 18 opérations d'aménagement ainsi transférées à la CUMPM en 2015. Les biens communaux figurant dans le périmètre de cette opération, ont donc été recensés au sein de « l'annexe foncière » sus-évoquée, cette dernière prévoyant pour chacun de ces biens, les engagements des deux collectivités (cession par la Ville aux opérateurs, transfert au bénéfice de la CUMPM, ou retrait de la liste des biens concernés par l'opération). Par ailleurs, depuis 2019, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et sept autres partenaires institutionnels, se sont engagés dans le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), nouvel outil de requalification du centre-ville élargi et de lutte contre l'habitat indigne.

C'est à ce titre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité inscrire à l'îlot « multi-sites » du PPA, le tènement foncier sis 15 rue de la Fare 13001. Cette propriété Ville de Marseille était initialement recensée à « l'annexe foncière » en tant que bien à transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la poursuite de l'OGCV, mais n'avait pas donné lieu à l'établissement d'un acte administratif constatant ce transfert en pleine propriété.

L'immeuble ayant été démolie en 2019 en raison de son état de ruine irrémédiable, l'intégration de son foncier à l'opération « multi-sites », avec 65 autres immeubles du centre-ville, permet de répondre pleinement aux objectifs aujourd'hui poursuivis à travers le PPA :

Ainsi, par courrier du 31 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a formalisé l'accord pour une cession par la Ville de Marseille, au profit de la SPLA-IN AMP, du tènement foncier sis 15 rue de la Fare 13001, aux côtés de 33 autres biens communaux inclus dans « l'îlot multi-site » du PPA.

Par la suite, cette cession au profit de la SPLA-IN AMP, avec d'autres immeubles communaux de l'îlot « multi-sites », a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°23/0357/VAT du 7 juillet 2023. Précision est faite que cette cession a été approuvée pour un montant de 123 609 Euros (cent vingt-trois mille six cent neuf Euros), conformément aux termes du traité de concession conclu en 2019 entre la SPLA-IN AMP et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concédante de l'opération.

Par conséquent, il convient de retirer de la liste des immeubles recensés au titre de l'opération OGCV, le bien communal sis 15 rue de la Fare 13001. Ce retrait doit être

acté au moyen d'un avenant à « l'annexe foncière » approuvée par le Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Le projet d'avenant qui vous est ainsi proposé d'approuver, joint à la présente délibération, précise que ce terrain nu sera cédé directement par la Ville de Marseille au profit de la SPLA-IN AMP, au titre de l'opération « multi-sites » du PPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES DU 27 JANVIER 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N° FCT008-1420/15/CC DU 23 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERTATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/1017/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/1210/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015 ET SON ANNEXE RELATIVE AU FONCIER DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT RELEVANT DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MARSEILLE OU EN COURS D'INTEGRATION VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N°FCT 030-1585/15/CC DU 21 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/0357 VAT DU 7 JUILLET 2023
VU LE PROJET D'AVENANT A L'ANNEXE ANNEXE RELATIVE AU FONCIER DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT RELEVANT DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MARSEILLE OU EN COURS D'INTEGRATION OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-joint, modifiant « l'annexe foncière relative au foncier des opérations d'aménagement relevant du patrimoine de la Ville de Marseille ou en cours d'intégration ».

ARTICLE 2 L'avenant à l'annexe foncière visé à l'article 1, a pour objet de préciser :

- Que le tènement foncier sis 15 rue de la Fare 13001, cadastré 801 A 0100, est retiré de la liste des biens communaux à transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'opération Grand-Centre-Ville,

- Que ce tènement foncier sera cédé par la Ville de Marseille à la Société Publique Locale d'Intérêt National « Aix Marseille Provence » (SPLA-IN AMP), concessionnaire de l'opération « multi-sites » du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0584/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE
ET IMMOBILIERE - 3ème arrondissement - 38
Boulevard de Strasbourg - Promesse de Bail
Emphytéotique Administratif au profit de
l'ADRIM.**

23-40165-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées 812 H0053, H0090 situées Boulevard de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement d'une contenance globale de 2 064 m² suite à une expropriation d'utilité publique du 15/04/1943 en vue de réaliser l'aménagement des quartiers Saint-Charles et Saint-Lazare.

Le Conseil Municipal du 26 janvier 1953 avait approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique de 50 ans au profit de l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Marseillaises (ADRIM, ex ATOM) sur la parcelle précitée correspondant à un ensemble immobilier en R+1 pour une surface de 733 m² au total. A l'échéance de ce bail, une convention d'occupation provisoire puis un bail de droit commun régularisé le 12 juin 2007, ont été établis au profit de l'ADRIM.

Cette association à but non lucratif est engagée depuis plus de 70 ans dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination grâce à un accompagnement social. Elle est agréée comme Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

Son action s'articule autour de 3 pôles : l'accueil et la prise en charge des demandeurs d'asile, l'accompagnement sur les problématiques de logement (habitat adapté et durable) et enfin l'accompagnement social pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les collaborateurs de l'association sont principalement des travailleurs sociaux, des conseillers pour l'emploi et des juristes qui accueillent et conseillent les publics concernés dans les locaux de l'association.

Afin de poursuivre son activité sur le site, des travaux importants de réparations (toiture et façade), estimés à 575 000 Euros (cinq cent soixante quinze mille Euros), sont à réaliser dans les meilleurs délais.

La poursuite de l'activité de cette association représente une opération d'intérêt général qui permet d'envisager la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 20 ans dans le cadre de la gestion et de la valorisation de ce bien.

Compte tenu du montant des travaux à entreprendre, un accord a été trouvé avec l'association sur une redevance annuelle de 13 200 Euros HT (treize mille deux cents Euros hors taxes), montant validé par l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2022, à charge pour le preneur de réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de ses missions.

Ainsi, il nous est proposé d'approuver la promesse de Bail Emphytéotique Administratif avec l'ADRIM pour une durée de 20 ans, sous conditions suspensives d'obtention des financements et des autorisations d'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS N°2022-13203-64080 EN DATE DU 5
DÉCEMBRE 2022 DE LA DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES
VU LE PROJET DE PROMESSE DE BAIL
EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de l'ADRIM sur le tènement cadastré 812 H0053, H0090.

ARTICLE 2 La promesse de Bail Emphytéotique Administratif est approuvée aux conditions d'une durée de 20 ans et pour une redevance annuelle de 13 200 Euros HT (treize mille deux cent Euros hors taxes) conformément à l'Avis du Domaine du 5/12/2022.

ARTICLE 3 Les frais d'acte seront à la charge du preneur, l'ADRIM.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2024 et suivants, nature 752 fonction 824- service 01473.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0585/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE
ET IMMOBILIERE - 15ème arrondissement - 59
avenue Félix Zoccola - Cession de la parcelle
901 B 67 au profit de l'Établissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)
pour l'aménagement d'une passerelle
piétonne et la réalisation de programmes
immobiliers.**

23-40202-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la ZAC littorale, l'EPAEM va réaliser une passerelle de jonction entre la rue de Lyon et le pôle multimodal Gèze, nouveau terminus du métro ligne 2. Sur cette emprise l'établissement est déjà propriétaire des parcelles 901 B12, 13, 14, 15, 66, sises le long de la rue de Lyon.

Afin de réaliser les travaux pour remise de l'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille Provence, et constituer les îlots Lyon 02 et Lyon 03, l'EPAEM a sollicité la Ville de Marseille dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée 901 B 67, emprise d'une surface de 15a 28 ca, actuellement à l'usage de base vie et de chantier pour la réalisation des travaux du Pôle Gèze.

Afin de permettre à l'EPAEM de démarrer les travaux programmés dans le cadre de ce projet, et notamment la réalisation de sondages archéologiques par l'INRAP, une autorisation d'occupation temporaire avait été mise en place sur ladite parcelle le 10 janvier 2020, dans l'attente de son acquisition auprès de la Ville.

Au titre de l'article 8 des protocoles d'accord signés le 30 juin 2011 et le 28 mai 2019 entre l'EPAEM et ses partenaires, dont la Ville de Marseille, la cession de cette parcelle, faisant partie du domaine public de la collectivité se réalisera à titre gratuit.

Par avis en date du 21 juillet 2023, la Direction Régionale des Finances Publiques a évalué cette emprise au prix de 1 455 000 Euros (un million cent quarante-cinq mille Euros) au regard des engagements contractuels entre les parties, a validé cette cession à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LES PROTOCOLES D'ACCORD SIGNES LES 30 JUIN 2011 ET 28 MAI 2019 ENTRE L'EPAEM ET SES PARTENAIRES
VU L'AVIS N°2023-13215-49156 DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 21 JUILLET 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée 901 B 67, sise 59, avenue Félix Zoccola, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée ci-dessus.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de l'EPAEM de la parcelle cadastrée 901 B 67, sise 59, avenue Félix Zoccola, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La cession se réalisera à titre gratuit au regard de l'article 8 des protocoles d'accord signés le 30 juin 2011 et le 28 mai 2019 entre l'EPAEM et ses partenaires, dont la Ville de Marseille. Par avis en date du 21 juillet 2023 n°2023-13215-49156, la Direction Régionale des Finances Publiques a validé la gratuité de cette opération foncière.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que tout document d'arpentage nécessaire au projet seront à la charge de l'EPAEM.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0586/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - Soleam - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la Soleam concernant l'exercice 2022.

23-40205-MCG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion, du compte-rendu d'activités et de l'arrêté du bilan de l'exercice 2022, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SOLEAM tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

• Présentation de la société :

Présentation générale :

La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) au capital de 5 000 000 euros entièrement public chargée notamment de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain etc.

Elle a été créée le 30 mars 2010 et, au 31 décembre 2022, la Ville en était actionnaire à hauteur de 20 %, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence (78,95%) et des communes de Salon-de-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Aubagne, La Ciotat et Marignane (0,21 % chacune). En effet, l'année 2022 a été marquée par l'entrée au capital des communes de Salon-de-Provence et de Roquefort-la-Bédoule et Marignane tandis que les communes de Cassis et Gémenos quittaient la société.

La société, dont le siège social se situe à l'immeuble Louvre & Paix au 49 La Canebière dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, comptait 70 salariés au 31 décembre 2022.

• Gouvernance :

La SOLEAM est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi le Président du conseil d'administration est Monsieur Yves Moraine depuis son élection le 24 novembre 2022, Monsieur Jean-Yves Miaux en est le Directeur Général.

En 2022, le conseil d'administration était composé de 18 membres représentant :

- la Métropole AMP : Madame Isabelle Campagnola Savon, Madame Laure-Agnès Caradec, Monsieur Jean-David Ciot, Monsieur Claude Ferchat, Monsieur Pierre-Olivier Koubi-Flotte, Madame Camélia Makhoulfi, Monsieur Alain Rousset, Monsieur Yves Moraine, Monsieur Eric Sémerdjian et Monsieur David Ytier.

- Marignane : Monsieur Claude Biolley

- La Ciotat : Madame Marine Labbat

- Aubagne : Monsieur Gérard Gazay

- Salon de Provence : Monsieur Michel Roux

- Roquefort la Bédoule : Monsieur Marc Del Grazia

- la Ville de Marseille : Madame Mathilde Chaboche et Messieurs Patrick Amico et Eric Méry.

En 2022, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en assemblée générale par Madame Mathilde Chaboche (avec pour suppléant Monsieur Sébastien Barles).

- en comité stratégique par Madame Mathilde Chaboche et Monsieur Patrick Amico.

- en commission des marchés par Madame Mathilde Chaboche (avec pour suppléant Monsieur Eric Méry).

- en comité technique par des fonctionnaires compétents dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux.

Principales activités de l'année 2022 :

La Soleam s'est vu confier des opérations par la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les travaux d'aménagement du Pôle Commerce Produits de la Mer à Saumaty ainsi que des travaux de transformation du MIN des Arnavaux. La commune de Roquefort la Bédoule lui a confié

la construction d'un groupe scolaire et la commune de Marignane la construction d'une école des arts.

L'année 2022 a été également marquée par la poursuite des travaux dans le cadre des concessions et des mandats en cours. En effet, cela concernait 14 concessions confiées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, 11 mandats confiés par la Ville de Marseille, 13 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, 1 par la commune de La Ciotat, 1 par la commune de Gémenos et 1 par la commune de Marignane.

• L'opération de Saumaty Séon a quant à elle été clôturée.

Perspectives de développement :

La montée en puissance de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence ainsi que celle de la Société Publique Des Ecoles Marseillaises devraient avoir des conséquences sur l'activité de la SOLEAM notamment dans le centre-ville de Marseille.

L'évolution de l'actionnariat en 2022 devrait avoir un effet positif sur le carnet de commandes de la Société dès 2023.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes réalisé en 2021 a poussé la société à diligenter un audit sur sa gestion et son avenir, permettant ainsi à la société de revoir sa trajectoire et son organisation.

Enfin, le nouveau président a émis plusieurs souhaits en prenant ses fonctions avec pour objectif de développer le carnet de commandes, limité aux opérations confiées par les actionnaires au regard de son statut de quasi-régie : création de l'assemblée spéciale, entrée du Département des Bouches-du-Rhône dans la société, collaboration avec la SPLA-IN Aix Marseille Provence et la Société Publique Des Ecoles Marseillaises et enfin mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

• Relations avec la Ville de Marseille :

Contrats : poursuite des mandats en cours avec la Ville de Marseille :

- Mise en sécurité de 31 immeubles communaux (2019)

- Campagne de ravalement de façades (2017)

- Mise en accessibilité Ad'AP de 548 établissements recevant du public (2016)

- Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté (avenant n°4)

Aucune garantie d'emprunt n'a été accordée par la Ville de Marseille.

Apports en compte courant d'associé : néant.

• Modifications de statuts :

Les statuts de la Soleam ont connu deux modifications au cours de l'année 2022 liées exclusivement à la procédure d'évolution de l'actionnariat, à savoir la mise à jour des apports, de la composition du conseil d'administration et de la nomination des administrateurs.

Les statuts ont connu plusieurs évolutions dernièrement, elles concernaient principalement des modifications de l'actionnariat en 2017 et 2019 mais aussi des modifications relatives à la limite d'âge du Président en 2018 et au siège social en 2019.

• Évolutions de l'actionnariat :

Comme évoqué plus avant, l'actionnariat a connu des changements en 2022 avec l'entrée de la commune de Roquefort-la-Bédoule par cession des parts de la commune de Cassis qui est sortie du capital et l'entrée de la commune de Salon-de-Provence par cession de parts de la Métropole Aix-Marseille-Provence puis l'entrée au capital de la commune de Marignane par cession des parts de la commune de Gémenos qui est sortie du capital.

• Les principaux risques et incertitudes :

La Soleam connaît une diminution de son carnet de commandes (fin de la concession OGCV en 2025) mais qui reste à relativiser au regard des mouvements de capital réalisés en 2022 et à venir. De plus, l'équilibre financier repose également sur le résultat des villages d'entreprises

dont celui de Mourepiane est remis en cause concernant sa conformité juridique. Enfin, la société travaille sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui a rendu son rapport en 2021, à la suite duquel la Société a fait réaliser un audit.

• L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2022.

• Les contrôles éventuels :

La Soleam a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF en 2022 concernant la période 2019 à 2021 : un rappel de cotisations de l'ordre de 7 195 Euros (sept mille cent quatre-vingt-quinze Euros) a été appliqué et figure en charges exceptionnelles.

• Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SOLEAM étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être mis en place. Il s'agit de contrôles réels, effectifs et permanents à la fois sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes (avec un accord préalable sur les opérations) et qui s'effectueront à travers leurs représentants au conseil d'administration. Un suivi des décisions avec reporting et indicateurs réguliers ainsi qu'un contrôle rigoureux des opérations confiées à la société dans les contrats de prestations intégrées sont nécessaires.

• Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- La commission d'appel d'offres (ou commission des marchés) qui émet des avis ou attributions de marchés.

- Le comité technique qui donne des avis techniques sur les décisions importantes préalablement au conseil d'administration et qui a pour mission la préparation du conseil d'administration.

- Le comité stratégique qui apporte des éclairages et avis pour le conseil d'administration concernant plus particulièrement les réflexions autour des orientations futures de la société, des propositions de pistes de développement, des rencontres ou des opérations nouvelles.

• Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2022 :

- trois conseils d'administration les 25 février, 7 juillet et 24 novembre (précédés des comités techniques les 24 février, 29 juin et 21 novembre) avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille de 56 % en moyenne.

- trois assemblées générales les 5 avril, 22 juillet et 28 octobre avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille de 33 % en moyenne.

• Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En ce qui concerne les mandataires sociaux, un avantage en nature évalué à 3 493,08 Euros (trois mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et huit centimes), constitué d'un véhicule de fonction, a été accordé par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2019.

• La situation financière :

- En 2022, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 50 657 894 Euros (cinquante millions six cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euros), en hausse de plus de 9 millions d'Euros par rapport à l'exercice 2021 (41 647 720 Euros) (quarante et un millions six cent quarante-sept mille sept cent vingt Euros).

- L'année 2022 est marquée par un fort déficit société à hauteur de - 891 507 Euros (huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent sept Euros). Ce déficit est atténué par le résultat des villages d'entreprises d'un montant de 541 271 Euros (cinq cent quarante et un mille deux cent soixante onze Euros), qui ramène à un résultat net de - 350 235 Euros (trois cent cinquante mille deux cent trente cinq Euros). Ce résultat net est malgré tout très inférieur à l'année précédente (+ 6 868 Euros) et au prévisionnel (- 100 000 Euros) (cent mille Euros).

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 2023 d'affecter ce résultat négatif en report à nouveau, qui passe de 699 154 Euros (six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-quatre Euros) à 348 919 Euros (trois cent quarante-huit mille neuf cent dix-neuf Euros).

- Au 31 décembre 2022, la situation financière de la société est la suivante :

Chiffre d'affaires : 50 657 894 Euros (cinquante millions six cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Produits d'exploitation : 59 308 669 Euros (cinquante-neuf millions trois cent huit mille six cent soixante-neuf Euros).

Charges d'exploitation : 59 696 471 Euros (cinquante neuf millions six cent quatre -vingt seize quatre cent soixante onze Euros).

Dont charges salariales : 4 643 419 Euros (quatre millions six cent quarante-trois mille quatre cent dix-neuf Euros).

Déficit : - 350 236 Euros (trois cent cinquante mille deux cent trente six Euros).

Capitaux propres : 7 776 694 Euros (sept millions sept cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Total bilan : 196 377 639 Euros (cent quatre-vingt-seize millions trois cent soixante-dix-sept mille six cent trente-neuf Euros).

Situation de la trésorerie : 10 722 046 Euros (dix millions sept cent vingt-deux mille quarante-six Euros).

Niveau d'endettement : 176 188 507 Euros (cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cent sept Euros).

• La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2022 s'élève à 50 657 894 Euros (cinquante millions six cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euros) et se répartit comme suit :

Produits de concession : 46 873 853 Euros (quarante-six millions huit cent soixante-treize mille huit cent cinquante-trois Euros° ;

Loyers et charges : 2 168 455 Euros (deux millions cent soixante-huit mille quatre cent cinquante-cinq Euros).

Prestations de services : 1 615 586 Euros (un million six cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société publique locale SOLEAM pour l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0587/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE
ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11^{ème}
arrondissement - Chemin de la Valbarelle - Principe de
cession au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence
d'emprises foncières nécessaires à l'aménagement d'une
voirée de desserte pour un projet de logements.

23-40217-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

PRIAMS, promoteur immobilier, a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un

programme collectif de 55 logements sociaux, sur les parcelles 870 H0077 et H0078, situées 176 chemin de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement.

La faisabilité du projet est subordonnée à l'élargissement préalable du chemin de la Valbarelle sur 100 mètres de long, afin de permettre la desserte des nouveaux logements. En effet, cet aménagement permettra de faire circuler dans le chemin des voitures à double sens et de sécuriser le cheminement piéton avec la création de trottoirs le long de la voie.

Cet élargissement de voirie devra être réalisé sur des parcelles appartenant à la Ville de Marseille, cadastrées 870 H0056, 870 A0080, 879 A0119, 879 A0115. Ces emprises ont été initialement acquises pour la réalisation du stade Antoine Eghikian essentiellement.

Ces terrains municipaux devront faire l'objet d'un découpage afin de céder à la Métropole, compétente en matière de voirie, les emprises nécessaires à l'aménagement de l'élargissement de la voie.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la société PRIAMS d'obtenir le permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet de 55 logements, il nous est proposé d'accepter le principe de cession des parcelles désignées ci-dessus.

Les conditions de la cession seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront présentées ensuite à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur. Celle-ci viendra fixer les conditions de la vente, à savoir notamment les surfaces exactes des emprises à céder, et le prix de ladite cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération n°13/1373/DEVD du 9 décembre 2013

vu la délibération n°14/0239/uagp du 30 JUIN 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une partie des parcelles cadastrées 870 H0056(p), 870 A0080(p), 870 A0119 (p) et 870 A0115 (p), située le long du chemin de la Valbarelle.

ARTICLE 2 La société PRIAMS est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ces emprises et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 La société PRIAMS est autorisée à joindre la délibération à sa demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles 870 H0077 et H0078, où se situe le projet de construction.

ARTICLE 4 La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente et avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0588/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Réhabilitation d'un bâtiment désaffecté dans le cadre de la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs - 34, rue du Jet d'Eau - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-40243-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, propriétaire du bien immobilier désaffecté sis 34, rue du Jet d'Eau, dans le 3ème arrondissement, propose d'y installer, après l'avoir réhabilité, un Centre d'Animation et de Loisirs.

Cet équipement pourra ainsi accueillir le Café des femmes, un lieu solidaire et inclusif en faveur de la population du quartier de Saint Mauront.

Ouvert sur la ville, il permettra aux femmes en situation de précarité, d'isolement ou victimes de violences, de se reconstruire et de s'émanciper grâce au bien-être, à l'échange de savoirs, à l'alphabétisation et à l'accès aux droits. Les habitantes pourront ainsi y partager un café, échanger, participer à des ateliers de cuisine, de couture, d'estime de soi et de socio-esthétique.

Localisée au coeur d'un quartier en proie à la pauvreté et à la délinquance, cette opération s'inscrit dans un objectif global de valorisation du tissu associatif, située à proximité des artistes du local Méta II et dans un objectif de sécurisation des abords de l'école du Jet d'Eau, avec le projet Rue des Enfants.

Ainsi, la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs, non loin du Comptoir de la Victorine, objet d'un vaste projet de réhabilitation dans le cadre du plan de rénovation urbaine, répondra à une attente très forte de l'ensemble de la population du quartier.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023, à hauteur de 570 000 euros (cinq cent soixante dix mille euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 100 000 Euros (cent mille euros).

- Année 2024 : 470 000 Euros (quatre cent soixante dix mille euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté sis 34, rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre de la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023 à hauteur de 570 000 euros (cinq cent soixante dix mille euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0589/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU
QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE
ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS -
Mise en sécurité de trois bâtiments sinistrés
- 78, 80, 82, rue Bernard Dubois - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

23-40246-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent projet concerne un ensemble de 3 bâtiments, sis 78-80-82 rue Bernard Dubois dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Les opérations consistent en la mise en sécurité des trois immeubles après l'arrêt total d'un précédent chantier de démolition au 23 août 2019 (sur la base de 3 arrêtés de péril imminent en date du 3 mars 2014).

Il s'agit d'une zone présentant un Site Patrimonial Remarquable, anciennement AVAP de la ville, certains éléments présents en façade des immeubles et notamment les baies aux étages portent à croire que l'origine des immeubles est vraisemblablement du XVII^{ème} siècle. De ce fait et avec les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, les opérations consisteront en la préservation et la mise en sécurité de ces éléments patrimoniaux.

Les opérations intègrent les études, la dépose sous contrainte amiante de la totalité des ouvrages présents dans les bâtiments (y compris second oeuvre, planchers et annexes) hors ceux nécessaire à la tenue des façades, ainsi que la mise en sécurité des façades par confortement.

Cette phase de sécurisation et de décontamination, une fois effective, sera suivie d'une cession des 3 immeubles à la SPLA-IN pour une 2^{ème} phase consistant aux opérations de reconstruction avec les éléments structurels et patrimoniaux conservés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2023, à hauteur de 2 770 000 Euros (deux millions sept-cent-soixante dix mille Euros) pour les études et travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- année 2024 : 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros)

- année 2025 : 970 000 Euros (neuf cent soixante-dix mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux de mise en sécurité des trois bâtiments, situés 78, 80, et 82 rue Bernard Dubois dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2023 à hauteur de 2 770 000 Euros (deux millions sept-cent-soixante dix mille Euros), pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants, chapitres 20,21,23.

Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0590/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS
DE CONSTRUCTION - MISSION
PROGRAMMATION ET STRATEGIE DES
EQUIPEMENTS - Eglise des Chartreux - 4ème
arrondissement - Restauration du grand-
orgue Mutin-Cavaillé-Coll de tribune - Place
Edmond Audran - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement.**

23-40252-DEPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0200/VAT du 5 mai 2023, le Conseil Municipal approuvait le projet de restauration du Grand-Orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise place Edmond Audran dans le 4ème arrondissement. Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 492 000 Euros (quatre cent quatre vingt douze mille Euros) relative aux études et travaux portant sur la restauration de l'instrument.

Une consultation portant le n°23_1885 a été lancée en ce sens. La date limite de remise des offres été fixée au 15 septembre 2023 à 16h. Malheureusement celles-ci sont supérieures au montant de l'autorisation de programme et de l'estimation faite par l'Administration.

Cela s'explique par la nature des travaux qui, devant être réalisés sur un instrument précieux, sont faits par des artisans spécialisés. Ce type d'entreprise doit faire face à la fois à l'augmentation importante des coûts de l'énergie mais également à celle des matières premières. Cette conjoncture défavorable n'a pu être anticipée et se répercute sur le montant des offres.

Par ailleurs ces dernières répondent techniquement au besoin de la Ville de Marseille, une augmentation de l'autorisation de programme est donc nécessaire pour mener à bien cette opération.

Il convient à ce titre de prévoir l'augmentation de l'autorisation de programme, Mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur de 118 000 Euros (cent dix huit mille Euros) pour la restauration de l'orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux.

Cette augmentation portera ainsi le montant total de l'opération à 610 000 Euros (six cent dix mille Euros). L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Exercice 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros) ;

- Exercice 2025 : 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) ;

- Exercice 2026 : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, la Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N° 23/0200/VAT DU 5 MAI 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur de 118 000 Euros (cent dix huit mille Euros), pour les études et travaux portant sur la restauration de l'orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise Place Edmond Audran, dans le 4ème arrondissement.

Le montant de l'affectation de l'opération est ainsi porté de 492 000 Euros (quatre cent quatre vingt douze mille Euros) à 610 000 Euros (six cent dix mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Ces subventions viendront en diminution de la dépense à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

23/0590/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS
DE CONSTRUCTION - MISSION
PROGRAMMATION ET STRATEGIE DES
EQUIPEMENTS - Eglise des Chartreux - 4ème
arrondissement - Restauration du grand-
orgue Mutin-Cavaillé-Coll de tribune - Place
Edmond Audran - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement.**

23-40252-DEPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0200/VAT du 5 mai 2023, le Conseil Municipal approuvait le projet de restauration du Grand-Orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise place Edmond Audran dans le 4ème arrondissement. Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 492 000 Euros (quatre cent quatre vingt douze mille Euros) relative aux études et travaux portant sur la restauration de l'instrument.

Une consultation portant le n°23_1885 a été lancée en ce sens. La date limite de remise des offres été fixée au 15 septembre 2023 à 16h. Malheureusement celles-ci sont supérieures au montant de l'autorisation de programme et de l'estimation faite par l'Administration.

Cela s'explique par la nature des travaux qui, devant être réalisés sur un instrument précieux, sont faits par des artisans spécialisés. Ce type d'entreprise doit faire face à la fois à l'augmentation importante des coûts de l'énergie mais également à celle des matières premières. Cette conjoncture défavorable n'a pu être anticipée et se répercute sur le montant des offres.

Par ailleurs ces dernières répondent techniquement au besoin de la Ville de Marseille, une augmentation de l'autorisation de programme est donc nécessaire pour mener à bien cette opération.

Il convient à ce titre de prévoir l'augmentation de l'autorisation de programme, Mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur de 118 000 Euros (cent dix huit mille Euros) pour la restauration de l'orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux.

Cette augmentation portera ainsi le montant total de l'opération à 610 000 Euros (six cent dix mille Euros). L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Exercice 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros) ;
- Exercice 2025 : 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) ;
- Exercice 2026 : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, la Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et

notamment du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 23/0200/VAT DU 5 MAI 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur de 118 000 Euros (cent dix huit mille Euros), pour les études et travaux portant sur la restauration de l'orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise Place Edmond Audran, dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'affectation de l'opération est ainsi porté de 492 000 Euros (quatre cent quatre vingt douze mille Euros) à 610 000 Euros (six cent dix mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Ces subventions viendront en diminution de la dépense à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0591/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Approbation de la participation financière pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud.

23-40070-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, de Madame l'adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Cet engagement est essentiel pour préserver la biodiversité marine et les écosystèmes côtiers marseillais. Elle permet également de garantir la sécurité des populations côtières, des activités économiques liées à la mer, tout en favorisant le tourisme durable.

Impulsée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2015, 2018 puis en 2023, cette volonté s'est traduite par la mise en place du Contrat de Baie mené conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence (délibérations n°15/0681/DDCV, et n°21/0056/UAGP). Depuis la fin du Contrat de Baie 2015-2022 et avant la mise en place d'un nouveau Contrat de Baie en 2025, un Contrat de baie de transition 2023-2024 a été validé par les parties prenantes (délibération n°23/0120/VET pour la Ville de Marseille). Ce dernier Contrat regroupe 25 porteurs distincts qui ont pour objectif la réalisation de 60 actions pour un montant total prévisionnel de 38 300 000 millions d'Euros (trente huit millions trois cent mille Euros).

L'une de ces actions est portée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et définit un programme de travaux sur les années 2024-2025 visant à couper les voies de transfert des substances polluées et de limiter le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans d'anciens dépôts industriels (scories) entre Mont-Rose et Calelongue. En tout, 20 sites ont été retenus dans ce programme qui prévoit deux types de travaux en fonction de la nature et du volume des dépôts ; excavation ou confinement. Le programme intègre les exigences réglementaires environnementales et paysagères du fait de leur localisation dans le Parc National des Calanques.

Ce programme a été élaboré afin de respecter une enveloppe prévisionnelle de 14 millions d'Euros TTC. Sollicitée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et en accord avec les services de l'État, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) et la Métropole Aix-Marseille Provence (AMPM), la Ville de Marseille participera au financement de ces travaux, à hauteur de 2 millions d'Euros. Cette participation se traduira par la création d'une opération pluriannuelle d'investissement, avec un versement à l'ADEME de 50 % (1 million d'Euros) au démarrage des travaux.

Le plan de financement partenarial prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel (en Euros)						
Coût TTC en Euros	Ville de Marseille en Euros	État en Euros	CD13 en Euros	AMPM en Euros	en	En cours de recherche par l'ADEME
14 000 000	2 000 000 2024 : 1 000 000 2025 : 1 000 000	6 600 000	3 400 000	1 500 000		500 000 Euros

Par courrier du 25 juillet 2023, le préfet des Bouches-du-Rhône demande à l'ensemble des partenaires pré-cités dont la Ville de Marseille la confirmation de leur participation. Il s'agit de constituer un levier essentiel pour l'adhésion d'un dernier partenaire en cours de recherche par l'ADEME et la concrétisation rapide du projet par la rédaction d'une convention de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°21/0056/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°23/0120/VET DU 14 AVRIL 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe du financement de la dépollution de 20 sites du littoral sud par la Ville de Marseille à hauteur de 2 millions d'Euros sur un programme de travaux réalisés par l'ADEME de 14 millions d'Euros TTC.

• • •

23/0592/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Nouvel accès au littoral et à la mer au niveau de l'esplanade du J4 dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille - Opération d'aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants à l'esplanade du J4, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en Centre-Ville - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-40053-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport est présenté dans le cadre de la politique publique « Cadre de vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, de faire de Marseille une « ville-jardin » et « ramener l'eau en ville », « Donner envie » aux habitants de pratiquer la Ville.

Vaste espace public au rayonnement métropolitain, l'esplanade du J4 est située dans le 2^{ème} arrondissement. Elle est directement située en contrebas du Fort Saint-Jean, face à l'esplanade de la cathédrale Sainte Marie Majeure, dite « la Major » et en face des passes d'entrée du Vieux-Port et du Grand Port Maritime Marseille (GPMM). Cette esplanade, dont l'étendue est essentiellement gagnée sur la mer, est un vaste espace public de 2,5 hectares s'ouvrant plein ouest sur le large, accueillant le Musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), premier grand musée national consacré à la Méditerranée, et le Centre Régional pour la Méditerranée (CeReM) - abritant désormais la reconstitution de la Grotte Cosquer - mais aussi des espaces libres qui permettent l'accueil d'une programmation événementielle et culturelle plus temporaire.

Ces aménagements d'espaces publics ont été inaugurés dans le cadre de Marseille capitale de la Culture en 2013. Deux darses portuaires ont été creusées à l'Est et au Sud Ouest de l'esplanade du J4 dans le cadre de ce projet d'aménagement conduit par l'établissement public Euroméditerranée. 10 ans plus tard, le caractère généreux et central des espaces publics de l'esplanade du J4 en font un site emblématique du Centre-Ville Marseillais en continuité du Vieux-Port et en articulation avec les quartiers de la Joliette et du Panier.

Pour répondre aux épisodes de fortes chaleurs ainsi qu'à l'intensification croissante de la fréquentation du public sur les plages et les côtes rocheuses du littoral marseillais, la municipalité souhaite pouvoir offrir de nouveaux lieux d'accès à la baignade. Ainsi, la darse Est de l'esplanade du J4 a été identifiée en ce sens pour les saisons balnéaires 2024, 2025 et 2026. Ce projet ambitieux destiné à tous les usagers consiste à aménager et équiper cette darse, ainsi que ses terre-pleins attenants, pour l'ouvrir gratuitement à la baignade durant les trois mois d'été dans le respect des réglementations en vigueur. Il s'agira notamment de mettre en place un dispositif de surveillance de baignade, des équipements de sécurisation et d'accessibilité pour tout public, ainsi que les services publics permettant d'accueillir les usagers dans des conditions de confort optimales.

Cependant, les darses de l'esplanade du J4 et les terre-pleins attenants, dont la promenade piétonne Louis Braquier circulant entre le Fort Saint Jean et la darse Est, relèvent d'une emprise foncière dont la Métropole Aix-Marseille Provence (Métropole AMP) est propriétaire.

Aussi, d'une part conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autre part, au titre du règlement de police des ports de plaisance qui interdit la baignade dans le domaine public portuaire pour des raisons de sécurité et sanitaires, la satisfaction préalable des deux conditions concomitantes suivantes est impérative :

- une autorisation d'occupation et d'exploitation du site de projet, précaire et révocable, reconductible jusqu'en 2026, requise dans le cadre d'une convention à conclure avec la Métropole AMP qui définira les modalités et conditions d'exploitation et de gestion du territoire de projet. En ce sens, la municipalité a engagé dès début 2023 un rapprochement avec la Métropole AMP qui a d'ores et déjà donné son accord de principe pour cette opération, moyennant une redevance payable au 1^{er} juillet de l'année concernée. Le montant de celle-ci, imputée sur les budgets de fonctionnement annuel de la commune, sera calculée en fonction d'une part, du tarif métropolitain d'occupation du plan d'eau portuaire et d'autre part, de la perte financière d'exploitation économique du plan d'eau ;

- la validation d'un arrêté métropolitain d'autorisation temporaire de baignade dans la darse Est faisant dérogation provisoire et partielle à la réglementation portuaire. Dans ce cadre, il appartiendra alors à la Ville de Marseille de prendre un arrêté réglementant la baignade et actant les conditions d'utilisation des espaces concernés y compris en dehors des heures de surveillance de la baignade.

La Ville sollicitera également toute autre autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet et s'engage à communiquer, pour information à la Métropole AMP, un dossier décrivant les caractéristiques principales des aménagements et équipements prévus.

Compte tenu du caractère singulier, innovant, et particulièrement contraint de ce projet J4, prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, la mise en œuvre de celui-ci sera conduite en deux phases successives :

- Une phase événementielle et expérimentale durant les saisons balnéaires 2024 et 2025 qui fera l'objet d'évaluations au regard de la sécurité des biens et des personnes ainsi que du niveau de performance et d'efficacité en termes de conditions d'usage et d'accueil du public ;

- Une phase de consolidation qui se concrétisera lors de la saison balnéaire 2026 lors de laquelle sera mis en œuvre, un projet J4 pérennisé dont la définition sera enrichie des enseignements tirés des évaluations des deux saisons précédentes.

Au-delà, la définition du projet J4 nécessitera également les dépenses d'investissement suivantes :

* la réalisation d'études d'expertise relevant des demandes administratives relatives à la caractérisation sanitaire des eaux de baignade et du site dans le cadre du Code de la Santé Publique exigée par l'Agence Régionale de la Santé ;

* la mise en œuvre des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation des réseaux enterrés pour les raccordements des fluides (poste de secours, sanitaires), de divers travaux d'accompagnements à l'installation des mobiliers flottants et terrestres ;

* la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'équipement flottants ou terrestres et d'esthétique urbaine de l'ensemble du site de projet ;

* l'acquisition de matériels et mobiliers divers liés à la sécurité et à l'accueil du public.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 1 860 000 Euros (un million huit cent soixante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est le suivant :

Années	2023	2024	2025	2026
Montants TTC (en Euros)	51 600	807 168	835 632	165 600
Total TTC	1 860 000			

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Il est enfin à noter que parallèlement à ces dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées, s'ajouteront des dépenses de fonctionnement en vue de financer la redevance liée à l'occupation conventionnée du site de projet, le gardiennage, les interventions de gestion et de maintenance des installations, ainsi que la location et le remisage d'équipements standardisés auxquels la Municipalité envisage de recourir lors de la phase expérimentale préalable 2024/25.

Plan de financement prévisionnel (en Euros)				
Organismes	Montant HT de l'opération	Montant TTC de l'opération	Montant total des aides financières	Reste à charge
Ville de Marseille	1 550 000	1 860 000	775 200	1 084 800
Répartition financière par partenaire :				
Organismes	Montant éligible	Taux	Subvention attendue	Volets éligibles
État / Agence de l'Eau	97 000	80 %	77 600	Qualité des eaux de baignade
Département 13	110 000	80 %	88 000	Accessibilité et pratique sportive PMR
Département 13	762 000	80 %	609 600	Pratique sportive et apprentissage de la natation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ARRÊTÉ N°12/025/CC DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DU 13 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants à l'esplanade du J4, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en Centre-Ville – Études, Acquisition et Travaux (projet J4) » dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2023, à hauteur de 1 860 000 Euros (un million huit cent soixante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération et à l'exploitation du site de baignade.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0593/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET
DU LITTORAL - Attribution d'une subvention
d'investissement - Approbation d'une
convention de financement conclue entre la
Ville de Marseille et le "Club La Pelle".**

23-40120-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient et développe les activités nautiques afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites Marseillaises et aux petits Marseillais. Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

L'organisation de nombreuses régates par les clubs locaux soutenus par la Ville de Marseille a contribué à faire de notre cité, la ville hôte pour les épreuves de voile dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024.

La Ville de Marseille s'est fixée pour objectifs de requalifier la base nautique du Roucas Blanc et son environnement direct pour accueillir dans les meilleures conditions les épreuves de voiles de Paris 2024.

Une marina olympique est en cours d'achèvement, le Pôle France est désormais installé dans des locaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Ville. Cet équipement de grande qualité permet aux athlètes français de s'entraîner pour les épreuves de voile 2024, sur le site des futures compétitions.

Il est aussi primordial de continuer à accompagner les clubs et les structures marseillaises afin de prévoir l'héritage des JO de 2024. Pour affirmer cette ambition, la Ville de Marseille participe à fédérer, soutenir et à contribuer au développement d'actions des clubs nautiques et subaquatiques.

L'association Club la Pelle fait partie des acteurs locaux de ces compétitions de voiles qui se dérouleront entre juillet et août 2024, en contribuant à l'accueil de la « Famille Olympique ».

Dans ce cadre, il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention d'investissement au Club la Pelle pour la remise en état de la plateforme très endommagée par la tempête du 17 janvier 2023. Ces travaux de rénovation du mur en paroi berlinoise et du terrain de beach volley contribueront à la qualité de l'accueil de la « Famille Olympique ».

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 106 232 Euros (cent six mille deux cent trente-deux Euros) TTC, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 47 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci dessous :

Ville de Marseille 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

Autofinancement 56 232 Euros (cinquante-six mille deux cent trente-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association « Club la Pelle » (dossier EX024465).

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 3 Les crédits de paiement sont prévus en 2023 au budget de la Direction de la Mer – code service 04032 – nature 204181 – fonction 833.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0594/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS
PROJETS - DIRECTION DES GRANDS
PROJETS - Plan de modernisation des
piscines municipales - Construction d'une
piscine municipale dans le 2e secteur - 3e
arrondissement - Approbation de la
convention de réalisation, de financement et
de remise d'ouvrage entre l'Établissement
Public d'Aménagement Euroméditerranée et
la Ville de Marseille - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

23-40296-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants destinés à moderniser et développer une offre de services publics sur l'ensemble de son territoire à la hauteur des attentes de la population et des enjeux de la deuxième ville de France.

A ce titre, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite accélérer la politique de création, de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs, et plus particulièrement des piscines municipales, en faisant de l'apprentissage de la natation une problématique centrale de son action et un enjeu de politique publique, avec pour objectif que tous les enfants sachent nager avant leur entrée au collège.

Aujourd'hui, la situation des piscines sur le territoire de la commune est particulièrement critique. Le taux de réussite au

test « Savoir Nager en Sécurité » des élèves de cours moyen 2e année est de 56 % contre 88 % à l'échelle nationale.

Par délibération n°23/0091/VAT du 14 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la Phase 1 du plan de modernisation des piscines municipales. Cet ambitieux plan vise notamment la construction d'une piscine dans le secteur des 2e et 3e arrondissements, particulièrement carencé en piscine, où le taux de réussite au test cité précédemment est inférieur à 30 %.

Pour permettre aux habitants des 2ème et 3ème arrondissement ainsi qu'aux nouveaux habitants de la ZAC Cité de la Méditerranée de bénéficier d'équipements sportifs aquatiques de proximité, la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont engagé une première étude relative aux sites d'implantation possibles.

Dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la Ville et l'EPAEM, approuvée par la délibération précitée, l'Établissement a ainsi produit une étude permettant de développer les scénarios de programmation envisageables, tenant compte des contraintes propres à chaque site.

Sur la base de cette étude et l'évaluation des contraintes techniques pour chacun des sites, il a été décidé de retenir le site « Bougainville » sur lequel sera réalisé et implanté ce nouvel équipement aquatique.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, via une convention de réalisation, de financement et de remise à la Ville de cet équipement, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

La piscine se situera sur les parcelles section 813 B n° 2 (pour partie), 16, 18 (pour partie), 36, 37(pour partie), 62 (pour partie), 65 (pour partie), 66, 67, 68, 69, 70, 71 (pour partie), 84, 83, tel que sur le plan figurant en annexe n°2 à la convention annexée au présent rapport.

Le scénario retenu, tel que décrit aux termes du pré-programme (Annexe n°1 à la convention), comprend, notamment, la réalisation des équipements suivants :

- Un bassin 25m, 5 couloirs, d'une profondeur variant de 1,30 à 1,80m ;
- Un bassin d'apprentissage de 100 m² d'une profondeur variant de 0,80 à 1,30m ;
- Un hall d'accueil avec SAS et accès dissociés entre les groupes et le public ;
- Des vestiaires publics et collectifs permettant l'accueil du public ainsi que des scolaires ;
- Des locaux annexes et techniques ;
- Des espaces extérieurs, avec parvis d'accueil et espaces verts.

Selon les termes de la convention ci-annexée, l'EPAEM assurera le pilotage général de la réalisation de l'ouvrage et sa gestion administrative, technique et financière.

L'ouvrage étant de compétence communale, la Ville sera étroitement associée au suivi, à la validation des études, à l'élaboration et à l'attribution des marchés publics nécessaires à sa réalisation. Il est ainsi prévu la constitution d'un comité

de pilotage qui, notamment, validera les étapes clés du projet, et la constitution d'un comité technique en charge du suivi et de la validation des aspects techniques, administratifs, financiers et calendaires.

Le coût prévisionnel total de l'ouvrage est évalué à 11 861 866 euros HT en valeur juillet 2023 (onze millions huit cent soixante et un mille huit cent soixante six euros hors taxes) soit 14 234 239,20 euros TTC (quatorze millions deux cent trente quatre mille deux cent trente neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Ce montant prévisionnel comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et son exécution, notamment les coûts de construction estimés à 7 392 000 euros HT (sept millions trois cent quatre vingt douze mille euros hors taxes) en valeur juillet 2023, soit 8 870 400 euros TTC (huit millions huit cent soixante dix mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Sports, nautisme et plages », année 2023, à hauteur de 15 000 000 Euros (quinze millions d'euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

La Ville de Marseille paiera à l'EPAEM la participation financière représentant la totalité du coût de l'ouvrage dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

L'objectif pour la Ville et l'Établissement public est de permettre une ouverture de cet équipement pour mars 2027.

Le transfert de propriété de l'ouvrage et du sol s'opérera par acte authentique au moment de la remise de l'ouvrage, après saisine des services du Domaine, acte dont la signature sera autorisée par une délibération du Conseil Municipal Ultimeure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°23/0091 DU 14 AVRIL 2023
VU LE PROJET DE CONVENTION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage relative à la réalisation d'une piscine municipale sur le site dit « Caravelle » ci-annexée, entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille, pour un montant de 11 861 866 euros HT (onze millions huit cent soixante et un mille huit cent soixante six euros hors taxes) soit 14 234 239,20 euros TTC (quatorze millions deux cent trente quatre mille deux cent trente neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Sports, nautisme et plages » année 2023, à hauteur de 15 000 000 Euros (quinze millions d'euros) pour l'opération susmentionnée

Ce montant comprend le paiement à l'EPAEM des frais engagés pour la réalisation de l'ouvrage, les frais notariés y

afférents et les coûts d'équipements et d'aménagements mobiliers et informatiques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée, et tout document et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0595/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des
associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial
d'Accueil et d'Intégration 2023 - 2ème répartition 2023.**

23-40141-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire marseillais. Cette contractualisation a été renouvelée pour l'année 2023 par décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) a été allouée à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) pour compléter ce dispositif et le porter à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions du diagnostic local effectué par les services en 2022.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'apprentissage du Français, l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé (fiche action 1), et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle (fiche action 2).

Un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, les candidatures ont été examinées.

Dans la continuité de la première répartition délibérée lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 313 000 Euros (trois cent treize mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers	Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
160463	Justice et union pour la transformation sociale	La Ruche, 28, boulevard National 13001 Marseille	EX023726	ci-annexée	10 000
25607	Ifac (Saint Julien)	33, cours Julien 13006 Marseille	EX023741	ci-annexée	9 000
100855	Tribu Meinado	19, rue Guy Môquet 13001 Marseille	EX023781	ci-annexée	9 000
167222	Coup de pouce aux migrants	Cité des associations 93, 1 canebière 13001 Marseille	EX023772	ci-annexée	4 000
12700	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles CIDFF	1, rue de Forbin 13003 Marseille	EX023803	ci-annexée	9 000

176129	Forum Réfugiés	28, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	EX023065	ci-annexée	9 000
180276	Nour	Bp 66-54, rue Jean Baptiste Pigalle 75009 Paris	EX023766	ci-annexée	7 000
129325	Festin festival	21, rue Grignan 13006 Marseille	EX022848	ci-annexée	6 000
143643	En Chantier	36, rue Bernard 13003 Marseille	EX023636	ci-annexée	8 000
152863	Unis Cité	164, chemin de Saint Jean du Désert 13005	EX023678	ci-annexée	8 000
173686	Singa	Cité des Associations 93, la canebière 13001 Marseille	EX023708	ci-annexée	33 000
A créer	J'accueille	16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille	EX023742	ci-annexée	35 000
173703	Duo for a Job	26, rue de la République 13001 Marseille	EX 023746	ci-annexée	33 000
173774	Ateliers des artistes en exil	174, rue Breteuil 13006 Marseille	EX023769	ci-annexée	48 000
175439	Espace	22, rue Mathieu Stilatti 13003	EX024297	ci-annexée	40 000
176269	Fepem	79, rue de Monceau 75008 Paris	EX025185	ci-annexée	10 000
A créer	Envergure	7, rue Nicolas Robert 93600 Aulnay sous Bois	EX024772	ci-annexée	10 000
129325	Festin (projet tournesol)	21, rue Grignan 13006 Marseille	EX023442	ci-annexée	15 000
173583	Eko	18, avenue Baldenberger 05100 Briançon	EX023774	ci-annexée	10 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 313 000 Euros (trois cent treize mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0596/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Versement au gestionnaire de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2023.

23-40145-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Egalité des Droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU était répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un, 110 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 310 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre, CHRS, 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

Le premier site a fait l'objet d'un déménagement dans des locaux neufs, avec une remise des anciens locaux à la Ville de Marseille le 30 mai 2023. Ce nouveau Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) la Minoterie, se situe 29 rue Magallon 13015 Marseille. Il comporte 195 places dont 163 destinées aux hommes en accueil d'urgence et 32 places mixtes en accueil de santé.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'Association Groupe SOS Solidarités pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Demandes n°EX024112 et n° EX024116).

- d'approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

- d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 429 776 Euros (un million quatre cent vingt-neuf mille sept cent soixante-seize Euros) au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'Association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement de la somme de 1 429 776 euros (un million quatre cent vingt neuf mille sept cent soixante seize Euros) au Groupe SOS Solidarités.

ARTICLE 3 LA DEPENSE SERA IMPUTEE SUR LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 – NATURE 6574.2 - FONCTION 511 – SERVICE 03082 – ACTION 13051485.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

□

23/0597/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des
associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2ème
répartition 2023.**

23-40162-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions. Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions pour un montant total de 552 000 Euros (cinq cent cinquante-deux mille Euros).

Une subvention complémentaire est également allouée au CCAS visant à la mise en œuvre de plusieurs actions, pour un montant de 325 000 Euros (trois cent vingt cinq mille Euros) :

- le financement pour un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conception du projet de maison intergénérationnelle solidaire / EHPAD public dans le 15^{ème} arrondissement ;
- le financement pour un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)d'une équipe sociale dédiée à la réponse aux situations d'urgence sociale (évacuations de squats comme le Gyptis, situations exceptionnelles, plans grand froid et canicule...);
- la mise en place, pour un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), de permanences de soins infirmiers au sein des douches municipales, à destination des personnes en situation de grande précarité ;
- la mobilisation de ressources (notamment des ETP de travailleurs sociaux) en soutien des projets partenariaux portés par la direction de la petite enfance de la Ville de Marseille, pour un montant de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense, d'un montant total de 877 000 Euros (huit cent soixante dix-sept mille Euros), qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers	Associations	Adresses	Numeros de dossier	Conventions	Montants en Euros
173663	Le Pass de ville de Marseille	Space Rouget Prado, 42 rue Liandier, 13008 Marseille	EX022113	ci-annexée	15 000
27571	Association pour l'habitat alternatif social- HAS	22 rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX023063	ci-annexée	10 000
180932	Entourage	174 rue Championnet 75018 Paris	EX023468	ci-annexée	5 000
En cours	Collectif transbordeur	25 rue Jean-Pierre Brun 13006 Marseille	EX023505	ci-annexée	10 000
173686	Singa Marseille	93 la Canebière 13001 Marseille	EX023607	ci-annexée	5 000
35452	Culture du coeur 13- pôle de formation pour l'accès à la culture	bâtiment D, le Phocéén 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX023905	ci-annexée	6 000

43983	Habitat et Humanisme Provence	Parc Mure - Bat A2 16 boulevard des Acieries 13010 Marseille	EX023943	ci-annexée	2 000
165877	Les Femmes du Plan d'Aou en action	Bat B6 Residence les Petrels 15 rue Jorgi Reboul 13015 Marseille	EX023963	ci-annexée	4 000
108598	Association d'aide aux populations précaires et immigrées- AAPPI	résidence Fonscolombes 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX024025	ci-annexée	3 000
25351	Maison de la jeune fille – Centre Jane Pannier	25/27 Bd d'Athènes,13001 Marseille	EX024080	ci-annexée	30 000
25351	Maison de la jeune fille – Centre Jane Pannier (Claire Joie)	25/27 Bd d'Athènes,13001 Marseille	EX024081	ci-annexée	25 000
44721	Paroles vives	14 traverse de la Michèle 13015 Marseille	EX024100	ci-annexée	12 000
171020	La part du peuple	214 chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille	EX024101	ci-annexée	8 000
21552	Accueil de jour	34 B- Bd Boues , 13003 Marseille	EX024645	ci-annexée	90 000
176267	Solinum	la Ruche Bordeaux 66 rue Abbe de l'Épée 33000 Bordeaux	EX024390	ci-annexée	5 000
160463	Justice et union pour la transformation sociale- JUST	La Ruche , 28 Bd National, 13001 Marseille	EX024391	ci-annexée	15 000
160463	Justice et union pour la transformation sociale- JUST	La Ruche , 28 Bd National, 13001 Marseille	EX024393	ci-annexée	20 000
176299	VOST collectif	5 rue Paul Vaillant Couturier 13200 Arles	EX024424	ci-annexée	2 000
31008	Médiance 13	Zone d' Activite la Palmeraie, 22, boulevard Charles Moretti, 13014 Marseille	EX021965	ci-annexée	8 000
22283	L'encre bleue	cit� des associations 93 la Canebi�re 13001 Marseille	EX022617	ci-annex�e	10 000
167741	Cocoteam 13	139 all�e du Docteur Riera 13010 Marseille	EX022708	ci-annex�e	10 000
71555	Fondation Saint Jean de Dieu	173 de la Croix Nivert 75015 Paris	EX022709	ci-annex�e	150 000
En cours	Accueil de jour -insertion Saint Joseph	29 rue Stanislas Torrents 13006 Marseille	EX022981	ci-annex�e	30 000
124066	Mouvement ATD Quart monde	63 rue Beaumarchais 93100 Montreuil	EX023778	ci-annex�e	5 000
175439	Espace de soutien aux professionnels de l'accueil et du conseil aux �trangers-ESPACE	22 rue Mathieu Stilatti 13003 Marseille	EX023903	ci-annex�e	20 000
En cours	Actions solidaires et Culturelles interg�n�rationnelles	Bat A1, 22 bis rue Malaval, 13002 Marseille	EX023911	ci-annex�e	4 000
En cours	Guin�e � Marseille	10, rue du Jet d' Eau, 13003 Marseille	EX024175	ci-annex�e	5 000
160077	La Cloche	Maison des Associations 8 rue du G�n�ral Renault 75011 Paris	EX024528	ci-annex�e	25 000

4366	Ligue de l'enseignement Fédération départementale des Bouches du Rhône-Mouvement d'éducation populaire- (FAIL 13)	192 rue Horace BERTIN, 13005 Marseille	EX024727	ci-annexée	10 000
En cours	Fiertés Marseille Organisation	Cité des associations, 93 La Canebière, 13001 Marseille	EX023486	ci-annexée	8 000

ARTICLE 2 Une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 325 000 Euros (trois cent vingt cinq mille Euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille)
Immeuble Quai ouest
50 rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les organisations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions..

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 877 000 Euros (huit cent soixante dix sept mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Approbation de
la convention pluriannuelle du projet de
renouvellement urbain du quartier Savine-
Vallon des Tuves à Marseille cofinancé par
l'ANRU dans le cadre du NPNRU.**

23-40117-MRUQP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur l'approbation de la convention relative à la rénovation urbaine du quartier prioritaire de la Savine – Vallon des Tuves situé dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille.

La convention initiale pluriannuelle de la Savine Vallon des Tuves a été portée et élaborée dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU et examinée par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 février 2022.

Le projet vise à développer l'attractivité résidentielle et à réaffirmer une polarité d'équipements publics notamment autour de 5 axes principaux :

- Poursuivre le développement de la centralité urbaine du vallon

Permettant d'affirmer son rôle de polarité et de proximité tout en contribuant au rééquilibrage de l'offre de logements dans le vallon, ainsi que l'intégration urbaine de la Savine via le maillage des espaces publics. Le projet NPNRU permettra la construction de plusieurs résidences (pour certaines dotées de commerces en rez-de-chaussée), la réhabilitation du gymnase, l'achèvement du réaménagement des espaces publics jusqu'au secteur de la Petite Savine où le groupe scolaire du vallon des Tuves sera réhabilité. Démolir les derniers bâtiments du plateau de la Savine haute

Permettant le désamiantage restant à achever et de contribuer au recul de l'urbanisation dans l'objectif de préservation du vallon. Le NPNRU prévoit la démolition des 447 logements restants datant de la construction de la résidence (pour lesquels les relogements sont largement réalisés).

- Poursuivre l'urbanisation le long du boulevard circulaire

Permettant de participer au rééquilibrage de l'offre de logements sur le plateau. Le projet NPNRU permettra la finalisation de la requalification du boulevard de la Savine, la construction de plusieurs programmes de diversification, la reconstitution d'une offre en logement locatif social et la réalisation d'un pôle d'équipements « Savine haute ».

- Mettre en lien le plateau avec le parc et le vallon

Permettant d'ouvrir le plateau de la Savine sur le parc du canal ainsi que le vallon et de contribuer un peu plus à son rapprochement avec le site bas. Le projet NPNRU permettra la finalisation de la requalification du boulevard circulaire et

l'aménagement d'une placette publique belvédère, en lien avec la réhabilitation du groupe scolaire de la Savine, reliant le plateau au parc du canal.

Les principales opérations du programme NPNRU de la Savine sont :

En matière d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille et de la SPEM en ce qui concerne les Groupes Scolaires :

- La création d'un pôle d'équipements de « plein air » au centre du plateau de la Savine haute proposant des activités sportives ainsi qu'un équipement dédié aux thématiques en lien avec la nature (pôle intégrant des terrains de sports, une aire de jeux, la réhabilitation de tout ou partie des bâtiments existants – cubes)
- La réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Savine, intégrée au Plan Ecoles de la Ville de Marseille
- La réhabilitation du gymnase du Vallon des Tuves visant au développement d'un équipement public connecté et intégrant la réhabilitation des vestiaires

En matière de démolitions sous la maîtrise d'ouvrage de l'unique bailleur social de l'ensemble immobilier de la Savine, Logirem :

- Bâtiments H (81 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée issue du protocole de préfiguration) – déjà réalisées en 2022,
- Bâtiments I (82 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée issue du protocole de préfiguration) – déjà réalisées en 2022,
- Bâtiment K (94 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée) réalisation au 1er trimestre 2023,
- Bâtiments D (116 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée),
- Bâtiments E (74 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée), Soit 447 démolitions conduites par Logirem dans le cadre du NPNRU.

En matière de construction de logements :

- Accession sociale Savine (30 logements - SCCV Les Pins Verts) (opération pré-conventionnée bascule,
- Accession sociale Vallon des Tuves (35 logements - Métropole Aix-Marseille Provence dans l'attente de l'identification du MOA) (opération pré-conventionnée bascule PNRU),
- Accession sociale complémentaires (50 logements - Métropole Aix-Marseille Provence dans l'attente de l'identification du MOA).

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Le montant global du projet est estimé à 150,5 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN de la Savine Vallon des Tuves avec un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 35,3 millions d'Euros (trente-cinq millions trois cent mille Euros), dont 27,8 millions (vingt-sept millions huit cent mille Euros) en subventions et 7,5 millions d'Euros (sept millions cinq cent mille Euros) en prêts.

Suite à la réception de l'avis de l'ANRU en juillet 2023, la reconstitution de l'offre sur site s'envisagera comme suit :

Lors du Comité National d'Engagement du 27 mars 2023, la Métropole et la Ville de Marseille ont porté à l'ANRU une demande afin de pouvoir reconstruire 100 logements sociaux supplémentaires sur le plateau de la Savine, le volume global de logements (y compris la Petite Savine) passant de 450 à 500 logements. Les partenaires ont émis un avis favorable quant à cette augmentation portant ainsi le volume global de production à 500 logements (y compris la Petite Savine). Sur le volume de logements restant à construire il conviendra de développer une programmation mixte (diversification et logements sociaux) et équilibrée.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes : la convention annexée au présent rapport ainsi que les annexes répertoriées comme suit :

A – Présentation du projet ;

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle Savine – Vallon des Tuves sont :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- l'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente,
- la commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,
- L'organisme HLM concerné par les opérations programmées dans la présente convention : LOGIREM,
- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain programmes nationaux,
- la Foncière Logement, représentée par sa Présidente.

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

- la Caisse des Dépôts,
- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain la Savine Vallon des Tuves à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES
VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DELAPOLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DURGADE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020
VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020
VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE
VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention la Savine Vallon des Tuves et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU la Savine Vallon des Tuves ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0599/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS -
Approbation de la convention pluriannuelle
du projet de renouvellement urbain du
quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean
Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans
le cadre du NPNRU.**

23-40119-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur le Conseiller municipal spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention initiale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix- Marseille-Provence relatif au NPNRU, qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 09 mars 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à près de 510 M€ TTC, il a été validé pour le PRIN Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 200 755 444 Euros (deux cents millions sept cent cinquante-cinq mille et quatre cent quarante-quatre Euros), dont 185 749 444 Euros en subventions (cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quarante-neuf mille et quatre cent quarante-quatre Euros) et 15 006 000 d'Euros en prêts bonifiés (quinze millions et six mille Euros).

La mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU.

Les parties prenantes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-Ville de Marseille dans le cadre du NPNRU sont : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; l'État, responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département ; la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignée « le porteur de projet » ; la Ville de Marseille ; la SPLA-IN Aix- Marseille-Provence ; l'EPAEM Euroméditerranée ; Logis Méditerranée ; Marseille Habitat ; Logirem ; la SPDEM ; la SOLEAM ; Action Logement Services ; la Foncière Logement. Les partenaires associés sont dénommés ci-après : la Caisse des Dépôts ; l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ; le Département des Bouches du Rhône.

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Renforcer l'intervention sur les copropriétés les plus dégradées
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers
- Restaurer le patrimoine bâti
- Assurer un cadre de vie harmonieux et apaisé par la qualité des espaces publics et leur gestion, et le développement des mobilités douces

Concernant la déclinaison opérationnelle :

Les interventions ont été regroupées par grands secteurs opérationnels :

- Secteur 1 : Hyper-centre Belsunce – Noailles –Sud QPV (13001-13006)
- Secteur 2 : Porte d'Aix/Grands Carmes (13002-13003)
- Secteur 3 : Quartiers de Gare - Saint Charles- Belle de Mai – Chapitre (13001-13003)
- Secteur 4 : Arenc – Bougainville – Saint Mauront (13002-13003)
- Secteur 5 : Le Canet (13015)

Il est prévu par ailleurs le recyclage de 66 immeubles identifiés contribuant à la production d'une offre de logements sociaux pérenne en centre-ville. La stratégie de recyclage est commune aux îlots prioritaires, elle est confiée à la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence.

S'agissant du projet porté sur la copropriété Bellevue via une concession d'aménagement à Marseille Habitat, le CNE de l'ANRU de mars 2022 a émis un avis favorable à sa requalification pour laquelle différents scénarios sont à l'étude.

Concernant le développement de l'offre d'équipements publics de proximité, le projet prévoit la création du Centre Municipal d'Animation Providence, la création d'un équipement de proximité dans le Comptoir de la Victorine, la création d'un équipement sur le site « Coco Velten », la création d'une médiathèque (Fabrique Loubon), l'extension de la Maison Pour Tous Belle de Mai, la création d'un équipement intergénérationnel Noailles.

Sur le plan scolaire, 7 opérations sont également prévues en création, restructuration et/ou extension.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALE
VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020

VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020
VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION 19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019 RELATIVE A L'APPROBATION ET LA SIGNATURE DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE
VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE
VU LA DELIBERATION 21/0632/VAT DU 01 OCTOBRE 2021 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU DOSSIER DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 3 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0600/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - Sogima - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la Sogima concernant l'exercice 2022.

23-40203-MCG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle,

promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport annuel d'activités 2022 et des comptes de l'exercice 2022, joints en annexe.

Présentation de la société :

Présentation générale :

La SOGIMA est une Société d'Économie Mixte (SEM) à capital majoritairement privé (SEM dite « Loi Poincaré »), au capital social de 10 584 000 Euros (dix millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille Euros), chargée de faire construire des immeubles sur les emplacements remis par la Ville, d'en assurer la gestion et l'entretien, d'exploiter tous autres immeubles, ainsi que d'exécuter toutes exploitations, et de mettre en œuvre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'activité de construction et de gestion.

Elle a été créée le 21 septembre 1932 et, au 31 décembre 2022, la Ville en était actionnaire à hauteur de 44 %, aux côtés d'Habitat en Région Participations, filiale du groupe Habitat en Région (BPCE et Caisse d'Épargne), qui en détient 55,99%.

La société, dont le siège social se situe au 6 Place du 4 Septembre dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, comptait 101 salariés au 31 décembre 2022 (soit 98 ETP).

Gouvernance :

La Sogima est une société anonyme organisée avec un conseil de surveillance, un directoire et une assemblée générale.

Les fonctions de présidence et de direction générale sont dissociées, ainsi le Président du conseil de surveillance est Monsieur Jérémy Estrader depuis le 3 mai 2022 (en remplacement de Monsieur Joël Chassard ayant atteint la limite d'âge), Monsieur Pierre-Edouard Berger en est le Président du Directoire.

En 2022, le conseil de surveillance était composé de 11 membres représentant :

- la Ville de Marseille : Messieurs Jean-Pierre Cochet, Jean-Marc Coppola et Yannick Ohanessian, Mesdames Véronique Brambilla et Samia Ghali.

- Habitat en Région Participations : Messieurs Jérémy Estrader, François Rieu, Frédéric Lavergne, Henry Fournial, Laurent Gonzales et Madame Patricia Bauchery.

En 2022, la Ville de Marseille était représentée en assemblée générale par Madame Samia Ghali (avec pour suppléant Monsieur Jean-Pierre Cochet).

Un comité d'audit est également prévu par les statuts de la société à l'occasion duquel Monsieur Jean-Marc Coppola représente la Ville de Marseille, ainsi qu'un comité de rémunération dans lequel Madame Samia Ghali représente la Ville de Marseille.

Principales activités de l'année 2022 :

L'année 2022 a marqué l'anniversaire des 90 ans de la Sogima ainsi que le changement de présidence du conseil de surveillance, Monsieur Joël Chassard ayant atteint la limite d'âge fixée.

Le patrimoine comprend en 2022 : 5 635 logements, 179 logements étudiants, 148 logements foyers jeunes travailleurs et 71 316 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

La Sogima a réalisé 24 ventes aux locataires en 2022, tandis que 3 résidences ont été livrées et 3 ont vu leur réhabilitation achevée.

La gestion locative du patrimoine s'est poursuivie avec 233 logements vacants ainsi que des efforts d'entretien du patrimoine pour un total de 8 660 K Euros de travaux de gros entretien et d'entretien courant.

Enfin, 602 logements ont été attribués dont 57 logements étudiants.

Perspectives de développement :

La Sogima prévoit la production neuve locative prévisionnelle de 50 logements par an à compter de 2025 avec une répartition de 70% de logements sociaux et de 30% de logements libres.

En accession, elle prévoit la programmation théorique de 25 logements à compter de 2027, 75 logements en 2028 puis 110 logements à compter de 2029. Pour les années plus proches, la programmation est identifiée sur la base des projets en cours de prospection ou de montage.

Relations avec la Ville de Marseille :

Contrats :

- 13 programmes immobiliers relatifs à des logements et quelques commerces et 3 baux emphytéotiques relatifs à des bureaux et entrepôts.

- La sous-concession avec l'Escale Borely dont l'échéance arrivait à son terme au 31 décembre 2022, a été prolongée afin de mener à bien la procédure de renouvellement.

- Poursuite de la convention de 1932 relative aux biens construits par la Sogima sur du foncier Ville de Marseille.

Garanties d'emprunts accordées par la Ville de Marseille : 157 610 824,35 Euros (cent cinquante-sept millions six cent dix mille huit cent vingt-quatre Euros et trente-cinq centimes).

Apports en compte courant d'associé : néant.

Modifications de statuts :

Les statuts de la Sogima n'ont pas connu de modifications au cours de l'année 2022.

Évolutions de l'actionnariat :

L'actionnariat de la société n'a pas évolué en 2022.

État des participations directes et indirectes :

La Sogima détient des participations dans les sociétés suivantes :

Société anonyme de coordination (SAC) Habitat en Région Sud-Est (HERS) : En réponse aux obligations de la loi ELAN et en accord avec la Ville de Marseille (délibération n°21/0138/AGE du 2 avril 2021), la SOGIMA a adhéré à la société SAC HERS par acquisition de 6 050 actions au coût nominal d'un Euro (soit 6 050 Euros) (six mille cinquante Euros) et détient 6% du capital.

SCI Vauban : la Sogima détient 100% du capital de cette société soit 1524 K Euros.

SOTIM : la Sogima détient 100% du capital de cette société soit 7 622 K Euros.

SOGIFA : la Sogima détient 100% du capital de cette société soit 7 622 K Euros.

Les principaux risques et incertitudes :

Dans la conjoncture actuelle, la Sogima, comme beaucoup d'entreprises, est soumise aux incertitudes liées à l'augmentation des coûts techniques de construction, de réhabilitation et d'entretien et l'augmentation du coût des financements.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

La Sogima a mis en place un dispositif de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité qui comprend un code de bonne conduite, et le Groupe Habitat en Région a mis à jour sa procédure de recueil des signalements et le formulaire de signalement au vu de l'évolution de la réglementation liée à la protection des lanceurs d'alerte. De la formation et de la documentation ciblées complètent ce dispositif.

Une campagne de sensibilisation relative aux cadeaux a été mise en œuvre en fin d'année 2022.

Les contrôles éventuels :

Aucun contrôle n'est relevé concernant l'année 2022.

Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2022 :

quatre conseils de surveillance les 26 janvier, 26 avril, 26 juillet et 25 octobre avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille de 85% en moyenne.

une assemblée générale le 27 juin avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille nul.

Le taux de présence des représentants de la Ville de Marseille, toutes instances confondues, a été de 81 % en moyenne.

A l'occasion du Conseil de Surveillance du 25 octobre 2022, l'ensemble des représentants de la Ville de Marseille présents ou représentés a voté contre la résolution relative à l'augmentation des loyers conventionnés par application de l'indice de référence des loyers, à compter du 1^{er} janvier 2023. La délibération a été adoptée.

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

En ce qui concerne les mandataires sociaux de la société, le montant global des rémunérations versées aux organes de direction exerçant un mandat social (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) sur l'exercice 2022 s'élève à 563 878 Euros (cinq cent soixante-trois mille huit cent soixante-dix-huit Euros)

La situation financière :

- En 2022, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 59 968 K Euros, en baisse de 5 M d'Euros par rapport à l'exercice 2021 (65 014 K Euros), en raison de la baisse des ventes d'immeubles notamment en VEFA. Le chiffre d'affaires locatif est quant à lui en augmentation au regard de la mise en service des nouveaux ensembles immobiliers et à l'augmentation annuelle des loyers conventionnés.

- Malgré un résultat d'exploitation encore plus déficitaire qu'en 2021, l'année 2022 est cependant marquée par un bénéfice de 4 123 K Euros, en progression par rapport à l'année précédente (3 776 K Euros). Cette hausse est principalement due aux reprises de provision constituées lors des opérations de nettoyage des comptes en 2020.

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2023 d'affecter ce résultat en report à nouveau, comme suit :

Le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2022 est de 4 123 K Euros.

Le résultat bénéficiaire du secteur agréé de l'exercice 2022 d'un montant de 3 838 K Euros sera porté sur les réserves du secteur agréé.

Le solde du compte Réserves facultatives du secteur agréé, après affectation, s'élèvera à 39 219 K Euros.

Le résultat déficitaire du secteur non agréé d'un montant de 284 K€ sera porté en report à nouveau débiteur du secteur non agréé.

Le solde du compte report à nouveau débiteur du secteur non agréé, après affectation, s'élèvera à - 12 059 K Euros.

- Au 31 décembre 2022, la situation financière de la société est la suivante :

Chiffre d'affaires : 59 968 K Euros

Produits d'exploitation : 66 653 K Euros

Charges d'exploitation : 47 472 K Euros

Dont charges salariales : 6 668 K Euros

Bénéfice : 4 123 K Euros

Capitaux propres : 123 256 081 Euros (cent vingt-trois millions deux cent cinquante-six mille quatre-vingt-un Euros)

Total bilan : 546 768 931 Euros (cinq cent quarante-six millions sept cent soixante-huit mille neuf cent trente et un Euros)

Situation de la trésorerie : 39 000 000 d'Euros (trente-neuf millions d'Euros (plus 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros) de valeurs mobilières de placement).

Niveau d'endettement : 414 954 K Euros

La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 d'un montant de 59 968 K Euros se répartit comme suit :

Ventes d'immeubles et terrains : 5 834 K Euros

Charges locatives : 10 248 K Euros

Loyers : 43 680 K Euros

Autres : 206 K Euros

Ce chiffre d'affaires est ventilé de la manière suivante :

Pour le compte des actionnaires : 571 K Euros pour la Ville de Marseille (loyers du groupe Louvain).

Pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires : 59 397 K Euros.

Pour son propre compte : 0 Euro.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société d'économie mixte SOGIMA, ci-annexé, pour l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0601/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS
PROJETS - DIRECTION DES GRANDS
EQUIPEMENTS ET DES GRANDS
EVENEMENTS - Approbation de la mise à
disposition à titre gratuit du Palais des
Sports au profit d'associations sportives et
du Dôme en faveur du Ministère des Armées
et de l'association Musical Marseille.**

23-40234-DGEGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle,

promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. L'exceptionnelle dynamique qui émerge à Marseille sous l'effet conjugué du développement de son tissu socio-économique à forte valeur ajoutée (numérique, digitale, énergie, santé, mobilité) couplé à un écosystème riche d'acteurs et de lieux de la nouvelle économie sociale et solidaire, de la transition écologique (collectifs, associations, entreprises, tiers-lieux...), de la belle vitalité des secteurs de l'économie de la connaissance (pôles de compétitivité), du numérique, nous amène à rechercher des acteurs partenaires prêts à collaborer à la vie sociale et économique de notre Ville.

1 - Mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports au profit de l'association Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Dans le cadre de l'année Olympique marquée par l'entrée du Breakdance aux Jeux de Paris 2024, le service régional UNSS de l'académie d'Aix-Marseille souhaite organiser un championnat de Danse HIP HOP pour le printemps 2024. Il s'agit d'une opportunité et un défi à relever pour la jeunesse venant de tout le territoire national et d'outre-mer.

L'Union Nationale du Sport Scolaire a pour enjeux de participer à l'attractivité du territoire, travailler avec les prestataires économiques locaux, développer les liens entre partenaires institutionnels et fonctionnels, favoriser le rapprochement des associations sportives scolaires avec les clubs locaux, entretenir les liens entre fédérations sportives et développer l'activité artistique auprès des jeunes de l'école primaire jusqu'à l'Université, en investissant les thématiques « SANTE » et « SOCIABILISATION ».

L'UNSS compte aujourd'hui 45 902 licenciés pour 383 associations sportives affiliées. Ce chiffre démontre l'engouement et le besoin des jeunes à pratiquer une ou plusieurs activités encadrées par les enseignants d'éducation physique et sportive. La Santé, le Bien-être, l'épanouissement personnel, l'inclusion, la continuité pédagogique, sont les axes prioritaires du projet académique pour que chaque élève soit engagé vers la réussite.

Le Championnat de France 2024 de Danse Hip Hop opposera 400 danseurs qui s'affronteront en « Battle » durant 3 jours, aux rythmes imposés par les DJ. Après une première édition Paris 2023, le service régional UNSS de l'académie d'Aix-Marseille souhaite construire, dès maintenant et grâce à cet évènement, les « Jeux des Jeunes ».

Compte tenu des enjeux, des valeurs, des dispositifs de cette manifestation et du contexte des Jeux Olympique de Paris 2024, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports et la non-application des redevances sur recettes du 14 au 17 mai 2024, au profit de l'UNSS pour l'organisation d'un Championnat de France de Danse HIP HOP scolaire pour un montant de 6920 euros (six mille neuf cent vingt).

2 - Mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports au profit des associations Point Sud et du Comité départemental de rugby à XIII

Dans le cadre de son 90ème anniversaire, la Fédération Française de Rugby à XIII souhaite faire la promotion du rugby-fauteuil à Marseille, préalablement à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en organisant aux côtés de la Fédération anglaise de para-rugby fauteuil, deux tests matchs.

Pour ce faire, elle a nommé deux porteurs de ce projet :

- Le Comité départemental de rugby à XIII, chargé de développer la discipline sur l'ensemble du Département et promouvoir le para-rugby fauteuil à l'échelle de son territoire, en ayant pour finalité de créer une équipe à Marseille.

- L'association Point Sud, chargée de développer des programmes d'éducation à la pratique sportive partagée (handi-valide) sur le territoire marseillais, renforcer le lien entre les populations et entreprendre des projets tel que celui-ci pour rassembler et sensibiliser des jeunes de quartiers prioritaires à une telle discipline.

Les co-organisateurs de l'évènement ont opté pour une compétition sous forme de match aller-retour avec une première rencontre prévue en Angleterre le 04 novembre et un match retour à Marseille le 25 novembre 2023. L'occasion de réunir les deux champions du monde en titre et les meilleurs joueurs mondiaux.

Le paralympique fauteuil est une pratique handi-valide en fort développement au niveau national. C'est pourquoi, les organisateurs prévoient également un échange dans un cadre scolaire entre des jeunes marseillais et marseillaises et les joueurs, à l'occasion de leur entraînement au Palais des Sport, afin de les sensibiliser à cette discipline.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports et la non-application des redevances sur recettes du vendredi 24 (entraînement des équipes) et samedi 25 novembre 2023 (rencontre officielle), au profit du Comité départemental de rugby à XIII et de l'association Point Sud, pour l'organisation d'un entraînement et d'un match de para-rugby fauteuil pour un montant de 2880 euros (deux mille huit cent quatre-vingt).

3 - Mise à disposition à titre gratuit du Dôme en faveur du Ministère des Armées pour l'organisation d'une manifestation caritative pour le Concert du Gouverneur Militaire de Marseille.

Depuis l'automne 2017, le ministère des armées a lancé et mis en œuvre des plans d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires, au sein desquels un volet spécifiquement dédié au soutien des blessés et de leur famille y est décrit.

Dans ce contexte, le Gouverneur Militaire de Marseille, Officier général de la zone de défense et de sécurité Sud, Commandant la zone Terre Sud (Ministère des Armées) a décidé d'organiser un concert caritatif, avec le soutien de la mairie. Il a sollicité, auprès de la Ville de Marseille, la mise à disposition gratuite du Dôme en vue de l'organisation du Concert du Gouverneur Militaire de Marseille avec la Musique de la Légion Étrangère le jeudi 16 novembre 2023.

Ce récital est à vocation culturelle mais aussi caritative puisque les fonds ainsi recueillis seront consacrés au profit des blessés en opérations et des soldats morts au combat.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit du Dôme au Ministère des Armées pour l'organisation du Concert du Gouverneur Militaire de Marseille avec la Musique de la Légion Étrangère, le jeudi 16 novembre 2023.

Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature accordé au Ministère des Armées d'un montant de 4756 euros (quatre mille sept cent cinquante-six), conformément aux tarifs applicables à la location du Dôme.

4 - Mise à disposition à titre gratuit du Dôme en faveur de l'Association Musical Marseille pour l'organisation d'une comédie musicale collective et pluridisciplinaire « Entrez dans la légende ».

Depuis 2022, l'association Musical Marseille travaille à la fédération de nombreux acteurs marseillais pour préparer une comédie musicale collective et pluridisciplinaire appelée « Entrez dans la légende ». Ce spectacle est l'aboutissement d'un projet d'une année scolaire qui vise à unir les populations autour d'un projet artistique, sensibiliser la jeunesse à l'art, valoriser les talents et compétences du territoire et contribuer à l'insertion professionnelle, culturelle, et citoyenne de la jeunesse. Il permet également de proposer un grand événement collectif porté par des marseillais à destination des marseillais.

Dans ce contexte, l'organisateur a sollicité la Ville de Marseille pour la mise à disposition gratuite du Dôme en vue de l'organisation d'un spectacle les 8 et 9 Juin 2024. Ce spectacle est à vocation culturelle, sociale et pédagogique, puisqu'il mobilise 1100 participants de tout milieu social, de toutes générations, et particulièrement la jeunesse du territoire.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit du Dôme au profit de l'association Musical Marseille pour l'organisation du spectacle « Entrez dans la légende », les 8 et 9 Juin 2024 à 20h et 17h. Ce spectacle nécessitera quatre jours de montage et de répétitions du 3 au 6 juin 2024 et une générale le 7 juin 2024, dédiée aux écoles primaires et secondaires du territoire, ainsi qu'aux personnes en situation de précarité.

Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature accordé à Musical Marseille d'un montant de 23 233 euros (vingt-trois mille deux cent trente-trois), conformément aux tarifs applicables à location du Dôme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports et la non application des redevances sur recettes. Cette mise à disposition et la non-application des redevances sur recettes sont constitutives d'un avantage en nature d'un montant de 6920 euros (six mille neuf cent vingt) accordé à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports et la non application des redevances sur recettes. Cette mise à disposition et la non-application des redevances sur recettes sont constitutives d'un avantage en nature d'un montant de 2880 euros (deux mille huit cent quatre-vingt), accordé au Comité départemental de rugby à XIII et à l'association Point Sud, pour l'organisation d'un entraînement et d'un match de para-rugby fauteuil.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du Dôme le jeudi 16 novembre 2023 en faveur du Ministère des Armées en vue de l'organisation du Concert du Gouverneur Militaire de Marseille. Cette mise à disposition et la non-application des redevances sur recettes sont constitutives d'un avantage en nature d'un montant de 4756

euros (quatre mille sept cent cinquante-six) accordé au Ministère des Armées.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du Dôme du 3 au 9 Juin 2024 en faveur de l'Association Musical Marseille en vue de l'organisation de la Comédie Musicale « Entrez dans la légende ». Cette mise à disposition et la non-application des redevances sur recettes sont constitutives d'un avantage en nature d'un montant de 23 233 euros (vingt-trois mille deux cent trente-trois) accordé à l'Association Musical Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

23/0602/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

23-40052-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et toutes les Marseillaises s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de cette politique municipale qui poursuit des objectifs spécifiques visant notamment à :

- sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté ;
- préserver la biodiversité et redonner sa place à la nature en ville ;
- faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties-prenantes du territoire autour de la transition écologique ;
- rendre la ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et en profiter.

Le montant total de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations pour l'année 2023, les subventions suivantes :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Dossier	Montant en Euros	Objet
830-6574.1-16110570-04042	168250	Le Paysan Urbain	Cloître de Saint Jérôme 13013	EX023709	20 000	Action « Nèrta, pépinière sociale de plantes locales » afin de développer un support d'insertion reposant sur la collecte de graines, la mise en culture et la commercialisation d'espèces endémiques. Ce projet veut réinventer un mode de production local, résilient et pertinent et permettra d'accueillir six personnes éloignées de l'emploi. Enfin, une partie des plants produits seront utilisés pour des animations pédagogiques sur une dizaine de sites en QVP (Quartiers Ville Prioritaire), afin de sensibiliser les citoyens à l'importance du choix et de l'origine des végétaux plantés.

830-6574.1-16110570-04042	170755	Pépins production	13003	EX023898	6 000	Action « accompagnement du jardin Partagé Bougainville, intégrer tous les publics, aménager et faciliter la dynamique du collectif » dont les objectifs sont : - travailler à l'accessibilité du jardin pour tous les publics en organisant des chantiers pédagogiques - faciliter la mise en place d'une dynamique collective et d'outils de gouvernance pour pérenniser l'organisation du jardin partagé articulant les parcelles individuelles et collectives.
830-6574.1-16110570-04042	9935	Société d'Horticulture et d'Arboriculture des BdR	13008	EX022678	1 000	Action « Le lierre, un allié en ville » : en partenariat avec d'autres acteurs locaux dans le domaine de l'environnement, l'association souhaite approfondir ses recherches et tirer des applications pratiques pour exposer les atouts d'avoir du lierre en milieu urbain, sur les arbres, les murs, les toitures ou encore les arbres de nos villes, à la fois pour améliorer une certaine qualité de vie, mais également la biodiversité associée.
830-6574.1-16110570-04042	4453	C.C.O (Centre de Culture Ouvrière)	13013	EX024339	3 000	Action « Projet environnement et jardinage au centre social de Saint Menet » dont les objectifs sont les suivants : - sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement en créant un jardin communautaire - promouvoir la coopération et la collaboration entre les parents et les enfants de l'aire d'accueil en créant un espace de jardinage collectif - encourager les comportements responsables par le biais d'activités éducatives et ludiques axées sur l'environnement.
830-6574.1-16110570-04042		V.V.O.U.M (Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens)	13012	EX023846	3 000	Action « La Bastide à fruits, préparation des plantations ». qui servira de projet pilote pour sa démarche sur le terrain situé dans le 12 ^e arrondissement, mis à la disposition de l'association par la Ville en avril 2023 et formalisé par une convention d'occupation pour la gestion du jardin partagé « La Bastide à fruits ».
830-6574-1-04042	168271	Des Terres Intérieures	13006	EX024056	4 000	Action « sensibilisation à l'environnement à destination des écoles et de la crèche de Frais Vallon »
830-6574.1-16110570-04042	180114	Terre d'Entraide et de Partage	13014	EX022441	6 000	Travail mené depuis plusieurs années dans un jardin partagé situé à côté du parc municipal de Font-obscur dans le 14 ^{ème} arrondissement de Marseille : tisse et renforce le lien social du quartier à travers des activités de jardinage collectif qui permettent de répondre aux besoins des habitants et de valoriser l'environnement. Subvention de fonctionnement pour gérer et animer ce jardin partagé.
830-6574.1-16110570-04042	118769	Massabielle	13013	EX022899	5 000	Installée depuis 2010 dans la maison Ste Bernadette construite au pied de la barre des Lauriers, l'association favorise le vivre ensemble et la cohésion dans le quartier en offrant aux familles un soutien dans toutes les dimensions de leur vie. Depuis 2019, elle gère et anime le jardin partagé de Malpassé. Subvention pour son action « animation du jardin partagé de Malpassé » dont elle assure déjà la gestion depuis 2019.
TOTAL					48 000	

ARTICLE 2
annexée.

Sont approuvées les 8 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante huit mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Nature en Ville (code 04042) nature 6574.1- fonction 830 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • • □

□

23/0603/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVE, EXPERTISE ET PROJETS - Aménagement des espaces extérieurs du secteur Carli - Jardin, Parvis et Place. Phase 1 Etude de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-40109-DNV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monument et abords dessinés par Henry Espérandieu, le Palais Carli a accueilli l'École des Beaux Arts, une bibliothèque, l'École d'Architecture, les Archives Municipales et le Ballet de Marseille avant d'être occupé par le Conservatoire à Rayonnement Régional devenu l'INSEAMM.

Situé dans le Secteur Patrimonial Remarquable recouvrant l'hypercentre de Marseille, le Palais est protégé au titre des monuments historiques : les façades, toitures, escalier d'honneur et 4 salles avec leur mobilier et décors sont classés ; l'ensemble des bâtiments avec leur mobilier et décors d'origine, à l'exception des parties classées, est inscrit. Ce secteur occupé par des espaces publics cristallise un certain nombre d'enjeux inscrits dans la Mission européenne des « 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 » et soutenus par les politiques publiques du retour de la nature en ville et de l'amélioration du cadre de vie.

Le parvis du Palais, la place adjacente et le jardin forment un triptyque qui tire parti d'une topographie escarpée entre la rue des Trois Mages et la rue de la Bibliothèque. Cette composition urbaine offre par ailleurs aux usagers, des espaces publics dont certains sont en situation de belvédère sur la place Carli.

En plus de sa valeur patrimoniale, sa localisation centrale et son aménagement actuel en font un lieu fortement fréquenté (proximité du cours Julien et de la Plaine, présence d'un boulodrome sur le jardin). Cependant, le vieillissement des aménagements et les dégradations successives ne permettent pas la mise en valeur de l'ensemble du secteur où les éléments architecturaux, hydrauliques (fontaine Espérandieu) et paysagers sont prédominants.

A ce titre, la Ville de Marseille, l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaitent qu'un projet d'aménagement global et harmonieux des espaces publics soit réalisé.

Effectivement, il est nécessaire d'offrir des aménagements à la hauteur du monument historique et des besoins en terme d'usages et de confort climatique, qui sont des sujets de premier ordre dans un centre urbain dense méditerranéen soumis au changement climatique.

Un recollement des études existantes sur l'état des lieux et les enjeux des espaces extérieurs du Palais a été réalisé. Un schéma directeur de ces espaces a été formalisé permettant de poursuivre sur une maîtrise d'œuvre dont l'objectif est

d'aboutir à un projet de restauration du secteur Carli incluant la prise en compte des enjeux suivants :

- remise en eau et préservation de la fontaine Carli ;
- restauration et renaturation du jardin et amélioration des lieux d'usages en conservant les existants ;
- détagage du site dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et mise en place de solutions réduisant et prévenant les dégradations ;
- aménagement de la place et usages : matériaux plus respirant (emmagasinant moins la chaleur) et mettant en valeur le monument ;
- réaménagement du parvis : (débétonisation) et recomposition en tenant compte de l'historicité du site ;
- rafraîchissement et îlots de fraîcheurs.

Pour mener à bien cette étude, il convient de prévoir une autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, à hauteur de 150 000 Euros TTC (cent cinquante mille Euros) pour lancer la MOE (architecte du patrimoine mandataire) et parallèlement de mobiliser les citoyens.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- CP 24 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros) ;
- CP 25 : 100 000 Euros (cent mille Euros)

En 2024, une autre délibération sera proposée, à la suite des études préliminaires afin de pouvoir *a posteriori* engager des travaux sur le parvis, le jardin et la place pour laquelle la Ville pourrait demander une délégation de maîtrise d'ouvrage à la métropole.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la phase 1 : « étude de Maître d'Œuvre », de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du secteur Carli : jardin, parvis et place.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023 à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée, en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants. Les crédits de paiements 2024 afférents à l'opération seront prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• •

23/0604/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-40114-MRUQP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville (secteurs 1 et 2), il est proposé de soutenir 8 structures pour un montant de 197 551 Euros (cent quatre-vingt dix sept mille cinq cent cinquante et un Euros).

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement En Euros
Cyclotopia	Accompagner les femmes vers une mobilité active	2 497	1 900		597
La Cloche	Ameublement, matériel informatique et vélo cargo	6 400	3 000	Fondation : 1 900	1 500
A Voix Haute	Achat de matériel numérique	11 397	9 118		2 279
3 S Sejour Sportif Solidaire	Développement logistique pour atelier chantier d'insertion mécanique cycle de la recyclerie sportive	32 800	10 000	Fondation Caritas : 15 000	7 800
Petite Lili	Aménagement restaurant insertion 100% féminin 50 Canebière	234 000	80 000	Etat – Marseille en Grand : 80 000	74 000
Association pour la promotion de	L'art chez Bellevue	9 582	3 833	AMP : 3 833	1 916

l'interculturel du parc Bellevue					
La compagnie	Matériel ateliers	16 523	13 200		3 323
Association de préfiguration – Régie de quartier Noailles/Belsunce	Équipement, vélo cargo et aménagement	106 500	76 500	Fondation : 30 000	

2. Sur le territoire Grand Sud Huveaune (secteurs 5 et 6), il est proposé de soutenir 3 structures pour un montant de 26 376 Euros (vingt-six mille trois cent soixante-seize Euros).

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Centre de Culture Ouvrière	Équipement et mobilier salle activités Seniors	6 846	5 477	0,00	1369,00
Institut de Formation d'animation et de Conseil IFAC Anieres	Équipement et mobilier Accueil Jeunes	10 337	8 227	0,00	2110,00

C Barré	Achat d'un Gamelan, pour un projet de musique à destination des élèves de l'école élémentaire de la Cayolle	15 840	12 672	0,00	3168,00
---------	---	--------	--------	------	---------

3. Sur le territoire du 7^{ème} secteur, il est proposé de soutenir 9 structures pour un montant de 117 335 Euros (cent dix sept mille trois cent trente cinq Euros).

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Alliance savinoise	Aménagement local	1 864,00	1 490	0	374
CS La Maurelle	Matériel pour le dojo et la cuisine partagée	8 075,00	3 740	2 720,00 (CAF)	1 615,00
MADE	Matériel	15 056,00	6 021	6 023,00 (AMP)	3012,00
Rap N Boxe	Équipement de matériel de boxe	11 495	4 598	4598 (AMP)	2 299,00
Association de gestion et d'animation du centre social de Malpassé	Matériel informatique pour développer leurs activités liées au numérique	16 612,00	13 290	0	3 322,00
Femmes famille FV	Achat d'un véhicule	34 061,00	27 249	0	6 812,00
Burel foot	Acquisition mini bus	41 517,00	33 214	0	8 303
Place des farandoleurs	Réfection du matériel électrique	34 417	27 533	0	6 884

4. Sur le territoire du 8^{ème} secteur, il est proposé de soutenir 6 structures pour un montant de 93 863 Euros (quatre-vingt treize mille huit cent soixante-trois Euros)

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Association Jeunesse Marseille Nord	Dream studio	6 994	2 797,00	AMP : 2 797	1 400

Levêque Project	Family	Matériel	17 510	7 000,00	AMP:7000	3 510
CCO Savine		Son et lumière Maison pour tous Centre social Savine	20 538	8 215,00	CD13 : 8 215	4 108
Association sportive et culturelle El Carino Saint-Henri		Equipement muscu training	13 812	11 050,00		2 762
Lieu public		Levée des freins à la mobilité pour les enfants et leur faciliter l'accès aux équipements culturels	40 004	30 000,00		10 004
Léo Lagrange Méditer année Centre social MPT Saint Louis		Espaces de fraîcheur au centre Social	43501	34 801,00		8 700

5. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir 3 structures pour un montant de 115 133 Euros (cent quinze mille cent trente-trois Euros)

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
centre d'information sur les droits des femmes et des familles phocéén	Aménagement d'espace d'accueil des femmes	13 498	10 000		3 498
Arts et développement	Acquisition véhicule utilitaire	25 353,00	20 280,00		5 073
Urban prod	Aménagement équipement Blockparty et	106 066	84 853	VdM droit commun : 5 000 Région : 5 000 Fondation : 5 000	6 213

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2024, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2025, 183 354 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-quatre Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022, OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement des subventions correspondants aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), pour la réalisation des 29 opérations susmentionnées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0605/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - Annulation de cinq conventions et approbations de nouvelles conventions 23-40115-MRUQP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale;
- cadre de vie et renouvellement urbain;
- développement économique et emploi;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Par délibération n°23-39873 du 07/07/2023, ont été approuvées cinq conventions attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 89 485 Euros (quatre vingt neuf mille quatre cents quatre vingt cinq Euros) pour des projets d'investissements portés par cinq associations, tels que défini dans le tableau ci-dessous :

n° convention	Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement	Autofinancement Association
2023-80859	Citoyens de la Soude	Acquisition minibus places	9 38 900	19 450	0,00	19 450
2023-80862	Association Toujours plus haut	Acquisition minibus places	9 32 990	16 495	0,00	16 495
2023-80863	Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Acquisition minibus places	9 29 800	14 900	0,00	14 900
2023-80865	Association des Equipements Collectifs - Centre Social la Castellane	Acquisition minibus places	9 41 314	20 657	0,00	20 657
2023-80873	Centre social familial Saint Gabriel Canet bon secours	Acquisition minibus places	9 35 965	17 983	0,00	17 982

Il a été décidé de porter le soutien en investissement pour ces véhicules de 50 à 80 %, venant ainsi modifier le montant de ces cinq subventions, d'après les nouveaux plans de financement présentés ci-dessous :

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement	Autofinancement Association
Fédérations des Citoyens de la Soude	Acquisition minibus places	9 38 900	31 120	0,00	7 780
Association Toujours plus haut	Acquisition minibus places	9 32 990	26 392	0,00	6 598

Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Acquisition minibus places	9	29 800	23 840	0,00	5 960
Association des Equipements Collectifs - Centre Social la Castellane	Acquisition minibus places	9	41 314	33 051	0,00	8 263
Association du Grand Canet	Acquisition minibus places	9	35 965	28 772	0,00	7 193

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 143 175 Euros (cent quarante-trois mille cent soixante-quinze euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2024, cent quarante-trois mille cent soixante-quinze euros (143 175 Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0735/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/39873/VET DU 7 JUILLET 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation des conventions (n°2023-80859, 2023-80862, 2023-80863, 2023-80865, 2023-80873) et l'établissement de cinq nouvelles conventions.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Association	Montant attribué par la Ville de Marseille en Euros
Fédération des Citoyens de la Soude	31 120 (trente et un mille cent vingt Euros)
Association Toujours plus haut	26 392 (vingt-six mille trois cents quatre-vingt-douze Euros)
Amicale des Jeunes de la Cabucelle	23 840 (vingt-trois mille huit cents quarante Euros)
Association des Equipements Collectifs - Centre Social la Castellane	33 051 (trente-trois mille cinquante et un Euros)
Association du Grand Canet	28 772 (vingt-huit mille sept cent soixante-douze Euros)

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 143 175 Euros (cent quarante mille trois cent soixante quinze Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 143 175 Euros (cent quarante mille trois cent soixante quinze Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0606/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de fonctionnement 2023 - Approbation de conventions 23-40116-MRUQP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État, du Département et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 110 000 Euros (cent dix milles Euros), pour le financement de 43 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 11 actions dans le Grand Centre-Ville
- 4 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 7 actions dans le Nord Est 13
- 6 actions dans le Nord Est 14
- 7 actions dans le Nord Littoral Est
- 5 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 3 actions sur Tout Marseille

Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Association Centre Baussenque	ex023630	(s)portez-vous bien	3 000	GCV
Association de commerçants et artisans Marseille Belsunce		Belsunce quartier durable	2 000	GCV
Association Noailles Debout !	ex023878	patrimoine citoyen et lien social	2 000	GCV
m2k13		Trocadance	1 000	GCV
Association Pamplemousse Enflammé		action d'intervention sociale innov+ / approche globale	4 000	GCV
Compagnons Bâtisseurs Provence	ex023855	l'auto-réhabilitation accompagnée dans le grand centre ville de Marseille - Noailles et belle de mai	3 000	GCV
Fraternité Belle De Mai		la fraternité se cultive - jardins durables	3 000	GCV
Horizon Beatume	ex023626	ateliers hip hop pour les jeunes et les enfants	2 000	GCV
l'Association pour le développement de l'innovation et de l'ingénierie sociale	ex023735	"soutien aux parents d'élèves du centre ville"	2 000	GCV
Move Fit Culture	ex023816	brasaction - breaking enfant 2023	2 000	GCV
Urban Prod	ex023609		2 000	GCV
Association des équipements collectifs air bel		CS air bel - médiation sportive	2 000	GSH

association des équipements collectifs les Escourtines		CS escourtines - réussite éducative	2 000	GSH
Centre de Culture Ouvrière		centre social château st loup - secteur familles	3 000	GSH
Centre de Culture Ouvrière		centre social château st loup - secteur jeunes	3 000	GSH
Association Educative et Culturelle de Frais Vallon		soutien scolaire, atelier créatif, bien être des femmes	3 000	NE13
Centre de Culture Ouvrière	ex023603	parentele - CCO centre social st Jérôme	3 000	NE13
Centre Social Saint Just la Solitude	ex023806	pdv mieux vivre ensemble et animations sociales	3 000	NE13
Geront'o Nord	ex023613	alimentation, plaisir, santé et petit budget	4 000	NE13
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	Ex023719	Cs Les Lilas 2023 - Vivre Et Agir Pour Son Quartier	4 500	Ne13
Mon Oeil sur Terre	ex023813	ateliers et expositions multimédia sur les ruches et la marie	2 000	NE13
Valdocco Marseille		val'orise : accompagnement à la mobilité des jeunes de qpv du 13ème arrondissement de Marseille	2 000	NE13
Ass pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine	ex023594	la guinguette - 2023	2 000	NE14
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	ex023718	vie locale et participation des habitants	2 000	NE14
Association des Parents d'élèves et du Groupe Scolaire de la Busserine			2 000	NE14
Association Mobilité pour l'accès aux Droits, à l'emploi et Ecole de Conduite pour l'insertion et La Mobilité		PISPM: pôle d'inclusion sociale et professionnelle par la mobilité	1 500	NE14
Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	ex023827	les tremplins	1 000	NE14
Centre Social l'Agora		prévention décrochage, réussite et socialisation	3 000	NE14
Action Méditerranéenne pour l'insertion Sociale par le Logement		participer à la dynamique sociale de la maurelette : accompagnement aux droits liés à l'habitat et à la copropriété	4 000	NLE
Association du jardin partagé Le Belvedere		en avant vers 2023	3 000	NLE
Association Jeunesse Marseille Nord		égalité des chants	2 000	NLE
Ligue de L'enseignement Fail 13		CS st joseph Fontainieu 2023 - nle - ludothèque médiathèque de saint jo	3 000	NLE
Médiance 13		point d'accueil de proximité France services la Savine / Kalliste / Solidarité	3 000	NLE
Médiance 13		espace ressources castellas	3 000	NLE
Mediculture	ex023845	danse multiculturelle atelier et création chorégraphique	3 000	NLE
Association Arts et Développement		APCV 2023 - ateliers artistiques de rue pour les ados au plan d'aou	3 000	NLO
Association Ici les Cuisines de l'extraordinaire		le monticole : lieu social de rencontres et échanges culinaires	3 000	NLO
Kodokan Ciotaden		insertion et éducation par le judo	3 000	NLO
Les Rudologistes Associés		accompagnement, développement et animation du jardin collectif de la jougarelle cuisine - alimentation - bio	3 000	NLO
Ligue de L'enseignement Fail 13		jardin partage 2023 - CS solidarité	3 000	NLO
Association Prospective et Coopération			2 000	TM
Ligue de l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	ex023862	coordination et animation des tables de quartier de Marseille	2 000	TM
Médecins du Monde		accès aux soins et aux droits en santé pour des populations vulnérables et précaires de la ville de Marseille	1 000	TM

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La dépense correspondante de 110 000 Euros (cent dix milles Euros), sera imputée sur les budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal et supplémentaire.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0607/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - Marseille Habitat - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de Marseille Habitat concernant l'exercice 2022.

23-40199-MCG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion, du rapport d'activités et de l'arrêté du bilan de l'exercice 2022, joints en annexe.

Présentation de la société :

Présentation générale :

Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte (SEM), au capital social de 474 759 Euros (quatre cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante-neuf Euros), chargée de réaliser notamment des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux, de construction d'immeubles. Opérateur urbain, Marseille Habitat assure la réhabilitation d'immeubles et la réhabilitation en diffus, ainsi que la gestion et la location immobilière, l'entretien et la mise en valeur des immeubles publics ou privés entrant dans son champ d'activités.

Elle a été créée en 1957 et, au 31 décembre 2022, la Ville en était actionnaire à hauteur de 52,942 %, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations (33.374%), d'Action Logement Immobilier (11.147%), la Caisse d'Épargne CEPAC (2.514%), la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (0.006%), Logecil (0.006%) ainsi que deux personnes physiques.

La société, dont le siège social se situe à l'Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, comptait 58 salariés au 31 décembre 2022 (soit 56.8 ETP).

Gouvernance :

Marseille Habitat est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale.

Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi la Présidente du conseil d'administration est Madame Audrey Gatian depuis le 7 septembre 2020, Madame Virginie Delormel en était la Directrice Générale, puis Monsieur Jean-Paul Coltat a assuré l'intérim de la Direction Générale à compter du 5 décembre 2022, date du Conseil d'Administration ayant acté la démission de Madame Delormel.

En 2022, le conseil d'administration était composé de 11 membres représentant :

- la Ville de Marseille : Messieurs Patrick Amico, Éric Sémerdjian et Éric Méry, Mesdames Audrey Garino, Audrey Gatian et Sophie Guérard.

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : Monsieur Boubakeur Aibout.

- Caisse d'Épargne CEPAC : Madame Dominique Velay.

- Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) : Madame Khava Soultiyova.

- Monsieur Barlatier.

- Monsieur Lopes.

En 2022, la Ville de Marseille était représentée en assemblée générale par Madame Audrey Gatian (avec pour suppléant Monsieur Éric Méry).

Principales activités de l'année 2022 :

L'activité de l'année 2022 peut se résumer de la manière suivante :

- gestion immobilière : 4 960 biens (3 702 logements, 202 locaux, 1 056 garages) dont 3 648 pour son propre compte et 1 312 pour le compte de tiers.

- 28 nouveaux agréments pour des logements obtenus en acquisition-amélioration.

- 2 opérations en acquisition-amélioration livrées.

- 2 opérations en cours (réhabilitation complète de logements d'un immeuble et réfection des réseaux eaux usées de 3 immeubles).

- Aucune acquisition en 2022.

- cession des Tours Infirmières Capelette.

Sur les concessions d'aménagement :

- Eradication de l'Habitat Indigne : un montage opérationnel a été conclu en mars 2022 avec la SPLA-IN AMP (partie travaux) et l'ANRU (partie subvention) pour la réalisation de travaux sur 98 immeubles que Marseille Habitat cédera (bilan final de la concession positif).

- Parc Kallisté : efforts concentrés sur le bâtiment G.

Perspectives de développement :

Marseille Habitat doit solutionner les situations de ses deux filiales la SCI Désirée Clary et la SCI Protis Développement. Les relations avec la SPLA-IN se mettent en place. Un projet stratégique de développement initié en 2022 a été validé par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2023. Il a notamment pour objectif la reprise de la production de logement social et de l'investissement pour de la réhabilitation globale du patrimoine de la société mais aussi de créer une

foncière commerce, un Organisme Foncier Solidaire (OFS) et une activité de syndicat solidaire. Ce projet stratégique est adossé à un projet d'augmentation de capital.

Relations avec la Ville de Marseille :

Contrats :

- La convention d'acquisition du patrimoine en centre-ville présentée au Conseil Municipal du 22 juillet 1991 prévoyant l'octroi d'avances non rémunérées pour la réalisation de tranches. L'avance concernant la 2^{ème} tranche est arrivée à échéance en juillet 2022 pour un montant de 649 410,56 Euros (six cent quarante-neuf mille quatre cent dix Euros et cinquante-six centimes);

- La convention n°91/006 relative à la restructuration financière SAMCLE-Papety Tourette prévoyant le remboursement de l'avance non rémunérée à janvier 2022 pour un montant de 1 699 196,75 Euros (un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-seize Euros et soixante-quinze centimes).

Garantie d'emprunt : 34 609 698,43 Euros (trente-quatre millions six cent neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quarante-trois centimes).

Apports en compte courant d'associé : 42 053,06 Euros (quarante-deux mille cinquante-trois Euros et six centimes).

Modifications de statuts :

Les statuts de Marseille Habitat n'ont pas connu de modifications au cours de l'année 2022. La dernière modification des statuts remonte à l'année 2018 et concernait la séparation des fonctions de président et de directeur général, une modification dans la rédaction de l'objet social et la prise en compte de changements législatifs et réglementaires.

Évolutions de l'actionariat :

L'actionariat de la société n'a pas évolué en 2022.

La dernière modification de l'actionariat date du 17 février 1994 et concernait une augmentation de capital.

État des participations directes et indirectes :

Marseille Habitat a des participations dans les sociétés suivantes :

- la SCI PROTIS DEVELOPPEMENT : Marseille Habitat détient 100 % des parts de la SCI Protis Développement pour les avoir acquis de la Caisse des Dépôts et Consignations en février 2013 pour un montant nominal de 500 K Euros, provisionné à 100 %, à la suite d'un montage entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 31 décembre 2022, Marseille Habitat incorpore dans son résultat fiscal le résultat déficitaire de la SCI Protis Développement pour un montant de -431 k Euros, l'encours des prêts restants à rembourser à cette date par la SCI à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 13 000 000 Euros (treize millions d'Euros). La rationalisation de cette filiale est toujours à l'étude avec pour objectif de fusionner avec Marseille Habitat, assorti d'autres mesures complémentaires.

- la SCI DESIREE CLARY : Marseille Habitat détient également une participation au capital de la SCI Désirée Clary de 1 500 000 Euros représentant 100 % des parts. L'activité de la société consiste en la gestion patrimoniale des 150 logements, situés au Boulevard de Paris - 13003, qu'elle a réhabilités. Afin notamment de mettre en conformité juridique la SCI, il a été proposé et approuvé en Conseil d'Administration du 11 février 2022 un projet de fusion avec Marseille Habitat permettant l'intégration des logements dans son patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la SCI est soumise à l'impôt sur les sociétés et déclare un résultat fiscal déficitaire de 11 494,20 Euros. Au 31 décembre 2022, les avances consenties par Marseille Habitat s'élèvent à 2 990 K Euros tandis que l'encours de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 7 417 K Euros. Au vu de cette situation financière et du projet de fusion susvisé, il a été décidé de ne pas appeler la rémunération administrative et de gestion locative pour cet exercice (Cf. convention de gestion évoquée ci-après).

À noter que la gestion administrative, comptable et immobilière de ces filiales est assurée par Marseille Habitat dans le cadre de deux conventions de gestion. Le représentant de Marseille Habitat en assemblée générale et

conseil d'administration de ces filiales est le représenté désigné par l'associé unique à savoir son directeur général.

- La société est également entrée au capital de la société de coordination (SAC) « Habitat Aménagement et coopération des Territoires » dite HACT France dans le cadre de la mise en conformité de la structure eu égard à la Loi ELAN. En effet, elle a acquis 600 parts au coût nominal de 20 euros (soit 12 000 Euros) (douze mille Euros). Cette décision a été approuvée au Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°2021/0963/AGE du 17 décembre 2021. A ce titre, les comptes de la société sont consolidés au niveau national avec les 28 entités adhérentes de la SAC au 31 décembre 2022. Le Directeur Général est le représentant de Marseille Habitat au Conseil d'Administration de la SAC HACT France.

Les principaux risques et incertitudes :

- Les emprunts de la SCI Protis Développement à hauteur de 13 000 000 d'Euros (treize millions d'Euros) arrivent à échéance en 2025 et en 2027, couplé aux difficultés de vente de ses actifs (stock de parkings). À noter que le prêt de 3 500 000 d'Euros (trois millions cinq cent mille Euros) est garanti à 100 % pour moitié par la Ville de Marseille. Marseille Habitat pourrait être appelée en paiement des échéances de sa filiale.- La procédure judiciaire était toujours en cours au 31 décembre 2022 concernant la recherche de responsabilité entre autres de Marseille Habitat dans l'effondrement en 2018 du 63 rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Un projet de charte éthique et déontologique, initié en 2021, a été retravaillé en 2022 mais non finalisé à ce jour

Les contrôles éventuels :

En 2022, la Chambre Régionale des Comptes a lancé un contrôle des comptes et de la gestion de la société concernant la période allant de 2016 à 2021, contrôle étendu à ses filiales. Une délibération du présent Conseil Municipal présente le rapport d'observations définitives de la Chambre. Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2022 :

- quatre conseils d'administration les 11 février, 19 mai, 15 septembre et 5 décembre avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille de 96% en moyenne.

- une assemblée générale le 22 juin 2022 avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100%. Le taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille, toutes instances confondues, a été de 96 % en moyenne.

Les représentants de la Ville de Marseille ont voté favorablement concernant ces délibérations qui ont été adoptées :

SCI PROTIS DEVELOPPEMENT : Travail de réflexion invitant toutes les parties prenantes en cours, avec pour objectif de trouver une solution collégiale face à la situation de Marseille Habitat par rapport à celle de la SCI.

Adhésion à la SAC HACT France à compter du 01/01/2022.

Approbation de la fusion Marseille Habitat/SCI DESIREE CLARY.

Présentation de la CUS nouvelle génération du 04/07/2022.

Approbation du gel des loyers par le C.A. du parc locatif conventionné à l'exception des représentants de la CDC.

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 23.1 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

Au titre de son mandat social, Monsieur Coltat a perçu une rémunération à hauteur de 7 119 Euros nets pour la période allant du 5 au 31 décembre 2022.

La situation financière :

- En 2022, le chiffre d'affaires de la société reste stable à 16 053 011 Euros par rapport à 2021 (16 036 622 Euros) mais est affecté par des retraitements comptables en lien avec des opérations de concessions à hauteur de 8 M d'Euros.

- L'année 2022 est cependant marquée par un bénéfice de 2 152 601 Euros, en progression par rapport à l'année précédente (1 145 337 Euros) (un million cent quarante-cinq mille trois cent trente-sept Euros).

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2023 d'affecter ce résultat en report à nouveau, comme suit :

-1 627 787,99 Euros (un million six cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) au compte « Report à nouveau activité agréée depuis 2015 (solde débiteur) ».

+3 780 389,18 Euros (trois millions sept cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros et dix-huit centimes) au compte « Report à nouveau hors activité agréée depuis 2015 (solde créditeur) ».

- Au 31 décembre 2022, la situation financière de la société est la suivante :

Chiffre d'affaires : 8 047 383 Euros (huit millions quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-trois Euros) (13 359 203 Euros (treize millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trois Euros) hors impact de la neutralisation des concessions)

Produits d'exploitation : 18 792 211 Euros hors concessions (dix-huit millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent onze Euros).

Charges d'exploitation : 18 286 151 Euros hors concessions (dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille cent cinquante et un Euros).

Dont charges salariales : 3 285 339 Euros (trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf Euros).

Bénéfice : 2 152 601 Euros (deux millions cent cinquante-deux mille six cent un Euros).

Capitaux propres : 47 809 687 Euros (quarante-sept millions huit cent neuf mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

Total bilan : 132 476 736 Euros (cent trente-deux millions quatre cent soixante-seize mille sept cent trente-six Euros).

Situation de la trésorerie : 4 346 K Euros

Niveau d'endettement : 83 798 449 Euros (quatre-vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf Euros) (53 482 073 Euros hors impact de la neutralisation des concessions) (cinquante-trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille soixante-treize Euros).

La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 se répartit comme suit :

Activité agréée : 7 861 K Euros

Activité non agréée : 5 501 K Euros

Ce chiffre d'affaires est ventilé de la manière suivante :

Pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires : 181 K Euros

Pour son propre compte : 13 178 K Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société d'économie mixte Marseille Habitat ci-annexé pour l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0608/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DE LA MOBILITE - Attribution de deux
subventions à l'association Collectif Vélos en
Ville pour son fonctionnement général et
l'organisation de la Fête du vélo édition 2023.**

23-40302-DEPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté de la municipalité est de réduire la place de la voiture en ville au profit des transports en commun, des modes de déplacements actifs (marche, vélo, trottinette...), en libérant les trottoirs du stationnement des véhicules et en demandant à la métropole d'accélérer la création de pistes cyclables.

Le développement et l'utilisation du vélo lors des déplacements quotidiens en milieu urbain répond à la volonté des habitants de s'engager dans des modes de déplacement alternatifs avec comme objectif la protection de l'environnement. Privilégier cette activité physique pour se déplacer en ville est source d'une meilleure santé tout en étant utile et économique.

Il est important que la Ville de Marseille participe à la sensibilisation de la population sur ces modes de déplacement, afin que tous les Marseillais les intègrent au quotidien, ce qui correspond à notre volonté de décarboner la Ville en 2050.

Les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante sur la qualité de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et à la volonté de décarbonation en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO2. Le développement des modes de déplacements doux répond en partie à la réduction des pollutions sonores et participe à créer une ville apaisée notamment pour les riverains des axes de circulation.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé et représente un faible coût économique pour les collectivités. Il invite à un apaisement du rythme urbain par une diminution de la vitesse des déplacements et par un partage plus aisé de l'espace public avec d'autres usagers.

Ces faits nous conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association « Collectif Vélos en Ville » concernant l'organisation de l'édition 2023 de la « Fête du vélo » à Marseille, le dimanche 4 juin 2023.

Cette manifestation a débuté par une convergence des cyclistes « pilotes » vers le Centre-Ville pour rejoindre ensemble la place Jean Jaurès (la Plaine).

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du vélo, édition 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association "Collectif Vélos en Ville" une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) ainsi qu'une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour son fonctionnement général pour l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS
DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

**VU LE DÉCRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Collectif Vélos en Ville une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour l'organisation de la Fête du vélo édition 2023 (dossier n°EX023606).

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Collectif Vélos en Ville une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour son fonctionnement pour l'exercice de 2023 (dossier n°EX023705).

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 18 000 Euros (dix-huit mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget 2023 gérés par la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité : nature 6574.1 et fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux
associations développant des projets de lutte contre les punaises de lit - Budget primitif 2023.**

23-40236-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La résurgence du fléau que sont les punaises de lit est un sujet de préoccupation majeur pour bon nombre de nos concitoyens, victimes d'infestations dans leur logement.

Afin de répondre aux préoccupations croissantes de ses administrés, la Ville de Marseille a récemment adopté par délibération n°22/0105/VAT un plan d'action visant à mieux lutter contre la propagation de ce nuisible sur son territoire et à en limiter les effets négatifs sur la santé et le cadre de vie des habitants concernés.

Soucieuse d'impulser une approche globale, garante d'une prise en compte qualitative de la problématique, la Ville de Marseille entend aussi soutenir des actions initiées par des associations porteuses de projets répondant aux attentes et inquiétudes des habitants.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de la sensibilisation de la population et de la prévention en matière de lutte contre ce nuisible. Il convient dès lors d'accompagner et d'encourager la participation active des habitants et le développement de leur capacité d'agir contre la punaise de lit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer la subvention d'un montant de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) à l'Association des Compagnons Bâisseurs Provence pour leurs actions énoncées dans la convention ci-jointe.

Cette convention conclue avec l'association précise le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention en hors libéralité à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	N° dossier	Arrondissement	Objet	Subvention
COMPAGNONS BÂTISSEURS PROVENCE	EX023418	13006	Accompagner la lutte contre les punaises de lit à Marseille - 2023	25 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante, vingt-cinq mille euros (25 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé – Service Santé Environnementale - Code Service 03403- Nature 6574.1

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0610/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financements.

23-40121-DTENV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros (dix millions d'Euros) relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros (cent soixante-six mille sept cent quarante-six Euros et trente-quatre centimes) .

Depuis 2016 des campagnes de ravalements de façades ont été lancées par la Ville de Marseille. Une aide financière est apportée aux propriétaires privés par l'attribution d'une subvention afin des les inciter à entretenir leurs biens et à retrouver le caractère architectural de la ville

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes Louis Grobet (1^{er} arrondissement) secteur St Charles/Libération, allée Léon Gambetta secteur St Charles/Libération, il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de deux nouveaux immeubles (3 dossiers) pour un montant de 39 454,91 Euros arrondi à 39 455 Euros (trente neuf mille quatre cent cinquante cinq euros). Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 01 août 2023.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué est de 50 % pour l'immeuble situé au 7 rue Louis Grobet 13001 qui a fait l'objet d'une relance de procédure en janvier 2022 en raison d'un adressage erroné.

Le taux de subventionnement appliqué est de 30 % pour l'immeuble situé au 29 allée Léon Gambetta 13001 qui a fait lui aussi l'objet d'une reprise de procédure en raison d'un arrêté de mise en sécurité daté du 17 janvier 2021. Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro	Opération	Nombre	de	Montant engagé en	Répartition
--------	-----------	--------	----	-------------------	-------------

d'annexe		dossiers	Euros	20 % Ville de Marseille	80 % Département
1	Campagne de ravalement 7 rue Louis Grobet 13001 (taux de subventionnement 50 %)	2	8 734 ,91	1 746,98	6 987,93
1	Campagne 29 Allée Léon Gambetta (taux de subventionnement 30%)	1	30 720,00	6 144,00	24 576,00
TOTAL					
Arrondi à		3	39 454,91 39 455	7 890,98 7 891	31 563,93 31 564

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DÉCEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 MARS 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 39 455 Euros (trente neuf mille quatre cent cinquante cinq Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville de Marseille	80 % Département
1	Campagne de ravalement 7 rue Louis Grobet 13001 (taux de subventionnement 50 %)	2	8 734 ,91	1 746,98	6 987,93
1	Campagne 29 Allée Léon Gambetta (taux de subventionnement 30%)	1	30 720,00	6 144,00	24 576,00
TOTAL					
Arrondi à		3	39 454,91 39 455	7 890,98 7 891	31 563,93 31 564

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 31 564 Euros (trente et un mille cinq cent soixante quatre euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • • □

□

23/0611/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, par reversement des numéraires recueillis par le Bureau des Objets Trouvés de la Ville de Marseille.

23-40034-DRCP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un Bureau des Objets Trouvés, rattaché au Service des Bureaux Municipaux de Proximité, permettant aux personnes ayant perdu ou trouvé un objet dans l'espace public de le signaler.

Entre 10 000 et 15 000 objets de toute nature sont ainsi trouvés et remis chaque année au service, puis traités via une plateforme en ligne. Grâce à ce dispositif, le Bureau des Objets Trouvés de Marseille atteint un taux très significatif de restitution, de l'ordre de 30 %.

Certains objets ne sont toutefois pas repris par leur propriétaire.

A expiration des délais de conservation fixés, les vêtements et effets divers non restitués sont ainsi remis au Samu Social à des fins caritatives, les objets de valeur transmis au service des Domaines pour mise en vente, et l'argent retrouvé en numéraire dans les sacs, porte-monnaie, ou autre, déposé à la Trésorerie Principale et inscrits au budget principal de la Ville.

Le montant total de ces numéraires s'élève à 11 422,10 Euros (onze mille quatre cent vingt-deux Euros et dix centimes). Il est proposé de reverser cette somme au Centre Communal d'Action Sociale au titre de 2023, ceci afin d'accroître les capacités d'accompagnement et de soutien du CCAS auprès des personnes les plus précaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'ARRETE N°2019_03717_VDM DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DU BUREAU DES OBJETS TROUVES DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une subvention d'un montant de 11 422,10 Euros (onze mille quatre cent vingt-deux Euros et dix centimes) au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, correspondant au reversement des numéraires recueillis par le Bureau des Objets Trouvés de la Ville de Marseille.

Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS de Marseille)
Immeuble Quai ouest
50, rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 11 422,10 Euros (onze mille quatre cent vingt-deux Euros et dix centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, Chapitre 65 fonction 523 Nature 657362 service 03093.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0612/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - Approbation de la convention entre la Ville et le Département des Bouches-du-Rhône pour la transmission informatisée des avis de naissance.

23-40035-DRCP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R2112-21 du Code de la Santé Publique dispose que les officiers de l'état civil doivent adresser un extrait d'acte de naissance dans les 48 heures de la déclaration de naissance au médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile du Département dans lequel résident les parents.

Pour Marseille, ce sont entre 13 000 et 14 000 naissances qui sont établies et traitées chaque année en mairies de secteur, et qui font ainsi l'objet d'une transmission de données au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Afin de faciliter et de fiabiliser cet envoi, mais aussi afin de supprimer le format papier dont l'utilisation génère un impact environnemental défavorable, et est peu économe en termes de ressources matérielles et humaines, il est proposé de signer une convention avec le Département portant sur la transmission dématérialisée de ces données d'état civil.

Cette transmission informatisée s'opérera de manière sécurisée, dans le respect des règles d'échanges des données personnelles et des principes de fiabilisation de l'identité des usagers, lors de leur versement dans le logiciel utilisé par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES »
VU LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, MODIFIEE PAR LA LOI N°2018-493 DU 20 JUIN 2018 ET L'ORDONNANCE N°2018-1125 DU 12 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la

transmission informatisée des avis de naissance, ci-annexée,
est approuvée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant
est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0613/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations
proposant de nouveaux espaces d'éducation populaire et de participation citoyenne - Répartition
2023.**

23-39638-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre au sentiment de déconnexion des enjeux démocratiques que vivent parfois ses habitants, la Ville de Marseille a décidé de soutenir un réseau d'acteurs de la citoyenneté. Par ses actions, ce réseau doit permettre aux marseillais de s'impliquer dans des processus de participation et de mieux appréhender les enjeux sociaux et culturels qui les concernent. Ces espaces citoyens doivent donner aux habitants des moyens de coconstruire des initiatives en matière d'évolution des territoires.

Les démarches d'éducation populaire ancrent leurs pratiques dans un aller-vers les habitants. Elle se donnent pour objectif de rendre chaque citoyen légitime à prendre sa place dans la vie de son territoire. La Ville entend promouvoir des processus d'émancipation citoyens et pour ce faire, s'appuyer sur des associations qui ont déjà vocation à jouer ce rôle d'interface et d'animation pour les marseillaises et les marseillais.

Il s'agit dans cette nouvelle répartition, de soutenir des initiatives émanant d'associations de quartiers qui inscrivent leurs actions vers le pouvoir d'agir citoyen et la valorisation de l'expression des cultures de toutes et tous.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros), est soumise à notre approbation afin de soutenir de nouveaux espaces de participation citoyenne.

Sont annexées à ce rapport les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0243/VDV DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'éducation populaire, favorisant la participation et l'émancipation des habitants :

Tiers	Association	Adresse	6. n°	Dossier	Montant en Euros	Descriptif de l'action
115355	Association la Paix	1 rue Mission de France 13001 Marseille	EX023605		45 000	Construire des coopérations entre les acteurs associatifs, pour une meilleure prise en compte des besoins des habitants.
154228	Association le Grand Comptoir	26 rue Toussaint 13003 Marseille	EX023970		15 000	Construire avec les habitants le devenir du Comptoir de la Victorine.
174732	Les Muses Urbaines	36 Traverse de la Malvina - entrée BA Le Clos des Orfeuilles chez Monsieur IDRI 13012 Marseille	EX024647		35 000	Construire avec les habitants un espace de valorisation destiné à la mémoire des quartiers populaires.
163082	System Group D	Maison des Familles et des Associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX023586		5 000	Valoriser l'expression des habitants à travers la diffusion de films et l'organisation de rencontres thématiques.
Total					100 000	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 520, service 03032, action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0614/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant
en faveur de l'Education Populaire - 2ème répartition 2023.**

23-39950-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

De plus, la Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux » accueillera des épreuves de football et dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, un appel à projets « Olympiade Culturelle » a été publié le 28 février 2023. Il a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels, contribuant aux objectifs, mentionnés ci-dessous, de :

- proposer des modalités de dialogues originales et innovantes entre le sport, la culture et l'éducation populaire ;
- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;
- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec les acteurs du territoire afin de délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;
- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées les actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais ;
- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 82 500 Euros (quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
126992	Dodeskaden Laboratoire de diffusion	35, rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX024508	12 500
168464	Marmit(H)Eureuses	68, rue des Dominicaines Chez Mme Linares 13001 Marseille	EX022190	2 000
N° en cours de	Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)	28, allées Léon Gambetta 13001 Marseille	EX024083	2 000
024604	Polly Maggoo	26, boulevard des Dames 13002 Marseille	EX022729	1 500
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX024321	34 500
010628	Mer et Colline Centre Social et Culturel	HLM Grotte Rolland 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	EX023427	15 000
011588	Centre Social de la Capelette	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	EX023208	15 000
Total				82 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 82 500 Euros (quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 520, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0615/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

23-40030-DAEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°21/37877/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet, au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et des événements concernant l'ensemble de la ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

Cette année, la ville de Marseille lance un appel à projets « PEDT » pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en tenant compte des priorités thématiques du PEDT, et répondant aux problématiques de formation et de droit aux vacances pour tous définis également comme prioritaires.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 990 838 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-huit Euros) est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes :

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
168463	En Parenthèse	EX023895	De L'écrit À L'oral	7 000
180333	Mobile	EX023847	Le Carnaval D'été De La Belle De Mai	953
11717	Fédération des Bouches-du-Rhône du secours populaire français	EX022699	Soutien à la mobilisation et à la sensibilisation des enfants et adolescents à la solidarité avec le mouvement Copain du monde	6 884
11584	Centre social Ste Elisabeth la Blancarde et de ses environs	EX022682	La Cour des Grands – 2023	2 240
11584	Centre social Ste Elisabeth la Blancarde et de ses environs	EX022684	Imagine ta ville – 2023	1 478
102136	Amitiés marseillaises culture et partage	EX023930	Les enfants de Marseille cuisinent le Monde / Tome 2	1 722
33946	Union des centres sociaux et socioculturels des Bouches-du-Rhône	EX023920	Défi déconnexion : une semaine pour expérimenter d'autres connexions	5 466
180322	Lève les yeux !	EX022607	Plus de livres, moins d'écrans	3 753
11392	Mouvement français pour le planning familial	EX022903	Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales, en hors scolaire sur les territoires Contrat de Ville de Marseille	5 781

168119	Promotion interculturel du parc Bellevue	EX023656	L'art chez Bellevue	1 393
179891	Cyclotopia	EX022905	Organisation de deux rues aux enfants, rues pour toutes et tous (Olivier Gillibert)	1 265
115355	Association La paix	EX023749	(Re)Créons Ensemble !	4 190
4453	Centre de culture ouvrière St Menet	EX023809	« Créer Ensemble »	4 536
11588	Centre social de la Capelette	EX023871	Lutte contre les violences faites aux enfants	24 757
138815	Compagnie VBD & Co	EX023707	Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille	4 308
168271	Association des terres intérieures	EX023853	PEDT Frais Vallon 2023	3 213
13256	Association des équipements collectifs de la Castellane	EX023865	A la découverte de la Provence	3 000
110230	Centre de ressources pour l'anticipation et l'aide au changement	EX023879	Aux sources de l'influence	8 373
172847	Remédiation cognitive par le geste musical spécifique	EX023881	Action RCGMS PEDT	10 872
4453	Centre de culture ouvrière CS La Bricarde	EX023910	Eveil des sens à travers l'Art « PEDT – CCO / Centre Social La Bricarde »	4 690
126992	Dodeskaden laboratoire de diffusion	EX024077	Images libres	11 006
11067	Centre social culturel d'Endoume	EX024287	Parcours en famille après l'école dans le quartier	11 205
30755	Espace méditerranée culturel	EX024333	Les ateliers de Babel Minots	1 912
176457	Agir pour l'école	EX024338	Un été pour préparer la rentrée 2023	2 294
11067	Centre social culturel d'Endoume	EX024354	PEDT sur l'environnement	3 027

11067	Centre social culturel d'Endoume	EX024355	PEDT : Handicap « Tous différents, tous extraordinaires ! »	12 698
11067	Centre social culturel d'Endoume	EX024356	PEDT : Action de prévention et de lutte contre le harcèlement	3 491
17477	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active PACA	EX024365	Formation continue des animateurs.rices socio culturels oeuvrant dans le PEDT	5 821
17477	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active PACA	EX024366	Formation et accompagnement à la mise en œuvre de terrain d'Aventures sur la Ville de Marseille	9 683
75334	La forêt en papier	EX024383	Moi, quand je lis (la parole à l'enfant)	9 799
176730	Compagnie bleu (Cie Bleu)	EX024389	Les traces, les mémoires, l'histoire au présent	7 522
42013	Compagnie après la pluie	EX024405	A vous de conter : La Magie !	6 097
12700	Les droits des femmes et des familles phocéén (CIDFF Phocéén)	EX023682	Festival culturel - Journée 25 novembre lutte contre les violences sexistes et sexuelles	1 920
139883	Centre social Grand Canet	EX024412	Stages artistiques, sportifs et culturels	4 903
139883	Centre social Grand Canet	EX024415	Le jeu, vecteur d'apprentissage de la citoyenneté	9 336
4366	Ligue de l'enseignement	EX024429	Favoriser la dynamique Jeux au sein des ACM Marseillais	7 050
4366	Ligue de l'enseignement	EX024432	Animer une dynamique lecture au sein des ACM	26 786
4366	Ligue de l'enseignement	EX024434	Eduquer à la transition numérique au sein des ACM	49 913
4366	Ligue de l'enseignement	EX024435	Eduquer à la transition écologique au sein des ACM	47 284
139883	Centre social du Grand Canet	EX024447	Les rendez-vous éducatifs de Canet Jean Jaurès et Larousse	418
119030	Original Rockerz	EX024450	Breaking school	33 999

25248	ACELEM	EX024466	Espaces culture : le temps des livres	15 343
24613	Théâtre du Centaure	EX024467	Bibliocaleche du centaure	3 210
12700	Les droits des femmes et des familles phocéén (CIDFF Phocéén)	EX024472	Egalipousse	12 742
73745	Association départementale des Francas des BDR	EX024505	Action nutrition (sensibilisation à l'obésité infantile)	9 600
73745	Association départementale des Francas des BDR	EX024506	Accompagnement, sensibilisation des animateurs ACM de la Ville de Marseille à l'accueil des enfants en situation de handicap	5 549
73745	Association départemantale des Francas des BDR	EX024507	Animation sensibilisation des enfants aux handicaps	6 363
11592	Centre social de la Garde	EX024515	Education populaire et sensible à l'environnement	13 341
11577	Association familiale du CS Bois Lemaitre (AFAC)	EX024517	De l'assiette à la bouche, le bien-être des enfants	3 125
43314	Petitapeti	EX024523	Grandir à la Joliette	4 827
12632	Association lieux publics centre national de création des arts de la rue (Lieux publics)	EX024526	La Cité aux Enfants toute l'année !	8 701
164865	Lieu d'accueil et d'accompagnement à médiation	EX024530	Soutien aux proches et à l'entourage d'enfants en souffrance psychique	14 325
4451	CS/MPT Joliette République / Léo Lagrange méditerranée	EX024533	Parentalité positive à cœur	9 401
33946	Union des centres sociaux et socioculturels des bouches du Rhône	EX024541	Renforcer ACM ACF	78 827
10628	Centre social Mer et Colline	EX024554	Les ateliers médiation culturelle pour la jeunesse	4 946
10628	Centre social Mer et Colline	EX024558	Accompagnement à la scolarité et café des parents dans les écoles du quartier	4 160
167388	Com Etik Diffusion	EX024568	Education aux médias et à l'information (EMI) et réalisation audiovisuelle à l'Estaque	5 651

25607	Institut de formation d'animation et de conseil IFAC Anieres / MPT/CS Julien	EX024571	Mise en œuvre de projets éducatifs territorialisés favorisant la complémentarité des temps de l'enfant	8 748
11779	Comité départemental UFOLEP 13	EX024580	Activ'santé : lutte contre le surpoids et l'obésité chez les 3-6 ans	7 441
25607	Institut de formation d'animation et de conseil IFAC Anieres	EX024584	Transmettre des valeurs éducatives à travers le sport	4 832
25607	Institut de formation d'animation et de conseil IFAC Anieres	EX024585	Séjours ISOLA	2 156
60649	Le vivier opéra cité	EX024597	Dispositif d'accompagnement à la création d'une chorale d'école à l'école maternelle Moisson avec intégration des parents	8 438
118777	Sport initiative et loisir bleu-siel bleu	EX024599	APA-Obésité infantile	3 548
125033	La collective	EX024631	PEDT : Réalisation d'une fresque parents-enfants au sein de l'école maternelle Vilette Fonscolombe	2 019
4451	Léo Lagrange Méditerranée - MPT/CS Belle de Mai	EX024644	Belle de mai : complémentarité éducative de l'enfant	7 317
13256	Centre social la Castellane	EX024657	Culture et scolarité	9 812
168250	Le Paysan Urbain	EX024664	L'école de la Forêt des enfants à la Marie	8 090
7119	Centre social Saint Gabriel Canet Bon Secours	EX024672	PEDT : Activités culturelles et artistiques	5 850
7119	Centre social Saint Gabriel Canet Bon Secours	EX024675	Les rendez-vous éducatifs	6 863
7119	Centre social Saint Gabriel Canet Bon Secours	EX024676	Co-éducation : De la maison à l'école	1 951
7119	Centre social Saint Gabriel Canet Bon Secours	EX024677	Séjour découverte au Loubatas	4 695
42871	La Marelle	EX024679	Ecrire au quotidien	5 815
25607	IFAC Anieres / MPT Tivoli Camas	EX024680	Lecture et culture, projet ACF	3 215

168463	En Parenthèse	EX024682	Les parenthèses lectures des p'tits loups	8 320
8263	Centre social Air Bel	EX024684	Projet éducatif de territoire 2023/2024 ACF	3 505
22480	Synergie Family	EX024719	Luttons contre toutes forme d'errance	3 549
11597	Centre social Del Rio	EX024729	Un projet pour l'action éducative des parents et des enseignants	16 565
97815	ASC Familles en action	EX024735	S'épanouir dans sa place d'enfant	9 480
64073	Terre ludique	EX024736	La ludothèque, un outil à destination des enfants de 3 à 12 ans sur les temps péri et extrascolaires	31 135
173512	Association Tous Albatros	EX024737	Albarefuges, des programmes de vacances éducatives par l'expérience et le jeu	9 200
8446	Centre d'animation des abeilles	EX024738	Un projet éducatif de territoire, riche et ensoleillé	10 281
17867	Latinissimo Fiesta des suds	EX024398	La fiesta du dimanche	17 631
173873	Compagnie du silène	EX022430	Zéro violence pour demain – un outil théâtral de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants	9 114
8263	Centre social Air Bel	EX024673	PEDT 2023/2024	29 901
4370	Association de gestion et d'animation	EX024494	Livres en partage	1 000
	MPE13	EX024816	A la découverte du patrimoine marseillais	1 295
63065	Point Sud	EX024732	Club jeunes citoyens 15ème Nord	4 368
22480	Synergie Family / CS MPT Bougainvillier - La Maurelle	EX025102	Le club numérique au service des apprentissages et des parcours scolaires	47 613
167144	Réseau Mom'Artre	EX024399	Des pauses méridiennes artistiques dans les écoles du 13 ^e	19 127

00003250	Association Pamplémousse enflammé	EX024728	P'tits pépin 143, accompagnement socio artistique	2 444
143643	En Chantier	EX024023	Chaud devant ! Nous cuisinons notre avenir – 2023	7 508
139883	Centre social du Grand Canet	EX024414	Les rendez-vous de la popotte	9 000
36721	Icom provence	EX024525	Activités premiers clics	5 938
161082	Une autre image	EX024632	Après l'école	6 183
154065	A voix haute	EX024730	Des albums qui nous ressemblent	2 350
168250	Le Paysan Urbain	EX024734	L'auberge éducative, vivant et diversité à Bonneveine	4 678
00003595	Ici les cuisines de l'extraordinaire	EX024422	Ateliers d'été : cuisine et livres de cuisine	20 906
28038	Marseille Echecs	EX024625	Le jeu d'échecs, un outil d'éducation pour tou(te)s	14 096
44965	Une terre culturelle	EX022231	Echanges internationaux de jeunes avec moins d'opportunités	20 000
00002421	HEKO (Le Talus) FARM	EX024767	Nature en herbe : cultivons l'épanouissement	12 712

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale, soit 990 838 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-huit Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 Direction 05042 – Nature 6574.2 - Fonction 020 – Action 11900910.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0616/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.

23-40146-DAEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, par délibération n°22/0802/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2023, soit un montant total de 1 496 016 Euros (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille seize Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2023, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros) supplémentaires du budget 2022 et aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) de 2021.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel, dès lors, depuis 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés

• quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli.

• qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.
- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement aux associations LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT et IFAC, il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession.

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2023, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N° 2/20230/VDV DU 29 JUIN 2022

VU LE JUGEMENT N°119 DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE DU 28 JUILLET 2023

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2023 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023 en Euros	Acompte 2023 en Euros	Solde à verser en Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles 17 rue des Abeilles, 13001 Marseille	35 859	10 794	25 065

4453	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille	326 872	116 909	209 963
4451	Léo Lagrange Méditerranée 67 la Canebière, 13001 Marseille	476 392	138 128	338 264
8262	Contact Club 1 rue des Carmelins, BP 47071, 13471 Marseille Cedex 02	61 477	28 183	33 294
12092	La Fraternité de la Belle de Mai 7 boulevard Bure, 13003 Marseille	39 675	9 404	30 271
97815	ASC Familles en Action 14 place Marceau, 13003 Marseille	49 511	12 378	37 133
4366	Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du- Rhône, Mouvement d'Education Populaire 192 rue Horace Bertin, 13005 Marseille	741 764	163 080	578 684
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières	486 002	145 843	362 320
11584	Centre social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs 6 square Hopkinson, 13004 Marseille	59 064	18 283	40 781
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educatrice et Citoyenne 82 avenue de la Croix Rouge, BP 90029, 13381 Marseille Cedex 13	192 676	143 093	49 583
11067	Centre socio culturel d'Endoume 285 rue d'Endoume, 13007 Marseille	49 896	11 959	37 937
10628	Centre Social Mer et Colline 16 bd de la Verrerie, 13008 Marseille	62 763	15 176	47 587
11586	Centre socio-culturel du Roy d'Espagne 16 allée Albeniz, 13008 Marseille	93 129	24 267	68 862
11585	Centre socioculturel Saint-Giniez Milan 38 rue Raphaël Ponson, 13008 Marseille	101 384	28 260	73 124
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand, 13008 Marseille	131 278	32 305	98 973
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83 boulevard du Redon, 13009 Marseille	29 248	8 653	20 595
22480	Synergie Family 10 rue Xavier Progin, 13004 Marseille	405 496	115 038	290 458

11588	Centre Social la Capelette 221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille	70 049	30 860	39 189
37547	Le P'tit Camaieu 39 rue François Mauriac, 13010 Marseille	35 914	12 754	23 160
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	57 405	16 604	40 801
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	38 293	16 451	21 842
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître 37 avenue Roger Salzmänn, 13012 Marseille	70 725	17 166	53 559
7276	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Frais Vallon 53 avenue de Frais Vallon, Bât N, 13013 Marseille	65 090	16 500	48 590
11592	Centre Social et Culturel La Garde BP 34 13381 Marseille Cedex 13	76 997	20 040	56 957
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 7 avenue Saint-Paul, 13013 Marseille	68 047	16 497	51 550
82078	Association socioculturelle des Quartiers Fondacle-les Olives ASCFLO 147 avenue des Poilus, 13013 Marseille	103 163	29 385	73 778
7398	Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine, 13014 Marseille	114 993	31 337	83 656
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende, 13014 Marseille	134 785	33 181	101 604
7179	Centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours 12 rue Richard, 13014 Marseille	79 546	33 665	45 881
37501	Centre social Saint-Just La Solitude 189 avenue Corot, 13014 Marseille	71 745	17 421	54 324
139883	Association du Grand Canet 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	101 221	28 692	72 529
11601	Centre Social La Martine Boulevard du Bosphore, 13015 Marseille	78 100	19 010	59 090
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio 38 avenue de la Viste, 13015 Marseille	90 875	36 994	53 881

63949	Marseille Nord Handball 16 boulevard Catrano, 13015 Marseille	42 110	10 528	31 582
13256	Association des Equipements Collectifs de la Castellane 216 boulevard Henri Barnier, 13016 Marseille	251 628	72 384	179 244
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	58 765	14 176	44 589
110223	L'Association L'œuvre Don Bosco 24, chemin du Merlan 13388 MARSEILLE cedex 13	6 190	5 400	790
41502	Destination Familles 43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	6 060	0	6 060

ARTICLE 2 Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC aux associations la Ligue de l'Enseignement et IFAC à compter du 1er août, les subventions aux ALSH ont été calculées aux prorata temporis. Sont concernés les ALSH suivant : Bonneveine Vieille Chapelle, Corderie Saint Victor, Croix rouge Château Gombert, Trois Lucs Valentine, Val Plan Begudes, Ruffi

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense, soit 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 – Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0617/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution
de subventions dans le cadre du dispositif
Vacances pour Tous**

23-40147-DAEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport porte sur la pérennisation du dispositif Vacances pour tous de la Ville de Marseille pour l'exercice 2023.

La Ville de Marseille dans une politique volontariste et de justice sociale souhaite continuer de lutter contre le creusement des inégalités scolaires, facteur important, d'inégalités sociales. Le public ciblé bénéficiera d'un renforcement de ses compétences et apprentissages, favorisant une meilleure réussite scolaire à la reprise des cours.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille, en collaboration avec l'Etat, soutient financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, particulièrement sur les territoires les moins bien dotés, en étant attachée à la qualité du service offert aux familles, notamment les plus démunies.

Fort du succès du plan « Vacances Apprenantes » en 2020, 2021 et 2022, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé de déployer, pour une quatrième édition, le dispositif « Colos Apprenantes » pendant les vacances 2023. Par délibérations n°2020-0488 du 5 octobre 2020, n°2021-0440 du 9 juillet 2021 et 22/0228/VDV du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé sa participation au dispositif « Colos Apprenantes ».

Aussi, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif « Vacances pour tous » doté de 831 725 Euros (huit cent trente et un mille sept cent vingt-cinq Euros). Ce montant, en augmentation continue depuis 2020, a permis le départ de 1 957 enfants dès cet été.

La Ville sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'Etat pour l'exercice 2023. Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès de partenaires qui collaborent également avec la CAF, par l'intermédiaire de son dispositif VACAF (Aide aux Vacances Familiales). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation.

□

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats et ce, pour proposer le plus de séjours envisageables.

Le nombre de places attribuées par structure sera déterminé en fonction des critères suivants : nombre d'agrément pour les ACM, la tarification des séjours aux familles, et la compatibilité du séjour avec les objectifs du projet éducatif de territoire.

Les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Les prochaines actions sont prévues durant les vacances d'automne et d'hiver 2023, 1 189 départs seront financés par la Ville de Marseille.

Sont annexées à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » de l'Etat pour les vacances 2023 ainsi que le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations organisatrices.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de l'Etat, comme de la CAF, une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4 La dépense, d'un montant de 505 325 Euros (cinq cent cinq mille trois cent vingt-cinq Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 Nature 6574.21 - Fonction 422 - Service 05032 - Action 11012413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • • □

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque - Approbation de conventions.

23-40149-DAEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations et fédérations qui développent des ludothèques prioritairement au sein des équipements d'animation sociale.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Le rôle éducatif de la ludothèque consiste à offrir aux enfants toutes les possibilités d'épanouissement à travers des activités ludiques. Il s'agit également d'un lieu de partage entre parents et enfants dans des espaces exclusivement dédiés aux activités ludiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, en 2022, la Ville de Marseille a mené une réflexion, en partenariat avec la CAF13, sur le soutien aux associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. Ainsi, la Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale. Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, fixé conjointement avec la CAF13, est équivalent, pour 2023, à un montant de 9 600 Euros (neuf mille six cents Euros) par ludothèque, pour 17 structures réparties sur le territoire, pour un montant total de l'aide accordée au soutien des projets de ludothèque à 163 200 Euros (cent soixante-trois mille deux cents Euros) au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, le financement d'un acompte de 2 880 Euros (deux mille huit cent quatre-vingts Euros) a déjà été accordé pour 15 des 17 projets, dans le cadre de l'acompte aux projets d'ALSH voté au titre de 2023, par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, pour un montant de 20 160 Euros (vingt mille cent soixante Euros).

Une répartition de crédits de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802 AGE DU 16 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-joint, des subventions sur le budget 2023 à des associations qui conduisent un projet de ludothèque.

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des BDR, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	MPT/CS KLEBER	6 720
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT/CS FISSIAUX	6 720

64073	Association Terre Ludique, 71 rue des Bons Enfants 13006 Marseille	TERRE LUDIQUE	9 600
11067	Association Centre Socio Culturel d'Endoume, 285, rue d'Endoume 13007 Marseille	CS ENDOUME	6 720
10628	Association Mer et Colline Centre Social et Culturel, 16 bd de la Verrerie 13008 Marseille	CS MER ET COLLINE	6720
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS), Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	APIS	6720
22480	Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT ROMAIN ROLLAND	6 720
4453	Association Centre de Culture Ouvrière, Le Nautille, 29 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	CS ST LOUP/ST THYS/CHANTEPERDRIX	6720
37547	Association P'tit Camaieu, 39, rue François Mauriac 13010 Marseille	P'TIT CAMAIEU	6 720
11591	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	AEC LES ESCOURTINES	6 720
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT ST BARNABE	6 720
22480	Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT LA MAURELLE	6 720
11592	Association Centre Social et Culturel La Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	CS LA GARDE	6 720
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des BDR, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	CS ST JOSEPH	6 720
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT LES CAMOINS	9 600
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel Del Rio, 38 avenue de la Viste 13015 Marseille	CS DEL RIO	6 720
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des BDR, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	CS LES BOURRELY	6 720
TOTAL			120 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 120 000 Euros (cent vingt mille Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2023. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 05032 - Action 11012413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

DELIBERE

23/0619/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - Approbation d'une
Convention type visant à permettre la co-
organisation d'un village d'associations dans
le cadre de la 3ème édition de la Journée
Internationale des Droits de l'Enfant (JIDE) à
Marseille.**

23-40221-DGAVPMPM

- o -

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type de co-organisation d'un village d'associations dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions avec les associations participantes.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de sensibilisation aux causes défendues par la Municipalité, la Ville de Marseille noue des relations de partenariat avec des associations d'intérêt général qui partagent des objectifs communs. Ainsi, par la délibération n°21/0601/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse du réseau « Ville Amie des Enfants » d'UNICEF France.

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre 2023 et à la suite des succès rencontrés des précédentes éditions de novembre 2021 et novembre 2022 de l'évènement des Journées Internationales des droits de l'enfant (JIDE), la Ville de Marseille renouvelle son engagement en organisant la 3^{ème} édition du JIDE prévue le 18 novembre 2023.

Il s'agit d'une journée ouverte au public, rassemblant des acteurs associatifs et institutionnels du secteur du droit de l'enfance.

Cette journée sera matérialisée par la tenue d'un village des associations à l'espace Villeneuve Bargemon avec la programmation de divers temps forts. Des animations auront lieu au cours de la journée telles que : des ateliers ludiques et pédagogiques, un atelier animé par l'UNICEF, des concerts et des expositions réalisées par des enfants, et la projection de films sur la petite enfance.

Cette journée permettra d'informer et sensibiliser le public, les enfants et les familles sur les droits des enfants concernant la lutte contre la violence faite aux enfants, la culture, le sport, la santé, l'environnement...

Les associations avec lesquelles une coopération à titre gracieux sera mise en place seront invitées à venir présenter leurs activités dans ce domaine. Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations
demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative - Répartition 2023.**

23-39312-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le tissu associatif, riche et varié contribue indéniablement au dynamisme et au rayonnement de notre cité Phocéenne. Il participe ainsi à la cohésion sociale en faisant le bon, le bien et le mieux-vivre ensemble. Face à cette diversité du monde associatif et aux initiatives nouvelles concourant à renforcer le lien social, la Ville de Marseille entend apporter son soutien et son concours financier.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations créées depuis moins d'une année et qui, dans notre cité, ont décidé de commencer à œuvrer en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans tous les domaines possibles mais avec une orientation sociale majeure.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023.

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant
N° en cours de création	Astérolide	Maison des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	EX023007	1 000
N° en cours de création	Les Canoubières	105, boulevard Baille 13005 Marseille	EX024288	1 000
N° en cours de création	Minots Mag	11, rue Edouard Delanglade 13006 Marseille	EX024280	1 000
N° en cours de création	Iole Initiative d'Ouverture à la Langue Française pour l'Egalité	7, rue de Belloi 13006 Marseille	EX024305	500
N° en cours de création	Fédération du Handicap Invisible (FHI)	Maison Cinclus 53, avenue de la Martheline 13009 Marseille	EX022646	1 000
N° en cours de création	Un Jardin pour Demain	23, impasse des Haies 13013 Marseille	EX023894	1 000
Total				5 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574- fonction 024 - service 03032 - action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benôft PAYAN

• • •

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations en
faveur du lien social - Répartition 2023.**

23-39639-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais sur l'ensemble du territoire communal. Elle souhaite ainsi soutenir des acteurs associatifs qui développent des animations locales concourant à favoriser le vivre ensemble, la mixité et l'intergénérationnalité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille cinq cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations intervenant en faveur du liensocial, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille	EX024115	5 000
N° en cours de création	Dany Dream	34,montée des Accoules 13002 Marseille	EX022144	14 700
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Saint Joseph	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX24003	15 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS La Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX024241	8 000
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS La Bricarde	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX022366	3 800
11592	Centre Social et Culturel de la Garde	37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille	EX024075	3 500
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Maison des Familles et des Associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX023687	5 000
Total				55 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 55 000 Euros (cinquante cinq mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 024 service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0622/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations
d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023.**

23-39948-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la Valorisation et l'Intégration par l'Environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 47 500 Euros (quarante-sept mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
165054	Le Bouillon de Noailles	7 rue de l'Arc 13001 Marseille	EX023481	3 500
N° en cours de création	Union Sportive du Panier de la Victoire	34 rue Baussenque 13002 Marseille	EX023835	3 500
43314	Petitapeti	3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX022928	3 000
119030	Original Rockerz	M. ZENASNI Mohand 13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	EX022091	7 000
167250	Association Urban Conservatory	M. DAHER Emmanuel 10 rue de la République 13002 Marseille	EX023801	10 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX022873	10 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS la Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX024243	1 500

N° en cours de création	Heko Farm	603 rue Saint Pierre 13012 Marseille	EX022099	4 000
20121	Heart Color Music	16 rue Marathon Les Cyprès Bat A 13013 Marseille	EX022988	2 500
N° en cours de création	Nour	21 rue du Départ 75014 Paris	EX022920	2 500
Total				47 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 47 500 Euros (quarante-sept mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 024 service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0623/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.**

23-39951-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dix communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination ou liées à l'Ouverture Estivale du mois d'Août 2023, à savoir 2 949 713 Euros (deux millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent treize Euros) accordées par les délibérations n°23/0056/VDV du 10 février 2023, n°23/0267/VDV du 7 juillet 2023 et n°23/0270/VDV du 7 juillet 2023.

L'objet de ce rapport au Conseil Municipal est d'organiser l'octroi de la participation financière de la Ville de Marseille par la modification des conventions initiales au moyen des avenants successifs ci-joints : 37 équipements sociaux (centre social et espace de vie sociale).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°23/0267/VDV DU 7 JUILLET 2023
DELIBERATION N°23/0270/VDV DU 7 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Conventio n	Montant annuel AGC	2ème Répartitio n en Euros	Ouverture Estivale en Euros	3ème Répartitio n en Euros	TOTAL Année 2023
4453	00010186	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	23/80284	64648	18000	3500	14040	100188
	00010190		Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	23/80285	64648	14000	0	14040	92688
	00010193		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	23/80286	81055	14000	6700	11040	112795
	00010194		Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	23/80287	64648	14000	0	11040	89688
	00010195		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	23/80288	64648	14000	0	11040	89688
	00010196		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier - Bât. P 13015 Marseille	23/80289	64648	16000	20000	15040	115688
	00010197		SIEGE	Le Nautille 29, Avenue de Frais Vallons 13013 Marseille	23/80290	12000	0	0	0	12000
4366	00010398	Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	23/80291	64648	15000	0	11040	90688
	00010399		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	23/80292	64648	16000	0	13040	93688
	00010400		Les Musardises	32 Chemin des Musardises 13015 Marseille	23/80293	64648	15000	0	14040	93688
	00010401		La Solidarité	38 Chemin de la Bigotte - Bât. H 13015 Marseille	23/80294	64648	16000	0	15040	95688

	00010439		Estaque	1 rue Jean-Jacques Vernazza 13016 Marseille	23/80295	64648	15000	0	11040	90688
	00010440		Les Bourrely	Notre Dame Limite 34 avenue du Vallon d'OI 13015 Marseille	23/80296	64648	15000	0	11040	90688
			Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13		64648 attribuée à EPISEC délibération n°23-0056-VDV du 10/02/23	15000 répartition attribuée à EPISEC Av1 conv. n°80299	8000 répartition attribuée à EPISEC Av2conv. n°80299	33640 1ère répartition pour FAIL13 à l'issue du jugement du TGI du 23/07/23	121288
	00010441		SIEGE	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	23/80297	12000	0	0	0	12000
4370	00010442	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	23/80298	64648	12000	0	11040	87688
8263	00010444	Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	23/80300	64648	12000	15000	9040	100688
11591	00010445	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	23/80301	64648	10000	0	8034	82682
13256	00010446	Association des Equipements Collectifs La Castellane	La Castellane	216 Boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	23/80302	64648	12000	0	14040	90688
11583	00010447	Association Centre Baussenque	Baussenque	34 rue Baussenque 13002 Marseille	23/80303	64648	15000	0	11040	90688
11584	00010448	Association des Equipements Collectifs Sainte Elisabeth	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	23/80304	57294	10000	0	11040	78334
11067	00010449	Association du Centre Socio-Culturel d'Endoume	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	23/80305	57294	10000	0	8040	75334

10628	00010450	Association Mer et Colline Centre Social et Culturel	Mer et Colline	16 Boulevard de Verrerie 13008 Marseille	23/80306	57294	12000	0	8040	77334
11586	00010451	Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne	Roy d'Espagne	16 Allée Albeniz 13008 Marseille	23/80307	64648	10000	0	9040	83688
11585	00010452	Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez/Milan	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	23/80308	57294	10000	0	8040	75334
11588	00010453	Association Centre Social La Capelette	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	23/80309	64648	12000	0	10040	86688
11577	00010454	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	23/80310	57294	10 000	0	8040	75334
172473	00010455	Association Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	23/80311	57294	12000	0	15040	84334
11595	00010456	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	23/80312	64648	11000	5250	13540	94438
7276	00010457	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Frais Vallon (AGESOC)	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	23/80313	64648	15000	0	10040	89688
11592	00010458	Centre Social et Culturel de La Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	23/80314	64648	12000	30000	13640	120288
37501	00010459	Association Saint Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	B't Germain Thillon impasse Signoret 13013 Marseille	23/80315	64648	14000	18000	9840	106488
7179	00010460	Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	23/80316	64648	12000	0	9040	85688

139883	00010461	Association du Grand Canet	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	23/80317	64648	12000	0	12540	89188
7398	00010462	Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	23/80318	64648	12000	17000	12040	105688
1597	00010463	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	23/80319	64648	14000	0	9040	87688
11601	00010465	Association Centre Social La Martine	La Martine	Boulevard du Bosphore 13015 Marseille	23/80320	64648	10000	0	8040	82688
33946	00010464	Union des Centres Sociaux et socio-culturels des BdR	Union des Centres Sociaux	Pôle les Flamants 10, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	23/80321	47300	0	0	0	47300
41502	00010466	Destination Familles	Espace de Vie Sociale (EVS) Noailles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	23/80322	23000	5000	0	14041	42041
37020	00010468	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	Espace de Vie Sociale (EVS) La Cravache / Sévigné	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille	23/80323	23000	13000	0	14040	50040
						2 352 263	474 000	123 450	441 475	3 391 188

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants et la convention ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et conventions annexés.

ARTICLE 3 La dépense, soit 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0624/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses
associations - 3ème répartition 2023.**

23-39952-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, par délibération n°21/0783/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association « Naïm l'abri fraternel » pour des travaux d'aménagement de containers afin de créer des logements pour des sans abris ainsi que des toilettes handicapées. Toutefois, ces travaux n'étant pas terminés, il apparaît nécessaire de prolonger de un an la convention n°21/81696 par l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0218/VDV DU 05 MAI 2023
VU LA DELIBERATION N°21/0783/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	0	Avenant	1 n°	Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande

167388	Com Etik Diffusion	20 rue Barbaroux 13001 Marseille		EX024144	2 000	Achat d'un boîtier photo
167741	Cocoteam13	Chez Monsieur Ouis Yassine 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/81275	EX022935	5 000	Acquisition frigo et armoires réfrigérées
N° en cours de création	Astérolide	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022948	1 000	Achat d'outils
N° en cours de création	Cantina	Maison des Associations boîte 286 93 la Canebière 13001 Marseille		EX023773	6 000	Achat de matériel informatique
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille		EX024310	4 000	Achat de 2 structures gonflables et 1 Barnum
N° en cours de création	Société Scientifique Flammarion	108 boulevard Françoise Duparc 13004 Marseille		EX024250	1 500	Achat d'un instrument pour transportable (Dobson)
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Malpassé	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille		EX023953	2 900	Achats de chaises et de tables
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard de Ste Marguerite 13009 Marseille		EX024379	1 000	Achat portable d'ordinateur
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/80666	EX021850	500	Achat d'un copieur couleur
N° en cours de création	Association Marseillaise Intergenerationnelle pour la Solidarite et la Culture	4e Etage Bat D1 Résidence les Comtes Nord 3 boulevard des Bouires 13012 Marseille		EX022764	1 000	Achat d'étagères et de frigidaires

004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS la Bricarde	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX022946	1 000	Achat de mobilier et de jeux électroniques
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches-du-Rhône - EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX022790	1 000	Achat d'un vidéoprojecteur
007398	Centre Social l'Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille		EX023496	12 000	Acquisition de matériel pour la cuisine
017877	Femmes Familles Font Vert	Résidence Font Vert bât E4 chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille		EX023967	3 000	Achat de matériel informatique et numérique
Total					41 900	

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés de toutes les associations subventionnées.

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°21/81696 de l'association « Naïm l'abri fraternel » qui prolonge de 1 an la durée de validité de la convention.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros).

Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants : natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0625/MDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant
en faveur des séniors - 3ème répartition 2023.**

23-39954-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 33 800 Euros (trente-trois mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2023 dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant
029697	Alma 13	Maisons des Associations boîte 178 93, La Canebière 13001 Marseille		EX023973	1 700
038996	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66, rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81264	EX021811	2 000
038996	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66, rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81265	EX021919	2 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS La Solidarité	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille		EX024242	3 000
003688	Phocéens Bridge Club	22 bis, rue Montgrand 13006 Marseille		EX023408	1 500
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148, rue Paradis 13006 Marseille		EX022953	2 000
011715	Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Marseille	Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille		EX024471	2 000
039329	Les Vallonnés	Œuvre Timon David 4, bis Joseph Etienne 13007 Marseille	Avenant n°2 à la Convention 23/80679	EX021715	1 000
116370	ESV Saint Vincent M'	3, rue de l'Abbaye 13007 Marseille		EX024229	1 300
116370	ESV Saint Vincent M'	3, rue de l'Abbaye 13007 Marseille		EX024231	800

027982	Solidarité Générations	C/o Mme Raymonde Richaud Château Saint Jacques bât D24 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille		EX023732	2 500
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille		EX021851	1 000
N°en cours de création	Géront'o Nord	3, boulevard Barrelier 13014 Marseille		EX021892	3 000
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le CS Flamants Iris	Maison des familles et des associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille		EX023703	2 000
011597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio	38, avenue de la Viste 13015 Marseille		EX021926	3 000
165877	Les Femmes du Plan D'Aou en Action	Bât B6 Résidence les Petrels 15, rue Jorgi Reboul 13015 Marseille		EX023964	1 000
160229	Le Rocher Oasis des Cités	527, Chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille		EX023037	1 500
161082	Une Autre Image	Espace Social Saint Henri 5, chemin du Passet 13016 Marseille		EX022322	2 500
TOTAL					33 800

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 33 800 Euros (trente-trois mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 61, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0626/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2023.

23-39977-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux et de son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale, communément dénommée Convention Cadre ou CCCS, s'inscrit dans une démarche multi-partenariale portée et coanimée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en lien avec l'État, qui vise à conforter un soutien financier en faveur des Centres Sociaux du département. Cette démarche partenariale a été engagée au milieu des années 80 et a abouti à la signature d'une première Convention Cadre (CCCS) le 25 juillet 1994. Renouvelée à plusieurs reprises depuis, celle-ci apporte un cadre partenarial entre des institutions et des collectivités territoriales en vue de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale, l'enjeu principal étant d'apporter un soutien financier pérenne pour assurer le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels.

Dans la continuité, la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021 a été approuvée puis prolongée par avenant pour l'année 2022. Exceptionnellement, il a été décidé de signer une Convention Cadre pour la seule année 2023 afin de donner le temps à la préparation d'un document validé par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs pour aboutir à une convention pluriannuelle pour début 2024.

Ainsi, le 16 décembre 2022, la Ville de Marseille par délibération n°22/0766/VDV a approuvé la Convention Cadre 2023 qui a été signée par l'élu délégué. Cependant, la mise en œuvre opérationnelle et pratique de la Convention sus-mentionnée appelle les évolutions nécessaires à sa bonne gouvernance :

- Article 1 et ses subdivisions 1.2.3 et 1.3.2 portant les engagements et la participation des fédérations gestionnaires ou fédératives de Centres Sociaux (charte d'engagements réciproques, règlement intérieur des instances, procédure de recrutement des directeurs et des chargés de missions de direction) ;

- Article 2 et sa subdivision 1.3.1 portant sur les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre (modification du calendrier d'application pour la commune d'Aix-en-Provence) ;

- Article 3 et ses subdivisions 1.4.1 et 1.4.3 portant l'organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre

(création d'un Comité des financeurs, identification de 5 groupes de travail thématiques).

Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal, et conformément à l'article 1.7.3 de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 :

- d'approuver l'Avenant n°1, joint en annexe, afin d'intégrer les trois (3) points sus-mentionnés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit-Avenant n°1.

Les autres articles de la Convention Cadre 2023 demeurent inchangés et l'avenant n°1 n'introduit aucune incidence budgétaire.

Enfin, il convient de préciser que la commune compte 35 Centres Sociaux dont 25 en Quartiers Politique de la Ville et deux Espaces de Vie Sociale (Noailles avec l'association Destination Familles et Cravache/Sévigné avec l'association APIS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DECEMBRE
2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'Avenant n°1 de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2023 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'Avenant n°1.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • • □

23/0627/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt
Social - 4ème répartition 2023.**

23-39978-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 154 900 Euros (cent-cinquante-quatre mille neuf cents Euros), est soumise à notre approbation.

La Ville de Marseille souhaite annuler la subvention qu'elle a octroyée à l'«Association le sel de la vie» pour un montant de 8 600 Euros (dossier EX024583), lors de la délibération n°23/0474/VDV du 15 septembre 2023, pour la porter à 30 600 Euros (trente mille six cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à une association œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
033946	Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023081	6 000
033946	Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023449	3 000
Total				9 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 9 000 Euros (neuf mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant En Euros
012017	SOS Voyageurs Aide en Gare	Halle Honnorat boulevard Maurice Bourdet Gare Saint Charles 13001 Marseille		EX022819	1 500
021734	France Bénévolat Marseille	Maison des Associations 93 La Canebière Boîte 266 13001 Marseille		EX021832	1 500
022283	L'Encre Bleue	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX021534	10 000
040482	AVF Marseille - Accueil des Villes Françaises Marseille	Maison des Associations Boîte 445 93 La Canebière 13001 Marseille		EX021653	1 500
042315	Ciné Travelling Marseille	Maison des Associations Boîte 127 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022193	2 500
167741	Cocoteam 13	Chez M Ouis Yassine 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille		EX022822	4 000
167751	Adeys	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022253	10 000
168464	Marmit(H)Eureuses	68 rue des Dominicaines Chez Mme Linares 13001 Marseille		EX023600	1 000
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille		EX024110	6 500
013528	Le Pied Nu	5-7 rue Bausseque 13002 Marseille		EX021588	2 000
043314	Petitapeti	Chez Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille		EX022979	3 000
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille		EX024237	5 500
N° en cours de création	CSM Fight Team	Résidence Le Gyptis 2 Bât N 200 boulevard National 13003 Marseille 3		EX023979	4 700
013282	Les Blouses Roses - Animation Loisirs à L'Hôpital	CHU Timone 264 rue St Pierre 13005 Marseille		EX021773	2 000

N° en cours de création	Ecrew-Vis	30 rue Terrusse 13005 Marseille		EX023612	1 000
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence	4 impasse Dragon 13006 Marseille		EX022591	5 000
064073	Terre Ludique	71 rue des Bons Enfants 13006 Marseille		EX024397	6 000
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille		EX022874	1 500
173462	Action Azur SST	12 impasse des Roseaux Appt 11 13008 Marseille		EX024275	3 000
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard de Ste Marguerite 13009 Marseille		EX022992	2 500
110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille		EX022750	2 000
N° en cours de création	Section CLCV de Michelis et Environs	27 avenue de Tarascon 13011 Marseille		EX022057	600
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX023971	1 000
N° en cours de création	Cinclus	35 route des 3 Lucs à la Valentine 2ème Etage 13012 Marseille		EX022118	3 000
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château St Loup	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX022872	2 000
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS St Menet	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX024320	2 000
011621	Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence	56 chemin de Saint Antoine à Saint Joseph BP 50029 13314 Marseille Cedex 15		EX022557	1 000

044965	Une Terre Culturelle	4 chemin des Bessons 13014 Marseille		EX022226	2 000
174830	Marseille Penja-Fête Le Mur	RDC Bât A Résidence Bertrandon 257, chemin de Gibbes 13014 Marseille		EX022052	3 000
175598	Association le sel de la vie	1 traverse du Colonel 13014 Marseille		EX024583	30 600
011959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine	CAQ du Chalet 20 rue Vert Clos 13015 Marseille		EX022137	4 000
165877	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Bât B Résidence Les Petrels 15 rue Jordi Reboul 13015 Marseille		EX023957	2 000
165877	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Bât B Résidence Les Petrels 15 rue Jordi Reboul 13015 Marseille		EX023961	2 000
037882	Le Gai Rire	260 rue Rabelais 13016 Marseille		EX023782	1 500
037882	Le Gai Rire	260 rue Rabelais 13016 Marseille		EX023791	1 500
106239	Ancrages	Bât 3 42 boulevard d'Annam 13016 Marseille		EX021678	6 000
N° en cours de création	Pôle Numérique	90 chemin du Passet 13016 Marseille		EX022054	1 000
N° en cours de création	Atelier de la Langue Française	Villa Acantha 9 avenue Henri Pontier 13100 Aix-en-Provence		EX024022	6 000
TOTAL					145 900

ARTICLE 4 Est annulée la subvention d'un montant total de 8 600 Euros (Huit mille six cents Euros) attribuée à l'«Association le sel de la vie» lors de la délibération n°23/0474/VDV du 15 septembre 2023.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Le montant de la dépense soit 145 900 Euros (cent-quarante-cinq mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • • □

□

23/0628/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Centre social Val Plan-Bégudes : caducité d'une subvention puis attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13), son nouveau gestionnaire.

23-40132-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard des difficultés financières rencontrées par l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC), le Tribunal Judiciaire de Marseille l'a placé en Redressement Judiciaire (RJ) et a ordonné, le 7 juillet 2023, le lancement d'un appel d'offre portant sur la reprise des activités de l'association. Sur le champ du Centre Social Val Plan-Bégudes, 4 offres ont été déposées. 1 candidat doit être retenu.

A l'issue de la consultation, le 28 juillet 2023, ce même Tribunal a arrêté le plan de cession des actifs de l'association EPISEC, à savoir plusieurs activités dont la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes et a désigné la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) afin d'assurer la continuité du service public, le maintien de l'emploi avec effet au 1^{er} août 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique volontariste dans le domaine du lien social et de l'aide aux Centres Sociaux, le Conseil Municipal du 7 juillet 2023 a attribué 2 subventions :

- 15 000 Euros (quinze mille Euros), délibération N°23/0270/VDV, au titre du soutien aux équipements sociaux - 2^{ème} répartition 2023,

- 8 000 Euros (huit mille Euros), délibération N°23/0267/VDV, au titre de l'attribution d'une aide financière aux Centres Sociaux ouverts en période estivale, particulièrement durant le mois d'août 2023. Au regard des conventions conclues au titre du Centre Social Val Plan-Bégudes entre EPISEC et la Ville de Marseille, le Conseil Municipal prend acte de la caducité des subventions de 15 000 Euros et 8 000 Euros (huit mille Euros), à l'association EPISEC et approuvées par délibérations du 7 juillet 2023 concernant la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes, transférée par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13.

A présent, il est décidé d'octroyer une subvention de 23 000 Euros (vingt trois mille Euros) à la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13), le nouveau gestionnaire du Centre Social Val Plan-Bégudes, afin d'assurer les dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°23/0270/VDV DU 7 JUILLET 2023 VU LA DELIBERATION N°23/0267/VDV DU 7 JUILLET 2023 VU LA DECISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE N°RG23/05929 – N°DBW3-W-B7H-3Q3P DU 28 JUILLET 2023 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte de la caducité des subventions de 15 000 et 8 000 Euros à l'association EPISEC et approuvées par délibérations du 7 juillet 2023 concernant la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes, transférée par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 23 000 Euros (vingt trois mille Euros) au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) concernant la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes – convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0629/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Centre d'Animation de Quartier Sainte Marthe - Travaux d'aménagement avec mise en conformité sécurité-incendie et Personnes à Mobilité Réduite - 2 rue Berthelot - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-40223-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison des Associations propose aux associations utilisatrices du centre d'animation de quartier (CAQ) Sainte Marthe les activités et services d'accompagnement et outils de ressources suivants :

- soutien à la communication (travaux d'impression, reprographie, publication assistée par ordinateur (PAO), parutions dans la revue le « Petit Repère » , atelier audio-visuel...).

- lieux de réunions et de rencontres (mise à disposition de salles de réunion, de bureaux, de salles de conférences, d'espaces associatifs, d'un espace coworking).

- Boîte à lettres pour la réception de leur courrier.

La Maison des Associations est également porteuse d'évènements municipaux, tels que les Salons de l'Information Associative, les Semaines de l'Engagement, Blabl'Asso ou bien encore Vivacité, évènement incontournable du monde associatif marseillais.

Dans l'objectif de permettre à un plus grand nombre d'associations d'accéder aux services proposés par celle-ci, il est indispensable de procéder à des travaux d'aménagement et mise en conformité sécurité-incendie et personnes à mobilité réduite (PMR) du site.

Les travaux porteront sur :

- La démolition des ouvrages de second-œuvre existants.
- La réfection des revêtements de sols et murs.
- La mise en œuvre de doublages conformes aux normes ERP.
- La réfection des installations électriques.
- La réfection des installations de plomberie.
- La réfection des menuiseries intérieures et extérieures.
- La dépose de toute l'installation gaz du site.
- La pose d'installations thermiques de type PAC.
- Les travaux de renfort selon les résultats de l'étude du Bureau d'études structure.
- La création d'une trémie ainsi que l'installation d'un nouvel ascenseur.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023, à hauteur de 1 735 000 Euros (un million sept cent trente-cinq mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- année en cours 2023 : 36 000 Euros (trente six mille Euros).
- année 2024 : 900 000 Euros (neuf cent mille Euros)
- année 2025 : 799 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'aménagement avec mise en conformité sécurité-incendie et PMR du CAQ sainte Marthe, situé 2 rue Berthelot dans le 14ème arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023 à hauteur de 1 735 000 Euros (un million sept cent trente-cinq mille Euros), pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0630/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU
QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE
ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS -
Réhabilitation des vestiaires avec
sécurisation de la tribune et création d'un
gazon synthétique au stade Félix Weygand -
81, avenue Corot - 13ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme - Financement.

23-39993-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Félix Weygand sis 81, avenue Corot dans le 13ème arrondissement, est composé d'un stade de football en revêtement synthétique, d'une tribune de 400 places au-dessus des vestiaires ainsi que d'un stade annexe en stabilisé situé en partie haute du site.

Il comprend également un bâtiment composé d'un bloc vestiaires, de sanitaires, de locaux de rangement, d'une station de chaufferie et de stockage de matériel nécessaire à l'activité sportive.

Cet équipement sportif présente un état de vétusté très avancé et nécessite d'être remis aux normes en vigueur de la Fédération Française de Football afin de répondre à une nouvelle définition des besoins des utilisateurs du stade.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé de réaliser les travaux suivants :

- Rénovation de l'ensemble du bloc vestiaires, sanitaires et locaux annexes.
- Rénovation des installations de plomberie.
- Rénovation des installations électriques.
- Rénovation des menuiseries et métalleries.
- Mise en conformité PMR.
- Mise en conformité sécurité-incendie.

Par ailleurs, la tribune située au-dessus des vestiaires doit être sécurisée, l'absence de garde-corps métallique présentant un risque réel de chute pour le public, lors des rencontres sportives.

Enfin, le stade annexe en partie haute du site, actuellement en stabilisé, nécessite une rénovation comprenant la mise en place d'un gazon synthétique, le remplacement des clôtures et pare-ballons.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 944 000 Euros (neuf cent quarante quatre mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 221 000 Euros (deux cent vingt et un mille Euros).
- Année 2024 : 723 000 Euros (sept cent vingt trois mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réhabilitation des vestiaires avec sécurisation de la tribune et la création d'un gazon synthétique au stade Félix Weygand sis 81, avenue Corot, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 944 000 Euros (neuf cent quarante quatre mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0631/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS
DE CONSTRUCTION - Création de la Maison e-
sport - 2 boulevard Françoise Duparc - 4ème
arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux.**

23-40323-DEPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait du développement des pratiques e-sportives, une thématique centrale.

L'édition 2022 du Baromètre France e-sport révèle que 10.8 millions d'internautes de 15 ans et plus s'intéressent à l'e-sport, soit une hausse de 1.4 million par rapport à 2021. Parmi ces personnes, 6 millions sont exclusivement des individus qui regardent des compétitions de jeux vidéo (+0.8M par rapport à 2021), 3.5 millions sont des personnes qui regardent et pratiquent l'e-sport (+0.9M par rapport à 2021), et 1.3 million sont exclusivement des gens qui jouent à des parties classées et/ou s'inscrivent à des compétitions de jeux vidéo (-0.3M par rapport à 2021). Les adeptes du e-sport sont de plus en plus nombreux, de même que les spectateurs des différentes compétitions organisées autour de cette nouvelle discipline.

Dans ce cadre, le Ministère chargé des Sports souhaite accélérer la structuration de la filière e-sport et renforcer son attractivité. La stratégie nationale e-sport 2020-2025

interministérielle (Ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, Ministère de la Transition numérique et des Télécommunications, Ministère de la Culture) a pour but de structurer l'écosystème e-sport, mieux accompagner la pratique amateur et les associations du secteur dans les territoires, lever les freins au développement de la pratique en France, renforcer la capacité à accueillir des grands événements internationaux et mobiliser l'écosystème pour accueillir l'Olympic E-sports Week (événement international porté par le Comité International Olympique) en France fin 2024, dans la foulée des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La Municipalité fait du développement de la pratique sportive un enjeu de politique publique, rejoignant la stratégie nationale, avec pour objectif l'encadrement de cette nouvelle pratique au sein d'un équipement sportif dédié.

Au regard des enjeux autour du e-sport, il apparaît aujourd'hui indispensable de créer une maison du e-sport à Marseille afin de favoriser les bonnes pratiques e-sportives, encadrer la pratique des joueuses et des joueurs, « grand public », « loisirs » et « amateurs », prévenir des addictions liées à la pratique abusive des jeux vidéo et former aux métiers liés à la discipline.

A ce titre, la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille favorise déjà le développement de cette pratique en accueillant notamment des événements majeurs sur son territoire comme le Challenge e-sport organisé au Palais des Sports en 2021 et 2022.

Dans le prolongement des actions visant au développement de cette pratique, la municipalité souhaite participer au déploiement de ce dispositif, en créant une Maison e-sport ouverte à tous les publics. Afin d'accueillir ce lieu, le site sportif Vallier a été identifié pour recevoir ce nouvel équipement.

Ce site bénéficie d'une situation centrale privilégiée, offrant une bonne accessibilité grâce à la proximité des transports publics (métro, tramway et bus) et de par la présence d'un parc de stationnement de 460 places.

Ce projet a pour objectif d'enrichir l'offre sportive actuelle composée d'une piscine, d'un gymnase, d'un stade, de deux terrains de handball, de deux terrains de volley, d'une piste de course et de deux terrains de basket.

La piscine Vallier dispose de locaux vacants sur sa façade Sud-Est au rez-de-chaussé du bâtiment existant et donnant directement sur le parvis, auparavant affectés à une activité de restauration de type traditionnel, avec une surface couverte de 86 m² et une terrasse extérieure couverte de 57 m² (démolie à ce jour).

Les études préalables ont montré que la surface couverte actuelle ne permet pas de répondre aux exigences en matière de mise en sécurité, d'accessibilité et d'optimisation du mode de fonctionnement d'un équipement dédié à l'e-sport. Pour pallier ce déficit, et en complément des travaux de réhabilitation des locaux existants, des travaux d'extension sur la terrasse extérieure sont prévus.

Les études préalables de faisabilité ont confirmé que les espaces créés étaient en mesure de satisfaire au programme fonctionnel suivant :

- des salles de pratiques et d'enseignement,

- une salle de détente et de projection modulable avec un espace de convivialité pour la restauration,

- une salle de réunion

- un espace d'accueil

- et des espaces techniques nécessaires au bon fonctionnement de la Maison e-sport.

Il est proposé de réaliser les études et travaux pour la construction de la Maison e-sport dans les locaux existants de la piscine Vallier situés au 2 boulevard Françoise Duparc selon le programme défini ci-avant.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme SPORTS, NAUTISME ET PLAGE, année 2023, à hauteur de 550 000 Euros relative aux études et travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Année 2024 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros)

Année 2025 : 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction de la Maison e-sport dans le 4^{ème} arrondissement selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme SPORTS, NAUTISME ET PLAGE, année 2023 à hauteur de 550 000 Euros, pour les études et travaux portant sur la construction de la Maison e-sport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0632/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Modification de la grille tarifaire -
Approbation de la création de tarifs
applicables à la mise à disposition des
buvettes situées sur les équipements sportifs
centralisés - Approbation de la nouvelle grille
tarifaire.**

23-39959-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive la Ville souhaite permettre à toutes les marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive en accédant à des infrastructures de qualité accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire communal.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°23/0384/VDV du 07 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications de la grille tarifaire de la Direction des Sports concernant l'élargissement de l'offre dédiée aux animations piscines, la création de tarifs unitaires applicables à ces animations ainsi que la modification des conditions de remboursement. Lors de cette même séance, par délibération n°023/0389/VDV, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie d'une partie des installations sportives du Complexe sportif René Magnac et la création de tarifs applicables à la nouvelle offre sportive municipale destinée aux jeunes Marseillaises et Marseillais de 4 à 12 ans, que la Ville entend développer sur ledit complexe.

Toutefois, afin de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais qui fréquentent les équipements sportifs centralisés, il convient d'apporter une nouvelle modification à la grille tarifaire des sports en créant des tarifs applicables à la mise à disposition des buvettes situées sur ces équipements.

Véritables lieux de vie et d'échanges, la Ville a pour projet de confier la mise à disposition de ces buvettes par le biais de conventions d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique (articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Dans ce cadre, il sera procédé à la passation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, afin de sélectionner les opérateurs qui se verront confier lesdites conventions.

Au titre de l'occupation du domaine public, et conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs s'acquitteront du paiement d'une redevance auprès de la Ville. Cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

Afin de déterminer le montant relatif à la part fixe, il est proposé de compléter la grille tarifaire de la Direction des Sports par la création de tarifs applicables à la mise à disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés (stades, gymnases, autres types d'équipements et piscines), en créant les tarifs suivants :

• 22 Euros (vingt deux Euros) du m² pour les buvettes de 0 à 15 m² et 5 Euros (cinq Euros) du m² supplémentaire au-delà

de 15 m² pour les buvettes situées sur les stades, les gymnases et les autres types d'équipements ;

• 2,40 Euros (deux Euros et quarante centimes) du m² et par jour pour la buvette de la piscine de plein air de la Pointe Rouge ouverte pendant la période estivale.

A ces tarifs s'ajouteront des frais fixes de gestion d'un montant de 30 euros par an et une participation aux fluides de 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'eau et de 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'électricité dont il convient d'approuver la création.

S'agissant de la part variable, celle-ci sera assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la buvette et dont le pourcentage sera fixé par ladite convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0384/VDV DU 7 JUILLET 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0389/VDV DU 7 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création du tarif applicable à la mise à disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés (stades, gymnases et autres équipements sportifs et de loisirs), soit 22 Euros (vingt deux Euros) du m² pour les buvettes de 0 à 15 m² et 5 Euros (cinq Euros) du m² supplémentaire au-delà de 15 m², par an.

ARTICLE 2 Est approuvée la création du tarif applicable à la mise à disposition de la buvette située sur la piscine de plein air de la Pointe Rouge soit 2,40 Euros (deux Euros et quarante centimes) du m² par jour.

ARTICLE 3 Est approuvée la création du tarif relatif à l'application de frais de gestion annuel d'un montant de 30 Euros (trente Euros).

ARTICLE 4 Est approuvée la création du tarif applicable à la participation aux fluides en l'absence de compteurs individuels, soit 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'eau et 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'électricité.

ARTICLE 5 Les recettes issues de la mise à dispositions des buvettes seront constatées aux budgets 2023 et suivants sur les lignes :

Nature 752 – Fonction 411 « salles de sport et gymnases » - Action 20190702 – Division 04022 ;
Nature 752 – Fonction 412 « stades » - Action 20190702 – Division 04022 ;
Nature 752 – Fonction 413 « piscines » - Action 20190702 – Division 04022 ;
Nature 752 – Fonction 414 « autres équipements sportifs ou de loisirs » - Action 20190702 – Division 04022.

ARTICLE 6 Est approuvée la grille tarifaire des sports ci-annexée, tenant compte des modifications visées aux articles 1, 2, 3 et 4, applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0633/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de la convention d'offre de
concours conclue entre l'association Sport
dans la Ville et la Ville de Marseille en vue de
l'aménagement du mini-foot Consolat Les
Sources.**

23-40007-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et de e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants et par la création de nouveaux équipements.

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain multisports de Consolat Mirabeau, géré par la Mairie de secteur des 15/16^{ème} arrondissements, situé à proximité du centre social les Musardises dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

L'équipement se situe au cœur du quartier de Consolat Mirabeau, inscrit dans un Programme de Renouveau Urbain d'intérêt régional. Ce quartier connaît de plus en plus de difficultés économiques et sociales. Le mini foot se trouve à proximité du centre social des Musardises, d'une école et du Parc Séon, au cœur d'un lieu de passage.

Créée en 1998, l'association Sport dans la Ville (association « loi 1901 ») a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, État et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, Sport dans la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans ;
- Participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- Développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi ;
- Impliquer dans la mise en place et la vie des centres sociaux les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 12 juillet 2023, la Mairie des 15/16^{ème} arrondissements a mis à disposition de l'association ledit terrain pour une durée de 10 ans, afin que cette dernière puisse mettre en œuvre ses missions et son projet de promotion des pratiques physiques et sportives.

A cet égard, l'association a proposé à la Ville la réalisation d'une offre de concours ayant pour objet l'aménagement du terrain du Consolat Mirabeau en un espace sportif de proximité avec gazon synthétique, permettant la pratique de diverses activités telles que le football, l'athlétisme et le basket 3x3. Le coût total des opérations d'aménagement est estimé à environ 220 000 Euros TTC (deux cent vingt mille deux cents Euros) toutes taxes comprises.

L'offre de concours est une contribution (matérielle, financière etc.) à des travaux publics à savoir, notamment ; la réalisation, l'entretien et la rénovation d'un ouvrage public. Le contrat d'offre de concours naît de l'acceptation de l'offre par la personne publique bénéficiaire. Cette contribution est nécessairement pour l'offrant volontaire, intéressée et gratuite.

Dans le cas présent, l'association trouverait un intérêt à ce que ce projet soit réalisé pour mener à bien ses activités socio-éducatives dans le cadre de créneaux d'utilisation de l'équipement réhabilité.

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'offre de concours ainsi que la convention d'offre de concours tripartite afférente conclue entre la Ville, la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements et l'Association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'offre de concours proposée par l'association Sport dans la Ville en vue de l'aménagement du terrain multisports Consolat Mirabeau.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention tripartite d'offre de concours ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'offre de concours et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0634/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation des modalités et des conditions
financières de la convention d'occupation
temporaire du domaine public pour la mise à
disposition du stand de tir des Trois Lucs
(13012)**

23-40015-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

La Ville de Marseille est propriétaire du stand de tir des Trois Lucs situé 39, bd Alfred Blachère dans le 12ème arrondissement. Cet équipement, est intégré dans un complexe sportif multi- activités comptant notamment des courts de tennis et un club de tir à l'arc. L'exploitation du stand de tir est confiée à une association dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public arrivée à échéance le 3 juillet 2023.

La Ville de Marseille mène actuellement une réflexion sur le mode de gestion le mieux adapté au stand de tir des Trois Lucs. C'est dans ce cadre, et dans l'attente de l'identification dudit mode de gestion et de sa passation, que la Ville de Marseille a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin attribuer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public en faveur d'un opérateur privé en vue de la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs.

Par conséquent et à ces fins, en application du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 11 septembre 2023 sur le site internet de la Ville de Marseille, un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs. Construit en 1975 et situé sur un terrain d'une superficie de 103 000m², cet équipement d'une surface de 5 299m², comprend :

• des espaces intérieurs de 1 295m² composées de :

- o un hall de 197m² ;
- o un accueil de 12m² ;
- o un bureau de 11m² ;
- o une armurerie coffre de 18m² ;
- o un bureau de 22m² ;
- o une ciblerie de 18m² ;
- o un local de rangement de 10m² ;

- o un local technique de 13m² ;
- o des sanitaires femmes de 23m² ;
- o des sanitaires hommes de 23m² ;
- o une salle de contrôle de 60m² ;
- o un pas de tir / rangement de 48m² ;
- o des espaces de circulation de 31m² ;
- o un pas de tir à 10m de 762m².

• Des aménagements extérieurs de 4 0004m² tels que décrits ci-dessous :

- o un pas de tir à 25m de 744m² ;
- o un pas de tir à 50m de 2 455m² ;
- o un parking de 805m².

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

• Critère 1 : la qualité du projet d'exploitation proposé : apprécié au regard de la nature et des modalités d'exercice des activités sportives proposées, le public cible, les moyens mis à disposition et de la démarche environnementale et de développement durable.

• Critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance : apprécié au regard du pourcentage de la part variable proposée par le candidat assise sur le chiffre d'affaires.

• Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : apprécié au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 2 octobre 2023 à 16h00 et un dossier a été déposé par le candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir.

Le dossier a été ouvert le 3 octobre 2023 et, suite à son examen, la proposition du candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

• S'agissant du critère 1 ; la qualité du projet d'exploitation proposé :

La Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir est une association loi 1901 créée en 1968 qui développe et encadre la pratique du tir sportif sur le plan régional au sein du stand de tir des Trois Lucs depuis 1976. Elle assure la gestion et l'exploitation du stand de tir, accueille au sein du stand de tir 18 associations, représentant 2 300 licenciés, auxquels s'ajoutent des tireurs extérieurs licenciés auprès de la Fédération Française de Tir. Elle est chargée de l'organisation des compétitions régionales, de l'organisation de stages d'entraînement et de détection et forme les responsables d'encadrement des séances de tir qui veillent à l'application des règles de sécurité et au bon déroulement des séances de tir. L'expérience du candidat dans la gestion d'un

stand de tir, les moyens humains et techniques dont il dispose sont jugés satisfaisants pour développer son projet d'exploitation du stand de tir.

- S'agissant du critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance :

Le candidat propose le versement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé sur le domaine public mis à sa disposition. Le chiffres d'affaires estimé par le candidat sur 2 ans est estimé à 150 120 euros (cent cinquante mille cent vingt euros), le montant de la part variable serait alors estimé à 1 501,20 euros (mille cinq cent vingt euros et vingt centimes) sur 2 ans, durée de la convention.

- S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Le compte prévisionnel d'exploitation du candidat fait état, pour la période d'exploitation 2023/2024, de produits à hauteur de 73 920 euros (soixante treize mille neuf cent vingt euros) pour 98 885 euros (quatre-vingt dix huit mille huit cent quatre-vingt cinq euros) de charges, suivis, pour la période 2024/2025, d'une hausse des produits à hauteur de 76 200 euros (soixante seize mille deux cent euros) pour 105 335 euros (cent cinq mille trois cent trente cinq euros) de charges. De plus, il est à noter que la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir dispose de disponibilités importantes au travers des bilans transmis sur les trois derniers exercices, assurant une stabilité financière durant la période d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs donnera lieu au paiement d'une redevance composée :

- d'une part fixe annuelle de 7 355 Euros (sept mille trois cent cinquante-cinq Euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal (délibération n°23/0384/VDV du 7 juillet 2023) applicables à la mise à disposition par convention d'un équipement de superficie de local inférieure à 500m² (3 500 Euros/an)(trois mille cinq cents Euros), à la mise à disposition par convention d'un équipement de superficie de local supérieure à 500m² (1Euros du m² supplémentaire, soit 795 Euros/an) (sept cent quatre-vingt-quinze Euros) et à la mise à disposition par convention d'une installation sportive du domaine public bâti ou non bâti en vue de la pratique d'activités sportives de plein air (3 060 Euros/an) (trois mille soixante Euros) ;

- d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur l'équipement par l'attributaire de la convention.

A l'issue de l'analyse, la proposition du candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir a été jugée satisfaisante avec notamment :

- une gestion autonome du stand de tir des Trois Lucs par un attributaire expérimenté, émanation de la Fédération Française de Tir au plan régional ;
- l'accueil des associations et des particuliers licenciés auprès de la Fédération Française de Tir pour une pratique sportive encadrées dans de bonnes conditions de sécurité ;
- le paiement d'une part fixe de redevance de 7 355 euros (sept mille trois cent cinquante cinq euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal ;

- le versement d'une part variable de 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé annuellement sur le domaine public mis à disposition ;

- un modèle économique caractérisé par la solidité financière du candidat.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la Ville de Marseille de percevoir le paiement de la part variable de redevance annuelle, il convient d'approuver les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0384/VDV DU 7 JUILLET
2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement en faveur de Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, pour une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0635/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation des modalités et des conditions
financières des conventions d'occupation
temporaire du domaine public situées sur le
Complexe sportif René Magnac (13008).**

23-40016-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein

d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

Notamment, la Ville de Marseille est propriétaire du Complexe sportif René Magnac situé 131, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement. Depuis 2011, la gestion de ce complexe multisports d'une surface de 23 500m² a été confiée à un opérateur économique dans le cadre de conventions de délégation de service public. La convention en vigueur est arrivée à échéance le 25 août 2023 il a été acté, par délibération n°23/0389/VDV du 07 juillet 2023, la reprise de la gestion en régie d'une partie des installations du complexe et de confier la mise à disposition des autres équipements à des tiers, à compter du 26 août 2023.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a souhaité mettre à disposition d'opérateurs privés une partie des équipements sportifs et des locaux situés sur le complexe sportif, répartis en deux lots.

Par conséquent et à ces fins, en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 25 juillet 2023 sur le site internet de la Ville de Marseille, un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer les futures conventions d'occupation temporaire portant sur :

- Lot n°1 : 8 courts de tennis de plein air, 4 courts de tennis couverts, un mur d'entraînement, un min-tennis, des locaux de 305,45m² liés au fonctionnement de l'activité tennis, un espace de restauration légère de 464,70m² et un jeu de boules avec terrasse bétonnée ;
- Lot n°2 : un espace de remise en forme de 420,40m².

À l'issue de la procédure de sélection dont la date limite de réception des candidatures avait été fixée au 16 août 2023, la convention d'occupation temporaire du domaine public n° 2023/81539, relative à la mise à disposition du lot n°1, a été attribuée à l'association ASPPT MARSEILLE, tandis que la convention n° 2023/81540, concernant la mise à disposition du lot n°2, a été attribuée à la société JZ7 COACHING. Ces conventions, d'une durée de 12 mois, renouvelables 2 fois par tacite reconduction, ne pourront pas excéder la durée maximale de 36 mois.

Pour information le montant de la part fixe de redevance annuelle applicable au lot n°1 est de 14 301,35 Euros (quatorze mille trois cent un Euros et trente-cinq centimes), conformément à la délibération n°23/0384/VDV du 7 juillet 2023 approuvant la grille tarifaire des Sports applicable à compter du 26 août 2023. A cette part fixe s'ajoutera le versement d'une part variable assise sur 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

S'agissant du lot n°2, le montant de la part fixe de redevance annuelle applicable est de 6 022,40 Euros (six mille vingt-deux Euros et quarante centimes), conformément à la délibération sus-citée. Elle sera complétée par le versement d'une part variable de 10% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Marseille de percevoir le paiement desdites parts variables, il convient d'en approuver les modalités et conditions financières des conventions d'occupation temporaires proposés par l'association ASPPT MARSEILLE pour le lot n°1 (soit 5%) et par la société JZ7 COACHING pour le lot n°2 (soit 10%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0389/VDV DU 7 JUILLET
2023
VU LA DELIBERATION N°23/0384/VDV DU 7 JUILLET
2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire avec l'association ASPPT MARSEILLE, titulaire de la convention n°2023/81539.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire avec la société JZ7 COACHING, titulaire de la convention n°2023/81540.

ARTICLE 3 Les parts variables de redevance tirées de l'exécution des conventions n°2023/81539 et n°2023/81540, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414, et seront appliquées à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions visées aux articles 1 et 2.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0636/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2023 - Approbation de conventions.

23-40102-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 5^{ème} répartition d'un montant global de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

HANDICAP ET SPORT ADAPTE					
Mairie du 4ème secteur – 6/8ème arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11808	Azura Club Silencieux de Marseille	1, Boulevard Paul Doumer 13006 Marseille	EX02245	3 000	Fonctionnement du club de football

INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 2ème secteur – 2/3ème arrondissements					
136985	La Main de Bouddha (Team Sorel)	21 Avenue Edouard Vailland 13003 Marseille	EX024952	6 000	Action : Fête de la jeunesse et des arts martiaux Date : 14 octobre 2023
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 1er secteur – 1/7ème arrondissements					
28038	Marseille Echecs	7, Rue Papety – 13007 Marseille	EX022528	7 000	Action 16 ^{ème} Festival International d'échecs de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2023
Mairie du 4ème secteur – 6/8ème arrondissements					
11873	Association Gymnique de Montredon	70, Boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille	EX022434	3 000	Fonctionnement du club de gymnastique
Mairie du 5ème secteur – 9/10ème arrondissements					
33203	Celtic de Marseille Natation	3 Rue d'Entrecasteaux 13009 Marseille	EX022508	2 000	Fonctionnement du club de natation

Mairie du 6ème secteur – 11/12ème arrondissements					
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien	10 Rue du Groupe Scolaire 13012 Marseille	EX022296	7 000	Fonctionnement du club de football
15397	Judo Club la Barasse	12, Traverse des Romans – Le Clos Valentin Villa 40 - 13011 Marseille	EX021977	3 500	Fonctionnement du club de judo
Mairie du 7ème secteur – 13/14ème arrondissements					
175525	Association Sportive Flamants Merlan	9 Rue Léon D'Astros - Bat 46 Résidence Val Plan - 13013 Marseille	EX022513	5 000	Fonctionnement du club de football
Mairie du 8ème secteur – 15/16ème arrondissements					
174277	Amicale des Jeunes de la Cabucelle	29 Boulevard Denis Papin – 13015 Marseille	EX022085 EX022509	2 000 6 000	Fonctionnement du club de football Action : Animations sportives multisports et football Date : Tout au long de l'année

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cent Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0637/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Stade Canet Floride - Modernisation des installations actuelles - Boulevard Danielle Casanova - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-40241-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0243/VDV du 29 Juin 2022, le conseil municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, d'un montant de 1 970 000 Euros (un million neuf cent soixante-dix mille Euros) pour les études et les travaux portant sur la modernisation des installations du stade Canet Floride dans le 14^{ème} arrondissement.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- La création d'une aire de compétition d'une superficie d'environ 7 000 m² avec le remplacement du stabilisé par un gazon synthétique y compris le drainage et le réseau pluvial, le traçage, la réfection de l'arrosage, la modernisation de l'éclairage avec le remplacement de 4 mâts ainsi que la pose de projecteurs Led, la reprise des clôtures, des pare ballons et des portails.
- L'extension et la réfection des vestiaires, sanitaires et douches.
- La création d'un parking public.
- La création d'une aire d'échauffement sur un délaissé de terrain dans l'enceinte sportive.
- La construction d'une salle de convivialité.

Pour compléter ces aménagements, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les clubs et le public en toute sécurité, il s'avère nécessaire de créer une rangée de gradins supplémentaire, d'améliorer les accès et poser des clôtures qui permettront de gérer au mieux les flux utilisateurs et spectateurs lors de compétition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) portant ainsi le montant d'opération de 2 370 000 Euros (deux millions trois cent soixante dix mille Euros) à 2 590 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Antérieurs : 2 233 606,25 Euros (deux millions deux cent trente trois mille six cent six euros et vingt cinq centimes).

- Année 2023 : 336 393,75 Euros (trois cent trente six mille trois cent quatre vingt treize euros et soixante quinze centimes).

- Année 2024 : 20 000 Euros (vingt mille euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2022 N°22/0243/VDV
VU LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2023 N°23/0108/VDV
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la modernisation des installations du stade Canet Floride, sis boulevard Danielle Casanova, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 370 000 Euros (deux millions trois cent soixante dix mille Euros) à 2 590 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt dix mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de l'Agence Nationale du Sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0638/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Approbation des rapports de la Commission
locale d'évaluation des charges transférées
portant évaluation des charges transférées
pour chaque commune membre de la
Métropole et chacune des compétences
transférées ou restituées.

23-40273-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le 26 septembre 2023, le président de la CLECT a notifié à la Ville de Marseille les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

En application des dispositions du Code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des communes membres.

Une fois approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Compte tenu des éléments présentés, l'évaluation totale des charges nettes transférées de la Commune de Marseille vers la Métropole s'établit à 15 533 290 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
VU LES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA
CLECT ET NOTIFIÉS PAR SON PRÉSIDENT, CI-ANNEXES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0639/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Orientations budgétaires 2024.

23-40272-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les orientations Générales du Budget 2024 dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-4 du CGCT suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0640/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur de la vie locale et des célébrations - Répartition 2023.**

23-39316-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la relation avec les CIQ, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un événement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou évènements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant Euros	en
N° en cours de création	Comité d'Intérêts de Quartier Saint-Mauront-Bellevue	26 rue Félix Pyat 13003 Marseille	EX023799	2 000	
N° en cours de création	Comité d'Intérêts de Quartier de Menpentis 5° arrondissement	50 rue Brandis 13005 Marseille	EX024513	2 000	

N° en cours de création	Comité d'Intérêts de Quartier de Mazargues	Maison de quartier 1 boulevard Dalles 13009 Marseille	EX024500	2 000
109051	Comité d'Intérêts de Quartier de Château-Gombert	avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	EX024334	2 000
Total				8 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 8 000 Euros (huit mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.1, fonction 020, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • • □

□

23/0641/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement et approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 23, rue Saint-Saëns et 3 rue Fortia dans le 1er arrondissement de Marseille.

23-40154-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement

Par délibération n°23/0216/VAT du 5 mai 2023, la Ville de Marseille a approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement.

Une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 15 000 euros (quinze mille euros). Les candidats avaient jusqu'au 6 juillet pour déposer une candidature soit par courrier soit via le site de la Ville.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 23 mai 2023 et le 7 juin 2023 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur du 2ème et 3ème arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une large communication.

Le cahier des charges et l'appel à candidature ont été publiés de manière continue sur le site de la Ville.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidatures qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, un seul candidat a déposé une candidature dont le projet n'est pas abouti.

Le peu d'intérêt suscité par ce local émane de plusieurs causes dont un environnement qui peine à retrouver une identité et une attractivité commerciale actuellement limitée.

Ainsi, il est proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de délibérer sur un nouveau cahier des charges fixant un nouveau prix de cession du droit au bail commercial revu à la baisse, et le fixant à 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

- Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 23, rue Saint-Saëns et 3 rue Fortia dans le 1er arrondissement de Marseille.

Par déclaration de cession d'un droit au bail commercial réceptionnée en mairie le 27 mars 2023, la Ville de Marseille a été informée de l'intention de Monsieur Olivier MERKEL représentant la SAS FLINK de céder le droit au bail commercial de « vente en ligne tous produits » sis 23, rue Saint-Saëns et 3, rue Fortia dans le 1er arrondissement pour un prix de 100 000 Euros (cent mille Euros) et pour une superficie de 277 m² environ.

Ce local commercial, auquel est attaché le droit au bail commercial cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (institué par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017 puis étendu par délibérations n°22/0277/VAT du 29 juin 2022 et n°22/0777/VAT du 16 décembre 2022) qui instaure un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement et portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² au sein dudit périmètre.

Le droit au bail cédé avait pour activité « la vente en ligne de tous produits ». La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti sera un « supermarché alimentaire appartenant au groupe Carrefour ».

Le secteur du quartier de l'Opéra et le « Carré Thiars » sont des secteurs prioritaires faisant partie intégrante du cœur marchand et de l'offre culturelle de la Ville. En effet, la Ville de Marseille a déjà acquis, dans ce secteur, les murs de deux locaux commerciaux situés au 13 et au 15 rue Saint-Saëns afin d'y installer une activité commerciale attractive.

La maîtrise de ce local supplémentaire permettra à la Ville de Marseille de maintenir l'attractivité commerciale dans ce quartier en générant une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoriale.

Enfin, il serait préjudiciable pour l'offre commerciale du quartier d'y implanter un nouveau supermarché, offre déjà présente à proximité de ce local commercial.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de préempter le droit au bail commercial situé 23, rue Saint-Saëns et 3 rue, Fortia à Marseille dans le 1er arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 100 000 Euros (cent mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°23/110 du 24 mai 2023 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée au Cédant, à son avocat et au bailleur par exploits de la SARL Camille Roc Lina UNG commissaires de justice à PARIS. La décision a été affichée du 30 mai 2023 au 31 juillet 2023 (certificat d'affichage n°23/737) à l'Hôtel de Ville et en Mairie de secteur.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, les parties se sont rapprochées en vue de conclure l'acte de cession du droit au bail, le 5 juillet 2023, afin de matérialiser la décision de préemption de la Ville de Marseille.

C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession : choix d'un repreneur dans le cadre d'un appel à candidatures avec cahier des charges (art. L214-2 et art. R214-11 à R214-17 code de l'urbanisme).

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Il est proposé de fixer un prix de rétrocession à 100 000 Euros (cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT DANS SES ARTICLES L214-2 ET R214-11 A R214-17
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°22/0775/VAT DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DECISION DE PREEMPTION N°23/0216/VAT DU 5 MAI 2023
VU LA DELIBERATION N°22/0277/VAT DU 29 JUIN 2022
VU LA DECISION DE PREEMPTION N°23/110 DU 24 MAI 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est déclaré infructueux l'appel à candidatures adopté par délibération n°23/0216/VAT du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau cahier des charges de rétrocession ci-annexé fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures du local sis 10, rue d'Orange dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 23, rue Saint-Saëns et 3, rue Fortia dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à lancer la procédure d'appel à candidatures du local sis 23 rue Saint-Saëns dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0642/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2024 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain et pour la branche des commerces de l'Automobile.

23-40156-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 20 juillet 2023.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbain ainsi que de la branche de l'Automobile en date également du 20 juillet 2023.

Considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées.

Considérant la demande émise par Mobilians en date du 4 août 2023 et portant sur 8 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, pour l'année 2024, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit :

- Pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain :

1 - dimanche 14 janvier 2024 ou 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,

2 - dimanche 21 janvier 2024 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver,

3 - dimanche 30 juin 2024 ou 1^{er} dimanche des soldes d'été,

4 - dimanche 7 juillet 2024 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'été,

5 - dimanche 1er septembre 2024 ou dimanche précédant la rentrée des classes,

6 - dimanche 8 septembre 2024 ou dimanche suivant la rentrée des classes,

7 - dimanche 24 novembre 2024,

8 - dimanche 1er décembre 2024,

9 - dimanche 8 décembre 2024,

10 - dimanche 15 décembre 2024,

11 - dimanche 22 décembre 2024,

12 - dimanche 29 décembre 2024.

- Pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 14 janvier 2024,

- dimanche 17 mars 2024,

- dimanche 16 juin 2024,

- dimanche 15 septembre 2024,

- dimanche 13 octobre 2024,

- dimanche 8 décembre 2024,

- dimanche 15 décembre 2024,

- dimanche 22 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

1 - dimanche 14 janvier 2024 ou 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,

2 - dimanche 21 janvier 2024 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver,

3 - dimanche 30 juin 2024 ou 1^{er} dimanche des soldes d'été,

4 - dimanche 7 juillet 2024 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'été,

5 - dimanche 1er septembre 2024 ou dimanche précédant la rentrée des classes,

6 - dimanche 8 septembre 2024 ou dimanche suivant la rentrée des classes,

7 - dimanche 24 novembre 2024,

8 - dimanche 1er décembre 2024,

9 - dimanche 8 décembre 2024,

10 - dimanche 15 décembre 2024,

11 - dimanche 22 décembre 2024,

12 - dimanche 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 14 janvier 2024,

- dimanche 17 mars 2024,

- dimanche 16 juin 2024,

- dimanche 15 septembre 2024,

- dimanche 13 octobre 2024,

- dimanche 8 décembre 2024,

- dimanche 15 décembre 2024,

- dimanche 22 décembre 2024.

ARTICLE 3 La liste des dimanches établie à l'article 1 et de l'article 2 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie aux articles 1 et 2 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0643/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET
ARTISANAT - Attribution d'une subvention
aux associations La République des
commerçants et ACAL Saint-Barnabé pour la
réalisation de leurs programmes d'actions
2023 - Approbation de conventions.**

23-40158-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de

développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à deux associations de commerçants, La République des commerçants et ACAL Saint-Barnabé ayant chacune proposé un programme d'actions.

- La République des commerçants :

L'Association propose un programme d'actions visant à animer et embellir la rue à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, elle propose la réalisation de l'action suivante :

- La mise en place d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros) à l'Association La République des Commerçants pour la réalisation de ce programme (EX022305).ACAL Saint-Barnabé :

L'Association œuvre dans la mise en lumière des commerçants et artisans du quartier. Pour ce faire, elle propose cette année d'accompagner les commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, elle propose la réalisation de l'action suivante :

- La mise en place d'animations de type fanfare, gospel et père-noël, les samedis 16 et 23 décembre 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de ces actions (EX023655).

De plus, dans la délibération n° 23/0296/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 7 juillet 2023, une erreur matérielle manifeste s'est glissée nécessitant une rectification.

Ainsi, le montant de la subvention de l'association « Les commerçants de la plaine » doit être portée à 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) pour la réalisation du programme suivant :

- L'organisation de concerts perlés tout au long de l'été.
- L'organisation d'un aioli géant préparé par les restaurateurs du quartier.

Il est proposé d'approuver les conventions entre la Ville de Marseille et ces trois associations précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros) à l'association La République des commerçants pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'association ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) à l'association Les commerçants de la Plaine pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir l'association La République des commerçants et l'ACAL Saint-Barnabé et Les commerçants de la plaine.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2023 sur les crédits gérés par le service commerce - code 01 553 sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0644/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023

23-40097-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2022, une demande de subvention pour l'année 2023.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 266 000 Euros en 2023 (deux cent soixante six mille Euros) pour atteindre 6 369 271 Euros (six millions trois cent soixante-neuf mille deux cent soixante et onze Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Par délibération n° 2022/0802 /AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2022 et les conventions correspondantes. La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;

- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;

- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;

- le soutien à la parentalité,

- l'accès à la culture,

- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Par délibération n° 2023/0053 /VDV du 10 février 2023, il a été approuvé le barème d'attribution financière suivant et les avenants correspondants :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros).

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros)

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2022 et le mois de juin 2023 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2023, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire.

Outre les subventions indiquées dans le tableau ci-après, il est proposé, conformément à la décision du tribunal judiciaire de Marseille dans sa décision rendue le 28 juillet 2023, d'acter la reprise des activités d'EPISEC à compter du 1er août : la crèche « Coccinelle » et le LAEP « Les Petits Navires » sont repris par l'association FAIL 13, les crèches « Les P'tits Koalas » et « Les P'tits Pandas », sont reprises par l'association IFAC à la même date. La Ville de Marseille acte donc la caducité de la convention qui lie à l'association EPISEC et se conforme au jugement.

Il est également proposé d'approuver les avenants n°2 correspondants qui mentionnent, notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION 2022/0802 /AGE DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DÉLIBÉRATION 2023/0053 /VDV DU 10 FÉVRIER 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations suivantes qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2023 :

N° DOSSIER	N° Tiers	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2023 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
00010562	805	INSTITUT CALMETTES PAOLI	LA PÉPINIÈRE	13009	8 700
00010620	4366	F.A.I.L. 13	LA SOLIDARITÉ	13015	9 135
00010621	4366	F.A.I.L. 13	LA MALLE AUX DÉCOUVERTES	13014	10 440
00010524	4366	F.A.I.L. 13	LES LOUPS DE MER	13016	8 265
00010538	4366	F.A.I.L. 13	LES PREMIERS PAS	13011	10 440
00010569	4366	F.A.I.L. 13	GRENADINE	13015	9 570
00010622	4451	LÉO LAGRANGE MÉDITERRANÉE	1,2,3 SOLEIL	13015	10 440

00010561	4451	LÉO LAGRANGE MÉDITERRANÉE	LES TROTTEURS DE ST LOUIS	13015	9 570
00010536	4451	LÉO LAGRANGE MÉDITERRANÉE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	13015	9 570
00010499	11058	CRÈCHE DU 285	CRÈCHE DU 285	13007	5 220
00010497	11059	ASSOCIATION FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	13008	7 830
00010509	11060	ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	13008	7 395
00010537	11065	ASSOCIATION FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP	13001	9 135
00010625	11067	CENTRE SOCIO- CULTUREL D ENDOUME	MAC ENDOUME	13007	6 090
00010437	11577	A.F.A.C. BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	10 005
00010402	11591	A.E.C. LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	8 265
00010535	11601	C.S. LA MARTINE	MAC LA MARTINE	13015	8 700
00010571	13256	A.E.C. LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	13016	7 830
00010478	15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	13013	6 960
00010631	15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	13008	6 090
00010477	15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	13008	6 090
00010479	15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	13001	5 655
00010480	15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	13015	6 960
00010481	17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	5 655
00010541	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	13012	7 395
00010539	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	13006	7 395
00010549	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	13004	8 265
00010543	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	13005	7 395

00010540	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	13008	6 960	
00010547	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	7 395	
00010542	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	7 395	
00010545	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	13013	8 700	
00010246	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	13013	8 700	
00010502	21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	10 440	
00010435	22143	LE CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	13016	7 830	
00010434	22143	LE CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	13016	7 830	
00010553	23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY I	13008	6 525	
00010554	23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY II	13008	6 090	
00010555	23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	13008	6 525	
00010556	23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY IV	13008	6 525	
00010557	23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	6 960	
00010617	23544	ASSOCIATION STE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	13008	6 525	
00010640	25607	I.F.A.C.	LES MARMOTS	13002	8 265	
00010498	40360	ASSOCIATION ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	8 265	
00010592	19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	13006	7 395	
00010593	19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	13010	6 960	
00010594	19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	13007	7 395	
00010589	19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	13013	7 830	
00010588	19129	SAUVEGARDE 13	LA MÉDITERRANÉE	13015	8 265	
00010590	19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	13009	8 265	

00010591	19129	SAUVEGARDE 13		LES ROSEAUX	13013	7 395
00010574	41946	LA MAISON DES BOUT CHOU		LA CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	7 395
00010565	42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE		LES ARISTOCHATS	13006	5 220
00010501	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE D'ALIZÉ	13011	6 525
00010534	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE D'EAU	13014	6 090
00010511	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE DE SAVON	13014	6 090
00010551	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE DE RÊVE	13016	6 525
00010496	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE D'AIR	13011	6 525
00010552	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE DE MALICES	13014	6 090
00010504	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE DE ZÉPHYR	13011	6 525
00010550	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES		BULLE DE SUCRE	13014	5 655
00010573	43141	CRÉATION D'UN LIEU D' ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI		LA FRICHE BELLE DE MAI	13003	9 135
00010560	44256	ASSOCIATION RÉCRÉ BÉBÉ		RÉCRÉ BÉBÉ	13009	8 265
00010532	44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE		UN AIR DE FAMILLE	13004	6 960
00010531	44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE		UN AIR DE PRINTEMPS	13014	6 960
00010482	60392	LES PETITS CANAILLOUS		LES PETITES FRIMOUSSES	13013	8 700
00010558	77156	FLIP FLAP FLOUP		FLIP FLAP FLOUP	13009	5 655
00010564	114097	INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES		PIROUETTES	13009	6 960

00010512	116642	CROIX FRANÇAISE	ROUGE	CRILLON	13005	6 960
00010530	119805	ENFANCE DIFFÉRENCE	ET	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	13008	6 090
00010533	127332	CRESCENDO		PLEIN SOLEIL	13003	7 830
00010660	140240	LA RIBAMBELLE		LA RIBAMBELLE	13012	7 395
00010500	151823	CRÈCHE D'AZUR		VILLAGE MIRABEAU	13015	6 525
00010476	177386	PRESQU'PAREIL		PLIF PLAF PLOUF	13013	5 655
00010648	177386	PRESQU'PAREIL		ZIM ZAM ZOUM	13012	5 220

ARTICLE 2 Dans le cadre de la reprise des activités d'EPISEC et conformément à la décision du tribunal judiciaire de Marseille dans sa décision rendue le 28 juillet 2023, la Ville de Marseille constate que la crèche « Coccinelle » et le LAEP « Les Petits Navires » sont repris par l'association FAIL 13 à compter du 1er août. Les crèches « Les P'tits Koalas » et « Les P'tits Pandas », sont reprises par l'association IFAC à la même date. La Ville de Marseille acte donc la caducité de la convention qui la lie à l'association EPISEC et se conforme au jugement. Par conséquent, il est proposé d'approuver le versement du solde du LAEP "Les Petits Navires" à l'association EPISEC pour l'activité du 1er janvier au 31 juillet, soit 3400 Euros (trois mille quatre cents Euros) et 5000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association FAIL13, gestionnaire de cet établissement à partir du 1er août.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 – 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants n°2 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci-avant.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0645/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution d'une subvention pour une
action de prévention dans le cadre de l'appel à projet « prévention des comportements à risque ».**

23-40167-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite, au travers de l'appel à projets clos le 21 juillet 2023, soutenir financièrement les projets associatifs qui ont pour objectif de prévenir les comportements déviants chez les jeunes et d'éviter qu'ils ne s'adonnent à des conduites à risque.

Une attention particulière a été apportée aux actions de prévention et de lutte contre l'entrée des jeunes dans les trafics, la prostitution des mineurs, le décrochage scolaire, la mobilité et les conduites à risque au niveau routier notamment.

Il est ainsi proposé de soumettre au conseil municipal le vote d'une subvention au profit du Centre de Culture Ouvrière / Centre social de La Bricarde (EX024464 / Tiers 4453 convention 81456) pour le projet : accompagnement à la scolarité et actions de sécurité routière et mobilité.

Ce projet a pour objectif de renforcer le soutien existant, en proposant deux nouveaux créneaux les mardis et vendredis de 16h45 à 18h, pour 12 collégiens.

Un intervenant spécifique sera alors embauché sur l'année scolaire, et du matériel pédagogique sera acquis.

Pour lutter contre les comportements dangereux sur la route, des séances de code seront dispensées les mercredis de 17h à 19h au centre social pour un groupe d'une quinzaine de jeunes, et des sorties en VTT ou vélo seront organisées dans Marseille afin de familiariser ces jeunes avec les éléments de sécurité routière.

Un montant de 5 300 Euros (cinq mille trois cents Euros) est proposé pour l'action sus visée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante :

TIERS	ASSOCIATION	CONVENTION	DOSSIERS	MONTANT EUROS	EN
4453	Centre de Culture Ouvrière (CCO) / Centre Social de la Bricarde	81456	EX024464	5 300	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée

ARTICLE 3 La dépense correspondante soit 5 300 Euros (cinq mille trois cents Euros) sera imputée sur les crédits 2023 du Service Prévention de la Délinquance - code 03013- fonction 025 nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

□

23/0646/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Lancement
du projet d'expression et de valorisation de
la Jeunesse Marseillaise : Place aux Jeunes !**

23-40027-DAEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Composant près d'un tiers de la population de la ville, les jeunes Marseillaises et Marseillais sont nombreux à s'inscrire dans des démarches d'expressions diversifiées, à l'échelle de leur quartier, de leur Ville et parfois au-delà.

La jeunesse marseillaise est créative, et, dans le cadre de sa forte ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite valoriser cette créativité, et donner à voir les talents des jeunes, quel que soit le média qu'ils et elles auront choisi, à travers l'organisation d'un concours en plusieurs étapes qui concernera chacun des huit secteurs de la Ville sur des domaines variés.

La Ville de Marseille souhaite ainsi être le porte-voix des aspirations des jeunes, mettre en valeur leur regard, leur créativité et leur expression.

Ce projet s'articulera donc autour d'un appel à participation sur une thématique qui aura été choisie par les jeunes parmi plusieurs suggestions. Le Conseil Municipal des Jeunes pourra être associé à ce choix, ainsi que des associations et structures volontaires.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser l'expression artistique des jeunes ;
- valoriser les initiatives des jeunes et des structures qui les accompagnent ;
- participer à une meilleure prise en compte du regard des jeunes sur des thématiques citoyennes qui les touchent particulièrement : discriminations, environnement, égalité et inclusion, projection dans l'avenir, violences... ;
- contribuer à une meilleure reconnaissance de la place des jeunes dans la ville ;
- féliciter et mettre en avant les jeunes aux parcours inspirants.

Les étapes structurantes du projet seront les suivantes :

- Le premier temps s'articulera autour de l'organisation de tables rondes et de concours territorialisés à l'échelle des huit secteurs de la Ville autour de plusieurs disciplines. Les formes d'expression numérique qu'affectionnent particulièrement les jeunes générations trouveront leur place au sein de ces disciplines.

- A l'issue de ces concours, plusieurs étapes auront lieu afin de préparer les candidats sélectionnés dans les huit secteurs à l'événement final.

Les Lauréats qui auront été choisis au terme de ce parcours se produiront lors d'un grand événement qui réunira également des parrains et marraines de l'événement en 2024.

Lors de cette soirée « Place aux Jeunes ! » les parcours inspirants pourront être présentés au public et aux jeunes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisé le lancement du projet « Place aux Jeunes ! » d'expression et de valorisation de la Jeunesse Marseillaise.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0647/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 3ème répartition.

23-40138-DAEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Le territoire marseillais est riche d'associations de jeunes ou tournées vers la jeunesse qui mènent des actions au plus près des Marseillaises et des Marseillais. Cette vitalité a été renforcée ces dernières années et de nouvelles associations ont vu le jour et se mobilisent pour et avec la jeunesse : actions de sensibilisation et de prévention, animations, encadrement de bénévoles, actions culturelles et sportives de proximité dédiées à la jeunesse...

La Ville souhaite tout particulièrement accompagner l'émergence ou le développement de projets associatifs tournés vers les jeunes de Marseille.

Elle consacre donc un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Deux premiers trains de subvention ont été accordés lors du Conseil Municipal de juin et septembre 2023 pour un montant global de 85 500 Euros (quatre-vingt cinq mille cinq cents Euros).

Il s'agit ici de poursuivre ce soutien, ce qui se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents euros). Pour rappel, les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	N° Ex	Nom du projet	Montant en Euros
Union sportive du panier de la Victoire	EX023834	S4 des panthères du Panier	2500
ARTMADA PROD	EX023983	Papoooses - ateliers artistiques et spectacle immersif et participatif pour adolescents	1300
1 Piece of Rubbish	EX023829	La semaine 1 Déchet par jour	2000
MS Conseil Formation	EX022658	Découverte des métiers de la sécurité incendie, à travers des sensibilisations et divers ateliers et des initiations aux gestes de premier secours	3000
La Main de Bouddha	EX024817	Fête de la jeunesse et des arts martiaux	3500
Eloquentia Marseille	EX024008	Formation de prise de parole en public	3000
Eloquentia Marseille	EX24009	Concours Eloquentia : à voix haute, la prise de parole en public Saison 7	4500
Association Start Up	EX024208	Ateliers dans tous les sens	3000
Association Famille en Action	EX024249	Événement 3ième animation sportive et emploi insertion	1600
ARTECO	EX024309	ALTER EGO Ateliers citoyenneté et santé alimentaire	2500
CERCLE DE L'AVIRON de Marseille	EX024648	Stage de proximité	2500
Jeunesse sportive arménienne St Antoine	EX024815	Stage de foot pour jeunes joueurs	2500
TEAM Warriors	EX023997	Inter club Team Warriors	2000
Association de service sportive musicale artistique et culturelle (ASSMAC)	EX024878	« Coupe du monde de la Viste »	2500

Association de gestion et d'animation du centre socioculturel del Rio	EX025058	Participation aux rencontre chorégraphiques de la fédération française de danse	2500
Musical Marseille	EX024846	Soutien aux actions jeunes Olympique - une ode à la joie	3000

ARTICLE 2 La dépense, soit 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents euros). sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et les avenants, ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0648/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes - Approbation de conventions

23-40139-DAEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État. Outre des spécificités liées à la taille du groupe et aux fréquences d'ouverture, la singularité des accueils de jeunes réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de propositions d'activités de loisir.

Cette souplesse des Accueils de Jeunes, avec une convention ad hoc, dans un cadre réglementaire, est destinée à favoriser les projets contribuant à l'émancipation des jeunes, en favorisant leur participation et leur adhésion libre.

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la Jeunesse, se saisit de cet outil pour proposer, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté, organisés le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires.

Ce soutien prend en compte la fréquentation déclarée, ainsi que l'implantation dans un territoire relevant de la politique de la Ville.

En 2023, sur les 28 Accueils de jeunes financés l'année précédente, 8 n'ont pas renouvelé leur déclaration auprès des services de l'État, et une nouvelle structure a vu le jour. Ce sont donc 21 structures qui sont accompagnées financièrement ici.

Une répartition des crédits de deux cent cinquante six mille cinq cent soixante huit euros (256 568 €) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement à l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Jeunes.

Tiers	Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	St-Loup/ St Thys/Chanteperdrix	9 345
		La Bricarde	10 000
		La Savine	10 509
		Belle de Mai	13 814
4451	Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille	Saint-Louis Campagne Lévêque	10 815
		Olivier Bleu/ Aygalades	16 238
8262	Contact Club, 1 rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02		14 532
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	Fissiaux	8 497
		Julien	9 805
		St-Barnabé	5 031
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Éducative et Citoyenne	Corderie	5 128
		Val Plan	6 959
4366	La ligue de l'enseignement Fail 13	Corderie	5 128
		Val Plan	6 959
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	Romain Rolland	14 065
		Les Caillols	9 924
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	La Maurelle	10 868
		La Marie	5 750
7398	Association Centre Social l'Agora, 34 rue de la Busserine 13014 Marseille		11 898
7179	Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille		14 964
139883	Association du Grand Canet, 1 Place des États-Unis, 13014 Marseille		14 957
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio, 38 avenue de la Viste 13015 Marseille		26 184
	TOTAL		256 568

ARTICLE 2 Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC à la Ligue de l'Enseignement à compter du 1^{er} août, les subventions aux Accueils de Jeunes ont été calculées aux prorata temporis. Sont concernés les Accueils de Jeunes suivant :

- Corderie
- Val Plan

ARTICLE 3 La dépense, soit 256 568 Euros (deux cent cinquante six mille cinq cent soixante huit Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés, conclus avec les Associations concernées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et avenants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0649/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Attribution de subventions aux associations Gestion Ecologique et Renaturation des Milieux (GERM'), Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et Scouts et Guides de France (SGDF) - Approbation de conventions.

23-40071-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de protection du vivant dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, mais aussi un maximum de visiteurs, s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de protection de l'environnement en général et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité en particulier.

1) Association Gestion écologique et renaturation des milieux (GERM') sise à Marseille dans le 5^{ème} arrondissement – Dossier N°EX 023451 :

L'association GERM' envisage de réaliser des inventaires écologiques et d'animer des démarches de sensibilisation et des ateliers de gestion différenciée de l'environnement. Ces actions ont pour finalité de restaurer des réservoirs de biodiversité sur tout le territoire marseillais.

L'association s'oriente ainsi sur la renaturation d'espaces dégradés, l'expertise et la mise à disposition de compétences techniques, le conseil auprès de tout public.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0658/VET du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a approuvé, par convention avec cette association, la mise à disposition de plusieurs terrains pour y développer des expérimentations visant à renforcer les habitats naturels en favorisant les écosystèmes spontanés. Cette démarche expérimentale à visée pédagogique s'inscrit en effet pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbains et péri-urbains.

L'article 8 de cette convention fixe le montant de la participation en nature consentie par la Ville à GERM', à hauteur de 14 800 Euros (quatorze mille huit cents Euros).

Le dossier N°EX 023451 correspondant à ces actions a été déposé par l'association pour un montant de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros). Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze-mille Euros), réglée en un seul versement, pour ces actions.

2) Association Groupe Chiroptères de Provence (GCP) sise à Saint-Etienne-les-Orgues dans les Alpes de Haute-Provence (04230) – Dossier N°EX 024359 :

L'association GCP souhaite organiser des actions sur le territoire communal, dans le cadre de la 15^{ème} édition de l'évènement national « Le Jour de la Nuit » qui se tiendra le 14 octobre 2023. Cet évènement vise à sensibiliser le grand public à la protection de la biodiversité nocturne, aux méfaits de la pollution lumineuse et à la beauté du ciel étoilé. La déclinaison des actions du GCP s'oriente sur le thème des chauves-souris au travers :

- d'une sensibilisation du grand public par le biais d'une conférence sur le cycle de vie des chauves-souris (avec la projection d'un film et un débat avec le public),
- de l'animation d'ateliers de construction de nichoirs à chauves-souris et d'écriture sur les mythes et les vécus avec cette espèce,
- de l'organisation de balades acoustiques sur 2 sites différents de la ville.

Le dossier N°EX 024359 correspondant à ces actions a été déposé par l'association pour un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros). Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 Euros (quatre-mille Euros), réglée en un seul versement, pour ces actions.

3) Association Scouts et Guides de France (SGDF) sise à Arcueil dans le Val-de-Marne (94110) – Dossier N° EX 023502 :

L'association SGDF, reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

L'association SGDF met en place des actions de sensibilisation du jeune public à la préservation et à la défense du massif des Calanques contre le risque incendie de forêt, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État et le Parc national des Calanques.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0297/VET du 21 mai 2021, la Ville de Marseille a renouvelé par convention la mise à disposition d'un terrain, d'un espace de stockage et d'un local dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE), rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, puisse organiser, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et août dans le massif des Calanques.

L'article 5 de cette convention fixe le montant de la participation en nature consentie par la Ville à SGDF, à hauteur de 5 900 Euros (cinq mille neuf cents Euros).

Le dossier N°EX 023502 correspondant à ces actions a été déposé par l'association pour un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0297/VET DU 21 MAI 2021

VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0658/VET DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous, les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Code postal du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
EX 023451	Gestion écologique et restauration des milieux (GERM')	13005	Actions de connaissance de la biodiversité du territoire	15 000 Euros
EX 024359	Groupe Chiroptères Provence (GCP)	04230	Actions de sensibilisation à la biodiversité nocturne, dans le cadre de la 15 ^{ème} édition « Le Jour de la Nuit »	4 000 Euros
EX 023502	Scouts et Guides De France (SGDF)	94110	Actions de sensibilisation à la lutte contre les incendies	5 000 Euros
			TOTAL	24 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus, et le cadre de l'action de chacune d'elles.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit, 24 000 Euros (vingt-quatre mille Euros), sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie – Service Espaces Naturels et Biodiversité – Division Biodiversité (code 01184, nature 6574.1, fonction 830).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • • □

23/0650/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS
PROJETS - DIRECTION RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPE - Signature
de conventions et accords de coopération
avec les villes de Dakar et Cotonou.**

23-40227-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses échanges avec de nombreuses villes étrangères, partenaires et jumelles, dans le but de renforcer des liens d'amitié et multiplier les projets de coopération, dans une recherche de bénéfices partagés. Compte tenu des enjeux géostratégiques pour notre ville, la coopération avec les villes africaines est devenue une priorité.

A cet effet, la Ville de Marseille propose la signature de deux accords :

1- Convention dans le domaine de la santé entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), l'Hôpital Abass Ndao de Dakar, la Ville de Marseille et la Ville de Dakar (Sénégal). Cette convention porte sur des échanges de bonnes pratiques et l'organisation de formations entre les professionnels des deux hôpitaux. Les objectifs de ces formations seront de développer la qualité et sécurité des soins, élaborer des protocoles d'auto-évaluation, structurer la formation médicale et paramédicale, et mettre en place un dispositif de recommandations médicales et d'évaluation des pratiques professionnelles. Cette convention permettra de renforcer les liens de Marseille avec sa ville jumelle de Dakar, d'améliorer les conditions sanitaires des hôpitaux locaux, de transférer du matériel médical, ainsi que d'accroître le rayonnement de l'AP-HM, de valoriser l'expertise de tous ses professionnels et des institutions sanitaires marseillaises en général.

2- Pacte d'amitié et de coopération entre la ville de Cotonou (Bénin) et Marseille. Ce pacte a pour but de promouvoir les relations d'amitié entre les deux villes, favoriser les initiatives émanant des secteurs associatif, culturel, technique, économique, sanitaire, universitaire dans tous les domaines relevant des compétences des deux collectivités. Il témoigne d'une volonté conjointe des deux municipalités de se rapprocher et de travailler sur des sujets de coopération dans l'intérêt des deux villes et de leurs habitants. A travers cet accord, les deux villes partenaires souhaitent également soutenir la francophonie, vecteur de paix et d'échanges entre les populations, et qui permettra de développer et d'enrichir les coopérations culturelles et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les signatures de la convention dans le domaine de la santé avec Dakar et du pacte d'amitié et de coopération avec Cotonou, ci-dessus explicités.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention dans le domaine de la santé et le pacte d'amitié et de coopération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0651/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS
PROJETS - DIRECTION RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPE - Attribution
d'une subvention à une association oeuvrant
à l'international**

23-40228-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses échanges avec de nombreuses villes étrangères, partenaires et jumelles. En complément de ses propres actions, la municipalité encourage les acteurs de la société civile qui s'engagent dans des projets de coopération en matière d'échanges, de solidarité et d'aide au développement, et qui réalisent des actions à caractère international sur son territoire.

A cet effet, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-après la subvention suivante :

- Association Va jouer dehors ! (dossier n°EX 025011) pour l'organisation de l'événement « Le banquet des Lucioles » dans le cadre du « Festival de la ville 2023 ».

Du 19 au 21 octobre prochains, la deuxième édition du « Festival de la Ville » déploie à Marseille, un ensemble d'activités autour de la thématique « Extrem'city » en réaction à la folie urbaine et aux projets démesurés qui surgissent un peu partout dans le monde, mais aussi en forme d'hommage à tous ceux qui font les métiers de la ville et comme une « projection euphorique vers un futur possible, forcément commun ». La programmation se développe autour de contenus tels que le banquet, les rencontres Tandem, la réalisation d'une oeuvre immersive, une présentation de projets d'étudiants de l'ENSA, la création d'une oeuvre théâtrale... Véritable temps fort de l'événement, le banquet met à l'honneur des villes jumelles de Marseille (Odessa, Alger, Gênes, Glasgow...) à travers la présentation de recettes préparées par un chef et partagées avec le public. Ce banquet permet à la Ville de promouvoir son ouverture à l'international et les liens forts d'amitié et de coopération qu'elle entretient avec de nombreuses municipalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association « Va jouer dehors ! » pour un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante, ci-annexée.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2023 de la Mission Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

• • •

23/0652/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Révision de la tarification de nouveaux vaccins et de duplication du carnet de vaccinations internationales au centre de vaccinations internationales de la Ville de Marseille.

23-40195-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence déléguée lors de la phase de décentralisation et de la dotation globale de décentralisation, la direction de la santé publique et de l'inclusion est chargée d'assurer les vaccinations internationales pour les voyageurs.

Afin de tenir compte d'une part du changement de la politique commerciale des laboratoires fournisseurs de vaccins et par conséquent de l'augmentation du prix de certains vaccins (vaccin contre la fièvre jaune, contre la fièvre typhoïde) et d'autre part du tarif moyen au sein du territoire du tarif du vaccin contre l'hépatite A enfant, la ville doit actualiser le prix de vente au public fixé à ce jour à :

- 55 Euros pour la fièvre jaune (cinquante cinq Euros),
- 35 Euros pour la fièvre typhoïde (trente cinq Euros),
- 20 Euros pour l'hépatite A enfant (vingt Euros),

Ainsi, le tarif des vaccins peut être fixé à :

- 60 Euros pour le vaccin contre la fièvre jaune (soixante Euros),

- 40 Euros pour le vaccin contre la fièvre typhoïde (quarante Euros),

- 22 Euros pour l'hépatite A enfant (vingt deux Euros),

Le centre propose la délivrance d'un duplicata du carnet de vaccinations internationales, dont le tarif fixé à ce jour est de 8 Euros (huit Euros). Compte tenu de l'augmentation des charges du centre de vaccinations internationales et du coût moyen proposé pour cette prestation sur le territoire de la ville de Marseille, évalué à 13 Euros (treize Euros), il peut être fixé à 10 Euros (dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs, ci-annexés, du centre de vaccinations internationales de la Ville de Marseille. Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ils se substituent à tous tarifs précédents.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget du Service Santé Publique 03393, nature 70688 (autres prestations de services)

ARTICLE 3 La gratuité du vaccin contre la grippe, mise en place lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, est maintenue en ce qui concerne les agents en activité de la ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0653/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Approbation de la convention de financement 2022 avec l'Agence Régionale de Santé PACA, relative au fonctionnement du Centre de vaccinations Internationales de la Ville de Marseille contre la Covid 19.

23-40183-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès janvier 2021, la Ville de Marseille s'est très rapidement engagée en faveur de la vaccination de nos concitoyens contre la Covid-19.

Dotée d'un centre de vaccinations internationales la Ville de Marseille a ainsi pu accueillir sur ce site et dès la mise à

disposition des vaccins, les personnes les plus vulnérables dans un premier temps, puis un public élargi dans un second temps, conformément à l'évolution de la stratégie vaccinale nationale.

A l'instar, de l'année 2021, le financement des surcoûts auxquels la Ville a été exposée notamment au regard des fonctions de coordination et de logistique, est assuré par le Fond d'Intervention Régional de l'ARS.

Dans ce cadre, la convention proposée par l'ARS PACA jointe en annexe a pour objet de verser une recette « aide au fonctionnement » au centre de vaccinations internationales évaluée à 10 464 Euros (pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022).

Cette convention est par conséquent rétro-active et sa conclusion permet l'exécution de ce financement (recette au centre de vaccinations internationales).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccinations internationales, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022.

ARTICLE 2 La recette d'un montant de 10 464 Euros (dix mille et quatre centsoixante quatre Euros) sera imputée sur le Budget du Service Santé Publique 03393, nature 74718 (subvention de fonctionnement).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0654/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION - Adhésion à l'association
Fabrique Territoires en Santé - Budget 2023.**

23-40182-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Fabrique Territoires Santé s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé telles que les Ateliers santé

ville, les Contrats locaux de santé et les Conseils locaux de santé mentale.

Elle intervient sur l'ensemble du territoire français, y compris les territoires ultramarins, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

L'association rassemble les acteurs impliqués ou voulant s'impliquer, quel que soit leur rôle ou leur statut, dans une politique et une ingénierie de promotion de la santé, de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'inscription de la question de la santé dans toutes les politiques publiques.

Fabrique Territoires Santé cherche à satisfaire le besoin de partage d'expériences, interrogations et analyses entre fabricants de dynamiques de santé ; en offrant la possibilité de faire corps pour défendre les engagements et les convictions et en étant le réceptacle et le relais de forces de propositions et le promoteur d'une dynamique collective.

Fabrique Territoires Santé vise à permettre aux habitants des territoires d'être acteurs de leur santé et à mobiliser toutes les ressources au bénéfice des territoires les plus en difficulté. Fabriquer des dynamiques territoriales de santé, à l'instar des Ateliers santé ville, exige une démarche projet, une construction de partenariats et de réseaux, une participation des habitants et une territorialisation de l'action et une coordination.

Cette dynamique doit apporter une plus-value aux habitants, aux professionnels, aux politiques publiques et aux institutions.

Les ambitions de Fabrique Territoires Santé sont les suivantes :

- Faire du lien, donner la possibilité d'être relié, rassembler les énergies et les initiatives et ainsi constituer un réseau national référent pour les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

- Favoriser la qualité des programmes et des projets menés sur les territoires :

- En poursuivant un travail de capitalisation des dynamiques, outils, méthodes et actions ;

- En facilitant l'accès à l'information et aux ressources nécessaires à leur fonctionnement ;

- En diffusant les acquis en termes de démarches qui fonctionnent, comme celles des ateliers santé ville et d'autres encore, et de connaissance des situations sanitaires et sociales des territoires ;

- En soutenant les échanges de pratiques et d'analyses à l'échelle nationale, régionale ou inter-régionale ;

- En contribuant à la réflexion sur la promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

- Constituer une force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé.

- Construire et produire des plaidoyers pour une conception ouverte de la promotion de la santé sur les territoires.

Ainsi, cette adhésion va permettre à la Ville de Marseille de faire partie des adhérents afin de mieux connaître le réseau

national en santé démocratique, de partager des savoirs et des expériences, d'échanger sur les pratiques et de participer aux réflexions en promotion de la santé..

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Fabrique Territoires Santé », 5 cours des Humanités, 93322 Aubervilliers

ARTICLE 2 Pour l'année 2023, le montant de la cotisation annuelle est fixé à (0,005 Euros X Nb d'habitants de la commune) soit 4 377 Euros TTC (quatre mille trois cent soixante-dix-sept Euros TTC). En cas de renouvellement, le montant de la cotisation sera déterminé par référence au barème des cotisations communiquées par l'association « Fabrique Territoires en Santé »

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 et les suivants, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 –nature 6281- fonction 510.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0655/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE
VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET
SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION
- Attribution d'une subvention à l'association
Graine PACA - Approbation d'une convention.**

23-40125-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais nature et des fermes pédagogiques et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de

santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville souhaite soutenir l'association « Graine PACA » qui l'a sollicitée pour l'octroi d'une subvention afin de réaliser un projet expérimental de sensibilisation à l'alimentation durable et à la transition écologique d'élèves et de professionnels de la restauration au sein d'écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Le Graine est le réseau régional d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour objet la promotion et le développement de l'EEDD à l'échelle de la région. Depuis 1991, il rassemble les acteurs impliqués sur le territoire régional en matière d'EEDD. Cinquante structures adhèrent à ce jour au réseau Graine.

Le projet expérimental de l'association Graine PACA prévoit d'intervenir auprès de deux publics-cibles au sein de 2 écoles-pilotes de la commune :

- des élèves de CM1 et CM2 (250 élèves environ) : 4 classes par école soit 8 classes en tout,

- des professionnels de la restauration scolaire des 2 écoles (responsables de restaurant et aides), soit une dizaine d'agents.

Chaque classe bénéficiera d'un parcours éducatif comprenant 4 interventions pédagogiques : une intervention en classe, deux interventions pendant le temps de cantine et une journée dans une ferme pédagogique ou un relais-nature de la Ville.

En parallèle, le public « professionnels de la restauration scolaire » sera sensibilisé aux enjeux de l'alimentation durable et à leur prise en compte dans leurs pratiques professionnelles.

Considérant que l'association « Graine PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville en matière de sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation durable, il est proposé de lui allouer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, pour son projet expérimental de sensibilisation à l'alimentation durable et à la transition écologique d'élèves et de professionnels de la restauration au sein d'écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321
DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Graine PACA » située à Aix-en-Provence (dossier EX024854), pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour son projet expérimental de sensibilisation à l'alimentation durable et à la transition écologique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention ainsi que le cadre de l'action

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 20 000 Euros (vingt mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 et suivant de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0656/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE
VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET
SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT -
Attribution d'une subvention à l'association
les Jardins de Julien, oeuvrant dans le
domaine de l'environnement et des jardins
collectifs.**

23-40175-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les valeurs et la culture de l'agroécologie urbaine, de l'alimentation durable et du vivre ensemble, dans le cadre de projets qui animent le territoire sur les thèmes de l'environnement et des jardins collectifs.

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les Jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixé comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement.

Depuis 2016, son champ d'action s'étend sur les terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} arrondissement, « le domaine de

la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole. Un espace a été aménagé à l'intérieur du jardin afin d'accueillir les publics et de favoriser les échanges entre les citoyens et les associations. Il permet également à l'association d'organiser des sessions de formation et de transmission de savoirs-faire autour du jardinage, de la protection de l'environnement et des pratiques culinaires.

En 2023, la Ville souhaite soutenir l'association « Les Jardins de Julien » qui l'a sollicitée pour l'octroi d'une subvention afin de réaliser un projet d'intérêt général, intitulé « Cultiver la culture », entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matières de développement de la nature en ville, de sensibilisation à l'environnement, d'animation culturelle et patrimoniale.

L'idée de ce projet a germé suite à une première expérience avec une compagnie, en 2022. A cette occasion, les membres de l'association ont apprécié l'intérêt du mélange des « cultures » et ont souhaité approfondir cette dimension, en recourant à l'éducation artistique et culturelle.

Concrètement, l'objectif du projet de l'association est de mettre à disposition l'espace emblématique des Jardins de Julien - dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, sur les contreforts de la chaîne de l'Étoile - pour des événements culturels ciblés. Il s'agit de créer un lieu d'expression, une « Agora Verte », où le chant, le théâtre, la danse, le cinéma et la cuisine pourront être accessibles à un large public, dans un cadre d'un lieu dédié à l'agriculture urbaine.

Parallèlement à cette nouvelle orientation, un documentaire sera réalisé sur le passé agricole, la mémoire et le renouveau des espaces maraîchers qui jadis ont alimenté Marseille et reprennent vie dans le cadre de la dynamique de projets actuelle.

Le volet d'action à soutenir comporte notamment des journées « Agora Verte » avec comme temps fort la gestion de l'eau. Il est prévu d'organiser des échanges culinaires autour des pays de la Méditerranée et un café philo, ainsi que des instants artistiques partagés comme : « Ciné-ô-jardin », « théâtre-ô jardin », et une scène ouverte pour favoriser toutes sortes d'expressions. Une scénariste et un cinéaste suivront ces actions tout au long de l'année afin de réaliser un documentaire.

Les bénéficiaires de l'action seront des publics très variés, de 7 à 77 ans, rassemblés dans un esprit de partage et dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité. Les actions culturelles sont ouvertes à tous, dans la limite de la jauge acceptable dans les Jardins de Julien, soit une moyenne de 150 personnes par événement.

Le dossier EX022788 correspondant à cette action a été déposé par l'association.

Considérant que l'association « Les Jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement de la nature en ville, d'agriculture urbaine et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Agora Verte » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321
DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Les Jardins de Julien » (13014) Dossier n°EX022788 pour l'année 2023, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour son action « Agora Verte ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention ainsi que le cadre de l'action.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 5 000 Euros (cinq mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323 nature 6574.1 fonction 830.
ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0657/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

23-40196-DTENV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté.

- Concernant l'association « La Cité de l'Agriculture » 13001 - Dossier n°EX023698.

La Cité de l'Agriculture a pour mission de redonner sa place à l'agriculture urbaine, tout en favorisant la nature en ville. Cette structure associative, créée en 2005 pour accompagner les porteurs de projets en agriculture urbaine, comporte également un volet « sensibilisation » très marqué à destination du grand public. L'association a créé en 2019 la micro-ferme urbaine « CAPRI ». Cette structure située dans le 15^{ème} arrondissement, a pour objectif d'expérimenter un modèle répliquable en mesurant et en évaluant les services environnementaux, économiques et sociaux que peut rendre l'agriculture urbaine. C'est aussi un lieu d'accueil du public et de sensibilisation aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux, en lien avec les écoles et les centres sociaux de proximité. A cet effet, différentes zones ont été aménagées en jardins pédagogiques dédiés aux cultures de plantes potagères et aromatiques, ainsi qu'un espace de compost, une mare et une serre.

En 2023, l'association se propose de renforcer son volet pédagogique à travers l'action « Ferme Capri : la nature au service des apprentissages et de l'éducation à l'environnement ». Il s'agit de développer l'accueil des élèves d'écoles maternelles et élémentaires marseillaises en réalisant des ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable et à la protection de l'environnement. L'action sera étendue à d'autres établissements scolaires que ceux déjà identifiés l'année précédente (écoles maternelle et élémentaire de la Visitation, 15^{ème} arrondissement), en apportant une attention particulière aux écoles de proximité et/ou ayant un accès restreint à la nature.

Il est prévu de réaliser 42 ateliers sur l'année scolaire 2023-2024, à raison d'une classe par semaine accueillie sur site, ce qui représente plus de 1 100 élèves bénéficiaires de l'action.

Considérant que le projet de la ferme Capri porté par l'association « La Cité de l'Agriculture » contribue à l'action de la Ville de Marseille en termes de sensibilisation des publics, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour soutenir son action pédagogique d'éducation à l'environnement à destination des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « Escola Manjadis » Aix-en-Provence - Dossier n°EX023776

L'association l'Ecole Comestible, créée en 2019, a démarré son action en Île-de-France auprès d'une vingtaine d'écoles puis a essaimé. En 2021, une antenne régionale a ouvert en Provence, sous le nom de Escola Manjadis.

L'association a pour objectif de faire entrer dans les écoles l'éducation alimentaire afin d'apprendre aux enfants à mieux se nourrir, prendre soin d'eux-mêmes et de la nature. Elle propose des programmes d'action « de la terre à l'assiette », sur le temps scolaire et périscolaire, co-construits avec les équipes pédagogiques, associés à la création d'un potager au sein de l'école ou à proximité, ainsi qu'un accompagnement dans l'amélioration des cantines.

En 2022, l'antenne régionale de l'association a démarré l'action « Ateliers comestibles pour les élèves d'écoles primaires marseillaises » en assurant l'accompagnement de sept écoles dont l'école élémentaire Air Bel située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille. L'action se déroule sur cinq séances : quatre demi-journées d'intervention en classe consacrées à des apports

théoriques et à des ateliers cuisine, clôturées par une sortie de terrain pour faire découvrir aux enfants des lieux et des métiers et créer un lien entre producteur et consommateur de demain.

L'association propose pour l'année scolaire 2023-2024 de poursuivre et de développer son action auprès de nouvelles écoles primaires marseillaises situées en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de toucher 20 classes, soit plus de 500 élèves.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Ateliers comestibles pour les élèves des écoles primaires marseillaises », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de huit mille (8 000) Euros et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « Les Paniers Marseillais » 13001 – Dossier n°EX024363

L'association « Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans. Elle compte environ 160 bénévoles œuvrant au sein d'un réseau d'associations engagées en faveur d'une alimentation saine, de qualité et locale pour toutes et tous. Celles-ci fonctionnent sur la base de contrats solidaires établis entre des groupes d'habitants d'un quartier et des exploitations maraîchères locales (sur le modèle des AMAP). Pour renforcer son action en faveur de l'agriculture paysanne locale et développer des pratiques alimentaires durables, l'association a lancé en 2018, avec le Secours Populaire un programme de Paniers Bio « Doublement Solidaires » : solidaires vis-à-vis des paysans du réseau, d'une part, et vis-à-vis de populations en situation de précarité alimentaire sur le territoire des Bouches-du-Rhône, d'autre part.

Cette action poursuit 4 objectifs :

- Lutter de façon innovante contre une double précarité : d'une part, celle des familles des quartiers populaires de Marseille ; d'autre part, celle des paysans de la région, en recourant à la vente directe.
- Lever des freins financiers, géographiques, socio-culturels, symboliques d'accès à une alimentation saine, biologique, durable et en circuit-court, pour le plus grand nombre.
- Contribuer à une prise de conscience en accompagnant les changements de modes de consommation et de production, en valorisant le modèle AMAP auprès de toutes et tous.
- Préserver notre environnement et notre santé par des pratiques agroécologiques en développant les circuit-courts.

L'action « Paniers Bio Doublement Solidaires » touche 60 familles Marseillaises en situation de précarité alimentaire en leur proposant de récupérer chaque semaine un panier de légumes bio, en direct-producteur. Les familles s'engagent sur la base d'un contrat semestriel solidaire vis-à-vis d'un exploitant agricole installé en bio. Les familles participent à hauteur de 3 à 7 Euros (trois à sept Euros) pour un panier d'une valeur d'environ 20 Euros (vingt Euros). Puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un réseau déjà existant, l'action des Paniers Bio Doublement Solidaires touche également l'ensemble des adhérent(e)s (1 750 foyers) et permet à 7 exploitations maraîchères locales de vivre dignement de leur travail.

Considérant que le projet Paniers Bio Doublement Solidaires porté par l'association « Les Paniers Marseillais » contribue à l'action de la Ville de Marseille en matière de transitions agricole et alimentaire, de sensibilisation des publics, d'appui des producteurs locaux, de lutte contre la précarité alimentaire et de cohésion sociale, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros) pour soutenir son action « Paniers Bio Doublement Solidaires » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association «Théâtre du Centaure» 13009 - Dossier n°EX022884.

Le Théâtre du Centaure, implanté depuis 2017 dans le 9^{ème} arrondissement, est un lieu de création artistique, croisant nature et culture, à travers des projets innovants. Il a ainsi créé le projet « Verger d'utopies » : un jardin pédagogique en permaculture, réalisé avec les habitants des quartiers environnants et avec des partenaires sociaux et éducatifs. Il est conçu comme un lieu de découverte, de rencontre, de citoyenneté et de lien social.

Dans le cadre de ce projet, l'association expérimente depuis 2015 des actions de sensibilisation environnementales auprès des habitants. Ainsi a été mise en place l'action « Eco-calèche, action écocitoyenne du théâtre du Centaure » qui utilise un mode de transport singulier, l'attelage de chevaux, au service du territoire, afin d'assurer :

- la collecte d'encombrants et de déchets, en ville et dans les espaces naturels, lors d'opérations telles que « Calanques propres », « Nettoyons la nature dans les Hauts de Mazargues » ;
- le transport de personnes en calèche pour leur faire découvrir un territoire et les sensibiliser à l'environnement.

Les attelages participent également à des journées festives, telles que la Fête de l'écoquartier au Parc de la Jarre et la Fête des 4 quartiers des Hauts de Mazargues.

L'action s'adresse à tous les publics mais privilégie toutefois les interventions dans les quartiers en situation de fragilité sociale. Pour l'année 2023, le nombre de personnes impactées est estimé entre 1 500 et 2 000, à travers 16 interventions réparties sur l'année.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Eco-calèche, action écocitoyenne du Théâtre du Centaure », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
 VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrt siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX023698	La Cité de l'Agriculture	1 ^{er}	Ferme Capri : la nature au service des apprentissages et de l'éducation à l'environnement	8 000
EX023776	Escola Manjadis ou l'Ecole Comestible	Aix-en-P.	Ateliers comestibles pour les élèves d'écoles primaires marseillaises	8 000
EX024363	Les Paniers Marseillais	1 ^{er}	Paniers bio doublement solidaires	7 000
EX022884	Théâtre du Centaure	9 ^e	Eco-calèche, action écocitoyenne du Théâtre du Centaure	6 000
TOTAL				29 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et dans le cadre de chacune d'entre elles.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 29 000 Euros (vingt neuf mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0658/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - Attribution d'une subvention à
l'association Sud Tiers Lieux - Approbation
d'une convention.**

23-40164-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sud Tiers-Lieux, qui travaille en lien étroit avec France Tiers Lieux et le Conseil National des Tiers-lieux qui fédère 63 de leurs représentants en France, a pour mission d'accompagner, d'outiller et de soutenir cet écosystème dans la région PACA.

En 2023, Sud Tiers Lieux a choisi Marseille pour organiser "Faire Tiers-lieux en région sud", un événement de portée nationale dont l'édition précédente s'est tenue à Metz et qui, cette année, est déclinée au niveau régional.

Faire Tiers-Lieux dans le Sud est un événement d'envergure régionale (du 6 au 17 novembre dans chaque département) mais dont le temps fort qui vise à rassembler massivement tiers-lieux et acteurs publics de la région, se déroulera à Marseille les 8 et 9 novembre.

Le 10 novembre, Marseille accueillera également la rencontre nationale de la Communauté d'Acteurs Publics Engagés, dans laquelle le réseau est engagé.

Ensemble, ces journées marquent un temps d'importance pour la co-construction de l'action publique entre tiers-lieux et acteurs publics locaux.

Les 8 et 9 novembre, tiers-lieux, collectifs citoyens, lieux intermédiaires et indépendants, partenaires ESS, agents de la Fonction Publique, élus et partenaires privés de toute la région et en particulier de Marseille, seront invités à la Friche de la Belle de Mai pour se rencontrer, échanger, co-construire et penser ensemble les coopérations innovantes qui transformeront le territoire.

Au programme : des visites apprenantes dans les tiers-lieux marseillais, des ateliers de partage et de co-construction, des tables rondes sur des thématiques aussi diverses que l'emploi, la fonction sociale, le développement économique, la culture, les transitions, le foncier...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association Sud Tiers Lieux (EX024880) au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Sud Tiers Lieux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900910

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0659/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE
- Attribution d'allocations à des chercheurs
extérieurs au titre de l'année 2023.**

23-40192-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Ville de Marseille attribue des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Deux allocations sont proposées selon des critères précis : l'allocation d'Installation et l'allocation d'Accueil. L'allocation d'Installation d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) maximum s'adresse à des chercheurs ou enseignants chercheurs français ou étrangers, affectés dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille dans le cadre d'un premier recrutement ou d'une mutation.

L'allocation d'Accueil d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) s'adresse aux chercheurs français ou étrangers accueillis dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille pour une durée de 18 à 36 mois.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont informés du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

La campagne a ouvert au début de l'été et s'est terminée le 21 juillet. Les dossiers de candidatures ont pu être téléchargés sur le site internet de la Ville de Marseille. Les organismes publics de recherche ont également été informés par courrier de cette campagne d'allocations chercheurs et ont assuré la communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires de l'allocation ont été sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil.

Après examen des différentes candidatures, il est proposé, pour l'année 2023, l'attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs, pour un montant total de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à 74 chercheurs extérieurs, pour un montant total de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros), au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 – Mission Ville Universitaire- nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0660/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Attribution de subventions à des associations étudiantes dans le cadre des appels à projets « La culture pour toutes et tous » et « Stop aux violences sexistes et sexuelles » - Approbation de conventions.

23-40201-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille sait le travail que les associations étudiantes accomplissent au quotidien, garantissant le lien social, la transmission des savoirs et la solidarité sur leurs lieux de vie et d'études. Partout où elles fleurissent, ces expériences associatives favorisent les dynamiques de citoyenneté, de démocratie locale et l'émergence de projets émancipateurs.

C'est pourquoi elle a lancé en avril deux appels à projets afin de soutenir les initiatives portées par des associations étudiantes sur les thématiques de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'accès à la culture pour toutes et tous.

Dispositif mis en place pour la première fois cette année, l'appel à projets concerne des initiatives portées par des associations étudiantes, à destination des étudiants, qui se dérouleront à Marseille durant l'année universitaire 2023/2024.

Après étude des dossiers, la Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions aux trois associations sélectionnées dans le cadre des appels à projets étudiants sur les thématiques « La culture pour toutes et tous » et « Stop aux violences sexistes et sexuelles »./ « La place des étudiantes dans le monde de la culture » - Association Rassemblement pour l'égalité et la démocratie - RED Marseille (EX024142).

Période	Novembre 2023
Localisation	Marseille
Nombre de participants estimé	500
Budget total	6043 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Fondée en 2021, l'association Rassemblement pour l'Égalité et la Démocratie Marseille (RED) a pour objectif de donner aux étudiants la possibilité de s'engager sur de nombreuses thématiques qui les concernent : précarité étudiante, lutte contre les inégalités et les discriminations, écologie, féminisme... Elle traite plus largement des questions de liberté individuelles et collectives, d'accès aux droits et à la citoyenneté. Elle a, en ce sens, porté des actions telles que le projet « j'ai mes règles » pour lutter contre la précarité menstruelle sur le campus Saint-Charles, des distributions alimentaires avec le Secours Populaire sur le Campus de Saint-Jérôme ou des journées d'actions avec le service « Respect et égalité » d'Aix-Marseille Université (AMU), contre les violences sexistes et sexuelles (VSS).

Le projet « La place des étudiantes dans le monde de la culture » a pour objet l'organisation d'une journée festive sur la place des femmes dans le monde de la culture (table ronde, exposition, buffet et scène artistique étudiante). Des étudiants du Master Arts Plastiques d'AMU, des Beaux-Arts et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille y sont conviés pour proposer des œuvres sensibilisant sur les VSS dans le monde artistique. Des stands seront tenus par l'Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles (OVSS), le Service Respect Égalité d'AMU et le Planning familial, pour sensibiliser les étudiants sur la question des violences sexistes et sexuelles. Un guide d'accompagnement des étudiants sur les VSS, co-écrit avec l'OVSS, sera présenté lors de cet événement.

2/ Association COP1 (EX024155)

Période	Année universitaire 2023-2024
Localisation	Marseille
Nombre de participants estimé	15 étudiants par atelier
Budget total	24 100 Euros

Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros
-------------------------------------	-------------

Créée en 2020, l'association Cop1 a pour objectif de porter assistance à tout étudiant dans le besoin grâce à des distributions gratuites de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements, un accès aux droits, à la culture, au sport, à l'emploi et à de nombreuses autres activités. Sur Marseille, COP1 distribue plus de 200 paniers alimentaires chaque semaine, notamment à la Maison de l'étudiant située au 96, Canebière. Le projet « Mois de la Culture » a été initié en septembre 2023 et se poursuivra durant l'année universitaire 2023/2024. C'est un moment où les étudiants ont besoin d'un accompagnement important pour affronter les difficultés liées à cette période (difficultés à se nourrir correctement, isolement social, dégradation de la santé mentale des étudiants). Ce projet vise à offrir aux étudiants bénéficiaires de l'aide alimentaire COP1 l'accès à diverses activités culturelles (musées, théâtres, cinéma, ateliers pratiques ...) pour leur permettre de s'aérer l'esprit, de rencontrer d'autres étudiants et découvrir le tissu culturel marseillais. Ces activités regrouperont une quinzaine d'étudiants qui se seront volontairement inscrits. Ce projet pourra faire l'objet de partenariats avec la Ville de Marseille, afin de promouvoir ses équipements culturels auprès des étudiants.

3/ « Semaines de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles : brisons le silence, éduquons, stoppons » - Association Centre Culturel de Luminy - CCL (EX024388)

Période	Année universitaire 2023-2024
Localisation	Campus de Luminy
Nombre de participants estimé	600
Budget total	14 642 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros

Le Centre Culturel de Luminy est une association étudiante dont l'objectif est d'animer et de développer des activités autour de notions telles que la culture, la citoyenneté, la liberté d'expression, l'art et la prise d'initiative sociale. Les bénévoles de l'association s'activent pour organiser régulièrement des manifestations gratuites et culturelles pour faire vivre les liens sociaux sur le campus.

Le projet « Semaines de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles : Brisons le Silence, Éduquons, Stoppons » consiste en l'organisation de semaines thématiques contre les violences sexistes et sexuelles, à destination des étudiants. L'objectif est de sensibiliser, prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que de promouvoir l'égalité et la sécurité au sein de la communauté étudiante. Le projet comprend un programme varié d'activités telles que des conférences, des ateliers de paroles, des projections de films, des débats, des expositions et des stands de sensibilisation tenues par des organismes spécialisés. Ce programme se clôturera par un concert.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de valoriser l'engagement des étudiants et de soutenir fortement les initiatives associatives qui portent les valeurs de solidarité, du vivre ensemble et d'égalité, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer des subventions d'un montant global de 13 000 Euros (treize mille Euros) aux associations porteuses des projets énoncés dans ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 EST ATTRIBUEE UNE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN MONTANT TOTAL DE 13 000 EUROS (TREIZE MILLE EUROS) A DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES, SELON LA REPARTITION SUIVANTE :

Association	N° EX	Intitulé du projet	Montant en Euros
RED Jeunes	EX024142	La place des étudiantes dans le monde de la culture	5 000
COP1	EX024155	Le mois de la culture	5 000
Centre Culturel de Luminy	EX024388	Semaines de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles	3 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées

ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023 sur les crédits gérés par la Mission Ville Universitaire - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0661/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Attribution de subventions au titre de deux opérations immobilières du volet Enseignement Supérieur et Vie Étudiante du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 - Approbation de l'affectation des autorisations de programme - Approbation de conventions.

23-40207-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région Sud et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au CPER 2021-2027.

La Ville de Marseille souhaite ainsi apporter un soutien financier d'un montant global de 10 000 000 d'Euros (dix millions d'Euros) pour la réalisation de deux opérations immobilières du volet Enseignement Supérieur et Vie Étudiante inscrits au CPER 2021/2027, portées par Aix-Marseille Université (AMU). Il s'agit des opérations de création d'un pôle de formations paramédicales sur le site Nord de la Faculté des sciences médicales et paramédicales dit « Paramed » et de reprise de l'enveloppe des ailes 1 et 5 du TPR (bâtiment en forme de peigne ou de râteau) et de restructuration des espaces internes de recherche du Campus de Saint-Jérôme dit « TPR Saint-Jérôme ».

L'opération « Paramed » consiste en la construction neuve d'un ou plusieurs blocs bâtimentaires visant à regrouper, sur un même site, l'ensemble des formations paramédicales intégrées à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales d'Aix-Marseille Université.

Les futurs bâtiments seront implantés sur les emprises constructibles rendues disponibles après démolition des bâtiment C, E et F. Ils respecteront les logiques fonctionnelles des bâtiments existants. Le projet prendra place sur le site universitaire Nord à Marseille (13015). L'ensemble immobilier, à vocation pédagogique, accueillera des salles d'enseignement mutualisées, des salles d'enseignement spécifiques et des espaces tertiaires et d'accompagnement des écoles. L'opération « TPR Saint-Jérôme », quant à elle, permettra la rénovation en profondeur du bâtiment TPR du Campus Saint-Jérôme, qui n'a jamais fait l'objet de travaux majeurs de restructuration depuis sa livraison en 1964. Il nécessite aujourd'hui une réhabilitation lourde, tant de son enveloppe que de ses plateaux intérieurs. Ces travaux constitueront un levier essentiel pour l'optimisation et la mutualisation des espaces à restructurer en enseignement et recherche. Le projet sera phasé par « ailes » et par thématiques fonctionnelles.

La restructuration de l'aile 1 permettra notamment le regroupement de l'ensemble des équipes marseillaises de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP), alors que la réhabilitation de l'aile 5 facilitera l'installation des laboratoires de chimie.

Les plans prévisionnels de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif en Euros	Autres financeurs publics en Euros	Part Ville de Marseille en Euros
« Paramed »	38 000 000	34 000 000	4 000 000

Libellé de l'opération	Coût estimatif en Euros	Part AMU en Euros	Autres financeurs publics en Euros	Part Ville de Marseille en Euros

« TPR Saint-Jérôme »	39 500 000	6 500 000	27 000 000	6 000 000
-------------------------	------------	-----------	------------	-----------

Pour mener à bien ces deux opérations immobilières, il convient de prévoir l'approbation des affectations d'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à ces subventions à hauteur de 10 000 000 d'Euros (dix millions d'Euros) à verser.

Le paiement de la subvention à hauteur de 4 000 000 d'Euros (quatre millions d'Euros) relative à l'opération « Paramed » sera effectué en six versements sur la période 2023/2028 avec un premier versement à hauteur de 1 000 000 d'Euros (1 million d'Euros) en 2023 conformément aux modalités de paiement de la convention y afférente annexée au présent rapport.

Le paiement de la subvention à hauteur de 6 000 000 d'Euros (six millions d'Euros) relative à l'opération « TPR Saint-Jérôme » sera effectué en sept versements sur la période 2023/2028 avec un premier versement à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) en 2023 conformément aux modalités de paiement de la convention y afférente annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées deux subventions d'un montant respectif de 4 000 000 d'Euros (quatre millions d'Euros) et 6 000 000 d'Euros (six millions d'Euros) en faveur d'Aix-Marseille Université au titre des opérations « Paramed » et « TPR Saint-Jérôme » inscrites au volet Enseignement Supérieur et Vie Étudiante du CPER 2021-2027.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relatives à ces subventions pour un montant global de 10 000 000 d'Euros (dix millions d'Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2023 afférents à ces opérations sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0662/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE
- Attribution d'une subvention pour l'antenne
Méditerranéenne de l'École Nationale
Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de
l'année 2023 - Approbation d'une convention
23-40209-DETECES**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ayant son siège sur le site du Potager du Roi dans le Parc du Château de Versailles, forme au Diplôme d'État de Paysagiste (DEP), qui confère le grade de Master.

L'accès à la 1^{ère} année du cursus s'effectue par un concours commun aux quatre écoles habilitées à délivrer le DEP : l'École Nationale Supérieure du Paysage, les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et de Lille, ainsi que l'École de la Nature et du paysage de Blois.

Les études durent trois années après l'admission, soit un équivalent des années licence 3, master 1 & 2 du système européen. La pédagogie de l'ENSP est centrée sur le projet de paysage et a été mise au point avec le concours de paysagistes reconnus. Il en découle un enseignement original et pionnier visant à singulariser pour le paysage les démarches de conception.

La formation s'appuie sur un enseignement pluridisciplinaire et durant leur formation les étudiants développent un esprit d'analyse et de synthèse permettant d'établir un état des lieux de l'existant et d'imaginer des projets de paysage redonnant du sens au site dans un souci de cohérence territoriale et de service aux usagers. Le volet formation est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a valu une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international, notamment sur le paysage méditerranéen. Les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente. Le choix de Marseille s'est imposé, compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école sur le territoire, ainsi que la variété des thèmes d'études possibles.

La Ville de Marseille s'est alors engagée à permettre l'implantation de l'ENSP sur son territoire et prend en charge depuis 2001 par voie de subvention une partie du loyer assumé par l'école. Initialement implantée aux Docks, l'école est installée depuis 2008 dans des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 Boulevard d'Athènes à Marseille.

Le cursus marseillais se déroule en deux années, DEP 2 et DEP 3 (Master 1 et 2), autour de séquences pédagogiques autour d'un thème, qui peuvent durer de 6 à 12 semaines. Cette organisation en séquence est une des spécificités du site de Marseille.

L'ENSP entretient des liens étroits avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, située à Luminy, et avec l'Université d'Aix-Marseille (Master Urbanisme et Aménagement et le Laboratoire Population Environnement Développement LPED). C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Métropole AMP, Agence de l'eau, Compagnie Nationale du Rhône...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

Dans ce cadre, l'ENSP a mis en place un partenariat pédagogique renforcé avec la Ville de Marseille en 2021, qui a fait l'objet de la délibération n° 21/0878/VAT et d'une convention de partenariat au titre des trois années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, avec un financement annuel de 10 000 €.

Les moyens de fonctionnement de l'ENSP antenne de Marseille se répartissent actuellement comme suit :

- l'État et l'École pour les frais de fonctionnement et de personnel ;

- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant à une partie des coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (une partie du loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

A la rentrée 2023, l'École Nationale Supérieure de Paysage - antenne de Marseille - intégrera les locaux de l'Institut Méditerranéen des Villes et des Territoires (IMVT), avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université. Ce projet, soutenu et inscrit par les collectivités et l'État dans le cadre du CPER 2015-2020, consiste à développer dans la ZAC Saint-Charles un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré sur les problématiques urbaines, architecturales et paysagères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros (quarante mille Euros) à l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2023 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0663/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Attribution de subventions à divers organismes et associations oeuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Approbation de conventions.

23-40211-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente délibération concerne des dispositifs, actions et manifestations scientifiques, qui s'inscrivent dans les axes de la politique municipale en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et de Vie étudiante.

A / Dispositifs de Vie étudiante

1 - Mesures d'aides aux étudiants d'Aix-Marseille Université

Période	Année universitaire 2023/2024
Localisation	Campus d'Aix-Marseille Université
Organisateur	Pôle Vie étudiante de la Direction des Etudes et de la Vie étudiante (DEVE)
Nombre de bénéficiaires	2 000
Budget total	324 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	105 000 Euros

Aix-Marseille Université souhaite renforcer et développer son soutien aux étudiants, à travers quatre axes :

- la lutte contre la fracture numérique, par l'octroi de matériel aux étudiants les plus précaires ;
- la lutte contre la précarité étudiante par une offre de formation gratuite au BAFA et à la prévention et secours civique, visant à renforcer l'employabilité des étudiants ;
- la lutte contre la détresse psychologique, par le développement de son dispositif de prévention et de repérage des situations de détresse psychologique, piloté par le Service de Santé des Étudiants ;
- la lutte contre les discriminations en renforçant la communication auprès des étudiants précaires sur le dispositif du Service Respect Égalité, créé en Mai 2022 et en développant le volet prévention/sensibilisation auprès des étudiants et des enseignants-chercheurs.

2 - Entrepreneuriat étudiant porté par PEPITE Provence - Aix-Marseille Université

Période	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Localisation	Divers lieux dans Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université
Nombre de participants	150 pour « Entrepreneur, 1 jour »
Budget total	39 193 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Le Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat Provence (PEPITE) a pour missions de sensibiliser, former, accompagner les étudiants à l'entrepreneuriat. Les événements organisés durant l'année universitaire ont notamment pour objectif de stimuler l'esprit d'entreprise chez les étudiants.

Dans le cadre de l'activité du PEPITE Provence, « Entrepreneur, 1 jour » est une initiative menée conjointement avec la CPME13. Cette initiative, née il y a dix ans, vise à rassembler des entreprises et des étudiants pour une journée de partage et d'échange enrichissante et bienveillante. Elle se déroule entre le 16 et le 30 octobre 2023.

Durant cette journée, les chefs d'entreprise auront l'occasion de faire découvrir leur entreprise et leur métier à un étudiant, de partager leur quotidien en tant que chef d'entreprise ou manager, de transmettre leur passion pour l'entrepreneuriat et de sensibiliser les étudiants à cette option pour leur futur professionnel. L'étudiant sera mis en situation réelle le temps d'une journée pour réfléchir aux problématiques de l'entreprise.

Une soirée de restitution sera organisée le 12 décembre à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille Provence pour échanger entre participants sur les expériences vécues.

3 - Label SAE (Synergies AMU/Entreprises) - Aix-Marseille Université

Période	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Localisation	Différentes composantes d'Aix-Marseille Université
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique
Nombre de participants	2 000
Budget total	56 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros

Le renforcement des liens avec le monde socio-économique et l'engagement de l'Université sur son territoire est pour Aix-Marseille Université (AMU) un des enjeux stratégiques majeurs de développement.

Pour gagner en visibilité auprès des acteurs économiques, régionaux et nationaux, et développer des partenariats dans la durée et porteurs d'échanges de valeurs, au profit des missions de recherche, d'innovation, de formation, d'insertion professionnelle des étudiants et de diffusion de la culture scientifique, Aix-Marseille Université a mis en œuvre, en 2022, le label « SAE » (Synergie AMU Entreprises). Ce label, reconduit en 2023, met en lumière les actions d'AMU avec le monde socio-économique, véhicule les valeurs de l'Université et accroît la visibilité de ses formations.

En 2023, AMU a prévu de labelliser vingt-cinq événements (rencontres entre étudiants et acteurs du monde socio-économique, sur la recherche d'alternance, stages, emploi, job dating, insertion professionnelle des étudiants et doctorants ...). Les candidats doivent déposer leurs projets sur une plateforme dédiée. Ces derniers sont ensuite soumis à la validation du comité de labellisation.

La labellisation permet aux porteurs de projets de bénéficier de trois types de soutien : visibilité de l'action, aide au financement, accompagnement dans la recherche de partenaires.

4 - Semaine d'intégration des étudiants en échange d'Aix-Marseille Université

Période	Du 28 août au 1 ^{er} septembre 2023
Localisation	Locaux d'Aix-Marseille Université
Organisateur	Direction des Relations Internationales
Nombre de participants	400
Budget total	10 873 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 300 Euros

Chaque année, Aix-Marseille Université déploie de nombreux efforts afin de faciliter au maximum l'arrivée sur le territoire de ses étudiants internationaux et de leur réserver un accueil chaleureux et accueillant. Ce sont aussi bien les étudiants en échange que les étudiants en formation diplômante qui bénéficient des services d'accueil de la Direction des Relations Internationales d'AMU.

En amont de leur arrivée, les étudiants peuvent accéder à des conférences d'aide à la préparation au départ dispensées tout le long du mois de juin et accessibles ensuite en replay. Il ont également la possibilité de se connecter à une plateforme d'accueil en ligne pour bénéficier d'un soutien individualisé. Lors de leur arrivée en France, des guichets uniques sont déployés en présentiel durant une semaine sur deux grands campus de l'université (Aix Schuman et Marseille Saint-Charles), auxquels contribuent de nombreux partenaires (CPAM, CAF, CROUS, banques, assurances, associations...). Ce service est prolongé par un dispositif de prises de rendez-vous par l'équipe d'accueil.

Dans ce contexte, la semaine d'intégration, qui s'est déroulée du 28 août au 1^{er} septembre, était destinée à 400 étudiants en programme d'échange à Aix-Marseille Université pour le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète dans le cadre d'accords de coopération (Erasmus ou accords spécifiques). Elle visait à créer un esprit de groupe et de cohésion, en permettant aux étudiants de rencontrer leurs interlocuteurs au sein d'AMU, se rencontrer, se repérer sur les différents campus de l'université, découvrir leur ville et le territoire et enfin se sociabiliser avant de commencer les cours.

Tout au long de la semaine, grâce à la mobilisation de dix étudiants vacataires par le Pôle Accueil et Attractivité de la Direction des Relations Internationales d'AMU, les participants ont ainsi pu bénéficier d'un programme d'activités l'après-midi, comprenant notamment une visite des calanques en bateau ou encore un pique-nique au Parc Borély.

5 - Soirée Alumni d'Aix-Marseille Université

Date(s)	Le 11 décembre 2023
Localisation	Palais de la Bourse
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	450
Budget total	65 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros

La soirée ALUMNI d'Aix-Marseille Université est un événement clé, destiné à rassembler la communauté Alumni et l'ensemble de l'Université autour de l'objectif partagé de « construire ensemble l'avenir des étudiants ». Elle répond à plusieurs objectifs :

- renforcer les liens avec les anciens élèves d'AMU, en leur permettant de découvrir les avancées de l'Université et de renforcer leur sentiment d'appartenance ;
- mettre en lumière les actions de l'Université en faveur des étudiants, telles que la lutte contre la précarité étudiante, le soutien aux dispositifs d'inclusion ou encore l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- promouvoir et encourager l'engagement des Alumni, par le mentorat, le volontariat, le réseautage ... ;
- accroître la visibilité de l'Université auprès de la communauté locale et des acteurs socio-économiques ;
- renforcer les liens avec la Ville de Marseille pour soutenir l'éducation, l'innovation et l'emploi des jeunes.

Des témoignages d'Alumni et d'étudiants viendront ponctuer cette soirée.

6 - Les Entrepreneuriales en PACA (EX024403)- « Sensibilisation et accompagnement à entrepreneuriat »

Période	Année universitaire 2023/2024
Budget prévisionnel 2023 de l'action	60 750 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros

Le programme « Les Entrep' », porté par l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (13001), acculture tout jeune post-bac de 18 à 30 ans de la Région Sud (étudiant, jeune diplômé en recherche d'emploi, jeune issu des quartiers prioritaires de la ville, bénéficiaire de la protection internationale) à devenir intrapreneur ou entrepreneur à travers un programme d'entraînement terrain à la création d'entreprise « Les Entrep' ».

Ce programme piloté par des entrepreneurs et dirigeants d'entreprises bénévoles vise à donner aux étudiants toutes les clés et les connaissances leur permettant de devenir des créateurs d'entreprises et d'emplois ou des intrapreneurs formés, facilitant leur employabilité et développant leur sens de l'encadrement.

Pour la saison 2023-2024 sur Aix-Marseille, le programme vise une centaine d'étudiants issus d'Aix-Marseille Université et d'établissements d'enseignement supérieur du territoire.

7 - Association Euphonia (EX024518) - « La voix devant soi »

Période	Année universitaire 2023/2024
Budget prévisionnel 2023 de l'action	73 150 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Euphonia - Radio Grenouille (13003) est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire. Reconnue par de nombreux acteurs, partenaire d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, comme l'INSEAMM, Radio Grenouille multiplie les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de jeunes et étudiants.

Dans le cadre de sa mission de relai de la parole et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif « la voix devant soi », Euphonia- Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, soutenir leurs initiatives, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construire avec eux leur place sur l'antenne.

A la rentrée 2023/2024, au travers de workshops sonores, radiophoniques et de médiation radio, de séries d'ateliers et réalisation d'émissions, Euphonia prévoit d'accompagner plus de 220 étudiants issus notamment d'Aix-Marseille Université, de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée et de l'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM).

8 - Guinée à Marseille (EX024114) - « Guinée à Marseille, lutte contre toutes les discriminations »

Période	Du 6 au 8 octobre 2023
Localisation	Divers lieux à Marseille
Nombre de participants estimé	300
Budget total	8 950 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

L'association Guinée à Marseille (13003) a été créée en 2021 à Marseille dans l'objectif à la fois de faire connaître la culture guinéenne aux Marseillais et de faciliter l'intégration des étudiants Guinéens à Marseille. L'association propose de multiples activités allant de la projection de films suivie de discussions à des tournois de football inter-associatifs, afin de lutter activement contre le racisme et la discrimination. Elle met également en lien des Guinéens ayant besoin d'une aide ponctuelle (hébergement, accompagnement administratif, etc) avec des membres de l'association. Pour l'année 2023, l'association prévoit de continuer de proposer des activités culturelles et sportives (visite du Camp des Milles, ateliers de cuisine Française et Guinéenne, tournoi de football inter-associatif...).

Le projet « Guinée à Marseille, lutte contre toutes les discriminations » est un festival qui réunit plus de 300 personnes et vise à intégrer les étudiants internationaux, favoriser la mixité sociale, lutter contre les discriminations et sensibiliser à l'ouverture culturelle sur le monde. Le festival comprend : une exposition sur la migration, danse contemporaine, concert, pièce de théâtre, projection d'un documentaire sur la culture Guinéenne, atelier sur les langues guinéennes, défilé de mode avec des tenues traditionnelles, repas partagé Franco-Guinéen, DJ set et village associatif.

09 - Secours Populaire Français 13 (EX024138) - « Un week-end culturel et solidaire »

Période	Année universitaire 2023-2024
Localisation	Marseille
Nombre de participants estimé	30 étudiants en situation de précarité
Budget total	7 515 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros

Le Secours Populaire 13 (13014) est une association de solidarité à but non lucratif qui vise à venir en aide aux personnes victimes des injustices sociales, de la misère et de la faim. Elle mène des projets d'actions d'urgence et globaux pour accompagner les plus démunis sur les plans matériel, alimentaire, médical, moral, juridique, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accès au droit, à la culture et aux loisirs, au numérique.

Le projet « Week-end culturel et solidaire » vise à offrir deux journées de détente aux étudiants les plus démunis, pour qu'ils puissent se divertir et se ressourcer, mais aussi favoriser leur inclusion sociale. Durant ce week-end, les étudiants pourront à la fois mieux connaître l'histoire du SPF, participer à des sessions de formations à l'animation d'ateliers autour de l'interculturel et la solidarité internationale et découvrir des lieux emblématiques de Marseille. Les étudiants auront la chance de visiter les Archives Départementales pour, notamment, consulter celles du SPF13 et mieux comprendre l'histoire du Secours Populaire. Ensuite, leur sera proposée une visite à l'Opéra de Marseille, une part essentielle de la vie culturelle de la ville. Les étudiants pourront participer à un atelier de mise en scène pour découvrir les métiers du spectacle vivant puis assisteront à un spectacle. Enfin, une sortie en mer sera organisée pour découvrir l'histoire maritime de Marseille et de ses environs. Cette activité permettra une immersion totale dans les traditions maritimes de la région.

10 - Fédération Aix-Marseille Interasso (EX024411) - « AGORAés - épiceries sociales et solidaires »

Période	Du 05/06/2023 au 31/05/2024
Localisation	Marseille
Nombre de bénéficiaires	500 à 700
Budget total	110 100 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	14 600 Euros

Les AGORAés sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un lieu de vie ouvert à tous et d'une épicerie solidaire, accessible sur critères sociaux. Elles sont destinées aux étudiants du territoire d'Aix-Marseille et il en existe actuellement trois : une à Aix-en-Provence et deux à Marseille, à Saint-Jérôme sur le site de l'IUT et à Luminy, à l'entrée du campus universitaire.

L'objectif des AGORAés est de réduire la précarité alimentaire des étudiants et d'améliorer leurs conditions de vie en leur proposant des espaces conviviaux d'échange, de partage et d'écoute. Chaque espace est tenu par des bénévoles étudiants et des services civiques.

La FAMI souhaite proposer plus de 270 denrées différentes à ses bénéficiaires (fruits et légumes, produits frais et surgelés, produits d'hygiène, ...). Les produits sont revendus aux bénéficiaires à 10 % du prix du marché.

En 2022/2023, les AGORAés ont enregistré 500 bénéficiaires, entre 18 et 26 ans, résidents CROUS en majorité. L'objectif de l'association est d'atteindre 600 bénéficiaires à la fin de l'année 2023 et 700 bénéficiaires d'ici juin 2024.

11 - COP1 (EX 024823) - « Déploiement d'une aide alimentaire pour les étudiants marseillais précaires »

Période	Année universitaire 2023-2024
Localisation	Marseille
Nombre de bénéficiaires	400 étudiants par semaine
Budget total	100 731 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	14 600 Euros

Créée en 2020, l'association COP1 a pour objectif de porter assistance à tout étudiant dans le besoin grâce à des distributions gratuites de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements, un accès aux droits, à la culture, au sport, à l'emploi et à de nombreuses autres activités. Sur Marseille, COP1 distribue plus de 200 paniers alimentaires chaque semaine, notamment à la Maison de l'étudiant située au 96, Canebière.

Ces paniers permettent une alimentation complète et équilibrée, pour des étudiants qui sautent souvent de repas, faute de moyens. Ils comprennent des fruits et légumes, des féculents, du pain, des conserves et des produits d'hygiène. Ces denrées proviennent essentiellement de circuits courts, grâce au Chantier d'Insertion de Marianne et de la Banque Alimentaire des Bouches-du Rhône.

Pour l'année universitaire 2023-2024, l'association COP1 a pour objectif de doubler le nombre d'étudiants bénéficiaires en passant de 200 à 400 paniers distribués chaque semaine.

B/ Enseignement supérieur et Recherche : transfert de technologie et rayonnement de la recherche

12 - Association Grand Luminy (EX 024410)

Période	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Localisation	Technopole de Grand Luminy (13009)
Budget total	176 877 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	40 000 Euros

L'association Grand Luminy (AGL) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du parc scientifique et technologique de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

AGL a développé un programme d'actions afin de répondre aux besoins en terme d'animation, de promotion et de communication au sein du campus de Luminy, d'assurer la promotion des actions menées par ses membres (Ecoles, laboratoires, entreprises, associations étudiantes), et d'insuffler une dynamique d'animation technopolitaine dans le Parc Scientifique.

Ces actions sont menées et développées par Grand Luminy au sein du Parc Scientifique et Technologique de Luminy afin d'en assurer le rayonnement régional, national et international.

13 - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (EX023731)

Période	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Localisation	Pôle multimédia de la Belle de Mai (13003)
Budget total	564 666 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Installé au Pôle Media de la Belle de Mai, l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) propose des programmes de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes dédiés au numérique, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux médias émergents, solutions technologiques pour les médias et aux startups deep tech dans les médias.

Le « 1024 » est son principal programme d'incubation. D'une durée de 24 mois, ce programme d'accompagnement des porteurs a pour vocation :

- de soutenir l'entrepreneur en lui permettant d'échanger au quotidien avec ses pairs et des experts clés de son secteur ;
- de faciliter le lancement de projets collectifs entre les acteurs de la recherche, des contenus et du marché
- de faire bénéficier aux entreprises émergentes de prestations dédiées pour le développement de leurs projets, les entrepreneurs ont la possibilité d'obtenir un investissement sous forme d'avance remboursable et de faire appel aux compétences internes de l'incubateur et de son réseau.
- d'accéder à un pool de compétences et d'expertises pour accélérer leur développement.

Dans ses locaux, AGIM met à disposition des porteurs de projets : un fablab, des outils numériques, un espace de coworking. L'ensemble crée une architecture solide autour de ces enjeux et objectifs fondamentaux que sont le transfert technologique, la valorisation de la recherche publique par la création d'entreprises innovantes, le développement des TIC et de leurs usages innovants et le développement économique, à travers la création d'entreprises pérennes et la création d'emplois.

AGIM participe ainsi pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

C/ Enseignement supérieur et recherche : diffusion de la culture scientifique

14 - « Invisibles écosystèmes » - CNRS

Période	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Localisation	Divers lieux à Marseille
Organisateur	Institut Pythéas
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	9 500
Budget total	32 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros

Face au changement climatique, il est crucial d'agir. Le programme de ce dispositif, déployé dans divers lieux à Marseille, est structuré en trois parties :

- "Voyage au coeur des écosystèmes" : une série de posters pédagogiques pour le jeune public, permettant de faire découvrir de manière ludique et innovante des écosystèmes peu connus.
- "Pression Hyperbar" : un temps de rencontre pour échanger de manière conviviale avec les scientifiques sur des sujets en lien avec les problématiques environnementales.
- "Art et Science autour des océans" : "Focus sur les océans" propose de croiser des représentations artistiques et le documentaire afin de mieux sensibiliser les publics aux enjeux de la protection des océans.

15 - Festival des Sciences et des Arts « Jeu de l'Oie » - Aix-Marseille Université

Période	Du 15 au 16 septembre 2023
Localisation	MUCEM et Criée
Nombre de participants	1 000
Budget total	115 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Cette 4^{ème} édition du Festival du Jeu de l'Oie, une expérience au cœur des Sciences et des Arts, est portée par Aix-Marseille Université et ses partenaires (le Mucem, la Criée, le CNRS, l'IRD, l'Université Gustave Eiffel, l'APHM, Sciences Po Aix et ARTE Campus ...). Elle rassemblera la communauté universitaire dans son ensemble, et plus particulièrement les étudiants, mais également le grand public. Elle aura pour thème « Se nourrir en Méditerranée ». Cet événement sera rythmé par des conférences scientifiques, des ateliers, des dégustations, des projections et des concerts dans le but de questionner et d'illustrer le modèle culturel nutritionnel en Méditerranée, mais aussi le futur de l'alimentation méditerranéenne face au changement climatique.

A l'occasion de cet événement fédérateur de rentrée, la Ville de Marseille offrira le repas du soir aux étudiants le vendredi 15 septembre 2023, dans le cadre de son partenariat avec le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

16 - Société Mathématique de France - « 10 ans de la chaire Morlet » (EX 024252)

Période	8 et 9 novembre 2023
Localisation	CIRM Luminy (13009) et Hôtel de Ville de Marseille
Budget prévisionnel 2023 de l'action	23 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros

La Chaire Morlet a été créée en 2013 par le Centre International de Recherche en Mathématiques (CIRM), grâce aux soutiens de ses tutelles et partenaires : Aix-Marseille Université, CNRS, Société Mathématique de France, Ville de Marseille, LabEx Carmin et Institut Archimède. Chaque semestre de la Chaire est destiné à un chercheur de renommée internationale, issu d'une institution étrangère et porteur d'un projet associant étroitement les unités de recherche d'Aix-Marseille Université. Avec l'aide d'un porteur local, le ou la titulaire organise un programme scientifique. La Chaire est ouverte à tous les domaines des sciences mathématiques et mathématiques en interaction.

Ce programme scientifique internationalement reconnu célèbre cette année ses 10 ans, ce qui permettra de réunir ses fondateurs et partenaires, ses soutiens, ses anciens titulaires qui sont aujourd'hui des ambassadeurs et ambassadrices du CIRM et de son territoire. Cette manifestation se déroulera sur deux jours avec trois moments forts :

- un volet scientifique : des exposés d'anciens titulaires de la Chaire au CIRM ;
- un volet officiel : la cérémonie se déroulera à l'Hôtel de Ville de Marseille, à l'issue des exposés donnés au CIRM, le 8 novembre à 18h30 ;
- un volet diffusion de la culture scientifique : une journée destinée aux lycées de l'aire marseillaise est organisée au CIRM le 9 novembre, elle rassemblera quelques 200 élèves et une trentaine d'animateurs et animatrices.

Environ 70 invités sont attendus (titulaires de Chaires passées et en cours, membres des conseils du CIRM, acteurs et actrices du monde mathématique local, national et international).

Ce programme permettra de montrer que le CIRM joue un rôle essentiel dans le monde de la recherche mathématique internationale et permet de créer des synergies et des collaborations entre la communauté locale et internationale.

17 - Association Bio Techno Marseille - « Forum BiotechnoSUD 2023 » (EX 024031)

Date (s)	17 octobre 2023
Localisation	World Trade Center
Nombre de participants	300
Budget total	40 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros

L'Association Biotechno Marseille (13008), créée en 2021, a pour but de favoriser la mise en relation directe des jeunes chercheurs et des entreprises. Les activités proposées permettent de faire interagir dynamiquement les jeunes chercheurs issus du monde universitaire avec les professionnels du monde économique.

Le forum BIOTechno Marseille 2023 est dédié à l'insertion et l'évolution professionnelle des doctorants, jeunes docteurs et masters dans le domaine des biotechnologies. Inscrit dans le réseau national BIOTechno, cet événement a pour objectif d'informer les doctorants et étudiants en masters sur les possibilités de poursuite de carrière à l'issue de leur cursus universitaire et de les accompagner dans la mise en place de leur projet professionnel.

Autour de conférence plénières, de tables rondes thématiques, d'un « Village des stands », d'ateliers « emploi »..., il vise à renforcer la visibilité auprès des étudiants et chercheurs du fort tissu industriel dans les biotechnologies, mais aussi à prouver aux acteurs du monde industriel les atouts et la véritable expertise développée par les étudiants issus de l'université Aix-Marseille.

18 - IGEM 2023 Aix-Marseille Université (EX024780) - « Projet Terralgi »

Période	De février 2023 à février 2024
Localisation	Boston et divers lieux à Marseille
Organisateur	IGEM Aix-Marseille Université
Nombre de participants	5 000
Budget total	59 945 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

L'IGEM (International Genetically Engineered Machine) est un concours international de biologie synthétique créé en 2003 par le MIT (Massachusetts Institute of Technology) de Boston. Alliant biologie et ingénierie, l'objectif du concours est d'élaborer de nouveaux systèmes biologiques applicables à des secteurs tels que la santé, l'environnement ou encore l'ingénierie. Il rassemble chaque année plus de 300 équipes étudiantes du monde entier. L'équipe IGEM AMU, qui représentera Aix-Marseille Université au concours en octobre, se compose de 9 étudiants de spécialités et de lieux d'études différents. Le projet « Terralgi » a pour objectif principal d'utiliser

la biologie synthétique pour produire à moindre impact sur l'environnement un polymère exopolysaccharide que l'on peut appliquer sur un sol afin d'améliorer sa capacité à retenir l'eau.

Au-delà du travail de recherche et de présentation du projet au Concours IGEM de Boston, les étudiants ont pour objectif de faire découvrir à un large public ce qu'est la biologie synthétique et quelles peuvent être ses applications. Divers stands d'information, de sensibilisation et de présentation du projet sont organisés à cet effet sur les campus universitaires, auprès des enfants dans les écoles et lors de manifestations de culture scientifique, telles que la « Nuit des Chercheurs » et la « Fête de la Science ».

D/ Enseignement Supérieur et Recherche : manifestations scientifiques

19 - « FOCUS Salon des écritures alternatives en sciences sociales - 4ème édition »

Date(s)	Du 15 au 18 juin 2023
Localisation	MUCEM
Organisateur	Centre Norbert Elias – UMR 8562
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	400
Budget total	40 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

20 - « NANOSUM 2023 »

Date(s)	Du 18 au 23 juin 2023
Localisation	MUCEM
Organisateur	Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM)
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	70
Budget total	59 827 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

21 - « Shedding new light on the first billion years of the Universe 16th edition of the GECO team conference cycle »

Date(s)	Du 03 au 07 juillet 2023
Localisation	Palais des Arts (Parc Chanot)
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	100
Budget total	38 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

22 - « Journées Tresses 2023 : surfaces et variétés en dimension 4 »

Date(s)	Du 28 août au 1 ^{er} septembre 2023
Localisation	Station marine d'Endoume
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	50
Budget total	4 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

23 - « LHCb week 2023 »

Date(s)	Du 25 au 29 septembre 2023
Localisation	World Trade Center
Organisateur	Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	230
Budget total	92 677 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

24 - « 39èmes Journées Françaises de Spectrométrie de Masse »

Date(s)	Du 5 au 8 septembre 2023
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Centre Interdisciplinaire de Marseille (CINaM)
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	250
Budget total	122 005 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

25 - « Congrès de Biologie Structurale Intégrative (BSI 2023) »

Date(s)	Du 13 au 17 novembre 2023
Localisation	Faculté de Médecine de la Timone
Organisateur	Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	250
Budget total	126 700 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

26 - « GDR Neuralnets »

Période	Du 9 au 13 octobre 2023
Localisation	Pharo (AMU) et INMED (Luminy)

Organisateur	Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED)
Gestionnaire	INSERM
Nombre de participants	200
Budget total	48 700 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de lutter contre la précarité étudiante et d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants, pour contribuer à leur réussite et développer l'attractivité de l'enseignement supérieur marseillais ;

Considérant l'intérêt de la diffusion de la culture scientifique et du transfert de technologie pour la valorisation de la recherche et le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 252 300 Euros (deux cent cinquante deux mille trois cent Euros) aux organismes publics et associations ci-dessous énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière aux organismes publics et associations œuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant de 252 300 Euros (deux cent cinquante deux mille trois cent Euros), selon la répartition suivante :

Nom de la structure	Intitulé de la manifestation	Montant en Euros
AMU - Pôle Vie étudiante de la Direction des Etudes et de la Vie étudiante (DEVE)	Mesures d'aide aux étudiants d'Aix-Marseille Université	105 000
AMU - PEPITE Provence	Entrepreneuriat étudiant porté par PEPITE Provence	5 000
AMU - Direction du Partenariat avec le monde socio-économique	Label SAE (Synergies AMU/Entreprises)	3 000
AMU - Direction des Relations Internationales	Semaine d'intégration des étudiants en échange d'Aix-Marseille	1 300
AMU - Direction du Partenariat avec le monde socio-économique	Soirée ALUMNI	4 000
Les entrepreneuriales en PACA (EX024403)	Les Entrep'	8 000
Association Euphonia (EX024518)	La voix devant soi	5 000
Guinée à Marseille (EX024114)	Guinée à Marseille, lutte contre toutes les discriminations	3 000
Secours Populaire (EX024138)	Un week-end culturel et solidaire	3 000
Fédération Aix-Marseille Interasso (EX024411) -	AGORAés - épiceries sociales et solidaires	14 600
COP1 (EX024823)	Déploiement d'une aide alimentaire pour les étudiants marseillais précaires	14 600
Association Grand Luminy (EX 024410)		40 000
Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (EX023731)		5 000
CNRS Provence et Corse - Institut Pythéas	Invisibles écosystèmes	4 000

AMU	Festival des Sciences et des Arts - Jeu de l'Oie	10 000
Société Mathématique de France - EX 024252	10 ans de la Chaire Morlet	5 000
Association Bio Techno Marseille - EX 024031	Forum BiotechnoSUD 2023	3 000
IGEM 2023 Aix-Marseille Université (EX024780)	Projet Terralgi	5 000
CNRS - Centre Norbert Elias UMR 8562	FOCUS Salon des écritures alternatives en sciences sociales - 4 ^{ème} édition	1 500
CNRS - Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM)	NANOSUM 2023	2 000
CNRS - Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)	Shedding new light on the first billion years of the Universe 16th edition of the GECO team conference cycle	1 500
AMU - Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) - UMR 7373	Journées Tresses 2023 : surfaces et variétés en dimension 4	800
CNRS - Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)	LHCb week 2023	2 000
CNRS - Provence et Corse Centre Interdisciplinaire de Marseille (CINaM)	39 ^{èmes} Journées Françaises de Spectrométrie de Masse	2 000
AMU - Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)	Congrès de Biologie Structurale Intégrative (BSI 2023)	2 000
INSERM Région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse - Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (UMR 1249)	GDR Neuralnets	2 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 de la Mission Ville Universitaire, selon la répartition énoncée ci-dessus :

- nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.
- nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 5 Le versement des subventions attribuées aux organismes publics sera conditionné par la production d'appels de fonds.

Pour les manifestations et colloques scientifiques, l'appel de fonds devra être complété par des justificatifs relatifs à la tenue de l'événement (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir à la Mission Ville Universitaire dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de chaque manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0664/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des
associations agissant en faveur des droits des femmes - Seconde répartition 2023**

23-40184-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 55 680 Euros est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation, suite à une erreur matérielle, de la subvention de 5 000 Euros (EX022284) en faveur d'ARS Anima votée par délibération n°23/0396/VDV du 7 juillet 2023.

ARTICLE 2 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
100531	ORGANON ART ET COMPAGNIE	Cité des Association – Bte n°336- 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022957	1 000
167752	ZYNALIMBA'O	7 rue de la Rotonde 13001 Marseille		EX022956	1 500
108461	WOMEN FOR SEA	40 rue des Frères Pecchini 13007 Marseille		EX022959	3 000
133987	FEMMES EN DÉFENSE	Cité des Associations Bte n° 98 – 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022997	3 840

033946	UNION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO CULTURELS DES BDR	Pôle des Flamants - 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille		EX023080	2 340
165877	LES FEMMES DU PLAN D'AOU EN ACTION	Résidence les Petrels – Bt.B6 15 rue Jorgi Reboul 13015 Marseille		EX023959	3 500
En cours de création	BECOMTECH	7B rue Riquet 75019 Paris		EX024099	5 000
127230	MAISON DES FAMILLES LES BUISSONNETS	60 rue René Mariani 13015 Marseille		EX024010	6 000
En cours de création	KRASNA	33 rue du Coq 13001 Marseille		EX024311	5 000
037501	CENTRE SOCIAL SAINT-JUST LA SOLITUDE	Equipement Germaine Tillon Impasse Signoret 13013 Marseille		EX024041	3 500
099396	UNION DES FEMMES DU MONDE GAM'S SUD	Cité des Associations Bte n° 129 – 93 La Canebière 13001 Marseille		EX024344	6 000
D130472822	LES MINOTS DE SAINT-CHARLES OU D'AILLEURS	6 rue Lucien Rolmer 13003 Marseille		EX024416	5 000
020082	SOLIDARITE FEMMES 13	10 avenue du Prado 13006 Marseille		EX024382	5 000
079795	ECLOSION 13	128 boulevard de la Libération 13004 Marseille		EX023804	5 000
TOTAL					55 680

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 55 680 Euros (cinquante-cinq mille six cent quatre-vingts Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.1, fonction 60, service 03383.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0665/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux
associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 3e répartition - Approbation
des conventions annexées.**

23-40185-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation
- Plaidoyer, prévention, sécurité
- Équité des territoires

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette troisième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition des crédits de l'année 2023 d'un montant de 103 000 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
161082	UNE AUTRE IMAGE	5 chemin du Passet 13016 Marseille		EX022523	6 000
100846	ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille		EX024270	10 000
175735	ASSOCIATION GESTION MEMOIRE DES SEXUALITES	52 rue d'Aix 13001 Marseille		EX024341	15 000
4421	ASSOCIATION LE REFUGE	67 rue Paradis 13006 Marseille		EX024394	15 000
8263	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIF AIR BEL	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille		EX021953	5 000
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	53 rue du Révérend Père C. Gilbert 92600Asnières		EX021942	2 000

63347	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	18 rue Séry 13003 Marseille		EX022671	10 000
63347	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	18 rue Séry 13003 Marseille		EX022714	10 000
109106	FEDERATION DEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME et POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP)	MMDH 34 cours Julien 13006 Marseille		EX022723	5 000
100531	ORGANON ART COMPAGNIE	Cité des associations BAL 336 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022962	5 000
39531	ASSOCIATION DES INSTANTS NUMERIQUES ET POETIQUES	41 rue Jobin Friche de la Belle de Mai 13003 Marseille		EX023645	3 000
A créer	KRASNA	33 rue du coq 13001 Marseille		EX024079	7 000
12700	CIDFF	1 rue Forbin 13003 Marseille		EX024803	10 000
TOTAL					103 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 103 000 Euros, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0666/MDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Seconde répartition - Approbation des conventions annexées.

23-40193-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 111 600 Euros (cent onze mille six cent Euros) en subventions de fonctionnement et 3 000 Euros (trois mille Euros) en subvention d'investissement, aux associations, est soumise à notre approbation.

Pour mener à bien ce projet, et le versement des subventions d'investissement aux associations, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « 115 Gestion urbaine de proximité », année 2023, relative au versement de subventions d'équipement à des associations, à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Ce montant de subvention doit permettre aux associations travaillant, dans le cadre de leurs activités, dans le domaine du handicap, d'investir dans l'acquisition de matériel et d'équipement à destination de personnes en situation de handicap.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Subvention de fonctionnement :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
129164	T'Cap 21 Fonctionnement	10 Boulevard tempête 13 820 Ensues-la-redonne	EX022063	3 000
129164	T'Cap 21 Action	10 Boulevard tempête 13 820 Ensues-la-redonne	EX022271	5 000
013652	CREEDAT Fonctionnement	12 Rue Richard 13 014 Marseille	EX021673	3 000
097252	DASCLA Fonctionnement	31 Rue du progret 13 005 Marseille	EX022221	3 000
067220	Dyspraxie France DYS 13 Fonctionnement	21 Chemin de la Montadette 13 011 Marseille	EX022111	2 500
005970	Les Cannes Blanches Fonctionnement	9 Rue Edouard Mosse 13 013 Marseille	EX021893	10 000
044204	Pas à part Bouches-du- Rhône Fonctionnement	3 Square Notre Dame d'Afrique 13 010 Marseille	EX021835	5 000
005039	APEAAS Fonctionnement	25-27 Rue Ranque 13 001 Marseille	EX021896	5 000
040062	Avi Sourire Fonctionnement	4 Rue Lazarine 13 012 Marseille	EX022080	5 000
00003278	Union par le sport Fonctionnement	31 Rue Roger Mathurin 13 010 Marseille	EX022507	2 000
131257	DOUSSOU Action	Cité de Associations, Boîte 135 - 93 la Canebière 13 001 Marseille -	EX021800	2 500
007975	SMUC Action	65 avenue clot bev – CS 30057 13 008 Marseille -	EX022172	12 000
163172	Theater Therapy Project (TTP) Action	123 Boulevard Roman Rolland 13 010 Marseille	EX021589	8 000
018392	ASAND Action	9 Rue des flots bleus, résidence le Marégraphe 13 007 Marseille	EX022471	3 000
017077	SNEM Action	Promenade de la plage – l'Estaque - 13 016 Marseille	EX021785	9 000
017077	SNEM Action	Promenade de la plage – l'Estaque - 13 016 Marseille	EX021793	9 000
00003446	CINCLUS Action	35 Route des 3 Lucs – La Valentine - 13 012 Marseille	EX022408	2 000
00002973	SAPHIR 13 Action	24 Avenue Pierre Loti 13 012 Marseille	EX022745	500
00003023	Escapade de Shaheen Action	228 Rue d'Endoume 13 007 Marseille	EX021912	1 000
00003023	Escapade de Shaheen Action	228 Rue d'Endoume 13 007 Marseille	EX021913	1 000

00003023	Escapade de Shaheen Action	228 Rue d'Endoume 13 007 Marseille	EX021916	1 600
040008	Compagnie Nine Spirit Action	4 Rue Bernard Dubois 13 001 Marseille	EX022838	5 000
36483	Y ARRIVAREM 13 Fonctionnement	Les Hamadryades Bât A – 34 Chemin des Baumillons 13 015 Marseille	EX024182	6 000
00003717	DACOR Fonctionnement	4 Impasse du Bosquet 13 0600 La Ciotat	EX023684	5 000
TOTAL				111 600

Subventions en investissement :

042372	ZIMZAM Investissement	9 Rue Vian 13 006 Marseille	EX022382	3 000
TOTAL				3 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 111 600 Euros (cent onze mille six cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, Service 03313 – Chapitre 65

ARTICLE 4 Est approuvée l'opération subvention d'équipement associations Santé Inclusion Discrimination.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission I15 Mission « Gestion urbaine de proximité », année 2023, à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros), pour l'OPI Subventions d'équipements association Santé Inclusion Discrimination.

ARTICLE 6 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0667/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - MISSION CINEMA - Convention de
partenariat avec la Sarl Comic Strip
Production pour le film documentaire «
VARIAN FRY - Visas pour la liberté ».**

23-39884-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Alors que les 80 ans de la Libération vont être célébrés en 2024 et que la réappropriation du patrimoine et de l'histoire de la ville par les Marseillaises et les Marseillais est au coeur de la politique culturelle engagée par la municipalité, la Ville de Marseille a accepté d'apporter son concours à la Sarl Comic Strip Production dans le cadre de la réalisation d'un documentaire réalisé par Mathieu VERDEIL ayant pour thème l'incroyable destin de Varian Fry. A Marseille, dès août 1940, ce journaliste américain et ses compagnons de lutte, héros de l'ombre et courageux résistants, vont sauver du régime de Vichy plus de 2500 personnes dont 200 artistes et intellectuels.

En s'appuyant sur les interventions des derniers témoins vivants de cette douloureuse épopée, des historiens spécialistes de son action et de la période, et d'autres acteurs du territoire, le film s'attache à faire découvrir un héros oublié et un épisode méconnu de la seconde guerre mondiale. Son propos centré sur la mise en lumière de Varian Fry et des autres membres de son équipe, donnera aussi une place importante à l'histoire de la Villa Air bel et aux artistes. Le récit sera abordé depuis l'actuelle cité Air-Bel afin d'y découvrir le travail mémoriel qui y est effectué par les médiateurs et les habitants du quartier.

Avec des aller-retours entre présent et passé, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de documents et d'éléments iconographiques issus des fonds du pôle des Musées et du pôle des Archives Municipales de la Ville de Marseille, ce film de 52 minutes intitulé « Varian Fry, Visas pour la liberté » est destiné à une première exploitation sur France 3 PACA courant 2024, sans préjudice de toute autre exploitation notamment son utilisation non commerciale par la Ville de Marseille. Étant donné l'intérêt pour la Ville de Marseille de voir diffuser sur France 3 PACA un documentaire reprenant l'histoire de ce personnage héroïque, permettant de valoriser et de transmettre à un plus large public ce chapitre historique, il a été décidé de participer à ce projet et d'établir une convention de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires. Cette convention et l'esprit de cette production audiovisuelle s'inscrivent pleinement dans les axes de la politique culturelle municipale, notamment pour :

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier l'histoire de leur ville ;
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, la Ville de Marseille apportera sa contribution en autorisant des prises de vues et des interviews filmées de conservateurs, employés de la Ville, ainsi que l'accès des espaces du Musée d'Histoire de Marseille, du Musée Cantini ou des Archives Municipales. La Ville s'engage également à fournir l'accès aux documents et éléments iconographiques issus des fonds du pôle des Musées et du pôle des Archives Municipales de la Ville de Marseille et pouvant être intégrés au documentaire. En contre partie de quoi la Ville de Marseille disposera des droits non commerciaux du documentaire afin de le projeter dans le cadre de sa programmation culturelle ou d'événements commémoratifs.

Pour concrétiser ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention précisant les engagements de chacune des parties. Cette convention n'implique aucun flux financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Sarl COMIC STRIP PRODUCTION pour le film documentaire « Varian Fry, Visas pour la Liberté ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0668/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE LECTURE PUBLIQUE -
Organisation annuelle d'une biblio-braderie
au profit de la collectivité avec reconduction
des prix de vente**

23-39919-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Cette politique contribue de manière déterminante à promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde en favorisant notamment le développement de la lecture publique. Pour cela la Ville de Marseille s'appuie sur son

réseau de bibliothèques municipales et sur un large tissu d'acteurs associatifs et institutionnels.

Afin de maintenir un service de lecture publique de qualité, les bibliothèques de Marseille offrent au public des collections qui se doivent d'être actualisées, pertinentes et attractives. En outre, le service des bibliothèques, dénommé Pôle de Lecture Publique, s'attache, chaque année, à proposer plus de 65 000 nouveautés à ses lecteurs et lectrices afin de répondre à leurs attentes. Les bibliothèques sont ainsi amenées à retirer régulièrement des documents des bacs et rayonnages pour laisser place à ces nouveaux livres.

Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, est appelée « désherbage ». Les retraits de documents sont réalisés par les professionnels de bibliothèques, selon des critères croisés : obsolescence de l'information, détérioration constatée du document, inadéquation aux besoins des lecteurs, respect de la politique documentaire du réseau.

Les pratiques de « désherbage » sont encadrées par la délibération 13/0977/CURI en date du 7 octobre 2013 qui autorise :

- la désaffectation des documents déclassés à l'exclusion des documents dévolus à la conservation ;
- La destruction des documents désaffectés ;
- La vente aux particuliers des documents désaffectés dans la limite de dix documents par personne.

Pour mettre en pratique la vente aux particuliers d'ouvrages restés dans un état correct, le Pôle Lecture Publique a organisé une première « bibliobradirie » à la bibliothèque de l'Alcazar du 18 au 22 octobre 2022. Cette première édition a remporté un franc succès avec 8 990 livres vendus sur 12709 ce qui a représenté 9 335 Euros (neuf mille trois cent trente-cinq Euros) de recettes.

Cette opération a attiré un public nombreux qui a saisi une occasion d'acquérir des documents à des tarifs très avantageux. Ces ventes ne constituent pas une concurrence avec le marché du livre neuf ou d'occasion. Celles-ci ne se font pas non plus au détriment des partenaires associatifs qui reçoivent régulièrement des dons d'ouvrage désherbés dans un objectif de développement de la lecture pour les publics empêchés et éloignés.

Le Pôle Lecture Publique souhaite renouveler cet événement festif qui contribue à l'animation de la bibliothèque et dont la démarche s'intègre pleinement dans une politique de lecture publique et de développement durable.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de valider le principe d'organisation annuelle d'une bibliobradirie dans les bibliothèques municipales ;
- de reconduire les deux tarifs de vente :

3 Euros (trois Euros) pour les « beaux livres », volumes qui se distingueront par une pastille de couleur verte,

1 Euro pour les autres volumes sans pastille de couleur (romans, documentaires etc.) et pour les cartes de type IGN (Institut national de l'information géographique et forestière).

Chaque document vendu se verra apposer le tampon : « Sorti des collections » et « Vendu par la Ville de Marseille ».

- de faire évoluer la délibération 13/0977/CURI en date du 7 octobre 2013 en limitant la vente dans le cadre de la bibliobradirie à vingt documents par personne et par passage en caisse au lieu de dix documents.

Conformément à la délibération 22/0523/VDV du 30 septembre 2022, les invendus seront cédés gratuitement à la librairie d'occasion en ligne Ammareal, entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus). Celle-ci offre un reversement de 15% par ouvrage vendu à destination du Fonds de réserve caritatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE N°12/3911/R DU 25 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION 13/0977/CURI DU 7 OCTOBRE
2013**

**VU L'ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION N°17/152 DU 6
SEPTEMBRE 2017**

**VU LA DELIBERATION 22/0523/VDV DU 30 SEPTEMBRE
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'organiser annuellement une biblio-braderie.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification suivante de l'article 3 de la délibération n°13/0977/CURI du 7 octobre 2013 : la limite de 10 documents vendus par personne ne s'applique pas dans le cadre de la bibliobradirie.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de vente de 3 Euros (trois Euros) pour les « beaux livres », volumes identifiés par une pastille de couleur verte, 1 Euro pour les autres volumes sans pastille de couleur, pour les cartes de type IGN et partitions.

ARTICLE 4 Sont approuvés l'encaissement de la vente des ouvrages par les mandataires de la régie et le versement sur le compte du régisseur des bibliothèques avant versement sur le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0669/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
- Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et
l'association « La Fresque de la biodiversité
»**

23-39999-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de

l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille, résolument tourné vers les problématiques liées à la biodiversité, les sciences et la société, participe à cette politique publique au travers d'expositions, d'ateliers, d'animations, de conférences et l'accueil de près de 130 000 visiteurs, dont plus de 14 000 scolaires. Ses actions sont notamment le fruit de nombreux partenaires engagés dans le domaine de la sensibilisation des publics à la préservation de la faune et de la flore sauvages.

Dans ce cadre, le Muséum s'est naturellement tourné vers l'association « La Fresque de la Biodiversité ». La biodiversité est une notion mal comprise et difficile à appréhender. Cette association créée en 2018 s'est attachée à trouver un moyen ludique d'aborder ce sujet sensible et d'actualité. Sa méthode a fait l'objet d'une validation scientifique par l'OFB (Office Français de la biodiversité) et l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). La Fresque de la biodiversité est soutenue aussi bien par le Ministère de la Culture que par le Ministère de la Transition écologique et la Cohésion des territoires.

L'atelier participatif et pédagogique conçu par l'association permet de mieux comprendre ce que recouvre la biodiversité, les causes de son érosion et leurs conséquences. Elle a vocation à sensibiliser les publics et vise également à dessiner des solutions concrètes et pragmatiques. Elle s'appuie sur trois postulats : établir les constats, comprendre ensemble, agir. Enfin, loin de cultiver l'anxiété, l'atelier oblige chacun à se mettre dans une posture d'action et d'innovation, dans un moment collectif et de partage.

Le Muséum d'histoire naturelle souhaiterait inclure l'animation de six ateliers « Fresques » par an dans sa programmation, lors d'événements européens, nationaux ou locaux (Fête de la science, Journée de la Biodiversité, Semaine de la Nature...). Ces actions pédagogiques seront gratuites pour toutes et tous. La Fresque de la biodiversité réalisera par ailleurs une conférence par an pour le Muséum de Marseille. La participation en nature de « La Fresque de la Biodiversité » représente un coût estimé à 2 900 Euros par an (deux mille neuf cents Euros). Le premier atelier de « la Fresque de la biodiversité » est programmé dans le cadre de la prochaine Fête de la science, le samedi 6 octobre 2023 au Muséum d'histoire naturelle.

En contrepartie la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition l'espace pédagogique « Agora pour curieux de Nature » quatre demi-journées par année civile, la salle de conférence deux fois par an, à contribuer à la promotion des manifestations, à participer au défraiement au titre des frais matériels des ateliers et à mettre à disposition 50 billets « Open » pour les expositions temporaires payantes par an pour les membres de l'association « la Fresque de la Biodiversité ». La participation en nature de la Ville de Marseille représente un coût estimé à 2 700 Euros par an (deux mille sept cents Euros).

Ces dispositions sont décrites dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Fresque de la biodiversité ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 - budget principal nature 6281, fonction 322, code action 12034455 code service 04063.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0670/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - Cession à titre gratuit à la Ville de
Marseille de la marque « Espace Julien » par
l'association Teknicité.**

23-40024-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet de politique publique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Depuis son ouverture en 1984, l'Espace Julien situé du 39 cours Julien fait l'objet de conventions d'occupation temporaire signées avec la Ville de Marseille au titre de sa politique culturelle. A l'issue de l'appel à projet lancé en juin 2022, afin d'attribuer une nouvelle convention d'occupation temporaire de 5 ans, un nouvel opérateur a été désigné à partir du 1^{er} juillet 2023.

La démarche engagée aujourd'hui dans le cadre de cette délibération vise à préserver le nom emblématique de la salle de concert du Cours Julien qui fait partie du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille à laquelle la commune et l'ensemble des Marseillaises et Marseillais sont très attachés.

L'association Teknicité, titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour le complexe musical jusqu'au 30 juin 2023, a déposé la marque « Espace Julien » auprès de l'INPI le 2 juillet 2021.

Par courrier du 23 juin 2023, Monsieur Eric Di Meco, Président de l'association Teknicité, informait le Maire de son intention de céder à titre gracieux la marque « Espace Julien » à la Ville de Marseille. Ce courrier était accompagné d'un

projet de contrat de cession gratuite. Cette démarche permet de préserver le nom emblématique de la salle de concert du Cours Julien.

Il s'agit donc d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature du contrat de cession afin de pérenniser le nom de ce lieu, tout en favorisant l'appropriation par les Marseillaises et les Marseillais de leur Patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de cession gratuite ci-annexé du titre de propriété intellectuelle de la marque « Espace Julien » avec l'association « Teknicité ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage à verser au cédant les frais d'enregistrement auprès de l'INPI de la cession pour un montant total de 54 Euros TTC (cinquante-quatre Euros) (27 Euros TTC (vingt sept Euros) par enregistrement).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0671/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE OPERA ODEON -
Conventions de partenariats pédagogiques
jeune public avec l'Académie d'Aix-Marseille,
et Aix Marseille Université (AMU).**

23-40032-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, la vie étudiante et la recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville s'efforce de nourrir et d'enrichir sa politique éducative et sociale ainsi que de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille renouvelle ses partenariats pédagogiques, en proposant de sensibiliser le jeune public au répertoire classique et contemporain de l'Opéra municipal de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, sur un choix de spectacles de la saison 2023/2024, leur permettant de s'approprier ces lieux de culture et de programmation musicale d'excellence et de devenir le public de demain :

1) Avec l'Académie d'Aix-Marseille, partenaire depuis 24 ans, en permettant aux élèves du premier (écoles) et second degré d'enseignement (collèges) de découvrir l'art lyrique, la musique symphonique et les structures culturelles à partir des programmes suivants choisis en concertation avec les équipes éducatives (définis en annexe 1 à la convention):

- « Des clefs pour l'Opéra », pour une visite de la Maison Opéra (architecture, atelier de couture, plateau, coulisses...)

- « Un concert à l'Opéra », de l'Orchestre philharmonique, du Chœur de l'Opéra de Marseille ou de la Maîtrise des Bouches-du-Rhône ;

- « Un spectacle à l'Opéra », permettant d'assister à la pré-générale d'un spectacle de la saison de l'opéra 2023 2024 ;

- « Un spectacle à l'Odéon », permettant d'assister à la pré-générale d'un spectacle de la saison du Théâtre de l'Odéon 2023/2024 ;

- « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! », pour un programme de production scénique sous la Direction artistique d'un artiste de l'Opéra, avec présentation d'une soirée de gala en juin 2024 à laquelle participent sur scène les élèves musiciens aux côtés d'un artiste de l'Opéra ;

- « Musiciens à l'école » pour un projet intégré dans l'enseignement d'éducation musicale consistant en la préparation des élèves à l'écoute d'un concert (, études des extraits musicaux, des instruments, des codes d'un concert et après le concert, rencontre au sein de l'école avec le chef d'orchestre, les musiciens...).

Les établissements et classes concernés qui le souhaitent s'inscrivent sur des sites internet dédiés (« Adage » pour l'Académie Aix-Marseille) puis sont choisis par une commission annuelle tripartite (Ville de Marseille, Département, Académie d'Aix-Marseille) chaque mois de juillet et ce au regard de plusieurs critères (faisabilité, zones prioritaires, disponibilité des enseignants...).

Ils sont issus pour la saison 2023-2024 de divers quartiers de Marseille : écoles des 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Chaque année de nouveaux établissements sont choisis permettant un roulement et un accès à tous aux programmes décrits ci-dessus.

Les élèves du premier degré accompagnés par le personnel de l'Éducation Nationale, travaillent tout au long de l'année scolaire sur des œuvres lyriques programmées par l'Opéra de la Ville de Marseille et se voient ainsi proposer des visites variées, des concerts de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, invitations pour des pré-générales, spectacles au Théâtre de l'Odéon.

2) Avec Aix-Marseille Université, partenaire depuis 21 ans, en proposant d'initier des étudiants à la musique symphonique et à l'art lyrique dans le cadre du programme « Étudiants à l'Opéra » pour la saison 2022 2023.

Près de 1 800 étudiants issus de diverses disciplines et facultés du territoire de Marseille et du Département des Bouches-du-Rhône (Saint Charles, Luminy, Saint Jérôme, Timone...) et se voient proposer grâce aux actions de communication de l'Opéra Ville de Marseille dans les murs des universités : toutes les informations sur la programmation Opéra et Théâtre de l'Odéon 2023 2024, des invitations pour des spectacles à l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon (pré-générales, générales opéras, opérettes, concerts) . Ils sont également nombreux à acheter des places à 10 Euros (dix Euros) dans le cadre du dispositif « Fortissimo » soit 5 671 places pour la saison 2022/2023 (pour mémoire 3 075 places saison 2021/2022).

Par ces différentes propositions culturelles, l'Opéra touche près de 17 200 scolaires et étudiants, sur une saison.

La Ville de Marseille finance l'ensemble de ces actions sur son budget annexe de l'opéra-Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues pour la saison 2023/2024 entre la Ville de Marseille et :

- l'Académie d'Aix-Marseille ;
- Aix Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2023 2024 fonction 311 – Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0672/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE OPERA ODEON -
Conventions de coréalizations avec Festival
Musiques Interdites et Ballet Julien Lestel.**

23-40033-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité

Dans le respect des objectifs susvisés, l'Opéra de la Ville de Marseille souhaite ainsi poursuivre durant la saison 2023/2024 sa collaboration avec les associations le Ballet Julien Lestel et le Festival Musiques Interdites pour coréaliser et présenter les spectacles suivants à l'Opéra et le CEPAC SILO à Marseille:

- L'Association Ballet Lestel :

Le Ballet Julien Lestel a vu le jour en janvier 2007 et compte aujourd'hui à son répertoire plus de vingt chorégraphies. Il regroupe 11 danseurs issus d'horizons différents où chacun peut révéler sa singularité tout en restant fidèle au style néoclassique moderne qui caractérise ses chorégraphies.

L'Opéra de Marseille souhaite renouveler sa collaboration avec le Ballet Julien Lestel en coréalisant et en présentant le ballet intitulé " Rencontres ", mercredi 15 novembre 2023 à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille et le Ballet Julien Lestel définiront ensemble le contenu artistique et mettront en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation de ce ballet.

Le Ballet Julien Lestel prendra notamment en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel artistique et technique, ses frais de restauration et d'hébergement, la conception et la réalisation des outils de communication.

L'apport du Ballet est estimé à 90 209,80 Euros (quatre vingt dix mille deux cent neuf Euros quatre vingt centimes) hors taxes.

La Ville de Marseille mettra à disposition du Ballet Julien Lestel, pour une représentation, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité ainsi que le Foyer Ernest Reyer pour l'organisation d'un cocktail, pris en charge par le Ballet Julien Lestel, à l'issue de la représentation ainsi que toute compétence artistique et technique nécessaire.

La Ville de Marseille prendra en charge, pour partie, les frais de communication en commun accord avec le Ballet Julien Lestel. Elle assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de la Ville de Marseille, en nature et en industrie, est estimé à 14 500 Euros (quatorze mille cinq cent Euros) hors taxes.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit du Ballet Julien Lestel,

- 30% au profit de la Ville de Marseille.

- L'Association pour le Festival Musiques Interdites :

Depuis 2004, cette association réhabilite des œuvres musicales majeures interdites par les dictatures et les fait découvrir aux plus jeunes par des actions pédagogiques dans les lycées et les collèges.

A l'occasion de la Commémoration des 80 ans des rafles de Marseille, la Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites conviennent de coréaliser et présenter les concerts « A la mémoire des Angés » (Gustav MAHLER Alban BERG) présenté au CEPAC SILO avec l'Orchestre Philharmonique de Marseille, placé sous la direction de Lawrence FOSTER. le mardi 14 novembre 2023 et « Révoltes » (Vsevolod ZADERATSKI, Dmitri CHOSTAKOVITCH) présenté au Foyer Ernest Reyer de l'Opéra de Marseille le samedi 18 novembre 2023.

La Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites mettront en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation des spectacles.

L'Association pour le Festival Musiques Interdites assumera la contractualisation avec le CEPAC Silo en ordre de marche pour le bon déroulement du spectacle « A la mémoire des Angés » le 14 novembre 2023.

L'Association pour le Festival Musiques Interdites prendra notamment en charge la rémunération du chef d'orchestre et des solistes, les frais de déplacement et d'hébergement du personnel artistique et technique ainsi que les frais de communication, l'engagement éventuel de 5 musiciens remplaçants ou hors effectif ainsi que les techniciens supplémentaires nécessaires eu égard au programme.

L'apport de l'Association pour le Festival Musiques Interdites est estimé à 42 287 Euros (quarante deux mille deux cent quatre vingt sept Euros) hors taxes.

Pour ce concert, la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association l'Orchestre Philharmonique de Marseille, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité. Elle prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de

son personnel et assurera la billetterie du spectacle et toute compétence artistique et technique nécessaire.

L'apport de la Ville de Marseille en nature et en industrie est évalué à 13 500 Euros (treize mille cinq cents Euros) hors taxes.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire des concerts de l'Opéra approuvée par la délibération n°23/0327/VDV en date du 7 juillet 2023.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 50% au profit de l'Association pour le Festival Musiques Interdites,
- 50% au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Association Ballet Julien Lestel pour la coréalisation du ballet intitulé "Rencontres", le mercredi 15 novembre 2023 à l'Opéra de Marseille.
- l'Association pour le Festival Musiques Interdites pour la coréalisation des concerts intitulés « A la mémoire des Anges » (Gustav MAHLER Alban BERG) présenté au CEPAC SILO le mardi 14 novembre 2023 et « Révoltes » (Vsevolod ZADERATSKI, Dmitri CHOSTAKOVITCH) présenté au Foyer Ernest Reyer de l'Opéra de Marseille le samedi 18 novembre 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra / Odéon 2023, dépenses nature 6518-6228, recettes nature 7062 - fonction 311- code action 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0673/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE OPERA ODEON - Actions
culturelles de l'Opéra Ville de Marseille
auprès des EHPAD et établissements de
santé.**

23-40038-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du

patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public empêché tel que celui des établissements accueillant des personnes âgées.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille avec les structures médicalisées pour prévenir notamment les effets désocialisant de la perte d'autonomie ou dépendance.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible à toutes et tous la culture.

Sont ainsi proposés six récitals pour la saison 2023/2024 au sein de :

- Centre gérontologique Départemental – Marseille 12^{ème} / lundi 16 octobre 2023
- EHPAD « Saint Maur » - Marseille 13^{ème} / lundi 6 novembre 2023
- EHPAD « Les Cardalines » – Istres / lundi 20 novembre 2023
- Foyer Logement « Les Carmes » - Marseille 2^{ème} / lundi 27 novembre 2023
- EHPAD «Le Hameau des Accates » - Marseille 11^{ème} /lundi 4 décembre 2023
- EHPAD « Saint Jean de Dieu»- Marseille 14^{ème} /lundi 11 décembre 2023

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions annexées.

Un budget estimé à hauteur de 11 031,48 Euros bruts chargés (onze mille trente et un Euros et quarante huit centimes) est consacré à l'ensemble de ces actions.

Celles-ci seront réalisées sous réserve de la subvention attribuée annuellement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Marseille. Les structures susvisées sont en effet choisies au regard de l'historique et de l'annuaire des structures subventionnées par le D13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les actions culturelles ci-annexées conclues par la Ville de Marseille et diverses institutions pour l'organisation de récitals proposés par l'Opéra Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2023 2024 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0674/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE OPERA ODEON -
Coproductions du spectacle AUTODAFE avec
l'association Musicatreize Mosaïques et du
spectacle RUSALKA avec ARSUD, CA Grand
Avignon, Opéra Nice Côte d'Azur, Opéra
Toulon Provence Méditerranée.**

23-40039-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès à toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité

Dans le respect des objectifs susvisés et sous l'impulsion du Maire de Marseille, la municipalité engage une réflexion afin d'obtenir, pour son opéra municipal, le label d'Opéra national en région. Afin de répondre au cahier des charges dudit label et d'élargir les publics de l'Opéra, il est indispensable notamment de proposer dans le cadre d'une saison lyrique une œuvre contemporaine et de mettre en place et développer des partenariats avec des lieux et des réseaux de diffusion locaux, nationaux et internationaux.

C'est pourquoi l'Opéra de Marseille souhaite renforcer son offre de musique contemporaine, aujourd'hui essentiellement représentée grâce à sa collaboration entamée depuis près de

10 ans avec le GMEM, centre national de création musicale, par la coproduction de la version concertante d'"Autodafé", œuvre du compositeur français Maurice Ohanna (1913-1992) qui met la pratique musicale amateur au centre de son œuvre.

Il s'agit d'un événement puisque "Autodafé", œuvre en 15 parties, n'a pas été remonté depuis 1972. C'est une œuvre qui demande des moyens artistiques importants de par la présence d'un triple chœur, d'un orchestre philharmonique, de solistes, d'une bande son...

Cette œuvre sera dirigée par Roland Hayrabedian, fondateur et directeur artistique de l'ensemble vocal Musicatreize. Cet ensemble, basé à Marseille, porte haut la musique vocale et la création contemporaine.

Le triple chœur sera composé du chœur de l'Opéra de Marseille, du chœur de Musicatreize et de 150 amateurs.

Cette programmation sera l'occasion, pour l'orchestre et le chœur de l'Opéra de Marseille, de montrer leur qualité d'interprétation, leur palette sonore et leur capacité à s'adapter à ce genre de répertoire.

Le concert aura lieu le 25 novembre 2023 à l'Opéra.

Cet événement se contractualisera par une convention de coproduction avec Musicatreize, centre national d'art vocal, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

Le budget global de cette production s'élève à 104 362 Euros (cent quatre mille trois cent soixante-deux Euros).

Le partenaire prendra en charge le salaire du chef d'orchestre pendant la durée des répétitions, la rémunération des artistes du chœur de Musicatreize ainsi que leur transport, hébergements et défraiements, la location de la bande son et des partitions pour le chœur de Musicatreize et le chœur amateur. Il aura également en charge la gestion, la coordination et la préparation du chœur amateur. L'apport du partenaire est estimé à 38 879 Euros (trente-huit mille huit cent soixante-dix-neuf Euros).

L'Opéra de Marseille fera un apport en numéraire de 22 000 Euros hors taxes (vingt deux mille Euros HT). Il prendra également en charge le salaire du chef d'orchestre, la rémunération des musiciens et techniciens supplémentaires, la location du piano et des instruments spéciaux, des partitions pour l'orchestre et le chœur de l'Opéra ainsi que les droits d'auteurs pour un montant estimé à 26 015 Euros TTC (vingt-trois mille six cent cinquante Euros TTC). Il mettra également à disposition :

- le théâtre en ordre de marche pour un montant valorisé à 12 500 Euros hors taxes

(douze mille cinq cents Euros).

- son orchestre philharmonique pour un effectif de 31 musiciens pour un montant valorisé à 3 333 Euros hors taxes (trois mille trois cent trente-trois Euros).

- son chœur pour un montant valorisé à 4 000 Euros hors taxes (quatre mille Euros).

Les recettes de billetterie resteront acquises à l'Opéra de Marseille.

Concernant le développement des partenariats, la région PACA a créé un dispositif d'aide à la production lyrique commun aux 4 opéras de la région, soit l'Opéra de Nice, de Toulon, d'Avignon et de Marseille. L'objectif vise à mutualiser

leurs ressources et à s'engager collectivement sur des spectacles ambitieux afin d'optimiser leurs capacités de production et de diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Après " Le singe d'une nuit d'été " et " La dame de pique " en 2019, c'est " Rusalka ", opéra d'Antonin Dvorak qui sera coproduit dans une mise en scène du collectif artistique Clarac-Deloeuil > le lab.

Ce collectif, qui collabore avec les plus prestigieuses institutions musicales européennes, considère l'opéra, le théâtre musical et le concert comme autant de machines à tester le présent. Les créations de ce collectif s'intéressent bien évidemment à l'œuvre choisie, mais aussi à l'environnement social dans lequel elle sera présentée.

Cette coproduction se contractualisera par un avenant au contrat de coproduction avec ARSUD, l'Opéra d'Avignon, l'Opéra de Nice, l'Opéra de Toulon et la Ville de Marseille selon les modalités détaillées dans l'avenant ci-joint.

Le budget global de la coproduction est de 738 403 Euros hors taxes (sept cent trente-huit mille quatre cent trois Euros). Le spectacle sera créé en octobre 2023 à l'Opéra d'Avignon. Il sera repris à l'Opéra de Marseille en février 2025.

L'Opéra de Marseille fera, au titre de sa part de coproduction, un apport en numéraire de 43 358 Euros hors taxes (quarante-trois mille trois cent cinquante-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et

- l'association Musicatreize pour la coproduction d'Autodafé le 25 novembre 2023

- ARSUD, Opéra Grand Avignon, Opéra Nice Côte d'Azur, Opéra Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Marseille pour la coproduction de Rusalka

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses, d'un montant de 219 771 Euros (deux cent dix-neuf mille sept cent soixante et onze Euros) TTC seront imputées sur le budget annexe de 2023 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget annexe de 2023 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0675/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE OPERA ODEON -
Conventions de partenariat avec
l'Association la Cité de la Musique de
Marseille et avec l'association de Promotion
de la Musique jeunesse- Festival « Tous en
sons ! ».**

23-40040-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville s'efforce de nourrir et d'enrichir sa politique éducative et sociale ainsi que de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale. Elle implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination d'un public varié dont le jeune public et l'organisation de concerts gratuits.

1/ Cité de la Musique :

En collaboration avec l'association La Cité de la Musique de Marseille et ses projets de classes orchestre (Orchestre au Collège Versailles et Orchestre à l'école Korsec) à destination du public socialement éloigné de la culture et de la pratique d'instruments de musique, la Ville de Marseille propose un accompagnement des élèves sous la forme d'actions de médiation (découverte de l'Opéra, de ses artistes, son Orchestre) ; une invitation par classe pour une séance de répétitions de l'Orchestre, une générale d'un des trois concerts de l'Orchestre Saison 2023 2024, le concert pédagogique du 9 février 2024 (programmé en collaboration avec L'Académie Aix Marseille)

L'association La Cité de la Musique de Marseille assurera le transport et l'encadrement des élèves des classes concernées par les dispositifs « Orchestre à l'école Korsec » et « Orchestre au collège Versailles » ainsi que l'accompagnement du projet pédagogique avec les élèves et professeurs participants aux différentes actions de médiation.

2/ Association de Promotion de la Musique-Jeunesse –Le Festival Tous en Sons :

Dans le cadre de l'Action Culturelle menée par l'Opéra Municipal de Marseille, la Ville a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Association de Promotion de la Musique jeunesse - Le Festival « Tous en sons ! » dont la 4ème édition se déroulera en décembre 2023.

Le Festival de création, « Tous en sons ! » propose des spectacles musicaux notamment ciblés sur la jeunesse, portés par des artistes reconnus, dans toutes les esthétiques

musicales et est accompagné par les structures culturelles du territoire, lieux de création et de diffusion, partenaires institutionnels, médias.

A ce titre l'Opéra de Marseille proposera le samedi 16 décembre 2023 une visite historique de l'Opéra de Marseille ainsi qu'un concert pédagogique avec un trio de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au Foyer Ernest Reyer

L'apport global de la Ville de Marseille est estimé à 836, 50 Euros (huit cent trente-six Euros et cinquante centimes) comprenant 796,50 Euros brut (sept cent quatre-vingt seize Euros et cinquante centimes) chargé pour la rémunération de trois musiciens (265,5 Euros brut chargé par musicien) (deux cent soixante-cinq Euros et cinquante centimes) et 40 Euros brut (quarante Euros) chargé pour la prestation de service d'un agent de sécurité (20 Euros /heure) (vingt Euros), financé sur le budget annexe de l'opéra-Odéon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues pour la saison 2023 2024 entre la Ville de Marseille et :

- l'Association de Promotion de la Musique jeunesse « Le Festival « Tous en sons ! »
- l'Association La Cité de la Musique de Marseille

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses, d'un montant de 4 042 Euros TTC (quatre mille quarante-deux Euros TTC) seront imputées au budget annexe de 2023 2024 fonction 311 – Code activité 12035449 pour l'Opéra

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0676/MDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Convention Pluriannuelle d'objectifs Ville-
Etat-Région-Département avec le Groupement
de Musique Expérimentale de Marseille 2023-
2026.**

23-40049-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) fait partie des 8 établissements en France titulaires

du label Centre National de Création Musicale et ce dans le cadre de la politique en faveur de la musique conduite par le Ministère de la Culture.

Ces Centres Nationaux de Création Musicale, dans l'exercice de leurs missions portent ainsi une attention particulière au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans ce cadre, le Ministère de la Culture – DRAC PACA développe en partenariat avec les collectivités territoriales, la Ville, la Région, le Département, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement.

À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

De son côté, la Ville de Marseille s'est engagée dans un projet de politique publique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics

culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international de la Ville.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet culturel, artistique, social et éducatif mis en œuvre par l'association «GMEM» qui perpétue les efforts engagés par la Collectivité pour soutenir le développement de la création musicale ainsi que les lignes d'action soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre de ses équipements structurants. Ces axes sont :

- soutien aux écritures contemporaines par la co-production, la création, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun des moyens

- diversification du champ des esthétiques proposées au public par un engagement marqué sur le soutien à la création contemporaine dans la complémentarité du paysage local et par le développement de processus d'éducation artistique et culturelle et de transmission sur l'ensemble du territoire marseillais.

Le projet artistique et culturel du GMEM a pour objectifs principaux notamment :

- la production et l'accompagnement de la création musicale, avec notamment l'accueil d'équipes artistiques en résidence ;
- le renouvellement des formes artistiques de créations musicales et pluridisciplinaires ;
- la mise en place d'une politique en matière de transmission des expressions musicales, d'éducation artistique et culturelle ;
- la promotion et la diffusion à tous les publics ;
- la coopération avec les opérateurs et institutions intervenant dans le champ musical ou de la recherche ;
- la recherche fondamentale ou appliquée ;
- la valorisation du patrimoine musical depuis le début du XXème siècle ;

En 2022, le GMEM a commandé 9 œuvres musicales à des artistes de renommée nationale et internationales, et soutenu 75 projet de créations, organisé 33 événements publics, accueillis 427 artistes en résidence dont 240 femmes et 300 artistes du territoire, mené notamment 23 projets d'éducation artistique et culturelle dans des écoles marseillaises.

La singularité de ce Centre National de Création Musicale lui permet d'être reconnu en France et à l'étranger et de fédérer des partenaires publics dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif dont la précédente, débutée en 2018 s'est achevée en fin d'année 2022.

Il est ainsi proposé de renouveler la Convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires publics pour la période 2023 – 2026.

Au titre de l'année 2022, le montant des subventions des partenaires publics que sont l'État - DRAC PACA, la Ville de Marseille, la Région PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se sont portées à :

- Etat - DRAC PACA : 628 000 Euros (six cent vingt-huit mille Euros) ;
- Ville de Marseille : 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) ;
- Région PACA : 165 000 Euros (cent soixante-cinq mille Euros) ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône = 55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros)

Pour l'année 2023, la Ville a voté un premier versement de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) au Conseil Municipal du 16 décembre 2022 et le solde au Conseil Municipal du 10 février 2023 pour un montant de 130 000 Euros (cent trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluri-annuelle d'objectifs ci-annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0677/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Approbation du contrat d'application « Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

23-40050-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'ANRU, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile.

Il est demandé à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques d'organiser une Olympiade Culturelle, celle-ci faisant partie des engagements officiels.

L'Olympiade Culturelle, qui se tient jusqu'à la fin du mois de juin 2024, est à l'image des Jeux: ouverte et accessible à tous, favorisant les rencontres entre athlètes, artistes et nouveaux publics. Fidèle à sa tradition de soutien à la création artistique et à son action volontariste pour élargir les publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels, artistiques et sportifs liés à cet événement exceptionnel.

Par délibération n°23/0318/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre « Olympiade Culturelle » entre la Ville de Marseille et Paris 2024.

Dans ce contexte, Paris 2024 et la Ville de Marseille ont décidé de soutenir conjointement des projets sur le territoire marseillais. A cet effet, Paris 2024 a prévu un budget de 300 000 Euros (trois cents mille Euros).

Le contrat d'application complète la convention cadre et précise les projets menés conjointement. En 2023, Paris 2024 cofinancera 14 associations lauréates de l'appel à projets « Olympiade Culturelle - Ville de Marseille » pour un montant de 235 000 Euros (deux cent trente cinq mille Euros) répartis comme suit :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en Euros	Objet
Agence de voyages imaginaires	117 traverse Bovis 13016 Marseille	25 000	Création d'un spectacle sur les thèmes de la solitude de l'athlète et des liens entre le corps et l'esprit.
Generik Vapeur	Cité des arts de la rue – 225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	15 000	Création participative autour du thème des drapeaux, parade festive et citoyenne
Ensemble Telemaque	36, Montée Antoine Castejon 13016 Marseille	10 000	Création « Le Tournoi des Sixtes - Opéra footballistique - version Olympique » en lien avec des comédiens, musiciens et footballeurs amateurs

Ass Lieux Publics Centre National de création des Arts de la Rue	225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	25 000	Évènements ludiques et participatifs, aboutissement d'un travail de territoire. Quatre journées de spectacles, de créations artistiques liées au sport, d'ateliers d'initiation à la pratique artistique et sportive (roller, skateboard, football, breakdance, parkour), des démonstrations, des tables rondes ou des rencontres décalées
Woulib	1 rue des Tartares 13006 Marseille	10 000	Projet au long cours autour du skateboard – discipline olympique- sur différentes échelles et zones géographiques de la Ville. Représentations, performances, déambulations, utilisation de supports vidéo
Archaos	22 Boulevard de la Méditerranée 13015 Marseille	25 000	Mise en œuvre d'un projet artistique et sportif autour du cirque , du trampoline et du foot freestyle. Ateliers de pratiques sportives et artistiques
Les écrans du Sud	68 rue Saint-Jacques 13006 Marseille	10 000	Édition d'un coffret Cinaimant Olympiade Culturelle à partir d'un corpus de trois courts métrages autour de la thématique du sport
Les écrans du Sud	68 rue Saint-Jacques 13006 Marseille	20 000	Programmation de sept séances thématiques de cinéma plein air gratuites dans des lieux atypiques et liés au sport
BIM!	15 rue de Lodi 13006 Marseille	5 000	Dans le cadre de l'Olympiade culturelle, l'artiste plasticien marseillais Elia David et l'association BIM proposent des ateliers artistiques qui visent à questionner de façon ludique les codes liés au sport à destination des publics de centres sociaux et hospitalier. Évènement festif de restitution.
GRUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	10-14 allée Claude Forbin 13100 Aix-en-Provence	25 000	Soutien pour la création à Marseille de "La Vie fantastique" dans le cadre de l'Olympiade Culturelle . Spectacle chorégraphique et musical co-construit avec des enfants marseillais pour la partie danse et impliquant une centaine d'enfants de l'orchestre Demos Marseille.
ORIGINAL ROCKERZ	13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	10 000	Différents temps forts autour de 2 nouvelles disciplines olympiques : breakdance et basket 3x3. Initiations, tournois, tremplins, stages. Organisation de la 2ème édition du Mondial du Breaking
SUD SIDE CMO	225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	20 000	Réalisation d'un manège forain, objet scénographique support d'une création artistique en lien avec Marseille, les thématiques environnementales et outil de médiation à forte visibilité en lien avec les J.O. à Marseille.
LE ZEF	Théâtre du Merlan - avenue Raimu 13014 Marseille	25 000	Création d'une pièce chorégraphique participative de Pierre Rigal pour 200 coureuses et coureurs à pied dans un lieu insolite et emblématique de la ville de Marseille.
PLANETE EMERGENCES	15 rue d'Anvers 13001 Marseille	10 000	réalisation d'une œuvre éphémère d'art visuel dans l'espace public, de l'artiste plasticien Laurent Perbos. L'œuvre intègre un parcours dessiné dans la ville de Marseille au fil des années, dans le cadre de Magiciens de la ville. Un programme d'activités associées à la pièce est prévu (actions EAC et événements)
TOTAL	235 000		

En 2024, Paris 2024 versera 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) à des opérateurs du territoire marseillais lauréats de l'appel à projets nécessitant un financement complémentaire ou à de nouveaux projets. Un second contrat d'application sera conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'application « OLYMPIADE CULTURELLE » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'application.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0678/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE OPERA ODEON - Avenant
n°1 à la convention de prestation de
l'Orchestre Philharmonique de Marseille avec
la société de production SFCRC pour
l'enregistrement d'oeuvres au Silo de
Marseille.**

23-40089-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 7 juillet 2023, la Ville de Marseille et la société de production San Francisco Classical Recording Company (SFCRC) ont décidé de s'associer dans le cadre d'un partenariat artistique pour le double enregistrement d'oeuvres au Silo de Marseille du 21 au 30 août 2023 avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour le programme suivant :

- CD 1 : Album solo Nathan Granner : arias de Gluck, Mozart, Salieri, Bologne, Paer - CD 2 : Album solo Stefan Pop : arias de Verdi

Les répétitions de l'orchestre se sont tenues à la salle de la Belle de Mai les 26 et 27 juillet 2023.

Cet événement contribue à la valorisation internationale, tant sur le plan artistique que médiatique, de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre.

Cependant, en raison de divers contretemps d'ordre calendaire indépendants de la volonté des partenaires, des modifications demandées par la Société n'ont pu être soumises dans les temps à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de son conseil municipal du 7 juillet 2023.

Ces observations n'ont pas d'impact sur les obligations financières de la Ville et concernent :

- La direction musicale de l'Orchestre Philharmonique de Marseille partagée entre Madame Clelia Cafiero pour l'album solo de Nathan Granner (CD1) et Monsieur Lawrence Foster pour l'album solo de Stefan Pop (CD 2), la rédaction initiale prévoyant une direction musicale exclusivement par M.Foster ;

- La charge des déclarations et règlements des droits d'auteur et droits voisins portée non pas par la société SFCRC mais par les labels de diffusion avec lesquels la société SFRC aura contracté ;

- L'ajout de précisions relatives aux droits à la publicité, la promotion, l'archivage des supports audiovisuels octroyés à la société SFCRC.

- Le non assujettissement à la TVA des prestations facturées de l'Orchestre conformément au Code Général des Impôts ;

- La contrepartie de la vente des CD pour la Ville de Marseille à savoir le versement par la société d'une redevance

forfaitaire de 1000 Euros (mille Euros) en lieu et place d'un pourcentage de vente sur chaque CD ;

Soucieuses de maintenir leur collaboration pour l'enregistrement et l'exploitation des CD avec l'Orchestre Philharmonique de Marseille, les parties ont convenu d'un nouvel accord par voie d'avenant intégrant les différents points susvisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 23-39583 DU 7 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention entre la Ville de Marseille et la société SFCRC pour la réalisation d'un enregistrement d'oeuvres avec l'Orchestre Philharmonique de Marseille du 21 au 30 août 2023

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0679/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de
subventions d'investissement - Secteur Musique - Secteur Audiovisuel - Approbation des
conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.**

23-40100-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°23/0113/VDV, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros).

Dans le secteur de la musique, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Le montant total de l'attribution de ces subventions d'investissement s'élève à 70 400 Euros (soixante dix mille quatre cents Euros).

Par délibération 23/0113/VDV du 14 avril 2023, a été voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 152 420 Euros (cent cinquante deux mille quatre cent vingt Euros).

Par délibération 23/0319/VDV du 7 juillet 2023, a été votée l'attribution de plusieurs subventions pour un montant total de 550 577,06 Euros (cinq cent cinquante mille cinq cent soixante dix-sept Euros 6 centimes) ainsi que l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, à hauteur de 141 000 Euros (cent quarante un mille Euros), portant le

montant de l'affectation sur l'opération de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros) à 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient à présent de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, relative à l'attribution de subventions d'investissements, à hauteur de 70 400 Euros (soixante dix mille quatre cents Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros) à 773 400 Euros (sept cent soixante-treize mille quatre cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, à hauteur de 70 400 Euros (soixante dix mille quatre cents Euros), pour l'attribution de subventions. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros) à 773 400 Euros (sept cent soixante-treize mille quatre cents Euros)

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution de subventions d'investissement, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	N° Tiers	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
INDALO	173900	Musique	49 rue Chape 13004 Marseille	EX023123	10 500	Acquisition de matériel de création, d'enregistrement son et matériel informatique
HUMANUM EST	179538	Musique	63 rue Timsit 13006 Marseille	EX022890	4 000	Achat de matériel technique, pédagogique, audio, informatique
LA MESON	42116	Musique	52 rue Consolat 13001 Marseille	EX023585	14 000	Réalisation d'une étude d'impact sonore, la pose d'un nouveau plateau, l'achat de tapis de danse, l'acquisition d'un vidéo projecteur et enceintes associées
ASSOCIATION LA PAIX	115355	Musique	1 rue Mission de France 13001 Marseille	EX023458	20 000	Réalisation d'une étude de faisabilité du projet de réhabilitation globale du lieu Théâtre de l'Oeuvre
ENSEMBLE C BARRE	39618	Musique	Friche Belle de Mai - 41 rue Jobin 13003 Marseille	EX021929	8 000	Acquisition d'instrument de musique, de matériel informatique, de diffusion vidéo
ENSEMBLE TELEMAQUE	21670	Musique	36 montée Antoine Castejon 16016 Marseille	EX021500	6 400	Acquisition d'un écran et d'un vidéoprojecteur
ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	63347	Cinéma Audiovisuel	18 rue Sery 13003 Marseille	EX022713	7 500	Acquisition matériel audio numérique

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 204.

Les crédits de paiement 2023 afférents sont prévus au budget principal chapitre 204.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0680/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - Attribution d'une contribution
financière au Groupement d'intérêt Public
Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de
Conservation et Restauration du Patrimoine
GIPC CICRP Belle de Mai - Troisième
versement.**

23-40101-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Le premier mandat (2002-2007) s'est caractérisé par la mise en œuvre de cette nouvelle institution publique, originale et unique. L'activité du CICRP a principalement concerné l'accueil d'œuvres en restauration lié aux grands chantiers de rénovation de musées (musée Granet à Aix, Musée Fabre à Montpellier), conforme à l'axe majeur du CICRP consacré à la peinture sur tout support.

Les deuxième (2007-2012) et troisième mandats (2012-2017) ont accru l'implantation du CICRP dans la politique nationale et locale en matière de conservation-restauration, en

développant, par une approche interdisciplinaire et transversale trois missions fondamentales : l'assistance scientifique et technique, la recherche appliquée et l'apport d'un centre de ressources et de diffusion. Le rayonnement opérationnel s'accrut en région PACA comme dans l'ensemble du Grand Sud-Est, l'affirmation de compétences spécifiques (entomologie, création et matériaux des XX^{ème}-XXI^{ème} siècles...) lui amenèrent un écho national, enfin s'établirent de nombreuses collaborations internationales (Art Institute de Chicago, Getty Conservation Institute de Los Angeles).

Reconnu comme un acteur de référence dans la politique publique en conservation-restauration, le CICRP, dans son quatrième mandat (2017-2022), a renforcé son activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a développé une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique dans la Région PACA suite à la réforme territoriale et a affirmé des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux. Enfin en tant que LABCOM, il participe à la recherche en matière de conservation - restauration et aux apports des nouvelles technologies numériques dans ce domaine.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.

Pour son cinquième mandat (2022-2027) : le CICRP doit concrétiser et mettre en œuvre le plateau technique dont les composantes expérimentales (thermographie infra rouge, AIOLI- plateforme d'annotation sémantique 3D pour la documentation collaborative d'objets patrimoniaux, formation et transferts de compétences...) ont été élaborées au cours du mandat précédent. Il s'agira d'en définir les contours et les modalités d'utilisation sur le terrain, par le CICRP ou par les acteurs de la conservation-restauration. Le développement du numérique notamment par le biais de ce plateau technique nécessitera des compétences en traitement des données. Enfin le programme ESPADON-En Science du Patrimoine, l'Analyse Dynamique des Objets anciens et Numériques- (2021-2029) devra être mené et repositionner le CICRP dans le réseau national des laboratoires patrimoniaux.

Parmi les projets pour la Ville de Marseille en 2023, est prévu la restauration de onze tableaux du musée des Beaux arts et une peinture du XIII^{ème} du musée Grobet-Labadié pour l'exposition Asie Fantasmé. Dans le domaine de la photographie ; le CICRP accueillera dans l'atelier d'arts graphiques vingt photographies qui seront traitées en conservation. Pour le Mac de Marseille, le suivi de l'étude préalable de l'Expansion n°24 de Cesar devrait être engagée en 2023 avec la programmation d'une assistance scientifique à la restauration.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n° 22/0802/AGE du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 un premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la contribution financière 2023.

Un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) a été voté par la délibération n° 23/0321/VTV du Conseil municipal du 7 juillet 2023 au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la contribution financière 2023.

Il convient d'approuver un troisième versement de 191 362,69 Euros (cent quatre-vingt onze mille trois cent soixante-deux Euros soixante-neuf centimes) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la contribution financière 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement de 191 362,69 Euros (cent quatre-vingt onze mille trois cent soixante-deux Euros soixante-neuf centimes) au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC – CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2023 de la Direction de la Culture – nature 65738 fonction 322 MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0681/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - Approbation de l'avenant
à la convention de subvention de
l'association Archaos dans le cadre de
l'Olympiade Culturelle.**

23-40103-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une Ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Olympiade Culturelle sur son territoire, la Ville de Marseille a octroyé des subventions aux structures lauréates de l'appel à projets

« Olympiade Culturelle – Ville de Marseille » ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique.

Par délibération n°23/0318/VDV du 7 juillet 2023, la Ville de Marseille a attribué une subvention de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) à l'association Archaos pour la réalisation du projet « Toujours plus haut ». Archaos, qui proposait initialement de porter un projet autour du trampoline et du funambulisme, souhaite réorienter son projet autour du trampoline et du foot freestyle. Elle envisage donc de changer, pour partie, les compagnies artistiques impliquées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0318/VDV DU 7 JUILLET
2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de subvention de l'association Archaos dans le cadre de l'Olympiade Culturelle, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0682/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des
subventions 2023**

23-40107-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 974 000 Euros (neuf cent soixante-quatorze quatre mille Euros).

Par délibération 23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) au bénéfice de La ligue de l'enseignement, fédération départementale des Bouches-du-Rhône, pour le Festival des clics et des livres du 27 au 30 septembre 2023. L'espace dans lequel il devait avoir lieu étant indisponible à cette période, le festival est annulé.

Il convient de présenter au Conseil Municipal, l'annulation du vote de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0113/VDV DU 14 AVRIL 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0320/VDV DU 07 JUILLET 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
2L AU QUINTAL	6574.1 313 12900903		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	M. Pelazza 17 boulevard Amédée Autran 13007 Marseille		EX021393	5 000	Création du spectacle de rue « Comme un escargot en apnée »
ACTION BOMAYE D'AUTRES PERSPECTIVES SONT REALISABLES ENSEMBLE	6574.1 314 12900904	148769	Pilier 2 Démocratie culturelle	Cinéma et audiovisuel	26 Boulevard de la Padouane 13015 Marseille		EX023650	3 000	Le festival Happy End est un festival lancé en 2022 par l'association Action Bomayé. C'est une action culturelle et socioprofessionnelle qui intègre des séances de cinéma en plein air avec la présence de professionnels du cinéma, des « masterclass », des ateliers d'art oratoire et de maquillage FX avec des professionnels du domaine et une formation.
ALCIME	6574.1 314 12900904	169248	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	42 rue Falque 13006 Marseille		EX022973	5 000	Dans la piste d'une bande sonore vise la découverte des métiers de la chaîne de fabrication d'un film, notamment du côté du son et de la musique. Le projet se déploie tout au long l'année et propose une immersion au sein du Festival Music et Cinema Marseille en mars 2024 avec une restitution et une participation active des jeunes
ANAMORPHOSE	6574.1 314 12900903		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	77 rue Durance 84120 Pertuis		EX022816	2 000	Soutien technique pour la production des films : soutien à l'écriture, à la réalisation, à la production et à la diffusion des films de fin d'études du Master Écritures Documentaires de l'Université d'Aix-Marseille.
ANIMA THEATRE	6574.1 313 12900903	022734	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Friche Belle de Mai 41 Rue Jobin 13003 Marseille		EX022704	5 000	Soutien aux activités de la Cie de théâtre d'objets et de marionnettes : En seize ans d'existence, Anima Théâtre a développé un volume d'activités important et un rayonnement régional et national. Aujourd'hui conventionné par l'Etat, Anima Théâtre a besoin du soutien de la Ville de Marseille pour structurer sa compagnie et renforcer son implantation sur le territoire.

ANIMA THEATRE	6574.1 313 12900903	022734	Pilier Démocratie culturelle	2	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Friche Belle de Mai 41 Rue Jobin 13003 Marseille	EX022691	10 000	Anima Théâtre sollicite une aide de la Ville de Marseille pour réaliser la 6ème édition du Festival Le Marché Noir des Petites Utopies, festival de petites formes marionnettiques qui aura lieu du 1er au 10 décembre 2023 dans différents lieux culturels de la Ville de Marseille.
ARTAGON	6574.1 312 12900903	175770	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4	Arts visuels	46 Place de L'église 93500 Pantin	EX022410	25 000	L'association ARTAGON poursuit son action à Marseille avec l'organisation, de résidences d'artistes, de formation, et d'accompagnement des artistes plasticiens émergents visant à leur professionnalisation
ARTE CHAVALO	6574.1 313 12900904		Pilier Education artistique culturelle	3	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	93 La Canebière Cite des Associations Bte Lettres N°25 13001 Marseille	EX022915	3 000	L'association Arte Chavalo, propose des ateliers artistiques (art-plastique, cirque, musique, photographie) aux enfants des familles qui vivent en habitat précaire dans le 15ème arrondissement, chemin de la Madrague-Ville et le 3ème arrondissement. En complément, Arte Chavalo organise des sorties culturelles (musées, festivals pluri-disciplinaires, spectacles, concerts) avec divers partenaires réguliers (MUCEM, la Friche, le Couvent Levat, événements culturels organisés par la Mairie de Marseille ou par des associations). L'apprentissage de la langue française est au cœur des activités.
ARTS ET DEVELOPPEMENT	6574.1 312 12900904	013387	Pilier Education artistique culturelle	3	Arts visuels	360 boulevard National 13003 Marseille	EX023627	8 000	Soutenir l'intervention d'artistes professionnels dans 15 quartiers prioritaires au sein des ateliers de rue développés par l'association Arts et Développement. Cette demande porte sur le cofinancement des honoraires d'artistes et l'ouverture des ateliers à de nouvelles pratiques artistiques.
ASSOCIATION CENTRE BAUSSENQUE	6574.1 311 12900904	011583	Pilier Education artistique culturelle	3	Musique	34 rue Baussenque 13002 Marseille	EX022897	1 000	mise en place d'ateliers intergénérationnels d'initiation à la musique hebdomadaires associés à l'apprentissage de la langue française et arabe
ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	6574.1 312 12900904	025248	Pilier Education artistique culturelle	3	Livre	12 Av Edouard Vaillant 13003 Marseille	EX023028	5 000	A l'occasion des 30 ans de l'association, organisation d'ateliers de créations de totems en lien avec les accompagnateurs ACELEM, et l'artiste Mikael Elma.

ASSOCIATION CULTURELLE POUR UN NOUVEL ASTRONEF	6574.1 313 12900903	168310	Pilier Démocratie culturelle	2	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	C/O Noe Jedwab 16/20 traverse de la Vente 13016 Marseille	EX021466	10 000	Soutien au développement d'une nouvelle proposition culturelle de qualité au Théâtre de l'Astronef, nouvel équipage et nouveau projet situé dans le 15 ^e arrdt au sein de l'hôpital psychiatrique Edouard Toulouse
ASSOCIATION ECLOSION 13	6574.1 311 12900903	079795	Pilier Démocratie culturelle	2	Musique	128 Bd de la Libération 13004 Marseille	EX021945	3 000	Projet de création , spectacle et ateliers de l'artiste marseillaise MARILOU
ASSOCIATION GRAND 8	6574.1 311 12900903	165163	Pilier Mondialité culturelle	1	Musique	39 bd Boyer 13003 Marseille	EX023094	3 000	Organisation à Marseille d'un festival de musique, danse et arts autour de l'improvisation avec invité.es européen.nes.
ASSOCIATION HYLEL	6574.1 311 12900903		Pilier Démocratie culturelle	2	Danse	18 Rue de L'Évêché 13002 Marseille	EX022656	10 000	Création et diffusion du spectacle No Copio Pas de représailles
ASSOCIATION HYLEL	6574.1 311 12900904		Pilier Education artistique et culturelle	3	Danse	18 Rue de L'Évêché 13002 Marseille	EX022655	5 000	Ateliers de pratiques artistiques avec des jeunes adolescents en vue de la création du spectacle Bach Nord - Sortez les guitares de la chorégraphe Marina Gomes
ASSOCIATION LA 3EME HEURE	6574.1 314 12900904		Pilier Mondialité culturelle	1	Cinéma et audiovisuel	49 rue de la Rotonde 13001 Marseille	EX022151	1 000	Promouvoir le cinéma de patrimoine sur Marseille : le festival attire chaque année la curiosité des spectateurs, quant au cinéma-club, il organise "Les rencontres de la 3ème heure" au cinéma Les Variétés. Ces deux événements sont devenus un rendez-vous régulier avec son public.
ASSOCIATION LA PAIX	6574.2 313 12900904	115355	Pilier Education artistique et culturelle	3	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	1 rue Mission de France 13001 Marseille	EX023753	6 000	La Scène est à Vous ! Programme d'action culturelle hebdomadaire pour les adolescents au théâtre de l'oeuvre : Ateliers autour des cultures Hip-hop avec plusieurs artistes et professionnels, Ateliers Théâtre, Réalisation d'un mini-festival fin juin 2024
ASSOCIATION LE SHOWROOM	6574.1 312 12900903		Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4	Arts visuels	Le Corbusier Appartement 420 280 bd Michelet 13008 Marseille	EX022251	3 000	Installé à La Cité Radieuse de Marseille , le Showroom développe en 2023 une résidence d'artistes, propose des ateliers doublés d'expositions, par le biais du Studio 444 et de la galerie partenaire Maison Mirbel.
ASSOCIATION POLYNOME	6574.1 312 12900902		Pilier Démocratie culturelle	2	Arts visuels	Madame Colette Angeli 1 rue d'Arcole 13006 Marseille	EX023004	3 000	Mise en place d' un événement culturel et festif dans un lieu public ouvert à tous, organisé par une association basée à Marseille. »Demain les Chiens » Parc du Palais Longchamp avec plasticiens, performers, et ateliers.

ASSOCIATION QUARTIERS NORD	6574.1 311 12900903	024709	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	Le Comptoir de la Victorine 10 rue Sainte Victorine 13003 Marseille		EX023602	5 000	Aide à la création du nouveau spectacle, concert du groupe Quartiers Nord "O Solex Mio"
BALLET JULIEN LESTEL	6574.1 311 12900903	040869	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	11 bd National 13001 Marseille		EX023588	10 000	Aide à la création du ballet Rencontres et des actions spécifiques rattachées à la création.
CAHIN CAHA	6574.1 313 12900903	036253	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations 93 La Canebiere 13001 Marseille		EX022417	15 000	aide au fonctionnement général de la structure – Création/Diffusion et Actions de sensibilisation autour des pratiques circassiennes
CINE TRAVELLING MARSEILLE	6574.1 314 12900902	042315	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	Maison des Associations Boite 127 93 La Canebiere 13001 Marseille		EX022702	3 000	Demande de subvention pour l'organisation d'un festival gratuit de courts métrages de fiction et ouvert à tous les réalisateurs (amateurs & professionnels). En 2022 réalisation d'un sujet d'actualité sur les problèmes de l'école et de l'enseignement « Les petits carnets ».
CINEMEMOIRE NET	6574.1 314 12900902	038650	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	11 rue du Commandant Mages 13001 Marseille		EX023000	6 000	Conservation-numérisation d'un fonds d'archives de films. Cinémémoire est axé sur la mémoire audiovisuelle de Marseille, de la Région, des anciennes colonies françaises. En 2023, Cinémémoire souhaite initier un projet de collecte et de valorisation des films inédits tournés à Marseille par le biais de diffusions dans les vitrines de boutiques inoccupées situées dans les rues passantes des noyaux villageois de Marseille.
CLAP CLAP CINOEIL	6574.1 314 12900903	074740	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	36 rue Ferrari Chez Cosmographe 13005 Marseille		EX023192	3 000	Permettre la rencontre du public marseillais avec les talents et les pratiques liés au cinéma. Gratuité des ateliers et des stages. Cette année encore, l'association Clapclapcinoeil a des charges fixes qui augmentent : aide à réévaluer pour faire face au fonctionnement du local et de l'association.

COLLECTIF GENA	6574.1 313 12900903	166338	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Arts de la Rue 225 Avenue des Aygalades 13015 Marseille	EX022621	10 000	aide à l'exploitation des actions de la compagnie collectif GENA. Le collectif gena est structure habitante de la cité des arts de la Rue depuis 2017. Par son engagement sur le territoire, elle aura été ressource à l'élargissement des publics, à la création artistique, et à l'ouverture.
COLLECTIF ILDI ELDI	6574.1 313 12900903	167266	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	13 Square Protis 13002 Marseille	EX023033	10 000	Soutien aux activités artistiques du collectif Ildi ! eldi : nouvelles créations, diffusion du répertoire et actions sur le territoire.
COLLECTIF LANTERNE ROUGE	6574.1 313 12900903	153410	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations boite aux lettres 111 93 La Canebiere 13001 Marseille	EX021822	5 000	Rêvons ensemble (titre provisoire) est un projet de création qui croise nos recherches et approches au sujet de notre patrimoine commun que sont les rêves.
COM ETIK DIFFUSION	6574.1 314 12900903	167388	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	20 rue Barbaroux 13001 Marseille	EX022341	10 000	Média participatif de proximité "Télé Mouche". Il permet aux citoyens marseillais de disposer d'un média audiovisuel, de se l'approprier, d'y créer des contenus médiatiques en circuit court et ainsi dynamiser la vie locale qui contribuent à mettre en mouvement la société.
COMPAGNIE A TABLE	6574.1 313 12900903	012934	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	31 rue Sainte Bazile 13001 Marseille	EX021938	8 000	Soutien aux activités de la cie de théâtre : Création/diffusion et Actions de sensibilisation
COMPAGNIE DE L'ENELLE	6574.1 313 12900903	042318	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cites des Associations 93 La Canebière 369 13001 Marseille	EX023595	6 000	Développement des 4 axes de travail de la Compagnie de L'énelle : création, diffusion, transmission, expérimentation
COMPAGNIE PEANUTS	6574.1 313 12900903	077972	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	11 bd Boues 13003 Marseille	EX022400	5 000	Aide à la création artistique, aux interventions artistiques dans le 2ème et 3ème arrondissement de Marseille et au delà

COMPAGNIE SOLEIL VERT	6574.1 313 12900903	039602	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	1 Marche des Capucins 13001 Marseille		EX023096	5 000	Aide à la création du spectacle "L'Extraordinaire n'aura pas lieu" d'après "En vie" de Eugène Savitzkaya. Un spectacle joué aux fenêtres d'une maison, une création théâtrale dans l'espace public.
COULEUR D ORANGE	6574.1 311 12900903	166352	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	21 rue Leon Paulet 13008 Marseille		EX022996	8 000	Aides à la création musicale et à la structuration de la compagnie Couleurs d'orange, autour de l'artiste Christina Rosmini
CREAGENCY	6574.1 311 12900903		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	24 avenue Des Chartreux 13004 Marseille		EX023101	2 500	Aide à la création du spectacle vivant "Capharnaüm" d'Elise Vassallucci, jeune artiste émergente de la scène jazz marseillaise.
CRE-SCENE 13	6574.1 311 12900903	078717	Pilier 1 Mondialité culturelle	Danse	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE		EX022127	15 000	Soutien aux activités du centre d'apprentissage aux disciplines du hip-hop – Organisation d'évènements en lien avec les disciplines
CRE-SCENE 13	6574.1 311 12900903	078717	Pilier 1 Mondialité culturelle	Danse	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE		EX021821	12 000	Le CSC ou « CHALLENGE SOUTH CONCEPT3 est un évènement très original aussi pédagogique que créatif. Ce concours se déroule sous la forme de un danseur contre un autre en trois disciplines : Popping, Bboying et Hip Hop pour les confirmés et de deux danseurs contre deux danseurs en catégorie « all style » réservé aux amateurs de -16ans.
CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	6574.1 33 12900904	035452	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	32 rue de Crimée Le Phocéen Bat D 13003 Marseille		EX023899	15 000	Favoriser l'accès à l'art et à la Culture des marseillais.e.s en grande difficulté - Projet 2023
DELETERE	6574.1 312 12900903	136006	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	Boite 213 Cite des Associations 93 Avenue la Canebière 13001 Marseille		EX023770	3 000	Deletere développe son atelier de production au Couvent Levat activé par un collectif d'artistes qui produit et diffuse des oeuvres et des performances relevant de la pratique des arts numériques.

DETACHEMENT INTERNATIONAL MUERTO COCO	DU	6574.1 313 12900903	102497	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	97 rue Abbe De L'Epée 13005 Marseille	EX022601	7 000	Ecriture et création du nouveau spectacle De l'Origine du Monde, poésie d'investigation sur la parentalité. Troisième et dernier opus du cycle de création autour des écritures de l'intime.
DETACHEMENT INTERNATIONAL MUERTO COCO	DU	6574.1 313 12900903	102497	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	97 rue Abbe De L'Epée 13005 Marseille	EX022610	10 000	Participation au fonctionnement de la compagnie pour assurer la continuité de sa structuration professionnelle.
DIGITALE ZONE		6574.1 312 12900903	168129	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	Rez de Chaussee 11 avenue de Mazargues 13008 Marseille	EX023415	2 000	RÉVOLUTION V52 c'est un tour du monde d'un an qui présente en cinquante-deux semaines, cinquante-deux artistes et cinquante-deux œuvres numériques. Son ambition est de proposer un panorama mondial de la création numérique visuelle. L'exposition est proposée dans l'espace public
DISPENSABARZOTTI		6574.1 313 12900903	166411	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Chez Madame Letteron Mathilde Pdte 48 rue Des 3 Frères Barthelemy 13006 Marseille	EX022616	5 000	- la création / la production et la diffusion des spectacles de la compagnie. - la transmission et les actions culturelles et artistiques autour de la magie nouvelle auprès de différents publics. - développement de la compagnie sur le territoire marseillais, régional, national et européen.
DIVADLO THEATRE ANIMATION		6574.1 313 12900903	043305	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	69 rue Ste Cécile 13005 Marseille	EX023701	5 000	Soutien de 6 manifestations : Festival de Marionnettes , Festival Très Jeune Public , Week-End P'tits Ecolos, Semaine MagieKids, Manifestations de Noël et des Soirées Parents-enfants ("Pyjamas")
DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION	DE	6574.1 314 12900904	126992	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	35 rue Des Petites Maries 13001 Marseille	EX023008	5 000	mise en place d'un atelier pluridisciplinaire image et son entre 6 mois et un an au sein d'un ou deux centres sociaux à Marseille
DYNAMO THEATRE		6574.1 313 12900903	043867	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite Des Associations Boite 152 93 La Canebière 13001 Marseille	EX023413	5 000	Notre projet se penche sur la question de l'existence d'une dramaturgie spécifique francophone pour travailler à la création d'une oeuvre théâtrale originale. Un collège d'artistes et de scientifiques francophones de Guadeloupe, Québec, Belgique, France est réuni autour de ce projet.

EMERAUDE	20504 311 12900903		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	90A bd de La Libération 13004 MARSEILLE		EX022925	2 500	Aide à la création dans le domaine musical et plus particulièrement dans le jazz et les musiques improvisées, de l'artiste Perrine Mansuy
EN DEVENIR	6574.1 313 12900903	140300	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	210 chemin de la Nerthe 13016 Marseille		EX022308	10 000	Demande de soutien financier à l'accueil d'artistes en résidence, activité principale de l'association En Devenir. Afin de soulager à la fois l'Association, mais aussi les artistes accueillis.
ERD O	6574.1 313 12900903	039599	Pilier 3 Education artistique culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite Des Associations boîte aux lettres n°6 93 la Canebière 13001 Marseille		EX022930	15 000	Demande de renouvellement de l'aide au fonctionnement pour l'année 2023
ESCOLO DE LA NERTO	6574.1 312 12900905	013269	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	8 boulevard Victor 13016 Marseille		EX023475	2 000	Aide aux actions de valorisation et de diffusion de la culture provençale
EXTERIEUR NUIT	6574.1 314 12900904	013793	Pilier 1 Mondialité culturelle	Cinéma et audiovisuel	9 COURS JEAN BALLARD 13001 MARSEILLE		EX023404	7 000	Festival en hommage à Jacques Rozier, dernier cinéaste de la Nouvelle Vague, décédé en 2023. Des acteurs comme Dodeskaden, le Polygone étoilé, le Gyptis et la Baleine s'associent au projet afin de soutenir l'association dans cette initiative. La Cinémathèque Française est aussi partenaire tout comme la Cinémathèque Suisse où le réalisateur a une place importante.
FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	6574.1 313 12900903	034370	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	7b rue de Turenne 13003 Marseille		EX022685	10 000	Organisation du 24 ^{ème} festival de théâtre amateur de Marseille devenu National depuis 2020
FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES- COTE D AZUR	6574.2 312 12900904	29895	Pilier 3 Education artistique culturelle	Arts visuels	20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille		EX021843	25 000	Dispositif Artinautes : Un voyage au cœur de la création contemporaine à destination des enfants . Déclinaison d'action artistiques et culturelles autour des œuvres proposant un parcours adaptés aux différentes tranches d'âges (dès 0 ans)

FOTOKINO	6574.1 314 12900902	013050	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	33 allée Gambetta 13001 Marseille		EX023453	40 000	Financement des activités développées au sein du Studio Fotokino, lieu de diffusion des arts visuels dans le centre-ville de Marseille, comprenant des expositions et des ateliers pour le tout-public, ainsi que des projections de cinéma hors-les-murs, à destination du jeune-public.
HORIZONTES DEL SUR	6574.1 314 12900902	036875	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	118 bd Longchamp 13001 Marseille		EX022805	19 000	L'association organise des manifestations culturelles destinées à favoriser les échanges et les rencontres entre le public marseillais, les créateurs régionaux et le monde culturel hispanique et latino américain. Ce festival fait venir à Marseille le meilleur du cinéma espagnol actuel comme du cinéma de patrimoine. Cette subvention permettra d'assurer son fonctionnement pérenne, et fera rayonner à l'international un festival ancré dans son territoire.
IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	6574.1 314 12900903	076508	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	Le Ligoures Place Romee de Villeneuve Encagnane 13100 Aix En Provence		EX022863	8 000	Mettre en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses Image de ville reformule son activité en développant une programmation à l'année avec un temps fort en octobre « les Journées Nationales de l'Architecture ».
INDALO	6574.1 311 12900903	173900	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	49 rue Chape 13004 MARSEILLE		EX023337	4 000	Aide à la création : Les Dames de la Joliette et la Compagnie Indalo créent le spectacle Tamboradas de Amor. Il se nourrit des échanges et actions menés durant l'année avec les publics marseillais. Dans le cadre des valorisations et transmissions de chants de travail de femmes et des tambours à cadre de méditerranée.
INTERNEXTERNE	6574.1 311 12900904	127326	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	29 rue Thubaneau 13001 Marseille		EX021864	4 000	Adossé au Festival - Avec Le Temps, et dans la cadre du Parcours chanson, réalisation d'un programme d'action culturelle à l'échelle du quartier du Merlan, mobilisant la Bibliothèque, écoles et Centre social. (ateliers d'écriture et pratique musicale restitué sous la forme d'un concert, ateliers création d'une promenade sonore)

INTIM OPERA	6574.1 311 12900903		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	41 rue Jean De Benardy Batiment B 13001 Marseille	EX023589	2 500	Aide à la création des artistes Lucile Pessey (chant) et Marion Liotard (piano) du spectacle autour de la compositrice Augusta Holmès (1847 – 1903)
KAKEMONO	6574.1 311 12900903	075407	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	Cite des Associations 93 la Canebière Bl 256 13001 Marseille	EX021982	10 000	La demande porte sur l'ensemble des actions de la compagnie sur l'exercice 2023, qui comporte notamment la création d'une pièce pour plateau et d'un film de danse autour du projet Climal, et la diffusion sur l'ensemble du territoire national de sept pièces du répertoire.
LA BALEINE QUI DIT VAGUES	6574.1 33 12900902	027057	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	84 rue Nau 13005 Marseille	EX022262	20 000	Développer les actions du Centre Ressource Conte qui visent à faciliter l'accès à la culture de tous types de publics grâce à un art populaire, intergénérationnel et interculturel : le conte.
LA CITADELLE DE MARSEILLE	6574.1 312 12900904		Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts traditions et populaires	1 boulevard Charles Livon Fort Saint Nicolas 13007 Marseille	EX022947	7 500	Parcours d'EAC à la Citadelle de Marseille en direction des jeunes public de la ville.
LA COMPAGNIE	6574.1 312 12900904	015409	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	19 rue Francis De Pressense 13001 Marseille	EX023763	3 000	Un atelier de mise en forme plastique (dessin, argile) de petits mots du quotidien ; à destination des 3 groupes d'enfants accompagnés à l'aide aux devoirs de septembre à avril 2024, de même une proposition sera également faite aux parents.
LA COMPAGNIE DES PASSAGES	6574.1 313 12900903	039600	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations 93 La Canebière Boite 349 13001 Marseille	EX022880	6 000	Aide à l'Action pour le projet culturel et artistique avec un groupe d'une vingtaine de femmes marseillaises et création du spectacle participatif NOS HÉROÏNES réunissant les femmes au plateau.
LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	6574.1 313 12900903	043865	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	22 rue Georges Saint Martin 13007 Marseille	EX021889	10 000	La Compagnie Du Jour au Lendemain sollicite une subvention d'aide au fonctionnement auprès de la ville de Marseille afin d'assurer et pérenniser ses moyens humains et matériels nécessaires a ses activités artistiques et pédagogiques
LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	6574.1 311 12900903	040008	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	Cite de la Musique 4 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	EX022841	20 000	Aide au fonctionnement de La Compagnie Nine Spirit dont les directeurs artistique sont Amandine Habib (pianiste) et Max Atger (saxophoniste)

LA CRAPULE	6574.1 313 12900903	167295	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	256 bd Voltaire 13821 La Penne Sur Huveaune		EX023473	5 000	L'objet de la demande est la création du spectacle " Et j'en suis là de mes rêveries", à partir du roman d'Alain Guiraudie, "Rabalais". Projet porté par la Compagnie de théâtre "La Crapule", mis en scène par Maurin Ollès aux côtés de l'acteur Pierre Maillet.
LA CRIATURA	6574.1 313 12900903	044820	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	La Cite des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX021949	10 000	Création du spectacle "L'Aire Poids Lourds" de Lachlan Philpott, traduit de l'anglais (Australie) par Gisèle Joly et mis en scène par Carole Errante, compagnie La Criatura. Création associée à des actions de transmission / médiation / prévention autour du spectacle.
LA META CARPE	6574.1 313 12900903	022539	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations 93 La Canebière Bal 282 13001 Marseille		EX021574	5 000	Contribuer à la production de ROBOTANICUS SENSIBILIS, spectacle marionnette et arts numériques conçu pour tourner en bibliothèque (ou tout autre espace non dédié qu spectacle vivant) ainsi que les ateliers-labos qui l'accompagne (à partir de 9 ans)
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	6574.1 311 12900902	017867	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	12 rue Urbain V - 13002 Marseille	Avt 2	EX021360	30 000	Festival de musiques actuelles et du monde
LE DERNIER CRI	6574.1 312 12900903	034745	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	41 rue Jobin 13003 Marseille		EX022173	2 000	Le Dernier Cri est un atelier de production sérigraphique installé à la friche Belle d e Mai qui développe des résidences d e création, des expositions et des événements autour de ce médium.
LE FACTEUR INDEPENDANT	6574.1 313 12900904	067945	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations Bte aux lettres N°99 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022916	5 000	Soutien de deux actions : - Grandir : Sorties au Théâtre, ateliers d'écriture/théâtre et représentation avec des jeunes incarcérés au sein de l'Établissement Pénitentiaire Pour Mineurs de la Valentine - Filles du vent : - Représentations /débat / présentation de l'histoire du peuple Rom / ateliers /exposition
LE FIL ROUGE	6574.1 311 12900903	150189	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	Cite de la Musique de Marseille 4 rue Bernard Du Bois 13001 Marseille		EX022598	2 500	Après 2 ans de recherche et de collectage en France et en Argentine sur les traces de la compositrice française Antoinette Pépin, cette action concerne la création d'un nouveau spectacle musical de la chanteuse Mandy le Rouge

LE THEATRE DE AJMER	6574.1 313 12900903	037399	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	1 rue Le Pelletier 13016 Marseille		EX021831	10 000	REALISATION DU PROJET "ICI LES PENOMBRES", un chantier théâtral sur le XVIIIème siècle français basé sur les archives municipales judiciaires et policières.
LE VIVIER OPERA CITE	6574.1 311 12900903	060649	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	14 allées des Peupliers 13016 Marseille		EX023456	6 000	Le VOC fait chanter Marseille est un projet d'aide à la création et d'action culturelle.
LE VIVIER OPERA CITE	6574.1 311 12900903	060649	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	14 allées des Peupliers 13016 Marseille		EX023455	5 000	Demande de subvention de fonctionnement 2023 de l'association le voc , Vivier Opéra Cité qui développe les projet d'arts vocaux auprès des publics les plus éloignés
LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	6574.1 312 12900905	097224	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts et traditions populaires	15 montée des Gaulois 13011 Marseille		EX023423	5 000	Aide au Fonctionnement pour diverses manifestations et festivités et notamment les Journées européenne de l'archéologie et du patrimoine expositions festivités sur l'art et tradition du quartier et de la Provence Protection et valorisation du patrimoine dans le 11 eme arrondissement de Marseille
LEI BOUSCARLO DE MARSIO	6574.1 312 12900905		Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	3 impasse Bonhomme 13008 Marseille		EX023581	2 000	Aide aux actions de l'associations : créer et maintenir le matériel et les costumes historiques, diffusion des traditions de la culture provençale
LES ANES DE CHATEAU GOMBERT	6574.1 312 12900905	043895	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	89 rue Paul Langevin 13013 Marseille		EX022955	1 000	Aide au fonctionnement de l'association autour de la tradition provençale d'élevage des Ânes à Château Gombert .
LES AUTRES FILMS	6574.1 314 12900903	175800	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	Rue de la Gueule d'Enfer 13500 Martigues		EX023435	4 000	Projets de création, médiation, diffusion autour du cinéma, Les populations visées en priorité sont des jeunes qui débutent, des populations qui n'ont habituellement pas ou peu accès aux productions, outils et aux savoirs cinématographiques. L'association travaillent notamment avec des jeunes de maisons de quartier, des lycéens en option cinéma, des détenus des Baumettes, des personnes en EHPAD.
LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATION S CULTURELLES	6574.1 33 12900902	030590	Pilier 1 Mondialité culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	Friche La Belle De Mai 41 rue Jobin 13003 Marseille	Avt 2	EX021510	10 000	Les Rencontres à l'échelle / activités 2023 / résidences et festival (cf dossier)

LES PRODUCTEURS ASSOCIES	6574.1 314 12900903	167462	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique		Chez Film De Force Majeure 14 Rue Montgrand 13006 Marseille		EX023042	3 000	L'association participe activement au développement de la production cinématographique et audiovisuelle indépendante. Les rencontres protéiformes organisées tout au long de l'année permettent d'y associer acteurs locaux (étudiants, auteurs, festivals, associations...) et ainsi provoquer une dynamique importante.
LES PRODUCTIONS BI POLE	6574.1 311 12900902	123002	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 13003 Marseille		EX023483	10 000	Soutien au Festival Le Bon Air qui accueille et en particulier son action culturelle et le travail spécifique conduit en direction des publics .
LIBERTIVORES	6574.1 313 12900903	136007	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	4 rue George 13004 Marseille		EX022259	15 000	Création de "Brame" (2ème phase) et de sa toute première exploitation ainsi que la présentation de l'ensemble des spectacles du répertoire lors de la BIAC.
MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	6574.1 311 12900904	020213	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	250 bd Albert Einstein Collège André Malraux 13013 Marseille		EX022643	10 000	Demande de soutien pour la formation des "petits chanteurs" de la Ville de Marseille désirant intégrer une formation musicale de haut niveau à vocation de production et de diffusion de spectacles dans un cadre formateur et professionnel en collaboration avec les institutions culturelles de la Ville.
MAN HAAS	6574.1 313 12900903	136093	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	90 rue Marengo 13006 Marseille		EX021538	15 000	Concevoir et diffuser un programme d'action visant à faire découvrir et partager les écritures et les dramaturgies contemporaines au plus large public.
MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	6574.1 313 12900903	106161	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	33 rue Espérandieu 13001 Marseille		EX022906	5 000	AIMONS-NOUS VIVANTS ! (N'attendons pas que la mort nous trouve du talent) Création plateau - Duo Théâtre / cirque - A.SAURY S.RODRIGUES & S.JOUBERT LA VOIX DE SON MAÎTRE (Cirque radiophonique) - A.SAURY & M.COURSIN QUE RISQUONS-NOUS ? (Docu-fictions sonores) - S.JOUBERT & A.SAURY

MICRO FOCUS	6574.1 313 12900903	136009	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX021618	5 000	-Consolider le noyau structurant de la compagnie -Créer un poste de chargé de production -Fidéliser l'équipe artistique et technique -Toucher un public plus important et toujours plus diversifié -Montrer le travail du collectif lors de festival vitrine
MOMKIN ESPACES DE POSSIBLES	6574.1 312 12900904	165137	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	Cite des arts de la rue 225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	EX022809	5 000	Ateliers de transmission artistique en espace public, au parc de la Jougarelle, à destination des enfants et adolescents de la cité de la Castellane..
MUSICAL MARSEILLE	6574.1 311 12900903		Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	16 rue des Tyrans 13007 Marseille	EX023715	15 000	Soutenir la préparation du spectacle pluridisciplinaire collectif Olympique, une ode à la joie, qui mobilise 1500 jeunes sur scène, en coulisses et autour du spectacle, en partenariat avec les structures culturelles, sociales et pédagogiques du territoire.
MUSICAL MARSEILLE	6574.1 311 12900904		Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	16 rue des Tyrans 13007 Marseille	EX022967	15 000	Accompagner les actions culturelles dans le cadre de la préparation du spectacle collectif pluridisciplinaire Olympique, une ode à la Joie, qui mobilise près de 1500 jeunes sur scène, en coulisses, dans les écoles et dans le périscolaire.
NINI CABARET	6574.1 4 311 12900902	040832	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	67 rue de la Palud 13006 Marseille	EX022629	4 000	Soutien au Festival annuel d'accordéon, organisé par Nini cabaret depuis 2016, qui se déroule au NON-Lieu au cours de 3 soirées, dont une est réservée aux élèves de la classe d'accordéon du CNRR. Ce festival à plusieurs soufflet mettra en relation accordéonistes pros et élèves et chanteurs amateurs
ORGANON ART COMPAGNIE	6574.1 313 12900903	100531	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations boîte aux lettres 336 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022964	5 000	Ateliers artistique pluridisciplinaires, médiation, d'accompagnement vers la professionnalisation à travers un projet d'art en commun sur la pièce d'Eschyle Les Suppliantes avec une création au théâtre de Marseille la Criée dans le cadre du Festival de Marseille 2023
ORGANON ART COMPAGNIE	6574.1 313 12900904	100531	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Cite des Associations boîte aux lettres 336 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022048	3 000	A partir d'atelier de manufactures artistiques pluridisciplinaires d'art en Commun, Réécriture/ création de la pièce Les Suppliantes. Reconstitution collective d'une des uvres les plus anciennes de l'histoire de la démocratie, interrogeant la justice, la place des femmes et le droit d'asile.

PARLEZ MOI D'UN LIVRE	6574.1 312 12900904	103103	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	Campagne la Germaine 132 rue Pierre Doize 13010 Marseille	EX023106	2 000	6ème édition du Festival du livre au Parc Chanot
PLANETE EMERGENCES	6574.1 33 12900902	045179	Pilier 2 Démocratie culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	15 rue d'Anvers 13001 Marseille	EX022856	25 000	Association qui développe des ateliers et des résidences de création dans l'espace public ainsi que des rencontres autour de l'art urbain.
POLLY MAGGOO	6574.1 314 12900902	024604	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	26 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX022711	15 000	14ème édition du festival RISC (Rencontres Internationales de Cinéma Scientifique). Ce festival rassemble de plus en plus de spectateurs. Devenu un rendez-vous annuel important dans le milieu scientifique, avec notamment de nombreux débats et d'échanges transdisciplinaires et citoyens. Entrée libre. Programmation de films transdisciplinaires mêlant Art/science/technologie, contemporains issus du patrimoine cinématographique et dans tous ses formats.
PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	6574.1 311 12900902	150187	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	90 boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX022717	30 000	Aide à l'Organisation du 8 au 22 décembre 2023, de la 5e édition du Festival Tous en sons : promouvoir la création musicale, notamment régionale, en programmant des spectacles à destination du jeune public de grande qualité, organiser des actions EAC en lien avec la programmation ainsi que des rencontres pros
PROUVENCO D ARO	6574.1 312 12900905	025879	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	Flora Parc Bat. D 64 traverse Paul 13008 Marseille	EX021556	3 000	Fonctionnement pour l'année 2023 des actions de valorisations et de promotions de la culture provençale
REDPLEXUS	6574.1 313 12900902	045187	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 13003 Marseille	EX022965	10 000	Réaliser l'édition 2023 de Plexus Rouge "Identités Féminines" 10 artistes issues de la danse et du théâtre - dont 2 iraniennes- sont invitées à une résidence partagée avec des habitant.e.s de la Belle de mai (ateliers) et à une présentation de leurs performances à la Friche et dans l'espace public
SHONEN	6574.1 311 12900903	150122	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	39 Boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX023762	10 000	Demande de subvention en fonctionnement pour permettre à la compagnie Shonen de poursuivre son programme d'activité pour l'année 2023.

SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	6574.1 314 12900902	032210	Pilier 1 Mondialité culturelle	Cinéma et audiovisuel	35 Boulevard Longchamp 13001 Marseille		EX023661	10 000	Organisation à Marseille des rencontres du cinéma Sud Américain et une série d'activités culturelles avec un seul objectif : établir un réseau de solidarité entre la France et le continent sud-américain
SOUND MUSICAL SCHOOL	6574.1 311 12900903	014396	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	99 boulevard de la Savine Cube 5 13015 Marseille		EX023633	23 000	Demande de financement pour l'encadrement de jeunes par le biais d'ateliers artistiques autour de la musique, la danse et les nouvelles technologies issue des cultures urbaine et du Hip Hop. Mise en place d'ateliers artistiques et des résidences studio en direction de jeunes amateurs en recherche de professionnalisation.
SOUTHWAY STUDIO	6574.1 312 12900903	159685	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	Chez Monsieur Martin Crespi 65 rue Emile Duploye 13007 Marseille		EX023072	13 000	Résidences de création d'artistes plasticiens dans le pavillon Southway installé à Marseille. Organisation d'expositions dans et hors les murs.
SPRAY	6574.1 312 12900903	037394	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	70 - 72 rue de la Joliette 13002 Marseille		EX021328	3 000	ESPACE GT organise 10 expositions sur l'année, donc deux hors les murs. A cela se rajoute des événements occasionnels de performance, des événements musicaux, ou expérimentaux. Reflet de la diversité de la création artistique actuelle.
SYSTEMA	6574.1 312 12900902		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	M MOREY- WEALE RYDER PDT 14 rue des Héros 13001 Marseille		EX023780	2 000	SYSTEMA est un événement artistique pluridisciplinaire annuel qui se tient au Conservatoire de Musique à Rayonnement Régional Pierre Barbizet de Marseille.
TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6574 1311 12900902	016366	Pilier 4	Musique	39, cours Julien 13006 Marseille	Avenant 2	EX021390	30 000	Fonctionnement de la salle de concert Espace Julien, diffusion, coproduction

TRANSVERSARTS	6574.1 314 12900903	102084	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	18 Rue du Loisir 13001 Marseille	EX022737	5 000	Cinéma participatif et associatif. Aide aux premiers films. Ateliers d'écriture, de réalisation, de production. Ouvert à tous, toute l'année. Projets avec des publics généralement éloignés de l'offre artistique institutionnelle (jeunes et adultes des quartiers sensibles, personnes âgées, populations marginalisées, publics en réinsertion sociale et/ou professionnelles...).
TRANSVERSARTS	6574.1 314 12900903	102084	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	18 Rue du Loisir 13001 Marseille	EX022739	5 000	Soutien aux ateliers et aux réalisations de films collaboratifs, participatifs et intergénérationnel
TRAVERSES	6574.1 312 12900905		Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	24 rue Saint Savourmin 13001 Marseille	EX022791	3 000	Aide à la conception de Parcours urbains dans Marseille pour faire se rencontrer les savoirs académiques et populaires en éducation populaire
TWERKISTAN	6574.1 311 12900903		Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	20 rue Jemmape 13001 MARSEILLE	EX023374	2 000	Soutien à la production du « Le Grand Bazar » qui s'inscrit dans le paysage comme l'événement fédérateur des acteurs, talents, et amoureux des cultures urbaines, toutes disciplines confondues. Une grande fête où le soutien à l'émergence artistique dans toutes ses formes, le vivre ensemble, l'accessibilité et la mixité sont les valeurs fondamentales.
UNE HISTOIRE DE MARSEILLE	6574.1 312 12900904		Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	16 Boulevard Reynaud de Trets 13010 Marseille	EX021933	2 500	Soutien pour l'organisation et la captation des « cafés histoire » dont l'objet est l'HISTOIRE DE Marseille .
VERSANT SUD	6574.1 312 12900903	166369	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	9 rue Gustave Ricard 13006 Marseille	EX022751	4 000	Participation au financement du programme 2023 de cinq résidence de production et deux rencontres en histoire de l'art .Association tournée vers l'international.
VOIX POLYPHONIQUES	6574.1 311 12900902	030184	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	La Friche Belle de Mai 41, rue Jobin 13003 Marseille	EX021418	2 000	Aide à la création de « Recettes Immorales », un spectacle léger, portable qui peut se jouer dans une salle de théâtre, dans un café, une bibliothèque, une salle municipale. Un voyage littéraire et musical, des voix parlées, et chantées, musique électronique, croisement musique et poésie à la rencontre de tous les publics..

WOULIB	6574.1 313 12900903	109432	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	1 RUE DES TARTARES 13006 MARSEILLE	EX024313	15 000	Création 2023 de "Vertiges" - Projet de création déambulatoire en espace public sur la thématique d'une fête vagabonde ; Projet de territoire / action culturelle avec l'Alhambra avec les enfants de la Cité La Castellane et diffusion d'une production cinématographique « les enfants font ce qu'ils veulent », le 7 mars à l'Alhambra, entre sept et décembre à la Médiathèque Salim Hatubou, à l'Après M et à la Cité de la Castellane.
ZOU MAI PROD	6574.1 313 12900903	136014	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Maison des Associations 93 La Canebiere 13001 Marseille	EX021473	10 000	Création théâtrale originale d'après l'uvre de Jean Louis Fournier, écrivain, humoriste, ami et complice de Pierre Desproges. Cette nouvelle création traite de notre rapport aujourd'hui avec le Humour et le Rire.

ARTICLE 2 Sont approuvées les 114 conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 3 avenants ci-annexés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900902	55 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	15 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	106 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	171 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	35 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	5 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	55 000

Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	33 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	16 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	10 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	277 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	11 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	93 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	40 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904	21 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900904	25 000
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900904	6 000

ARTICLE 6 Est approuvée l'annulation de la subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) votée par délibération n°23/0320/VDV le 7 juillet 2023 au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement, fédération départementale des Bouches-du-Rhône (dossier EX022721).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0683/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Plan sécurité/ sûreté et modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale - 58 Cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-40245-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 18/0865/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 2 580 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt mille Euros) pour les études et les travaux relatifs au plan sécurité/sûreté et à la modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) sise 58, Cours Belsunce, dans le 1er arrondissement.

Le site de la BMVR est équipé d'installations de chauffage ventilation et climatisation (CVC) dont les appareils de productions sont obsolètes et de systèmes techniques de sécurité et de sûreté vieillissants et défaillants. Cette situation rend la maintenance de ces équipements difficile voire impossible à assurer.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de moderniser le groupe de production du système CVC ainsi que les installations de sécurité / sûreté tout en améliorant le niveau de sûreté.

Les travaux de modernisation des installations CVC par la mise en place de pompes à chaleur et d'un groupe froid de nouvelle génération, fiable et performant, ont ainsi été réalisés et réceptionnés en novembre 2022.

A présent, afin d'améliorer la sûreté du site, il est notamment proposé de mettre en oeuvre, concernant le contrôle d'accès, les préconisations techniques APSAD D83 niveau 3 pour les locaux à risque, de moderniser intégralement la vidéosurveillance, le système anti-intrusion, le système de sécurité incendie doté d'un hyperviseur indissociable et enfin, de mettre aux normes le PC sécurité en séparant la sécurité et la sûreté.

Le surcoût engendré par la modernisation de la sécurité / sûreté du site est justifié par les demandes supplémentaires du nombre d'accès, trois fois supérieurs à ceux d'origine, auxquelles s'ajoutent un hyperviseur et l'élévation du niveau de sûreté par rapport à celui existant.

Ces travaux feront appel aux technologies les plus récentes pour moderniser les installations techniques existantes et réaliser la mise aux normes du PC sécurité.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 420 000 Euros (un million quatre cent vingt mille euros). Le montant de l'opération est ainsi

porté de 2 580 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt mille Euros) à 4 000 000 (quatre millions d'Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Antérieurs : 1 168 133,62 Euros (un million cent soixante huit mille cent trente trois euros et soixante deux centimes).

- Année en cours 2023 : 600 000 Euros (six cent mille euros).

- Année 2024 : 1 200 000 Euros (un million deux cent mille euros).

- Année 2025 : 1 031 866,38 Euros (un million trente et un mille huit cent soixante six euros et trente huit centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE VU LA LOI
N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°18/0865/ECSS DU 8 OCTOBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 1 420 000 Euros (un million quatre cent vingt mille euros) pour les études et les travaux relatifs au plan sécurité / sûreté et à la modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, sise 58, Cours Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 2 580 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt mille Euros) à 4 000 000 (quatre millions d'Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0684/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA
CULTURE - POLE DES MUSÉES DE
MARSEILLE - Approbation de l'avenant n°1 à
la convention de coorganisation de
l'exposition "Baya. Femmes en leur jardin"
conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut
du monde arabe**

23-40247-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La programmation des expositions temporaires des Musées de Marseille vise à garantir une offre culturelle riche et diversifiée sur le territoire municipal, source de découverte et de délectation pour le plus grand nombre. Elle participe pleinement à la politique culturelle mise en œuvre par la Municipalité en contribuant plus particulièrement à la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité tout en permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier leur patrimoine historique et culturel. Volontairement orientée vers les publics les plus divers, cette stratégie s'articule ainsi prioritairement autour de la valorisation des collections patrimoniales marseillaises, constituées d'environ 120 000 objets et œuvres d'art de l'Antiquité à nos jours. Mais elle célèbre également des artistes du monde contemporain qui, par leurs recherches ou leurs trajectoires elles-mêmes, sont les garants de la liberté de création en France et à l'international.

Les Musées de Marseille et l'Institut du monde arabe ont procédé en 2022 à une convention visant à co-organiser une exposition rétrospective dédiée à l'artiste algérienne Baya (Bordj el Kiffan, 1931 - Blida, 1998). Présentant l'ensemble des facettes de la production de cette figure singulière de l'art du XXème siècle en Méditerranée - entre peinture, dessin et céramique - cette manifestation s'est déroulée en deux temps. Une première étape s'est tenue à Paris, au sein de l'Institut du monde arabe (IMA), du 8 novembre 2022 au 26 mars 2023. Une seconde étape a ouvert ses portes au public à Marseille, au Centre de la Vieille Charité le 11 mai 2023. Sa date de clôture était initialement fixée au 24 septembre 2023. Or, le succès rencontré par ce projet auprès des publics à Marseille incite aujourd'hui la Municipalité à prolonger la tenue de cette exposition de deux mois, jusqu'au 26 novembre 2023. La fréquentation de l'exposition depuis son ouverture a aujourd'hui franchi le cap des 90.000 visiteurs, dépassant les estimations préalables de 80.000 visiteurs attendus. Une extension de son ouverture au public permettrait d'accroître encore ce résultat, notamment auprès des publics scolaires qui pourraient la découvrir pendant l'automne.

Porteuse d'une vision de la culture en tant que source d'émancipation de l'individu et outil d'ouverture au monde et à sa diversité, l'exposition monographique dédiée à Baya à Marseille s'est accompagnée de nombreux programmes de médiation spécifiques, proposés aux publics les plus larges et notamment scolaires. Elle a permis l'instauration de deux programmes inclusifs co-construits en coopération avec des opérateurs du territoire et qui notamment eu pour objet de proposer aux publics d'expérimenter la création artistique par eux-mêmes.

Le catalogue de l'exposition a été co-édité par l'IMA, les Éditions CLEA, les Éditions Barzakh, Alger et les éditions Images plurielles. Il reproduit près d'une centaine d'œuvres

aussi bien les dessins que les peintures et les céramiques de Baya. Un ensemble de 800 catalogues a été acquis par la Ville de Marseille pour vente à destination du public. Épuisé, ce catalogue est susceptible de faire l'objet d'une nouvelle acquisition d'un ensemble estimé à 300 exemplaires destinés à la vente publique, auprès de l'éditeur Images plurielles.

Le cadre et les modalités de ce partenariat dans le cadre d'une prolongation de l'exposition jusqu'au 26 novembre 2023 sont définis dans l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0527/VDV DU 30
SEPTEMBRE 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de coorganisation de l'exposition « Baya. Femmes en leur jardin » conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut du monde arabe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout document y afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2023 et suivants – budget principal - natures 6233, 6236, 6238, 6241, 6257, 6161 - fonction 322 - code action 12031443, code service 04046.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0685/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS
PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES
MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2024 de
l'inventaire des équipements dont la gestion
est transférée aux Mairies de secteur.**

23-40291-MCMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N° 8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N° 83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N° 87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N° 88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE EST ADOPTE L'INVENTAIRE, CI-ANNEXE, DES EQUIPEMENTS DONT LA GESTION EST TRANSFEREE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS DES MAIRIES DE SECTEUR.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0686/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur.

23-40290-MCMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

- La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 2,4 % pour 2024 (prévision Banque de France).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros (un million deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit Euros) a été alloué au titre de 2024.

Il convient d'attribuer en 2024 une dotation supplémentaire de 40 000 Euros (quarante mille Euros) allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80%	20%	Fluides	DGL 2024
	En Euros	En Euros	En Euros	En Euros
1 ^{er} secteur	803 060	198 973	107 121	1 109 154
2 ^{ème} secteur	771 937	242 849	108 484	1 123 270
3 ^{ème} secteur	1 002 185	254 921	134 389	1 391 495
4 ^{ème} secteur	1 002 577	297 571	138 990	1 479 138
5 ^{ème} secteur	1 461 781	368 103	195 621	2 025 505

6 ^{ème} secteur	1 296 134	318 344	172 593	1 787 071
7 ^{ème} secteur	1 908 646	460 450	253 264	2 622 360
8 ^{ème} secteur	1 558 322	309 949	199 724	2 067 995
Total	9 804 642	2 451 160	1 310 186	13 605 988

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Il est proposé pour 2024 de renouveler la revalorisation 2023, en intégrant un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros) (zéro Euros et trente-six centimes) et d'un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes) (critère non pris en compte les années précédentes).

La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros (deux Euros) par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2024 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2024 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2024	DAL 2024	Dotation de Fonctionnement 2024
1 ^{er} secteur	1 109 154	210 514	1 319 668
2 ^{ème} secteur	1 123 270	241 870	1 365 140
3 ^{ème} secteur	1 391 495	268 992	1 660 487
4 ^{ème} secteur	1 479 138	325 080	1 804 218
5 ^{ème} secteur	2 025 505	360 380	2 385 885
6 ^{ème} secteur	1 787 071	311 604	2 098 675
7 ^{ème} secteur	2 622 360	440 436	3 062 796
8 ^{ème} secteur	2 067 995	284 492	2 352 487
Total	13 605 988	2 443 368	16 049 356

Dotation d'Investissement 2024 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2024
1 ^{er} secteur	74 346	148 692
2 ^{ème} secteur	76 403	152 806
3 ^{ème} secteur	95 335	190 670
4 ^{ème} secteur	124 543	249 086
5 ^{ème} secteur	136 171	272 342
6 ^{ème} secteur	120 440	240 880
7 ^{ème} secteur	153 886	307 772
8 ^{ème} secteur	95 478	190 956
Total	876 602	1 753 204

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
- dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
- dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0687/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société LOGETRA - Saint-Eloi - Acquisition et amélioration d'un immeuble en vue de la création d'une pension de famille dans le 10ème arrondissement.

23-40066-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association LOGETRA, dont le siège social est sis 33 boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement, contribue à la mise en œuvre du droit au logement et favorise l'insertion par l'habitat des personnes en difficulté. Elle poursuit un développement maîtrisé afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'habitat et participe ainsi au développement de l'offre d'habitat social en apportant des réponses variées et adaptées aux publics.

Elle sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition d'un immeuble pour la création d'une pension de famille composée de 24 logements collectifs sociaux PLAI situés dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette pension de famille dénommée « Saint-Eloi » est une structure offrant un cadre sécurisant à des personnes isolées, leur permettant de se stabiliser dans un habitat durable, adapté à leurs problématiques physique, sociale et psychologique.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 421 452 Euros (Quatre millions quatre cent vingt et un mille quatre cent cinquante-deux Euros), l'Association LOGETRA doit contracter un emprunt de 2 297 922 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 46 574 Euros (quarante-six mille cinq cent soixante-quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°150035 EN ANNEXE, SIGNÉ ENTRE LA SOCIÉTÉ LOGETRA (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 297 922 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un immeuble pour la création d'une pension de famille composée de 24 logements collectifs sociaux PLAI situés dans le 10ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 148 961 Euros (un million cent quarante huit mille neuf cent soixante-et-un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°150035 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0688/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat
Social - Estaque Saumaty/Coeur 16 -
Acquisition en Vente en Etat Futur
d'Achèvement (VEFA) de 8 logements dans le
16ème arrondissement.**

23-40074-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements situés traverse Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 128 615 Euros (un million cent vingt-huit mille six cent quinze Euros) est financée par un emprunt de 816 460 Euros (huit cent seize mille quatre cent soixante Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 19 321 Euros (dix-neuf mille trois cent vingt et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L
2252-1 ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET
2023 ET SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°145711 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 816 460 Euros (huit cent seize mille quatre cent soixante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 8 logements situés traverse Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145711 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 408 230 Euros (quatre cent huit deux cent trente Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0689/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française
des Habitations Economiques (SFHE) -
Verdillon PLI - Acquisition en VEFA de 55
logements locatifs intermédiaires dans le
10ème arrondissement.**

23-40075-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1 175, Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements PLI situés 38, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 13 010 299 Euros, la Société SFHE doit contracter un emprunt de 11 351 668 Euros (onze millions trois cent

cinquante et un mille six cent soixante-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 306 288 Euros (trois cent six mille deux cent quatre-vingt-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°145365 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SFHE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 351 668 Euros (onze millions trois cent cinquante et un mille six cent soixante-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs intermédiaires situés 38, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 675 834 Euros (cinq millions six cent soixante-quinze mille huit cent trente-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145365 constitué de deux lignes de prêt PLI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0690/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Verdillon PP - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dans le 10^{ème} arrondissement.

23-40076-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1 175, Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements dont 17 PLUS et 7 PLAI situés 38 rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 142 526 Euros (cinq millions cent quarante-deux mille cinq cent vingt-six Euros), la Société SFHE doit contracter un emprunt de 4 677 657 Euros (quatre millions six cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 105 120 Euros (cent cinq mille cent vingt Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°145363 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SFHE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 677 657 Euros (quatre millions six cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements PLUS/PLAI situés 38, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 338 829 Euros (deux millions trois cent trente-huit mille huit cent vingt-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145363 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0691/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'Habitat et Humanisme - Vallon Montebello PLAI - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 6^{ème} arrondissement.

23-40077-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 28, rue du Vallon Montebello dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 227 852 Euros (deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-deux Euros) qui sera financée par un emprunt de 70 122 Euros (soixante-dix mille cent vingt-deux Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 468 Euros (mille quatre cent soixante-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°146546 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 122 Euros (soixante-dix mille cent vingt-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 28, rue du Vallon Montebello dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146546 constitué de 1 ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 35 061 Euros (trente-cinq mille soixante-et-un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0692/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Habitat et Humanisme - Raymond Teisseire PLAI - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 8ème arrondissement.

23-40078-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charges de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 23A, rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 191 443 Euros (cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante-trois Euros) qui sera financée par un emprunt de 73 661 Euros (soixante-treize mille six cent soixante et un Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 542 Euros (mille cinq cent quarante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°146834 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 661 Euros (soixante-treize mille six cent soixante et un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 23A, rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146834 constitué de 1 ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 36 831 Euros (trente-six mille huit cent trente-un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0693/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Casanova SA 163 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement.

23-40079-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charges de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 16, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 138 827 Euros (cent trente-huit mille huit cent vingt-sept Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 76 613 Euros (soixante-seize mille six cent treize Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 667 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°146249 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 76 613 Euros (soixante-seize mille six cent treize Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 16, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146249 constitué de d'une ligne de prêt PHP.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 307 Euros (trente-huit mille trois cent sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0694/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA Méditerranée - Les Marronniers 115 SA 11-02 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement.

23-40080-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charges de la politique du logement et de lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite

la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social (lot 115) situé « résidence Les Marronniers » 56, boulevard Villecroze dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 95 433 Euros (quatre-vingt-quinze mille quatre cent trente-trois Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 33 031 Euros (trente-trois mille trente et un Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 667 Euros (six cent soixante sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°146248 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 33 031 Euros (trente-trois mille trente et un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social (lot 115) situé « résidence Les Marronniers » 56, boulevard Villecroze dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146248 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 516 Euros (seize mille cinq cent seize Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans

jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0695/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA Méditerranée - Vert Parc Bellevue SA 210 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement.

23-40081-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé « résidence Vert Parc Bellevue » 14, avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 119 796 Euros (cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-seize Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 35 743 Euros (cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-seize Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 714 Euros (sept cent quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°146272 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA Caisse DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 743 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé « résidence Vert Parc Bellevue » 14 avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146272 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 17 872 Euros (dix-sept mille huit cent soixante-douze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0696/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Coopérative Foncière Méditerranée - Le Gilly/Action Logement - Acquisition du foncier pour une opération de 17 logements collectifs en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire dans le 11ème arrondissement.

23-40085-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un nouveau dispositif d'accession à la propriété créé par la loi MACRON le 6 août 2015, qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements. Ainsi, le ménage achète uniquement le logement et loue le terrain à un organisme Foncier Solidaire à faible prix.

La Coopérative Foncière Méditerranée, dont le siège social est sis 141, avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, développe avec l'opérateur La Maison Familiale de Provence, une opération de 17 logements en accession sociale, via ce dispositif, situés 1 boulevard Gilly dans le 11^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 397 300 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros), la Coopérative Foncière Méditerranée doit contracter deux emprunts d'un montant total de 377 430 Euros (trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement services.

L'emprunt Action Logement Services, objet de la présente, est un prêt Long Terme d'un montant de 200 022 Euros (deux cent mille vingt-deux Euros).

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 765 Euros (deux mille sept cent soixante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA CONVENTION DE PRET N°1076550 EN ANNEXE,
SIGNÉ ENTRE LA COOPERATIVE FONCIERE
MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET ACTION
LOGEMENT SERVICE
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 022 Euros (deux cent mille vingt-deux Euros), que l'Emprunteur se propose de contracter auprès d'Action Logement Service pour une opération d'acquisition foncière pour 17 logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) situés 1 boulevard Gilly dans le 11ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 011 Euros (cent mille onze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans la convention de prêt n°1076550 constitué d'une ligne de Prêt Long Terme.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0697/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat
Social - Art'chipel Callelongue - Acquisition
en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
de 29 logements collectifs dans le 8ème
arrondissement.**

23-40088-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale

et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 29 logements collectifs et 33 stationnements en Usufruit Locatif Social (ULS) situés 44, rue Callelongue dans le 8ème arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 217 412 Euros (deux millions deux cent dix-sept mille quatre cent douze Euros) est financée par un emprunt de 1 135 150 Euros (un million cent trente-cinq mille cent cinquante Euros) proposé par La Banque Postale.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 51 442 Euros (cinquante et un mille quatre cent quarante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L
2252-1 ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET
2023
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 135 150 Euros (un million cent trente-cinq mille cent cinquante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de La Banque Postale pour financer l'acquisition en VEFA de 29 logements collectifs et 33 stationnements en Usufruit Locatif Social (ULS) situés 44, rue Callelongue dans le 8ème arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 567 575 Euros (cinq cent soixante-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 135 150 Euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 1,11%, soit 4,11% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A.

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à

la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0698/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA Méditerranée - Jean Casse SA 213 - Acquisition et amélioration de 26 logements sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

23-40093-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Soliha Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 26 logements sociaux PLAI situés 14, 16 et 18, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 564 548 Euros (deux millions cinq cent soixante-quatre mille cinq cent quarante-huit Euros), la Société Soliha Méditerranée doit contracter un emprunt de 1 342 638 Euros (un million trois cent quarante-deux mille six cent trente-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 28 111 Euros (vingt-huit mille cent onze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1
ET L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET
2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A
LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147086 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 342 638 Euros (un million trois cent quarante-deux mille six cent trente-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 26 logements sociaux PLAI situés 14, 16 et 18 boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147086 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 671 319 Euros (six cent soixante-onze mille trois cent dix-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0699/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Coopérative Foncière Méditerranée - Le Gilly/CDC - Acquisition du foncier pour une opération de 17 logements collectifs en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire dans le 11ème arrondissement.

23-40094-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un nouveau dispositif d'accession à la propriété créé par la loi MACRON le 6 août 2015, qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements. Ainsi, le ménage achète uniquement le logement et loue le terrain à un organisme Foncier Solidaire à faible prix.

La Coopérative Foncière Méditerranée, dont le siège social est sis 141, avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, développe avec l'opérateur La Maison Familiale de Provence, une opération foncière via le dispositif BRS, en vue de la réalisation de 17 logements en accession sociale, situés 1 boulevard Gilly dans le 11^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 397 300 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros), la Coopérative Foncière Méditerranée doit contracter deux emprunts d'un montant total de 377 430 Euros (trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement services.

L'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente, est un prêt GAIALT d'un montant de 177 408 Euros (cent soixante-dix-sept mille quatre cent huit Euros).

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 3 394 Euros (trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147471 EN ANNEXE, SIGNÉ ENTRE LA COOPERATIVE FONCIERE MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 408 Euros (cent soixante-dix-sept mille quatre cent huit Euros). que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition foncière pour la réalisation de 17 logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) situés 1 boulevard Gilly dans le 11ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 88 704 Euros (quatre-vingt-huit mille sept cent quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0700/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Dispositions relatives aux conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'Opéra municipal.

23-39242-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 00/0832/FAG du 17 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé la création des emplois permanents au sein de l'Opéra municipal en fixant les grades de référence (professeurs d'enseignement artistique pour les musiciens et les assistants d'enseignement artistique pour les choristes), la nature des fonctions, les niveaux de rémunération, les niveaux et modalités de recrutement des agents contractuels.

Cette classification s'est avérée insuffisante pour être attractif sur ces emplois pour lesquels certains agents ne bénéficient plus d'aucune perspective d'évolution. Elle ne permet plus aujourd'hui de respecter le principe posé par les dispositions de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui prévoit que la rémunération des agents contractuels est réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel ou de l'évolution des fonctions.

Il a été dès lors travaillé une possibilité d'évolution des grilles applicables à cette catégorie de personnel sur la base d'une correspondance avec les chefs de musique (Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale) dont la rémunération varie entre l'IB 389 (IM 368) et la Hors échelle B (IM 1067).

En accord avec ces orientations, la présente délibération propose un encadrement du traitement indiciaire servi aux musiciens, choristes et autres personnels artistiques de l'Opéra municipal, en recherchant une cohérence avec les autres opéras et une garantie d'un niveau de rémunération proportionné par rapport aux autres institutions en fixant un indice minimum et un indice maximum, selon l'échelle indiciaire du corps de référence de la fonction publique d'Etat, le corps des chefs de musique. Il s'agirait de couvrir la quasi-intégralité de la vie professionnelle d'un agent (40 ans) expliquant le recours à plusieurs grilles de l'État dès lors que le personnel continue d'exercer des fonctions identiques sans bénéficier d'un changement de grade.

	IM Minimum	IM Maximum	Corps de référence de l'État : chef de musique
Super soliste	972	1200	Hors catégorie
Musicien 1^{ère} catégorie	734	1040	Entre Hors Classe et classe exceptionnelle
Musicien 2^{ème} catégorie	689	977	Entre Principal et classe exceptionnelle
Musicien 3^{ème} catégorie	635	898	Entre Principal et Hors Classe
Choristes	452	636	Entre 2 ^{ème} classe et Principal

Ces bornes indiciaires permettront une meilleure lisibilité de la progression de la rémunération des agents, en respectant le principe d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Compte tenu des éléments demeurant à analyser dans le cadre du règlement intérieur de l'Opéra (temps de travail, indemnités accessoires), Il est par ailleurs proposé de figer les montants actuels définis dans le cadre du régime indemnitaire dans l'attente du travail à venir sur le règlement intérieur et du temps de travail de manière à pouvoir sécuriser ces arbitrages en prenant en compte les éléments suivants :

- Une étude plus précise sur les indemnités accessoires et l'impact d'une éventuelle revalorisation du traitement indiciaire intégrant une comparaison nécessaire avec le régime indemnitaire servi aux autres cadres d'emplois de la Ville. Cette étude doit intégrer l'ensemble des primes et indemnités des agents de l'opéra qui devront être travaillées dans le cadre de la refonte du règlement intérieur.

- Des données comparatives sur les niveaux de rémunérations des autres opéras en accord avec les évolutions projetées.

- Le grade de référence à prendre en compte dans le cadre de l'application du régime indemnitaire, considérant que les chefs de musique et des sous-chefs de musique ne sont pas éligibles aux RIFSEEP et ne peuvent donc être pris comme cadres de référence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

**VU LE DECRET N° 2008-931 DU 12 SEPTEMBRE 2008 PORTANT STATUTS PARTICULIERS DES CORPS DES CHEFS DE MUSIQUE ET DES SOUS-CHEFS DE MUSIQUE DANS LES ARMEES ET LA GENDARMERIE NATIONALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le traitement indiciaire des musiciens et choristes de l'Opéra municipal est encadré selon les indices majorés minimum et maximum suivants, remplaçant les dispositions préexistantes :

Pour le premier violon super-soliste :

- L'indice majoré minimum de traitement indiciaire est fixé à 972.
- L'indice majoré maximum de traitement indiciaire est fixé à 1200.

Pour les musiciens de 1^{ère} catégorie, les pianistes répétiteurs, le régisseur de l'orchestre et des chœurs et les régisseurs d'évènements et de spectacle :

- L'indice majoré minimum de traitement indiciaire est fixé à 734.
- L'indice majoré maximum de traitement indiciaire est fixé à 1040.

Pour les musiciens de 2^{ème} catégorie, les pianistes répétiteurs, le régisseur de l'orchestre et des chœurs et les régisseurs d'évènements et de spectacle :

- L'indice majoré minimum de traitement indiciaire est fixé à 689.
- L'indice majoré maximum de traitement indiciaire est fixé à 977.

Pour les musiciens, les pianistes répétiteurs, le régisseur de l'orchestre et des chœurs et les régisseurs d'évènements et de spectacle de 3^{ème} catégorie :

- L'indice majoré minimum de traitement indiciaire est fixé à 635.
- L'indice majoré maximum de traitement indiciaire est fixé à 898.

Pour les choristes :

- L'indice majoré minimum de traitement indiciaire est fixé à 452.
- L'indice majoré maximum de traitement indiciaire est fixé à 636.

ARTICLE 2 A compter de cette même date, les montants individuels attribués au titre du régime indemnitaire aux musiciens, choristes et personnels artistiques sont maintenus dans l'attente de la présentation d'un prochain règlement intérieur et d'une prochaine délibération.

ARTICLE 3 La dépense annuelle relative à la rémunération principale, aux accessoires indemnitaires, et aux charges sociales correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0701/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de
la délibération sur les modalités de mise en
oeuvre et de rémunération des astreintes et
des permanences au sein des services
municipaux.**

23-40214-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n° 20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n° 21/0391/AGE du 9 juillet 2021, n° 22/0358/AGE du 29 juin 2022, n° 22/07/AGE du 16 décembre 2022, n° 23/0095/AGE du 14 avril 2023, n° 23/0436/AGE du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications à la délibération du 7 juillet 2023, doivent être prise en compte pour ce qui concerne la Direction générale adjointe Ville des petites marseillaises et des petits marseillais (DGAPM) mais également la Direction générale adjointe Ville plus juste, plus sûre, plus proche (DGAJSP).

Ainsi pour ce qui concerne la DGAPM, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Création d'astreintes pour les directions et services suivants :

- la direction de la petite enfance afin de pouvoir ouvrir les crèches en cas d'intervention urgentes liées au bâtimentaire (inondation, intrusion, incendie,...).

- La direction de l'animation éducative et de la jeunesse afin d'assurer la continuité du service, de pouvoir communiquer avec les associations en charge du périscolaire et de faire le lien avec les familles en cas de difficultés ou de problèmes.

- Service animation des territoires : afin de pouvoir intervenir en cas d'incident dans les différents équipements gérés.

- Service des projets et parcours éducatifs afin d'assurer des interventions en cas de problèmes.

- Mission Superminot et accueil des familles afin de coordonner des interventions pour faire face aux urgences et diffuser l'information.

- Modification d'astreintes au sein des entités suivantes :

- la Direction de l'éducation avec 1 poste supplémentaire en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle et extension de cette astreinte aux nuits de semaine.

- Le pôle Vie des écoles avec 4 postes supplémentaires en cas d'urgence et de situation exceptionnelle et extension de cette astreinte aux nuits de semaine.

Ainsi pour ce qui concerne la DGAJSP, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Création d'une astreinte au sein du Service des Seniors suite à la reprise par la Ville de Marseille depuis le 1^{er} octobre 2023 de 6 clubs seniors précédemment gérés par le Centre Communal d'Action Sociale.

- Modification d'astreintes au sein du Service Vie Associative et Engagement avec l'extension aux filières technique et animation de l'astreinte déjà existante et plus particulièrement à la Maison des Associations et à ses 2 antennes (Ruffi et Berthelot), afin de pouvoir bénéficier d'un panel plus étendu d'agents mobilisables par roulement compte tenu de l'augmentation des manifestations organisées par cette structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES
PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE
2020 VU LA DELIBERATION N°20/0727/EFAG DU 21
DECEMBRE 2020 VU LA DELIBERATION N°21/0391/AGE
DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0358/AGE DU 29 JUN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0782/AGE DU 16 DECEMBRE
2022
VU LA DELIBERATION N°23/0095/AGE DU 14 AVRIL 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0436/AGE DU 7 JUILLET
2023
VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications ci-jointes apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les

délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021, n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, n°22/0782/AGE du 16 décembre 2022, n°23/0095/AGE du 14 avril 2023 et n°23/0436/AGE du 7 juillet 2023 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} novembre 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0702/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Politique de
rémunération - Détermination de la
participation de l'employeur au financement
de la protection sociale complémentaire.**

23-40303-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 31 août 2012, date de publication de la première liste des contrats et règlements labellisés, les collectivités locales disposent de la possibilité de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce dispositif, à l'origine facultatif, a constitué une avancée sociale significative dans le cadre de la politique sociale des employeurs territoriaux. Les collectivités locales ont depuis lors la capacité de soutenir leurs agents afin qu'ils s'assurent contre le risque santé (maternité, maladie ou accident pour l'essentiel) et contre le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) en complément des dispositifs obligatoires.

Depuis l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique codifiées aux articles L. 827-1 code général de la fonction publique et suivants, cette participation des employeurs devient désormais obligatoire dans le cadre de montants minimaux à respecter :

- 50% du montant de référence fixé aujourd'hui à 30 Euros (trente Euros), soit 15 euros minimum pour le risque santé (art. L. 827-10 code général de la fonction publique et art. 6 décr. et n°2022-581 du 20 avril 2022).

- 20% du montant de référence fixé aujourd'hui à 35 Euros (trente-cinq Euros), soit 7 Euros minimum (sept Euros) pour le risque prévoyance (art. L. 827-11 code général de la fonction publique et art. 2 décret. n°2022-581 du 20 avril 2022).

La Ville de Marseille verse des sommes très au-dessus de ces socles puisque le montant de sa participation s'élève à 54 Euros (cinquante-quatre Euros) par mois et par agent pour le risque santé et/ou prévoyance indifféremment. Près de 8000 agents municipaux bénéficient aujourd'hui de cette couverture : la plupart est couverte pour le risque santé (7500 agents) pour une moyenne de cotisation définie à 129 Euros (cent vingt-neuf Euros); seuls 44% étant couverts pour le risque prévoyance (3500 agents) pour une moyenne de cotisation fixée à 46 Euros (quarante-six Euros) par mois.

La présente délibération propose de renforcer l'engagement de la Ville de Marseille en matière de protection sociale, en s'inscrivant dans la dynamique de l'accord national pour la couverture des agents territoriaux signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives et des associations d'élus, dont les principales dispositions doivent encore être transposées par la voie législative et réglementaire d'ici à 2025. En particulier, les deux risques, santé et prévoyance, doivent être distingués puisqu'il faudra désormais anticiper, pour le seul risque prévoyance, la mise en place de contrats spécifiques avec une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation (et non plus d'un montant fixé par décret).

Dans ce cadre fixé par l'accord national et le calendrier afférent, la Ville de Marseille souhaite faire évoluer les modalités de sa participation à la protection sociale complémentaire à court et moyen termes de la façon suivante :

- Distinction de sa participation entre santé et prévoyance, en augmentant le montant au titre de la santé et initiant un montant spécifique pour la prévoyance qui amorce son soutien dans l'optique des 50% obligatoires d'ici 2025.

- Bonification de sa participation en fonction de la situation familiale et sociale.

Dès maintenant, la Ville de Marseille souhaite augmenter sa participation de la manière suivante :

- En cas de contrat labellisé sur les deux risques prévoyance et santé (3300 agents en juillet 2023), les agents bénéficient d'un montant de participation porté à 66 Euros (soixante-six Euros) (+12 Euros)

- En cas de contrat labellisé sur le seul risque santé (4270 agents en juillet 2023), ils bénéficient d'un montant de participation de 62 Euros (soixante-deux Euros) (+8 Euros).

- En cas de contrat labellisé sur le seul risque prévoyance (160 agents en juillet 2023), le montant de participation s'élève à 58 Euros (cinquante-huit Euros) (+4 Euros).

En complément, une majoration de 7 Euros (sept Euros) sera attribuée aux familles monoparentales.

Il est rappelé que la participation constituant une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée :

- intégral de sa participation. Soit directement à l'agent. Dans ce cas, l'agent verse directement à la Mutuelle concerné le montant.

- Soit à l'organisme, qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation ou prime due par l'agent.

Ces orientations sont mises en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants
Vu l'accord national collectif pour la couverture des agents territoriaux signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la FPT et des associations d'élus du bloc local

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Marseille est portée à 66 Euros brut (soixante-six Euros), dans la limite du montant de cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide, dans les conditions suivantes :

- Les agents bénéficiaires d'un contrat labellisé sur les deux risques - prévoyance et santé - bénéficient d'un montant de participation porté à 66 Euros (soixante-six Euros) (+12 Euros) dans la limite du montant de cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

- Les agents bénéficiaires d'un contrat labellisé sur le seul risque santé bénéficient d'un montant de participation de 62 Euros (soixante-deux Euros) (+8 Euros) de participation dans la limite du montant de cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les agents bénéficiaires d'un contrat labellisé sur le seul risque prévoyance bénéficient d'un montant de participation de 58 Euros (cinquante-huit Euros) (+4 Euros) dans la limite du montant de cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Une majoration de 7 Euros (sept Euros) forfaitaire par mois est attribuée en complément de ces montants, sur présentation d'un justificatif, aux familles monoparentales bénéficiaires d'un contrat labellisé sur au moins un des deux risques dans la limite du montant de cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

ARTICLE 2 Ces évolutions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur les crédits votés au budget principal et budgets annexes, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0703/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Adoption d'un engagement partenarial entre
la Ville de Marseille et la Direction Régionale
des Finances Publiques PACA**

23-39974-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entretiennent depuis longtemps des relations de collaboration étroites orientées vers la recherche d'un accroissement des recettes fiscales, conjuguée à une meilleure équité entre les contribuables.

La fiscalité directe locale demeure la ressource première des Collectivités Territoriales. Elle apparaît toujours comme un levier important d'une optimisation des ressources en

complément de la gestion active de la dette et de la trésorerie.

La fiabilisation des bases est un travail fondamental tant pour continuer à accroître le produit fiscal que pour renforcer l'équité entre les contribuables. Elle se révèle d'autant plus nécessaire dans l'attente de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation qui a été une fois encore différée en 2026.

Cette fiabilisation des bases fiscales constitue un objectif récurrent exprimé notamment lors des réunions annuelles des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

La Ville de Marseille dispose d'un service spécialisé dont l'une des missions est de contribuer, en collaboration avec l'Administration Fiscale, à l'établissement de l'assiette fiscale et à sa mise à jour, en rapprochant notamment les données cadastrales des réalités du terrain.

Ces échanges de données sont en partie codifiés à l'article L135 B du Livre des Procédures Fiscales aux termes duquel les Collectivités Territoriales et l'Administration Fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales. En partageant ces informations et en fixant un cadre de référence, la Ville de Marseille et la Direction Générale des Finances Publiques souhaitent assurer le recensement le plus complet possible des bases fiscales en vue de leur optimisation en matière d'impositions tant sur les locaux d'habitation que sur les locaux commerciaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les logements vacants).

Ces objectifs réciproques conduisent à l'adoption d'un engagement partenarial renouvelé à l'issue de l'expérience tirée de la précédente convention contractée en 2016.

Ainsi, cet engagement met l'évaluation foncière au cœur des dispositifs de contrôle et renforce le pilotage entre les deux administrations, témoignant d'une démarche volontariste pour renforcer l'efficacité des opérations nécessaires à l'établissement de l'assiette des impôts locaux sur le territoire de la Commune. La recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de poursuivre plus avant cette collaboration est également pleinement respectée.

Dans cette perspective, la Direction Régionale des Finances Publiques PACA (DRFIP PACA) et la Commune de Marseille ont décidé de contractualiser leurs engagements mutuels et se fixent les objectifs organisés autour des axes suivants :

- optimisation des rôles généraux d'imposition dans un souci d'équité fiscale, par des opérations de contrôle en vue de rectification des évaluations ;

- amélioration de la gestion des adresses ;

- optimisation du processus de liquidation des taxes d'urbanisme pour une taxation plus rapide à la taxe foncière.

La liste des engagements pris pour parvenir à ces objectifs se décline sous forme de fiches définissant les actions à mener par chacune des deux administrations ainsi que le rôle du comité de pilotage. Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 1650 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS,
VU L'ARTICLE L135 B DU LIVRE DES PROCÉDURES
FISCALES,
VU L'ARTICLE 146 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS,
VU LE PROJET D'ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE
LA VILLE DE MARSEILLE ET LA DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES JOINT A LA PRÉSENTE
DÉLIBÉRATION,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'engagement partenarial ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0704/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation du protocole transactionnel
entre la Ville de Marseille et le groupement
S.A.S Société Nouvelle des Transports SUMA
(S.A.S SNT SUMA) / S.A.S Rubans Bleus
Pastouret / Union des Transports Pro.**

23-40005-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

Dans la mise en œuvre de cet objectif, la Ville de Marseille a conclu un accord-cadre à bons de commande n°2022/4311, le 14 avril 2022, avec le groupement S.A.S Société Nouvelle des Transports SUMA (S.A.S SNT SUMA) / S.A.S Rubans Bleus Pastouret / Union des Transporteurs Pro, dont la S.A.S SNT SUMA est le mandataire, ayant pour objet le transport d'enfants scolarisés vers les piscines la Martine et la Castellane, dans le cadre des activités d'apprentissage de la natation. Conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, ce marché prévoyait un montant maximum annuel de 40 000 Euros H.T (quarante mille Euros HT) par an, soit un maximum toutes reconductions incluses de 80 000 Euros H.T (quatre vingt mille Euros HT).

Lors de la première année d'exécution, il est apparu que l'ensemble des prestations commandées par la Ville et réalisées par le titulaire, pour la période d'avril 2022 à mars 2023, ont dépassé le montant maximum annuel du marché.

Ainsi, sur la base des prix établis dans le cadre du marché, ce dépassement est de 30 180 Euros H.T (trente mille cent quatre-vingt Euros HT) (33 198 Euros T.T.C) (trente mille cent quatre-vingt-dix-huit Euros TTC). Au regard des dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8, la modification du montant maximum

annuel par la conclusion d'un avenant ne pouvait être envisagée, sans risque de bouleverser l'équilibre économique du marché.

C'est dans ce cadre que, en vue de régler les prestations réalisées par titulaire, dépassant le montant annuel maximum alloué au marché, et de prévenir un éventuel litige pouvant opposer la Ville de Marseille au groupement S.A.S SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRANSPORTS SUMA / S.A.S RUBANS BLEUS PASTOURET / UNION DES TRANSPORTEURS PRO, les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions de règlement de ces prestations.

Il a ainsi été convenu que, sur le montant de 30 180 Euros H.T (trente mille cent quatre-vingts Euros HT) :

- La Ville de Marseille accepte de régler le montant des prestations supplémentaires à hauteur de 27 162 Euros HT (vingt-sept mille cent soixante-deux Euros HT) (soit 29 878,20 Euros TTC) (vingt-neuf mille huit cent soixante-dix-huit Euros et vingt centimes TTC)

- Le Groupement renonce au règlement par la Ville de Marseille du montant de 3 018 euros HT, représentant 10 % du montant du préjudice hors taxe (soit 3 319,80 Euros TTC) (trois mille trois cent dix-neuf Euros et quatre-vingts centimes TTC).

A cet effet, la Ville de Marseille règlera la somme de 27 162 euros HT (vingt-sept mille cent soixante-deux Euros HT), soit 29 878,20 Euros TTC (vingt-neuf mille huit cent soixante-dix-huit Euros et vingt centimes TTC). Le paiement par la Ville de Marseille de la somme de 29 878,20 euros TTC (vingt-neuf mille huit cent soixante-dix-huit Euros et vingt centimes TTC) au bénéfice du groupement S.A.S SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRANSPORTS SUMA / S.A.S RUBANS BLEUS PASTOURET / UNION DES TRANSPORTEURS PRO intervient à titre de paiement du solde du marché pour clore définitivement le litige préalablement exposé, et formalisé par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif au règlement des prestations réalisées par le groupement S.A.S Société Nouvelle des Transports SUMA / SAS Rubans Bleus Pastouret / Union des Transporteurs Pro, soit 29 878,20 Euros TTC (vingt neuf mille huit cent soixante et dix huit Euros et vingt centimes TTC) (27 162 Euros HT), (vingt sept mille cent soixante deux Euros H.T).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023 – fonction 252 – nature 6718 – action 20190700 – division 04022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0705/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES VEHICULES - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au renouvellement pluriannuel du parc municipal de poids lourds. Financement.

23-40009-DGAMNM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fonction support de l'ensemble des services de la Ville, la Direction des Transports et des Véhicules assure des missions de transport et de logistique de marchandises diversifiées telles que le transport de barrières, tribunes, archives, œuvres d'art, décors, déchets y compris décharges sauvages, gravats, décombres, le remorquage de véhicules, la pose de multi-bennes avec mise en tri et l'installation de véhicules anti-intrusion notamment. Ses missions sont réalisées toute l'année 7 jours sur 7, de jour comme de nuit par des conducteurs professionnels.

Compte tenu du vieillissement de la flotte municipale de poids lourds, des coûts de réparation et d'immobilisation induits, des enjeux sécuritaires et environnementaux, un programme de modernisation du parc municipal de poids lourds a été approuvé par le Conseil Municipal en novembre 2021.

Par délibération n°21/0872/AGE, le Conseil Municipal a voté une approbation d'affectation de l'autorisation de programme Mission gestion des ressources et des moyens année 2021 à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cents mille Euros) pour cette opération.

Compte tenu de l'évolution des besoins et des coûts, ce montant n'est actuellement plus suffisant pour assurer le renouvellement normal de l'ensemble des matériels tout en préservant une marge de manœuvre pour faire face aux inévitables imprévus (véhicules irréparables, activités nouvelles...).

Depuis 2022, l'inflation dans le secteur de l'automobile a conduit à des hausses de prix variant entre 10 et 30% selon les constructeurs.

Enfin, de nombreux événements prévus l'an prochain vont solliciter l'intervention de la Direction des Transports et des Véhicules.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « gestion des ressources et des moyens », année 2021, relative aux achats de poids lourds à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 1 200 000 Euros (un million d'Euros) à 2 200 000 Euros (deux millions deux cent mille Euros).

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2023 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Année 2024 : 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros).

Année 2025 : 700 000 Euros (sept cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission gestion des ressources et des moyens, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros), pour le renouvellement pluriannuel du parc municipal de poids lourds. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 euros (un million deux cents mille euros) à 2 200 000 Euros (deux millions deux cents mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants chapitre 21.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal chapitre 21.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0706/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne notifiée le 25 juillet 2019 pour une durée d'un an - Approbation du protocole transactionnel n°2 ayant pour objet l'indemnisation financière du préjudice subi par le délégataire concernant le caractère incultivable d'une parcelle.

23-40072-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0445/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué la convention de Délégation de Service Public n°19/0694 ayant pour objet l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à

l'association La Nacée, pour une durée d'un an à compter de sa notification, soit du 25 juillet 2019 au 24 juillet 2020.

DELIBERE

En application des articles L213-1 à L213-10 du Code de Justice Administrative, de l'article L3137-1 du Code de la Commande Publique et de l'article 15 du contrat n°19/0694, une démarche de médiation a été engagée sous l'égide du médiateur de la Ville de Marseille, en vue de la résolution amiable d'un différend portant sur le remboursement de 3 959 Euros (trois mille neuf cent cinquante-neuf Euros) de la participation annuelle versée au délégataire par la Ville de Marseille, au motif que les missions de service public à caractère pédagogique, détaillées à l'article 5.1 de la convention n°19/0694, n'ont pas été réalisées sur la période du 15 mars 2020 au 11 mai 2021, compte tenu des contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 et au régime d'état d'urgence sanitaire mis en place.

Cette médiation a permis d'aboutir à un accord qui a fait l'objet d'un protocole transactionnel n°1 approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°21/0570/AGE du 9 juillet 2021.

En parallèle à cette phase de médiation, le délégataire a fait parvenir à la Ville de Marseille une demande d'indemnisation financière pour la remise en culture d'une parcelle qui s'est avérée incultivable lors de son installation sur le site en juillet 2019. En effet, en signant la convention de Délégation de Service Public avec l'association La Nacée, et conformément à l'article 4 de ladite convention n°19/0694, la Ville de Marseille s'est engagée à mettre à la disposition du délégataire "un équipement pédagogique d'une superficie totale de 2,4 hectares environ [...dont...] un terrain cultivable d'une superficie de 1,5 hectare environ [...]". Or, après installation du délégataire, il s'est avéré qu'une parcelle d'une superficie de 3 000 m², dite parcelle Floralia, n'était pas cultivable en raison de la très mauvaise qualité du sol. Après avoir commandé une analyse de sol qui a confirmé l'état dégradé de cette parcelle, l'autorité concédante a fait livrer de la terre mais celle-ci a été refusée, à juste titre, car majoritairement composée de déchets.

Au regard de l'impossibilité, pour le délégataire, de cultiver l'intégralité des terrains mis à sa disposition sur la durée du contrat, ce dernier s'est organisé par ses propres moyens et à ses frais, pour rendre la parcelle Floralia cultivable (apport massif de terre, gestion des camions de livraison, épandage de la terre et d'amendements divers...).

Après accord des parties, et au vu des documents fournis par le délégataire, le préjudice subi est estimé à 10 968 Euros net de taxe (dix mille neuf cent soixante-huit Euros net de taxe), montant cumulant d'une part, les dépenses supplémentaires (achat de matières premières et main d'œuvre) et d'autre part, le manque à gagner sur la période couverte par la durée de la Délégation de Service Public.

Au regard des faits exposés ci-dessus, la Ville de Marseille donne donc une suite favorable à la requête de l'association La Nacée et formalise cette proposition d'indemnisation de 10 968,00 Euros net de taxe (dix mille neuf cent soixante-huit Euros net de taxe) par le protocole transactionnel ci annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0445/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0570/AGE DU 9 JUILLET
2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel n°2 ayant pour objet l'indemnisation financière du préjudice subi par le délégataire « association La Nacée » concernant le caractère incultivable d'une parcelle, ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°19/0694 pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille s'engage à régler la somme de 10 968,00 Euros net de taxe (dix mille neuf cent soixante-huit Euros net de taxe) à l'association La Nacée et l'association La Nacée consent à n'effectuer ultérieurement aucune autre demande, de quelque nature que ce soit auprès de la Ville de Marseille ainsi qu'aucun recours juridictionnel ou non concernant ce préjudice subi dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/0694.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à signer le protocole transactionnel ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2023 et suivants de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, fonction 823 nature 6718.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0707/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
SERVICE DES RESSOURCES FISCALES ET
FINANCIERES ET DU RECENSEMENT -
Remises gracieuses.**

23-40113-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains redevables rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total initial des titres de recettes s'élève à 17 479,61 Euros (dix-sept mille quatre cent soixante dix-neuf Euros et soixante-et-un centimes), concerne des remboursements de salaires et indemnités perçus à tort, des taxes funéraires ainsi que d'un remboursement de prestation de police municipale.

Elles ont fait l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur la situation sociale et financière des demandeurs.

Pour certaines, il convient d'accorder une remise totale au regard de la situation des débiteurs.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée, accompagnée d'une proposition d'échéancier auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 9 508,35 Euros (neuf mille cinq cent huit Euros et trente-cinq centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des montants figurants dans la colonne "somme remise" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 9 508,35 Euros (neuf mille cinq cent huit Euros et trente-cinq centimes), sera imputée au Budget 2023 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN
• • •

23/0708/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIERES ET
FISCALES ET DU RECENSEMENT - Admission
en non-valeur et en créances éteintes.**

23-40118-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Marseille a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues auprès de débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Ces créances irrécouvrables sont de deux natures :

1/ Les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou une décision d'effacement de dette.

Pour le budget principal, le montant total des créances éteintes s'élève à 91 306,77 Euros (quatre-vingt-onze mille trois cent six Euros et soixante-dix-sept centimes) et se rapporte aux exercices 2012 à 2022. Les exercices concernés et les natures budgétaires sont détaillées en annexe.

2/ Les admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : échec du recouvrement, poursuites sans effet, montant inférieur au seuil justifiant l'abandon des poursuites et titres atteints par la prescription extinctive.

Pour le budget principal, le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 2 060 493,22 Euros (deux millions soixante mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-deux centimes) et se rapporte aux exercices 2009 à 2022. Les exercices concernés et les natures budgétaires sont détaillées en annexe.

L'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité du chef du SGC de Marseille, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant. De

même, l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LES ÉTATS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
DRESSÉS PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER DU SERVICE
DE GESTION COMPTABLE DE MARSEILLE LES 22, 23,
24, 25 FEVRIER 2023, LES 14 ET 15 MARS 2023 ET LES
14, 15 ET 16 JUIN 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL,
EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN
CREANCES ETEINTES DES SOMMES PORTEES SUR
CES LISTES,
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE TRESORIER DU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARSEILLE A
JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES
REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI
NE SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE
RECouvreMENT,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes annexées au présent rapport et suivant les éléments arrêtés par Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Marseille le 14 mars 2023, le 15 mars 2023, le 14 juin 2023 et le 15 juin 2023 pour le budget principal.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est évaluée à 91 306,77 Euros (quatre-vingt onze mille trois cent six Euros et soixante dix-sept centimes) pour le budget principal au titre des créances éteintes.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice 2023 – Nature 6542 « Créances éteintes » - Fonction 01 « opérations non-ventilables » pour un montant de 91 306,77 Euros (quatre-vingt onze mille trois cent six Euros et soixante dix-sept centimes) pour le budget principal.

ARTICLE 3 Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans les listes annexées au présent rapport et suivant les éléments arrêtés par Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Marseille le 22 février 2023, le 23 février 2023, le 24 février 2023, le 25 février 2023, le 14 mars 2023, le 15 mars 2023, le 14 juin 2023, le 15 juin 2023 et le 16 juin 2023 pour le budget principal.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est évaluée à 2 060 493,22 Euros (deux millions soixante mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-deux centimes) pour le Budget Principal au titre des créances admises en non-valeur.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023 – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - Fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 2 060 493,22 Euros (deux millions soixante mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-deux centimes) pour le budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Délégations de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille - Changement de délégataire pour quatre Maisons Pour Tous : Corderie/Saint Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Trois Lucs/La Valentine, Croix-Rouge/Château Gombert - Approbation du transfert des conventions et des avenants à ces conventions.

23-40130-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 18/0180/ECSS du 9 Avril 2018, la Ville de Marseille a, dans le cadre de conventions de délégation de service public, confié pour une durée de six ans l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous (MPT) à l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) :

- Corderie/Saint Victor
convention n°18/0434
- Bonneveine/Vieille Chapelle
convention n°18/0435
- Trois Lucs/La Valentine
convention n°18/0442
- Croix-Rouge/Château Gombert
convention n°18/0443

L'association EPISEC ayant rencontré des difficultés financières dans ses diverses activités économiques, le tribunal de grande instance (TGI) de Marseille a, le 16 juin 2023, ouvert une procédure de redressement judiciaire à son bénéfice, puis a finalement ordonné le lancement d'un appel d'offres pour permettre la reprise de ses actifs par des tiers, dont les conventions de délégation de service public conclues avec la Ville de Marseille pour l'animation et la gestion des quatre MPT énoncées ci-dessus.

A l'issue de cet appel d'offres, le TGI a, le 28 Juillet 2023, arrêté le plan de cession des actifs de l'association EPISEC et désigné l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) comme nouveau titulaire des conventions de DSP qu'EPISEC avait conclues avec la Ville de Marseille pour quatre MPT.

Le transfert des actifs a pris effet le 1^{er} août 2023.

L'objet du présent rapport est d'approuver le transfert de ces conventions de DSP à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13), et d'autoriser la signature des avenants formalisant ce transfert.

Ces conventions de DSP sont transférées à l'identique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LE PLAN DE CESSON DES ACTIFS DE
L'ASSOCIATION EPISEC ARRETE PAR LE TGI DE
MARSEILLE LE 28 JUILLET 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de la convention de délégation de service public n°18/0434, relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Corderie / Saint Victor, à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public n°18/0434 convenant du transfert de cette convention à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 3 Est approuvé le transfert de la convention de délégation de service public n°18/0435, relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Bonneveine / Vieille Chapelle, à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public n°18/0435 convenant du transfert de cette convention à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 5 Est approuvé le transfert de la convention de délégation de service public n°18/0442, relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Trois Lucs/La Valentine, à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 6 Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public n°18/0442 convenant du transfert de cette convention à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 7 Est approuvé le transfert de la convention de délégation de service public n°18/0443, relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Croix-Rouge/Château Gombert, à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public n°18/0443 convenant du transfert de cette convention à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces quatre avenants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

DELIBERE

23/0710/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Indemnisation des agents municipaux sur le fondement de la protection fonctionnelle.

23-40137-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L.134-5, L.134-6 et L.134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L.134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après concernant les agents de Police Municipale suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur L. (20120256), pour des faits de rébellion, le 29 novembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur C. (20140148), pour des faits de rébellion, le 29 novembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur B. (20180450), pour des faits d'outrage et rébellion, le 22 août 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 août 2022.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur M. (20070849), pour des faits d'outrage et rébellion, le 22 août 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 août 2022.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur D. (20172247), pour des faits d'outrage et violence, le 16 juin 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 novembre 2022.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur P. (20141603), pour des faits d'outrage et violence, le 16 juin 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 novembre 2022.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 12 982 Euros (douze mille neuf cent quatre-vingt-deux Euros) plus intérêts au taux légal sera versée à Monsieur B. (20041549), pour des faits de rébellion et violences, le 16 janvier 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 26 novembre 2021.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 1000 Euros (mille Euros) sera versée à Madame K. (20120176), pour des faits de violences, le 17 avril 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 avril 2022.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Madame P. (20181414), pour des faits d'outrage et rébellion, le 11 septembre 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 avril 2021.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur B. (20180450), pour des faits d'outrage et rébellion, le 11 septembre 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 avril 2021.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros (quatre cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur F. (20140213), pour des faits d'outrage et rébellion, le 11 septembre 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 avril 2021.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur R. (20120230), pour des faits d'outrage et rébellion, le 11 septembre 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 avril 2021.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à

Monsieur F. (20130832), pour des faits d'outrage et rébellion, le 11 septembre 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 avril 2021.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 19 878,75 Euros (dix-neuf mille huit cent soixante-dix-huit Euros et soixante-quinze centimes) sera versée à Madame G. (20120505), pour des faits de violences entraînant ITT, le 19 mai 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 février 2022.

ARTICLE 15 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0711/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - SERVICE FILIERES FONCIER ET
RAYONNEMENT- Convention de partenariat
avec l'Office de Tourisme, des Congrès et des
Loisirs pour les fêtes de fin d'année 2023.**

23-40168-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence érigées en « stations classées de tourisme » pouvaient se voir restituer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office detourisme » prévue à l'alinéa 10 de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Ville de Marseille ayant fait l'objet d'un classement « Station classée de tourisme » par décret du 11 février 2013, l'exercice de cette compétence pouvait lui être restituée au 1^{er} janvier 2023 sur simple sollicitation de sa part à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°22/0713/VAT du 16 décembre 2022, le conseil municipal a validé le retour de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Ville de Marseille.

Par délibération n°23/0041/VAT du 10 février 2023, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille.

Par ces décisions, la municipalité acte sa volonté de retrouver la pleine maîtrise de sa politique touristique et de définir une nouvelle stratégie de développement ; plus durable, soucieuse de préserver les équilibres fragiles du territoire et de concilier les aspirations légitimes des touristes et des Marseillais, elle vise à concilier les enjeux et ainsi assurer

dans le temps des retombées économiques et des emplois importants pour le territoire et ses habitants.

Pour y parvenir, elle prévoit de s'appuyer sur l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille.

A l'occasion des fêtes de fin d'année la Ville de Marseille souhaite proposer un large panel d'animations et d'événements aux habitants et aux visiteurs. Elle souhaite s'appuyer sur l'Office de Tourisme pour co-porter des animations spécifiques, dont la vocation est de s'adresser à la fois aux habitants et aux touristes et de faire rayonner la Ville sur cette période de l'année.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès souhaitent dès à présent établir un partenariat pour l'organisation de ces animations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat avec l'Office de tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille relative à l'organisation d'événements et animations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont habilités à signer la convention susvisée

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0712/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE
VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET
BIODIVERSITE - SERVICE CLIMAT, AIR ET
ENERGIE - Rectifications d'erreurs
matérielles et attribution de subventions aux
associations Opéra Mundi et Sauvage
Méditerranée - Approbation de conventions.**

23-40169-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite d'erreurs matérielles, des rapports présentés par deux Directions différentes ont été soumis au vote du conseil municipal pour attribuer la même subvention aux associations « Opéra Mundi » pour ses actions de sensibilisation de la population à l'environnement en 2023, telles que décrites dans son dossier de demande de subvention (EX 022849) et « Sauvage Méditerranée » pour ses actions de sensibilisation de la population à

l'environnement en 2023, telles que décrites dans son dossier de demande de subvention (dossier EX023771).

Afin de remédier à ces erreurs matérielles, il est proposé :

- de supprimer dans le tableau figurant à l'article 1 du délibéré de la délibération n°23/0346/VET du 7 juillet 2023, l'attribution d'une subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Opera Mundi (dossier EX022849) et d'annuler la délibération 23/0340/VET du 7 juillet 2023 approuvant l'attribution de la même somme à cette même association (dossier EX022849),

- de supprimer dans le tableau figurant à l'article 1 du délibéré des deux délibérations n°23/0348/VET et n°23/0255/AGE du 7 juillet 2023, l'attribution d'une subvention de 3 500 Euros (trois-mille-cinq-cent Euros) à l'association Sauvage Méditerranée, 13090 (dossier EX023771).

La Ville souhaitant cependant de maintenir son soutien financier à ces associations Opéra Mundi (13001), et Sauvage Méditerranée (13090) pour 2023, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Ces associations proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

En effet, l'Association Opera Mundi organise de nombreux ateliers et conférences pluridisciplinaires pour sensibiliser tous les publics à l'environnement. Trois programmes différents sont dispensés :

- « prendre soin » afin de s'interroger sur son environnement de vie et son influence, ou comment agir en prenant soin des autres et de l'environnement où nous vivons, en interaction avec d'autres espèces ;

- « de l'eau » afin d'appréhender la complexité du cycle de l'eau, base de la vie sur terre et des écosystèmes associés. Cet atelier englobe le territoire en trois dimensions, des fleuves ou rivières, par les bassins versants, jusqu'aux littoraux et aux espaces sous-marins ;

- « les naturalistes en mer » cycle de trois années (2023-2026) d'ateliers de sensibilisation à l'environnement aquatique, dont des expéditions marines en mer, le long des rivières, et sur le Vieux-Port, coïncident avec la préparation des Jeux Olympiques 2024. Durant l'année 2023, cela concernera la médiathèque Salim Hatubou (13015) et la bibliothèque du Panier (13002), les espaces lecture Acelem (13003) et les collèges et centres sociaux associés aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Le dossier EX 022849 correspondant à ces actions a été déposé par l'association Opera Mundi. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros) , réglée en un seul versement.

L'Association Sauvage Méditerranée quant à elle, sait transformer les déchets marins, les récupérer, les valoriser, les transformer dans son atelier en produits écoconçus et reverse une dotation financières aux associations qui organisent ou participent à au moins un ramassage de déchets par mois sur le littoral pour créer des boucles économiques vertueuses et financer les dépollutions par la sensibilisation au réemploi.

Le dossier EX023771 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul Versement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

VU LA LOI N 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

**VU LA DELIBERATION N°23/0340/VET DU 7 JUILLET 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0346/VET DU 7 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la suppression dans l'article 1 de la délibération n°23/0346/VET du 7 juillet 2023, l'attribution à l'association Opera Mundi, 13001 (dossier EX022849), d'une subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 2 Est annulée la délibération n°23/0340/VET d'attribution à l'association Opera Mundi, (13001) d'une subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la suppression dans l'article 1 de la délibération n°23/0348/VET du 7 juillet 2023 l'attribution à l'association Sauvage Méditerranée, 13090 (dossier EX023771), d'une subvention de 3 500 € (trois-mille-cinq-cent euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 4 Est approuvée la suppression dans l'article 1 de la délibération n°23/0255/AGE du 7 juillet 2023 l'attribution à l'association Sauvage Méditerranée, 13090 (dossier EX023771), d'une subvention de 3 500 Euros (trois-mille-cinq-cent Euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Opéra Mundi » (13001) (Dossier EX 022849) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 11.000 Euros (onze mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement

ARTICLE 6 Le montant de la subvention s'élève à 11.000 Euros (onze mille Euros) pour l'association « OPERA MUNDI » et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de vie, Service Espaces Naturels et Biodiversité - Division Biodiversité (code 01184), nature 6574.1 fonction 830.

ARTICLE 7 Est attribuée à l'association « Sauvage Méditerranée » (13090) (Dossier EX 023771) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 3 500 Euros (trois-mille-cinq-cent Euros) pour son action de récupération et de transformation des déchets.

ARTICLE 8 Le montant total de la subvention s'élève à 3 500 Euros (trois-mille-cinq-cent Euros) pour l'association « Sauvage Méditerranée » et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, (code 01353) Nature 6574.1, Fonction 830.

ARTICLE 9 Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chacune de ces associations.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0713/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - SERVICE FILIERE FONCIER ET
RAYONNEMENT - Signature d'un protocole
transactionnel avec la société VMIT,
gestionnaire du Pôle Media.**

23-40171-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le pôle Media est un hôtel d'entreprises appartenant à la Ville de Marseille dont la gestion est assurée par un mandataire désigné tous les 4 ans par une procédure d'appel d'offres.

La société Valmont Maine Immobilier Tertiaire (VMIT) ayant remporté le dernier appel d'offre, est titulaire du marché de gestion depuis le 2 janvier 2023 et règle à ce titre l'ensemble des frais afférents à la gestion du site (gardiennage, nettoyage, maintenance, sécurité...).

À cet égard, le Service de Gestion Comptable de la Ville de Marseille a réglé à VMIT, par mandat n° 99005 du 15/03/2023, un montant d'avance reconstituable de 450.000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) prévu dans le marché (article 3.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières). Cette avance correspond au montant estimé des dépenses d'exploitation d'un trimestre.

Dans le cadre du reconstituement de cette avance, VMIT a présenté une demande de remboursement des factures réglées au titre des dépenses d'exploitation. Or, certaines de ces factures concernent des dépenses réalisées en 2022 qui n'ont pas été réglées par le précédent gestionnaire Advenis. Ces factures ont été réceptionnées par VMIT au cours des mois de Février à Juin 2023. À cette date, Advenis n'était plus titulaire du marché.

Le Service de Gestion Comptable de Marseille a procédé au rejet des propositions de mandats au motif que les factures devaient être établies au nom de VMIT et non pas d'Advenis (ancien gestionnaire) et que toutes les factures antérieures au 02/01/2023 ne pouvaient être remboursées à VMIT.

Il est ici précisé que :

- la Société VMIT a réglé toutes ces factures réceptionnées au nom de l'ancien gestionnaire en toute bonne foi, afin d'assurer la bonne gestion de l'exploitation du Pôle Média et la continuité du Service.

- la Ville se doit de procéder au remboursement de ces dépenses utiles réalisées pour son compte, dans le but de s'acquitter loyalement de ses obligations. En effet, VMIT fonctionne aujourd'hui avec une avance reconstituable diminuée des 218 276,30 Euros (deux cent dix-huit mille deux cent soixante-seize Euros et trente centimes) dus. Ainsi, au lieu de disposer des 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) alloués par la Ville au titre du marché, VMIT ne dispose que de la différence entre les deux montants précités.

Par ailleurs :

- la non-régularisation de ces dépenses par la Ville à VMIT constituerait un préjudice financier pour VMIT, causé par la Ville.

- la non-régularisation de cette somme due constituerait un enrichissement sans cause pour la Ville (ayant déjà perçu le solde de l'avance reconstituable non utilisé par le titulaire sortant dans son solde de tout compte) bouleversant l'équilibre financier du marché actuel.

- la résolution du déséquilibre par la voie du protocole transactionnel ne vise pas à modifier l'exécution du marché pour l'avenir mais à simplement régler un risque contentieux à venir pour solde de tout compte du montant total que représentent ces factures.

Les factures concernées sont listées dans le tableau récapitulatif joint en annexe du protocole transactionnel.

VMIT a de nouveau sollicité le remboursement des factures par courrier adressé à la Ville en date du 8 Septembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé aux fins de rembourser à la société VMIT une somme de 218 276,30 Euros TTC (deux cent dix-huit mille deux cent soixante-seize Euros et trente centimes) correspondant aux factures réceptionnées au nom de l'ancien gestionnaire et réglées par VMIT pour la gestion du Pôle Media de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

ARTICLE 3 Les crédits afférents à ces dépenses, prévus au budget annexe 06 du BP 2023, impacteront les imputations budgétaires au regard de chacune des factures à régler.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

3/0714/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Attribution
d'une aide au démarrage pour l'Association
de préfiguration de la régie de quartier
Noailles Belsunce - Approbation de
convention**

23-40187-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a, depuis de long mois, avec la Mairie du 1er secteur, appuyé la création d'une régie de quartier à Belsunce et Noailles pour répondre aux enjeux de réinsertion par le travail et d'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants de façon structurelle.

En effet, la future régie de quartier aura à coeur de redynamiser ces deux territoires en proposant notamment comme remèdes une gestion urbaine partagée, un projet d'insertion à destination des habitants et des activités sociales venant répondre à leurs besoins ses statuts lui permettent d'intervenir, plus largement, sur le territoire.

En tant que structure d'insertion par l'activité économique, la future régie de quartier Noailles-Belsunce aura vocation à proposer des services de proximité, notamment dans les domaines de la végétalisation et de la propreté urbaine, réalisés par des salariés en insertion marseillais, accompagnés dans leurs difficultés sociales et professionnelles vers un emploi durable.

Dans un contexte de taux de chômage élevé, de forte dégradation du cadre de vie et de manque de structuration du lien social, elle visera à accompagner à la fois l'insertion et une innovation inclusive, solidaire et personnalisée au territoire. Elle permettra également que les rénovations et réhabilitations que ce quartier connaîtra pendant les prochaines années deviennent une opportunité économique pour les habitants, en développant des activités dans le domaine.

Cette volonté prend désormais corps avec la création dernière de l'association de préfiguration de la régie de quartier Belsunce Noailles, dont les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 3 juillet dernier.

Il reste pour autant un travail conséquent de structuration opérationnelle de ce nouvel opérateur, devant l'amener, courant 2024, à pouvoir lancer pleinement ses activités au service de l'insertion des habitants de ce territoire.

En effet, de nombreuses démarches restent à effectuer : aménagement des locaux d'activité, recrutement du personnel permanent, formalisation du conventionnement avec l'État permettant la mise en œuvre d'un atelier/chantier d'insertion, recrutement des premiers habitants sur les postes en insertion, priorisation des supports d'activité, développement partenarial et économique...

Afin de mener à bien ce chantier structurant, la Ville de Marseille entend affirmer son soutien en proposant l'attribution d'une aide au démarrage exceptionnelle d'un montant de 160 000 Euros, objet du présent rapport.

Cette aide permettra de sécuriser le développement de la future régie, et d'amener celle-ci à déployer rapidement une offre de services de qualité, tout en stabilisant son modèle économique hybride.

Cette subvention exceptionnelle d'amorçage est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Est annexée à ce rapport, la convention liant la Ville et l'association de préfiguration de la régie de quartier Belsunce Noailles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association préfiguratrice de la régie de quartier Noailles-Belsunce, pour un montant de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention relative à ce soutien ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée selon les modalités conventionnelles spécifiées.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Les crédits de paiement afférents sont prévus au budget principal : nature 6574.1 – fonction 90 – service 01563

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0715/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

23-40189-DSP1

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des marseillaises et des marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité, du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge. Ainsi, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N° tiers	N°dossier	Arrondissements	Avenant	Objets	Subventions en Euros
France adot 13	REP3062	EX022132	13001	non	Intervention en milieu scolaire et à vivacité pour sensibiliser les personnes aux dons d'organes et de la moelle osseuse.	1 500
Sport Initiative et Loisir bleu-siel bleu	00001920	EX022224	67000	non	Programme kapa, cancer et activités physiques adaptées à Marseille (2023)	6 000
Association sportive asptt Marseille	REP2734	EX022483	13008	non	Pack seniors	2 000
Mer et colline centre social et culturel	REP1568	EX022644	13008	non	Bien-être, nutrition et sport.	1 500
Les petits débrouillards	REP4322	EX022648	13013	non	À vos marques, mangez, bougez santé ! - 2023	6 000
Compagnie après la pluie	REP9853	EX022839	13011	non	"à vous de conter : la magie !"	4 000
Cobalt	00000420	EX022860	13001	non	L'hôpital danse	3 000
Association des équipements collectifs les Escourtines	REP1588	EX023057	13011	non	Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2023	3 000
Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs 13	00001694	EX023168	13002	non	Accompagnement de travailleurs indépendants malades et leurs aidants atteints de maladies invalidant	6 000
Fondation hôpital Saint Joseph	00003627	EX023494	13285	non	Apa et soins de support en oncologie	2 000
Le gai rire	REP5601	EX023783	13016	non	Des interventions de clowns en soins palliatifs	1 500
Mouvement Français pour le Planning Familial 13	REP10346	EX022904	13003	non	Expérimentation d'activités et programmes hors scolaire permettant le développement des compétences psychosociales	5 000
Collectif d'Éducateurs pour l'Autonomie des Retraités	00002106	EX023290	13001	non	Accompagner les personnes retraitées en situation de vulnérabilité sociale - volet santé	7 000

Centre Clinique Psychanalyse Appliquée	00003231	EX023414	13008	non	Action-santé : centre psychanalytique de consultations et de traitement	3 000
Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	REP5460	EX023450	13014	non	Défi déconnexion édition 3	12 000
Centre social Saint Just la Solitude	REP4186	EX023560	13013	non	Santé mentale	6 000
Sara logisol	00003063	EX023634	13013	non	Des haltères et go, bien dans ses baskets, bien dans sa tête	2 400
Réseaux 13	00000939	EX023873	13013	non	Médiation	8 000
Réseaux 13	00000939	EX023874	13013	non	Médiation santé petit séminaire les ruches renaude	4 000
Réseaux 13	00000939	EX023876	13013	non	Parentalité, pathologies duelles, addictions la santé mentale en question	5 000
Maison des Familles les Buissonnets	00001897	EX024042	13015	non	Deux actions en partenariat avec le cmp saint louis : journée de ressourcement pour les parents d'enfants porteurs d'un handicap psychique	3 000
Mouvement Français pour le Planning Familial 13	REP10346	EX022900	13003	non	Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales (en milieu scolaire)	5 000
Association Massabielle	00001923	EX023470	13013	non	Psy de quartier – 2023	6 000
Addict action 13	00001541	EX021407	13001	non	Journée de sensibilisation sur les addictions	1 000
Groupe sos solidarités	00001930	EX022270	75012	non	Programme d'échanges de seringues dans le cadre de la réduction des risques et des dommages chez les usagers de drogues (Marseille)	25 000
Projet centre santé communautaire Marseillais	00001328	EX022317	13015	non	Médiation en santé au château en santé	10 000
Les petits débrouillards paca	REP4322	EX022649	13013	non	Sexpo - petits débrouillards - 2023	6 000

Association plus fort	REP10158	EX022842	13008	Non	Apprendre à vivre ensemble / développement des compétences psychosociales 2023	3 000
Opéra mundi	00001785	EX022850	13001	non	Les ateliers du soin	1 500
École des Parents et des Éducateurs des Bouches du Rhône Centre de Pédagogie Familiale	REP212	EX022878	13008	non	Femmes, santé, sexualité si on en parlait (fssp)	2 000
École des Parents et des Éducateurs des Bouches du Rhône Centre de Pédagogie Familiale	REP212	EX022879	13008	non	Femmes ressources	3 000
Action Solidarité Marseille	REP4933	EX022882	13003	non	Santé, prévention et intégration : sensibilisation autour des mst et ist	8 000
Action Solidarité Marseille	REP4933	EX022883	13003	non	Santé, prévention et intégration : accès aux droits à la santé et aux soins	1 500
Banlieues santé	00003437	EX022942	93000	non	Actions de médiation en santé dans le quartier prioritaire de la ville de la Cabucelle (15ème) – 2023	10 000
Association Prévention Pollution Atmosphérique	00002164	EX023034	13013	non	Déployer les visites à domicile des conseillers habitat et santé (chs) à Marseille	10 000
Union des Centres Sociaux et socioculturels des Bouches-du-Rhône	REP5460	EX023082	13014	non	Je cours donc je suis - édition 2023/2024 (droits des femmes / santé / social / solidarité)	5 000
Osiris	REP7427	EX023121	13004	non	Renforcer l'accès aux soins des personnes exilées à Marseille – 2023	10 000
Réseau santé Marseille sud	REP11865	EX023305	13005	non	Accompagner les personnes vivant avec le vih et/ou les hépatites virales sans habitat vers un accès	10 000
Réseau santé Marseille sud	REP11865	EX023445	13005	non	Médiation pour un public éloigné de son parcours de soins	12 000
Association avenir santé France	REP11765	EX023546	69007	non	Programme d'actions de prévention et de réduction des risques auprès des jeunes marseillais – 2023	6 000
Bus 31/32	REP9123	EX023759	13005	non	Plus belle la nuit: prévention et réductions des risques en milieux festifs	64 000

Bus 31/32	REP9123	EX023761	13005	non	Intervention brève et alerte précoce 2023	5 000
Réseaux 13	00000939	EX023812	13013	non	Femmes : mon corps, ma vie, ma liberté	6 000
Prospective coopération et	00001679	EX023822	13001	non	Vers une meilleure santé sexuelle chez les femmes immigrées à Marseille	10 000
Réseaux 13	00000939	EX023868	13013	non	Jeunes, animateurs encadrant : addictions, appropriation et prévention	6 000
Réseaux 13	00000939	EX023875	13013	non	Questions de réseaux	3 000
L'œil du loup	00002396	EX023986	13001	non	Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics les plus vulnérables	6 000
Maison de la jeune fille - centre Jane Pannier	REP5882	EX024084	13001	non	Logement de femmes à la rue souffrant de troubles psychiques en résidence accueil "le moulin"	7 000
Marseille nage team Marseille natation	00002774	EX022516	13007	non	Nager santé : lutte contre l'obésité infantile	3 000
Association familiale du centre social Bois Lemaitre (afac)	REP392	EX021880	13012	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Point écoute santé 2023	2 000
Le pass de ville de Marseille	00003263	EX022112	13008	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Dispositif pass de ville à Marseille	10 000
Association tous albatros	00002856	EX022555	13001	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	"les sentinelles" - prévenir la dépression et le suicide des jeunes	5 000
Des pys dans la cité	00001475	EX022695	13006	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Bébé accueil soin écoute	4 000
Tout un monde	00001297	EX023020	13001	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Volet santé - accompagnement global personnalisé des familles en cumul de problématiques	5 000
Lève les yeux	00003535	EX022606	75018	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Plus de livres, moins d'écrans (Marseille)	1 500

Mer et colline centre social et culturel	REP1568	EX022637	13008	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Santé mentale - 2023	1 000
Centre social de la Capelette	REP3077	EX022294	13010	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Point écoute santé 2023	4 000
Médecins du monde	REP1292	EX022767	13005	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Santé - dispositif de médiation en santé pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention	5 000
Remédiation Cognitive par le Geste Musical Spécifique rcgms	00002893	EX021414	13004	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Action rcgms cma chartreux-2023 Ateliers de remédiation cognitive sur le 3ème secteur de Marseille pour les enfants à besoins particuliers	3 000
Justice et Union pour la Transformation Sociale	00002184	EX023247	13001	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Sindiane	3 000
TOTAL						380 400

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés conclus avec chacune des associations citées dans l'articles 1. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense en fonctionnement, 380 400 Euros (trois cent quatre-vingt mille quatre cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0716/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - Soleam - Approbation du projet d'augmentation de capital et de la modification des statuts - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille au sein de la Soleam de voter en ce sens.

23-40218-MCG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) au capital de 5 000 000 d'euros, entièrement public, chargée notamment de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, soit mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, etc.

Elle a été créée le 30 mars 2010 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 20%, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence (78,95%) et des communes d'Aubagne, La Ciotat, Marignane, Salon-de-Provence, Roquefort-la-Bédoule (0,21% chacune). Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

À l'occasion du Conseil d'Administration de la SOLEAM du 27 juin 2023, la société a fait part aux administrateurs de son projet d'augmentation du capital afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités sans procéder à des cessions de parts existantes des actionnaires actuels.

Il s'agirait d'une augmentation en numéraire par la création de 10 000 nouvelles actions, sans revalorisation de la valeur nominale de l'action (soit un maintien de la valeur de l'action à 100 euros). La société indique ainsi vouloir augmenter le capital d'un million d'euros, c'est-à-dire de

passer de cinq à six millions d'euros. Cette augmentation du capital devrait également permettre de renforcer sa capacité de financement des projets (pour ses propres besoins ou pour les concessions de travaux) avec plus de flexibilité entre emprunt et autofinancement.

Par ailleurs, lors de ce même conseil d'administration, la SOLEAM a indiqué le souhait de deux collectivités d'entrer au capital :

- la commune d'Allauch indique vouloir prendre 106 actions, afin de confier à la SOLEAM notamment la construction d'un hôtel de police municipal, des opérations de réhabilitation de façades dans les noyaux villageois et la conduite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). La commune d'Allauch, qui ferait un apport de 10 600 Euros (dix mille six cents Euros).

- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) indique vouloir prendre 9 000 actions, afin de confier à la SOLEAM des opérations de construction. Le CD13 ferait un apport de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros). La Ville de Marseille renonce à son droit préférentiel de souscription.

La société dispose d'un délai de 15 mois pour atteindre le montant qu'elle s'est fixé en sollicitant les collectivités actionnaires ou d'autres collectivités pour entrer au capital. À l'expiration de ce délai, le montant atteint constituera la recapitalisation définitive.

Pour mémoire, en date du 2 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le principe de mise en place de l'assemblée spéciale des actionnaires : cette possibilité offerte par les statuts permet une répartition homogène des représentants des collectivités au sein du conseil d'administration à proportion de leur participation au capital, le nombre de sièges maximum étant fixé à 18.

Au vu de ce projet et sous réserve d'autorisation préalable par les actionnaires, l'actionnariat et le conseil d'administration de la SOLEAM devraient connaître l'évolution suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		Capital en Euros		Part de capital %		Nombre de sièges d'administrateurs	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Métropole Aix-Marseille-Provence	39 470	39 470	3 947 000	3 947 000	78,94	65,78	10	10
Ville de Marseille	10 000	10 000	1 000 000	1 000 000	20	16,67	3	3
Ville d'Aubagne	106	106	10 600	10 600	0,21	0,18	1	2 (Assemblée spéciale)
Ville de La Ciotat	106	106	10 600	10 600	12200	0,18	1	
Ville de Marignane	106	106	10 600	10 600	12200	0,18	1	
Ville de Salon de Provence	106	106	10 600	10 600	12200	0,18	1	
Ville de Roquefort la Bédoule	106	106	10 600	10 600	12200	0,18	1	
Ville d'Allauch	0	106	0	10 600	0	0,18	0	
Autres collectivités	0	894	0	89 400	0	1,49	0	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	0	9 000	0	900 000	0	15	0	3
Total	5 0000	6 0000	5 000 000	6 000 000	100	100	18	18

Les statuts de la SOLEAM doivent donc être modifiés afin d'acter le projet d'augmentation du capital.

En conséquence, il convient d'autoriser les représentants de la Ville de Marseille au sein des instances de la SOLEAM à voter favorablement ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 10 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 100 Euros (cent Euros), soit un montant de 1 000 000 d'Euros (1 million d'Euros) sans prime d'émission et la renonciation par la Ville de Marseille à son droit préférentiel de souscription.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification les statuts de la SOLEAM actant l'augmentation de capital, désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social : Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du Et des procès-verbaux des Conseils d'Administration, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) en numéraire. Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de six millions d'Euros (6.000 000 d'Euros) divisé en 60 000 actions de 100 Euros (cent Euros) de valeur nominale chacune ».

ARTICLE 3 Les représentants de la Ville de Marseille au sein de la SOLEAM sont autorisés à voter favorablement dans le sens de l'augmentation de capital de la société et de la modification de l'article 7 des statuts à l'occasion des assemblées générales de la SOLEAM.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0717/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS DE
CONSTRUCTION - Construction du centre social
et crèche de la Savine, Boulevard de la Savine -
15ème arrondissement - Relance lot n°1 :
Terrassements généraux, fondations spéciales,
gros œuvre, étanchéité - Approbation du
protocole transactionnel au marché de travaux
n°18-0573 notifié le 18 juillet 2018 à l'entreprise
MEDIANE.**

23-40248-DEPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création d'une Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine situés dans le 15ème arrondissement.

Par délibération n°15/0953/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait, à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL.

La construction de la Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine, située au boulevard de la Savine dans le quinzième arrondissement de Marseille, a fait l'objet de travaux répartis en 9 lots. Chaque lot a fait l'objet d'un marché séparé.

Par marché n°18-0573 notifié le 18 juillet 2018, la société MEDIANE s'est vu confier le lot n°1 (Terrassement généraux, fondations spéciales, gros œuvre, étanchéité) pour un prix global et forfaitaire après négociation de 1 995 000 Euros HT (un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille Euros HT) soit 2 394 000 Euros TTC (deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille Euros TTC).

Un avenant n°1 a été passé le 12 mars 2020 pour intégrer des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. La mise en place d'un gardiennage pour une période d'un mois supplémentaire a également été actée.

Par courrier en date du 01/06/2021, le représentant du pouvoir adjudicateur notifiait à la société sa décision de prononcer la réception des travaux avec une date d'effet fixée au 16/04/2021.

La société MEDIANE transmettait au maître d'œuvre son projet de décompte final comprenant une demande en paiement de travaux supplémentaires.

Par courrier en date du 20 août 2021, le représentant du pouvoir adjudicateur lui notifiait le décompte général de son marché, sans prendre en compte cette demande faisant naître une décision implicite de rejet conformément à l'article 50.1.3 du CCAG-Travaux applicable qui a conduit la société MEDIANE à saisir le CCIRA le 24 décembre 2021 par mémoire concernant le litige portant sur l'exécution du marché de travaux n°2018/0573.

Le mémoire en réclamation dont le montant total s'élève à 188 445,69 Euros HT (cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-cinq Euros et soixante-neuf centimes HT) portait sur les chefs de réclamation suivants :

- Immobilisation liée au COVID 19

- Nettoyage de chantier

- Fermeture provisoire

- Travaux de façade

- Peinture des relevés d'acrotère

- Déplacement de GBA pour coulage de chape R+2 et report de coulage

- Gardiennage supplémentaire du 15/05/20 au 15/06/20

- Réalisation de percement à la demande de l'OPC

- Prorata et gardiennage à charge de MAP suite à la résiliation de son marché

- Incidence prolongation de délais

Au terme de séances de médiations et de la séance de conciliation qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023, le CIRRA a rendu son avis aux termes duquel il considère « que le litige entre la société Spie-Batignolles Mediane et la Ville de Marseille trouverait une solution équitable par la conclusion d'une transaction prévoyant le paiement à la société d'une somme de 71 250 Euros HT (soixante et onze mille deux cent cinquante Euros HT) » décomposée comme tel :

- les postes 2, 4, 5, 8 ne seront pas pris en charge : les postes 4 et 5 sont inclus dans le marché global et forfaitaire ; les postes 2 et 8 ont été réglés au titre du compte prorata et du compte inter-entreprise ;

- les postes 1, 3 sont pris en charge au montant proposé dans l'avenant n°2 qui avait l'objet d'un refus de la part de l'entreprise soit 39 250 Euros HT (trente-neuf mille deux cent cinquante Euros HT) ;

- les postes 6, 7, 9 et 10 sont pris en charge pour un montant négocié de 32 000 €HT correspondant respectivement à : une évolution des conditions de travaux des espaces extérieurs portés par une maîtrise d'ouvrage différentes (poste 6) ; la sortie de la crise COVID et la nécessité de prendre en charge le gardiennage lors du déconfinement (poste 7) ; la prise en charge d'un mois de gardiennage dont l'entreprise MAP défaillante devait s'acquitter (poste 9) et enfin à l'incidence des prolongations de délais successifs sur le maintien des installations de chantier et de présence de l'encadrement.

La Ville de Marseille versera à la société MEDIANE, au titre du marché n°2018-0573 (lot 1), la somme de 71 250 Euros HT (soixante et onze mille deux cent cinquante Euros HT) d'indemnisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°13/1294/SOSP DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°15/0953/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé d'un montant de 85 500 Euros TTC (quatre-vingt-cinq mille cinq cents Euros TTC) ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la Société Mediane, pour le règlement du marché n°2018-0573 relatifs aux travaux de la

Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine situé au boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout acte qui se rattache au marché n°2018-0573.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2023 et suivants

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0718/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville
- Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations
d'investissement 2023 - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

23-40263-MRUQP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

L'opération d'investissement détaillée ci-après ne bénéficie d'aucun co-financement.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 16 512 Euros (Seize mille cinq-cent douze Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

Marseille Habitat :

Marseille Habitat propose de réaliser un jardin partagé sur la résidence Campagne Larousse.

Le projet d'investissement consiste à réaliser les travaux permettant de mettre à disposition des habitants dans le cadre d'une animation par le Centre social, un jardin partagé.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 20 640 Euros (vingt-mille six-cent quarante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 16 512 Euros (seize mille cinq-cent douze Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 128 Euros (quatre mille cent vingt-huit Euros)

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2023, à hauteur de 16 512 Euros (seize mille cinq cent douze Euros) pour le versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N° 19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE
2021
VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE
2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2023, à hauteur de 16 512 Euros (seize mille cinq-cent douze Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement de la subvention détaillée ci-dessous :

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :
Marseille Habitat : 16 512 Euros (seize mille cinq-cent douze Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants.
Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention correspondante passée avec Marseille Habitat.

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à les signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0719/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Missions officielles de la Ville de Marseille - Remboursement des agents aux frais réels.

23-40294-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1. Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28), se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023 à Dubaï.

En janvier 2022, Monsieur le Maire a réuni en visioconférence un collectif de vingt-cinq maires de la Méditerranée signataires d'une tribune dans la presse internationale appelant les gouvernements à accélérer la réglementation vers des zones de contrôle des émissions de polluants atmosphériques (ECA). En juillet, Madame la Première Adjointe a participé à Abidjan à la pré-COP des villes et signé l'appel solennel des maires de l'Association Internationale des Maires Francophones, pour la pleine intégration des villes dans les stratégies nationales et mondiales de lutte contre le changement climatique, un plaidoyer en faveur de la mobilisation générale pour construire une action efficace et solidaire qui préserve l'espoir d'un avenir équitable, juste et de paix.

Aux mois de novembre et décembre de la même année, la Première Adjointe a conduit une mission officielle à la COP 27 sur les changements climatiques à Sharm el Sheikh en Egypte, et à la COP 15 sur la biodiversité à Montréal.

En s'inscrivant haut et fort dans la Mission européenne « 100 villes climatiquement neutres à l'horizon 2030 », la Ville de Marseille a affirmé plus qu'une ambition politique, une volonté à agir en faveur de la transition écologique de son territoire, pour et avec les citoyens.

La participation de la Ville à des événements mondiaux reste indispensable pour témoigner de cet engagement. C'est pourquoi il est proposé d'organiser le déplacement d'une délégation officielle à Dubaï aux Emirats Arabes Unis, à l'occasion de la COP 28.

Conférence Internationale de l'association Internationale des Villes et Ports (AIVP) organisée du 16 au 18 novembre 2023 à Venise

L'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 30 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires. Elle est à ce titre le témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier. L'association est présidée depuis novembre 2021 par le Maire du Havre, Édouard Philippe.

Elle accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire.

Dans le cadre de l'organisation de sa prochaine Assemblée Générale, fixée le jeudi 16 novembre 2023 à Venise en Italie, l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) a convoqué par

la voix de son Président l'ensemble de ses membres. En qualité d'administrateur, la Ville de Marseille entend au sein de ses instances porter haut et fort la voix et les aspirations des grandes villes portuaires méditerranéennes et affirmer à l'échelle méditerranéenne le rôle qui est le sien en matière de transition écologique des activités maritimo-portuaires afin de promouvoir un modèle de développement territorial plus respectueux des habitants et de l'environnement, centré sur les enjeux de décarbonation, en cohérence avec l'ambition « Marseille 2030, Objectif Climat ». La Ville de Marseille entend également œuvrer activement à une meilleure intégration du port dans la Ville afin que ce formidable outil industriel puisse continuer à être pour Marseille et ses habitants l'un de ses meilleurs atouts pour l'avenir.

L'assemblée générale de l'AIVP est organisée en marge de la Conférence Internationale de l'AIVP qui se déroulera à Venise du 16 au 18 novembre 2023, consacrant sur cette édition la thématique « Renforcer le lien port-citoyens : Une vision commune ».

Cet événement international, qui rassemble plusieurs centaines de participants venue du monde entier, vise à affirmer le rôle prépondérant des villes portuaires, à l'avant-garde de la protection des mers et des océans. Il vise également à poursuivre l'engagement de l'AIVP et de l'ensemble de ses adhérents en faveur de la réalisation des 10 objectifs de l'Agenda AIVP 2030, première initiative mondiale qui adapte les 17 Objectifs de Développement Durables de l'ONU dans le contexte spécifique des relations Ville Port.

L'événement prévoit également l'organisation d'une vingtaine de sessions thématiques, en présence de nombreux témoins et experts internationaux, qui visent à traiter l'ensemble des enjeux et des défis auxquels sont confrontés les grandes villes portuaires. Il est prévu dans ce cadre que le représentant officiel de Ville de Marseille anime aux côtés du Grand Port Maritime de Marseille et d'autres villes portuaires une session sur les enjeux et les défis de la relation Ville Port qui sera l'occasion pour la Ville de Marseille de valoriser ses ambitions et les dynamiques de projets à l'œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération autorisant la prise en charge des frais de déplacement, de repas, d'accréditations et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les fonctionnaires conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18
ET R.2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001 EN SON
ARTICLE 7-1
U LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais de déplacement, de repas, de nuitées et d'accréditations sur la base des frais réels pour les agents municipaux accompagnant la délégation officielle se rendant à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28) du 30 novembre au 12 décembre 2023 à Dubaï. Il s'agit de trois agents de la Ville de Marseille qui seront titulaires d'un ordre de mission.

Le montant des dépenses correspondantes estimé à 14.000 Euros (quatorze mille Euros) sera imputé sur le budget 2023 de la

Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12402.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais de déplacement, de repas, de nuitées et d'accréditations sur la base des frais réels pour l'agent municipal accompagnant la délégation officielle se rendant à la Conférence Internationale de l'association Internationale des Villes et Ports (AIVP) organisée du 16 au 18 novembre 2023 à Venise. Il s'agit d'un agent de la Ville de Marseille qui sera titulaire d'un ordre de mission.

Le montant des dépenses correspondantes estimé à 1 792 Euros (mille sept cent quatre-vingt-douze Euros) sera imputé sur le budget 2023 de la Direction de l'Economie du Tourisme de l'Emploi du Commerce et de l'Enseignement Supérieur code service 01072.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 17 octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/83/1S-23-39312-DLSVAEC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**

Attribution de subventions à des associations demandant une aide
au démarrage pour l'initiative associative - Répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/84/1S-23-39638-DLSVAEC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**

Attribution de subventions à des associations proposant de
nouveaux espaces d'éducation populaire et de participation
citoyenne - Répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/85/1S-23-39948-DLSVAEC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**

Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine

–
2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/86/1S-23-39949-DLSVAEC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,**

**DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**R23/87/1S-23-39950-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**R23/88/1S-23-39951-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux
équipements sociaux - 3ème répartition 2023.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**R23/89/1S-23-39952-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**
Attribution de subventions d'équipement à diverses associations -
3ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**R23/90/1S-23-39954-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des séniors -
3ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/91/1S-23-39955-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles -
3ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/92/1S-23-39978-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -

Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social -
4ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/37/1S-23-39783-DFI

R23/93/1S-23-40030-DAEJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -

Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/94/1S-23-40050-DGAVTL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE -

Approbation du contrat d'application " Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/95/1S-23-40097-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/96/1S-23-40100-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -

Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Secteur Audiovisuel - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/97/1S-23-40102-DS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2023 - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

16
R23/98/1S-23-40107-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/99/1S-23-40139-DAEJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations animant des Accueils
de Jeunes - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

18
R23/100/1S-23-40146-DAEJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations animant des Accueils
de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2023 -
Approbation de conventions et d'avenants.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

19
R23/101/1S-23-40149-DAEJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations portant des projets
de Ludothèque - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION - Attribution de subventions à
des associations agissant en faveur des droits des femmes -
Seconde répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/103/1S-23-40193-DSPI
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION** - Attribution de subventions à
des associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de
handicap - Seconde répartition - Approbation des conventions
annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

22
R23/104/1S-23-40220-DGAVPMPM
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -**
Attribution de subventions à des associations dans le cadre des
Cités Educatives 2023 - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/105/1S-23-40067-DTENV
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET
ENERGIE -**
Attribution de subventions à des associations Art -Cade, Marseille
Solution et Zéro Waste Marseille - Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/106/1S-23-40119-MPU
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
MISSION PROJETS URBAINS -**
Approbation de la convention pluriannuel le du projet de
renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux
Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du
NPNRU.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/107/1S-23-40121-DTENV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET
ENERGIE -

Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades -
Financements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/108/1S-23-40143-MPU RETIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
MISSION PROJETS URBAINS - Elaboration d'un plan guide
littoral sud 13007 et 13008 marseille -Approbation du lancement de
l'opération - Approbation de l'affectation d'une autorisation de
Programme - Financement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/109/1S-23-40154-DETECES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET
ARTISANAT - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -

Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation
d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail
du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème
arrondissement et approbation du cahier des charges de
rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 23, rue Saint-
Saëns et 3 rue Fortia dans le 1er arrondissement de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/110/1S-23-40161-DFI
SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
Opération d'Aménagement « Grand Centre-Ville » - Proposition
d'un avenant à « l'annexe foncière relative au foncier des
opérations d'aménagement relevant du patrimoine de la Ville de
Marseille ou en cours d'intégration » : retrait de l'immeuble 15 rue
de la Fare 13001.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/111/1S-23-40179-DETECES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI -

Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Charte SAS THEODORA- Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

30

R23/112/1S-23-40246-DBEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN -
DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS
COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS
BÂTIMENTS -

Mise en sécurité de trois bâtiments sinistrés - 78, 80, 82, rue Bernard Dubois - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/113/1S-23-40109-DNV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN -
DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
PROSPECTIVE, EXPERTISE ET PROJETS - Aménagement des espaces extérieurs du secteur Carli - Jardin, Parvis et Place. Phase 1 Etude de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/114/1S-23-40114-MRUQP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS
PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/115/1S-23-40116-MRUQP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS
PRIORITAIRES -
Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations
de fonctionnement 2023 - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/116/1S-23-40185-DSPI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux
associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les
discriminations - 3e répartition - Approbation des conventions
annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.
Mme Leïla BECARD se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/117/1S-23-40196-DTENV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE AGRICULTURE
URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT –
Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le
domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation
durable – Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/118/1S-23-40130-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX –
Délégations de service public pour l'animation et la gestion des
Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille - Changement de
délégué pour quatre Maisons Pour Tous : Corderie/Saint Victor,
Bonneveine/Vieille Chapelle, Trois Lucs/La Valentine, Croix-
Rouge/Château Gombert - Approbation du transfert des
conventions et des avenants à ces conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/119/1S-23-40141-DSAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES
SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -
Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de
Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial
d'Accueil et d'Intégration 2023 – 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/120/1S-23-40162-DSAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES
SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -
Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de
Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2ème
répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/121/1S-23-40187-DETECES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI -
Attribution d'une aide au démarrage pour l'Association de
préfiguration de la Régie de Quartier Noailles Belsunce -
Approbation de convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 23 voix.
Monsieur Gilles ASPINAS et Monsieur Laurent LHARDIT se
déportent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/122/1S-23-40189-DSPI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION -
Subventions attribuées aux associations développant des projets
de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation
d'autorisation d'engagement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/123/1S-23-40290-MCMS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.
Madame Sabine BERNASCONI ne participe pas au vote.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
Séance du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R23/124/1S-23-40291-MCMS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Révision 2024 de l' inventaire des équipements dont la gestion est
transférée aux Mairies de secteur .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 17 octobre 2023 pour le Conseil Municipal
du 20 octobre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 16 octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 17 membres et 2 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Laure ROVERA -

Rapport n° 23/092/2S

RCM n°23-39316-DLSVAEC Commission/ VET

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en
faveur de la vie locale et des célébrations - Répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise
à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et
plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville
s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de
façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui,
dans notre cité, oeuvrent en faveur des Marseillaises et des
Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels

- que :
- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au
travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement
ou de la commune ;
 - les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour
d'une dynamique locale ;
 - les initiatives qui favorisent la célébration d'un évènement majeur
dans un esprit de convivialité ;
 - les actions visant à aborder et à traiter les problématiques
quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une
démarche d'intérêt général ;
 - les manifestations ou évènements à dimension locale autour
d'une approche thématique spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition
des crédits de l'année 2023, d'un montant de 8 000 Euros (huit
mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations
subventionnées

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros
N° en cours de création	CIQ Saint Mauront Bellevue	26 rue Félix Pyat 13003	EX023799	2 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-
annexées.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39316-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la vie locale et des célébrations - Répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 23/093/2S

RCM n° 23-39638-DLSVAEC Commission/ VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations proposant de nouveaux espaces d'éducation populaire et de participation citoyenne - Répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de répondre au sentiment de déconnexion des enjeux démocratiques que vivent parfois ses habitants, la Ville de Marseille a décidé de soutenir un réseau d'acteurs de la citoyenneté. Par ses actions, ce réseau doit permettre aux marseillais de s'impliquer dans des processus de participation et de mieux appréhender les enjeux sociaux et culturels qui les concernent. Ces espaces citoyens doivent donner aux habitants des moyens de coconstruire des initiatives en matière d'évolution des territoires.

Les démarches d'éducation populaire ancrent leurs pratiques dans un aller-vers les habitants. Elle se donnent pour objectif de rendre chaque citoyen légitime à prendre sa place dans la vie de son territoire. La Ville entend promouvoir des processus d'émancipation citoyens et pour ce faire, s'appuyer sur des associations qui ont déjà vocation à jouer ce rôle d'interface et d'animation pour les marseillaises et les marseillais.

Il s'agit dans cette nouvelle répartition, de soutenir des initiatives émanant d'associations de quartiers qui inscrivent leurs actions

vers le pouvoir d'agir citoyen et la valorisation de l'expression des cultures de toutes et tous.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros), est soumise à notre approbation afin de soutenir de nouveaux espaces de participation citoyenne.

Sont annexées à ce rapport les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros	Descriptif de l'action
154228	Association Le Grand Comptoir	26 rue Toussaint 13003	EX023970	15 000	Construire avec les habitants le devenir du Comptoir de la Victorine.

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39638-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations proposant de nouveaux espaces d'éducation populaire et de participation citoyenne - Répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/094/2S

RCM n° 23-39639-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations en faveur du lien social -Répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais sur l'ensemble du territoire communal. Elle souhaite ainsi soutenir des acteurs associatifs qui développent des animations locales concourant à favoriser le vivre ensemble, la mixité et l'intergénérationnalité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 45 500 Euros (quarante-cinq mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP 47071 13002	EX024115	5 000
N° en cours de création	Dany Dream	34 montée des Accoules 13002	EX 022144	12 000

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°23-39639-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations en faveur du lien social -Répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS**

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

(Arrivée de Madame Lisette NARDUCCI à 19h15) .

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/095/2S

RCM n° 23-39948-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la Valorisation et l'Intégration par l'Environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 42 500 Euros (quarante-deux mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Union Sportive du Panier de la Victoire	34 rue Baussenque 13002 Marseille	EX023835	3 000
43314	Petitapeti	3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX022928	2 000
119030	Original Rockerz	M. ZENASNI Mohand 13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	EX022091	6 000
167250	Association Urban Conservatory	M. DAHER Emmanuel 10 rue de la République 13002 Marseille	EX023801	10 000

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème
arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39948-DLSVAEC relatif à l'Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/096/2S
RCM n° 23-39949-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire
- la participation ou l'organisation de commémorations

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la seconde répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 32 300 Euros (trente-deux mille trois cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
024604	Polly Maggoo	26 boulevard des Dames 13002 Marseille		EX023463	3 000
165084	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille	Cal des Martégales 3 rue des Martégales 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81211	EX022929	800
N° en cours de création	Association des Amis du Musée de la Résistance en Ligne	Archives Départementales des Bouches-du-Rhône 18 rue Mirès BP 10099 13003 Marseille		EX021781	2 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants. Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39949-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/097/2S

RCM n° 23-39950-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

De plus, la Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux » accueillera des épreuves de football et dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, un appel à projets « Olympiade Culturelle » a été publié le 28 février 2023. Il a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels, contribuant aux objectifs, mentionnés ci-dessous, de :

- proposer des modalités de dialogues originales et innovantes entre le sport, la culture et l'éducation populaire ;
- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;
- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec les acteurs du territoire afin de délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;
- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées les actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais ;
- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
024604	Polly Maggoo	26, boulevard des Dames 13002 Marseille	EX022729	1 500

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39950-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 2ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/098/2S
RCM n° 23-39951-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dix communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination ou liées à l'Ouverture Estivale du mois d'Août 2023, à savoir 2 949 713 Euros (deux millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent treize Euros) accordées par les délibérations n°23/0056/VDV du 10 février 2023, n°23/0267/VDV du 7 juillet 2023 et n°23/0270/VDV du 7 juillet 2023.

L'objet de ce rapport au Conseil d'Arrondissements est d'organiser l'octroi de la participation financière de la Ville de Marseille par la modification des conventions initiales au moyen des avenants successifs ci-joints : 37 équipements sociaux (centre social et espace de vie sociale).

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Centre social	Adresse	N° de la convention	Montant annuel AGC	2ème répartition en euros	Ouverture estivale en euros	3ème répartition en euros	TOTAL Année 2023
Association Centre Bausseque	Bausseque	34 rue Bausseque	23/80803	64648	15 000	0	11040	90688

Il nous est également demandé d'approuver les avenants et la convention ci-annexés, conclus avec l'association listée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39951-DLSVAEC relatif au soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/098/2S
RCM n° 23-39951-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dix communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination ou liées à l'Ouverture Estivale du mois d'Août 2023, à savoir 2 949 713 Euros (deux millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent treize Euros) accordées par les délibérations n°23/0056/VDV du 10 février 2023, n°23/0267/VDV du 7 juillet 2023 et n°23/0270/VDV du 7 juillet 2023.

L'objet de ce rapport au Conseil d'Arrondissements est d'organiser l'octroi de la participation financière de la Ville de Marseille par la modification des conventions initiales au moyen des avenants successifs ci-joints : 37 équipements sociaux (centre social et espace de vie sociale).

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Centre social	Adresse	N° de la convention	Montant annuel AGC	2ème répartition en euros	Ouverture estivale en euros	3ème répartition en euros	TOTAL Année 2023
Association Centre Bausseque	Bausseque	34 rue Bausseque	23/80803	64648	15 000	0	11040	90688

Il nous est également demandé d'approuver les avenants et la convention ci-annexés, conclus avec l'association listée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39951-DLSVAEC relatif au soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/099/2S

RCM n° 23-39952-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2023.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille		EX024310	4 000	Achat de 2 structures gonflables et 1 Barnum

Il nous est également demandé d'approuver la convention et avenant ci-annexés ;

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39952-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/100/2S

OBJET : Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des séniors - 3ème répartition 2023.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 33 800 Euros (trente-trois mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant
038996	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66, rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81264	EX021811	2 000
038996	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66, rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81265	EX021919	2 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39954-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des séniors - 3ème répartition 2023
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/101/2S
RCM n° 23-39955-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2023
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
 - l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
 - l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).
 Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 45 650 Euros (quarante-cinq mille six cent cinquante Euros), est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenant des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille		EX022980	2 500
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	Avenant N°1 à la convention 23/80685	EX022387	1 000
N° en cours de création	Association pour la Promotion de la Responsabilité Parentale dans l'Éducation	8 rue Julien 13003 Marseille		EX022692	1 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenant ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenant. Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39955-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/102/2S

RCM n° 23-39978-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 115 800 Euros (cent quinze mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant En Euros
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille		EX024110	6 000
013528	Le Pied Nu	5-7 rue Baussenque 13002 Marseille		EX021588	2 000
043314	Petitapeti	Chez Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille		EX022979	2 000
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille		EX024237	5 500
N° en cours de création	CSM Fight Team	Résidence Le Gyptis 2 Bât N 200 boulevard National 13003 Marseille 3		EX023979	4 700

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.
Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39978-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4ème répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/103/2S
RCM n° 23-40030-DAEJ Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°21/37877/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet, au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et des événements concernant l'ensemble de la ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

Cette année, la ville de Marseille lance un appel à projets « PEDT » pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en tenant compte des priorités thématiques du PEDT, et répondant aux problématiques de formation et de droit aux vacances pour tous définis également comme prioritaires.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 1 089 870 Euros (un million quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-dix Euros) est soumise à votre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
168463	En Parenthèse	EX023895	De L'écrit À L'oral	7 000
102136	Amitiés marseillaises culture et partage	EX023930	Les enfants de Marseille cuisinent le Monde / Tome 2	1 722
11392	Mouvement français pour le planning familial	EX022903	Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales, en hors scolaire sur les territoires Contrat de Ville de Marseille	5 781
168119	Promotion interculturel du parc Bellevue	EX023656	L'art chez Bellevue	1 393
12700	Les droits des femmes et des familles phocéén (CIDFF Phocéén)	EX023682	Festival culturel - Journée 25 novembre lutte contre les violences sexistes et sexuelles	1 920
119030	Original Rockerz	EX024450	Breaking school	33 999
110230	Centre de ressources pour l'anticipation et l'aide au changement	EX023879	Aux sources de l'influence	8 373
126992	Dodeskaden laboratoire de diffusion	EX024077	Images libres	11 006
30755	Espace culturel méditerranée	EX024333	Les ateliers de Babel Minots	1 912
12700	Les droits des femmes et des familles phocéén (CIDFF Phocéén)	EX024472	Egalipousse	12 742
25248	ACELEM	EX024466	Espaces culture : le temps des livres	15 343
43314	Petitapeti	EX024523	Grandir à la Joliette	4 827
4451	CS/MPT Joliette République / Léo Lagrange méditerranée	EX024533	Parentalité positive à cœur	9 401
11779	Comité départemental UFOLEP 13	EX024580	Activ'santé : lutte contre le surpoids et l'obésité chez les 3-6 ans	7 441

4451	Léo Lagrange Méditerranée - MPT/CS Belle de Mai	EX024644	Belle de mai : complémentarité éducative de l'enfant	7 317
42871	La Marelle	EX024679	Ecrire au quotidien	5 815
97815	ASC Familles en action	EX024735	S'épanouir dans sa place d'enfant	9 480
17867	Latinissimo Fiesta des suds	EX024398	La fiesta du dimanche	17 631
00003250	Association Pamplémousse enflammé	EX024728	P'tits pépin 143, accompagnement socio artistique	2 444
143643	En Chantier	EX024023	Chaud devant ! Nous cuisinons notre avenir – 2023	7 508
00003595	Ici les cuisines de l'extraordinaire	EX024422	Ateliers d'été : cuisine et livres de cuisine	20 906

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.
La dépense totale sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40030-DAEJ relatif à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Madame jessie LINTON ne prend pas part au vote -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/104/2S
RCM n° 23-40038-DC Commission : VDV

OBJET : Actions culturelles de l'Opéra Ville de Marseille auprès des EHPAD et établissements de santé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public empêché tel que celui des établissements accueillant des personnes âgées.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille avec les structures médicalisées pour prévenir notamment les effets désocialisant de la perte d'autonomie ou dépendance.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible à toutes et tous la culture.

Six récitals sont ainsi proposés pour la saison 2023/2024 ;

En ce qui concerne notre secteur, il s'agit du - Foyer Logement « Les Carmes » - Marseille 2^{ème} / lundi 27 novembre 2023.

Il nous est donc demandé d'approuver cette action culturelle conclue par la Ville de Marseille pour l'organisation de ce récital proposé par l'Opéra Municipal.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention y afférent.

Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2023 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40038-DC relatif aux Actions culturelles de l'Opéra Ville de Marseille auprès des EHPAD et établissements de santé.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/105/2S
RCM n° 23-40050-DGAVTL Commission : VDV

OBJET : Approbation du contrat d'application " Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile.

Il est demandé à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques d'organiser une Olympiade Culturelle, celle-ci faisant partie des engagements officiels.

L'Olympiade Culturelle, qui se tient jusqu'à la fin du mois de juin 2024, est à l'image des Jeux: ouverte et accessible à tous, favorisant les rencontres entre athlètes, artistes et nouveaux publics.

Fidèle à sa tradition de soutien à la création artistique et à son action volontariste pour élargir les publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels, artistiques et sportifs liés à cet événement exceptionnel.

Par délibération n°23/0318/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre « Olympiade Culturelle » entre la Ville de Marseille et Paris 2024.

Dans ce contexte, Paris 2024 et la Ville de Marseille ont décidé de soutenir conjointement des projets sur le territoire marseillais. A cet effet, Paris 2024 a prévu un budget de 300 000 Euros (trois cents mille Euros).

Le contrat d'application complète la convention cadre et précise les projets menés conjointement. En 2023, Paris 2024 cofinancera 14 associations lauréates de l'appel à projets « Olympiade Culturelle - Ville de Marseille » pour un montant de 235 000 Euros (deux cent trente cinq mille Euros).

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en Euros	Objet
ORIGINAL ROCKERZ	13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	10 000	Différents temps forts autour de 2 nouvelles disciplines olympiques : breakdance et basket 3x3. Initiations, tournois, tremplins, stages. Organisation de la 2ème édition du Mondial du Breaking

Il nous est donc demandé d'approuver le contrat d'application « OLYMPIADE CULTURELLE » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille, ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'application.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40050-DGAVTL relatif à l'approbation du contrat d'application " Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/106/2S
RCM n° 23-40052-DNV Commission:VET

OBJET : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et toutes les Marseillaises s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de cette politique municipale qui poursuit des objectifs spécifiques visant notamment à :

- sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté ;
- préserver la biodiversité et redonner sa place à la nature en ville ;
- faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties-prenantes du territoire autour de la transition écologique ;
- rendre la ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et en profiter.

Le montant total de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Dossier	Montant en Euros	Objet
830-6574.1-16110570-04042	170755	Pépins production	13003	EX023898	6 000	Action « accompagnement du jardin Partagé Bougainville, intégrer tous les publics, aménager et faciliter la dynamique du collectif » dont les objectifs sont : - travailler à l'accessibilité du jardin pour tous les publics en organisant des chantiers pédagogiques - faciliter la mise en place d'une dynamique collective et d'outils de gouvernance pour pérenniser l'organisation du jardin partagé articulant les parcelles individuelles et collectives.

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le montant global de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante huit mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40052-DNV relatif à l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

(Arrivée de Madame Nouriaty DJAMBAE à 19h22).

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/107/2S

RCM n° 23-40053-DML Commission : VET

OBJET : Nouvel accès au littoral et à la mer au niveau de l'esplanade du J4 dans le 2ème arrondissement de Marseille - Opération d'aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants à l'esplanade du J4, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en Centre-Ville - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Vaste espace public au rayonnement métropolitain, l'esplanade du J4 est située dans le 2ème arrondissement. Elle est directement située en contrebas du Fort Saint-Jean, face à l'esplanade de la cathédrale Sainte Marie Majeure, dite « la Major » et en face des passes d'entrée du Vieux-Port et du Grand Port Maritime Marseille (GPMM). Cette esplanade, dont l'étendue est essentiellement gagnée sur la mer, est un vaste espace public de 2,5 hectares s'ouvrant plein ouest sur le large, accueillant le Musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), premier grand musée national consacré à la Méditerranée, et le Centre Régional pour la Méditerranée (CeReM) - abritant désormais la reconstitution de la Grotte Cosquer - mais aussi des espaces libres qui permettent l'accueil d'une programmation événementielle et culturelle plus temporaire.

Ces aménagements d'espaces publics ont été inaugurés dans le cadre de Marseille capitale de la Culture en 2013. Deux darses portuaires ont été creusées à l'Est et au Sud Ouest de l'esplanade du J4 dans le cadre de ce projet d'aménagement conduit par l'établissement public Euroméditerranée. 10 ans plus tard, le caractère généreux et central des espaces publics de l'esplanade du J4 en font un site emblématique du Centre-Ville Marseillais en continuité du Vieux-Port et en articulation avec les quartiers de la Joliette et du Panier.

Pour répondre aux épisodes de fortes chaleurs ainsi qu'à l'intensification croissante de la fréquentation du public sur les plages et les côtes rocheuses du littoral marseillais, la municipalité souhaite pouvoir offrir de nouveaux lieux d'accès à la baignade. Ainsi, la darse Est de l'esplanade du J4 a été identifiée en ce sens pour les saisons balnéaires 2024, 2025 et 2026. Ce projet ambitieux destiné à tous les usagers consiste à aménager et équiper cette darse, ainsi que ses terre-pleins attenants, pour l'ouvrir gratuitement à la baignade durant les trois mois d'été dans le respect des réglementations en vigueur. Il s'agira notamment de mettre en place un dispositif de surveillance de baignade, des équipements de sécurisation et d'accessibilité pour tout public, ainsi que les services publics permettant d'accueillir les usagers dans des conditions de confort optimales.

Cependant, les darses de l'esplanade du J4 et les terre-pleins attenants, dont la promenade piétonne Louis Brauquier circulant entre le Fort Saint Jean et la darse Est, relèvent d'une emprise

foncière dont la Métropole Aix-Marseille Provence (Métropole AMP) est propriétaire.

Aussi, d'une part conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autre part, au titre du règlement de police des ports de plaisance qui interdit la baignade dans le domaine public portuaire pour des raisons de sécurité et sanitaires, la satisfaction préalable des deux conditions concomitantes suivantes est impérative :

- une autorisation d'occupation et d'exploitation du site de projet, précaire et révoquant, reconductible jusqu'en 2026, requise dans le cadre d'une convention à conclure avec la Métropole AMP qui définira les modalités et conditions d'exploitation et de gestion du territoire de projet. En ce sens, la municipalité a engagé dès début 2023 un rapprochement avec la Métropole AMP qui a d'ores et déjà donné son accord de principe pour cette opération, moyennant une redevance payable au 1er juillet de l'année concernée. Le montant de celle-ci, imputée sur les budgets de fonctionnement annuel de la commune, sera calculée en fonction d'une part, du tarif métropolitain d'occupation du plan d'eau portuaire et d'autre part, de la perte financière d'exploitation économique du plan d'eau ;

- la validation d'un arrêté métropolitain d'autorisation temporaire de baignade dans la darse Est faisant dérogation provisoire et partielle à la réglementation portuaire. Dans ce cadre, il appartiendra alors à la Ville de Marseille de prendre un arrêté réglementant la baignade et actant les conditions d'utilisation des espaces concernés y compris en dehors des heures de surveillance de la baignade.

La Ville sollicitera également toute autre autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet et s'engage à communiquer, pour information à la Métropole AMP, un dossier décrivant les caractéristiques principales des aménagements et équipements prévus.

Compte tenu du caractère singulier, innovant, et particulièrement contraint de ce projet J4, prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, la mise en œuvre de celui-ci sera conduite en deux phases successives :

- Une phase événementielle et expérimentale durant les saisons balnéaires 2024 et 2025 qui fera l'objet d'évaluations au regard de la sécurité des biens et des personnes ainsi que du niveau de performance et d'efficacité en termes de conditions d'usage et d'accueil du public ;

- Une phase de consolidation qui se concrétisera lors de la saison balnéaire 2026 lors de laquelle sera mis en œuvre, un projet J4 pérennisé dont la définition sera enrichie des enseignements tirés des évaluations des deux saisons précédentes.

Au-delà, la définition du projet J4 nécessitera également les dépenses d'investissement suivantes :

- * la réalisation d'études d'expertise relevant des demandes administratives relatives à la caractérisation sanitaire des eaux de baignade et du site dans le cadre du Code de la Santé Publique exigée par l'Agence Régionale de la Santé ;

- * la mise en œuvre des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation des réseaux enterrés pour les raccordements des fluides (poste de secours, sanitaires), de divers travaux d'accompagnement à l'installation des mobiliers flottants et terrestres ;

- * la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'équipement flottants ou terrestres et d'esthétique urbaine de l'ensemble du site de projet ;

- * l'acquisition de matériels et mobiliers divers liés à la sécurité et à l'accueil du public.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 1 860 000 Euros (un million huit cent soixante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est le suivant :

Années	2023	2024	2025	2026
Montants TTC (en Euros)	51 600	807 168	835 632	165 600
Total TTC	1 860 000			

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Il est enfin à noter que parallèlement à ces dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées, s'ajouteront des

dépenses de fonctionnement en vue de financer la redevance liée à l'occupation conventionnée du site de projet, le gardiennage, les interventions de gestion et de maintenance des installations, ainsi que la location et le remisage d'équipements standardisés auxquels la Municipalité envisage de recourir lors de la phase expérimentale préalable 2024/25.

Plan de financement prévisionnel (en Euros)				
Organismes	Montant HT de l'opération	Montant TTC de l'opération	Montant total des aides financières	Reste à charge
Ville de Marseille	1 550 000	1 860 000	775 200	1 084 800
Répartition financière par partenaire :				
Organismes	Montant éligible	Taux	Subvention attendue	Volets éligibles
État / Agence de l'Eau	97 000	80 %	77 600	Qualité des eaux de baignade
Département 13	110 000	80 %	88 000	Accessibilité et pratique sportive PMR
Département 13	762 000	80 %	609 600	Pratique sportive et apprentissage de la natation

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération « Aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants à l'esplanade du J4, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en Centre-Ville – Études, Acquisition et Travaux (projet J4) » dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2023, à hauteur de 1 860 000 Euros (un million huit cent soixante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération et à l'exploitation du site de baignade.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40053-DML relatif au nouvel accès au littoral et à la mer au niveau de l'esplanade du J4 dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille - Opération d'aménagement de la darse Est et des terre-pleins attenants à l'esplanade du J4, pour la création d'un site de baignade supplémentaire en Centre-Ville - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/108/2S

RCM n° 23-40097-DPE Commission : VDV

OBJET : Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2022, une demande de subvention pour l'année 2023.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 266 000 Euros en 2023 (deux cent soixante six mille Euros) pour atteindre 6 369 271 Euros (six millions trois cent soixante-neuf mille deux cent soixante et onze Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Par délibération n° 2022/0802 /AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2022 et les conventions correspondantes. La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;

- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;

- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;

- le soutien à la parentalité,

- l'accès à la culture,

- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Par délibération n° 2023/0053 /VDV du 10 février 2023, il a été approuvé le barème d'attribution financière suivant et les avenants correspondants :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros).

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros)

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2022 et le mois de juin 2023 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire» pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2023, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire.

Outre les subventions indiquées dans le tableau ci-après, il, est proposé, conformément à la décision du tribunal judiciaire de Marseille dans sa décision rendue le 28 juillet 2023, d'acter la reprise des activités d'EPISEC à compter du 1^{er} août : la crèche « Coccinelle » et le LAEP « Les Petits Navires » sont repris par l'association FAIL 13, les crèches « Les P'tits Koalas » et « Les P'tits Pandas », sont reprises par l'association IFAC à la même date. La Ville de Marseille acte donc la caducité de la convention qui la lie à l'association EPISEC et se conforme au jugement. Il est également proposé d'approuver les avenants n°2 correspondants qui mentionnent, notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Notre secteur est concerné par :

N° DOSSIER	N° Tiers	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2023 en Euros
00010640	25607	I.F.A.C.	LES MARMOTS	13002	8 265
00010573	43141	CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	13003	9 135
00010533	127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	13003	7 830

Il nous est donc demandé d'approuver :

- un versement complémentaire aux associations listées ci-dessus qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2023.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023.

- les avenants n°2 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci-avant.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40097-DPE relatif à l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/109/2S

RCM n° 23-40100-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Secteur Audiovisuel - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en oeuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°23/0113/VDV, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de programme Mission Action Culturelle année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros).

Dans le secteur de la musique, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Le montant total de l'attribution de ces subventions d'investissement s'élève à 70 400 Euros (soixante dix mille quatre cents Euros).

Par délibération 23/0113/VDV du 14 avril 2023, a été voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 152 420 Euros (cent cinquante deux mille quatre cent vingt Euros).

Par délibération 23/0319/VDV du 7 juillet 2023, à été votée l'attribution de plusieurs subventions pour un montant total de 550 577,06 Euros (cinq cent cinquante mille cinq cent soixante dix-sept Euros 6 centimes) ainsi que l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, à hauteur de 141 000 Euros (cent quarante un mille Euros), portant le montant de l'affectation sur l'opération de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros) à 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient à présent de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, relative à l'attribution de subventions d'investissements, à hauteur de 70 400 Euros (soixante dix mille quatre cents Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros) à 773 400 Euros (sept cent soixante-treize mille quatre cents Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, à hauteur de 70 400 Euros (soixante dix mille quatre cents Euros), pour l'attribution de subventions.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Secteur	Adresse du Siège Social	Montant en Euros	Objets
ENSEMBLE C BARRE	Musique	Friche Belle de Mai - 41 rue Jobin 13003 Marseille	8 000	Acquisition d'instrument de musique, de matériel informatique, de diffusion vidéo
ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	Cinéma audiovisuel	18 rue Séry 13003	7 500	Acquisition de matériel audio numérique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40100-DC relatif à l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Secteur Audiovisuel - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/110/2S

RCM n° 23-40102-DS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2023 - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 5^{ème} répartition d'un montant global de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cent Euros).

Notre secteur est concerné par :

INSERTION PAR LE SPORT						
Mairie du 2ème secteur – 2/3ème arrondissements						
136985	La Main de Bouddha (Team Sorel)	21 Avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	-	EX024952	6 000	Action : Fête de la jeunesse et des arts martiaux Date : 14 octobre 2023

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40102-DS relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2023 - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/111/2S

RCM n° 23-40107-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se dotant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 944 000 Euros (neuf cent quarante quatre mille Euros).

Par délibération 23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) au bénéfice de La ligue de l'enseignement, fédération départementale des Bouches-du-Rhône, pour le Festival des clics et des livres du 27 au 30 septembre 2023. L'espace dans lequel il devait avoir lieu étant indisponible à cette période, le festival est annulé.

Il convient donc de présenter au Conseil d'arrondissements, l'annulation du vote de cette subvention.

Bénéficiaire	Secteur	Adresse siège social	Montant en euros	Objet
ANIMA THEATRE	Théâtre, Art de la rue et arts de la piste	Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	5 000	Soutien aux activités de la Cie de théâtre d'objets et de marionnettes : En seize ans d'existence, Anima Théâtre a développé un volume d'activités important et un rayonnement régional et national. Aujourd'hui conventionné par l'Etat, Anima Théâtre a besoin du soutien de la Ville de Marseille pour structurer sa compagnie et renforcer son implantation sur le territoire.
ANIMA THEATRE	Théâtre, Art de la piste	Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	10 000	Anima Théâtre sollicite une aide de la Ville de Marseille pour réaliser la 6ème édition du Festival Le Marché Noir des Petites Utopies, festival de petites formes marionnettiques qui aura lieu du 1er au 10 décembre 2023 dans différents lieux culturels de la Ville de Marseille.
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Arts visuels	360 bd National 13003	8 000	Soutenir l'intervention d'artistes professionnels dans 15 quartiers prioritaires au sein des ateliers de rue développés par l'association Arts et Développement. Cette demande porte sur le cofinancement des honoraires d'artistes et l'ouverture des ateliers à de nouvelles pratiques artistiques.
ASSOCIATION CENTRE BAUSSENQUE	Musique	34 rue Bausseque 13002	1 000	mise en place d'ateliers intergénérationnels d'initiation à la musique hebdomadaires associés à l'apprentissage de la langue française et arabe
ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	LIVRE	12 avenue Edouard Vaillant 13003	5 000	A l'occasion des 30 ans de l'association, organisation d'ateliers de créations de totems en lien avec les accompagnateurs ACELEM et l'artiste Mikael Elma.
ASSOCIATION GRAND 8	Musique	39 bd Boyer 13003	3 000	Organisation à Marseille d'un festival de musique, danse et arts autour de l'improvisation avec invité.es européen.es.
ASSOCIATION HYLEL	Danse	18 rue de l'Evêché 13002	10 000	Création et diffusion du spectacle No Copio Pas de repréailles
ASSOCIATION HYLEL	Danse	18 rue de l'Evêché 13002	5 000	Ateliers de pratiques artistiques avec des jeunes adolescents en vue de la création du spectacle Bach Nord - Sortez les guitares de la chorégraphe Marina Gomes
ASSOCIATION QUARTIERS NORD	Musique	Comptoir de la Victorine 10 rue Sainte Victorine 13003	5 000	Aide à la création du nouveau spectacle, concert du groupe Quartiers Nord "O Solex Mio"
COLLECTIF ILDI ELDI	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	13 square Protis 13003	10 000	Soutien aux activités artistiques du collectif Ildi ! eldi : nouvelles créations, diffusion du répertoire et actions sur le territoire
COMPAGNIE PEANUTS	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	11 bd Bouès 13003	5 000	Aide à la création artistique, aux interventions artistiques dans le 2ème et 3ème arrondissement de Marseille et au delà
CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	32 rue de Crimée Le Phocéen Bât D 13003	15 000	Favoriser l'accès à l'art et à la Culture des marseillais.e.s en grande difficulté – Projet 2023 -
FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	7b rue de Turenne 13003	10 000	Organisation du 24ème festival de théâtre amateur de Marseille devenu National depuis 2020

FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES	Arts visuels	20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille	25 000	Dispositif Artinautes : Un voyage au coeur de la création contemporaine à destination des enfants . Déclinaison d'action artistiques et culturelles autour des oeuvres proposant un parcours adaptés aux différentes tranches d'âges (dès 0 an).
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	Musique	12 rue Urbain V - 13002 Marseille	30 000	Festival de musiques actuelles et du Monde
LE DERNIER CRI	Arts visuels	41 rue Jobin 13003 Marseille	2 000	Le Dernier Cri est un atelier de production sérigraphique installé à la friche Belle de Mai qui développe des résidences de création, des expositions et des événements autour de ce médium.
LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATION S CULTURELLES	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	Friche La Belle De Mai 41 rue Jobin 13003 Marseille	10 000	Les Rencontres à l'échelle / activités 2023 / résidences et festival (cf dossier)
REDPLEXUS	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Friche La Belle De Mai 41 rue Jobin 13003 Marseille	10 000	Réaliser l'édition 2023 de Plexus Rouge "Identités Féminines" 10 artistes issues de la danse et du théâtre - dont 2 iraniennes- sont invitées à une résidence partagée avec des habitant.e.s de la Belle de mai (ateliers) et à une présentation de leurs performances à la Friche et dans l'espace public
SPRAY	Arts visuels	70 - 72 rue de la Joliette 13002 Marseille	3 000	ESPACE GT organise 10 expositions sur l'année, donc deux hors les murs. A cela se rajoute des événements occasionnels de performance, des événements musicaux, ou expérimentaux. Reflet de la diversité de la création artistique actuelle
VOIX POLYPHONIQUES	Musique	Friche La Belle De Mai 41 rue Jobin 13003 Marseille	2 000	Aide à la création de « Recettes Immorales », un spectacle léger, portable qui peut se jouer dans une salle de théâtre, dans un café, une bibliothèque, une salle municipale. Un voyage littéraire et musical, des voix parlées, et chantées, musique électronique, croisement musique et poésie à la rencontre de tous les publics.

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions et avenants ci-annexés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900902 55 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904 15 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902 76 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903 171 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904 35 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902 5 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903 55 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904 33 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905 16 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902 10 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903 277 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904 11 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902 93 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903 40 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904 21 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900904 25 000
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900904 6 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40107-DC relatif à l'approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 23/112/2S

RCM n° 23-40114-MRUQP Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros).

Notre secteur est concerné par :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement En Euros
3 S Sejour Sportif Solidaire	Développement logistique pour atelier chantier d'insertion mécanique cycle de la recyclerie sportive	32 800	10 000	Fondation Caritas : 15 000	7 800
Petite Lili	Aménagement restaurant insertion 100% féminin 50 Canebière	234 000	80 000	Etat – Marseille en Grand : 80 000	74 000
Association pour la promotion de l'interculturel du parc Bellevue	L'art chez Bellevue	9 582	3 833	AMP : 3 833	1 916

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir 3 structures pour un montant de 115 133 Euros (cent quinze mille cent trente-trois Euros)

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
-------------	-------	-------------------	------------------------------------	---------------	-----------------

centre d'information sur les droits des femmes et des familles phocéén	Aménagement d'espace d'accueil des femmes	13 498	10 000		3 498
Arts et développement	Acquisition véhicule utilitaire	25 353,00	20 280,00		5 073
Urban prod	Aménagement et équipement Blockparty	106 066	84 853	VdM droit commun : 5 000 Région : 5 000 Fondation : 5 000	6 213

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2024, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2025, 183 354 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-quatre Euros)

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement des subventions correspondants aux actions détaillées ci-dessus.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), pour la réalisation des 29 opérations susmentionnées.

La dépense correspondante de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

- les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40114-MRUQP relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 23/113/2S

RCM n° 23-40116-MRUQP Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de fonctionnement 2023 - Approbation de conventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État, du Département et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 110 000 Euros (cent dix milles Euros), pour le financement de 43 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 11 actions dans le Grand Centre-Ville
- 4 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 7 actions dans le Nord Est 13
- 6 actions dans le Nord Est 14
- 7 actions dans le Nord Littoral Est
- 5 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 3 actions sur Tout Marseille

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Association Centre Baussenque	ex023630	(s)portez-vous bien	3 000	GCV
Association Pamplémousse Enflammé		action d'intervention sociale innov+ / approche globale	4 000	GCV
Fraternité Belle De Mai		la fraternité se cultive - jardins durables	3 000	GCV
Horizon Beatume	ex023626	ateliers hip hop pour les jeunes et les enfants	2 000	GCV
Move Fit Culture	ex023816	brasaction - breaking enfant 2023	2 000	GCV
Association Prospective et Coopération			2 000	TM
Ligue de l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	ex023862	coordination et animation des tables de quartier de Marseille	2 000	TM
Médecins du Monde		accès aux soins et aux droits en santé pour des populations vulnérables et précaires de la ville de Marseille	1 000	TM

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal et supplémentaire.

Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40116-MRUQP relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations de fonctionnement 2023 - Approbation de conventions
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 23/114/2S

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La convention initiale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix- Marseille-Provence relatif au NPNRU, qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 09 mars 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à près de 510 M€ TTC, il a été validé pour le PRIN Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 200 755 444 Euros (deux cents millions sept cent cinquante-cinq mille et quatre cent quarante-quatre Euros), dont 185 749 444 Euros en subventions (cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quarante-neuf mille et quatre cent quarante-quatre Euros) et 15 006 000 d'Euros en prêts bonifiés (quinze millions et six mille Euros).

La mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU. Les parties prenantes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-Ville de Marseille dans le cadre du NPNRU sont : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; l'État, responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département ; la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignée « le porteur de projet » ; la Ville de Marseille ; la SPLA-IN Aix- Marseille-Provence ; l'EPAEM Euroméditerranée ; Logis Méditerranée ; Marseille Habitat ; Logirem ; la SPDEM ; la SOLEAM ; Action Logement Services ; la Foncière Logement. Les partenaires associés sont dénommés ci-après : la Caisse des Dépôts ; l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ; le Département des Bouches du Rhône.

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Renforcer l'intervention sur les copropriétés les plus dégradées
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers
- Restaurer le patrimoine bâti
- Assurer un cadre de vie harmonieux et apaisé par la qualité des espaces publics et leur gestion, et le développement des mobilités douces

Concernant la déclinaison opérationnelle :

Les interventions ont été regroupées par grands secteurs opérationnels.

En ce qui concerne notre secteur il s'agit des opérations suivantes :

- Secteur 2 : Porte d'Aix/Grands Carmes (13002-13003)
- Secteur 3 : Quartiers de Gare - Saint Charles- Belle de Mai – Chapitre (13001-13003)
- Secteur 4 : Arenc – Bougainville – Saint Mauront (13002-13003)

Il est prévu par ailleurs le recyclage de 66 immeubles identifiés contribuant à la production d'une offre de logements sociaux pérenne en centre-ville. La stratégie de recyclage est commune aux îlots prioritaires, elle est confiée à la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence.

S'agissant du projet porté sur la copropriété Bellevue via une concession d'aménagement à Marseille Habitat, le CNE de l'ANRU de mars 2022 a émis un avis favorable à sa requalification pour laquelle différents scénarios sont à l'étude.

Concernant le développement de l'offre d'équipements publics de proximité, le projet prévoit la création du Centre Municipal d'Animation Providence, la création d'un équipement de proximité dans le Comptoir de la Victorine, la création d'un équipement sur le site « Coco Velten », la création d'une médiathèque (Fabrique Loubon), l'extension de la Maison Pour Tous Belle de Mai, la création d'un équipement intergénérationnel Noailles.

Sur le plan scolaire, 7 opérations sont également prévues en création, restructuration et/ou extension.

Il est donc proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40119-MPU relatif à l'approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/115/2S
RCM n° 23-40141-DSAS Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire marseillais. Cette contractualisation a été renouvelée pour l'année 2023 par décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) a été allouée à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) pour compléter ce dispositif et le porter à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions du diagnostic local effectué par les services en 2022.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'apprentissage du Français, l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé (fiche action 1), et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle (fiche action 2).

Un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, les candidatures ont été examinées.

Dans la continuité de la première répartition délibérée lors du Conseil Municipal du 30 juin 2023, il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 313 000 Euros (trois cent treize mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

Tiers	Associations	Adresses	Numéros de dossier	de conventions	Montants en Euros
12700	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles CIDFF	1, rue de Forbin 13003 Marseille	EX023803	ci-annexée	9 000
143643	En Chantier	36, rue Bernard 13003 Marseille	EX023636	ci-annexée	8 000
175439	Espace	22, rue Mathieu Stilatti 13003	EX024297	ci-annexée	40 000

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées, conclues entre les associations listées ci-dessus et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense d'un montant total de 313 000 Euros (trois cent treize mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :
n° 23-40141-DSAS relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 2ème répartition 2023.n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/116/2S

RCM n° 23-40146-DAEJ Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, par délibération n°22/0802/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2023, soit un montant total de 1 496 016 Euros (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille seize Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2023, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros) supplémentaires du budget 2022 et aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) de 2021.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel, dès lors, depuis 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

• quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli.

• qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.
- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement aux associations LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT et IFAC, il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession.

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2023, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023	Acompte 2023	Solde à verser
8262	Contact Club 1 rue des Carmelins, BP 47071, 13471 Marseille Cedex 02	61 477 €	28 183 €	33 294 €
12092	La Fraternité de la Belle de Mai 7 boulevard Bure, 13003 Marseille	39 675 €	9 404 €	30 271 €
97815	ASC Familles en Action 14 place Marceau, 13003 Marseille	49 511 €	12 378 €	37 133 €

Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC et des associations la Ligue de l'Enseignement et IFAC à compter du 1er août, les subventions aux ALSH ont été calculées aux prorata temporis. En ce qui concerne le 2ème secteur, l'ALSH Ruffi est concerné.

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40146-DAEJ relatif à l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/117/2S

RCM n° 23-40157-DFI Commission : VAT

OBJET : 2ème et 3ème arrondissements - Equipement public Ruffi - Acquisition en VEFA - Avenant de modification de la date de livraison.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0571/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la Sogima d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement d'un local à vocation sociale dépendant d'un ensemble immobilier situé sur l'îlot 1A Nord de la ZAC de la Cité Méditerranée, situé au 150 à 154, rue de RUFFI, 1 à 5, rue d'Anthoine et 153 à 155, avenue Roger Salengro dans le 2^{ème} arrondissement.

Le contrat de VEFA signé le 12 mars 2020 prévoyait un achèvement et une livraison au plus tard le 31 mars 2022.

L'affectation initiale d'une Maison pour Tous s'est depuis élargie vers une affectation associative recouvrant, outre le domaine social, les domaines culturel et éducatif.

Conformément aux clauses du contrat, la Ville en sa qualité d'acquéreur a souhaité apporter certaines modifications mineures (de second œuvre) au niveau des distributions et équipements intérieurs pour tenir compte de l'évolution de l'équipement (reconfiguration des sanitaires et des équipements électriques et informatiques notamment).

Ces modifications, si elles n'ont pas généré de dépenses supplémentaires ont entraîné néanmoins un report de la date de livraison.

Le contrat prévoit dans ce cas la nécessité d'un avenant pour acter l'incidence des travaux sur le délai de livraison. Cet avenant permet au vendeur, la Sogima, de ne pas se voir appliquer des pénalités pour retard de livraison au-delà de la date contractuelle.

Il permet en outre et surtout d'autoriser le paiement des appels de fonds à 95% de l'opération (correspondant à l'achèvement du bâtiment) qui restent bloqués comptablement compte tenu du dépassement de la date contractuelle initiale du 31 mars 2022.

L'équipement est aujourd'hui achevé, la Sogima ayant procédé à la réception du marché qui les lie avec les entreprises titulaires des différents lots de travaux.

Cette réception a eu lieu le 26 juillet 2023, date de déclenchement de la garantie de parfait achèvement.

La commission de sécurité du 26 juillet 2023 et la commission d'accessibilité PMR du 24 août 2023 ont rendu chacune un avis favorable.

Pour garantir le paiement des appels de fonds de la Sogima, la date contractuelle de livraison de l'équipement est ainsi reportée au plus tard au 31 décembre 2023.

Il nous est donc demandé d'approuver le report de la date de livraison au plus tard le 31 décembre 2023 de l'équipement public RUFFI situé au 150 à 154, rue de Ruffi, 1 à 5, rue d'Anthoine et 153 à 155, avenue Roger Salengro dans le 2^{ème} arrondissement, suite aux demandes de modifications techniques de la Ville de Marseille auprès de la Sogima, par voie d'avenant au contrat de VEFA signé le 12 mars 2020 entre la Ville de Marseille et la Sogima.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au contrat de VEFA et tout document nécessaire à cette modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40157-DFI relatif aux 2ème et 3ème arrondissements - Equipement public Ruffi - Acquisition en VEFA - Avenant de modification de la date de livraison.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 23/118/2S

RCM n° 23-40158-DETECES Commission : VAT

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations La République des commerçants et ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023 - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à deux associations de commerçants, La République des commerçants et ACAL Saint-Barnabé ayant chacune proposé un programme d'actions.

Notre secteur est concerné par :

La République des commerçants :

L'Association propose un programme d'actions visant à animer et embellir la rue à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, elle propose la réalisation de l'action suivante :

- La mise en place d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros) à l'Association La République des Commerçants pour la réalisation de ce programme (EX022305).

Il nous est également demandé de valider la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et cette association subventionnée à savoir l'association La République des commerçants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40158-DETECES relatif à l'attribution d'une subvention aux associations La République des commerçants et ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023 - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/119/2S

RCM n° 23-40162-DSAS Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions. Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions pour un montant total de 552 000 Euros (cinq cent cinquante-deux mille Euros).

Une subvention complémentaire est également allouée au CCAS visant à la mise en œuvre de plusieurs actions, pour un montant de 325 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) :

- le financement pour un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conception du projet de maison intergénérationnelle solidaire / EHPAD public dans le 15^{ème} arrondissement ;
- le financement pour un montant de 150 000 Euros d'une équipe sociale dédiée à la réponse aux situations d'urgence sociale (évacuations de squats comme le Gyptis, situations exceptionnelles, plans grand froid et canicule...) ;
- la mise en place, pour un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), de permanences de soins infirmiers au sein des douches municipales, à destination des personnes en situation de grande précarité ;
- la mobilisation de ressources (notamment des ETP de travailleurs sociaux) en soutien des projets partenariaux portés par la direction de la petite enfance de la Ville de Marseille, pour un montant de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense, d'un montant total de 877 000 Euros (huit cent soixante dix-sept mille Euros), qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresses	Numeros de dossier	Conventions	Montants en Euros
35452	Culture du coeur 13- pôle de formation pour l'accès à la culture	bâtiment D, le Phocéan 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX023905	ci-annexée	6 000
108598	Association d'aide aux populations précaires et immigrées- AAPPI	résidence Fonscolombes 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX024025	ci-annexée	3 000
21552	Accueil de jour	34 B- Bd Boues , 13003 Marseille	EX024645	ci-annexée	90 000
175439	Espace de soutien aux professionnels de l'accueil et du conseil aux étrangers- ESPACE	22 rue Mathieu Stilatti 13003 Marseille	EX023903	ci-annexée	20 000
En cours	Actions solidaires et Culturelles intergénérationnelles	Bat A1, 22 bis rue Malaval, 13002 Marseille	EX023911	ci-annexée	4 000
En cours	Guinée à Marseille	10, rue du Jet d' Eau, 13003 Marseille	EX024175	ci-annexée	5 000

Une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de trois cent vingt cinq mille Euros.

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille) 325 000 Euros

Immeuble Quai ouest

50 rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille cedex 03

La dépense d'un montant total de 877 000 Euros (huit cent soixante dix sept mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40162-DSAS relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 23/120/2S
RCM n° 23-40164-DETECES Commission : VET

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Sud Tiers Lieux - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Sud Tiers-Lieux, qui travaille en lien étroit avec France Tiers Lieux et le Conseil National des Tiers-lieux qui fédère 63 de leurs représentants en France, a pour mission d'accompagner, d'outiller et de soutenir cet écosystème dans la région PACA.

En 2023, Sud Tiers Lieux a choisi Marseille pour organiser "Faire Tiers-lieux en région sud", un évènement de portée nationale dont l'édition précédente s'est tenue à Metz et qui, cette année, est déclinée au niveau régional.

Faire Tiers-Lieux dans le Sud est un évènement d'envergure régionale (du 6 au 17 novembre dans chaque département) mais dont le temps fort qui vise à rassembler massivement tiers-lieux et acteurs publics de la région, se déroulera à Marseille les 8 et 9 novembre.

Le 10 novembre, Marseille accueillera également la rencontre nationale de la Communauté d'Acteurs Publics Engagés, dans laquelle le réseau est engagé.

Ensemble, ces journées marquent un temps d'importance pour la co-construction de l'action publique entre tiers-lieux et acteurs publics locaux.

Les 8 et 9 novembre, tiers-lieux, collectifs citoyens, lieux intermédiaires et indépendants, partenaires ESS, agents de la Fonction Publique, élus et partenaires privés de toute la région et en particulier de Marseille, seront invités à la Friche de la Belle de Mai pour se rencontrer, échanger, co-construire et penser ensemble les coopérations innovantes qui transformeront le territoire.

Au programme : des visites apprenantes dans les tiers-lieux marseillais, des ateliers de partage et de co-construction, des tables rondes sur des thématiques aussi diverses que l'emploi, la fonction sociale, le développement économique, la culture, les transitions, le foncier...

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association Sud Tiers Lieux (EX024880) au titre de l'exercice 2023.

- la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Sud Tiers Lieux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900910

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40164-DETECES relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Sud Tiers Lieux - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/121/2S
RCM n° 23-40165-DFI Commission : VAT

OBJET : 3ème arrondissement - 38 Boulevard de Strasbourg - Promesse de Bail Emphytéotique Administratif au profit de l'ADRIUM.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées 812 H0053, H0090 situées Boulevard de Strasbourg dans le 3ème arrondissement d'une contenance globale de 2 064 m² suite à une expropriation d'utilité publique du 15/04/1943 en vue de réaliser l'aménagement des quartiers Saint-Charles et Saint-Lazare.

Le Conseil Municipal du 26 janvier 1953 avait approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique de 50 ans au profit de l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Marseillaises (ADRIUM, ex ATOM) sur la parcelle précitée correspondant à un ensemble immobilier en R+1 pour une surface de 733 m² au total. A l'échéance de ce bail, une convention d'occupation provisoire puis un bail de droit commun régularisé le 12 juin 2007, ont été établis au profit de l'ADRIUM.

Cette association à but non lucratif est engagée depuis plus de 70 ans dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination grâce à un accompagnement social. Elle est agréée comme Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

Son action s'articule autour de 3 pôles : l'accueil et la prise en charge des demandeurs d'asile, l'accompagnement sur les problématiques de logement (habitat adapté et durable) et enfin l'accompagnement social pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les collaborateurs de l'association sont principalement des travailleurs sociaux, des conseillers pour l'emploi et des juristes qui accueillent et conseillent les publics concernés dans les locaux de l'association.

Afin de poursuivre son activité sur le site, des travaux importants de réparations (toiture et façade), estimés à 575 000 Euros (cinq cent soixante quinze mille Euros), sont à réaliser dans les meilleurs délais.

La poursuite de l'activité de cette association représente une opération d'intérêt général qui permet d'envisager la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 20 ans dans le cadre de la gestion et de la valorisation de ce bien.

Compte tenu du montant des travaux à entreprendre, un accord a été trouvé avec l'association sur une redevance annuelle de 13 200 Euros HT (treize mille deux cents Euros hors taxes), montant validé par l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2022, à charge pour le preneur de réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de ses missions.

Ainsi, il nous est proposé d'approuver la promesse de Bail Emphytéotique Administratif avec l'ADRIAM pour une durée de 20 ans, sous conditions suspensives d'obtention des financements et des autorisations d'urbanisme.

Il nous est donc demandé d'approuver la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de l'ADRIAM sur le tènement cadastré 812 H0053, H0090.

La promesse de Bail Emphytéotique Administratif est approuvée aux conditions d'une durée de 20 ans et pour une redevance annuelle de 13 200 Euros HT (treize mille deux cent Euros hors taxes) conformément à l'Avis du Domaine du 5/12/2022.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur, l'ADRIAM.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2024 et suivants, nature 752 fonction 824- service 01473.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40165-DFI relatif au 3ème arrondissement - 38 Boulevard de Strasbourg - Promesse de Bail Emphytéotique Administratif au profit de l'ADRIAM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/122/2S

RCM n° 23-40179-DETECES Commission : VAT

OBJET : Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Charte SAS THEODORA- Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille, qui a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Ainsi, après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 166 700 Euros (cent soixante six mille sept cents Euros), est soumise à votre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

De plus, le présent rapport propose l'octroi d'une subvention en nature à l'association La Touline, agissant très efficacement en faveur de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation continue autour des métiers de la filière mer. La Touline occupe sous forme de bail de droit commun des locaux d'une superficie de 30 m² dans un immeuble situé au 4-10 rue des Consuls 13002 Marseille pour un loyer annuel de 1 euro le mètre carré soit 30 euros par an.

Cette mise à disposition par la Ville de Marseille de ces locaux dont la valeur locative est de 5 536 euros TTC (cinq mille cinq cent trente six Euros) est assimilable à une subvention en nature. Cet avantage en nature doit être valorisé dans le budget 2023 et dans le compte de résultat 2023 de l'association.

Enfin, en cohérence avec la volonté de la Ville de Marseille de permettre un développement qui participe pleinement à résoudre les problèmes d'emploi, d'équité et de cohésion sociale, tout en tenant compte de l'impératif de transition écologique et énergétique, le présent rapport propose également d'acter un partenariat innovant avec la SAS Théodora.

La SAS Théodora est une filiale d'Unitel, société qui soutient et œuvre à l'émergence d'une économie régionale basée sur les différentes technologies de l'univers numérique. Elle va créer le campus numérique Théodora à Marseille dans le 14e arrondissement. Celui-ci combinera intelligence artificielle, données et infrastructures numériques haut débit, nouveaux mode de formation et de mobilité. Lieu de recherche et développement, centre de support clients et centre de formation/école de vente pour les métiers du digital, il comportera des salles d'enseignement, des bureaux pour des sociétés du numérique, des logements pour les étudiants et des espace partagés ainsi que des « tiers lieux ».

En signant la charte jointe à la présente délibération, l'entreprise SAS Théodora s'engage à mettre en œuvre auprès des Marseillaises et des Marseillais les principes développés dans celle-ci et à dresser chaque année un bilan des retombées économiques (insertion, emploi) et environnementales du campus numérique Théodora.

Ce partenariat inédit est le premier à illustrer l'engagement et l'exigence partagés par la Ville de Marseille et les acteurs économiques, et servira de modèle aux partenariats futurs que nous entendons développer avec les entreprises sur notre territoire.

Notre secteur est donc concerné par les associations suivantes :

Ligne : Fonctionnement : nature 6574.1 et 6574.2, fonction 90, service 01563					
Tiers	Association	Localisation siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
REP3676	MISSION LOCALE DE MARSEILLE	13006	EX023797	30 000	100 CHANCES – 100 EMPLOIS / LE SEMINAIRE DES ENTREPRISES L'opération « 100 Chances 100 Emplois », portée conjointement par la Mission Locale de Marseille et l'entreprise Schneider Electric, est déployée sur les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. Le réseau compte, depuis la création de l'action, plus de 80 entreprises La MLM, dans ce cadre, organise cette année un séminaire des entreprises qui depuis 15 ans se sont engagées à mobiliser leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

					Ce séminaire aura pour objectifs de permettre aux entreprises d'échanger sur le thème « recruter autrement ».
	FACE SUD	13003	EX025108	10 000	ACTION « LES PIONNIERES » Cette action, lauréate du PIC 100 % Inclusion à destination des habitants des QPV, est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence- Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des GEIQ . Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les soft skills. Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. Engagée en 2022, cette action se renouvelle en 2023, pour une centaine de parcours, et vise les territoires suivants : Marseille territoire Nord :13/14ème et 15/16ème arrondissements -Marseille centre-ville : 1er, 2ème et 3ème arrondissements -Marseille Est : 9ème, 10ème et 11ème arrondissements
00003661	LA PLATEFORME MARSEILLE		EX023561	Montant en cours d'évaluation	INSTALLATION ECOLE TUMO MARSEILLE Aide au démarrage d'une école de création numérique et audiovisuelle gratuite, visant les 12-18 ans, notamment les 16-18 en situation de décrochage scolaire
00003835	ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES ET DES ASSOCIATIVES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR		EX024844	2 700	AIDE MARSEILLE GAME SHOW 2023 Le soutien porte sur la location de matériel de sécurité et de mobilier dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation. Ce forum vise à faire connaître à un public jeune les opportunités d'emploi dans le champ du numérique.

Il nous est également demandé d'approuver :

1 - les conventions, chartes et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, charte et avenants.

Ces subventions seront versées selon les modalités conventionnelles spécifiées.

La dépense totale s'élève à 166 700 Euros (cent soixante six mille sept cents Euros)

Les crédits de paiement afférents sont prévus au budget principal.

2 - l'attribution d'une subventions en nature énumérée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature accordée	Période d'occupation
ASSOCIATION LA TOULINE	4-10 rue des Consuls 13002 Marseille	5 506 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40179-DETECES relatif à l'attribution de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Charte SAS THEODORA- Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/123/2S

RCM n° 23-40184-DSPI Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - Seconde répartition 2023 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 55 680 Euros est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
D130472822	LES MINOTS DE SAINT-CHARLES OU D'AILLEURS	6 rue Lucien Rolmer 13003 Marseille		EX024416	5 000

Il nous est également demandé de valider la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/124/2S
RCM n° 23-40185-DSPI Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant en
faveur de la lutte contre les discriminations - 3e répartition -
Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre
les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation
- Plaidoyer, prévention, sécurité
- Équité des territoires

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce
son soutien aux fédérations associatives et aux associations
engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics
concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la
protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de
toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette troisième répartition de
crédits sa confiance aux actions de la société civile
complémentaires et conformes aux objectifs de politiques
publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales
engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition des crédits
de l'année 2023 d'un montant de 103 000 Euros est soumise à
notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous
réserve de vérification des pièces administratives, financières,
comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une
convention définissant les engagements des parties, qui peuvent
être demandées par les services municipaux.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
63347	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	18 rue Séry 13003 Marseille		EX022671	10 000
63347	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	18 rue Séry 13003 Marseille		EX022714	10 000
39531	ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	41 rue Jobin Friche de la Belle de Mai 13003 Marseille		EX023645	3 000

12700	CIDFF	1 rue Forbin 13003 Marseille		EX024803	10 000
-------	-------	---------------------------------------	--	----------	--------

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-
annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces
conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au
Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème
arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le
rapport au Conseil Municipal n°23-40185-DSPI relatif à l'attribution
de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte
contre les discriminations - 3e répartition - Approbation des
conventions annexées.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Elise BENAC -

Rapport n° 23/125/2S

RCM n° 23-40189-DSPI Commission : AGE

OBJET : Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des marseillaises et des marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité, du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.

Notre secteur est concerné par :

Associations	N° tiers	N° dossier	Arrondissements	Avenant	Objets	Subventions en Euros
Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs 13	00001694	EX023168	13002	non	Accompagnement de travailleurs indépendants malades et leurs aidants atteints de maladies invalidant	6 000

Mouvement Français pour le Planning Familial 13	REP10346	EX022904	13003	non	Expérimentation d'activités et programmes hors scolaire permettant le développement des compétences psychosociales	5 000
Mouvement Français pour le Planning Familial 13	REP10346	EX022900	13003	non	Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales (en milieu scolaire)	5 000
Action Solidarité Marseille	REP4933	EX022882	13003	non	Santé, prévention et intégration : sensibilisation autour des mst et ist	8 000
Action Solidarité Marseille	REP4933	EX022883	13003	non	Santé, prévention et intégration : accès aux droits à la santé et aux soins	1 500

Il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants ci-annexés conclus avec chacune des associations citées ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Le montant de la dépense en fonctionnement, 380 400 Euros (trois cent quatre-vingt mille quatre cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65 – nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40189-DSPI relatif à des subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.
 - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
- Madame Jessie LINTON ne prend pas part au vote -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/126/2S

RCM n° 23-40220-DGAVPMPM Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2023 - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par les délibérations n° 19/0648/ECSS du 17 juin 2019, n°21/0681/VDV du 1^{er} octobre 2021 et n° 22/0044/VDV du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les six territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives », 200 territoires en France, au sein de Quartiers Prioritaires. Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative, autour de projets concrets, pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative (cent mille Euros) et la Métropole à hauteur de 6 600 Euros (six mille six cents Euros). Pour l'année 2023, la Ville a confirmé son engagement en inscrivant 600 000 Euros à son budget primitif (six cent mille Euros).

Au quotidien, les agents des différentes institutions parties prenantes travaillent avec les associations et les habitants, au sein de groupes de travail thématiques, pour faire émerger des axes de développement territoriaux et co-construire des projets répondant aux besoins identifiés en proximité.

C'est en ce sens qu'un appel à projets a été lancé en mars 2023 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks et Marseille 14, pour permettre aux associations de faire leur proposition de solutions.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection: les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes d'animation territoriale. Seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Etat (Préfet à l'Égalité des Chances), Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers

en aval, assurent que les projets proposés apportent précisément des réponses aux attentes du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants. Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Notre secteur est concerné par :

EX024413	ASSOCIATION BAUSSENQUE	CENTRE	2 000 €
EX024428	COMPAGNIE DUANAMA		6 600 €
EX024510	EN PAREN(TH)ESE		16 000 Euros
EX024516	CONTACT CLUB		14 000 Euros
EX024519	ICI LES CUISINES DE L'EXTRAORDINAIRE		10 000 Euros
EX024596	ARTS ET DEVELOPPEMENT		5 000 Euros
EX024642	3 S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE		10 000 Euros
EX024792	PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER		5 000 Euros
EX024811	THEATRE DE LA MER		10 000 Euros
EX024842	AVEC		6 550 Euros
EX024845	POINT SUD		12 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes lors du versement.

Il nous est également demandé de valider les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2023 –

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40220-DGAVPMPM relatif à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2023 - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/127/2S

RCM n° 23-40243-DBEC Commission : VAT

OBJET : Réhabilitation d'un bâtiment désaffecté dans le cadre de la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs - 34, rue du Jet d'Eau - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, propriétaire du bien immobilier désaffecté sis 34, rue du Jet d'Eau, dans le 3ème arrondissement, propose d'y installer, après l'avoir réhabilité, un Centre d'Animation et de Loisirs.

Cet équipement pourra ainsi accueillir le Café des femmes, un lieu solidaire et inclusif en faveur de la population du quartier de Saint Mauront.

Ouvert sur la ville, il permettra aux femmes en situation de précarité, d'isolement ou victimes de violences, de se reconstruire et de s'émanciper grâce au bien-être, à l'échange de savoirs, à l'alphabétisation et à l'accès aux droits. Les habitantes pourront ainsi y partager un café, échanger, participer à des ateliers de cuisine, de couture, d'estime de soi et de socio-esthétique.

Localisée au coeur d'un quartier en proie à la pauvreté et à la délinquance, cette opération s'inscrit dans un objectif global de valorisation du tissu associatif, située à proximité des artistes du local Méta II et dans un objectif de sécurisation des abords de l'école du Jet d'Eau, avec le projet Rue des Enfants.

Ainsi, la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs, non loin du Comptoir de la Victorine, objet d'un vaste projet de réhabilitation dans le cadre du plan de rénovation urbaine, répondra à une attente très forte de l'ensemble de la population du quartier.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023, à hauteur de 570 000 euros (cinq cent soixante dix mille euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 100 000 Euros (cent mille euros).

- Année 2024 : 470 000 Euros (quatre cent soixante dix mille euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté sis 34, rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre de la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023 à hauteur de 570 000 euros (cinq cent soixante dix mille euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40243-DBEC relatif à la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté dans le cadre de la création d'un Centre d'Animation et de Loisirs - 34, rue du Jet d'Eau - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 23/128/2S

RCM n° 23-40290-MCMS Commission : AGE

OBJET : Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

En ce qui concerne la Mairie du 2ème secteur, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2024 En Euros
2ème secteur	771 937	242 849	108 484	1 123 270

*** La Dotation d'Animation Locale**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Mairies de Secteur	DGL 2024	DAL 2024	Dotation de Fonctionnement 2024
2ème secteur	1 123 270	241 870	1 365 140

*** La Dotation d'Investissement**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Mairie de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2024 (en euros)
2ème secteur	76 403	152 806

Il nous est donc demandé d'approuver le montant des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements du 2ème Secteur au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour l'année 2024 conformément aux tableaux ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40290-MCMS relatif à la Dotation financière 2024 allouée aux Mairies de Secteur

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/129/2S

RCM n° 23-40291-MCMS Commission : AGE

OBJET : Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40291-MCMS relatif à la Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/130/2S

RCM n° 23-40296-DGP Commission : VAT

OBJET : Plan de modernisation des piscines municipales - Construction d'une piscine municipale dans le 2e secteur - 3e arrondissement - Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants destinés à moderniser et développer une offre de services publics sur l'ensemble de son territoire à la hauteur des attentes de la population et des enjeux de la deuxième ville de France.

A ce titre, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite accélérer la politique de création, de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs, et plus particulièrement des piscines municipales, en faisant de l'apprentissage de la natation une problématique centrale de son action et un enjeu de politique publique, avec pour objectif que tous les enfants sachent nager avant leur entrée au collège.

Aujourd'hui, la situation des piscines sur le territoire de la commune est particulièrement critique. Le taux de réussite au test « Savoir Nager en Sécurité » des élèves de cours moyen 2e année est de 56 % contre 88 % à l'échelle nationale.

Par délibération n°23/0091/VAT du 14 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la Phase 1 du plan de modernisation des piscines municipales. Cet ambitieux plan vise notamment la construction d'une piscine dans le secteur des 2e et 3e arrondissements, particulièrement carencé en piscine, où le taux de réussite au test cité précédemment est inférieur à 30 %.

Pour permettre aux habitants des 2ème et 3ème arrondissement ainsi qu'aux nouveaux habitants de la ZAC Cité de la Méditerranée de bénéficier d'équipements sportifs aquatiques de proximité, la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont engagé une première étude relative aux sites d'implantation possibles.

Dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la Ville et l'EPAEM, approuvée par la délibération précitée, l'Établissement a ainsi produit une étude permettant de développer les scénarios de programmation envisageables, tenant compte des contraintes propres à chaque site.

Sur la base de cette étude et l'évaluation des contraintes techniques pour chacun des sites, il a été décidé de retenir le site « Bougainville » sur lequel sera réalisé et implanté ce nouvel équipement aquatique.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, via une convention de réalisation, de financement et de remise à la Ville de cet équipement, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

La piscine se situera sur les parcelles section 813 B n° 2 (pour partie), 16, 18 (pour partie), 36, 37(pour partie), 62 (pour partie), 65 (pour partie), 66, 67, 68, 69, 70, 71 (pour partie), 84, 83, tel que sur le plan figurant en annexe n°2 à la convention annexée au présent rapport.

Le scénario retenu, tel que décrit aux termes du pré-programme (Annexe n°1 à la convention), comprend, notamment, la réalisation des équipements suivants :

- Un bassin 25m, 5 couloirs, d'une profondeur variant de 1,30 à 1,80m ;
- Un bassin d'apprentissage de 100 m² d'une profondeur variant de 0,80 à 1,30m ;
- Un hall d'accueil avec SAS et accès dissociés entre les groupes et le public ;
- Des vestiaires publics et collectifs permettant l'accueil du public ainsi que des scolaires ;
- Des locaux annexes et techniques ;
- Des espaces extérieurs, avec parvis d'accueil et espaces verts.

Selon les termes de la convention ci-annexée, l'EPAEM assurera le pilotage général de la réalisation de l'ouvrage et sa gestion administrative, technique et financière.

L'ouvrage étant de compétence communale, la Ville sera étroitement associée au suivi, à la validation des études, à l'élaboration et à l'attribution des marchés publics nécessaires à sa réalisation. Il est ainsi prévu la constitution d'un comité de pilotage qui, notamment, validera les étapes clés du projet, et la constitution d'un comité technique en charge du suivi et de la validation des aspects techniques, administratifs, financiers et calendaires.

Le coût prévisionnel total de l'ouvrage est évalué à 11 861 866 euros HT en valeur juillet 2023 (onze millions huit cent soixante et un mille huit cent soixante six euros hors taxes) soit 14 234 239,20 euros TTC (quatorze millions deux cent trente quatre mille deux cent trente neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Ce montant prévisionnel comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et son exécution, notamment les coûts de construction estimés à 7 392 000 euros HT (sept millions trois cent quatre vingt douze mille euros hors taxes) en valeur juillet 2023, soit 8 870 400 euros TTC (huit millions huit cent soixante dix mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 15 000 000 euros et d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

La Ville de Marseille paiera à l'EPAEM la participation financière représentant la totalité du coût de l'ouvrage dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

L'objectif pour la Ville et l'Établissement public est de permettre une ouverture de cet équipement pour mars 2027.

Le transfert de propriété de l'ouvrage et du sol s'opérera par acte authentique au moment de la remise de l'ouvrage, après saisine des services du Domaine, acte dont la signature sera autorisée par une délibération du Conseil Municipal Ultimeure.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage relative à la réalisation d'une piscine municipale sur le site dit « Caravelle » ci-annexée, entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille, pour un montant de 11 861 866 euros HT (onze millions huit cent soixante et un mille huit cent soixante six euros hors taxes) soit 14 234 239,20 euros TTC (quatorze millions deux cent trente quatre mille deux cent trente neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

- l'affectation de l'autorisation de programme Réalisation de la piscine « BOUGAINVILLE » année 2023, à hauteur de 15 000 000 euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Ce montant comprend le paiement à l'EPAEM des frais engagés pour la réalisation de l'ouvrage, les frais notariés y afférents et les coûts d'équipements et d'aménagements mobiliers et informatiques.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2024 et suivants conformément à l'échéancier prévisionnel indiqué au paragraphe 7.2 de la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée, et tout document et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40296-DGP relatif au Plan de modernisation des piscines municipales - Construction d'une piscine municipale dans le 2e secteur - 3e arrondissement - Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 16 octobre 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 23/131/2S

RCM n° 23-40154-DETECES Commission : VAT

OBJET : Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement et approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 23, rue Saint-Saëns et 3 rue Fortia dans le 1er arrondissement de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°23/0216/VAT du 5 mai 2023, la Ville de Marseille a approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement.

Une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 15 000 euros (quinze mille euros). Les candidats avaient jusqu'au 6 juillet pour déposer une candidature soit par courrier soit via le site de la Ville.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 23 mai 2023 et le 7 juin 2023 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur du 2ème et 3ème arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une large communication.

Le cahier des charges et l'appel à candidature ont été publiés de manière continue sur le site de la Ville.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidatures qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, un seul candidat a déposé une candidature dont le projet n'est pas abouti. Le peu d'intérêt suscité par ce local émane de plusieurs causes dont un environnement qui peine à retrouver une identité et une attractivité commerciale actuellement limitée.

Ainsi, il est proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de délibérer sur un nouveau cahier des charges fixant un nouveau prix de cession du droit au bail commercial revu à la baisse, et le fixant à 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la déclaration infructueuse de l'appel à candidatures adopté par délibération 23/0216/VAT du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

- le nouveau cahier des charges de rétrocession ci-annexé fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures du local sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40154-DETECES relatif à la déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 10, rue d'Orange dans le 3ème arrondissement et approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail relatif au local sis 23, rue Saint-Saëns et 3 rue Fortia dans le 1er arrondissement de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 17 octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT 23/61/03/AGE

**Avis sur le rapport n° 23-40291-MCMS DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS
- MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion
est transférée aux Mairies de secteur.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14

vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi
23-40291-MCMS** portant sur la **révision 2024 de l'inventaire des**

équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité : 30 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT 23/62/03/AGE

**Avis sur le rapport n° 23-40290-MCMS DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS
- MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5 e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi **23-40290-
MCMS** portant sur les **dotations financières 2024 allouées aux
Mairies de Secteur**.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps
Marseillais » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/63/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-40193-DSPI DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS**

**PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations
œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap –
Seconde répartition - Approbation des conventions annexées.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5 e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi **23-40193-
DSPI** portant sur l'**attribution de subventions aux associations
œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap –
Seconde répartition - Approbation des conventions annexées.**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/64/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-39312-DLSVAEC DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE
ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de
subventions à des associations demandant une aide au
démarrage pour l'initiative associative - Répartition 2023.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5 e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi **23-39312-
DLSVAEC** portant sur l'**attribution de subventions à des
associations demandant une aide au démarrage pour
l'initiative associative - Répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/65/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-39951-DLSVAEC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3^{ème} répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-39951-DLSVAEC portant sur le soutien aux équipements sociaux - 3^{ème} répartition 2023.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : X voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/66/03/AGE

Avis sur le rapport n° 23-40162-DSAS DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2^{ème} répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-40162-DSAS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2^{ème} répartition 2023.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/67/03/AGE

Avis sur le rapport n° 23-40141-DSAS DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 2^{ème} répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-40141-DSAS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 2^{ème} répartition 2023.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/68/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-39952-DLSVAEC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-39952-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2023.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/69/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-39639-DLSVAEC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations en faveur du lien social - Répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-39639-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations en faveur du lien social - Répartition 2023.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/70/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-40030-DAEJ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-40030-DAEJ portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/71/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-40097-DPE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi **23-40097-DPE** portant sur les **subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/72/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-39955-DLSVAEC DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3^eème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi **23-39955-DLSVAEC** portant sur l'**attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3^eème répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/73/03/VDV MODIFICATION

Avis sur le rapport n° 23-40146-DAEJ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^eème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi **23-40146-DAEJ** portant sur l'**attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^eème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/74/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-40149-DAEJ DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions
à des associations portant des projets de Ludothèque -
Approbation de conventions.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-40149-
DAEJ portant sur l'**attribution de subventions à des
associations portant des projets de Ludothèque - Approbation
de conventions.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/75/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-40139-DAEJ DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions
à des associations animant des Accueils de Jeunes -
Approbation de conventions.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal

sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-40139-
DAEJ portant sur l'**attribution de subventions à des
associations animant des Accueils de Jeunes - Approbation
de conventions.**

Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/76/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-39950-DLSVAEC DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE
ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de
subventions à des associations agissant en faveur de
l'Éducation Populaire - 2ème répartition 2023.**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport n° suivi 23-39950-
DLSVAEC portant sur l'**attribution de subventions à
des associations agissant en faveur de
l'Éducation Populaire - 2ème répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/77/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-39948-DLSVAEC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi 23-39948-DLSVAEC** portant sur l'**attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/78/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-39978-DLSVAEC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi 23-39978-DLSVAEC** portant sur l'**attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4ème répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/79/03/AGE

Avis sur le rapport n° 23-40189-DSPI DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4e et 5e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi 23-40189-DSPI** portant sur les **subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/80/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-40184-DSPI DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS
PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des droits des femmes - Seconde
répartition 2023.**

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14

vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi
23-40184-DSPI** portant sur l'**attribution de subventions à
des associations agissant en faveur des droits
des femmes - Seconde répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/81/03/VET

**Avis sur le rapport n° 23-39316-DLSVAEC DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE
ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de
subventions à des associations agissant en faveur de la vie
locale et des célébrations – Répartition 2023.**

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14

vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi
23-39316-DLSVAEC** portant sur l'**attribution de
subventions à des associations agissant en
faveur de la vie locale et des célébrations –
Répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/82/03/VDV

**Avis sur le rapport n° 23-39954-DLSVAEC DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE
ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de
subventions à des associations œuvrant en faveur des
seniors - 3^eme répartition 2023.**

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14

vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi
23-39954-DLSVAEC** portant sur l'**attribution de
subventions à des associations œuvrant en
faveur des seniors - 3^eme répartition 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/83/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-40100-DC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Secteur Audiovisuel - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi 23-40100-DC** portant sur **l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Secteur Audiovisuel - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/84/03/VDV

Avis sur le rapport n° 23-40107-DC DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi 23-40107-DC** portant sur **l'Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/85/03/VET

Avis sur le rapport n° 23-40071-DTENV DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ – Attribution de subventions aux associations Gestion Écologique et Renaturation des Milieux (GERM'), Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et Scouts et Guides de France (SGDF) - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport **n° de suivi 23-40071-DTENV** portant sur **l'attribution de subventions aux associations Gestion Écologique et Renaturation des Milieux (GERM'), Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et Scouts et Guides de France (SGDF) - Approbation de conventions.**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 29
Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 17 octobre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/86/03/VAT

**Avis sur le rapport n° 23-40252-DEPC DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION ÉTUDES ET
PROJETS DE CONSTRUCTION - MISSION PROGRAMMATION
ET STRATÉGIE DES ÉQUIPEMENTS - Église des Chartreux –
4^{ème} arrondissement - Restauration du grand-orgue Mutin-
Cavaillé-Coll de tribune - Place Edmond Audran - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme – Financement.**

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14
vu la saisine pour avis sur le projet de rapport au conseil municipal
sur proposition de Monsieur Didier JAU, Maire des 4^e et 5^e
arrondissements de Marseille

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport **numéro de suivi
23-40252-DEPC** portant sur l'**Église des Chartreux – 4^{ème}
arrondissement - Restauration du grand - orgue Mutin-
Cavaillé-Coll de tribune - Place Edmond Audran - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme – Financement.**

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 16 octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40143/001– MPU Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 30 membres.

**MPU: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DE DEMAIN
– MISSION PROJETS URBAINS – Élaboration d'un plan guide
littoral sud 13007 et 13008 Marseille – Approbation du lancement
de l'opération – Approbation de l'affectation d'une autorisation de
Programme – Financement.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème}
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport
N°23-40143/001 MPU portant sur l'élaboration d'un plan guide
littoral sud 13007 et 13008 Marseille – Approbation du lancement
de l'opération – Approbation de l'affectation d'une autorisation de
Programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Madame La Maire

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40290/002– MCMS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 30 membres.

**MCMS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS – MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR – Dotations
financières 2024 allouées au Mairies de Secteur.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème}
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport
N°23-40290/002 MCMS portant sur les Dotations financières 2024
allouées au Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Jean-Marc BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40291/003– MCMS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 30 membres.

MCMS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS – MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR – Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40291/003 MCMS portant sur la révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Jean-Marc BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40149/004– DAEJ
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAEJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque – Approbation de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40149/004 DAEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Juliette MASSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40107/005– DC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40107/005 DC portant sur l'approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40100/006– DC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution de subventions d'investissements – Secteur Musique – Secteur Audiovisuel – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40100/006 DC portant sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution de subventions d'investissements – Secteur Musique – Secteur Audiovisuel – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40050/007– DGAVTL
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGAVTL: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – Approbation du contrat d'application « Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40050/007 DGAVTL portant sur l'approbation du contrat d'application « Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40052/008– DNV
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DNV: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE – SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES – Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs – Approbation de conventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40052/008 DNV portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Anne MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40120/009– DML
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DML: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – Attribution d'une subvention d'investissement – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le « Club La Pelle ».

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40120/009 DML portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le « Club La Pelle ».

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40102/10– DS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 5^{ème} répartition 2023 – Approbation de conventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40102/10 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 5^{ème} répartition 2023 – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39959/11– DS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Modification de la grille tarifaire – Approbation de la création de tarifs applicables à la mise à disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés – Approbation de la nouvelle grille tarifaire.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39959/11 DS portant sur la modification de la grille tarifaire – Approbation de la création de tarifs applicables à la mise à disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés – Approbation de la nouvelle grille tarifaire.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40016/12– DS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Approbation des modalités et des conditions financières des conventions d'occupation temporaire du domaine public situées sur le Complexe sportif René Magnac (13008).
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40016/12 DS portant sur l'approbation des modalités et des conditions financières des conventions d'occupation temporaire du domaine public situées sur le Complexe sportif René Magnac (13008).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023

ENR. :16/10/2023
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40189/13– DSPI
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget 2023 – 2^{ème} répartition – Affectation d'autorisation d'engagement.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40189/13 DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique – Budget 2023 – 2^{ème} répartition – Affectation d'autorisation d'engagement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Marie-Hélène AMSALLEM

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40184/14– DSPI
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – Seconde répartition 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40184/14 DSPI portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – Seconde répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40130/15- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Délégations de service public pour l'animation et le gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille – Changement de délégataire pour quatre Maisons pour Tous : Corderie/Saint Victor, Bonneveine / Vieille Chapelle, Trois Lucs/La Valentine, Croix Rouge/Château Gombert – Approbation du transfert des conventions et des avenants à ces conventions.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40130/15 DLSVAEC portant sur les Délégations de service public pour l'animation et le gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille – Changement de délégataire pour quatre Maisons pour Tous : Corderie/Saint Victor, Bonneveine / Vieille Chapelle, Trois Lucs/La Valentine, Croix Rouge/Château Gombert – Approbation du transfert des conventions et des avenants à ces conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40116/16- MRUQP
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

MRUQP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – 2ème série d'opérations de fonctionnement 2023 – Approbation de conventions.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40116/16 MRUQP portant sur la Politique de la Ville – Programme DSU – 2ème série d'opérations de fonctionnement 2023 – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39312/17- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative – Répartition 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39312/17 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative – Répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39949/18- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations

agissant en faveur des Mémoires des rapatriés et des Anciens Combattants – 2ème répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39949/18 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires des rapatriés et des Anciens Combattants – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39950/19- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire – 2ème répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39950/19 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39951/20- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 3ème répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39951/20 DLSVAEC portant sur le soutien aux équipements sociaux – 3ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39954/21- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors – 3ème répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39954/21 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors – 3ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39955/22- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 3ème répartition 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39955/22 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 3ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39978/23- DLSVAEC
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêts Social – 4ème répartition 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39978/23 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêts Social – 4ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40146/24- DAEJ
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAEJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2ème répartition 2023 – Approbation de conventions et d'avenants.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40146/24 DAEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2ème répartition 2023 – Approbation de conventions et d'avenants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Micheline ABOURS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40030/25- DAEJ
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAEJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – Exercice 2023 – 1ère répartition.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40030/25 DAEJ portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – Exercice 2023 – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Micheline ABOURS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40067/26- DTENV
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTENV: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE – Attribution de subventions aux associations Art-Cade, Marseille Solution et Zero Waste Marseille – Approbation des conventions.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40067/26 DTENV portant sur l'attribution de subventions aux associations Art-Cade, Marseille Solution et Zero Waste Marseille – Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Pierre CECCALDI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40179/27- DETECES
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DETECES: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – MISSION EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 3ème série – Charte SAS THEODORA – Approbation de conventions.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40179/27 DETECES portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2023 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 3ème série – Charte SAS THEODORA – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40119/28- MPU
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

MPU: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS URBAINS – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-Ville Canet Arnavaux Jean Jaures à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40119/28 MPU portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-Ville Canet Arnavaux Jean Jaures à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40077/29- DF
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'Habitat et Humanisme – Vallon Montebello PLAI – Acquisition et amélioration d'un logement dans le 6ème arrondissement.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40077/29 DF portant sur la Société d'Habitat et Humanisme – Vallon Montebello PLAI – Acquisition et amélioration d'un logement dans le 6ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023

RAP : Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40078/30- DF
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'Habitat et Humanisme – Raymond Teisseire PLAI – Acquisition et amélioration d'un logement dans le 8ème arrondissement.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40078/30 DF portant sur la Société d'Habitat et Humanisme – Raymond Teisseire PLAI – Acquisition et amélioration d'un logement dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40088/31- DF
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société CDC Habitat Social – Art'chipel Callelongue – Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements collectifs dans le 8ème arrondissement.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40088/31 DF portant sur la Société CDC Habitat Social – Art'chipel Callelongue – Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements collectifs dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40185/32- DSPI
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 3ème répartition – Approbation des conventions annexées.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40185/32 DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 3ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Lee FERRERO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40097/33- DPE
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenant n°2 aux conventions de fonctionnement de 2023 – Paiement aux associations du solde des subventions 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40097/33 DPE portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenant n°2 aux conventions de fonctionnement de 2023 – Paiement aux associations du solde des subventions 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP :Danielle CASANOVA GAVINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40193/34- DSPI
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40193/34 DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP :Rosette DENIA SALONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40162/35- DSAS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSAS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS – 2ème répartition 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40162/35 DSAS portant sur l'attribution de subventions à des

associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Lourdes MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40141/36- DSAS
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSAS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 – 2ème répartition 2023.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40141/36 DSAS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. :16/10/2023
RAP : Lourdes MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40070/37- DML
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DML: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – Approbation de la participation financière pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40070/37 DML portant sur l'approbation de la participation financière pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. : 16/10/2023
RAP : Christine JUSTE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40139/38- DAEJ
Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAEJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes – Approbation de conventions.
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40139/38 DAEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 10/10/2023
ENR. : 16/10/2023
RAP : Luca INCHIAPPA

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-45/MS4 Séance du 16 Octobre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Modification du règlement intérieur du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements.
D E L I B E R E

Madame la Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements.

Ainsi, les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Dans ce cadre, Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements a adopté son Règlement Intérieur par délibération lors de la séance du 9 décembre 2020, modifié par la délibération n°22/02/MS4 du 2 novembre 2022.

Suite à l'élection de Madame FORTIN en tant que Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements le 13 avril 2023, il est proposé de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Par ailleurs, il est proposé de simplifier certaines formulations et de compléter le règlement intérieur concernant les dispositions relatives aux suspensions de séance (article 3), au déroulement des séances (article 7), aux modalités d'intervention des associations représentées au sein des CICA (article 9) ainsi qu'aux modalités de publicité (article 14).

Enfin, il est proposé d'introduire une nouvelle disposition dans le règlement intérieur visant à permettre l'intervention de personnes extérieures qualifiées dans le cadre du Conseil d'Arrondissements afin d'éclairer les débats et de donner des compléments d'informations sur des sujets faisant l'objet d'une délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6^{ème} et 8^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LES PROCÈS VERBAUX D'INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS ET D'ÉLECTION DE LA MAIRE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS DU 13 AVRIL 2023
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

ARTICLE UNIQUE: Est adopté le règlement intérieur modifié du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille ci-annexé

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM. : 10/10/2023
ENR. : 16/10/2022
RAPPORTEUR : Mme La Maire

Mairie du 5^{ème} secteur

Déliberations du 19 octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/56 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur.
23-40290-MCMS
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissement.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraités à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 2,4 % pour 2024 (prévision Banque de France).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros (un million deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit Euros) a été alloué au titre de 2024.

Il convient d'attribuer en 2024 une dotation supplémentaire de 40 000 Euros (quarante mille Euros) allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2024 En Euros
1 ^{er} secteur	803 060	198 973	107 121	1 109 154
2 ^{ème} secteur	771 937	242 849	108 484	1 123 270
3 ^{ème} secteur	1 002 185	254 921	134 389	1 391 495
4 ^{ème} secteur	1 002 577	297 571	138 990	1 479 138
5 ^{ème} secteur	1 461 781	368 103	195 621	2 025 505
6 ^{ème} secteur	1 296 134	318 344	172 593	1 787 071
7 ^{ème} secteur	1 908 646	460 450	253 264	2 622 360
8 ^{ème} secteur	1 558 322	309 949	199 724	2 067 995
Total	9 804 642	2 451 160	1 310 186	13 605 988

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Il est proposé pour 2024 de renouveler la revalorisation 2023, en intégrant un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros) (zéro Euro et trente-six centimes) et d'un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes) (critère non pris en compte les années précédentes).

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros (deux Euros) par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2024 conformément aux tableaux suivants :
Dotation de Fonctionnement 2024 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2024	DAL 2024	Dotation de Fonctionnement 2024
5 ^{ème} secteur	2 025 505	360 380	2 385 885

Dotation d'Investissement 2024 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2024
5 ^{ème} secteur	136 171	272 342

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2024 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
- dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
- dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
 Abstention du groupe «La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante ».
 Abstention de Madame Eleonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
 PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/57 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
 23-40291-MCMS
 AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.
 Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire, ci-annexé, des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
 PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/58 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative - Répartition 2023.
 23-39312-DLSVAEC
 VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le tissu associatif, riche et varié contribue indéniablement au dynamisme et au rayonnement de notre cité Phocéenne. Il participe ainsi à la cohésion sociale en faisant le bon, le bien et le mieux-vivre ensemble. Face à cette diversité du monde associatif et aux initiatives nouvelles concourant à renforcer le lien social, la Ville de Marseille entend apporter son soutien et son concours financier.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations créées depuis moins d'une année et qui, dans notre cité, ont décidé de commencer à œuvrer en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans tous les domaines possibles mais avec une orientation sociale majeure.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.
 Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association ci-dessous œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023.

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant
N° en cours de création	Fédération du Handicap Invisible (FHI)	Maison Cinclus 53, avenue de la Martheline 13009 Marseille	EX022646	1 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574- fonction 024 - service 03032 - action 13900914.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/59 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la vie locale et des célébrations - Répartition 2023.
23-39316-DLSVAEC
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un événement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou événements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association ci-dessous œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Comité d'Intérêts de Quartier de Mazargues	Maison de quartier 1 boulevard Dalles 13009 Marseille	EX024500	2 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 2 000 Euros (deux mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.1, fonction 020, service 03032, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/60 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 2ème répartition 2023.
23-39950-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

De plus, la Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux » accueillera des épreuves de football et dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, un appel à projets « Olympiade Culturelle » a été publié le 28 février 2023. Il a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels, contribuant aux objectifs, mentionnés ci-dessous, de :

- proposer des modalités de dialogues originales et innovantes entre le sport, la culture et l'éducation populaire ;
- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;
- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec les acteurs du territoire afin de délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;
- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées les actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais ;
- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association ci-dessous œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
011588	Centre Social de la Capelette	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	EX023208	15 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 520, service 03032, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/61 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.
23-39951-DLSVAEC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dix communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination ou liées à l'Ouverture Estivale du mois d'Août 2023, à savoir 2 949 713 Euros (deux millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent treize Euros) accordées par les délibérations n°23/0056/VDV du 10 février 2023, n°23/0267/VDV du 7 juillet 2023 et n°23/0270/VDV du 7 juillet 2023.

L'objet de ce rapport au Conseil Municipal est d'organiser l'octroi de la participation financière de la Ville de Marseille par la modification des conventions initiales au moyen des avenants successifs ci-joints : 37 équipements sociaux (centre social et espace de vie sociale).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2023 :

Bénéficiaires	Adresse	N° Convention de	Montant annuel AGC	2ème Répartition en Euros	Ouverture Estivale en Euros	3ème Répartition en Euros	TOTAL Année 2023
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	23/80285	64 648	14 000	0	14040	92 688
Association Centre Social La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	23/80309	64 648	12 000	0	10040	86 688
Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille	23/80323	23 000	13 000	0	14040	50 040

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants et la convention ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants et conventions annexés.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 229 416 Euros (deux cent vingt-neuf mille quatre cent seize Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/62 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2023.
23-39952-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, par délibération n°21/0783/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association « Naïm l'abri fraternel » pour des travaux d'aménagement de containers afin de créer des logements pour des sans abris ainsi que des toilettes handicapées. Toutefois, ces travaux n'étant pas terminés, il apparaît nécessaire de prolonger de un an la convention n°21/81696 par l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2023 pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard de Ste Marguerite	EX024379	1 000	Achat d'ordinateur portable
--------	------------------------	---	----------	-------	-----------------------------

		13009 Marseille			
--	--	--------------------	--	--	--

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant ci-annexé de l'association subventionnée ainsi que l'avenant n°1 à la convention n°21/81696 de l'association « Naïm l'abri fraternel » qui prolonge d'un an la durée de validité de la convention.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants : natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/63 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4ème répartition 2023.
23-39978-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;

- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;

- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;

- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;

- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 115 800 Euros (cent quinze mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association ci-dessous œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits :

037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard de Ste Marguerite 13009 Marseille	EX022992	2 500
--------	---------------------------	--	----------	-------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/64 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.
23-40030-DAEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par la délibération n°21/37877/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet, au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et

associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et des évènements concernant l'ensemble de la ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

Cette année, la ville de Marseille lance un appel à projets « PEDT » pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en tenant compte des priorités thématiques du PEDT, et répondant aux problématiques de formation et de droit aux vacances pour tous définis également comme prioritaires.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 1 089 870 Euros (un million quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-dix Euros) est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes :

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
11588	Centre social de la Capelette	EX023871	Lutte contre les violences faites aux enfants	24 757
11588	Centre social de la Capelette	EX024563	A la croisée des écoles : école innovante Menpenti	78 980
24613	Théâtre du Centaure	EX024467	Bibliocalèche du centaure	3 210

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 106 947 Euros (cent-six mille neuf-cent quarante-sept Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 Direction 05042 – Nature 6574.2 - Fonction 020 – Action 11900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/65 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT Société tenue par
LOGETRA - Saint-Eloi - Acquisition et amélioration d'un immeuble en vue de l'Empruntation d'une pension de famille composée de 24 logements collectifs sociaux PLAI situés dans le 10^{ème} arrondissement.
23-40066-DF

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

L'Association LOGETRA, dont le siège social est sis 33 boulevard
du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement, contribue à la mise
en œuvre du droit au logement et favorise l'insertion par l'habitat
des personnes en difficulté. Elle poursuit un développement
maîtrisé afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques
publiques dans le domaine de l'habitat et participe ainsi au
développement de l'offre d'habitat social en apportant des
réponses variées et adaptées aux publics.

Elle sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à
l'acquisition d'un immeuble pour la création d'une pension de
famille composée de 24 logements collectifs sociaux PLAI situés
dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette pension de famille dénommée « Saint-Eloi » est une
structure offrant un cadre sécurisant à des personnes isolées, leur
permettant de se stabiliser dans un habitat durable, adapté à leurs
problématiques physique, sociale et psychologique.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 421
452 Euros (Quatre millions quatre cent vingt et un mille quatre cent
cinquante-deux Euros), l'Association LOGETRA doit contracter un
emprunt de 2 297 922 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-
dix-sept mille neuf cent vingt-deux Euros) auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-
Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 46 574 Euros (quarante-six
mille cinq cent soixante-quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa
garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un
montant total de 2 297 922 Euros (deux millions deux cent quatre-
vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-deux Euros) que l'Emprunteur
se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour l'acquisition d'un immeuble pour la création
d'une pension de famille composée de 24 logements collectifs
sociaux PLAI situés dans le 10ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en
principal de 1 148 961 Euros (un million cent quarante huit mille
neuf cent soixante-et-un Euros) augmentée de l'ensemble des
sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques
financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°150035
constitué de deux lignes de prêt PLAI et que ledit contrat soit joint
en annexe et fasse partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la
Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur les sommes
contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie
par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la
date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse
des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs
délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en
renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à
libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir
les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne
puisse pas être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a
pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du
caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant soit habilité à signer tous les documents
relatifs à l'exécution de cette délibération.

Abstention du groupe « Marseille D'Abords »
Abstention de Madame Eleonore BEZ
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/66 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES
NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Attribution de subventions
aux associations Gestion Ecologique et Renaturation des Milieux
(GERM'), Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et Scouts et
Guides de France (SGDF) - Approbation de conventions.
23-40071-DTENV
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes de protection du vivant
dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de
conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité,
impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que
toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, mais aussi un
maximum de visiteurs, s'approprient les gestes au quotidien qui
correspondent à une mise en application concrète.

En 2023, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations
qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement

dans le champ de la politique municipale en matière de protection de l'environnement en général et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité en particulier.

1) Association Gestion écologique et renaturation des milieux (GERM') sise à Marseille dans le 5^{ème} arrondissement – Dossier N°EX 023451 :

L'association GERM' envisage de réaliser des inventaires écologiques et d'animer des démarches de sensibilisation et des ateliers de gestion différenciée de l'environnement. Ces actions ont pour finalité de restaurer des réservoirs de biodiversité sur tout le territoire marseillais.

L'association s'oriente ainsi sur la renaturation d'espaces dégradés, l'expertise et la mise à disposition de compétences techniques, le conseil auprès de tout public.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0658/VET du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a approuvé, par convention avec cette association, la mise à disposition de plusieurs terrains pour y développer des expérimentations visant à renforcer les habitats naturels en favorisant les écosystèmes spontanés. Cette démarche expérimentale à visée pédagogique s'inscrit en effet pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbains et péri-urbains.

L'article 8 de cette convention fixe le montant de la participation en nature consentie par la Ville à GERM', à hauteur de 14 800 Euros (quatorze mille huit cents Euros).

Le dossier N°EX 023451 correspondant à ces actions a été déposé par l'association pour un montant de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros). Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze-mille Euros), réglée en un seul versement, pour ces actions.

2) Association Groupe Chiroptères de Provence (GCP) sise à Saint-Etienne-les-Orgues dans les Alpes de Haute-Provence (04230) – Dossier N°EX 024359 :

L'association GCP souhaite organiser des actions sur le territoire communal, dans le cadre de la 15^{ème} édition de l'évènement national « Le Jour de la Nuit » qui se tiendra le 14 octobre 2023. Cet évènement vise à sensibiliser le grand public à la protection de la biodiversité nocturne, aux méfaits de la pollution lumineuse et à la beauté du ciel étoilé. La déclinaison des actions du GCP s'oriente sur le thème des chauves-souris au travers :

- d'une sensibilisation du grand public par le biais d'une conférence sur le cycle de vie des chauves-souris (avec la projection d'un film et un débat avec le public),
- de l'animation d'ateliers de construction de nichoirs à chauves-souris et d'écriture sur les mythes et les vécus avec cette espèce,
- de l'organisation de balades acoustiques sur 2 sites différents de la ville.

Le dossier N°EX 024359 correspondant à ces actions a été déposé par l'association pour un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros). Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 Euros (quatre-mille Euros), réglée en un seul versement, pour ces actions.

3) Association Scouts et Guides de France (SGDF) sise à Arcueil dans le Val-de-Marne (94110) – Dossier N° EX 023502 :

L'association SGDF, reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

L'association SGDF met en place des actions de sensibilisation du jeune public à la préservation et à la défense du massif des Calanques contre le risque incendie de forêt, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État et le Parc national des Calanques.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0297/VET du 21 mai 2021, la Ville de Marseille a renouvelé par convention la mise à disposition d'un terrain, d'un espace de stockage et d'un local dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE), rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, puisse organiser, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et août dans le massif des Calanques.

L'article 5 de cette convention fixe le montant de la participation en nature consentie par la Ville à SGDF, à hauteur de 5 900 Euros (cinq mille neuf cents Euros).

Le dossier N°EX 023502 correspondant à ces actions a été déposé par l'association pour un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association listée ci-dessous, la subvention correspondante :

N° Dossier	Nom association	Code postal du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
EX 023502	Scouts et Guides de France (SGDF)	94110	Actions de sensibilisation à la lutte contre les incendies	5 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus dans le cadre de son action.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros), soit imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie – Service Espaces Naturels et Biodiversité – Division Biodiversité (code 01184, nature 6574.1, fonction 830).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/67 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Verdillon PLI - Acquisition en VEFA de 55 logements locatifs intermédiaires dans le 10^{ème} arrondissement.

23-40075-DF

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1 175, Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements PLI situés 38, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 13 010 299 Euros, la Société SFHE doit contracter un emprunt de 11 351 668 Euros (onze millions trois cent cinquante et un mille six cent soixante-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 306 288 Euros (trois cent six mille deux cent quatre-vingt-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 351 668 Euros (onze millions trois cent cinquante et un mille six cent soixante-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs intermédiaires situés 38, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 675 834 Euros (cinq millions six cent soixante-quinze mille huit cent trente-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°145365 constitué de deux lignes de prêt PLI et que ledit contrat soit joint en annexe et fasse partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre le groupe « Marseille D'abord »
Vote contre Madame Eleonore BEZ
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/68 – MS5
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société Française des Habitations Economiques (SFHE) -
Verdillon PP - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs
sociaux dans le 10^{ème} arrondissement.
23-40076-DF
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1 175, Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements dont 17 PLUS et 7 PLAI situés 38 rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 142 526 Euros (cinq millions cent quarante-deux mille cent vingt-six Euros), la Société SFHE doit contracter un emprunt de 4 677 657 Euros (quatre millions six cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 105 120 Euros (cent cinq mille cent vingt Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 677 657 Euros (quatre millions six cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements PLUS/PLAI situés 38, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement. La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 338 829 Euros (deux millions trois cent trente-huit mille huit cent vingt-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°145363 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI et que ledit contrat soit joint en annexe et fasse partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre du groupe « Marseille D'abord »
Vote contre de Madame Eleonore BEZ
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/69 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des subventions 2023
23-40097-DPE
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2022, une demande de subvention pour l'année 2023.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 266 000 Euros en 2023 (deux cent soixante six mille Euros) pour atteindre 6 369 271 Euros (six millions trois cent soixante-neuf mille deux cent soixante et onze Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
 - Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;
 - Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.
- Par délibération n° 2022/0802 /AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2022 et les conventions correspondantes. La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :
- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.
 - la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;
 - l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;
 - la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;
 - le soutien à la parentalité,
 - l'accès à la culture,
 - la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Par délibération n° 2023/0053 /VDV du 10 février 2023, il a été approuvé le barème d'attribution financière suivant et les avenants correspondants :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros).
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).
- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros)

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2022 et le mois de juin 2023 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire» pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2023, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire.

Outre les subventions indiquées dans le tableau ci-après, il est proposé, conformément à la décision du tribunal judiciaire de Marseille dans sa décision rendue le 28 juillet 2023, d'acter la reprise des activités d'EPISEC à compter du 1^{er} août : la crèche « Coccinelle » et le LAEP « Les Petits Navires » sont repris par l'association FAIL 13, les crèches « Les P'tits Koalas » et « Les P'tits Pandas », sont reprises par l'association IFAC à la même date. La Ville de Marseille acte donc la caducité de la convention qui la lie à l'association EPISEC et se conforme au jugement. Il est également proposé d'approuver les avenants n°2 correspondants qui mentionnent, notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations suivantes qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2023 :

N° DOSSIER	N° Tiers	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrds	Versement complémentaire 2023 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
00010562	805	INSTITUT CALMETTES PAOLI	LA PÉPINIÈRE	13009	8 700
00010481	17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	5 655
00010557	23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	6 960
00010593	19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	13010	6 960
00010590	19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	13009	8 265
00010560	44256	ASSOCIATION RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	13009	8 265
00010558	77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	13009	5 655
00010564	114097	INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	13009	6 960

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 – 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants n°2 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci-avant.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/70 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2023 - Approbation de conventions.

23-40102-DS

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 5^{ème} répartition d'un montant global de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
33203	Celtic de Marseille Natation	3 Rue d'Entrecasteaux 13009 Marseille	EX022508	2 000	Fonctionnement du club de natation

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, la subvention ne puisse être versée qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/71 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023

23-40107-DC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 944 000 Euros (neuf cent quarante quatre mille Euros).

Par délibération 23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) au bénéfice de La ligue de l'enseignement, fédération départementale des Bouches-du-Rhône, pour le Festival des clics et des livres du 27 au 30 septembre 2023. L'espace dans lequel il devait avoir lieu étant indisponible à cette période, le festival est annulé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

PARLEZ MOI D'UN LIVRE	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	Campagne la Germaine 132 rue Pierre Doize 13010 Marseille	2 000	6ème édition du Festival du livre au Parc Chanot
UNE HISTOIRE DE MARSEILLE	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	16 Boulevard Reynaud de Trets 13010 Marseille	2 500	Soutien pour l'organisation et la captation des « cafés histoire » dont l'objet est l'HISTOIRE DE Marseille

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les 2 conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les 2 avenants ci-annexés.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/72 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
 23-40114-MRUQP
 VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville (secteurs 1 et 2), il est proposé de soutenir 8 structures pour un montant de 197 551 Euros (cent quatre-vingt dix sept mille cinq cent cinquante et un Euros).

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement En Euros
Cyclotopia	Accompagner les femmes vers une mobilité active	2 497	1 900		597
La Cloche	Ameublement, matériel informatique et vélo cargo	6 400	3 000	Fondation : 1 900	1 500
A Voix Haute	Achat de matériel numérique	11 397	9 118		2 279
3 S Sejour Sportif Solidaire	Développement logistique pour atelier chantier d'insertion mécanique cycle de la recyclerie sportive	32 800	10 000	Fondation Caritas : 15 000	7 800
Petite Lili	Aménagement restaurant insertion 100% féminin 50 Canebière	234 000	80 000	Etat – Marseille en Grand : 80 000	74 000
Association pour la promotion de l'interculturel du parc Bellevue	L'art chez Bellevue	9 582	3 833	AMP : 3 833	1 916
La compagnie	Matériel ateliers	16 523	13 200		3 323
Association de préfiguration – Régie de quartier Noailles/Belsunce	Équipement, vélo cargo et aménagement	106 500	76 500	Fondation : 30 000	

Sur le territoire Grand Sud Huveaune (secteurs 5 et 6), il est proposé de soutenir 3 structures pour un montant de 26 376 Euros (vingt-six mille trois cent soixante-seize Euros).

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Centre de Culture Ouvrière	Équipement et mobilier salle activités Seniors	6 846	5 477	0,00	1369,00
Institut de Formation d'animation et de Conseil IFAC Anieres	Équipement et mobilier Accueil Jeunes	10 337	8 227	0,00	2110,00

C Barré	Achat d'un Gamelan, pour un projet de musique à destination des élèves de l'école élémentaire de la Cayolle	15 840	12 672	0,00	3168,00
---------	---	--------	--------	------	---------

Sur le territoire du 7^{ème} secteur, il est proposé de soutenir 9 structures pour un montant de 117 335 Euros (cent dix sept mille trois cent trente cinq Euros).

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Alliance savinoise	Aménagement local	1 864,00	1 490	0	374
CS La Maurelle	Matériel pour le dojo et la cuisine partagée	8 075,00	3 740	2 720,00 (CAF)	1 615,00
MADE	Matériel	15 056,00	6 021	6 023,00 (AMP)	3012,00
Rap N Boxe	Équipement de matériel de boxe	11 495	4 598	4598 (AMP)	2 299,00
Association de gestion et d'animation du centre social de Malpassé	Matériel informatique pour développer leurs activités liées au numérique	16 612,00	13 290	0	3 322,00
Femmes famille FV	Achat d'un véhicule	34 061,00	27 249	0	6 812,00
Burel foot	Acquisition mini bus	41 517,00	33 214	0	8 303

Place des farandoleurs	Réfection du matériel électrique	34 417	27 533	0	6 884
------------------------	----------------------------------	--------	--------	---	-------

Sur le territoire du 8^{ème} secteur, il est proposé de soutenir 6 structures pour un montant de 93 863 Euros (quatre-vingt treize mille huit cent soixante-trois Euros)

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Association Jeunesse Marseille Nord	Dream studio	6 994	2 797,00	AMP : 2 797	1 400
Levêque Family Project	Matériel	17 510	7 000,00	AMP:7000	3 510
CCO Savine	Son et lumière Maison pour tous Centre social Savine	20 538	8 215,00	CD13 : 8 215	4 108
Association sportive et culturelle El Carino Saint-Henri	Equipement muscu training	13 812	11 050,00		2 762
Lieu public	Levée des freins à la mobilité pour les enfants et leur faciliter l'accès aux équipements culturels	40 004	30 000,00		10 004
Léo Lagrange Méditerannée Centre social MPT Saint Louis	Espaces de fraîcheur au centre Social	43501	34 801,00		8 700

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir 3 structures pour un montant de 115 133 Euros (cent quinze mille cent trente-trois Euros)

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
centre d'information sur les droits des femmes et des familles phocéén	Aménagement d'espace d'accueil des femmes	13 498	10 000		3 498
Arts et développement	Acquisition véhicule utilitaire	25 353,00	20 280,00		5 073
Urban prod	Aménagement et équipement Blockparty	106 066	84 853	VdM droit commun : 5 000 Région : 5 000 Fondation : 5 000	6 213

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2024, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2025, 183 354 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-quatre Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement des subventions correspondants aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), pour la réalisation des 29 opérations susmentionnées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), soit imputée sur les Budgets 2023 et suivants

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/73 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - Annulation de cinq conventions et approbations de nouvelles conventions
23-40115-MRUQP
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale;
- cadre de vie et renouvellement urbain;
- développement économique et emploi;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Par délibération n°23-39873 du 07/07/2023, ont été approuvées cinq conventions attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 89 485 Euros (quatre vingt neuf mille quatre cents quatre vingt cinq Euros) pour des projets d'investissements portés par cinq associations, tels que défini dans le tableau ci-dessous :

n° convention	Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement	Autofinancement Association
2023-80859	Citoyens de la Soude	Acquisition minibus places	9 38 900	19 450	0,00	19 450
2023-80862	Association Toujours plus haut	Acquisition minibus places	9 32 990	16 495	0,00	16 495
2023-80863	Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Acquisition minibus places	9 29 800	14 900	0,00	14 900
2023-80865	Association des Equipements Collectifs - Centre Social la Castellane	Acquisition minibus places	9 41 314	20 657	0,00	20 657
2023-80873	Centre social familial Saint Gabriel Canet bon secours	Acquisition minibus places	9 35 965	17 983	0,00	17 982

Il a été décidé de porter le soutien en investissement pour ces véhicules de 50 à 80 %, venant ainsi modifier le montant de ces cinq subventions, d'après les nouveaux plans de financement présentés ci-dessous :

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement	Autofinancement Association
Fédérations des Citoyens de la Soude	Acquisition minibus places	9 38 900	31 120	0,00	7 780
Association Toujours plus haut	Acquisition minibus places	9 32 990	26 392	0,00	6 598
Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Acquisition minibus places	9 29 800	23 840	0,00	5 960
Association des Equipements Collectifs - Centre Social la Castellane	Acquisition minibus places	9 41 314	33 051	0,00	8 263
Association du Grand Canet	Acquisition minibus places	9 35 965	28 772	0,00	7 193

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 143 175 Euros (cent quarante-trois mille cent soixante-quinze euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2024, cent quarante-trois mille cent soixante-quinze euros (143 175 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation de la convention n°2023-80859 et l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

Association	Montant attribué par la Ville de Marseille en Euros
Fédération des Citoyens de la Soude	31 120 (trente et un mille cent vingt Euros)

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 31 120 Euros (trente et un mille cent-vingt Euros), soit imputée sur les Budgets 2023 et suivants et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention correspondante et l'avenant ci-annexés passés avec l'association susvisée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Abstention du groupe «Marseille D'abord».

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/74 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de fonctionnement 2023 - Approbation de conventions
23-40116-MRUQP
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État, du Département et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 110 000 Euros (cent dix milles Euros), pour le financement de 43 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 11 actions dans le Grand Centre-Ville
- 4 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 7 actions dans le Nord Est 13
- 6 actions dans le Nord Est 14
- 7 actions dans le Nord Littoral Est
- 5 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 3 actions sur Tout Marseille

Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Association Centre Baussenque	ex023630	(s)portez-vous bien	3 000	GCV
Association de commerçants et artisans Marseille Belsunce		Belsunce quartier durable	2 000	GCV
Association Noailles Debout !	ex023878	patrimoine citoyen et lien social	2 000	GCV
m2k13		Trocadance	1 000	GCV
Association Pamplemousse Enflammé		action d'intervention sociale innov+ / approche globale	4 000	GCV
Compagnons Bâtisseurs Provence	ex023855	l'auto-réhabilitation accompagnée dans le grand centre ville de Marseille - Noailles et belle de mai	3 000	GCV
Fraternité Belle De Mai		la fraternité se cultive - jardins durables	3 000	GCV
Horizon Beatume	ex023626	ateliers hip hop pour les jeunes et les enfants	2 000	GCV
l'Association pour le développement de l'innovation et de l'ingénierie sociale	ex023735	"soutien aux parents d'élèves du centre ville"	2 000	GCV
Move Fit Culture	ex023816	brasaction - breaking enfant 2023	2 000	GCV
Urban Prod	ex023609		2 000	GCV
Association des équipements collectifs air bel		CS air bel - médiation sportive	2 000	GSH
association des équipements collectifs les Escourtines		CS escourtines - réussite éducative	2 000	GSH
Centre de Culture Ouvrière		centre social château st loup - secteur familles	3 000	GSH

Centre de Culture Ouvrière		centre social château st loup - secteur jeunes	3 000	GSH
Association Educative et Culturelle de Frais Vallon		soutien scolaire, atelier créatif, bien être des femmes	3 000	NE13
Centre de Culture Ouvrière	ex023603	parentele - CCO centre social st Jérôme	3 000	NE13
Centre Social Saint Just la Solitude	ex023806	pdv mieux vivre ensemble et animations sociales	3 000	NE13
Geront'o Nord	ex023613	alimentation, plaisir, santé et petit budget	4 000	NE13
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	Ex023719	Cs Les Lilas 2023 - Vivre Et Agir Pour Son Quartier	4 500	Ne13
Mon Oeil sur Terre	ex023813	ateliers et expositions multimédia sur les ruches et la marie	2 000	NE13
Valdocco Marseille		val'orise : accompagnement à la mobilité des jeunes de qpV du 13ème arrondissement de Marseille	2 000	NE13
Ass pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine	ex023594	la guinguette - 2023	2 000	NE14
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	ex023718	vie locale et participation des habitants	2 000	NE14
Association des Parents d'élèves et du Groupe Scolaire de la Busserine			2 000	NE14
Association Mobilité pour l'accès aux Droits, à l'emploi et Ecole de Conduite pour l'insertion et La Mobilité		PISPM: pôle d'inclusion sociale et professionnelle par la mobilité	1 500	NE14
Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	ex023827	les tremplins	1 000	NE14
Centre Social l'Agora		prévention décrochage, réussite et socialisation	3 000	NE14
Action Méditerranéenne pour l'insertion Sociale par le Logement		participer à la dynamique sociale de la maurelette : accompagnement aux droits liés à l'habitat et à la copropriété	4 000	NLE
Association du jardin partagé Le Belvedere		en avant vers 2023	3 000	NLE
Association Jeunesse Marseille Nord		égalité des chants	2 000	NLE
Ligue de L'enseignement Fail 13		CS st joseph Fontainieu 2023 - nle - ludothèque médiathèque de saint jo	3 000	NLE
Médiance 13		point d'accueil de proximité France services la Savine / Kalliste / Solidarité	3 000	NLE
Médiance 13		espace ressources castellas	3 000	NLE
Mediculture	ex023845	danse multiculturelle atelier et création chorégraphique	3 000	NLE
Association Arts et Développement		APCV 2023 - ateliers artistiques de rue pour les ados au plan d'aou	3 000	NLO
Association Ici les Cuisines de l'extraordinaire		le monticole : lieu social de rencontres et échanges culinaires	3 000	NLO
Kodokan Ciotaden		insertion et éducation par le judo	3 000	NLO
Les Rudologistes Associés		accompagnement, développement et animation du jardin collectif de la jougarelle cuisine - alimentation - bio	3 000	NLO
Ligue de L'enseignement Fail 13		jardin partage 2023 - CS solidarité	3 000	NLO
Association Prospective et Coopération			2 000	TM
Ligue de l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	ex023862	coordination et animation des tables de quartier de Marseille	2 000	TM
Médecins du Monde		accès aux soins et aux droits en santé pour des populations vulnérables et précaires de la ville de Marseille	1 000	TM

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 110 000 Euros (cent dix milles Euros), soit imputée sur les budgets 2023 en fonctionnement et que les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération soient prévus au budget principal et supplémentaire.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les association susvisées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/75 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes - Approbation de conventions
23-40139-DAEJ
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État. Outre des spécificités liées à la taille du groupe et aux fréquences d'ouverture, la singularité des accueils de jeunes réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de propositions d'activités de loisir.

Cette souplesse des Accueils de Jeunes, avec une convention ad hoc, dans un cadre réglementaire, est destinée à favoriser les projets contribuant à l'émancipation des jeunes, en favorisant leur participation et leur adhésion libre.

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la Jeunesse, se saisit de cet outil pour proposer, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté, organisés le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires.

Ce soutien prend en compte la fréquentation déclarée, ainsi que l'implantation dans un territoire relevant de la politique de la Ville.

En 2023, sur les 28 Accueils de jeunes financés l'année précédente, 8 n'ont pas renouvelé leur déclaration auprès des services de l'État, et une nouvelle structure a vu le jour. Ce sont donc 21 structures qui sont accompagnées financièrement ici.

Une répartition des crédits de deux cent cinquante six mille cinq cent soixante huit euros (256 568 €) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement à l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT , il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	St-Loup/ St Thys/Chantepedrix	9 345
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	Romain Rolland	14 065
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille		15 198
	TOTAL		38 608

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 38 608 Euros (trente-huit mille six-cent huit Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et les avenants ci-annexés, conclus avec les associations concernées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/76 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.

23-40146-DAEJ

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, par délibération n°22/0802/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2023, soit un montant total de 1 496 016 Euros (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille seize Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2023, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros) supplémentaires du budget 2022 et aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) de 2021.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel, dès lors, depuis 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

• quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli.

• qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.
- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement aux associations LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT et IFAC, il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession.

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2023, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2023 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Solde à verser
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83 boulevard du Redon, 13009 Marseille	20 595 €
11588	Centre Social la Capelette 221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille	39 189 €
37547	Le P'tit Camaieu 39 rue François Mauriac, 13010 Marseille	23 160 €
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative 38, rue Aviateur Lebrix- Le Petit Trioulet – Bât A 13009 Marseille	98 973 €
4453	Centre de Culture Ouvrière (CCO)St Loup/St Thys	33 661 €
10628	MPT-CS Les Hauts de Mazargues - IFAC	26 943 €

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 242 521 Euros (deux cent quarante-deux mille cinq cent vingt-et-un Euros), soit imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 – Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
 PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
 D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/77 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque - Approbation de conventions.
 23-40149-DAEJ
 VDv

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations et fédérations qui développent des ludothèques prioritairement au sein des équipements d'animation sociale. En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Le rôle éducatif de la ludothèque consiste à offrir aux enfants toutes les possibilités d'épanouissement à travers des activités ludiques. Il s'agit également d'un lieu de partage entre parents et enfants dans des espaces exclusivement dédiés aux activités ludiques. Pour l'ensemble de ces raisons, en 2022, la Ville de Marseille a mené une réflexion, en partenariat avec la CAF13, sur le soutien aux associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. Ainsi, la Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, fixé conjointement avec la CAF13, est équivalent, pour 2023, à un montant de 9 600 Euros (neuf mille six cents Euros) par ludothèque, pour 17 structures réparties sur le territoire, pour un montant total de l'aide accordée au soutien des projets de ludothèque à 163 200 Euros (cent soixante-trois mille deux cents Euros) au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, le financement d'un acompte de 2 880 Euros (deux mille huit cent quatre-vingts Euros) a déjà été accordé pour 15 des 17 projets, dans le cadre de l'acompte aux projets d'ALSH voté au titre de 2023, par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, pour un montant de 20 160 Euros (vingt mille cent soixante Euros).

Une répartition de crédits de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 Vu le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées, selon le tableau ci-joint, des subventions sur le budget 2023 à des associations qui conduisent un projet de ludothèque.

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
22480	Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT ROMAIN ROLLAND	6 720
4453	Association Centre de Culture Ouvrière, Le Nautile, 29 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	CS ST LOUP/ST THYS/CHANTEPERDRIX	6720
37547	Association P'tit Camaieu, 39, rue François Mauriac 13010 Marseille	P'TIT CAMAIEU	6 720
TOTAL			20 160

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense de 20 160 Euros (vingt mille cent-soixante Euros), soit imputée sur les crédits du Budget 2023. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 05032 - Action 11012413.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/78 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2ème répartition 2023.

23-40162-DSAS

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions. Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions pour un montant total de 552 000 Euros (cinq cent cinquante-deux mille Euros).

Une subvention complémentaire est également allouée au CCAS visant à la mise en œuvre de plusieurs actions, pour un montant de 325 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) :

- le financement pour un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conception du projet de maison intergénérationnelle solidaire / EHPAD public dans le 15^{ème} arrondissement ;
- le financement pour un montant de 150 000 Euros d'une équipe sociale dédiée à la réponse aux situations d'urgence sociale (évacuations de squats comme le Gyptis, situations exceptionnelles, plans grand froid et canicule...) ;
- la mise en place, pour un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), de permanences de soins infirmiers au sein des douches municipales, à destination des personnes en situation de grande précarité ;
- la mobilisation de ressources (notamment des ETP de travailleurs sociales) en soutien des projets partenariaux portés par la direction de la petite enfance de la Ville de Marseille, pour un montant de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense, d'un montant total de 877 000 Euros (huit cent soixante dix-sept mille Euros), qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations ci-dessous, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers	Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
43983	Habitat et Humanisme Provence	Parc Mure - Bat A2 16 boulevard des Acieries 13010 Marseille	EX023943	ci-annexée	2 000
167741	Cocoteam 13	139 allée du Docteur Riera 13010 Marseille	EX022708	ci-annexée	10 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 12 000 Euros (douze mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
 PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/79 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Charte SAS THEODORA- Approbation de conventions.
 23-40179-DETECES
 VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille, qui a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Ainsi, après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 166 700 Euros (cent soixante six mille sept cents Euros), est soumise à votre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

De plus, le présent rapport propose l'octroi d'une subvention en nature à l'association La Touline, agissant très efficacement en faveur de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation continue autour des métiers de la filière mer. La Touline occupe sous forme de bail de droit commun des locaux d'une superficie de 30 m² dans un immeuble situé au 4-10 rue des Consuls 13002 Marseille pour un loyer annuel de 1 euro le mètre carré soit 30 euros par an.

Cette mise à disposition par la Ville de Marseille de ces locaux dont la valeur locative est de 5 536 euros TTC (cinq mille cinq cent trente six Euros) est assimilable à une subvention en nature. Cet avantage en nature doit être valorisé dans le budget 2023 et dans le compte de résultat 2023 de l'association.

Enfin, en cohérence avec la volonté de la Ville de Marseille de permettre un développement qui participe pleinement à résoudre les problèmes d'emploi, d'équité et de cohésion sociale, tout en tenant compte de l'impératif de transition écologique et énergétique, le présent rapport propose également d'acter un partenariat innovant avec la SAS Théodora.

La SAS Théodora est une filiale d'Unitel, société qui soutient et œuvre à l'émergence d'une économie régionale basée sur les différentes technologies de l'univers numérique. Elle va créer le campus numérique Théodora à Marseille dans le 14e arrondissement. Celui-ci combinera intelligence artificielle, données et infrastructures numériques haut débit, nouveaux mode de formation et de mobilité. Lieu de recherche et développement, centre de support clients et centre de formation/école de vente pour les métiers du digital, il comportera des salles d'enseignement, des bureaux pour des sociétés du numérique, des logements pour les étudiants et des espace partagés ainsi que des « tiers lieux ».

En signant la charte jointe à la présente délibération, l'entreprise SAS Théodora s'engage à mettre en œuvre auprès des Marseillaises et des Marseillais les principes développés dans celle-ci et à dresser chaque année un bilan des retombées

économiques (insertion, emploi) et environnementales du campus numérique Théodora.

Ce partenariat inédit est le premier à illustrer l'engagement et l'exigence partagés par la Ville de Marseille et les acteurs économiques, et servira de modèle aux partenariats futurs que nous entendons développer avec les entreprises sur notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2023 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'investissement et d'actions à l'association suivante

00001956	ASSOCIATION DES CULTURES REELLES ET IMAGINAIRES DITE ACRI HEROFESTIVAL	13010	EX024285	8000	ACTIONS POUR L'EMPLOI DES JEUNES Le HeroFestiva l Marseille se tiendra les 11 et 12 novembre 2023, Ce rendez-vous propose aux jeunes un dispositif accessible pour les informer, les sensibiliser sur les métiers des industries créatives, au travers d'un Pôle Métiers , de conférences , de tables rondes.
----------	--	-------	----------	------	--

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés la convention, charte et avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention, charte et avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée selon les modalités conventionnelles spécifiées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) soit imputée sur les crédits de paiement afférents prévus au budget principal : nature 6574.2 et 6574.1 – fonction 90 – service 01563

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/80 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2ème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

23-40189-DSPI

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des marseillaises et des marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité, du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention de fonctionnement à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N° tiers	N° dossier	Arrondissements	Avenant	Objets	Subventions en Euros
Centre social de la Capelette	REP3077	EX022294	13010	Avenant n°1 à la convention	Point écoute santé 2023	4 000

				n°23/0399/VET du 7 juillet 2023		
--	--	--	--	------------------------------------	--	--

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant ci-annexé conclus avec l'association citée dans l'article 1 et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense en fonctionnement de 4 000 Euros (quatre mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65 – nature 6574.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/81 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Seconde répartition - Approbation des conventions annexées.

23-40193-DSPI
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 111 600 Euros (cent onze mille six cent Euros) en subventions de fonctionnement et 3 000 Euros (trois mille Euros) en subvention d'investissement, aux associations, est soumise à notre approbation.

Pour mener à bien ce projet, et le versement des subventions d'investissement aux associations, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « 115 Gestion urbaine de proximité », année 2023, relative au versement de subventions d'équipement à des associations, à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Ce montant de subvention doit permettre aux associations travaillant, dans le cadre de leurs activités, dans le domaine du handicap, d'investir dans l'acquisition de matériel et d'équipement à destination de personnes en situation d'handicap.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Subvention de fonctionnement :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros

044204	Pas à part Bouches-du-Rhône Fonctionnement	3 Square Notre Dame d'Afrique 13010 Marseille	EX021835	5 000
00003278	Union par le sport Fonctionnement	31 Rue Roger Mathurin 13010 Marseille	EX022507	2 000
163172	Theater Therapy Project (TTP) Action	123 Boulevard Roman Rolland 13010 Marseille	EX021589	8 000
TOTAL				15 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, Service 03313 – Chapitre 65

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense affectée à cette opération soit imputée sur les budgets 2023 et suivants et que les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération soient prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/82– MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.
23-40196-DTENV
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté.

- Concernant l'association « La Cité de l'Agriculture » 13001 - Dossier n°EX023698.

La Cité de l'Agriculture a pour mission de redonner sa place à l'agriculture urbaine, tout en favorisant la nature en ville. Cette structure associative, créée en 2005 pour accompagner les porteurs de projets en agriculture urbaine, comporte également un volet « sensibilisation » très marqué à destination du grand public.

L'association a créé en 2019 la micro-ferme urbaine « CAPRI ». Cette structure située dans le 15^{ème} arrondissement, a pour objectif d'expérimenter un modèle répliquable en mesurant et en évaluant les services environnementaux, économiques et sociaux que peut rendre l'agriculture urbaine. C'est aussi un lieu d'accueil du public et de sensibilisation aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux, en lien avec les écoles et les centres sociaux de proximité. A cet effet, différentes zones ont été aménagées en jardins pédagogiques dédiés aux cultures de plantes potagères et aromatiques, ainsi qu'un espace de compost, une mare et une serre.

En 2023, l'association se propose de renforcer son volet pédagogique à travers l'action « Ferme Capri : la nature au service des apprentissages et de l'éducation à l'environnement ». Il s'agit de développer l'accueil des élèves d'écoles maternelles et élémentaires marseillaises en réalisant des ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable et à la protection de l'environnement.

L'action sera étendue à d'autres établissements scolaires que ceux déjà identifiés l'année précédente (écoles maternelle et élémentaire de la Visitation, 15^{ème} arrondissement), en apportant une attention particulière aux écoles de proximité et/ou ayant un accès restreint à la nature.

Il est prévu de réaliser 42 ateliers sur l'année scolaire 2023-2024, à raison d'une classe par semaine accueillie sur site, ce qui représente plus de 1 100 élèves bénéficiaires de l'action.

Considérant que le projet de la ferme Capri porté par l'association « La Cité de l'Agriculture » contribue à l'action de la Ville de Marseille en termes de sensibilisation des publics, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour soutenir son action pédagogique d'éducation à l'environnement à destination des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « Escola Manjadis » Aix-en-Provence - Dossier n°EX023776

L'association l'Ecole Comestible, créée en 2019, a démarré son action en Île-de-France auprès d'une vingtaine d'écoles puis a essaimé. En 2021, une antenne régionale a ouvert en Provence, sous le nom de Escola Manjadis.

L'association a pour objectif de faire entrer dans les écoles l'éducation alimentaire afin d'apprendre aux enfants à mieux se nourrir, prendre soin d'eux-mêmes et de la nature. Elle propose des programmes d'action « de la terre à l'assiette », sur le temps scolaire et périscolaire, co-construits avec les équipes pédagogiques, associés à la création d'un potager au sein de l'école ou à proximité, ainsi qu'un accompagnement dans l'amélioration des cantines.

En 2022, l'antenne régionale de l'association a démarré l'action « Ateliers comestibles pour les élèves d'écoles primaires marseillaises » en assurant l'accompagnement de sept écoles dont l'école élémentaire Air Bel située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille. L'action se déroule sur cinq séances : quatre demi-journées d'intervention en classe consacrées à des apports théoriques et à des ateliers cuisine, clôturées par une sortie de terrain pour faire découvrir aux enfants des lieux et des métiers et créer un lien entre producteur et consommateur de demain.

L'association propose pour l'année scolaire 2023-2024 de poursuivre et de développer son action auprès de nouvelles écoles primaires marseillaises situées en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de toucher 20 classes, soit plus de 500 élèves.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Ateliers comestibles pour les élèves des écoles primaires marseillaises », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrit dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de huit mille (8 000) Euros et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « Les Paniers Marseillais » 13001 - Dossier n°EX024363

L'association « Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans. Elle compte environ 160 bénévoles œuvrant au sein d'un réseau d'associations engagées en faveur d'une alimentation saine, de qualité et locale pour toutes et tous. Celles-ci fonctionnent sur la base de contrats solidaires établis entre des groupes d'habitants d'un quartier et des exploitations maraîchères locales (sur le modèle des AMAP). Pour renforcer son action en faveur de l'agriculture paysanne locale et développer des pratiques alimentaires durables, l'association a lancé en 2018, avec le Secours Populaire un programme de Paniers Bio « Doublement Solidaires » : solidaires vis-à-vis des paysans du réseau, d'une part, et vis-à-vis de populations en situation de précarité alimentaire sur le territoire des Bouches-du-Rhône, d'autre part. Cette action poursuit 4 objectifs :

- Lutter de façon innovante contre une double précarité : d'une part, celle des familles des quartiers populaires de Marseille ; d'autre part, celle des paysans de la région, en recourant à la vente directe.

- Lever des freins financiers, géographiques, socio-culturels, symboliques d'accès à une alimentation saine, biologique, durable et en circuit-court, pour le plus grand nombre.

- Contribuer à une prise de conscience en accompagnant les changements de modes de consommation et de production, en valorisant le modèle AMAP auprès de toutes et tous.

- Préserver notre environnement et notre santé par des pratiques agroécologiques en développant les circuit-courts.

L'action « Paniers Bio Doublement Solidaires » touche 60 familles marseillaises en situation de précarité alimentaire en leur proposant de récupérer chaque semaine un panier de légumes bio, en direct-producteur. Les familles s'engagent sur la base d'un contrat semestriel solidaire vis-à-vis d'un exploitant agricole installé en bio. Les familles participent à hauteur de 3 à 7 Euros (trois à sept Euros) pour un panier d'une valeur d'environ 20 Euros (vingt Euros). Puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un réseau déjà existant, l'action des Paniers Bio Doublement Solidaires touche également l'ensemble des adhérent(e)s (1 750 foyers) et permet à 7 exploitations maraîchères locales de vivre dignement de leur travail.

Considérant que le projet Paniers Bio Doublement Solidaires porté par l'association « Les Paniers Marseillais » contribue à l'action de la Ville de Marseille en matière de transitions agricole et alimentaire, de sensibilisation des publics, d'appui des producteurs locaux, de lutte contre la précarité alimentaire et de cohésion sociale, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros) pour soutenir son action « Paniers Bio Doublement Solidaires » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « Théâtre du Centaure » 13009 - Dossier n°EX022884.

Le Théâtre du Centaure, implanté depuis 2017 dans le 9^{ème} arrondissement, est un lieu de création artistique, croisant nature et culture, à travers des projets innovants. Il a ainsi créé le projet « Verger d'utopies » : un jardin pédagogique en permaculture, réalisé avec les habitants des quartiers environnants et avec des partenaires sociaux et éducatifs. Il est conçu comme un lieu de découverte, de rencontre, de citoyenneté et de lien social.

Dans le cadre de ce projet, l'association expérimente depuis 2015 des actions de sensibilisation environnementales auprès des habitants. Ainsi a été mise en place l'action « Eco-calèche, action écocitoyenne du théâtre du Centaure » qui utilise un mode de transport singulier, l'attelage de chevaux, au service du territoire, afin d'assurer :

- la collecte d'encombrants et de déchets, en ville et dans les espaces naturels, lors d'opérations telles que « Calanques propres », « Nettoyons la nature dans les Hauts de Mazargues » ;

- le transport de personnes en calèche pour leur faire découvrir un territoire et les sensibiliser à l'environnement.

Les attelages participent également à des journées festives, telles que la Fête de l'écoquartier au Parc de la Jarre et la Fête des 4 quartiers des Hauts de Mazargues.

L'action s'adresse à tous les publics mais privilégie toutefois les interventions dans les quartiers en situation de fragilité sociale. Pour l'année 2023, le nombre de personnes impactées est estimé entre 1 500 et 2 000, à travers 16 interventions réparties sur l'année.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Eco-calèche, action écocitoyenne du Théâtre du Centaure, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros), et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention pour l'année 2023 à l'association suivante :

N° dossier	Nom association	Arrt siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX022884	Théâtre du Centaure	9 ^e	Eco-calèche, action écocitoyenne du Théâtre du Centaure	6 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) soit imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 octobre 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/83 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Redon - 9ème arrondissement.
23-40267-BMPM
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Marseille sont défendus par 3 CIS construits au milieu des années 70 et situés boulevard de Louvain, promenade du Grand Large à la Pointe Rouge et rue Antoine Bourdelle dans le massif de Luminy.

Cette dernière implantation, initialement destinée à la sécurité du domaine universitaire, est aujourd'hui également en charge des nombreux ensembles immobiliers (dont plusieurs immeubles de grande hauteur) qui ont été réalisés dans les quartiers limitrophes. Enfin cette caserne est implantée au cœur du Parc des Calanques et intervient en premier appel en cas d'incendie dans cette zone ultra-sensible ainsi que pour le secours à personne des nombreux randonneurs parcourant ses sentiers ou escaladant ses falaises. Ce surcroît d'activité étant incompatible avec les possibilités d'hébergement des hommes et du matériel qui doivent y être affectés le Conseil Municipal a, dès 2017, décidé de reconstruire ce centre en le relocalisant à l'entrée du domaine de Luminy afin de lui permettre d'intervenir très rapidement aussi bien dans le Parc National des Calanques (PNC) que dans les zones d'habitat placées sous sa responsabilité.

Au regard de l'absolue nécessité de préserver cet environnement, capital pour notre ville, une longue phase d'études a permis d'aboutir à un projet situé en lisière du PNC et s'intégrant au mieux par ses volumes et sa couleur aux espaces qu'il devra protéger.

Le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises candidates à sa réalisation sont bien entendu subordonnés au strict respect des prescriptions émises par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans son arrêté du 31 août 2023 dit « de cas par cas ». Ces prescriptions supposant, pour certaines d'entre elles, d'être déposées par le Maire auprès des services instructeurs il y a lieu d'autoriser celui-ci à le faire tout au long de cette dernière phase afin de conduire cette opération dans les meilleures conditions et des délais acceptables sans avoir pour autant à saisir le Conseil Municipal pour chaque dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à déposer au nom de la ville de Marseille tout acte et demande d'autorisation relatifs aux prescriptions législatives ou réglementaires opposables à la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Redon, avenue de Luminy 9^{ème} arrondissement.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^È ET 12^È ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/064/VDV**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation des modalités et des conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un terrain municipal, de locaux et d'un parking situés chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.**

23-39666-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des activités sportives existantes.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis chemin du Mouton à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement. Cet équipement, anciennement connu comme le stade Saint Menet Pépinière, a été l'objet d'occupations irrégulières et répétées ayant généré des dépenses à la charge de la Ville afin de remettre en état ledit terrain.

Par la suite, cet équipement a été aménagé en piste d'entraînement de motocross jusqu'en 2021. En effet, sa situation, dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine ARKEMA, interdit l'accueil d'événements générant des flux de spectateurs, limitant ainsi les activités possibles à des entraînements ou des essais. Depuis le mois de mai 2021 et l'arrêt de l'activité de la piste d'entraînement de motocross, l'équipement n'est plus exploité.

Pour la mise à disposition du terrain, du parking et des locaux sis chemin du Mouton à Saint Menet, la Ville a publié le 13 juin 2023 sur son site internet un Appel à manifestation concernant les équipements listés ci-dessous :

un terrain de 31 615 m² à aménager (ancien terrain de motocross Paul Vidal) ;

des locaux d'une surface totale de 302 m² ;

un parking.

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : la qualité du projet d'exploitation proposé : appréciée au regard de l'expérience du candidat en matière de promotion et de découverte du sport motocycliste, de la diversité des activités qu'il entend développer, des moyens matériels et humains qu'il entend mobiliser dans le cadre de sa future exploitation et de la démarche environnementale et de développement durable qu'il entend mettre en application.

Critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance : appréciée au regard de la proposition du pourcentage

de la part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé par le futur occupant.

Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : appréciée au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des propositions était fixée au 27 juin 2023, un seul dossier a été déposé par le candidat SASU BEMP MX (dossier n°1).

La proposition a été ouverte le 28 juin 2023 et, suite à son examen, la proposition du candidat SASU BEMP MX a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt. Toutefois, la Ville a souhaité ouvrir une phase de négociation avec le candidat afin d'approfondir sa proposition.

A l'issue de cette phase de négociation le candidat SASU BEMP MX a remis une nouvelle proposition dont les points forts sont détaillés ci-dessous :

S'agissant du Critère 1 : la qualité du projet d'exploitation proposé : Le candidat propose la création d'une école de pilotage et d'initiation aux sports de deux roues motorisés. Lauréat d'un Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité motocyclisme, il est également formateur fédéral depuis 2011. Le candidat déclare avoir initié plus de 10 000 débutants aux sports de deux roues motorisés.

Il proposera des activités qui s'adresseront à un large public, à partir de 4 ans et sans limite d'âge dans le respect des contraintes liées au terrain. Le candidat développera notamment une formule « clé en main » comprenant la location d'une moto éducative, la fourniture des équipements de protection nécessaires, une assurance, les conseils d'un moniteur et l'accès au circuit.

Le candidat prendra en charge l'aménagement de 4 pistes éducatives sans reliefs et sans apport de terres extérieures.

Son projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Les motos utilisées seront peu ou pas bruyantes et peu polluantes avec la mise à disposition de motos éducatives et de motos électriques. Le candidat prévoit des révisions quotidiennes afin de limiter la pollution générée par les motos. L'entretien sera réalisé sur place dans un atelier qui répondra aux normes écologiques, les huiles usagées et les déchets produits par son activité seront recyclés. Le candidat s'engage à délimiter les pistes éducatives avec des matériaux respectueux de l'environnement (bottes de paille emballées, bois, etc.).

S'agissant du critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance :

Le candidat propose le versement d'une part variable correspondant à 10 % du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur la durée d'exploitation maximale de 3 ans s'élèverait aux alentours de 504 943 Euros (cinq cent quatre mille neuf cent quarante-trois Euros) (2023 : 25 000 Euros – (vingt cinq mille Euros) / 2024 : 230 170 Euros – (deux cent trente mille cent soixante-dix Euros) / 2025 : 249 773 Euros – (deux cent quarante-neuf mille sept cent soixante-treize Euros). La première année, le montant de la part variable est estimé à 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), puis 23 017 Euros (vingt-trois mille dix-sept Euros) la deuxième année et enfin 24 977 Euros (vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept Euros) la troisième année.

Ainsi, le montant de la part variable de redevance perçue par la Ville est estimé à 50 494 Euros (cinquante mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros) sur 3 ans.

S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) la première année, à 230 170 Euros (cent trente mille cent soixante-dix Euros) la deuxième année et à 249 773 Euros (deux cent quarante-neuf mille sept cent soixante-treize Euros) en fin d'exploitation.

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Elles sont environ estimées à 11 147 Euros (onze mille cent quarante-sept Euros) la première année, à 191 565 Euros (cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq Euros) la deuxième année et à 195 719 Euros (cent quatre-vingt-quinze mille sept cent dix-neuf Euros) en fin d'exploitation.

Le résultat d'exercice est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 6 440 Euros (six mille quatre cent quarante Euros)

la première année, à 32 814 Euros (trente-deux mille huit cent quatorze Euros) la deuxième année et à 44 791 Euros (quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-onze Euros) en fin d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance composée :

d'une part fixe annuelle de 5 808 Euros (cinq mille huit cent huit Euros) conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°23/0384/VDV du 7 juillet 2023 applicables à la mise à disposition de locaux à usage administratif ou de stockage (3 Euros du m²/an), la participation aux fluides (eau 3 Euros du m²/an, électricité 3 Euros du m²/an), la mise à disposition d'installations sportives du domaine public bâti ou non bâti en vue de la pratique d'activités » sportives de plein air (3 060 Euros/an - trois mille soixante Euros) et l'application de frais fixes de gestion (30 Euros/an – trente Euros). Ces montants sont susceptibles d'être actualisés conformément aux variations des tarifs approuvés par le Conseil Municipal.

d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur l'équipement par l'attributaire.

A l'issue de l'analyse, la proposition du candidat SASU BEMP MX a été jugée satisfaisante avec notamment :

la création d'une école de pilotage et d'initiation aux sports de 2 roues par une société dont le président dispose d'une grande expérience du sport motocycliste ;

des activités « clé en main » qui s'adresseront à un large public à partir de 4 ans et sans limite d'âge qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable ;

le paiement d'une redevance fixe annuelle de 5 808 Euros (cinq mille huit cent huit Euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal ;

le versement d'une part variable de 10 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé annuellement sur domaine public mis à sa disposition ;

un modèle économique et financier équilibré sur la durée de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la Ville de Marseille de percevoir le paiement de la part variable de redevance annuelle, il convient d'approuver les modalités et les conditions financières de la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition du terrain à aménager, des locaux et du parking situés chemin du Mouton à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Non inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/065/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation des modalités et des conditions
financières de la convention d'occupation
temporaire du domaine public pour la mise à
disposition du stand de tir des Trois Lucs (13012)
23-40015-DS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

La Ville de Marseille est propriétaire du stand de tir des Trois Lucs situé 39, bd Alfred Blachère dans le 12^{ème} arrondissement. Cet équipement, est intégré dans un complexe sportif multi- activités comptant notamment des courts de tennis et un club de tir à l'arc. L'exploitation du stand de tir est confiée à une association dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public arrivée à échéance le 3 juillet 2023.

La Ville de Marseille mène actuellement une réflexion sur le mode de gestion le mieux adapté au stand de tir des Trois Lucs. C'est dans ce cadre, et dans l'attente de l'identification dudit mode de gestion et de sa passation, que la Ville de Marseille a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'attribuer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public en faveur d'un opérateur privé en vue de la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs.

Par conséquent et à ces fins, en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 11 septembre 2023 sur le site internet de la Ville de Marseille, un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs.

Construit en 1975 et situé sur un terrain d'une superficie de 103 000 m², cet équipement d'une surface de 5 299 m², comprend :

• des espaces intérieurs de 1 295 m² composées de :

- o un hall de 197 m² ;
- o un accueil de 12 m² ;
- o un bureau de 11 m² ;
- o une armurerie coffre de 18 m² ;
- o un bureau de 22 m² ;
- o une ciblerie de 18 m² ;
- o un local de rangement de 10 m² ;
- o un local technique de 13 m² ;
- o des sanitaires femmes de 23 m² ;
- o des sanitaires hommes de 23 m² ;
- o une salle de contrôle de 60 m² ;
- o un pas de tir / rangement de 48 m² ;
- o des espaces de circulation de 31 m² ;
- o un pas de tir à 10m de 762 m².

• Des aménagements extérieurs de 4 0004 m² tels que décrits ci-dessous :

- o un pas de tir à 25m de 744 m² ;

- un pas de tir à 50m de 2 455 m² ;
- un parking de 805 m².

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet d'exploitation proposé : apprécié au regard de la nature et des modalités d'exercice des activités sportives proposées, le public cible, les moyens mis à disposition et de la démarche environnementale et de développement durable.
- Critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance : apprécié au regard du pourcentage de la part variable proposée par le candidat assise sur le chiffre d'affaires.
- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : apprécié au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 2 octobre 2023 à 16h00 et un dossier a été déposé par le candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir.

Le dossier a été ouvert le 3 octobre 2023 et, suite à son examen, la proposition du candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

- S'agissant du critère 1 ; la qualité du projet d'exploitation proposé :

La Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir est une association loi 1901 créée en 1968 qui développe et encadre la pratique du tir sportif sur le plan régional au sein du stand de tir des Trois Lucs depuis 1976. Elle assure la gestion et l'exploitation du stand de tir, accueille au sein du stand de tir 18 associations représentant 2 300 licenciés, auxquels s'ajoutent des tireurs extérieurs licenciés auprès de la Fédération Française de Tir. Elle est chargée de l'organisation des compétitions régionales, de l'organisation de stages d'entraînement et de détection et forme les responsables d'encadrement des séances de tir qui veillent à l'application des règles de sécurité et au bon déroulement des séances de tir. L'expérience du candidat dans la gestion d'un stand de tir, les moyens humains et techniques dont il dispose sont jugés satisfaisants pour développer son projet d'exploitation du stand de tir.

- S'agissant du critère 2 : la proposition du pourcentage de la part variable de redevance :

Le candidat propose le versement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé sur le domaine public mis à sa disposition. Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur 2 ans est estimé à 150 120 euros (cent cinquante mille cent vingt euros), le montant de la part variable serait alors estimé à 1 501,20 euros (mille cinq cent un euros et vingt centimes) sur 2 ans, durée de la convention.

- S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Le compte prévisionnel d'exploitation du candidat fait état, pour la période d'exploitation 2023/2024, de produits à hauteur de 73 920 euros (soixante treize mille neuf cent vingt euros) pour 98 885 euros (quatre-vingt dix huit mille huit cent quatre-vingt cinq euros) de charges, suivis, pour la période 2024/2025, d'une hausse des produits à hauteur de 76 200 euros (soixante seize mille deux cents euros) pour 105 335 euros (cent cinq mille trois cent trente cinq euros) de charges. De plus, il est à noter que la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir dispose de disponibilités importantes au travers des bilans transmis sur les trois derniers exercices, assurant une stabilité financière durant la période d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs donnera lieu au paiement d'une redevance composée :

- d'une part fixe annuelle de 7 355 Euros (sept mille trois cent cinquante-cinq Euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal (délibération n°23/0384/VDV du 7 juillet 2023) applicables à la mise à disposition par convention d'un équipement de superficie de local inférieure à 500 m² (3 500 Euros/an)(trois mille cinq cents Euros), à la mise à disposition par convention d'un équipement de superficie de local supérieure à 500 m² (1Euro du m² supplémentaire, soit 795 Euros/an) (sept cent quatre-vingt-quinze Euros) et à la mise à disposition par convention d'une

installation sportive du domaine public bâti ou non bâti en vue de la pratique d'activités sportives de plein air (3 060 Euros/an) (trois mille soixante Euros) ;

- d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur l'équipement par l'attributaire de la convention.

A l'issue de l'analyse, la proposition du candidat Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir a été jugée satisfaisante avec notamment :

- une gestion autonome du stand de tir des Trois Lucs par un attributaire expérimenté, émanation de la Fédération Française de Tir au plan régional ;
- l'accueil des associations et des particuliers licenciés auprès de la Fédération Française de Tir pour une pratique sportive encadrée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- le paiement d'une part fixe de redevance de 7 355 euros (sept mille trois cent cinquante cinq euros) conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal ;
- le versement d'une part variable de 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé annuellement sur le domaine public mis à disposition ;
- un modèle économique caractérisé par la solidité financière du candidat.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la Ville de Marseille de percevoir le paiement de la part variable de redevance annuelle, il convient d'approuver les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire ci-annexée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0384/VDV DU 7 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERER

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition du stand de tir des Trois Lucs à Marseille dans le 12ème arrondissement en faveur de la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Non inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/066/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2023.
23-39955-DLSVAEC

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 45 650 Euros (quarante-cinq mille six cent cinquante Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	avenue Roger Salzmänn Villa Emma 13012 Marseille	EX022757	1 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 45 650 Euros (quarante-cinq mille six cent cinquante Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/067/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions.
23-40102-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 5^{ème} répartition d'un montant global de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cents Euros) dont 10 500 Euros (dix mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives de notre secteur suivantes ainsi que les subventions proposées.

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements					
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien	10 Rue du Groupe Scolaire 13012 Marseille	EX022296	7 000	Fonctionnement du club de football
15397	Judo Club la Barasse	12, Traverse des Romans – Le Clos Valentin Villa 40 - 13011 Marseille	EX021977	3 500	Fonctionnement du club de judo

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cents Euros) dont 10 500 Euros (dix mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

23/068/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations animant des
Accueils de Jeunes - Approbation de conventions**
23-40139-DAEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

Les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-
17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services
de l'État. Outre des spécificités liées à la taille du groupe et aux
fréquences d'ouverture, la singularité des accueils de jeunes réside
dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il
n'y a pas d'obligation en termes de propositions d'activités de loisir.
Cette souplesse des Accueils de Jeunes, avec une convention ad
hoc, dans un cadre réglementaire, est destinée à favoriser les
projets contribuant à l'émancipation des jeunes, en favorisant leur
participation et leur adhésion libre.

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en
faveur de la Jeunesse, se saisit de cet outil pour proposer, de
concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-
Rhône, de soutenir financièrement les initiatives et projets
proposés par des associations qui développent des Accueils de
Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté,
organisés le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances
scolaires.

Ce soutien prend en compte la fréquentation déclarée, ainsi que
l'implantation dans un territoire relevant de la politique de la Ville.

En 2023, sur les 28 Accueils de jeunes financés l'année
précédente, 8 n'ont pas renouvelé leur déclaration auprès des
services de l'État, et une nouvelle structure a vu le jour. Ce sont
donc 21 structures qui sont accompagnées financièrement ici.

Une répartition des crédits de deux cent cinquante six mille cinq
cent cinquante huit euros (256 568 €) dont 14 955 Euros (quatorze
mille neuf cent cinquante cinq Euros) pour les associations de notre
secteur est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des
subventions à des associations qui conduisent un ou des projets
d'Accueil de Jeunes.

Tiers	Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant
	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	St-Barnabé	5 031

	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	Les Caillols	9 924
	TOTAL		14 955

ARTICLE 2 La dépense, soit 256 568 Euros (deux cent cinquante
six mille cinq cent soixante huit Euros) dont 14 955 Euros (quatorze
mille neuf cent cinquante cinq Euros) pour les associations de notre
secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 -
Nature 6574.1 - Fonction 422 - Direction 05032.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-
annexés, conclus avec les Associations concernées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant,
est autorisé à signer les conventions et avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à
l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

23/069/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations animant des
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^{ème}
répartition 2023 - Approbation de conventions et
d'avenants.**
23-40146-DAEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville
de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-
Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État,
soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par
des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites
Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et
vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, par délibération
n°22/0802/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits
à titre d'acompte sur le budget 2023, soit un montant total de 1 496
016 Euros (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille seize
Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de
Mineurs (ACM).

En 2023, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans
Hébergement a été augmenté de 300 000 Euros (trois cent mille
Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 594 500 Euros (cinq

cent quatre vingt quatorze mille cinq cents Euros) supplémentaires du budget 2022 et aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) de 2021.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel, dès lors, depuis 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

- quantitativement, sur :
 - la fréquentation des ALSH,
 - la contribution des familles et le public accueilli.
- qualitativement, sur :
 - le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.
 - la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement aux associations LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT et IFAC, il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession. Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros) dont 160 791 Euros (cent soixante mille sept cent quatre vingt onze Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2023, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE
2022
VU LA DELIBERATION N° 2/20230/VDV DU 29 JUIN 2022
VU LE JUGEMENT N°119 DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
MARSEILLE DU 28 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2023 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023	Acompte 2023	Solde à verser
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	57 405 €	16 604 €	40 801 €
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	38 293 €	16 451 €	21 842 €
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître 37 avenue Roger Salzman, 13012 Marseille	70 725 €	17 166 €	53 559 €
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	58 765 €	14 176 €	44 589 €

ARTICLE 2 Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC aux associations la Ligue de l'Enseignement

et IFAC à compter du 1er août, les subventions aux ALSH ont été calculées aux prorata temporis. Est concerné l'ALSH de notre secteur suivant : Trois Lucs Valentine

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense, soit 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros) dont 160 791 Euros (cent soixante mille sept cent quatre vingt onze Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 – Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/070/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque - Approbation de conventions.
23-40149-DAEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations et fédérations qui développent des ludothèques prioritairement au sein des équipements d'animation sociale.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de

cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Le rôle éducatif de la ludothèque consiste à offrir aux enfants toutes les possibilités d'épanouissement à travers des activités ludiques. Il s'agit également d'un lieu de partage entre parents et enfants dans des espaces exclusivement dédiés aux activités ludiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, en 2022, la Ville de Marseille a mené une réflexion, en partenariat avec la CAF13, sur le soutien aux associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. Ainsi, la Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, fixé conjointement avec la CAF13, est équivalent, pour 2023, à un montant de 9 600 Euros (neuf mille six cents Euros) par ludothèque, pour 17 structures réparties sur le territoire, pour un montant total de l'aide accordée au soutien des projets de ludothèque à 163 200 Euros (cent soixante-trois mille deux cents Euros) au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, le financement d'un acompte de 2 880 Euros (deux mille huit cent quatre-vingts Euros) a déjà été accordé pour 15 des 17 projets, dans le cadre de l'acompte aux projets d'ALSH voté au titre de 2023, par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, pour un montant de 20 160 Euros (vingt mille cent soixante Euros).

Une répartition de crédits de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal dont 23 040 Euros (vingt trois mille quarante Euros) pour les associations de notre secteur.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/0802 AGE DU 16 DECEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-joint, des subventions sur le budget 2023 à des associations qui conduisent un projet de ludothèque.

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
11591	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	AEC ESCOURTINES	6 720
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT ST BARNABE	6 720
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT LES CAMOINS	9 600

ARTICLE 2 La dépense, soit 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) dont 23 040 Euros (vingt trois mille quarante Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2023. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 05032 - Action 11012413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/071/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
POLE OPERA ODEON - Actions culturelles de
l'Opéra Ville de Marseille auprès des EHPAD et
établissements de santé.
23-40038-DC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public empêché tel que celui des établissements accueillant des personnes âgées.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille avec les structures médicalisées pour prévenir notamment les effets désocialisant de la perte d'autonomie ou dépendance.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible à toutes et tous la culture.

Sont ainsi proposés six récitals dont deux dans notre secteur pour la saison 2023/2024 au sein de :

- Centre gérontologique Départemental – Marseille 12^{ème} / lundi 16 octobre 2023

- EHPAD «Le Hameau des Accates » - Marseille 11^{ème} /lundi 4 décembre 2023

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions annexées.

Un budget estimé à hauteur de 11 031,48 Euros bruts chargés (onze mille trente et un Euros et quarante huit centimes) est consacré à l'ensemble de ces actions.

Celles-ci seront réalisées sous réserve de la subvention attribuée annuellement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Marseille. Les structures susvisées sont en effet choisies au regard de l'historique et de l'annuaire des structures subventionnées par le D13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les actions culturelles ci-annexées conclues par la Ville de Marseille et diverses institutions pour l'organisation de récitals proposés par l'Opéra Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2023 2024 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/072/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2023.
23-39951-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dix communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros) dont 51 194 Euros (cinquante et un mille cent quatre vingt quatorze Euros) pour les cinq centres de notre secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination ou liées à l'Ouverture Estivale du mois d'Août 2023, à savoir 2 949 713 Euros (deux millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent treize Euros) accordées par les délibérations n°23/0056/VDV du 10 février 2023, n°23/0267/VDV du 7 juillet 2023 et n°23/0270/VDV du 7 juillet 2023.

L'objet de ce rapport au Conseil Municipal est d'organiser l'octroi de la participation financière de la Ville de Marseille par la modification des conventions initiales au moyen des avenants successifs ci-joints : 37 équipements sociaux (centre social et espace de vie sociale) dont un dans notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°23/0267/VDV DU 7 JUILLET 2023
DELIBERATION N°23/0270/VDV DU 7 JUILLET 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la subvention complémentaire aux centres de notre secteur suivants à valoir sur le budget 2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Convent-ion	Montant annuel AGC	2ème Répartition en Euros	Ouverture Estivale en Euros	3ème Répartition en Euros	TOTAL Année 2023
4458	00010193	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	23/80286	81 055	14 000	6 700	11 040	112 795
8263	00010444	Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	23/80300	64 648	12 000	15 000	9 040	100 688
11591	00010445	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	23/80301	64 648	10000	0	8 034	82 682
11577	00010454	Association Familiale du Centre	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa	23/80310	57 294	10 000	0	8 040	75 334

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Convent-ion	Montant annuel AGC	2ème Répartition en Euros	Ouverture Estivale en Euros	3ème Répartition en Euros	TOTAL Année 2023
		Social Bois Lemaître		Emma 13012 Marseille						
1724 73	000104 55	Associa-tion Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	23/80311	57 294	12 000	0	15 040	84 334
Total						324 939	58 000	21 700	51 194	455 833

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants à la convention ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants annexés.

ARTICLE 3 La dépense, soit 441 475 Euros (quatre cent quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros) dont 51 194 Euros (cinquante et un mille cent quatre vingt quatorze Euros) pour les cinq centres de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/073/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations proposant de nouveaux espaces d'éducation populaire et de participation citoyenne - Répartition 2023.
23-39638-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Afin de répondre au sentiment de déconnexion des enjeux démocratiques que vivent parfois ses habitants, la Ville de Marseille a décidé de soutenir un réseau d'acteurs de la citoyenneté. Par ses actions, ce réseau doit permettre aux marseillais de s'impliquer dans des processus de participation et de mieux appréhender les enjeux sociaux et culturels qui les concernent. Ces espaces citoyens doivent donner aux habitants des moyens de coconstruire des initiatives en matière d'évolution des territoires.

Les démarches d'éducation populaire ancrent leurs pratiques dans un aller-vers les habitants. Elle se donnent pour objectif de rendre chaque citoyen légitime à prendre sa place dans la vie de son territoire. La Ville entend promouvoir des processus d'émancipation citoyens et pour ce faire, s'appuyer sur des associations qui ont déjà vocation à jouer ce rôle d'interface et d'animation pour les marseillaises et les marseillais.

Il s'agit dans cette nouvelle répartition, de soutenir des initiatives émanant d'associations de quartiers qui inscrivent leurs actions vers le pouvoir d'agir citoyen et la valorisation de l'expression des cultures de toutes et tous.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) dont 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation afin de soutenir de nouveaux espaces de participation citoyenne.

Est annexée à ce rapport la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0243/VDV DU 21 MAI 2021
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La subvention est attribuée à l'association d'éducation populaire, favorisant la participation et l'émancipation des habitants :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	en	Descriptif de l'action
-------	-------------	---------	------------	------------------	----	------------------------

174732	Les Muses Urbaines	36 Traverse de la Malvina - entrée BA Le Clos des Orfeuilles chez Monsieur IDRI 13012 Marseille	EX024647	35 000	Construire avec les habitants un espace de valorisation destiné à la mémoire des quartiers populaires.
--------	--------------------	--	----------	--------	--

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 100 000 Euros (cent mille Euros) dont 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 520, service 03032, action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/074/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3^{ème} répartition 2023.

23-39952-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) dont 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, la convention et l'avenant des associations de notre secteur subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0218/VDV DU 05 MAI 2023
VU LA DELIBERATION N°21/0783/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) dont 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/80666	EX021850	500	Achat d'un copieur couleur
N° en cours de création	Association Marseillaise Intergénérationnelle pour la Solidarité et la Culture	4e Etage Bat D1 Résidence les Comtes Nord 3 boulevard des Bouires 13012 Marseille		EX022764	1 000	Achat d'étagères et de frigidaires

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et l'avenant ci-annexés des associations subventionnées de notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et avenant.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 41 900 Euros (quarante et un mille neuf cents Euros) dont 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur.

Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants : natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/075/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023
23-40107-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Cernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 944 000 Euros (neuf cent quarante quatre mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0113/VDV DU 14 AVRIL 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelle conventionnée, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	6574.1 312 12900905	097224	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts et traditions populaires	15 montée des Gaulois 13011 Marseille	EX023423	5 000	Aide au Fonctionnement pour diverses manifestations et festivités et notamment les Journées européennes de l'archéologie et du patrimoine expositions festivités sur l'art et tradition du quartier et de la Provence Protection et valorisation du patrimoine dans le 11ème arrondissement de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900902	55 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	15 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	76 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	171 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	35 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	5 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	55 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	33 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	16 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	10 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	277 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	11 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	93 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	40 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904	21 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900904	25 000
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900904	6 000

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/076/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4^{ème} répartition 2023.

23-39978-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 115 800 Euros (cent quinze mille huit cents Euros) dont 6 600 Euros (six mille six cents Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers N°	Montant En Euros
110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille	EX022750	2 000
N° en cours de création	Section CLCV de Michelis et Environs	27 avenue de Tarascon 13011 Marseille	EX022057	600

011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	EX023971	1 000
N° en cours de création	Cinclus	35 route des 3 Lucs à la Valentine 2ème Etage 13012 Marseille	EX022118	3 000
TOTAL 6 600				

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit 106 800 Euros (cent six mille huit cents Euros) dont 6 600 Euros (six mille six cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/077/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite
enfance - Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde
des subventions 2023**
23-40097-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2022, une demande de subvention pour l'année 2023.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 266 000 Euros en 2023 (deux cent soixante six mille Euros) pour atteindre 6 369 271 Euros (six millions trois cent soixante-neuf mille deux cent soixante et onze Euros) dont 98 745 Euros (quatre vingt dix huit mille sept cent quarante cinq Euros) pour notre secteur, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Par délibération n° 2022/0802 /AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2022 et les conventions correspondantes. La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;

- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;

- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;

- le soutien à la parentalité,

- l'accès à la culture,

- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Par délibération n° 2023/0053 /VDV du 10 février 2023, il a été approuvé le barème d'attribution financière suivant et les avenants correspondants :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros).

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros)

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2022 et le mois de juin 2023 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2023, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION 2022/0802 /AGE DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DÉLIBÉRATION 2023/0053 /VDV DU 10 FÉVRIER 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations de notre secteur suivantes qui correspondent à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2023 :

N° DOSSIER	N° Tiers	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2023 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
00010538		4366	F.A.I.L. 13	LES PREMIERS PAS	13011 10 440
00010437		11577	A.F.A.C. BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012 10 005
00010402		11591	A.E.C. LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011 8 265
00010541		20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	13012 7 395
00010547		20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011 7 395
00010542		20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011 7 395
00010498		40360	ASSOCIATION ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011 8 265
00010574		41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	LA CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012 7 395
00010501		42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011 6 525
00010496		42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011 6 525
00010504		42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZÉPHYR	13011 6 525
00010660		140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012 7 395

00010648	177386	PRESQU'PAREIL	ZIM ZAM ZOUM	13012	5 220
----------	--------	---------------	--------------	-------	-------

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 – 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants n°2 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci-avant.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

23/078/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions aux associations dans le cadre du
Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1^{ère}
répartition.**

23-40030-DAEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

Par la délibération n°21/37877/VDV du 4 mars 2022 la Ville de
Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire
(PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les
temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet,
au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de
coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que
sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à
risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie,
toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera
coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux,
pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et
acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et
associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une
feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et
des événements concernant l'ensemble de la ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des
acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus
rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation
nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents
d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations
d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une
dynamique territoriale.

Cette année, la ville de Marseille lance un appel à projets « PEDT »
pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et
extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du
PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits
par la Ville de Marseille, en tenant compte des priorités
thématiques du PEDT, et répondant aux problématiques de
formation et de droit aux vacances pour tous définis également
comme prioritaires.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits
de l'année 2023, d'un montant de 1 089 870 Euros (un million
quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-dix Euros) dont 35 913
Euros (trente cinq mille neuf cent treize Euros) pour notre secteur
est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement
de subventions aux associations suivantes :

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
4453	Centre de culture ouvrière St Menet	EX023809	« Créer Ensemble »	4 536
42013	Compagnie après la pluie	EX024405	A vous de conter : La Magie !	6 097
11577	Association familiale du CS Bois Lemaître (AFAC)	EX024517	De l'assiette à la bouche, le bien-être des enfants	3 125
8263	Centre social Air Bel	EX024684	Projet éducatif de territoire 2023/2024 ACF	3 505
36721	Icom provence	EX024525	Activités premiers clics	5 938
00002421	Le Talus	EX024767	Nature en herbe : cultivons l'épanouissement	12 712

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale, soit 1 089 870 Euros (un million quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-dix Euros) dont 35 913 Euros (trente cinq mille neuf cent treize Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 Direction 05042 – Nature 6574.2 - Fonction 020 – Action 11900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissement

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

23/079/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des
associations agissant en faveur des Mémoires,
des rapatriés et des Anciens Combattants - 2^{ème}
répartition 2023.**

23-39949-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire

- la participation ou l'organisation de commémorations

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la seconde répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 32 300 Euros (trente-deux mille trois cents Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport, l'avenant de l'association subventionnée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits:

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) – La section de Saint-Marcel	46 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/81219	EX021902	1 000

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 32 300 Euros (trente-deux mille trois cents Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 025, service 03032, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/080/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2023.
23-39954-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;

- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;

- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;

- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 33 800 Euros (trente-trois mille huit cents Euros), dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur œuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2023 dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant
027982	Solidarité Générations	C/o Mme Raymonde Richaud Château Saint Jacques bât D24		EX023732	2 500

		56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille			
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille		EX021851	1 000
TOTAL					3 500

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 33 800 Euros (trente-trois mille huit cents Euros), dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 61, service 03032, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/081/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023.
 23-39948-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la Valorisation et l'Intégration par l'Environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 42 500 Euros (quarante-deux mille cinq cents Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'Association d'Animation Urbaine de notre secteur, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Heko Farm	603 rue Saint Pierre 13012 Marseille	EX022099	3 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 42 500 Euros (quarante-deux mille cinq cents Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 024 service 03032, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/082/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Seconde répartition - Approbation des conventions annexées.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 111 600 Euros (cent onze mille six cents Euros) en subventions de fonctionnement dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Subvention de fonctionnement :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
067220	Dyspraxie France DYS 13 Fonctionnement	21 Chemin de la Montadette 13 011 Marseille	EX022111	2 500
040062	Avi Sourire Fonctionnement	4 Rue Lazarine 13 012 Marseille	EX022080	5 000
00003446	CINCLUS Action	35 Route des 3 Lucs – La Valentine - 13 012 Marseille	EX022408	2 000
00002973	SAPHIR 13 Action	24 Avenue Pierre Loti 13 012 Marseille	EX022745	500
TOTAL				10 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 111 600 Euros (cent onze mille six cents Euros) dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, Service 03313 – Chapitre 65

ARTICLE 4 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/083/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur.

23-40290-MCMS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :
* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 2,4 % pour 2024 (prévision Banque de France).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros (un million deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit Euros) a été alloué au titre de 2024.

Il convient d'attribuer en 2024 une dotation supplémentaire de 40 000 Euros (quarante mille Euros) allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairie de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2024 En Euros
6 ^{ème} secteur	1 296 134	318 344	172 593	1 787 071

*** La Dotation d'Animation Locale**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Il est proposé pour 2024 de renouveler la revalorisation 2023, en intégrant un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros) (zéro Euros et trente-six centimes) et d'un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes) (critère non pris en compte les années précédentes).

La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros (deux Euros) par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982

VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2024 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2024 en Euros :

Mairie de Secteur	DGL 2024	DAL 2024	Dotation de Fonctionnement 2024
6 ^{ème} secteur	1 787 071	311 604	2 098 675

Dotation d'Investissement 2024 en Euros :

Mairie de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2024
6 ^{ème} secteur	120 440	240 880

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/084/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Coopérative Foncière Méditerranée - Le Gilly/Action Logement - Acquisition du foncier pour une opération de 17 logements collectifs en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire dans le 11ème arrondissement.

23-40085-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un nouveau dispositif d'accession à la propriété créé par la loi MACRON le 6 août 2015, qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements. Ainsi, le ménage achète uniquement le logement et loue le terrain à un organisme Foncier Solidaire à faible prix.

La Coopérative Foncière Méditerranée, dont le siège social est sis 141, avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, développe avec l'opérateur La Maison Familiale de Provence, une opération de 17 logements en accession sociale, via ce dispositif, situés 1 boulevard Gilly dans le 11^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 397 300 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros), la Coopérative Foncière Méditerranée doit contracter deux emprunts d'un montant total de 377 430 Euros (trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement services.

L'emprunt Action Logement Services, objet de la présente, est un prêt Long Terme d'un montant de 200 022 Euros (deux cent mille vingt-deux Euros).

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 765 Euros (deux mille sept cent soixante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA CONVENTION DE PRET N°1076550 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA COOPERATIVE FONCIERE MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET ACTION LOGEMENT SERVICE
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 022 Euros (deux cent mille vingt-deux Euros). que l'Emprunteur se propose de contracter auprès d'Action Logement Service pour une opération d'acquisition foncière pour 17 logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) situés 1 boulevard Gilly dans le 11ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 011 Euros (cent mille onze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans la convention de prêt n°1076550 constitué d'une ligne de Prêt Long Terme.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/085/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Coopérative Foncière Méditerranée - Le Gilly/CDC - Acquisition du foncier pour une opération de 17 logements collectifs en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire dans le 11ème arrondissement.
23-40094-DF**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un nouveau dispositif d'accession à la propriété créé par la loi MACRON le 6 août 2015, qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements. Ainsi, le ménage achète uniquement le logement et loue le terrain à un organisme Foncier Solidaire à faible prix.

La Coopérative Foncière Méditerranée, dont le siège social est sis 141, avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, développe avec l'opérateur La Maison Familiale de Provence, une opération foncière via le dispositif BRS, en vue de la réalisation de 17 logements en accession sociale, situés 1 boulevard Gilly dans le 11^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 397 300 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros), la Coopérative Foncière Méditerranée doit contracter deux emprunts d'un montant total de 377 430 Euros (trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement services.

L'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente, est un prêt GAIALT d'un montant de 177 408 Euros (cent soixante-dix-sept mille quatre cent huit Euros).

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 3 394 Euros (trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°147471 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA COOPERATIVE FONCIERE MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 408 Euros (cent soixante-dix-sept mille quatre cent huit Euros). que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition foncière pour la réalisation de 17 logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) situés 1 boulevard Gilly dans le 11ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 88 704 Euros (quatre-vingt-huit mille sept cent quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/086/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION
DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Révision 2024 de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de
secteur.**

23-40291-MCMS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N° 8394 DU 8 AVRIL 1983**

VU LA LOI N° 83/663 DU 22 JUILLET 1983

**VU LA LOI N° 87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°
88/620 DU 6 MAI 1988**

VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire, ci-annexé, des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie de secteur.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/087/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Délégations de service public pour l'animation et
la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de
Marseille - Changement de délégataire pour la
Maison Pour Tous : Trois Lucs/La Valentine -
Approbation du transfert de l'avenant à sa
convention.**

23-40130-DLSVAEC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération 18/0180/ECSS du 9 Avril 2018, la Ville de Marseille a, dans le cadre de conventions de délégation de service public, confié pour une durée de six ans l'animation et la gestion de quatre Maisons Pour Tous (MPT) à l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) :

- Corderie/Saint Victor convention n°18/0434
- Bonneveine/Vieille Chapelle convention n°18/0435
- Trois Lucs/La Valentine convention n°18/0442
- Croix-Rouge/Château Gombert convention n°18/0443

L'association EPISEC ayant rencontré des difficultés financières dans ses diverses activités économiques, le tribunal de grande instance (TGI) de Marseille a, le 16 juin 2023, ouvert une procédure de redressement judiciaire à son bénéfice, puis a finalement ordonné le lancement d'un appel d'offres pour permettre la reprise de ses actifs par des tiers, dont les conventions de délégation de service public conclues avec la Ville de Marseille pour l'animation et la gestion des quatre MPT énoncées ci-dessus. A l'issue de cet appel d'offres, le TGI a, le 28 Juillet 2023, arrêté le plan de cession des actifs de l'association EPISEC et désigné l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) comme nouveau titulaire des conventions de DSP qu'EPISEC avait conclues avec la Ville de Marseille pour quatre MPT.

Le transfert des actifs a pris effet le 1^{er} août 2023.

L'objet du présent rapport est d'approuver le transfert de de la convention de notre secteur de DSP à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13), et d'autoriser la signature des avenants formalisant ce transfert.

Cette convention de DSP est transférée à l'identique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LE PLAN DE CESSIION DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION
EPISEC ARRETE PAR LE TGI DE MARSEILLE LE 28 JUILLET
2023**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de la convention de délégation de service public n°18/0442, relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Trois Lucs/La Valentine, à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité

Contre Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/088/AGE**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2^{ème} répartition - Affectation d'autorisation d'engagement. 23-40189-DSP1****MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des marseillaises et des marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité, du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022, la Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-hommes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N° tiers	N° dossier	Arrondissements	Avenant	Objets	Subventions en Euros
Compagnie après la pluie	REP9853	EX022839	13011	non	"à vous de conter : la magie !"	4 000

Association des équipements collectifs les Escourtines	REP1588	EX023057	13011	non	Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2023	3 000
Association familiale du centre social Bois Lemaitre (afac)	REP392	EX021880	13012	Avenant n°1 à la convention n°23/0399/VET du 7 juillet 2023	Point écoute santé 2023	2 000
TOTAL						9 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et l'avenant ci-annexés de notre secteur conclus avec chacune des associations citées dans l'article 1.

Monsieur le Maire Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense en fonctionnement, 380 400 Euros (trois cent quatre-vingt mille quatre cents Euros) dont 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65 – nature 6574.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/089/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbation de la convention.
23-40179-DETECES

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille, qui a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Ainsi, après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 166 700 Euros (cent soixante six mille sept cents Euros), dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à votre approbation. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 166 700 Euros (cent soixante six mille sept cents) dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'association de notre secteur, pour l'attribution de subvention de fonctionnement, d'investissement et d'actions à la structure suivante :

Ligne : Fonctionnement : nature 6574.1 et 6574.2, fonction 90, service 01563

Tiers	Association	Localisation siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
REP4312	BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE ACCES CONSEIL	– 13012	EX024094	6 000	CREA'FEM – ELLES OSENT ELLES ENTREPRENNENT L'action propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux : éveiller l'intérêt et aider la création d'entreprise, accompagner la réussite des entrepreneures et permettre la création d'emploi. L'action se décline en deux phases : - en amont, à travers un accompagnement personnalisé - en aval, par la valorisation des entreprises créées par les femmes au travers d'une communication dédiée visant les cheffes d'entreprises de TPE Marseillaises.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de notre secteur ci-annexée.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée selon les modalités conventionnelles spécifiées.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 166 700 Euros (cent soixante six mille sept cents Euros) dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour
l'association de notre secteur
Les crédits de paiement afférents sont prévus au budget principal : nature 6574.2 et 6574.1 – fonction 90 – service 01563

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/090/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE
- SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
11^{ème} arrondissement - Chemin de la Valbarelle -
Principe de cession au profit de la Métropole Aix-
Marseille-Provence d'emprises foncières
nécessaires à l'aménagement d'une voirie de
desserte pour un projet de logements.
23-40217-DFI**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

PRIAMS, promoteur immobilier, a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un programme collectif de 55 logements sociaux, sur les parcelles 870 H0077 et H0078, situées 176 chemin de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement.

La faisabilité du projet est subordonnée à l'élargissement préalable du chemin de la Valbarelle sur 100 mètres de long, afin de permettre la desserte des nouveaux logements. En effet, cet aménagement permettra de faire circuler dans le chemin des voitures à double sens et de sécuriser le cheminement piéton avec la création de trottoirs le long de la voie.

Cet élargissement de voirie devra être réalisé sur des parcelles appartenant à la Ville de Marseille, cadastrées 870 H0056, 870 A0080, 879 A0119, 879 A0115. Ces emprises ont été initialement acquises pour la réalisation du stade Antoine Ehgikian essentiellement.

Ces terrains municipaux devront faire l'objet d'un découpage afin de céder à la Métropole, compétente en matière de voirie, les emprises nécessaires à l'aménagement de l'élargissement de la voie.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la société PRIAMS d'obtenir le permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet de 55 logements, il nous est proposé d'accepter le principe de cession des parcelles désignées ci-dessus.

Les conditions de la cession seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront présentées ensuite à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur. Celle-ci viendra fixer les conditions de la vente, à savoir notamment les surfaces exactes des emprises à céder, et le prix de ladite cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

**VU LA DELIBERATION N°13/1373/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013**

VU LA DELIBERATION N°14/0239/UAGP DU 30 JUIN 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une partie des parcelles cadastrées 870

H0056(p), 870 A0080(p), 870 A0119 (p) et 870 A0115 (p), située le long du chemin de la Valbarelle.

ARTICLE 2 La société PRIAMS est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ces emprises et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 La société PRIAMS est autorisée à joindre la délibération à sa demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles 870 H0077 et H0078, où se situe le projet de construction.

ARTICLE 4 La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente et avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Sylvain SOUVESTRE ne prend pas part au vote

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/091/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT -
Attribution d'une subvention à l'association
ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de leur
programme d'actions 2023 - Approbation de la
convention.
23-40158-DETECES**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution d'une subvention à l'association de commerçants ACAL Saint-Barnabé située dans notre secteur ayant proposé un programme d'actions.

L'Association œuvre dans la mise en lumière des commerçants et artisans du quartier. Pour ce faire, elle propose cette année d'accompagner les commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, elle propose la réalisation de l'action suivante :

- La mise en place d'animations de type fanfare, gospel et père-noël, les samedis 16 et 23 décembre 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'ACAL Saint-Barnabé pour la réalisation de ces actions (EX023655).

Il est proposé d'approuver la convention entre la Ville de Marseille et l'association précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'association ACAL Saint-Barnabé située dans notre secteur pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée l'ACAL Saint-Barnabé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2023 sur les crédits gérés par le service commerce - code 01 553 sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/092/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville
- Programme DSU - 2ème série d'opérations de
fonctionnement 2023 - Approbation de
conventions
23-40116-MRUQP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État, du Département et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 110 000 Euros (cent dix mille Euros), dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les associations de notre secteur, pour le financement de 43 actions dont 4 actions sur notre secteur dans le Grand Sud Huveaune (GSH).

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Association des équipements collectifs air bel	CS air bel - médiation sportive	2 000	GSH
association des équipements collectifs les Escourtines	CS escourtines - réussite éducative	2 000	GSH

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La dépense correspondante de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal et supplémentaire.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL
DU GROUPE DES 11^º ET 12^º ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/093/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION - Attribution de subventions aux
associations œuvrant en faveur de la lutte contre
les discriminations - 3^e répartition - Approbation
des conventions annexées.**

23-40185-DSP1

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation
- Plaidoyer, prévention, sécurité
- Équité des territoires

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette troisième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition de crédits de l'année 2023 d'un montant de 103 000 Euros dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à une association de notre secteur œuvrant en faveur de la lutte contre les

discriminations, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
8263	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIF AIR BEL	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	EX021953	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 103 000 Euros dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Service 30744 – Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/094/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
23-40114-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune (secteur 5 et 6), il est proposé de soutenir 3 structures dont une dans notre secteur pour un montant de 26 376 Euros (vingt-six mille trois cent soixante-seize Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) pour notre association.

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Institut de Formation d'animation et de Conseil IFAC Anieres	Équipement et mobilier Accueil Jeunes	10 337	8 227	0,00	2 110,00

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2024, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2025, 183 354 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-quatre Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022, OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la subvention correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur, pour la réalisation de ces opérations susmentionnées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.
ARTICLE 4 Est approuvée la convention correspondante passée avec l'association susvisée.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à la signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/095/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subventions à des associations
œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.
23-40052-DNV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et toutes les Marseillaises s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de cette politique municipale qui poursuit des objectifs spécifiques visant notamment à :

- sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté ;
- préserver la biodiversité et redonner sa place à la nature en ville ;
- faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties-prenantes du territoire autour de la transition écologique ;
- rendre la ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et en profiter.

Le montant total de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de notre secteur pour l'année 2023, la subvention suivante :

IB	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Dossier	Montant en Euros	Objet
830-6574.1-16110570-04042	V.V.O.U.M (Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens)	13012	EX023846	3 000	Action « La Bastide à fruits, préparation des plantations ». qui servira de projet pilote pour sa démarche sur le terrain situé dans le 12 [°] arrondissement, mis à la disposition de l'association par la Ville en avril 2023 et formalisé par une convention d'occupation pour la gestion du jardin partagé « La Bastide à fruits ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association de notre secteur ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante huit mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Nature en Ville (code 04042) nature 6574.1- fonction 830 - code action 16110570.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 17 octobre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-100 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13[°] et 14[°] ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40079-DF - 23-100 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA
Méditerranée - Casanova SA 163 - Acquisition et
amélioration d'un logement social dans le 14^{ème}
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 76 613 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 16, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146249, joint en annexe, constitué de d'une ligne de prêt PHP. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 667 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40079-DF - 23-100 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13[°] et 14[°] arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40079-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13[°] et 14[°] arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40079-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-101 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13[°] et 14[°] ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40080-DF - 23-101 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA
Méditerranée - Les Marronniers 115 SA 11-02 -
Acquisition et amélioration d'un logement social
dans le 14^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 33 031 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social (lot 115) situé « résidence Les Marronniers » 56, boulevard Villemorze dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146248, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 667 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40080-DF - 23-101 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40080-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40080-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-102 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40081-DF - 23-102 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA
Méditerranée - Vert Parc Bellevue SA 210 -
Acquisition et amélioration d'un logement social
dans le 14^eme arrondissement (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 743 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé « résidence Vert Parc Bellevue » 14 avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°146272, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 714 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40081-DF - 23-102 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40081-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40081-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-103 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40093-DF - 23-103 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA
Méditerranée - Jean Casse SA 213 - Acquisition et
amélioration de 26 logements sociaux dans le 14^eme
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 342 638 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 26 logements sociaux PLAI situés 14, 16 et 18 boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147086, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 28 111 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40093-DF - 23-103 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40093-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40093-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-104 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40130-DLSVAEC - 23-104 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Délégations de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille -
Changement de délégataire pour quatre Maisons Pour Tous : Corderie/Saint Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Trois Lucs/La Valentine, Croix-Rouge/Château Gombert -
Approbation du transfert des conventions et des avenants à ces conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du transfert de conventions de délégation de service public, relative à l'animation et à la gestion de quatre Maisons Pour Tous, à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13).

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les avenants formalisant ce transfert.

Pour ce qui relève de notre secteur, cela concerne la Maison Pour Tous Croix-Rouge/Château Gombert, dans le 13^e arrondissement (convention n° 18/0443 et avenant n° 4 à la convention n° 18/0443).

RAPPORT N° 23-40130-DLSVAEC - 23-104 7S

L'association EPISEC ayant rencontré des difficultés financières dans ses diverses activités économiques, le tribunal de grande instance (TGI) de Marseille a, le 16 juin 2023, ouvert une procédure de redressement judiciaire à son bénéfice, puis a finalement ordonné le lancement d'un appel d'offres pour permettre la reprise de ses actifs par des tiers, dont les conventions de délégation de service public conclues avec la Ville de Marseille pour l'animation et la gestion de quatre MPT.

A l'issue de cet appel d'offres, le TGI a, le 28 Juillet 2023, arrêté le plan de cession des actifs de l'association EPISEC et désigné l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) comme nouveau titulaire des conventions de DSP qu'EPISEC avait conclues avec la Ville de Marseille pour quatre MPT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40130-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40130-DLSVAEC

qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-105 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40144-DPPGR - 23-105 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation de la demande de subvention 2023
adressée par la Commission Locale d'Information
(CLI) compétente pour l'installation Gammaster
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2023, à l'association « Commission Locale d'Information » sise 8 rue château de l'horloge 13090 Aix-en Provence.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Pour rappel, le groupe Steris exploite depuis 1989, au sein du Marché d'Intérêt National des Arnavaux (13014), une installation d'irradiation par le cobalt 60 connue sous le nom de Gammaster. Cette technologie de pointe permet d'aseptiser, de stériliser ou d'améliorer les performances des matériaux.

Elle suppose bien entendu, l'application par les personnels qui sont employés de process de mise en œuvre extrêmement stricts pour la protection de leur santé et celle de l'environnement. La sécurité des traitements repose, pour l'essentiel, sur leur réalisation dans une casemate en béton de 2 mètres d'épaisseur mettant l'extérieur à l'abri de tout risque de fuite de produit.

RAPPORT N° 23-40144-DPPGR - 23-105 7S

Enfin un Plan d'Urgence Interne (PUI) en cas d'incident et la parfaite connaissance des lieux par le bataillon de marins-pompiers et de ses équipes spécialisées garantissent, si nécessaire, une intervention rapide et de qualité en appui des spécialistes de l'entreprise.

Tous ces dispositifs sont contrôlés et visités chaque année. Un contrôle approfondi des lieux est réalisé tous les 10 ans.

Ces vérifications ont montré que l'entreprise respecte parfaitement les prescriptions qui lui sont faites et n'a jamais connu d'incidents susceptibles de porter atteinte à la santé de ses salariés, des riverains ou de nuire à l'environnement.

Pour autant, les dispositions législatives en vigueur imposent, à juste raison, que ces riverains soient informés de la façon la plus transparente de l'existence de cette installation, du suivi de son contrôle et les dispositions prises par la puissance publique pour prévenir tout incident.

Cette information qui passe par l'organisation des réunions régulières des populations concernées et surtout par la mise à disposition d'un site internet dédié est réglementairement confiée à une association constituant la « Commission Locale d'Information » (CLI) qui dispose en la matière d'une véritable technicité. La Ville de Marseille y est représentée par deux élus.

Aussi, pour l'année 2023, la CLI a sollicité une subvention de fonctionnement destinée à couvrir une partie de ses frais liés à la réalisation de son objet social, décrit dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40144-DPPGR au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40144-DPPGR - 23-105 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40144-DPPGR qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-106 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40162-DSAS - 23-106 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions pour des associations de la Ville de Marseille et au Conseil de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS - 2^{ème} Arrondissement 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions :

- d'une part, au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) pour un montant de 325 000 euros dans le cadre de plusieurs actions comme le financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conception du projet de maison intergénérationnelle solidaire / EHPAD public dans le 15^{ème} arrondissement ou encore le financement d'une équipe sociale dédiée à la réponse aux situations d'urgence sociale...

- d'autre part, à diverses associations oeuvrant en faveur des personnes vulnérables et en grande précarité et ce, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 877 000 euros.

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 23-40162-DSAS - 23-106 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	N° dossier	Montant en euros
171020	La part du peuple	214 chemin de Ste Marthe 13014 Marseille	EX024101	8 000

Tiers	Associations	Adresse	N° dossier	Montant en euros
31008	Médiance 13	Zone d' Activité la Palmeraie 22, bd Charles Moretti, 13014 Marseille	EX021965	8 000
22283	L'encre bleue	Cité des associations 93 la Canebière 13001 Marseille	EX022617	10 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40162-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40162-DSAS - 23-106 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40162-DSAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40189-DSPI - 23-107 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget 2023 - 2^eème répartition - Affectation d'autorisation d'engagement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations intervenant dans le champ de la santé publique et ce, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 380 400 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40189-DSPI - 23-107 7S

Associations	N° tiers	N° dossier	Arrt	Avenant	Objet	Subventions en Euros
Les petits débrouillards	REP4322	EX022648	13013	non	À vos marques, mangez, bougez santé ! - 2023	6 000
	REP4322	EX022649	13013	non	Sexpo - petits débrouillards - 2023	6 000
Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	REP5460	EX023450	13014	non	Défi déconnexion édition 3	12 000
	REP5460	EX023082	13014	non	Je cours donc je suis - édition 2023/2024 (droits des femmes / santé / social / solidarité)	5 000

Associations	N° tiers	N° dossier	Arrt	Avenant	Objet	Subventions en Euros
Centre social Saint Just la Solitude	REP4186	EX023560	13013	non	Santé mentale	6 000
Sara logisol	00003063	EX023634	13013	non	Des haltères et go, bien dans ses baskets, bien dans sa tête	2 400
Réseaux 13	00000939	EX023873	13013	non	Médiation	8 000
	00000939	EX023874	13013	non	Médiation santé petit séminaire les ruches renaude	4 000
	00000939	EX023876	13013	non	Parentalité, pathologies duelles, addictions la santé mentale en question	5 000
	00000939	EX023812	13013	non	Femmes : mon corps, ma vie, ma liberté	6 000
	00000939	EX023868	13013	non	Jeunes, animateurs encadrant : addictions, appropriation et prévention	6 000
	00000939	EX023875	13013	non	Questions de réseaux	3 000
Association Massabielle	00001923	EX023470	13013	non	Psy de quartier – 2023	6 000

Association Atmosphérique	Prévention	Pollution	00002164	EX023034	13013	non	Déployer les visites à domicile des conseillers habitat et santé (chs) à Marseille	10 000
------------------------------	------------	-----------	----------	----------	-------	-----	--	--------

RAPPORT N° 23-40189-DSPI - 23-107 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40189-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40189-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-108 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40290-MCMS- 23-108 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION
DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de
Secteur (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

- La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

RAPPORT N° 23-40290-MCMS- 23-108 7S

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 2,4 % pour 2024 (prévision Banque de France juin 2022).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 euros a été alloué au titre de 2024.

Il convient en outre de renouveler en 2024 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 40 000 euros allouée à la Mairie des 6/8 arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

Ainsi, la répartition de la DGL pour la Mairie du 7° secteur est la suivante :

	80%	20%	Fluides	DGL 2024
--	-----	-----	---------	----------

	en Euros	en Euros	en Euros	en Euros
7ème secteur	1 908 646	460 450	253 264	2 622 360

- La Dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

RAPPORT N° 23-40290-MCMS- 23-108 7S

Il est proposé pour 2024 de renouveler la revalorisation 2023, en intégrant un montant par habitant de 2,30 € (au lieu de 0,36 €) et d'un montant par ménage défavorisé de 4,60 € (critère non pris en compte les années précédentes).

Pour la Mairie du secteur elle s'élève à 440 436 euros pour 2024.

- La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 euros par habitant.

Au vu de ces paramètres, la dotation d'investissement de la Mairie du 7° secteur, s'élève à 307 772 euros pour 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002

Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2024, conformément aux tableaux suivants :

RAPPORT N° 23-40290-MCMS- 23-108 7S

Dotation de Fonctionnement 2024 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2024	DAL 2024	Dotation de Fonctionnement 2024
1 ^{er} secteur	1 109 154	210 514	1 319 668
2 ^{ème} secteur	1 123 270	241 870	1 365 140
3 ^{ème} secteur	1 391 495	268 992	1 660 487
4 ^{ème} secteur	1 479 138	325 080	1 804 218
5 ^{ème} secteur	2 025 505	360 380	2 385 885
6 ^{ème} secteur	1 787 071	311 604	2 098 675

7 ^{ème} secteur	2 622 360	440 436	3 062 796
8 ^{ème} secteur	2 067 995	284 492	2 352 487
Total	13 605 988	2 443 368	16 049 356

Dotation d'Investissement 2024 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en euros)
1 ^{er} secteur	74 346	148 692
2 ^{ème} secteur	76 403	152 806
3 ^{ème} secteur	95 335	190 670
4 ^{ème} secteur	124 543	249 086
5 ^{ème} secteur	136 171	272 342
6 ^{ème} secteur	120 440	240 880
7 ^{ème} secteur	153 886	307 772
8 ^{ème} secteur	95 478	190 956
Total	876 602	1 753 204

RAPPORT N° 23-40290-MCMS- 23-108 7S

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville. Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
- dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
- dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-109 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40291-MCMS - 23-109 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état qu'il nous est proposé d'adopter.

RAPPORT N° 23-40291-MCMS - 23-109 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40291-MCMS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40291-MCMS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-110 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40263-MRUPQ – 23-110 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - POLITIQUE DE LA
VILLE - PROGRAMME DSU - 2EME SERIE
D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023 -
APPROBATION DE L'AFFECTATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME (RAPPORT AU
CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI
DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2023, concernant l'opération Programme DSU - 2^e série d'opérations d'investissement en vue du versement d'une subvention à Marseille Habitat et ce, pour un montant global de 16 512 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Le projet d'investissement de Marseille Habitat consiste à réaliser les travaux permettant de mettre à disposition des habitants, dans le cadre d'une animation par le Centre social, un jardin partagé sur la résidence Campagne Larousse (14^e Arrt).

Le coût du projet, qui s'élève à 20 640 euros, sera financé selon le plan prévisionnel suivant :

Ville de Marseille : 16 512 euros

Autofinancement : 4 128 euros

RAPPORT N° 23-40263-MQRUPQ – 23-110 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40263-MQRUPQ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40263-MQRUPQ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40179-DETECES – 23-111 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 A DES ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI - 3EME SERIE - CHARTE SAS THEODORA- APPROBATION DE CONVENTIONS (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement, d'investissement et d'actions :

- d'une part, à diverses associations intervenant en matière d'insertion professionnelle et d'emploi et ce, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 166 700 euros ;

- d'autre part, à l'Association La Touline (2^e Arrt), pour un montant de 5 506 euros, ne relevant pas de notre secteur.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations ainsi que la signature de la charte par laquelle l'entreprise SAS Théodora s'engage à mettre en œuvre auprès des Marseillaises et des Marseillais les principes développés dans celle-ci et à dresser chaque année un bilan des retombées économiques (insertion, emploi) et environnementales du campus numérique Théodora.

RAPPORT N° 23-40179-DETECES – 23-111 7S

Il s'agit là d'un partenariat inédit, le premier à illustrer l'engagement et l'exigence partagés par la Ville de Marseille et les acteurs économiques et qui servira de modèle aux partenariats futurs que la Ville de Marseille entend développer avec les entreprises sur notre territoire.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Association	Localisation siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
00000247	CREPI MEDITERRANEE	13013	EX022934	10 000	FORUM CREPI TOUR 2023. Cette action propose à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les personnes en insertion, en cassant les clichés du traditionnel entretien de recrutement. en entreprise et en se mettant sur un pied d'égalité dans un lieu public
00003788	JEDAI	13014	EX024230	15 000	PLATEFORME MODE DE GARDE La Plateforme permet de lever le frein de la garde d'enfant et favorise l'insertion professionnelle des parents précarisés, l'accès à l'emploi et à la formation. Elle est mise en œuvre sur les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements de Marseille.

	FACE SUD	13003	EX025108	10 000	<p>ACTION « LES PIONNIERES »</p> <p>Cette action, lauréate du PIC 100 % Inclusion à destination des habitants des QPV, est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence- Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des GEIQ.</p> <p>Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les soft skills. Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. Engagée en 2022, cette action se renouvelle en 2023, pour une centaine de parcours, et vise les territoires suivants : (voir suite)</p>
--	----------	-------	----------	--------	--

RAPPORT N° 23-40179-DETECES – 23-111 7S

Tiers	Association	Localisation siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
					(suite)
					<p>Marseille territoire Nord :13/14ème et 15/16ème arrondissements</p> <p>-Marseille centre-ville : 1er, 2ème et 3ème arrondissements</p> <p>-Marseille Est : 9ème, 10ème et 11ème arrondissements</p>
00003742	MADE ECIM	13014	EX024681	5 000	<p>POLE D'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE PAR LA MOBILITE</p> <p>L'action vise à lever les freins à l'emploi des jeunes en déployant des solutions de mobilité via une auto école associative sociale et solidaire MADE-ECIM, proposant un permis de conduire à un tarif social</p>
REP3676	MISSION LOCALE DE MARSEILLE	13006	EX023797	30 000	<p>100 CHANCES – 100 EMPLOIS / LE SEMINAIRE DES ENTREPRISES</p> <p>L'opération « 100 Chances 100 Emplois », portée conjointement par la Mission Locale de Marseille et l'entreprise Schneider Electric, est déployée sur les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. Le réseau compte, depuis la création de l'action, plus de 80 entreprises</p> <p>La MLM, dans ce cadre, organise cette année un séminaire des entreprises qui depuis 15 ans se sont engagées à mobiliser leur réseau professionnel et personnel</p>

					pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes. Ce séminaire aura pour objectifs de permettre aux entreprises d'échanger sur le thème « recruter autrement ».
--	--	--	--	--	---

RAPPORT N° 23-40179-DETECES – 23-111 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40179-DETECES au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40179-DETECES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-112 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40180-DFI – 23-112 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE
- SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE N°2 EN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE
SECTEUR NORD (RAPPORT AU CONSEIL
MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE
CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée.

En effet, la convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé une nouvelle convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur nord de Marseille, qui annule et remplace la convention signée le 2 mars 2017 et ses avenants. Cette nouvelle convention vient renouveler les engagements précédents, avec le même périmètre de 1716 hectares, un montant financier autorisé de cinquante millions d'Euros, et la reprise des dépenses afférentes au stock foncier. Son échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Cette convention renouvelle également l'ambition de contribuer aux objectifs identifiés de 145 hectares de besoins en foncier pour soutenir la production de locaux économiques (entrepôts, locaux d'activités et locaux technologiques) à l'échelle de la ville. Elle permettra notamment de finaliser les démarches engagées sur les sites Moretti (comprenant la Station Alexandre), Plombières et Les Tuileries, et d'engager une veille foncière active sur les sites les Arnavants et la Cabucelle.

RAPPORT N° 23-40180-DFI – 23-112 7S

En fin de convention ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des biens et du remboursement des débours, à l'exception des frais portés sur l'acquisition et la gestion de la station Alexandre, qui relève de la garantie de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40180-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40180-DFI qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-113 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40030-DAEJ - 23-113 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions aux associations dans le cadre du
Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère
répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et ce, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 1 089 870 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40030-DAEJ - 23-113 7S

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
11717	Fédération des Bouches-du-Rhône du secours populaire français	EX022699	Soutien à la mobilisation et à la sensibilisation des enfants et adolescents à la solidarité avec le mouvement Copain du monde	6 884

33946	Union des centres sociaux et socioculturels des Bouches-du-Rhône	EX023920	Défi déconnexion : une semaine pour expérimenter d'autres connexions	5 466
		EX024541	Renforcer ACM ACF	78 827

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
139883	Centre social Grand Canet	EX024412	Stages artistiques, sportifs et culturels	4 903
		EX024415	Le jeu, vecteur d'apprentissage de la citoyenneté	9 336
		EX024447	Les rendez-vous éducatifs de Canet Jean Jaurès et Larousse	418
		EX024414	Les rendez-vous de la popotte	9 000
11592	Centre social de la Garde	EX024515	Education populaire et sensible à l'environnement	13 341
11779	Comité départemental UFOLEP 13	EX024580	Activ'santé : lutte contre le surpoids et l'obésité chez les 3-6 ans	7 441
168250	Le Paysan Urbain	EX024664	L'école de la Forêt des enfants à la Marie	8 090
7119	Centre social Saint Gabriel Canet Bon Secours	EX024672	PEDT : Activités culturelles et artistiques	5 850
		EX024675	Les rendez-vous éducatifs	6 863
		EX024676	Co-éducation : De la maison à l'école	1 951
		EX024677	Séjour découverte au Loubatas	4 695
22480	Synergie Family / CS MPT Bougainvillier - La Maurelle	EX025102	Le club numérique au service des apprentissages et des parcours scolaires	47 613
	Une terre culturelle	EX022231	Echanges internationaux de jeunes avec moins d'opportunités	20 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 23-40030-DAEJ - 23-113 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40030-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40030-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-114 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40139-DAEJ - 23-114 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations animant des
Accueils de Jeunes - Approbation de conventions
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Jeunes et ce, pour un montant global de 256 568 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40139-DAEJ - 23-114 7S

Tiers	Gestionnaire	Accueil de Jeunes	de	Montant
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Éducative et Citoyenne	Val Plan		6 959
4366	La ligue de l'enseignement Fail 13	Val Plan		6 959
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	La Maurelle		10 868
		La Marie		5 750

Tiers	Gestionnaire	Accueil de Jeunes	de	Montant
-------	--------------	-------------------	----	---------

7398	Association Centre Social l'Agora, 34 rue de la Busserine 13014 Marseille		11 898
7179	Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille		14 964
139883	Association du Grand Canet, 1 Place des États-Unis, 13014 Marseille		14 957

Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC à la Ligue de l'Enseignement à compter du 1^{er} août, les subventions aux Accueils de Jeunes ont été calculées aux prorata temporis. Pour notre secteur, est concerné l'Accueil de Jeunes Val Plan (13^e arrt).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40139-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40139-DAEJ - 23-114 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40139-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-115 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40146-DAEJ - 23-115 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).
Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023 et ce, pour un montant global de 3 485 551 euros.

Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2023 votés par délibération n°21/0947/AGE.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40146-DAEJ - 23-115 7S

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023	Acompte 2023	Solde à verser
4453	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille	326 872 €	116 909 €	209 963 €

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023	Acompte 2023	Solde à verser
4366	Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire 192 rue Horace Bertin, 13005 Marseille	741 764 €	163 080 €	578 684 €
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne 82 avenue de la Croix Rouge, BP 90029, 13381 Marseille Cedex 13	192 676 €	143 093 €	49 583 €
22480	Synergie Family 10 rue Xavier Progin, 13004 Marseille	405 496 €	115 038 €	290 458 €

7276	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Frais Vallon 53 avenue de Frais Vallon, Bât N, 13013 Marseille	65 090 €	16 500 €	48 590 €
11592	Centre Social et Culturel La Garde BP 34 13381 Marseille Cedex 13	76 997	20 040	56 957
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 7 avenue Saint-Paul, 13013 Marseille	68 047	16 497	51 550
82078	Association socioculturelle des Quartiers Fondacle-les Olives ASCFLO 147 avenue des Poilus, 13013 Marseille	103 163	29 385	73 778

RAPPORT N° 23-40146-DAEJ - 23-115 7S

7398	Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine, 13014 Marseille	114 993	31 337	83 656
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende, 13014 Marseille	134 785	33 181	101 604

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023	Acompte 2023	Solde à verser
7179	Centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours 12 rue Richard, 13014 Marseille	79 546	33 665	45 881
37501	Centre social Saint-Just La Solitude 189 avenue Corot, 13014 Marseille	71 745	17 421	54 324
139883	Association du Grand Canet 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	101 221	28 692	72 529
110223	L'Association L'œuvre Don Bosco 24, chemin du Merlan	6 190	5 400	790

13388 MARSEILLE cedex 13			
--------------------------------	--	--	--

Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC aux associations la Ligue de l'Enseignement et IFAC à compter du 1er août, les subventions aux ALSH ont été calculées aux prorata temporis. Pour notre secteur, sont concernés les ALSH suivants : Croix Rouge Château Gombert, Val Plan Begudes (13^e arrt).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40146-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40146-DAEJ - 23-115 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40146-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-116 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40149-DAEJ - 23-116 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations portant des projets
de Ludothèque - Approbation de conventions
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations qui conduisent un projet de ludothèque et ce, pour un montant global de 120 000 euros.

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40149-DAEJ - 23-116 7S

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-117 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
22480	Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT LA MAURELLE	6 720
11592	Association Centre Social et Culturel La Garde BP 34 13381 Marseille Cedex 13	CS LA GARDE	6 720
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des BDR, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13) 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	CS JOSEPH ST	6 720

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39993-DBEC - 23-117 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Réhabilitation des vestiaires avec sécurisation de la tribune et création d'un gazon synthétique au stade Félix Weygand - 81, avenue Corot - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réhabilitation des vestiaires avec sécurisation de la tribune et la création d'un gazon synthétique au stade Félix Weygand sis 81, avenue Corot, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 944 000 euros.

En effet, cet équipement sportif présente un état de vétusté très avancé et nécessite d'être remis aux normes en vigueur de la Fédération Française de Football afin de répondre à une nouvelle définition des besoins des utilisateurs du stade.

RAPPORT N° 23-39993-DBEC - 23-117 7S

Dans cette perspective, il est ainsi proposé de réaliser les travaux suivants :

- Rénovation de l'ensemble du bloc vestiaires, sanitaires et locaux annexes,
- Rénovation des installations de plomberie,
- Rénovation des installations électriques,
- Rénovation des menuiseries et métalleries,
- Mise en conformité PMR,
- Mise en conformité sécurité-incendie.

Par ailleurs, la tribune située au-dessus des vestiaires doit être sécurisée, l'absence de garde-corps métallique présentant un risque réel de chute pour le public, lors des rencontres sportives.

Enfin, le stade annexe en partie haute du site, actuellement en stabilisé, nécessite une rénovation comprenant la mise en place d'un gazon synthétique, le remplacement des clôtures et pare-balls.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40149-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40149-DAEJ - 23-116 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40149-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39993-DBEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39993-DBEC - 23-117 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39993-DBEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-118 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40223-DBEC - 23-118 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - ~~DIRECTION DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS~~ - Centre d'Animation de Quartier Sainte Marthe - Travaux d'aménagement avec mise en conformité sécurité-incendie et PMR du CAQ Sainte Marthe, situé 2 rue Berthelot - 14^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis au Maire d'Arrondissements de Marseille en consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux d'aménagement avec mise en conformité sécurité-incendie et PMR du CAQ Sainte Marthe, situé 2 rue Berthelot dans le 14^eème arrondissement de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission

Action Sociale et Solidarités, année 2023, à hauteur de 1 735 000 euros.

En effet, il est indispensable de procéder à des travaux d'aménagement et mise en conformité sécurité-incendie et personnes à mobilité réduite (PMR) du site. Les travaux porteront sur :

RAPPORT N° 23-40223-DBEC - 23-118 7S

- La démolition des ouvrages de second-œuvre existants,
- La réfection des revêtements de sols et murs,
- La mise en œuvre de doublages conformes aux normes ERP,
- La réfection des installations électriques,
- La réfection des installations de plomberie,
- La réfection des menuiseries intérieures et extérieures,
- La dépose de toute l'installation gaz du site,
- La pose d'installations thermiques de type PAC,
- Les travaux de renfort selon les résultats de l'étude du Bureau d'études structure,
- La création d'une trémie ainsi que l'installation d'un nouvel ascenseur.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40223-DBEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40223-DBEC - 23-118 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40223-DBEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-119 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40241-DBEC - 23-119 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU
QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN
ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Stade Canet
Floride - Modernisation des installations actuelles -
Boulevard Danielle Casanova - 14^{ème}
arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux - Financement (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport,
Nautisme et Plages, année 2022, concernant les études et travaux
relatifs à la modernisation des installations du stade Canet Floride,
sis boulevard Danielle Casanova, dans le 14^{ème} arrondissement
de Marseille et ce, à hauteur de 220 000 euros portant ainsi le coût
de l'opération de 2 370 000 euros à 2 590 000 euros.

En effet, si les travaux suivants ont déjà été réalisés comme :

- La création d'une aire de compétition d'une superficie d'environ 7
000 m² avec le remplacement du stabilisé par un gazon synthétique
y compris le drainage et le réseau pluvial, le traçage, la réfection
de l'arrosage, la modernisation de l'éclairage avec le remplacement
de 4 mâts ainsi que la pose de projecteurs Led, la reprise des
clôtures, des pare ballons et des portails,

RAPPORT N° 23-40241-DBEC - 23-119 7S

- L'extension et la réfection des vestiaires, sanitaires et douches
- La création d'un parking public,
- La création d'une aire d'échauffement sur un délaissé de terrain
dans l'enceinte sportive,
- La construction d'une salle de convivialité,

il s'avère, pour autant, nécessaire de créer une rangée de gradins
supplémentaire, d'améliorer les accès et poser des clôtures qui
permettront de gérer au mieux les flux utilisateurs et spectateurs
lors de compétition et ce, afin d'accueillir dans les meilleures
conditions les clubs et le public en toute sécurité.
Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux
les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents
partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence
Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40241-DBEC au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40241-DBEC - 23-119 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des
dispositions énoncées dans le rapport 23-40241-DBEC qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et
dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-120 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40038-DC - 23-120 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
POLE OPERA ODEON - Actions culturelles de
l'Opéra Ville de Marseille auprès des EHPAD et
établissements de santé (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'actions culturelles conclues
par la Ville de Marseille et diverses institutions pour l'organisation
de récitals proposés par l'Opéra Municipal et ce, pour un budget
estimé à hauteur de 11 031,48 euros bruts chargés.

En effet, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et
culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra
de Marseille auprès d'un public empêché tel que celui des
établissements accueillant des personnes âgées.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le
service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille
avec les structures médicalisées pour prévenir notamment les
effets désocialisant de la perte d'autonomie ou dépendance.

Sont ainsi proposés six récitals pour la saison 2023/2024. Notre
secteur est plus particulièrement concerné par :

- l'EHPAD « Saint Maur » - Marseille 13^{ème} / lundi 6 novembre 2023,
- l'EHPAD « Saint Jean de Dieu » - Marseille 14^{ème} / lundi 11
décembre 2023.

RAPPORT N° 23-40038-DC - 23-120 7S

Ces actions seront réalisées sous réserve de la subvention attribuée annuellement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Marseille. Les structures susvisées sont en effet choisies au regard de l'historique et de l'annuaire des structures subventionnées par le D13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40038-DC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40038-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-121 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40107-DC - 23-121 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE ET DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations et organismes culturels, dans le cadre d'une cinquième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 944 000 euros.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider :

- d'une part, les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations,

- d'autre part, l'annulation de la subvention d'un montant de 6 000 euros, votée par délibération n°23/0320/VDV le 7 juillet 2023, au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône (dossier EX022721), pour le Festival des clics et des livres du 27 au 30 septembre 2023. L'espace dans lequel il devait avoir lieu étant indisponible à cette période, le festival est annulé.

RAPPORT N° 23-40107-DC - 23-121 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- Les Anes de Château-Gombert 1 000 euros
89 Rue Paul Langevin (13^e)

objet : Aide au fonctionnement de l'association autour de la tradition provençale d'élevage des ânes de Château-Gombert.

- Maîtrise des Bouches-du-Rhône Pôle d'Art Vocal 10 000 euros

Collège André Malraux

250 Bd Albert Einstein (13^e)

objet : Demande de soutien pour la formation des « petits chanteurs » de la Ville de Marseille désirant intégrer une formation musicale de haut niveau à vocation de production et de diffusion de spectacles dans un cadre formateur et professionnel en collaboration avec les institutions culturelles de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40107-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40107-DC - 23-121 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40107-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-122 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40220-DGAVPMPM - 23-122 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2023 - Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations, dans le cadre des « Cités Educatives 2023, lors d'une cinquième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 600 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40220-DGAVPMPM - 23-122 7S

EX024439		10 000 Euros
EX024440	ASSOCIATION DU GRAND CANET	18 271 Euros
EX024442		10 000 Euros
EX024486	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	5 950 Euros
EX024749	CENTRE SOCIAL L AGORA	11 000 Euros
EX024752		10 000 Euros

EX024791	LES JARDINS DE JULIEN	5 000 Euros
EX024834	MASSILIA JUDO	16 000 Euros
<u>En attente (pb de doublon)</u>	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DE MALPASSE	9 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes lors du versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40220-DGAVPMPM au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40220-DGAVPMPM - 23-122 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40220-DGAVPMPM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-123 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40050-DGAVTL - 23-123 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Approbation du contrat d'application " Olympiade Culturelle » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du contrat d'application « OLYMPIADE CULTURELLE » entre Paris 2024 et la Ville de Marseille, ci-annexé.

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile.

Il est demandé à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques d'organiser une Olympiade Culturelle, celle-ci faisant partie des engagements officiels.

L'Olympiade Culturelle, qui se tient jusqu'à la fin du mois de juin 2024, est à l'image des Jeux : ouverte et accessible à tous, favorisant les rencontres entre athlètes, artistes et nouveaux publics.

RAPPORT N° 23-40050-DGAVTL - 23-123 7S

Par délibération n°23/0318/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre « Olympiade Culturelle » entre la Ville de Marseille et Paris 2024. Dans ce contexte, Paris 2024 et la Ville de Marseille ont décidé de soutenir conjointement des projets sur le territoire marseillais. A cet effet, Paris 2024 a prévu un budget de 300 000 euros.

Le contrat d'application complète la convention cadre et précise les projets menés conjointement.

En 2023, Paris 2024 cofinancera 14 associations lauréates de l'appel à projets « Olympiade Culturelle - Ville de Marseille » pour un montant de 235 000 euros.

En 2024, Paris 2024 versera 65 000 euros à des opérateurs du territoire marseillais lauréats de l'appel à projets nécessitant un financement complémentaire ou à de nouveaux projets. Un second contrat d'application sera conclu.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en euros	Objet
LE ZEF	Théâtre du Merlan - avenue Raimu 13014 Marseille	25 000	Création d'une pièce chorégraphique participative de Pierre Rigal pour 200 coureuses et coureurs à pied dans un lieu insolite et emblématique de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40050-DGAVTL au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40050-DGAVTL - 23-123 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40050-DGAVTL qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-124 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39312-DLSVAEC - 23-124 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative - Répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et ce, pour un montant global de 5 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est particulièrement concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant
N° en cours de création	Un Jardin pour Demain	23, impasse des Haies 13013 Marseille	EX023894	1 000

RAPPORT N° 23-39312-DLSVAEC - 23-124 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39312-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39312-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-125 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39638-DLSVAEC - 23-125 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations proposant de nouveaux espaces d'éducation populaire et de participation citoyenne - Répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations d'éducation populaire favorisant la participation et l'émancipation des habitants, au titre de l'année 2023 et ce, pour un montant global de 100 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est particulièrement concerné par :

Tiers	Association	Objet	Dossiers N°	Montant
163082	SYSTEM D GROUP Maison des Familles et des Associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Valoriser l'expression des habitants à travers la diffusion de films et l'organisation de rencontres thématiques	EX023586	5 000

RAPPORT N° 23-39638-DLSVAEC - 23-125 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39638-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39638-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-126 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39639-DLSVAEC - 23-126 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations en faveur du lien social - Répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations intervenant en faveur du lien social, au titre de l'année 2023 et ce, pour un montant global de 45 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Saint Joseph	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX24003	15 000

RAPPORT N° 23-39639-DLSVAEC - 23-126 7S

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
11592	Centre Social et Culturel de la Garde	37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille	EX024075	3 500
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Maison des Familles et des Associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX023687	3 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39639-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39639-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-127 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-39948-DLSVAEC - 23-127 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations d'animation urbaine, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 42 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
20121	Heart Music Color	16 rue Marathon Les Cyprès Bat A 13013 Marseille	EX022988	2 000

RAPPORT N° 23-39948-DLSVAEC - 23-127 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39948-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39948-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-39951-DLSVAEC - 23-128 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3^eème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 441 475 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaires	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC	2 ^e ème Répart. en Euros	Ouverture Estivale en Euros	3 ^e ème Répart. en Euros	TOTAL Année 2023
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	64 648	14 000	0	11 040	89 688
	Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	64 648	14 000	0	11 040	89 688

RAPPORT N° 23-39951-DLSVAEC - 23-128 7S

Bénéficiaires	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC	2 ^e ème Répart. en Euros	Ouverture Estivale en Euros	3 ^e ème Répart. en Euros	TOTAL Année 2023
Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	64 648	15 000	0	11 040	90 688
	Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	64 648	16 000	0	13 040	93 688
	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Val Plan BP 13381 13381 Marseille cédex 13	64 648 attribuée à EPISEC délib 23-0056-VDV du 10/02/23	15 000 répart. attribuée à EPISEC Av1 conv. n°80299	8 000 répart. attribuée à EPISEC Av2conv. n°80299	33 640 1 ^{ère} répart. pour FAIL13 à l'issue du jugement du TGI du 23/07/23	12 1288
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldo 13014 Marseille	64 648	12 000	0	11 040	87 688
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	64 648	11 000	5 250	13 540	94 438
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Frais Vallon (AGESOC)	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	64 648	15 000	0	10 040	89 688

Centre Social et Culturel de La Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	64 648	12 000	30 000	13 640	12 0288
Association Saint Just La Solitude	Saint-Just La Solitude	Bât Germain Thillon impasse Signoret 13013 Marseille	64 648	14 000	18 000	9 840	10 6488
Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel Canet Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	64 648	12 000	0	9 040	85 688
Association du Grand Canet	Grand Canet	1 des Etats place Unis 13014 Marseille	64 648	12 000	0	12 540	89 188
Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	64 648	12 000	17000	12040	105 688

RAPPORT N° 23-39951-DLSVAEC - 23-128 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39951-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39951-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-129 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-39952-DLSVAEC - 23-129 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3^eème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 41 900 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-39952-DLSVAEC - 23-129 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Malpassé	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille		EX023953	2 900	Achats de chaises et de tables

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches-du-Rhône - EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX022790	1 000	Achat d'un vidéoprojecteur
007398	Centre Social l'Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille		EX023496	12 000	Acquisition de matériel pour la cuisine
017877	Femmes Familles Font Vert	Résidence Font Vert bât E4 chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille		EX023967	3 000	Achat de matériel informatique et numérique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39952-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39952-DLSVAEC - 23-129 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39952-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-130 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39954-DLSVAEC - 23-130 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des séniors - 3ème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 33 800 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-39954-DLSVAEC - 23-130 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant
N° en cours de création	Géront'o Nord	3, boulevard Barrelier 13014 Marseille		EX021892	3 000
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le CS Flamants Iris	Maison des familles et des associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille		EX023703	2 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39954-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39954-DLSVAEC - 23-130 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39954-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-131 7S
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39955-DLSVAEC - 23-131 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 45 650 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-39955-DLSVAEC - 23-131 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches du Rhône EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX023046	1 500
		143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX023716	2 000

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX024019	4 500
100846	Association Familiale Laïque des Bouches du Rhône	10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille		EX021981	3 500
027979	Résonances Médiations	15 rue des 3 Francs ZAC Val de Durance 13860 Peyrolles-en-Provence		EX022694	1 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39955-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39955-DLSVAEC - 23-131 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39955-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-132 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-39978-DLSVAEC - 23-132 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 4ème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité et ce, pour un montant global de 115 800 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

1°) Au titre de l'année 2023, dans le cadre d'une répartition de crédits en hors libéralités, pour un montant de 9 000 euros, notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39978-DLSVAEC - 23-132 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
033946	Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023081	6 000
033946	Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023449	3 000

2°) Dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2023, pour un montant de 106 800 euros, notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
044965	Une Terre Culturelle	4 chemin des Bessons 13014 Marseille	EX022226	2 000

174830	Marseille Penja-Fête Le Mur	RDC Bât A Résidence Bertrandon 257, chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX022052	3 000
--------	-----------------------------------	---	----------	-------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39978-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39978-DLSVAEC - 23-132 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39978-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-133 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-3940132-DLSVAEC - 23-133 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Centre social Val Plan-Bégudes : caducité d'une subvention puis attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13), son nouveau gestionnaire (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la prise en considération de la caducité des subventions de 15 000 et 8 000 Euros à l'association EPISEC et approuvées par délibérations du 7 juillet 2023 concernant la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes, transférée par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13.

Ainsi, il nous est donc demandé de valider l'attribution d'une subvention de 23 000 euros au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) concernant la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes - convention ci-annexée.

RAPPORT N° 23-3940132-DLSVAEC - 23-133 7S

En effet, au regard des difficultés financières rencontrées par l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC), le Tribunal Judiciaire de Marseille l'a placée en Redressement Judiciaire (RJ) et a ordonné, le 7 juillet 2023, le lancement d'un appel d'offre portant sur la reprise des activités de l'association.

Sur le champ du Centre Social Val Plan-Bégudes, 4 offres ont été déposées. 1 candidat doit être retenu. A l'issue de la consultation, le 28 juillet 2023, ce même Tribunal a arrêté le plan de cession des actifs de l'association EPISEC, à savoir plusieurs activités dont la gestion du Centre Social Val Plan-Bégudes et a désigné la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13) afin d'assurer la continuité du service public, le maintien de l'emploi avec effet au 1^{er} août 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-3940132-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-3940132-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-134 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-3940097-DPE - 23-134 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant
dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°
2 aux conventions de fonctionnement de 2023 -
Paiement aux associations du solde des subventions
2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un versement complémentaire, aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance, qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2023.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 266 000 Euros en 2023 pour atteindre 6 369 271 Euros, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise des activités d'EPISEC et conformément à la décision du tribunal judiciaire de Marseille dans sa décision rendue le 28 juillet 2023, la Ville de Marseille constate que la crèche « Coccinelle » et le LAEP « Les Petits Navires » sont repris par l'association FAIL 13 à compter du 1er août. Les crèches « Les P'tits Koalas » et « Les P'tits Pandas », sont reprises par l'association IFAC à la même date.

RAPPORT N° 23-3940097-DPE - 23-134 7S

La Ville de Marseille acte donc la caducité de la convention qui lie à l'association EPISEC et se conforme au jugement. Par conséquent, il est proposé d'approuver le versement du solde du LAEP "Les Petits Navires" à l'association EPISEC pour l'activité du 1er janvier au 31 juillet, soit 3 400 euros et 5 000 euros pour l'association FAIL13, gestionnaire de cet établissement à partir du 1er août.

Il nous est donc demandé d'approuver les avenants n°2 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

N° DOSSIER	N° Tiers	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrt	Versement complémentaire 2023 en Euros
00010621	4366	F.A.I.L. 13	LA MALLE AUX DÉCOUVERTES	13014	10 440
00010478	15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	13013	6 960
00010545	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	13013	8 700

00010246	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	13013	8 700
00010589	19129	SAUVEGAR DE 13	CHÂTEAU GOMBERT	13013	7 830
00010591	19129	SAUVEGAR DE 13	LES ROSEAUX	13013	7 395
00010534	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	13014	6 090
00010511	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	13014	6 090
00010552	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICES	13014	6 090
00010550	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	13014	5 655
00010531	44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	13014	6 960
00010482	60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSES	13013	8 700
00010476	177386	PRESQU'PA REIL	PLIF PLAF PLOUF	13013	5 655

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-3940097-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-3940097-DPE - 23-134 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-3940097-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-135 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40102-DS - 23-135 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2023 - Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une cinquième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 44 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- l'Association Sportive Flamants Merlan 5 000 euros

9 Rue Léon d'Astros

Bâtiment 46

Résidence Val Plan (13e)

objet de la demande : *fonctionnement du club de football*

RAPPORT N° 23-40102-DS - 23-135 7S

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40102-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40102-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-136 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40184-DSPI - 23-136 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - Seconde répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes, dans le cadre d'une seconde répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 55 680 euros.

Dans cette perspective, il nous est demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations mais aussi d'approuver l'annulation, suite à une erreur matérielle, de la subvention de 5 000 Euros (EX022284) en faveur d'ARS Anima votée par délibération n°23/0396/VDV du 7 juillet 2023 (ne relevant pas du 13&14).

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40184-DSPI - 23-136 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier N°	Montant en Euros
033946	UNION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO CULTURELS DES BDR	Pôle des Flamants - 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille		EX023080	2 340
037501	CENTRE SOCIAL SAINT-JUST LA SOLITUDE	Equipement Germaine Tillon Impasse Signoret 13013 Marseille		EX024041	3 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40184-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40184-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-137 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du **MARDI 17 OCTOBRE 2023**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40193-DSPI - 23-137 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Seconde répartition - Approbation des conventions annexées (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une seconde répartition concernant l'année 2023,

- pour un montant de 111 600 euros (subventions de fonctionnement),

- pour un montant de 3 000 euros (subvention d'investissement).

Dans cette perspective, il nous est demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Par ailleurs, pour mener à bien ce projet et le versement des subventions d'investissement aux associations, l'affectation de l'autorisation de programme Mission « I15 Gestion urbaine de proximité », année 2023, relative à l'opération subvention d'équipement associations Santé Inclusion Discrimination, à hauteur de 60 000 euros, devra être aussi entérinée.

RAPPORT N° 23-40193-DSPI - 23-137 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
013652	CREEDAT Fonctionnement	12 Rue Richard 13014 Marseille	EX021673	3 000
005970	Les Cannes Blanches Fonctionnement	9 Rue Edouard Mosse 13 013 Marseille	EX021893	10 000

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40193-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40193-DSPI - 23-137 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40193-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-138 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du **MARDI 17 OCTOBRE 2023**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-39316-DLSVAEC - 23-138 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la vie locale et des célébrations - Répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 8 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
109051	Comité d'Intérêts de Quartier de Château-Gombert	avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	EX024334	2 000

RAPPORT N° 23-39316-DLSVAEC - 23-138 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39316-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39316-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40052-DNV - 23-139 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subventions à des associations
œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des
jardins collectifs, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 48 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40052-DNV - 23-139 7S

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Dossier	Montant en Euros	Objet
830-6574.1- 16110570- 04042	168250	Le Paysan Urbain	Cloître de Saint Jérôme 13013	EX023709	20 000	Action « Nèrta, pépinière sociale de plantes locales » afin de développer un support d'insertion reposant sur la collecte de graines, la mise en culture et la commercialisation d'espèces endémiques. Ce projet veut réinventer un mode de production local, résilient et pertinent et permettra d'accueillir six personnes éloignées de l'emploi. Enfin, une partie des plants produits seront utilisés pour des animations pédagogiques sur une dizaine de sites en QVP (Quartiers Ville Prioritaire), afin de sensibiliser les citoyens à l'importance du choix et de l'origine des végétaux plantés.

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Dossier	Montant en Euros	Objet
830-6574.1- 16110570- 04042	180114	Terre d'Entraide et de Partage	13014	EX022441	6 000	Travail mené depuis plusieurs années dans un jardin partagé situé à côté du parc municipal de Font-obscur dans le 14 ^{ème} arrondissement de Marseille : tisse et renforce le lien social du quartier à travers des activités de jardinage collectif qui permettent de répondre aux besoins des habitants et de valoriser l'environnement. Subvention de fonctionnement pour gérer et animer ce jardin partagé.
830-6574.1- 16110570- 04042	118769	Massabielle	13013	EX022899	5 000	Installée depuis 2010 dans la maison Ste Bernadette construite au pied de la barre des Lauriers, l'association favorise le vivre ensemble et la cohésion dans le quartier en offrant aux familles un soutien dans toutes les dimensions de leur vie. Depuis 2019, elle gère et anime le jardin partagé de Malpassé. Subvention pour son action « animation du jardin partagé de Malpassé » dont elle assure déjà la gestion depuis 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40052-DNV au Conseil Municipal joint à la présente,
Qu'il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40052-DNV - 23-139 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40052-DNV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-140 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40185-DSPI - 23-140 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 3e répartition - Approbation des conventions annexées (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre la discrimination, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 103 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
100846	ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille		EX024270	10 000
A créer	KRASNA	33 rue du coq 13001 Marseille		EX024079	7 000

RAPPORT N° 23-40185-DSPI - 23-140 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40185-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40185-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40175-DTENV - 23-141 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE -
SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET
SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT -
Attribution d'une subvention à l'association les
Jardins de Julien, oeuvrant dans le domaine de
l'environnement et des jardins collectifs (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une
subvention, d'un montant de 5 000 euros, à l'association « Les
Jardins de Julien » (13014) Dossier n°EX022788, pour l'année
2023, pour son action « Agora Verte ».

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider
la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la
subvention ainsi que le cadre de l'action.

Concrètement, l'objectif du projet de l'association est de mettre à
disposition l'espace emblématique des Jardins de Julien - dans le
14^{ème} arrondissement de Marseille, sur les contreforts de la chaîne
de l'Étoile - pour des événements culturels ciblés. Il s'agit de créer
un lieu d'expression, une « Agora Verte », où le chant, le théâtre,
la danse, le cinéma et la cuisine pourront être accessibles à un
large public, dans un cadre d'un lieu dédié à l'agriculture urbaine.

Parallèlement à cette nouvelle orientation, un documentaire sera
réalisé sur le passé agricole, la mémoire et le renouveau des
espaces maraîchers qui jadis ont alimenté Marseille et reprennent
vie dans le cadre de la dynamique de projets actuelle.

RAPPORT N° 23-40175-DTENV - 23-141 7S

Le volet d'action à soutenir comporte notamment des journées
« Agora Verte » avec comme temps fort la gestion de l'eau. Il est
prévu d'organiser des échanges culinaires autour des pays de la
Méditerranée et un café philo, ainsi que des instants artistiques
partagés comme : « Ciné-ô-jardin », « théâtre-ô jardin », et une
scène ouverte pour favoriser toutes sortes d'expressions. Une
scénariste et un cinéaste suivront ces actions tout au long de
l'année afin de réaliser un documentaire.

Les bénéficiaires de l'action seront des publics très variés, de 7 à
77 ans, rassemblés dans un esprit de partage et dans le respect
des valeurs d'égalité et de fraternité. Les actions culturelles sont
ouvertes à tous, dans la limite de la jauge acceptable dans les
Jardins de Julien, soit une moyenne de 150 personnes par
événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40175-DTENV au Conseil Municipal joint à la
présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des
dispositions énoncées dans le rapport 23-40175-DTENV qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et
dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40114-MRUQP - 23-142 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2023, concernant l'opération Programme DSU 2e série d'opérations d'investissement 2023, en vue du versement de subventions correspondant à diverses actions s'inscrivant dans ce cadre d'intervention et ce, pour un montant global de 550 058 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière à :

RAPPORT N° 23-40114-MRUQP - 23-142 7S

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
CS La Maurelle	Matériel pour le dojo et la cuisine partagée	8 075,00	3 740	2 720,00 (CAF)	1 615,00

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
MADE	Matériel	15 056,00	6 021	6 023,00 (AMP)	3012,00
Rap N Boxe	Équipement de matériel de boxe	11 495	4 598	4598 (AMP)	2 299,00
Association de gestion et d'animation du centre social de Malpassé	Matériel informatique pour développer leurs activités liées au numérique	16 612,00	13 290	0	3 322,00
Femmes famille Font Vert	Achat d'un véhicule	34 061,00	27 249	0	6 812,00
Burel foot	Acquisition mini bus	41 517,00	33 214	0	8 303
Place des farandoleurs	Réfection du matériel électrique	34 417	27 533	0	6 884

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40114-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40114-MRUQP - 23-142 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40114-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40115-MRUQP - 23-143 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville -
Programme DSU - Annulation de cinq conventions et
approbations de nouvelles conventions (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2023, concernant l'opération Programme DSU, en vue du versement de subventions correspondant à diverses actions s'inscrivant dans ce cadre d'intervention et ce, pour un montant global de 143 175 euros.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider l'annulation des conventions (n°2023-80859, 2023-80862, 2023-80863, 2023-80865, 2023-80873) et l'établissement de cinq nouvelles conventions.

Notre secteur est concerné par :

- l'Association du Grand Canet 28 772 euros

1 Place des Etats-Unis (14e)

objet de la demande : acquisition d'un minibus 9 places

RAPPORT N° 23-40115-MRUQP - 23-143 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40115-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40115-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-144 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 23-40116-MRUQP - 23-144 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville -
Programme DSU - 2ème série d'opérations de
fonctionnement 2023 - Approbation de conventions
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions au profit de diverses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme DSU, 2° Série d'opérations de fonctionnement 2023 et ce, pour un montant global de 110 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière à :

RAPPORT N° 23-40116-MRUQP - 23-144 7S

Bénéficiaires	Dossier - Code	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Association Educative et Culturelle de Frais Vallon		soutien scolaire, atelier créatif, bien être des femmes	3 000	NE13
Centre de Culture Ouvrière	ex023603	parentele - CCO centre social Jérôme	3 000	NE13
Centre Social Saint Just la Solitude	ex023806	pdv mieux vivre ensemble et animations sociales	3 000	NE13
Geront'o Nord	ex023613	alimentation, plaisir, santé et petit budget	4 000	NE13
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	Ex023719	Cs Les Lilas 2023 - Vivre Et Agir Pour Son Quartier	4 500	NE13

Bénéficiaires	Dossier - Code	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Mon Oeil sur Terre	ex023813	ateliers et expositions multimédia sur les ruches et la marie	2 000	NE13
Valdocco Marseille		val'orise : accompagnement à la mobilité des jeunes de qpv du 13ème arrondissement de Marseille	2 000	NE13
Ass pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine	ex023594	la guinguette - 2023	2 000	NE14
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	ex023718	vie locale et participation des habitants	2 000	NE14
Association des Parents d'élèves et du Groupe Scolaire de la Busserine			2 000	NE14
Association Mobilité pour l'accès aux Droits, à l'emploi et Ecole de Conduite pour l'insertion et La Mobilité		PISPM: pôle d'inclusion sociale et professionnelle par la mobilité	1 500	NE14
Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	ex023827	les tremplins	1 000	NE14
Centre Social l'Agora		prévention décrochage, réussite et socialisation	3 000	NE14
Ligue de l'enseignement Fail 13		CS St Joseph Fontainieu 2023 - nle - ludothèque médiathèque de Saint Jo	3 000	NE14

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40116-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40116-MRUQP - 23-144 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40116-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-145 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
33 membres.

RAPPORT N° 23-40119-MPU - 23-145 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS -
Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès et des annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexées.

Pour mémoire, la convention initiale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix- Marseille-Provence relatif au NPNRU, qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 09 mars 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à près de 510 M€ TTC, il a été validé pour le PRIN Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 200 755 444 Euros, dont 185 749 444 Euros en subventions et 15 006 000 d'Euros en prêts bonifiés.

RAPPORT N° 23-40119-MPU - 23-145 7S

Les interventions ont été regroupées par grands secteurs opérationnels :

- Secteur 1 : Hyper-centre Belsunce – Noailles –Sud QPV (13001-13006)
- Secteur 2 : Porte d'Aix/Grands Carmes (13002-13003)
- Secteur 3 : Quartiers de Gare - Saint Charles- Belle de Mai – Chapitre (13001-13003)
- Secteur 4 : Arenc – Bougainville – Saint Mauront (13002-13003)
- Secteur 5 : Le Canet (13014)

Il est prévu par ailleurs le recyclage de 66 immeubles identifiés contribuant à la production d'une offre de logements sociaux pérenne en centre-ville. La stratégie de recyclage est commune aux îlots prioritaires, elle est confiée à la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence.

S'agissant du projet porté sur la copropriété Bellevue via une concession d'aménagement à Marseille Habitat, le CNE de l'ANRU de mars 2022 a émis un avis favorable à sa requalification pour laquelle différents scénarios sont à l'étude.

Concernant le développement de l'offre d'équipements publics de proximité, le projet prévoit la création du Centre Municipal d'Animation Providence, la création d'un équipement de proximité dans le Comptoir de la Victorine, la création d'un équipement sur le site « Coco Velten », la création d'une médiathèque (Fabrique Loubon), l'extension de la Maison Pour Tous Belle de Mai, la création d'un équipement intergénérationnel Noailles.
Sur le plan scolaire, 7 opérations sont également prévues en création, restructuration et/ou extension.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-40119-MPU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40119-MPU - 23-145 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40119-MPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 18 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.79.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40119 – MPU – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS URBAINS – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.80.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40117 – MRUQP – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Savine-Vallon des Tuves à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.81.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40202 – DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15^{ème} arrondissement – 59 avenue Félix Zoccola – Cession de la parcelle 901 B 67 au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAM) pour l'aménagement d'une passerelle piétonne et la réalisation de programmes immobiliers.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.82.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40074 – DF – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société CDC Habitat Social – Estaque Saumaty/Coeur 16 – Acquisition en vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements dans le 16^{ème} arrondissement.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.83.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40291 – MCMS – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS – MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR – Révision 2024 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.84.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40290 – MCMS – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS – MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR – Dotations financières 2024 allouées aux Mairies de Secteur.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.85.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40114 – MRUQP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.86.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40145 – DSAS – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille – Versement au gestionnaire de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.87.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40050 – DGAVTL – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – Approbation du contrat d'application " Olympiade Culturelle" entre Paris 2024 et la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.88.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40149 – DAEJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.89.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40107 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.90.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40189 – DSPI – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget 2023 – 2ème répartition – Affectation d'autorisation d'engagement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.91.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40167 – DPP – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION – Attribution d'une subvention pour une action de prévention dans le cadre de l'appel à projet "prévention des comportements à risque.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.92.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40146 – DAEJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2ème répartition 2023 – Approbation de conventions et d'avenants.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.93.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40185 – DSPI – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 3^e répartition – Approbation des conventions annexées.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.94.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40162 – DSAS – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET

PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration et au CCAS – 2^{ème} répartition 2023.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.95.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40116 – MRUQP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – 2^{ème} série d'opérations de fonctionnement 2023 – Approbation de conventions.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.96.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40100 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution de subventions d'investissement – Secteur Musique – Secteur Audiovisuel – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.97.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40139 – DAEJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.98.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39951 – DLSVAEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 3^{ème} répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.99.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40220 – DGAVPMPM – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités Éducatives 2023 – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.100.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39312 – DLSVAEC – (Commissions VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative – répartition 2023.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.101.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39952 – DLSVAEC - (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 3ème répartition 2023.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.102.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40102 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 5ème répartition 2023 – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.103.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39948 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.104.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39978 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 4^{ème} répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.105.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40184 – DSPI – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions à des associations

agissant en faveur des droits des femmes – Seconde répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.106.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40180 – DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – Convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.107.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40115 – MRUQP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – Annulation de cinq conventions et approbations de nouvelles conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.108.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40097 – DPE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants n°2 aux conventions de fonctionnement de 2023 – Paiement aux associations du solde des subventions 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.109.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40193 – DSPI – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – Seconde répartition – Approbation des conventions annexées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.110.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39955 – DLSVAEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 3^{ème} répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.111.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40030 – DAEJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire – Exercice 2023 – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.112.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39954 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors – 3ème répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.113.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40007 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Approbation de a convention d'offre de concours conclue entre l'association Sport dans la Ville et la Ville de Marseille en vue de l'aménagement du mini-foot Consolat Les Sources.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

QUESTION ÉCRITE
QE18/10/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Dans le cadre du conseil municipal des enfants, les élu(e)s du conseil proposent l'amélioration du service de la cantine dans les écoles primaires et la plantation d'un arbre devant chaque école participante avec une plaque au nom des enfants élus.

Les élu(e)s du Conseil Municipal des enfants sollicitent l'attention du Conseil d'Arrondissement sur deux sujets issus de leur commissions de travail.

Nous connaissons aujourd'hui la dégradation de notre environnement et la Ville de Marseille doit entreprendre des actions afin de limiter les risques et améliorer les conditions de vie de ses habitants. C'est pour cela que les élus du conseil municipal des enfants ont le souhait de planter un arbre et installer une plaque aux noms des enfants élus devant chaque école participante. Une opération qui serait répétée à chaque nouveau mandat, soit tous les 2 ans.

Cet arbre planté devant ou dans les établissements scolaires ayant des élèves élus (selon les contraintes techniques) s'intègre dans les engagements politiques et les actions écologiques portées par la Ville et auxquels la Mairie de secteur s'intègre pleinement. Cette action offrirait ainsi un espace de végétalisation à la porte des écoles.

De manière général, l'arbre et la plaque informative permettrait de communiquer et sensibiliser sur les droits des enfants, et de symboliser l'engagement de la ville de Marseille dans le réseau « Ville amie des enfants », porté par l'UNICEF.

Un sujet a également fait l'unanimité au sein des membres du Conseil Municipal des Enfants. Celui-ci concerne les repas dans les cantines scolaires. Le Conseil Municipal des Enfants souhaite un cuisinier à la place de la nourriture industrielle. Ils expriment aussi la volonté d'avoir une variété de plats plus importantes et d'avoir des repas qui correspondent davantage à leurs régimes alimentaires.

Dans cette même idée, les élus proposent qu'un vendredi par mois les enfants puissent choisir le plat principal. Notamment à l'aide d'un outil démocratique : une boîte à idée. Une ou plusieurs classes par mois choisiraient, après dépouillement des idées et par un système de vote, du plat d'un vendredi.

Le Conseil Municipal des Enfants de la Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille, demande une attention particulière à leurs demandes pour améliorer le cadre de vie des enfants du secteur au sein de leurs écoles. Ces propositions sont le fruit d'un travail de plusieurs mois et constitue les premières propositions de ce conseil, elles ont ainsi toute leur importance

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LA QUESTION ÉCRITE CI-DESSUS
DÉLIBÈRE

Article 1. La plantation d'un arbre et de l'installation d'une plaque aux noms des enfants élus devant chaque école participante au Conseil Municipal des Enfants 2023-2024.

Article 2. La modification du marché de la restauration scolaire afin de mettre en place des cuisiniers dans les écoles.

Article 3. La modification du marché de la restauration scolaire pour augmenter le choix des plats pour les élèves.

Article 4. Mettre en place le vote du plat un vendredi par mois dans chaque école participante au Conseil Municipal des Enfants 2023-2024.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
NADIA BOULAINSEUR

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION